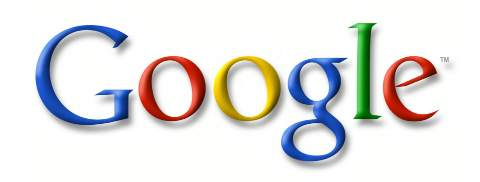
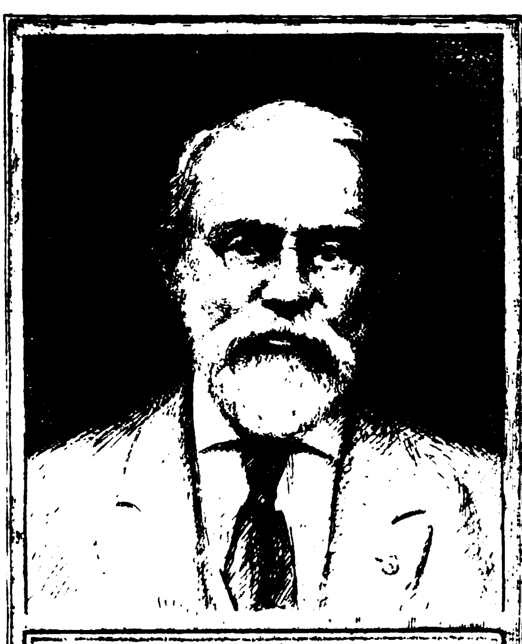








MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

TOME V

COMPTE-RENDU

DES

Séances de la Société Archéologique

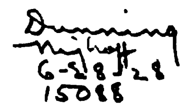
DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

DE 1875 A 1886

AVESNES

Imprimerie et lithographie Dubois-Viroux

1901



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

de l'Arrondissement d'Avesnes

FONDÉE LE 13 AOUT 1831

Date de l'admission	Membres Résidants
1831, 13 Août.	LEBEAU Isidore, président du tribunal civil d'Avesnes.
1831, 13 Août.	CLAVON Augustin, avocat à Avesnes.
1831, 13 Août.	GUILLEMIN Félix, juge suppléant à Avesnes.
1831, 13 Août.	TORDEUX Emile, secrétaire-adjoint de la Société d'agriculture.
1831, 13 Août.	HOUZÉ Victor, secrétaire de la Sous-Préfecture à Avesnes.
1834, 10 Avril.	TRUSSY Marius, architecte, inspecteur-voyer à Avesnes.
1835, 29 Novembre.	LEBEAU Auguste, avocat à Avesnes.
1835, 29 Novembre.	GROSSIER Alexandre, pharmacien à Avesnes.
1837, 8 Octobre.	MICHAUX Adrien, chef de bureau à la Sous-Préfecture.
1840, 9 Mars.	COLINET Cyr, bibliothécaire de la Société d'agriculture.

1840. 9 Mars.	PAUQUET Aimé, propriétaire, numismate à Avesnes.
1851. 7 Juillet.	CABARET Frédéric, receveur des finances à Avesnes.
1851. 7 Juillet.	CAVERNE Eliacin, pharmacien à Avesnes.
1851. 7 Juillet.	FIÉVET, architecte de l'arrondissement d'Avesnes.
1851. 7 Juillet.	RIGOT Zéphir, peintre à Avesnes.
1851. 1er Septembre.	DELSART François, secrétaire de la Mairie à Avesnes.
1851. 1er Décembre.	WALLERAND Désiré, employé des ponts-et-chaussées à Avesnes.
1852, 5 Avril.	LEROY, agent-voyer à Avesnes.
1852. 4 Octobre.	CHEVALIER Pierre-Lucien-Marie, inspecteur des écoles primaires.
1853. 4 Juillet.	COLLINET, sous-inspecteur de l'Assistance publique.
1853. 4 Juillet.	GUILLEMIN Félix, architecte à Avesnes.
1854. 6 Février.	VENDOIS Léon, avocat à Avesnes.
1854. 6 Février.	FAUQUET Philibert, propriétaire, maire d'Avesnes.
1855. 5 Février.	GOSSART Dominique, négociant à Avesnes.
1855. 2 Avril.	HANNOYE Félix, propriétaire à Avesnes.
1856. 11 Février.	BOURGEOIS Adolphe, professeur et bibliothécaire de la Ville.
1856. 3 Mars.	VIROUX Constant, imprimeur à Avesnes.
1857, 2 Février.	BEVIÈRE Saint-Fleury, propriétaire à Avesnes.
1857. 7 Décembre.	Marquis Louis DE NÉDONCHEL, à Dourlers.
1860. 4 Juin.	GOSSART Gustave, négociant à Avesnes.

1860. 4 Juin.	Comte Verner DE MÉRODE, à Trélon.
1860, 2 Juillet.	DE COLNET, propriétaire à Dompierre.
1862. 5 Mai.	LEDOUX Louis-Florent, capitaine du génie à Avesnes.
1862. 5 Mai.	DAGALIER Charles-Henri-Auguste, agent voyer principal à Avesnes.
1863. 2 Février.	THUILLIER Henri, sous-préfet d'Avesnes.
1863. 10 Octobre.	RICHEBÉ Auguste, sous-préfet d'Avesnes.
1864. 4 Juillet.	HARDELIN Jules, ingénieur du chemin de fer du Nord à Avésnes.
1864. 1er Août.	YVES Philippe-Henri-Napoléon, conservateur des hypothèques.
1866. 4 Janvier.	MESSIN François-Louis, receveur de l'enregistrement.
1866. 11 Janvier.	BARBIER Henri-Léon-Barthelemy, juge suppléant au tribunal.
1869, 1er Février.	MUTIAUX Alfred, notaire à Avesnes.
1869, 1er Février.	FOSSET, professeur au collège d'Avesnes.
1869, 12 Août.	TOURNIER Félix-Achille, substitut du Procureur impérial.
1871, 7 Septembre.	TORDEUX Eugène, filateur à Avesnelles.
1871, 6 Novembre.	CHAMPEAUX Ernest, avocat à Avesnes.
1874.	DUPOND Alfred, propriétaire à Guersignies.
1874,	MORTIER Henri, doyen d'Avesnes.
1874,	POINTELIN, professeur de mathématiques et dessin.

1873, 3 Juin.	PRADELLE Gustave, sous-préfet d'Avesnes.
1873, 3 Juin.	LEBEAU Auguste, propriétaire à Avesnes.
1877, 12 Juillet.	LARACINE, receveur des douanes à Avesnes.
1881, 10 Janvier.	DUTATE Eugène, professeur à Avesnes.
1884, 7 Janvier.	BARON, agent du génie à Avesnes.
1884, 3 Mars.	LEVÉ, vice-président du tribunal d'Avesnes.
1884, 31 Juillet.	DUBOIS Edouard, président de la Société de géographie.
1885, 2 Janvier.	TORDEUX Frédéric, filateur à Avesnelles.
1885, 7 Décembre.	LEFEVRE-PONTALIS Eugène, ancien élève de l'école des Chartes, à Avesnes.
1886, 3 Mai.	MAIRE Georges, avocat à Avesnes.

Membres Correspondants

1831, 13 Août.	PERCOT Etienne, propriétaire à Maubeuge.
1831, 13 Août.	DELATTRE Henri, inspecteur des forêts au Quesnoy.
1831, 13 Août.	BOUTTEAUX Aimé, pharmacien à Landrecies.
1831, 13 Août.	CRAPEZ Martial, maire de Bavay.
1831, 13 Août.	BEVER, juge-de-paix à Solre-le-Château.
1831, 13 Août.	ESTIENNE, homme de lettres à Maubeuge.
1837, 8 Octobre.	VANDAMME, secrétaire de la mairie du Quesnoy.

1837, 8 Octobre.	Desquesnes, pharmacien au Quesnoy.
1837, 8 Octobre.	Rogier Tell, juge-de-paix à Trélon.
1837, 8 Octobre.	Garbe, greffier du juge-de-paix à Solre-le-Château.
1838, 8 Octobre.	Houzé Victor, secrétaire de la mairie à Cambray.
1851, 28 Juillet.	de Mérode Félix, propriétaire à Trélon.
1851, 28 Juillet.	Piérart Zéphir, instituteur à Maubeuge.
1851, 28 Juillet.	Hensell, ancien juge-de-paix à Solre-le-Château.
1851, 28 Juillet.	Tailliard, conseiller à la Cour de Douay.
1851, 1er Septembre.	Bigault, conseiller à la Cour de Douay.
1851, 1er Septembre.	Quenson, président du tribunal de Saint-Omer.
1851, 1er Septembre.	Le Glay, archiviste général du département du Nord.
1851, 1er Septembre.	Danvin Bruno, docteur en médecine à Saint-Pol.
1851, 1er Septembre.	Delbauve Copin, propriétaire à Bavay.
1851, 1er Septembre.	Bauchard fils, propriétaire à Bavay.
1851, 1er Septembre.	Guillemin Félix, architecte à Paris.
1852, 5 Janvier.	Duraux Arthur, homme de lettres à Valenciennes.
1852, 5 Janvier.	Butron de la Torre, propriétaire à Saint-Waast-lez-Bavay.
1852, 2 Février.	Chalon Renier, membre de l'Académie royale de Bruxelles.
1852, 2 Février.	Letellier Adrien, avocat à Mons

1852, 2 Février.	DE MOLLEMBAIX, propriétaire à Bellignies.
1852, 2 Février.	HENNET, percepteur à Berlaimont.
1852. 5 Avril.	MARSY, pharmacien à Landrecies.
1852, 5 Avril.	CRAPEZ Anatole, propriétaire à Bavay.
1852, 3 Mai.	DESSE, curé-doyen à Landrecies.
1852. 8 Novembre.	BARRY Edouard, professeur d'histoire à Toulouse.
1852. 8 Novembre.	DARTEVELLE, curé à Montreuil-sur-Haine.
1853, 7 Mars.	VANHENDE Edouard, archiviste à Lille.
1854, 3 Juillet.	WALLERAND Désiré, employé des ponts-et-chaussées à Lille.
1856, 3 Mars.	GODART-DESMAREST, propriétaire, député de Trélon.
1856. 3 Mars.	LEGRAND, président de la Société archéologique de Lille.
1856. 3 Mars.	DE CONTENCIN, directeur général de l'administration des cultes à Paris.
1856. 3 Mars.	BRUN-ZAVAINNE, éditeur de la Revue du Nord à Lille.
1856. 3 Mars.	PERRIN Jules, élève à l'école de Chartes, à Paris.
1856, 6 Octobre.	L'abbé Charles DU VIVIER DE STREIL, curé de Saint-Jean à Liége.
1856, 6 Octobre.	DE BERTRAND, chez Me Caboche, notaire à Lille.
1856, 3 Novembre.	J. PETIT DE ROSEN, président de la Société archéologique de Tongres.
1857, 2 Février.	LEROY Onésyme, homme de lettres à Versailles.

1857. 2 Février.	FLAMENT Auguste, architecte à Dunkerque.
1857. 2 Février.	BOUTOILLE Antoine - Charles, principal du collège de Dunkerque.
1857. 2 Février.	BEAUFORT, architecte à Saint-Omer.
1857. 2 Février.	DE FONTENAY Joseph, propriétaire à Autun.
1857. 2 Mars.	LEPRINCE Joseph, de Chimay.
1857. 2 Mars.	JOUER Florencio, avocat à Madrid.
1857. 2 Mars.	Le baron DE L'Épine, au Quesnoy.
1857. 2 Mars.	RENOU, percepteur à Englefontaine.
1857. 2 Mars.	COUSIN Louis-Célestin, avocat à Dunkerque.
1857. 15 Juin.	Comte Verner DE MÉRODE, à Trélon.
1857. 6 Juillet.	VERLY, architecte à Lille.
1857. 5 Septembre.	BABEUR, curé-doyen de Maubeuge.
1857. 7 Décembre.	DE NÉDONCHEL Louis (le marquis), à Dourlers.
1858. 11 Janvier.	DE WARENGHIEN, Procureur impérial à Valenciennes.
1858. 11 Janvier.	DE MONTALEMBERT (le comte Charles), à La Roche-en-Breny (Côte-d'Or).
1858. 11 Janvier.	HAZARD, substitut du Procureur impérial à Lille.
1858. 11 Janvier.	DELFLIES, docteur en médecine, maire de Watten.
1858. 1er Mars.	DIEGÉRICK, archiviste de la ville d'Ypres.
1858. 3 Mai.	LHOMME Charles, propriétaire à Liessies.

1858, 3 Mai.	LEMAIRE Auguste, commissaire de police à Berlaimont.
1858, 14 Juin.	DEVILLERS Léopold, secrétaire du Cercle archéologique de Mons.
1858, 5 Juillet.	COLAS Alphonse, directeur de l'Ecole de peinture à Lille.
1858, 6 Septembre.	VILBERT, président de la Société d'émulation à Cambray.
1858, 6 Septembre.	DE BEAUMONT Henri, membre de la Société d'émulation à Cambray.
1858, 6 Septembre.	D'HERICOURT Ackmet le comte, à Arras.
1858, 6 Septembre.	GOMART, à Saint-Quentin.
1858, 6 Septembre.	LEBON-PETIT, pharmacien à La Capelle.
1858, 6 Septembre.	LENGLET-MORTIER, vétérinaire à Englefontaine.
1858, 6 Septembre.	LEJEUNE Henri, instituteur à Estinnes-au-Val (Belgique).
1860, 9 Janvier.	GUILLAUME, colonel-directeur du personnel au ministère de la guerre à Bruxelles.
1860, 9 Janvier.	DE REUME, capitaine attaché au ministère de la guerre à Bruxelles.
1860, 9 Janvier.	BROCHET Louis, ingénieur civil à Landrecies.
1860, 2 Juillet.	BIGARNE Charles, membre de la Commission des antiquités de Dijon.
1860, 30 Juillet.	BENEYTON Charles-Amédée, percepteur à Maubeuge.
1860, 5 Novembre.	MEUNIER Valery, étudiant en médecine à Paris.
1861, 18 Novembre.	DIEGERICK Alfred, candidat en philosophie à Gand.

1862, 3 Février.	BESSE Pierre, docteur en droit, échevin de la ville d'Ypres.
1862, 3 Février.	BESSE Joseph, avocat, secrétaire de la Chambre à Ypres.
1862, 3 Février.	D'YONVILLE Henri, capitaine de lanciers à Maubeuge.
1862, 5 Mai.	DOMBRET Jean-François-Victor, propriétaire à Ferrière-la-Grande.
1862, 5 Mai.	BRUYÈRE Louis-Clémentin, architecte à Berlaimont.
1862, 31 Juillet.	HANNOYE Valery, propriétaire à Paris.
1862, 3 Novembre.	MOLAND Louis, homme de lettres à Paris.
1863, 10 Octobre.	L'abbé BONIFACE Charles, à l'Institution libre de St-Amand.
1863, 3 Septembre.	FAUQUET Philibert, propriétaire à Saint-Omer.
1863, 10 Octobre.	THUILLIER Henri, sous-préfet à Saint-Omer.
1864, 3 Octobre.	L'abbé VOS Joachim, vicaire à Lobbes (Belgique).
1864, 7 Novembre.	VINCENT Charles, secrétaire de la Commission historique du Nord.
1865, 4 Septembre.	DELATTRE Victor, receveur municipal de Cambrai.
1866, 5 Mars.	BECAR, desservant de la paroisse de Catillon (Nord).
1866, 19 Novembre.	FOURDIN Em., conservateur archiviste de la ville d'Ath.
1867, 9 Septembre.	HARDELIN Jules, ingénieur au chemin de fer du Nord.
1867, 9 Septembre.	YVES Philippe-Henri-Napoléon, conservateur des hypothèques à Chartres.

1867, 9 Septembre.	BARBIER Henri-Barthelemy, juge au tribunal de Cambray.
1868. 6 Juillet.	BARRY Charles, secrétaire à la Faculté des lettres de Toulouse.
1868, 14 Décembre.	BONVARLET A., négociant, conseil du roi de Danemark, à Dunkerque.
1869. 9 Janvier.	MARGRY Pierre, conservateur au ministère de la marine à Paris.
1869. 6 Décembre.	ROUVEZ Adolphe, vice-président du Cercle archéologique de Mons.
1870, 19 Août.	BALIEG Emile, de Bavai.
1870, Octobre.	RICHEBÉ, ancien sous-préfet d'Avesnes, à Lille.
1872, 16 Janvier.	BOURGEOIS Adolphe, juge-de-paix à Trélon.
1873, 7 Avril.	BERNARD Valentin, fabricant de sucre à Taisnières-sur-Hon.
1873, 3 Juin.	FLAMENT Edouard, filateur à Fourmies.
1873, 7 Juillet.	PRADELLE Gustave, sous-préfet à Dôle (Jura).
1873, 7 Juillet.	PAUL Eugène, substitut à Saint-Pol.
1873, 1er Août.	JENNEPIN Alfred, instituteur à Cousolre.
1873, 1er Août.	MATTON Eugène, propriétaire à Etrœungt.
1875, 4 Janvier.	L'abbé Charles FOURNIER, principal du collège de Bavay.
1876, 3 Juillet.	DECROOS Pierre, avocat à Béthune.
1877, 5 Mars.	BERNIER Théodore, homme de lettres à Mons.
1877, 7 Avril.	MATHIEU Ernest, avocat à Mons.
1877, 7 Avril.	DESCAMPS Gonzalès, avocat à Nimy-lez-Mons.

1877. 7 Mai.	Abbé BECART, curé de Felleries.
1877, 7 Mai.	MOREAU Frédéric, homme de lettres, 98, rue de la Victoire, à Paris.
1879. 3 Février.	BERGET, à Trélon.
1880. 16 Septembre.	LARACINE, à Annecy (Savoie).
1881. 7 Février.	Abbé Jules BONNOUS, archiviste de la Maison d'Aremberg à Bruxelles.
1881. 7 Février.	VONDERKELNE Léon, président du Cercle archéologique d'Enghien.
1881, 4 Avril.	PIERRET Callixte, à Etrœungt.
1881. 25 Juillet.	LANCELIN, inspecteur des écoles à Le Quesnoy.
1881. 7 Novembre.	LEMAIRE Pierre, maire de Gognies-Chaussée.
1882, 3 Avril.	LOUVET Aimé, à Etrœungt.
1884. 7 Avril.	COUPILLAUD, capitaine d'état-major à Tunis.
1885. 13 Avril.	KOFFMAN, secrétaire général de la Société anthropologique de Washington.
1885. 12 Octobre.	DE ROBAULX DE BEAURIEUX (comte), à Beaurieux.
1886. 11 Janvier.	LAFFITTE Jean, architecte à Fourmies.
1886. 11 Janvier.	DELGOINBE Ferdinand, architecte à Fourmies.
1886. 11 Janvier.	SOUBJEX Léon, architecte au Quesnoy.
1886. 4 Octobre.	L'abbé DEHAISNES, président de la Commission historique du Nord.



Composition de la Société en 1901

Président : M. Gustave GOSSART, membre de la Commission historique du Nord.

Vice-Président : M. COLLINET Elysée.

Trésorier : M. CROY.

Secrétaire : M. TORDEUX Frédéric.

Archiviste : M. DUVAUX.

Membres : MM. ANACHE, DEPASSE, HÉCART, LECLERCQ, MAIRE, MUTIAUX et RIFF.



Note de la Rédaction

En reprenant la publication, trop longtemps interrompue, de nos Mémoires, nous avons tenu à faire figurer en tête de ce volume la liste complète des membres de la Société archéologique depuis 1831.

Dans cette période de 70 ans, beaucoup de ces vaillants ouvriers de la première heure ont disparu. Ils sont allés recevoir dans un autre monde la récompense d'une vie laborieuse et bien remplie à laquelle nous nous faisons un devoir de rendre un filial hommage en adressant un pieux souvenir à leur mémoire.

Nous tenons à remercier d'une façon générale tous les collaborateurs de la Société. Nous ne voulons pas seulement parler des hommes éminents comme les Lebeau, les Gossart, les Michaux, véritables historiens de notre contrée d'Avesnes, qui ont tracé d'une façon si intéressante et si remarquable la chronique de notre pays. Mais nous entendons aussi exprimer notre gratitude à ces collaborateurs modestes et intelligents qui veulent bien nous signaler les trouvailles curieuses, les découvertes d'objets de toute nature présentant un intérêt historique. Qu'ils nous permettent, en nous les indiquant, de recueillir, pour reconstituer de ces maillons épars la chaine si précieuse des annales de la contrée.

Nous devons des remerciements particuliers à MM. Jennepin et Minon, membres correspondants de notre Société, bien connus des archéologues et que

leurs remarquables travaux, dont nous publions aujourd'hui dans ce volume de trop courts extraits, placent au rang des historiens du pays dont nous avons cité les noms.

La Société archéologique, grâce aux subsides qui lui sont promis, espère pouvoir continuer d'une façon plus régulière la publication de ses Mémoires. A cette occasion, elle promet un concours dévoué aux travailleurs, plus nombreux qu'on ne le croit généralement, qui consacrent leurs heures de loisir à l'étude si attachante des faits de l'histoire locale.

En faisant connaître ces travaux souvent très intéressants et utiles, nous avons la conviction de rester dans la voie qui nous a été tracée par nos devanciers et d'être fidèles à la devise qu'ils ont choisie à la Société archéologique : **Majorum cultus et Amor Patriæ.**



Séance du Lundi 4 Janvier 1875

Présidence de M. Emile TORDEUX.

M. Lebeau présente une monnaie en alliage d'argent, trouvée dans les déblais de la porte de France. Cette pièce est de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, père de Charles-Quint. Elle porte pour légende à l'avers : P H S, archiduc d'Autriche, D Bur, et au revers (le premier mot effacé) anima mea dominum : les caractères sont gothiques.

M. Caverne offre pour le musée deux jetons de présence de la Société de pharmacie du Nord, section de l'arrondissement d'Avesnes : ces deux jetons sont en bronze.

M. Dagalier offre pour le musée une pierre trouvée à Louvroil dans les fondations du nouveau pont sur la Sambre communiquant avec Sous-le-Bois. Cette pierre porte l'empreinte de nombreux coquillages.

Séance du Lundi 1er Février 1875

Présidence de M. Emile TORDEUX.

M. Dupond offre pour le musée onze pièces de monnaies en cuivre, françaises et belges, du 18e siècle, trouvées à Eclaibes.

M. Lebeau dit qu'il a été trouvé dans les travaux exécutés à la porte de France, sur la propriété de M. Emile Tordeux fils, un chapiteau de colonne du moyen-âge. Cet objet a été mis de côté et promis pour le musée.

Séance du Lundi 1er Mars 1875

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Lebeau communique deux monnaiés d'argent trouvées à Fourmies, lieudit le Défriché. L'une est un écu de trois francs de Louis XIV portant la date de 1644 ; l'autre est une pièce des archiducs Albert et Elisabeth, gouverneurs du Hainaut, dite patacon, portant la date de 1618 et à l'effigie des archiducs en costumes du temps..

Séance du Lundi 12 Avril 1875

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. le Président communique une lettre du Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, annonçant que bonne note est prise de la demande de faire classer le musée d'Avesnes parmi les établissements susceptibles de prendre part aux distributions régulières de tableaux et d'objets d'art faites par l'Etat et réclamant en triple exemplaire le catalogue des objets composant le musée.

Séance du Lundi 3 Mai 1875

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Caverne, au nom de Mlle Bugin, de Floyon, offre pour le musée un carreau en faïence peinte provenant de l'ancien château de Floyon.

M. Chevalier dépose la notice de M. Jennepin sur d'anciens fonts baptismaux de l'église de Cousolre. Cette notice sera publiée dans les Mémoires de la Société.

Séance du Lundi 7 Juin 1875

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Lebeau dépose trois boulets en pierre pour le musée et il offre, au nom de M. Renotte, un petit boulet en fer trouvé à la porte Cambrésienne. Il dépose également pour le musée une monnaie en argent de Philippe IV d'Espagne, au millésime de 1624.

Séance du Lundi 5 Juillet 1875

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Mutiaux offre pour le musée, section de géologie, un géode ferrugineux trouvé dans le nord du département de l'Aisne, au milieu du calcaire marneux.

M. Gossart offre pour le musée, même section, au nom de M. Antoine Tordeux, des coquillages fossiles (ostrea carinata et autres) trouvés dans la craie glauconieuse extraite au percement d'un puits près de la ville, au lieudit l'Amidonnerie.

Séance du Lundi 6 Septembre 1875

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Caverne dépose pour le musée : 1° Une pièce d'or de Jean de Hornes, prévôt de Saint-Lambert, élu évêque de Liège en 1484, mort en 1505. L'un des

écussons porte trois huchets, armoiries de la maison de Hordes. Cette pièce, bien conservée, a un diamètre de 22 millimètres. Légendes : Sanctus Lambertus — Iohis. etc.. comitat Lesdin (Jean, électeur du comté de Liège :

2° Une pièce, un billon argenté, de Louis de Bourbon, évêque de Liège, beau-frère de Charles-le-Téméraire, assassiné en 1468 par Guillaume de la Marche, surnommé le sanglier des Ardennes. L'écusson porte trois fleurs de lys transversalement séparées par une brisure. Le diamètre de cette pièce est de 29 millimètres :

3° Une petite statuette de la Sainte-Vierge portant l'Enfant Jésus : elle est en terre cuite, de style assez bon. Hauteur, 12 centimètres et demi. Au bas, légende effacée : XVIe siècle.

Ces objets, trouvés dans les travaux de démolition de l'ancienne porte de France, ont été remis à la Société, qui les avait achetés, par M. Taillet, agent du domaine de l'Etat. Ce même fonctionnaire a fait aussi transporter au musée un petit canon ou pierrier en fonte, sans culasse, et deux boulets en pierre, probablement du XVe siècle, trouvés aussi dans les décombres de la porte de France et achetés par la Société, comme le constate la quittance du receveur de l'enregistrement. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine et de nombreuses démarches ou formalités que les objets ci-dessus ont pu être acquis pour le musée.

Sur la proposition de MM. Pauquet et Lebeau, la Société vote une somme de cinquante francs pour achat d'un cadre au tableau d'une copie de la Vierge à la chaise de Raphaël, donné au musée par Mme Sophie Flament, veuve Lecompte. M. Lebeau est chargé du soin de l'acquisition de ce cadre.

Séance du Lundi 8 Novembre 1875

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Eugène Tordeux communique de la part de M. Flament, de Fourmies, deux pièces d'argent dites patacons, trouvées à Fourmies, lieudit les Ouïes, de Philippe IV d'Espagne, de 1622 et 1650.

M. Caverne dépose trois petites monnaies de billon et bas argent du XV[e] siècle, trouvées à la porte de France.

Séance du Lundi 6 Décembre 1875

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Emile Tordeux offre à la Sociéié, au nom de M. Félix Lecoq, un médaillon et une photographie de M. Henri Lecoq, né à Avesnes le 14 avril 1802, décédé à Clermont-Ferrand le 4 août 1871, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences et professeur d'histoire à Clermont, officier de la Légion d'honneur.

M. Lebeau communique un sceau du XVI[e] siècle trouvé à la porte Cambrésienne : c'est le sceau d'un homme de fief de Floyon ayant pour légende : S. David de Fleïon, et au centre pour armoirie une harpe.

Séance du Mardi 4 Janvier 1876

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Caverne offre un passe-port délivré par la Junte dite royale de la frontière d'Esagne.

L'assemblée en ordonne le dépôt aux archives.

Séance du Mercredi 2 Février 1876

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Lebeau communique un fragment de vase romain en terre samienne, trouvé à Fissiau : ce fragment consiste seulement dans le fond du vase et porte l'inscription suivante : Satono' m. n. Nom inconnu.

Séance du Mercredi 1er Mars 1876

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. le Président s'exprime ainsi :

« Messieurs,

» Depuis notre dernière réunion nous avons perdu un de nos plus chers collègues : M. Michaux, président honoraire de notre Société. Cette distinction exceptionnelle que vous lui avez conférée unanimement lorsqu'il a cessé de prendre une part active

à nos travaux, prouve assez tout le cas que nous faisions de lui. Vous avez tous apprécié ses qualités et ses vertus privées, qui inspiraient partout l'estime et le respect. Mais vous vous souviendrez surtout du collègue aimable et dévoué, du savant modeste et consciencieux auquel nous sommes redevables de tant de travaux si utiles à la science que nous cultivons et qui lui méritent à tous égards le titre d'historien local.

» Je crois interpréter fidèlement les sentiments de la Société en exprimant ici ses regrets et sa profonde douleur ».

L'assemblée, vivement émue, s'associe tout entière aux paroles de M. le Président et décide qu'un extrait du procès-verbal contenant cette allocution sera, par les soins du secrétaire, adressé à la famille de M. Michaux, comme un témoignage unanime de la sympathie de la Société et de la grande part qu'elle prend à ses justes regrets.

M. Emile Tordeux communique une pièce de monnaie trouvée à Fourmies et envoyée par M. Flament-Rogier, membre correspondant, pour être soumise à l'examen de la Société. C'est une monnaie gauloise en or, bien conservée, portant à l'avers un cheval libre galopant à gauche.

Discours prononcé par M. Caverne, vice-président de la Société archéologique, sur la tombe de M. Michaux Adrien-Joseph, le 14 février 1876 :

« Messieurs,

» Avant de quitter ce dernier asile où chacun trouve enfin le repos après lequel vainement beaucoup aspirent pendant une grande partie du temps qu'ils passent sur cette terre, permettez-moi de vous retenir un instant auprès de cette tombe qui va se

refermer sur un de mes amis les plus chers et de vous rappeler la vie si modeste et pourtant si bien remplie de celui dont les restes mortels vont y être déposés.

» Pour vous, habitants de Fourmies, où depuis peu d'années seulement Michaux était venu jouir des douceurs de la vie de famille, ce vieillard impotent était, pour ainsi dire, un inconnu : à peine avez-vous pu le rencontrer cherchant péniblement, après un travail assidu, quelque distraction à travers les rues de cette industrieuse cité ; mais, pour nous, qui avons eu le bonheur d'être admis pendant de longues années dans son intimité, nous avons pu apprécier toutes les qualités qui distinguaient son caractère et son intelligence et qui en ont fait un des hommes les plus utiles et les plus méritants de notre contrée.

» Michaux Adrien-Joseph est né à Taisnières-en-Thiérache en 1801. Son père, honorable cultivateur de cette commune qu'il administra longtemps en qualité de maire et dans les circonstances difficiles des guerres de 1814 et 1815, le destinait, comme aîné de sa nombreuse famille, à lui servir de soutien dans l'exploitation de son domaine.

» Mais, à la sortie de l'humble école de son village, le jeune Adrien ne s'adonnait qu'avec peine et sans goût aux travaux des champs. Possédant un remarquable esprit naturel et d'observation, il consacrait à l'étude tous ses moments de loisir : la lecture était son plaisir favori et son désir d'acquérir de nouvelles connaissances était si vif qu'après avoir fait profit de quelques volumes composant la bibliothèque paternelle et de ceux qu'il avait pu se procurer, il ressentit, lorsqu'il eut à sa disposition un dictionnaire français, une joie si vive, qu'il s'attacha à fixer dans sa mémoire les définitions données dans cet ouvrage à chacun des mots de notre langue :

de là. Messieurs, cette application exacte des termes, cette correction et cette pureté de style que l'on retrouve plus tard dans toutes ses œuvres.

» Parvenu à l'âge où il devait sérieusement penser à l'avenir, il fut admis en qualité d'employé à la sous-préfecture d'Avesnes. Son exactitude au travail, la justesse de son jugement, son aptitude spéciale le firent bientôt remarquer : son aménité, sa bienveillance pour tous lui attirèrent les sympathies et bientôt l'administration lui confia la recette des établissements charitables de la ville d'Avesnes. Ici, Messieurs, je ne puis vous taire et vous laisser ignorer la modestie de Michaux dût-elle se récrier un trait de désintéressement qui, seul, peut rendre honorable la vie d'un homme tout entière.

» Les émoluments du jeune receveur du Bureau de bienfaisance furent alors fixés à 600 francs ; cet appoint aux ressources que lui procurait son emploi à la sous-préfecture lui fut si agréable qu'il prit la résolution de ne jamais accepter une plus forte rémunération pour ce travail supplémentaire et cette résolution il la maintint jusqu'à la cessation de ses fonctions, bien que l'augmentation des recettes de l'établissement lui donnât droit à des remises beaucoup plus élevées.

» Dès ce moment, Messieurs, le goût des études sérieuses se manifesta d'une manière irrésistible chez Michaux. Après le travail ardu, souvent fastidieux et monotone du bureau, il se livra avec délices aux lectures qui devaient compléter son instruction et qui développèrent chez lui cet amour de l'histoire locale qu'il affectionna pendant toute sa carrière.

» Chef de bureau à la sous-préfecture, en relations suivies avec les administrations communales du ressort qui avaient en lui la plus entière confiance, il fouilla dans les archives de toutes les localités,

rassembla tous les renseignements utiles et forma pour chacune d'elles un dossier de la plus grande valeur. Que de notices, que d'articles historiques, que de biographies, que de documents précieux et inédits relatifs à notre contrée sont sortis de ces dépôts et ont été mis au jour par les patientes investigations de ce travailleur infatigable, avec lequel des savants distingués tinrent à honneur de se mettre en communication !

» L'ancien président Lebeau, juste appréciateur du mérite de Michaux, le prit en sincère amitié, lui ouvrit sa riche bibliothèque : il l'aida de ses bienveillants conseils et en fit son collaborateur assidu, attention bien distinguée, car ce savant magistrat n'accorda cette faveur à personne d'autre.

» Des compagnies savantes : la Société des arts et des sciences du Hainaut, le Cercle archéologique de Mons, la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, en Belgique, la Commission historique du département du Nord, la Société dunkerquoise pour l'encouragement des arts et des sciences, etc., en France, se l'adjoignirent comme correspondant et la Société archéologique de notre arrondissement tint à honneur de le conserver, malgré son changement de domicile, comme son président honoraire.

» Pendant plus de quarante années Michaux fut la cheville ouvrière des bureaux de la sous-préfecture : il y atteint une honorable retraite, mais ne croyant pas encore venu le temps du repos, il accepta la recette municipale d'Avesnes qu'il conserva jusqu'à ce que ses forces ne lui permirent plus de continuer ce service. Pendant ce long espace de temps il a toujours poursuivi avec ardeur la tâche qu'il voulait accomplir : il continua, sans s'arrêter aux difficultés de toutes sortes qu'il ren-

contrait, à compulser les anciennes chroniques, les cartulaires des maisons religieuses, les titres anciens, conservés malgré nos désastres, préparant, nous dit-il bien des fois, des matériaux pour une histoire du pays.

» Ses publications les plus importantes, véritables travaux de bénédictin, attestent une ardeur, une tenacité au travail, une exactitude dans l'énoncé des faits qui les placent au rang des documents historiques les plus importants. Je ne vous citerai que le Recueil de notices et articles divers sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Aves nes : la Notice historique sur les circonscriptions ecclésiastiques anciennes et modernes du diocèse de Cambrai et spécialement sur celles de ces divisions qui se rapportent au territoire actuel de l'arrondissement d'Avesnes, et surtout Chronologie historique des seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes.

» Conservant entières ses facultés, ni l'âge, ni la maladie n'ont pu lui faire abandonner ses chers travaux et l'éloigner de ses livres : on peut dire qu'il est mort à la peine, car il laisse bien des œuvres précieuses non mises au jour ou malheureusement inachevées, mais que sa famille ne voudra pas, nous l'espérons, laisser enfouies dans les cartons où elles reposent.

» Telle a été, Messieurs, la vie de Adrien-Joseph Michaux que nous pleurons aujourd'hui, vie toute de labeurs, toute de modestie, toute de dévouement au devoir. Les belles qualités de son cœur lui ont acquis l'estime de tous ses concitoyens, et ses travaux sérieux la considération des nombreux étrangers avec lesquels il a été en rapport.

» Puisse, Messieurs, le sympathique cortège qui l'a accompagné jusqu'à sa dernière demeure, et ces quelques mots, témoignages d'une véritable amitié, adoucir les regrets de sa famille désolée.

» Adieu, Michaux, adieu !

Séance du Lundi 1er Mai 1876

Présidence de M. Caverne, vice-président.

M. le Président dépose un osselet sculpté provenant d'un jeu d'osselet trouvé par M. Matton dans son jardin et offert par lui.

M. Lebeau dépose pour le musée deux pièces de monnaie de billon de Louis XI : l'une porte un écusson écartelé de France et du Dauphiné avec la légende : Ludovicus Delpho. Vienne ; au revers : Sit nomen domini benedictum, avec une croix, et l'autre un écusson aux armes de France avec la légende : Ludovi. Francorum rex.

Séance du Lundi 3 Juillet 1876

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Dupont offre pour le musée un vase en poterie trouvé à Eclaibes.

M. Lebeau offre pour le musée une monnaie d'argent d'Henri V, roi d'Angleterre, se disant roi de France. Cette pièce, frappée à Calais, porte pour légendes : à l'avers, Henric. Di Gra. Rex Angl. Franc : au revers, Villa Calisie Posui deum adjutore meum.

Cette pièce a été trouvée à la porte Cambrésienne.

Séance du Lundi 31 Juillet 1876

Présidence de M. Caverne, vice-président.

M. Caverne dépose pour le musée deux tuyaux en poterie offerts par M. Baudry et découverts dans les fouilles qu'il fait exécuter sur son terrain à l'ancienne sortie de la porte de France. Ces tuyaux, qui paraissent très anciens, ont été trouvés à près de deux mètres de profondeur et affectaient une direction du sud-ouest au nord-est.

Séance du Lundi 4 Septembre 1875

Présidence de M. Emile Tordeux.

M. Caverne envoie quelques débris de poterie gallo-romaine à lui remis par M. Flament, d'Avesnelles : ils ont été trouvés près de la filature en creusant la terre pour faire des briques. Ces débris sont de même nature que ceux recueillis au même lieu en 1872 ; on y reconnait des fragments d'une urne cinéraire, d'un cruchon dont le haut était orné d'une zone ondulée, et d'un vase dont la panse est munie, vers le milieu, d'un petit goulot. Ces objets sont déposés au musée.

M. Tordeux fait part à la Société de sa résolution de résigner ses fonctions de Président à cause de son grand âge et de l'état de sa santé : il nous restera néanmoins encore à titre de membre résidant. La Société, après avoir cherché en vain à dissuader son Président et à lui faire continuer ses fonctions, le prie d'agréer ses regrets les plus vifs et propose de lui conférer le titre de Président honoraire.

Séance du 6 Novembre 1876

Présidence de M. LEBEAU.

M. le Président fait part à la Société du don fait par Mme veuve Hannoye du portrait supposé de M. Gossuin.

C'est avec un vif intérêt que l'on reçoit le portrait de cette célébrité locale et M. le Président est chargé de remercier Mme Hannoye du don qu'elle a bien voulu faire à la Société.

Quelques membres, toutefois, ayant émis contre cet accueil l'opinion défavorable que cet homme d'Etat avait peut-être, cédant à ces heures de vertige à la pression de la populace, participé à la condamnation de Louis XVI. M. Tordeux père fait observer que ces soupçons ne peuvent être fondés puisque sur les registres d'alors M. Gossuin est porté absent par Commission au moment du vote de la mise à mort.

M. Lebeau ajoute à la décharge de M. Gossuin qu'il ne prit non plus aucune part à la mise en jugement de Marie-Antoinette, puisqu'alors il se trouvait ici délégué de la Convention près les généraux qui combattaient à Maubeuge et à Wattignies.

M. Tordeux père signale une erreur faite par l'auteur du Dictionnaire universel Larousse, à propos de la biographie de M. Gossuin. Cet écrivain réunit, comme s'il ne s'agissait que d'une seule, les biographies de plusieurs personnes, trois au moins, père, fils et proche du même nom de Gossuin.

M. Chevalier annonce que M. le curé d'Ohain s'occupe de faire l'histoire de cette commune et offre à la Société l'achat de cette publication.

M. Chevalier expose aussi qu'il a été trouvé dans le jardin de M. Lebeau, à Sains, en face l'habitation de M. Marcoux, un Dolium ou Vase en terre grise très bien conservé. Ce Dolium, sans aucune brèche, a la contenance d'un hectolitre

M. le Président Lebeau donne connaissance de la découverte d'un reliquaire de l'abbaye de Liessies, dont il n'a encore jusqu'à ce jour que des détails incomplets. Il croit savoir cependant que ce reliquaire fut donné à l'abbaye par le religieux Gérard de Valcour, qui se trouvait en 1204 à Constantinople.

Entr'autres reliques, ce reliquaire contiendrait des reliques de la vraie croix et de Saint-Agapithe.

Séance du 4 Décembre 1876

Présidence de M. LEBEAU.

M. le Président Lebeau soumet deux monnaies trouvées lors de la démolition de la porte Cambrésienne :

1° Monnaie du commencement du règne de Charles-Quint, en argent, diamètre 1 cent. 1/2, avers : un aigle à 2 têtes dans un écusson ; revers : un écusson composé des armes d'Espagne et autres pays. Légende : DA MIHI VIRTUTEM CONTRA HOSTES TUOS.

2° Monnaie en cuivre : Erard de Lamark, évêque de Liège, 1505 à 1507.

On trouve beaucoup de monnaies de Liège dans le pays.

M. le Président Lebeau donne lecture d'une notice biographique qu'il a faite sur M. Gossuin, à

l'occasion du don fait à la Société par Mme veuve Hannoye d'un portrait que l'on suppose être celui de cette célébrité locale.

L'Assemblée décide l'impression du mémoire de M. Lebeau et lui témoigne ses félicitations à propos du travail très consciencieux de cette biographie, pour laquelle les recherches ont été faites avec soin et grand talent.

Séance du 9 Janvier 1877

Présidence de M. Lebeau.

A propos de l'insertion dans un des journaux de la localité d'un article intéressant sur le Tumulus de Bousies, d'où l'on a extrait des cercueils formés de troncs d'arbres creusés, MM. Caverne et Lebeau font observer que cette découverte n'est pas nouvelle : il a déjà été question de ce Tumulus et le dernier compte-rendu de notre Société publie à ce sujet des détails très précis.

Séance du 5 Février 1877

Présidence de M. Lebeau.

M. Lebeau soumet une hâche en silex de l'âge de la pierre polie, très belle de forme et d'un tranchant nullement altéré. Elle a été recueillie par M. Ledoux, ancien commandant du génie à Avesnes, et résidant actuellement à Maubeuge, sur le terri-

toire de Solre-le-Château, près de cette ville, dans le Diluvim recouvrant les Psammites du Condroz. M. Ledoux en fait don à la Société. Il se prcpose de suivre les travaux des forts que l'on va ouvrir entre Maubeuge et Hautmont, avec probabilité de trouver en cette contrée des vestiges de tout intérêt pour l'histoire locale.

M. Lebeau entretient à nouveau l'Assemblée du vase ou Dolium trouvé à Sains et en possession d'un sieur Lebeau, habitant cette commune. Ce vase, parfaitement conservé, affecte la forme d'un petit tonneau : il a 0,60 c. de hauteur, 2 m. 05 de circonférence, 0.70 c. de diamètre, contenance 115 litres.

Cette habitation, près l'église de Sains, ajoute M. le Président, est du reste édifiée sur l'emplacement d'une villa romaine ; il y a 25 ans on y a trouvé trois puits qui renfermaient des médailles, dont quelques-unes furent reconnues : une d'Adrien et deux de Faustine.

Le village de Cousolre, continue-t-il, a aussi été le centre d'une station gallo-romaine, et récemment encore, d'après les recherches guidées par M. Jennepin, de Cousolre, on a découvert à Bersillies (Belgique) une urne funéraire romaine dans un chemin secondaire ou Diverticulum communiquant avec l'une des grandes voies de Bavay.

A propos du mode de lecture des ouvrages des diverses Sociétés envoyés à notre Société, l'on décide qu'en cas d'absence du bibliothécaire, M. Gossart, les lecteurs demanderont ces publications au sous-bibliothécaire de la Société d'archéologie, qui est en même temps bibliothécaire de la ville, M. Fosset, à cause de sa présence fréquente dans les salles de lecture. Un registre sera affecté à l'enregistrement du prêt.

Séance du 16 Avril 1877

Présidence de M. Lebeau.

A cette réunion, M. Lebeau a écrit dans la section d'archéologie une lecture intitulée : « Formalités usitées au moyen-âge pour les changements de sceaux ». Ce travail a valu à son auteur, à la Sorbonne, de la part de personnes compétentes, des félicitations auxquelles s'associe notre Société.

M. Moreau a offert à la Société un album de grande valeur représentant en lithochromie les objets découverts à Caranda. Des remerciements lui seront adressés.

M. le Président remet pour le musée, au nom de Mlle Eléonore Carpentier, d'Avesnes, une figurine de style oriental, représentant un objet de piété.

Séance du 7 Mai 1877

Présidence de M. Lebeau.

M. Chevalier offre à la Société deux boulets en pierre trouvés dans les remparts de la porte Cambrésienne, lot appartenant à M. Beaumont : ces boulets faisaient partie des matériaux mêmes des anciennes fortifications.

M. Tordeux offre à la Société un objet en fer trouvé par M. Bonneau-Laurent, au nord-est du village d'Avesnelles, contre-bas d'une colline, au lieudit le Taillepied.

A un mètre de la route, 0,50 centimètres en-dessous du sol, dans le limon diluvien qui recouvre les schistes argileux du calcaire carbonifère inférieur.

Bien que cet objet paraisse plutôt d'un usage domestique, on eût pu trouver à cet endroit des armes, cette colline ayant servi de fortification à l'époque gallo-romaine. M. Mutiaux l'a reconnu en observant que le faite de cette colline avait été évidé de main d'homme, d'une largeur égale sur toute la longueur de ce retranchement.

Séance du 4 Juin 1877

Présidence de M. Lebaeu.

M. le Président lit l'exposé et le projet suivant de réglementation du musée, qui est voté à l'nnanimité après délibération :

La Société archéologique a fondé en 1851, dans l'intérêt public, pour la ville et l'arrondissement d'Avesnes, un musée central historiqne où l'on réunit les objets intéressant l'histoire du pays et les arts, tels que scnlptures, inscriptions, monnaies, médailles, manuscrits, dessins, gravures, tableanx, armes, meubles et autres objets antiques ou curienx.

Le siège de cet établissement public a été fixé à Avesnes sans pouvoir être déplacé de la ville, nonobstant tont remaniement administratif ultérieur.

La Société archéologique, voulant assurer pour l'avenir l'existence de cet utile établissement, a pris et arrêté les dispositions suivantes :

1° La Société, tant qu'elle existera, aura seule l'administration, la direction et la surveillance du musée, ainsi que celle des collections de minéralogie et d'histoire naturelle qui y ont été annexées par suite de libéralités particulières ;

2° La société aura la jouissance du musée et de ses collections, sans pouvoir les aliéner. Les fonds accordés par la ville seront exclusivement employés en acquisitions d'objets pour le musée, jusqu'à concurrence de 100 francs ;

3° Dans le cas de dissolution de la Société, le musée et les collections y jointes resteront la propriété de la ville, ainsi que la bibliothèque de la Société, qui, dans ce cas, sera alors réunie à la bibliothèque d'Avesnes. Le musée et la bibliothèque ne pourront jamais être aliénés ;

4° Le musée sera ouvert au public sous la surveillance d'un membre de la Société, à tour de rôle, le premier dimanche de chaque mois et pendant les trois premiers jours de la fête communale ;

5° La commission du musée est composée de trois membres, renouvelables tous les deux ans.

M. le Président remet pour le musée une pièce de 8 francs Louis XVI, 1786 : Ludovicus. rex Franciæ et Navarræ ; et une autre pièce de 6 francs, du même roi, de 1792. Légende : Louis xvi, roi des Français. Revers : le Génie de la France revisant la Constitution.

Ces pièces sont à fleur de coin.

Séance du 2 Juillet 1877

Présidence de M. Lebeau.

M. le Président donne avis qu'ayant sollicité près de la municipalité une subvention annuelle de cent francs, il a obtenu un acquiescement par la lettre suivante que lui a adressée M. le Maire :

« Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance du 15 juin, le Conseil municipal a alloué, sur son budget, une somme de cent francs pour encouragement à la Société archéologique : il a regretté que ses ressources financières ne lui permissent pas davantage.

» Nous vous félicitons, Monsieur, de votre zèle pour les intérêts de la Société qui vous a confié sa direction.

» Agréez, Monsieur le Président, avec tous mes meilleurs sentiments, l'assurance de ma haute considération.

» Le Maire : Herbecq ».

M. Jennepin, instituteur à Cousolre et membre correspondant, envoie un mémoire sur un Tumulus, sépulture gauloise trouvée à Solre-sur-Sambre (Belgique).

C'est, d'après lui, la sépulture d'un chef gaulois. Il fait soumettre à la Société un atlas où sont reproduits, avec le plus grand goût et le plus grand soin, tous les objets trouvés dans cette sépulture : l'auteur, dans une autre partie du mémoire, enseigne l'existence d'un camp romain comme celui de Rouvray, près de Villers-sire-Nicole.

L'Assemblée prend connaissance avec le plus vif intérêt de ce consciencieux travail et prie M. le Président d'adresser à M. Jennepin ses remerciements de ces communications ; elle décide que ce mémoire sera inséré dans ses publications.

Séance du 30 Juillet 1877

M. Félix Guillemin soumet des monnaies romaines et des fragments de matériaux de construction qui, avec du marbre blanc de Carrare de 18 m/m d'épaisseur, formaient des murailles d'habitation.

Ces intéressants objets et monnaies, parmi lesquelles on remarque du Tétricus, ont été recueillis à Louvignies, près Bavay, en creusant des fondations.

Séance du 5 Septembre 1877

Mémoires de la Société des Antiquaires de France, tome 37e année 1876. — Complément de l'Atlas représentant en lithochromie les objets découverts à Caranda, commune de Fère-en-Tordenois, offert par M. Frédéric Moreau.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante par laquelle M. Herbecq, maire d'Avesnes, accuse réception des résolutions qui lui ont été présentées par la Société au sujet du musée et de la bibliothèque :

« Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal, dans sa séance du 4 juillet, a accepté avec reconnaissance la proposition arrêtée par la Société archéologique, en cas de dissolution, de laisser en propriété à la ville d'Avesnes le musée qu'elle a fondé et sa bibliothèque particulière.

» Je vous félicite et vous remercie, au nom du Conseil, d'avoir pris l'initiative de cette disposition si avantageuse et si utile aux intérêts de la ville.

» Veuillez assurer votre Société de mes sentiments sympathiques à son égard.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le Maire : HERBECQ ».

M. le Président choisit pour les étudier celles d'entre ces monnaies qu'il juge devoir offrir le plus d'intérêt, et remet un don fait au musée par M. Laracine : une clef romaine en fer forgé, formée de branches à équerre, une branche de 11 centimètres, l'autre, la branche du pène, de 8 centimètres.

Séance du 2 Octobre 1877

Présidence de M. LEBEAU.

M. Laracine offre à la Société deux photographies remarquables faites par lui et très bien réussies. La première représente une jolie statuette de Mercure en bronze, trouvée entre La Longueville et Feignies par des ouvriers qui curaient le fossé du chemin conduisant à ces deux villages : elle appartient à M. Chevalier. La seconde représente une vue de

l'ancienne porte Cambrésenne au XVe siècle ; elle était enterrée sous le bastion et fut mise à découvert lors de la démolition de cet ouvrage pour prolonger la rue. Notre collègue a regretté que la destruction de cette porte fût déjà commencée lorsqu'il a pris la photographie.

La Société remercie M. Laracine pour ces deux dessins, dont l'un se rattache aux arts pour la domination romaine et l'autre à l'histoire de notre ville.

M. Guillemin communique à l'Assemblée une élégante clef romaine en bronze, trouvée à Bavai, et qu'il promet de léguer au musée. La Société, avec reconnaissance, prend acte de cette généreuse promesse.

M. Lebeau lit un intéressant article sur les fabriques de drap à Avesnes au moyen-âge et sur l'établissement en cette ville des sept hommes de la draperie pour en surveiller la fabrication sous les sires de Châtillon, seigneurs d'Avesnes aux XIIIe et XIVe siècles. Il communique un plomb circulaire du XVe siècle, frappé aux armoiries d'Avesnes et de Bretagne, sous Olivier de Penthièvre, l'un de nos seigneurs, et qui servait à marquer les pièces de drap. Il rapporte les causes de la disparition de cette industrie à Avesnes. M. Lebeau espère qu'un jour les nombreuses filatures de laine qui s'élèvent autour de notre ville feront refleurir cette riche branche d'industrie commerciale.

La Société décide que cet article sera inséré dans ses Mémoires.

Séance du 5 Novembre 1877

Présidence de M. LEBEAU.

M. Lebeau, président, fait part qu'il a obtenu, pour le musée, des héritiers de M. Isidore Lebeau :

1° Un reliquaire provenant de l'abbaye de Liessies et de l'évêque de Cambrai en 1500 : il renferme, au centre, un fragment de la vraie croix et autour diverses reliques de saints : St Pierre, St Paul, St Jacques, St Barthélémy, St Sébastien, Ste Agathe, St Laurent, St Etienne, premier martyr : il contient aussi un fragment du manteau de St Joseph.

2° Un grand couteau de chasse garni en argent, avec poignée en ivoire, paraissant dater du règne de Louis XV et portant sur la lame cette inscription : Vive la chasse.

La Société prie M. le Président de remercier les donateurs.

Séance du 3 Décembre 1877

Présidence de M. LEBEAU.

M. Guillemin pense que la Société ferait bien de solliciter le classement de la Tour et l'Eglise d'Avesnes parmi les monuments historiques dont l'entretien revient en partie à la charge de l'Etat.

D'après une notice de M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du département, insérée dans le Bulletin scientifique et historique du Nord, il paraît que des propositions dans ce but auraient déjà été faites,

sans succès jusqu'ici. pour quelques-uns de nos édifices du département : y aurait-il lieu de penser que de nouvelles démarches dûssent avoir plus de réussite ?

MM. Lebeau et Guillemin observent qu'en présence des modifications survenues dans l'aspect de plusieurs quartiers d'Avesnes par la démolition des remparts et des divers changements opérés à l'intérieur de la ville par des constructions nouvelles. il serait bon de recueillir des photographies des quartiers de la ville actuels avant leur modification et leur disparition complète et aussi de réunir les documents historiques que l'on possède sur l'édification des chapelles placées actuellement soit sur des murs d'enceinte. soit sur des murailles d'habitations. comme la chapelle de la S[te] Vierge au-dessus de l'ancienne porte de Mons. la chapelle de S[t] Michel au coin de la ruelle Tassin. puis transférée il y a quelques années sur la maison d'habitation de M. Rousseau.

Les auteurs de ce projet se proposeraient aussi de mentionner l'existence d'un cimetière sur l'emplacement du jardin de M. Gossuin, actuellement de M. Rousseau. ainsi que des arcades visibles encore dans les fondations des habitations de MM. Guillemin et Pasqual : ces arcades sont des témoins de l'emplacement des fortifications premières d'Avesnes. avant l'existence du quartier de la ville en contre-bas du rocher.

L'Assemblée engage M. Lebeau. qui a déjà inséré des publications sur ce sujet dans un des journaux de la localité. à réunir ces documents pour enrichir nos Mémoires de ce travail.

Séance du 17 Janvier 1878

Présidence de M. LEBEAU.

M. Fosset a été chargé, par Mme veuve Prosper Hannoye, d'offrir à la Société le médailler de M. Félix Hannoye comptant 400 médailles, et une riche épée d'apparât ayant appartenu à M. Brisse.

Séance du 4 Février 1873

Présidence de M. CAVERNE.

M. Laracine soumet deux photographies sur papier au chlorure d'argent :

1° Une vue des hauteurs environnant Avesnes, sur le versant nord de la vallée de l'Helpe, du côté du faubourg de Maubeuge. Les détails de cette vue, prise de la Tour d'Avesnes en 1848, sont d'une grande netteté et d'une précision rare, si l'on tient compte de la réduction faite d'une si grande étendue ;

2° Une autre photographie, qui n'a pas été faite d'après nature, c'est la réduction d'une esquisse représentant, en 1818, un aspect des fortifications du côté du Pont-Rouge.

M. Laracine se propose de former un album pour la Société et de représenter en regard, sur une même page, l'aspect ancien des divers quartiers de la ville et du faubourg et leur aspect actuel. L'Assemblée encourage M. Laracine pour la mise à exécution de ce projet ; ce travail serait pour

nous et la postérité un complément à nos archives, en même temps qu'il offrirait un gracieux attrait aux visiteurs de notre collection locale.

Séance du 11 Mars 1878

Présidence de M. Caverne.

M. le Président donne lecture de quelques épisodes de l'excellente Histoire de Cousolre, publication récente dont l'auteur, M. Jennepin, vient de faire hommage à la Société.

L'attention de l'Assemblée est captivée de la manière la plus agréable par ces lectures, qui nous font apprécier le mérite de cet ouvrage : c'est un travail très consciencieux, en un mot un véritable joyau d'histoire locale, et cette étude des lieux où l'on vit offre infiniment plus d'attraits que la relation des faits historiques généraux.

Des cartes très soigneusement dressées, des dessins et des photographies ornent aussi la publication de M. Jennepin.

Ce livre est un vrai témoignage de son dévouement au pays. Il l'a consacré à ses élèves : « En voulant, leur dit-il, vous faire aimer votre village, je vous l'ai fait connaître dans son passé. J'ai cru remplir ainsi un double devoir : celui de bon éducateur et de bon citoyen ».

Séance du 1er Avril 1878

Présidence de M. Caverne.

M. le doyen offre à la Société, de la part de M. Hénin, curé de Flaumont-Waudrechies, un commentaire de la Bible, par Dom Calmet (1724), venant de la bibliothèque des Récollets d'Avesnes.

M. le doyen offre aussi à la Société, de la part des héritiers de M. Denis, doyen d'Avesnes, un volume in-folio, la Sainte Bible, donné à l'abbaye de Liessies par Mgr Berlaimont, archevêque de Cambrai, imprimé en 1578 chez Plantin, d'Anvers.

M. le doyen fait don au musée d'une monnaie arabe.

M. le Président le prie d'agréer les remerciments de la Société.

M. Léon Hannoye offre à la Société divers objets ayant appartenu à M. Valery Hannoye, son oncle, habitant Paris :

1° Divers projectiles, souvenir du siège de Paris 1870-1871 :

2° Fragments du pain que mangeaient les Parisiens pendant le Siège :

3° Fragment de pierre provenant du tombeau de Napoléon Ier, à Sainte-Hélène.

Séance du 29 Juillet 1878

Présidence de M. Caverne

M. le Président soumet à l'Assemblée un vase en grès ou terre vernissée, trouvé près l'habitation de M. Leclercq, à Avesnelles. Il en a fait l'acquisition pour le musée.

Séance du 7 Octobre 1878

Présidence de M. Caverne.

Dans la séance tenue lundi dernier par la Société archéologique de l'arrondissement, M. Caverne, son président, a prononcé, devant ses collègues, en hommage à la mémoire de M. Tordeux Emile, décédé récemment son président honoraire, l'allocution suivante, qui a été accueillie avec la plus grande satisfaction par l'Assemblée :

« Messieurs,

» Depuis notre dernière réunion, la Société a perdu un de ses membres les plus anciens, les plus assidus aux séances et les plus dévoués aux travaux de la Compagnie. M. Tordeux Emile, notre doyen d'âge, le dernier survivant des créateurs de notre Société et notre président honoraire, est mort le 14 septembre dernier, emportant nos regrets les plus vifs et laissant parmi nous un vide qui ne pourra être comblé que par le souvenir des qualités que possédait cet excellent collègue.

» Pendant sa longue carrière, Tordeux n'a pas cessé de suivre avec intérêt les progrès des sciences et des arts ; fils d'un honorable pharmacien de notre ville, il contracta, tout jeune encore, dans l'officine et le laboratoire de son père, l'habitude du travail intellectuel. Après de sérieuses études classiques, il entreprit celles des connaissances spéciales qui devaient lui faire obtenir, avec succès, le diplôme de pharmacien qu'il ne devait cependant pas utiliser.

» La physique, la chimie, l'histoire naturelle, la botanique lui étaient familières : il se complaisait surtout à se rendre compte des applications de ces sciences qui sont aujourd'hui utilisées avec profit

dans toutes les industries : l'histoire et l'archéologie furent aussi l'objet de sa prédilection et charmèrent les moments de loisir que lui laissaient ses occupations professionnelles.

» Chargé des fonctions d'inspecteur-voyer à Avesnes, il remplit cette charge avec goût et intelligence : son activité dans ce service, récemment organisé, contribua à doter les communes de sa circonscription des bonnes voies de communication qui devinrent bientôt une des causes de leur prospérité. Il renonça à cet emploi en 1836.

» A cette époque une heureuse transformation s'opérait dans notre arrondissement, l'industrie s'implantait dans nos cantons : des usines au fer s'élevaient sur les rives de la Sambre, d'Hautmont jusqu'à Maubeuge, en même temps que des filatures de laines s'établissaient à Fourmies, dans le canton de Trélon.

Tordeux, qui ne pouvait rester inactif, se fit industriel ; de concert avec un autre de nos concitoyens, aussi laborieux qu'entreprenant, Flament Auguste, il eut la témérité d'importer l'industrie lainière près d'Avesnes en fondant dans le petit village d'Avesnelles la première filature : cette hardiesse fut couronnée de succès et chacun peut aujourd'hui apprécier les heureuses conséquences de cette tentative que bien des esprits sérieux trouvaient alors très hasardées. C'est, en effet, à ce premier établissement d'Avesnelles qu'est due l'initiative de la formation, dans les cantons d'Avesnes, d'un groupe industriel qui, chaque année, acquiert une plus grande importance.

» La diversité des connaissances que possédait Tordeux, son esprit sérieux, son caractère doux et bienveillant envers tout le monde et son extrême obligeance lui attirèrent l'estime de ses concitoyens : il fut appelé à siéger dans les commissions admi-

nistratives de presque tous les établissements communaux et ses sages avis furent toujours goûtés par ses collègues.

» Malgré les préoccupations inhérentes à la direction de sa filature, il n'abandonnait jamais les études qui avaient fait les délices de sa jeunesse. Il se tint toujours au courant des progrès si rapides et des découvertes si inattendues opérées dans les cinquantes dernières années. Diverses sociétés scientiques furent heureuses de se l'attacher comme un utile collaborateur.

» La Société d'agriculture de l'arrondissement l'admit dans son sein en 1823, peu de temps après son institution. Son concours dévoué et actif aux intérêts agricoles, divers rapports sur des questions d'actualité le firent bientôt remarquer dans cette Compagnie, qui l'appela à prendre place à son Bureau dans lequel il occupa successivement différents emplois et finalement la vice-présidence, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

» En 1831 il fut l'un des fondateurs de notre Société archéologique : il occupa toujours un rang distingué parmi ses membres ; en plusieurs occasions il lui donna des preuves de son savoir en numismatique : une trouvaille ayant été faite dans le lit de l'Helpe-Majeure, extra-muros, d'objets anciens et d'une masse de pièces de monnaies agglomérées et réunies par l'oxidation il parvint, au moyen d'un minutieux travail, à les séparer et à en déchiffrer les légendes : ces pièces intéressantes dataient du XIVe siècle et se rapportaient à divers souverains.

» En 1862, la Société ayant acquis pour ses collections une partie d'un lot considérable de petites médailles romaines, en faible argent, trouvées dans la forêt de Mormal, il se chargea, malgré la difficulté que présentait leur détérioration, de les classer. Il reconnut parfaitement 250 de ces pièces, frap-

pées dans un espace de 62 ans, par dix empereurs, depuis Pertinax, proclamé en 192 de J.-C., jusqu'à Volusien, assassiné en 254.

» Dans une de nos dernières séances encore il nous présentait une monnaie en argent trouvée à Sémeries, et dont il était parvenu à rétablir la légende qui fixait son origine ; elle était d'Arnould, comte d'Egmond, duc de Gueldres et de Juliers, vers 1430.

» Tordeux fit presque toujours partie de notre Bureau : il fut pendant plusieurs années notre Président, mais son grand âge ne lui permettant plus de suivre exactement les séances, il résigna ses fonctions il y a deux ans. La Société le nomma alors, par acclamation, Président honoraire.

» Plusieurs sociétés étrangères le comptaient parmi leurs membres correspondants. Tordeux Emile est décédé à l'âge de quatre-vingt-un ans et trois mois.

» Pendant toute sa longue et honorable existence il est toujours resté, même au milieu des embarras et des difficultés de sa vie active, le modèle de l'homme calme et laborieux, esclave des devoirs que lui imposaient sa position et de l'exactitude à les remplir. Il a joui de ses facultés intellectuelles jusqu'à sa dernière heure et s'est éteint doucement, entouré de ses chers enfants, le bonheur et la joie de ses dernières années, sans regrets, la conscience tranquille et pouvant se dire, au moment suprême : j'ai bien rempli ma tâche.

» Je manquerais à mon devoir, Messieurs, si, en ouvrant cette séance, je ne vous proposais d'insérer en tête du procès-verbal de cette réunion, en hommage à sa mémoire, l'expression de la véritable douleur que chacun de vous a ressentie à l'annonce du fatal événement qui devait nous priver pour

toujours de ce collaborateur érudit qui a été pendant près d'un demi siècle l'un des plus utiles et des plus distingués membres de la Société ».

Le Président annonce que M. le Ministre de l'instruction publique a accordé à la Société une subvention de 300 francs.

M. Guillemin informe également la Société que l'administration municipale met à sa disposition les vitrines qui garnissent les salles de la Mairie où elle tenait anciennement ses réunions, indépendamment d'une allocation de 200 francs destinée à l'installation de ces vitrines dans une seconde salle de l'Institut Villien. Ce nouveau local a été accordé sur sa demande à la Société, pour recevoir le trop-plein de la première salle.

Séance du 3 Février 1879

Présidence de M. Caverne.

M. le président Caverne propose l'impression de la Chronologie des Abbés de Maroilles, par feu M. Michaux, ancien président de la Société. La commission des livres s'occupera de cette question dans l'intervalle de deux séances.

Séance du 3 Mars 1879

Présidence de M. Caverne.

M. le doyen fait don pour le musée d'un fragment des cloches anciennes de l'église d'Avesnes, recueilli par M. Clavon Jules, de Douai, qui a assisté au bris des cloches à la fonderie.

La grosse cloche avait été placée en 1514 par Charles de Croy et Charles-Quint ; elle pesait 2.500 kilos. La nouvelle pèse 3.125 kilos, bien que le métal soit épargné dans le haut, l'épaisseur du haut n'étant pas nécessaire à la sonorité.

Séance du 7 Avril 1879

Présidence de M. Caverne.

M. Bercet a envoyé en don, pour la bibliothèque de la Société, deux études historiques par M. Fleury Edouard, président de la Société académique de Laon : le Camp de Soissons, les Fédérés et un épisode de la chute des Carlovingiens.

M. Jennepin, de Cousolre, vient aussi d'adresser, en don pour la bibliothèque, un Mémoire sur la découverte de sépultures gallo-romaines, au bois de Solre-sur-Sambre.

M. le Président, en parcourant le Bulletin de la Société archéologique de Vervins, nous dit avoir remarqué des détails pleins d'intérêt pour Avesnes, pour notre Société. C'est un passage où M. Mennesson, secrétaire de la Société archéologique de Vervins, fait la description d'un chef-d'œuvre placé dans l'église de La Flamengrie, et où il nous sera par conséquent un but de facile visite et promenade.

C'est un Rétable ayant appartenu à notre église paroissiale et dont les donateurs furent des seigneurs d'Avesnes.

Ce magnifique ex-voto, en bois sculpté et doré, se divise en trois baies de 1 mètre de large sur 2 mètres 60 de haut.

Chaque baie contient trois scènes superposées, à personnages en haut relief.

Le compartiment de gauche représente dans le bas la Crèche, au-dessus la Circoncision, en haut l'Adoration des Mages.

Dans le compartiment du milieu on voit la mort de la Très Sainte-Vierge, ses funérailles, puis un monarque avec les armes d'Allemagne, agenouillé près du tombeau de la Sainte-Vierge.

Le compartiment de droite représente, dans sa case inférieure, des personnages agenouillés : ce sont les donateurs du Rétable.

Le donateur est vêtu d'une armure complète recouverte d'une cotte d'armes rayée de larges bandes transversales, alternativement rouges et blanches.

Il a l'éperon de chevalier au talon et le collier de la Toison-d'Or au cou. Son casque, à grillage fermé, est placé près de lui.

La donatrice porte une couronne emperlée, et le riche manteau qui l'enveloppe est rayé de rouge et de blanc, comme la cotte d'armes du chevalier.

Or, cette disposition de bandes et de couleurs est la reproduction des armes de la famille de Croy, à qui appartenait, au XVI[e] siècle, la Seigneurie d'Avesnes, d'où le Rétable a été amené au Siècle dernier, d'après les recherches et études d'un de nos compatriotes, M. Rigot, habitant maintenant La Capelle.

Ce Rétable semble avoir été offert par Anne de Croy, épouse de Philippe II de Croy, seigneur d'Avesnes, en ex-voto, pour le repos de l'âme de ses père et mère, Charles de Croy, inhumé à Chimay, et Louise d'Albret, inhumée à Avesnes en l'église paroissiale.

Charles de Croy avait eu l'honneur de tenir sur les fonds de baptême l'empereur Charles-Quint.

On suppose que le monarque agenouillé devant le tombeau de la Vierge représente Charles-Quint invoquant l'intercession de la Sainte-Vierge en faveur de son parrain.

M. Mennesson place la date de ce Rétable entre la mort de Louise d'Albret et celle d'Anne de Croy, sa fille, c'est-à-dire entre 1535 et 1539.

Au fond du collatéral de gauche de l'église de La Flamengrie se trouvait un autre Rétable, faisant pendant à celui dont nous venons de parler, mais qui fut transporté en 1840 à Paris dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, où il est toujours.

A Roubaix, hameau près La Flamengrie, se trouvent deux autres Rétables provenant encore de notre pays et représentant des scènes de martyre chrétien. L'écusson qui surmonte l'un d'eux porte les bandes d'or et de gueules alternées qui sont les armes d'Avesnes, et la crosse abbatiale que l'on voit figurer sur l'autre la désigne comme provenant de l'abbaye de Liessies.

Séance du 2 Juin 1879

Présidence de M. Caverne.

M. Berest, nouveau membre correspondant, a fait don à la Société de deux gravures très soignées, éditées par les membres du Bulletin archéologique de Vervins. Remerciments au donateur.

Séance du 6 Octobre 1879

Présidence de M. Caverne.

M. le Président rappelle qu'à la réunion de septembre, malheureusement peu nombreuse, M. le

doyen a donné connaissance d'un travail sur Louis de Blois, considéré comme religieux et comme écrivain.

Louis de Blois, dont les écrits sont en langue latine et qui fut nommé le Fénelon du cloître, a laissé dans l'histoire locale de ce pays une bien belle page.

M. le Président donne connaissance, par la lecture de quelques passages pleins d'intérêt, d'un Mémoire de M. Louis Auvray, statuaire, président de l'Union artistique, scientifique et littéraire de Valenciennes, sur les « Progrès des artistes peintres et sculpteurs de Valenciennes au Salon de 1879 ».

Il fait part ensuite, à titre de sujet d'étude d'archéologie locale, de deux inscriptions découvertes lors de travaux faits au chœur de l'église d'Eclaibes, en juillet de cette année. Voici l'une :

Ici repose le corps d'honorable homme M. Antoine Danceau, pasteur de cette église, décédé le 28 juin 1687, âgé de 71 ans.

Priez Dieu pour son âme. Requiescat in pace.

Voici l'autre :

Ici repose le corps d'honorable homme Alexandre Honoré, en son vivant Bailly pour le service de son Excellence le prince de Chimay à Eclaibe, et lieutenant-prévôt de Beaufor, Ferrière-le-Grand et Rousy, décédé le 27me de novembre 1701.

M. Dupont soumet plusieurs pièces de monnaie trouvées sur l'ancien chemin d'Avesnes à Solre-le-Château. L'une d'elles, portant les armes de Liège et reproduisant l'effigie d'un évêque de Liège, Ernest de Bavière, 1581 à 1612, le visage portant toute la barbe, et deux autres en argent de Louis XV, au millésime de 1739, avec l'exergue : DEI GRATIA, et SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.

M. Colinet soumet une médaille d'une famille consulaire, monnaie frappée à Rome.

A ce propos M. Dupond expose que l'on a aussi trouvé récemment une monnaie consulaire romaine en creusant les fondations de l'habitation de M. Sterbecq père.

Séance du 3 Novembre 1879

Présidence de M. Caverne.

M. Pauquet expose une monnaie trouvée par M. Collart : il l'a étudiée et la désigne comme denier d'argent frappé à Rome, de la famille Opeimia.

Sur l'avers de cette méaille on remarque une tête d'homme casquée, ailée d'un côté avec un sablier de l'autre côté.

Sur le revers : Guerrier armé d'un arc, monté sur un Bige que trainent deux chevaux en course.

Sur le champ se lit cette exergue : M Opeimi Roma.

Séance du 12 Janvier 1880

Présidence de M. Caverne.

M. le Président rappelle la perte que la Société a éprouvée par le récent décès d'un de ses membres, M. Dagalier, agent-voyer principal.

Tous ressentiront le vide causé dans nos paisibles réunions par le manque de ce digne et excellent collègue, et honoreront sa chère mémoire.

M. Tordeux soumet à l'examen une monnaie romaine en argent, très bien conservée, trouvée par M. Périn Alphonse, en labourant une terre proche le bois de la Taquennerie.

M. Pauquet se charge d'étudier cette monnaie, mais il reconnait dès maintenant l'effigie qui est celle de l'impératrice romaine Etruscilla.

A l'aide des documents que M. Pauquet va nous faire connaitre à la prochaine séance, cette intéressante monnaie sera classée et enrichira notre collection.

Séance du 1er Mars 1880

Présidence de M. Caverne.

M. Dupond entretien l'Assemblée de nouveaux vestiges qu'il a recueillis près du bois d'Eclaibes, à la partie de ce bois qui regarde Dourlers, à 120 mètres du Calvaire de Dourlers, de l'aqueduc romain qui allait chercher à Floursies les eaux de source qui alimentaient Bavay, alors cité si importante de nos régions ; ce fut lors de l'ouverture d'une carrière, dans une tranchée faite sur les bancs de pierres que furent trouvées ces parties d'aqueduc romain.

M. le Président invite M. Dupond à doter le musée de quatre tuiles de cet aqueduc afin que le radier inférieur, les deux pariétales et la couverture, réunies par du ciment, représentent une section de cet aqueduc : un croquis figurerait le parcours de l'aqueduc entre Floursies et Bavay, les murailles qui le supportent à certains endroits, murs qu'on appela murailles de Sarrasin, comme tout ce qui est ancien

dans ce pays, son arrivée près de la Sambre, sous la maison d'école de Boussières, et enfin son passage sous la Sambre à Boussières.

Séance du 5 Juillet 1880

Présidence de M. Caverne.

M. le Président a reçu de M. Bercet, de Trélon, membre correspondant de notre Société, une notice complétaire au travail de M. Bourgeois sur le Chapitre de Saint-Nicolas d'Avesnes, travail publié dans notre premier volume.

C'est une lettre patente du roi Louis XV, confirmant le décret de Charles de Choiseul, archevêque de Cambrai, en date de février 1766, par lequel est supprimé un des douze canonicats de la Collégiale d'Avesnes, dont le revenu doit s'unir au revenu du Prévôt, qui, jusqu'alors, n'avait pas été plus élevé que le revenu des Canonicats.

Séance du 26 Juillet 1880

Présidence de M. Caverne.

M. Dupond fait part de la découverte récente à Eclaibes, sur le trajet de l'aqueduc romain, d'un regard ou puits formé en pierres calcaires du pays, taillées en rectangle et appareillées comme des briques.

Ce regard se trouve près de la lisière du bois du Temple. M. Dupond fait observer à cette occasion que l'on devrait trouver aussi probablement des vestiges d'aqueduc romain, non pas seulement vers Floursies dont la source ne devait pas être suffisante pour alimenter à elle seule l'importante cité romaine de Bavay, mais aussi vers Semousies, dont les quatre à cinq sources devaient être utilisées aussi avec profit.

M. le Président appelle à nouveau l'attention de l'Assemblée sur l'opportunité pour la Société d'en terminer avec l'impression, déjà proposée, du travail de feu M. Michaux, son ancien Président, sur la Chronologie des abbés de Maroilles, des offres ayant été faites par une Société littéraire à la famille de M. Michaux pour publier cet ouvrage.

L'Assemblée propose de nommer une commission chargée de ce travail. MM. Caverne, Chevalier et Tordeux sont désignés pour composer cette commission.

La commission a évalué les frais d'impression à 800 francs. La famille de M. Michaux s'étant engagée à supporter une partie des frais, soit 200 francs, il ne resterait à la charge de la Société qu'une dépense de 600 francs.

L'éditeur, M. Postiaux, publiera pour cette somme deux cents exemplaires brochés in-8°.

La préparation des feuilles manuscrites pour l'impression, la correction des épreuves seront l'objet des soins de M. le président Caverne, dont le dévouement a pris très à cœur cette publication pour deux motifs : D'abord il ne veut pas laisser ignorée et perdue l'œuvre d'un de ses prédécesseurs, travail précieux pour les annales de notre pays ; ensuite, il pense avec raison que, malgré la modestie de nos ressources pécuniaires, notre Société qui reçoit sans

cesse des communications intéressantes des autres Sociétés scientifiques et littéraires est dans l'obligation, ne fût-ce que pour donner signe de vie, de faire connaitre les travaux de ses membres.

Séance du 16 Septembre 1880

Présidence de M. Caverne.

Lettre de M. Mathieu, avocat à Mons, membre correspondant de notre Société, par laquelle il fait connaitre avoir trouvé dans les archives de Mons plusieurs écrits scellés du Sceau d'Avesnes, dont l'usage s'est conservé jusqu'au milieu du XVI[e] siècle.

L'usage de ce sceau : *Sigillum Majoris,* par le mayeur et les échevins, ne nous était pas inconnu : le dernier sceau fut recueilli par M. Clavon et sa famille en est encore propriétaire.

Nous possédons au musée une empreinte de ce sceau en étain : elle représente le mayeur à cheval, le bâton de Justice à la main. Les Armes d'Avesnes sont au sommet.

M. Mathieu fait connaitre qu'il a recueilli dans les archives de la commune d'Enghien (Belgique) une pièce intéressant l'Histoire de notre ville. C'est une proclamation datée de 1523, le lendemain de la prise d'Avesnes par les Français. Par cette proclamation, faite à Mons, Charles-Quint, souverain du Hainaut, ordonne une levée en masse de tous les hommes valides de 20 à 50 ans pour former une armée capable de défendre le pays contre les Français.

Monsieur le Président se charge de transmettre à M. Mathieu les remerciments de la Société pour cette communication.

Séance du 6 Décembre 1880

Présidence de M. CAVERNE.

M. le Président propose d'adresser une invitation à souscrire à l'ouvrage de M. Michaux à tous les membres correspondants de la Société. On décide d'envoyer gratuitement cet ouvrage à ceux des membres correspondants qui ont fait des dons à la Société ou à son musée.

Séance du 10 Janvier 1881

Présidence de M. CAVERNE.

M. Mathieu, membre correspondant de Mons, nous annonce l'envoi de documents historiques inédits sur la prise d'Avesnes en 1523.

M. Bercet nous communique un épisode de l'Histoire locale de la Thiérache : ce sont les détails d'un procès entre le curé d'Hirson et l'Abbaye de Saint-Michel, de 1749 à 1768.

Séance du 7 Février 1881

Présidence de M. CAVERNE.

M. Decroos, avocat à Béthune et membre correspondant, nous adresse une notice sur l'arrondisse-

ment d'Avesnes en 1698. M. le Président donne lecture de quelques passages de ce document intéressant notre Histoire locale.

Séance du 2 Mai 1881

Présidence de M. Caverne.

Dans le courant du mois d'avril, M. le Président convoqua en réunion extraordinaire la Société pour nommer une commission chargée de se rendre à Bavay pour assister à une vente de la collection d'antiques, objets romains et médailles romaines, ayant appartenu à M. Crapez, de Bavay.

Les membres de cette commission, MM. Caverne, Chevalier et Tordeux, se rendirent à Bavay, mais toute acquisition fut rendue impossible, les enchères ayant été poussées avec un entrain extraordinaire par les délégués de Lille, qui se portèrent acquéreurs à tout prix des objets ayant quelque valeur.

Remerciments à faire à M. l'abbé Fournier, supérieur du collège de l'Assomption, qui accueillit avec une extrême obligeance nos délégués en leur donnant tous les renseignements et les guidant lors des visites faites avec lui à la collection.

Séance d'Octobre 1881

Présidence de M. Caverne.

M. Eugène Matton fait hommage à la Société d'une Histoire du Monténégro, dont il est l'auteur, et d'une

brochure sur l'influence orientale à propos du casque gaulois de forme conique, par M. Edouard Fourdrignier.

M. de Clerfayt offre pour le musée une tête de tortue marine.

M. Mutiaux fait hommage à la Société, au nom de M. Alexis Meunier, de divers objets :

1° Un cachet en cuivre de la commune de Dimont sous la Première République ;

2° Un cachet de Franciscus Dumas, gymnasiarcha à Quercitencis ;

3° Un cachet représentant une ruche d'abeilles, un arc, l'œil de la Providence avec ces mots : La vertu venge l'innocence ;

4° Des titres anciens sur parchemin ;

5° Une paire de gants en tissus de coton remontant à l'origine de la fabrication ;

6° Une pièce de vers, par un anonyme, sur la fondation de la Première République.

Des remerciments sont adressés au donateur.

M. Tordeux soumet une monnaie romaine trouvée à Sémeries dans les tranchées du chemin de fer, à trente centimètres du sol. M. Pauquet la reconnait pour un Marc Aurèle.

M. Chevalier entretient l'Assemblée de la découverte faite à Ferrière de Tumuli, sur les indications de M. Dombret ; au nombre de 157, les objets qu'ils contenaient ont été recueillis par le musée de Maubeuge.

Séance du 7 Novembre 1881

Présidence de M. Caverne.

M. le Président, en feuilletant les archives dont M. Alexis Meunier a fait hommage à la Société, a recueilli plusieurs documents intéressant l'Histoire d'Avesnes : ce sont :

1° Testament de messire Ferdinand-Joseph, baron de Baude, seigneur de Rainsart, père de Narcisse de Baude, épouse de messire Bady de Noirmont et de Maximilien de Baude, en date du 27 juillet 1750 ;

2° Contrat de mariage de Toussaint Deltonne, de Tatimont, paroisse d'Etrœungt, et Marie-Catherine Dubois, d'Avesnes, 7 décembre 1731 ;

3° Achat de rentes de diverses personnes habitant diverses communes, par Antoine-François-Joseph Bady, écuyer, seigneur du Sars de Dourlers, grand bailly et prévôt de la terre et pairie d'Avesnes, acquéreur par forme de remploi en decharge de son office, 1726-1765 ;

4° Contrat de vente, à Taisnières, d'un courtil en 1727, de terres à Saint-Aubin 1768, à Noyelles 1768, à la Queue de Sassogne 1771, à Fontaine-au-Bois 1746, de pâtures avec maison, grange et autres édifices, situés au bas de la ville d'Avesnes, et autres pièces de pâtures aussi situées banlieue de la dite ville, décembre 1702 ;

Vente, à Avesnes, d'une rente assise sur une maison sise en la rue Cambrésienne, y tenant par devant à Louis Limoge, d'un côté, au sieur Pernaix de l'autre, et par derrière aux aisements de la ville, 5 juillet 1720 ;

Vente, à Avesnes, d'une maison gisante rue du Béguinage, tenante à la rue Poil-Vache, faisant coin des dites deux rues, à Gilles Dubois et aux hoirs Jean Plouis, 1722 ;

Constitution de diverses rentes à la confrérie de la chapelle Sainte-Anne, à Avesnes, en 1597 ;

Confrérie de Saint-Arnould, à Avesnes. — Procès entre Nicolas, bourgeois de la ville, et la Confrérie, pour vente illégale de bière, 1668-1728 ;

Chapelle de Bon-Secours en l'église collégiale d'Avesnes. — Fondation par Gobert, cordonnier à à Avesnes, de cinquante-deux messes basses de requiem chaque année, à raison de une par semaine à perpétuité, 6 septembre 1685 ;

Chapelle de Saint-Crépin en l'église d'Avesnes. — Constitution de rente au profit de la chapelle et confrérie de Saint-Crépin par Jean-André Ducarne, bourgeois et maître-cordonnier à Avesnes, 1er juin 1699 ;

Constitution d'une rente pour la chapelle et confrérie de Saint-Crépin par Thomas Pantenier, maître-cordonnier. Au quel acte assistait comme témoin Sébastien Désenfant, maître-cordonnier, confrère de la dite chapelle, 6 mai 1737. (Ce Désenfant était le père du général Désenfant).

M. le Président a recueilli, dans les débris de démolition de l'emplacement des pompes, sur le derrière de l'Hôtel-de-Ville, une poutre en chêne recouverte de fines sculptures et paraissant avoir figuré soit au-dessus de la porte d'entrée, soit au manteau de cheminée d'un de nos anciens édifices : elle porte les armoiries de la Maison d'Autriche et l'écusson de Jeanne d'Albret.

M. le Président a fait porter cette poutre au musée.

Séance du 5 Décembre 1881

Présidence de M. CAVERNE.

M. le Président entretient l'Assemblée de la visite qu'il vient de faire avec M. Gossart à M. Pierret, membre correspondant, à Etrœungt, et de l'exploration archéologique qu'ils ont faite, guidés par M. Pierret.

Ils ont d'abord visité un tertre sur les rives de l'Helpe-Mineure, propriété de M. Louvet, hameau d'Hayette, où se trouvaient deux cimetières superposés.

Hayette est situé sur la route d'Etrœungt à Rainsars, à trois kilomètres d'Etrœungt.

D'après le récit de MM. Pierret et Louvet, les squelettes rencontrés en grand nombre dans ce tertre étaient alignés en ordre symétrique.

Près d'un de ces squelettes se trouvaient des armes recueillies par M. Louvet. M. le Président les reconnaît pour des armes franques, n'ayant aucun caractère gallo-romain. Ces armes lui parurent en tous points semblables à celles trouvées, il y a une dizaine d'années, dans la commune d'Avesnelles, près l'usine de M. Flament.

Des squelettes de femmes et d'enfants s'y trouvaient également accompagnés de colliers en petites pierres percées et coloriées et de débris d'ornements.

Tout donne à supposer qu'au lieu de représenter un lieu de sépulture improvisé après un combat, le tertre de Hayette constituait un champ de repos et a dû servir de cimetière pendant un temps assez long à une peuplade franque, installée sur les rives de l'Helpe.

D'un entretien que M. le Président eut ensuite avec M. Pierret, il semble résulter que l'opinion, accréditée jusqu'à ce jour, qui fixe à Warpont l'emplacement de Duronum, au pont de la Chaussée Brunehaut sur l'Helpe, est erronée. L'emplacement de Duronum devant plutôt se trouver au hameau d'Etrœungt nommé La Pairée, près la route de Floyon, sur la colline baignée par le ruisseau dit Ruisseau de La Pairée, venant de La Rouillies.

En cet endroit, en effet, dit M. Pierret, on trouve de nombreuses substructions et pavements en mosaïque romaine.

M. Bercet, comptable à Trélon, faisant des recherches dans les archives de M. le comte de Mérode, au château de Trélon, a retrouvé une Charte en date de 1162, donnée à Trélon par Nicolas d'Avesnes et son fils Jacques. C'est la même, d'après sa teneur, que celle octroyée à la même époque à beaucoup d'autres communes, entre autres Prisches.

Séance du 9 Janvier 1882

Présidence de M. Caverne.

A propos des recherches faites antérieurement sur l'emplacement de Duronum, M. le Président donne connaissance d'une communication faite à la Société de Saint-Quentin par M. Gobert, instituteur à La Capelle.

Dans cette communication M. Gobert insinue que l'emplacement cherché pourrait être La Capelle.

M. le Président persiste quand même dans son opinion que l'emplacement de la cité gallo-romaine se trouvait à La Pairée, à l'endroit ou la Chaussée Brunehaut coupe la route d'Etrœungt à Floyon.

Séance du 6 Mars 1882

Présidence de M. Caverne.

M. Chevalier entretient l'Assemblée d'une découverte importante qui vient d'être faite à La Capelle. M. Gobert, qui a déjà publié dans les Mémoires de la Société de Saint-Quentin des documents intéressants, vient de découvir un milliaire romain, qui, placé sur le côté droit de la chaussée en allant de Reims à Bavay, comme celui qui fut trouvé à La Pairée par MM. Maton et Lebeau, mesure 2 mètres de hauteur et présente une forme cylindrique de 0^{m}60 de diamètre reposant sur un soubassement cubique.

M. Chevalier fait observer qu'il existe encore ici près d'Avesnes, à Godin, un tronçon de milliaire qui fut découvert le 21 juillet 1870 par M. Lebeau, en se guidant d'après l'emplacement du milliaire de La Pairée.

M. Chevalier propose de nommer une commission chargée de vérifier si le vestige de ce monument existe encore et, en l'affirmative, engager les propriétaires riverains à respecter ce monument historique et à veiller à sa conservation.

Rapport de la Commission

MM. Chevalier et Tordeux se sont rendus la semaine dernière à Godin et ont reconnu facilement le milliaire signalé.

Il se trouve placé près du carrefour du chemin de Cartignies avec la chaussée romaine.

Partant de ce carrefour et suivant la chaussée dans la direction du Cheval-Blanc, ils côtoyèrent sur leur gauche le pré de M. Brion et trouvèrent le milliaire à 20 mètres de la clôture sud de ce pré, à 193 mètres du carrefour.

Ce fragment de milliaire, placé en contre-bas de la chaussée, touchant presque à la haie, est comme les autres milliaires en pierre blanche de Creil, assez tendre, noircie par le temps.

Le propriétaire du pré, M. Brion, chez lequel MM. Chevalier et Tordeux se sont rendus, en connaissait l'existance depuis longtemps et leur a promis de veiller à sa conservation à cet endroit.

Il n'est pas besoin de signaler l'importance du maintien de ces établissements à leur emplacement originaire. De là dépend en effet le succès dans la recherche des autres milliaires, non découverts encore, et qui doivent être rencontrés à la distance de 2.200 mètres l'un de l'autre sur la droite de la chaussée en allant de Reims à Bavay.

Le mille romain n'était que de 1.481 ^{m} 75 ; on a reconnu cependant que la moyenne des distances entre les milliaires était de 2.200 ^{m}, tantôt 2.271, tantôt 2.190 ^{m}. Il est probable que la distance adoptée par les Romains entre deux bornes était de 1 mille 1/2, soit 1.481 ^{m} plus 740 = 2.221.

Le milliaire de Godin est le 10e depuis Bavay. L'emplacement du 1er milliaire doit se trouver à Audignies ; le 2e à Hargnies ; le 3e entre Hargnies

et Quartes : le 4[e] à Quartes : le 5[e] à Bachant ; le 6[e] entre Saint-Remi et Bachant : le 7[e] à Saint-Remi : le 8[e] à La Lobiette : le 9[e] à Saint-Hilaire : le 10[e] à Godin : le 11[e] au Biwet : le 12[e] près l'Arbroye : le 13[e] à La Pairée : le 14[e] à La Rouillies : le 15[e] à La Flamengrie et le 16[e] à La Capelle, découvert par M. Gobert.

M. Lebeau explique dans son Histoire d'Avesnes qu'on avait attribué faussement l'œuvre des chaussées Brunehaut à l'archidruide Brunehaut, successeur du roi Bavo (Jacques de Guyse). Quand on eut cessé de croire à l'existence de ces princes fabuleux on en fit honneur à la reine d'Austrasie Brunehaut, tout en expliquant difficilément que cette reine, ayant exercé son pouvoir en Bourgogne et en Austrasie, ait pu restaurer des chaussées de notre pays.

Ces magnifiques voies militaires romaines, dont le départ était à Bavay, se rendaient :

La nôtre, de Bavay à Reims :

Une autre, celle qui passe à Taisnières-sur-Hon et à Gognies-Chaussée, se rendait à Cologne par Tongres :

Une autre se rend à Trèves en traversant les Ardennes, c'est celle de La Longueville et Boussois :

Une autre vers Saint-Quentin, c'est celle qui passe à Englefontaine et à Forest, côtoyant pendant vingt kilomètres la forêt de Mormal :

Une autre vers Cambrai, passant à Hermaniacum. Après Cambrai elle se divise en deux branches vers Amiens et vers Boulogne. Cette chaussée passe à Saint-Waast et à Villerspol.

Une autre, qui traverse Houdain et Bellignies, se rendait à Mardyk par Cassel.

Il y avait encore deux chaussées dont les traces sont perdues dans notre contrée : celle de Gand et celle d'Utrecht, par Enghien et Asche.

Séance du 3 Avril 1882

Présidence de M. Caverne.

Suite du rapport de MM. Chevalier et Tordeux

Le 13e milliaire que M. Maton a recueilli fut découvert en mai 1870 : on n'avait aperçu d'abord que le sommet et on l'avait pris, après le premier dégagement à la pioche, pour une colonne de temple romain.

En ce même endroit de La Pairée on trouva des tuiles, des poteries romaines, des mosaïques en carrelages romains, des monnaies d'Auguste et d'Agrippa qui laissèrent supposer en cet endroit l'emplacement sinon de Duronum, au moins d'une station romaine importante.

MM. Chevalier et Tordeux ont fait aux autorités locales la demande d'autoriser des fouilles sur l'emplacement du milliaire de Godin pour chercher à mettre à jour soit le reste de la colonne soit le soubassement du milliaire. Puis ils ont recherché entre les deux milliaires découverts, le 10e et le 13e, s'il ne serait pas possible de trouver le 11e, par exemple, qui doit être placé dans les environs du Biwet.

M. Bévière, propriétaire, ancien membre de la Société, a fait des recherches à ce sujet qui n'ont jamais abouti. MM. Chevalier et Tordeux pensent que les recherches auraient plus de chances d'aboutir un peu plus loin que la propriété du Biwet, en allant vers La Pairée, dans un étang situé en la propriété de M. Evrard, à trois ou quatre mètres à gauche de la chaussée.

Du côté opposé à droite, la limite de largeur de la chaussée ne peut avoir varié car elle surplombe d'une certaine hauteur les prés en contre-bas.

A gauche au contraire, elle s'étend sur une grande largeur, des prés riverains ainsi que le démontre le fait suivant que leur signala M. Evrard : Les fondations d'un hangar qu'il fit ériger sur son terrain, depuis la route jusqu'à une distance de quatre mètres, montrèrent les strates des matériaux de la chaussée.

Il y a aussi une observation qui frappe, c'est qu'en cet endroit la chaussée décrit un ruban très sinueux et non en ligne droite comme le tracé sur les cartes, ce qui indique que les riverains de côté et d'autre se sont approprié une partie de sa largeur. Il faudra alors rechercher le milliaire non pas sur la chaussée même mais sur les terrains adjacents.

Séance du 1er Mai 1882

Présidence de M. Caverne.

M. Gossart soumet une fibule qu'il a trouvée récemment sur le grand plateau du Camp de César, d'Avesnelles, à gauche de l'entrée principale du camp.

Cette fibule représente une agrafe ou boucle très élégamment façonnée, de 55 m/m sur 35 m/m.

Sur la face interne de l'un des bras est fixée une charnière munie de l'aiguille de la boucle : sur l'autre bras se trouve l'encoche destinée à recevoir l'aiguille.

L'écussòn saillit de 5 m/m sur les bras, car il ne se trouve pas dans le même plan.

Sur la proposition de M. Chevalier, une Commission est désignée pour visiter les deux Rétables de l'église de Ramousies.

Séance du 5 Juin 1882

Présidence de M. CAVERNE.

MM. Chevalier et Tordeux rendent compte de la visite qu'ils ont faite à l'église de Ramousies. Les deux Rétables signalés sont en assez bon état de conservation et d'un assez grand intérêt par le fini du travail et les sculptures en plein relief qui les décorent. La peinture et dorure de ces magnifiques reliefs sont effacées par le temps et demanderaient une réparation, mais ce travail de restauration serait coûteux parce qu'il ne pourrait être confié qu'à des artistes spéciaux. Ces Rétables paraissent dater du XIVe siècle.

Près de Ramousies, à Rempsies, les deux délégués ont remarqué une tour massive, vestige d'un château ou d'une fortification du moyen-âge, enclavée maintenant dans les bâtiments rustiques d'une ferme.

Séance du 6 Juillet 1882

Présidence de M. CAVERNE.

M. Chevalier entretient l'Assemblée de l'achat qu'il vient de faire, au nom de la Société, du Dolium de Sains, et invite les membres présents à se rendre au musée, où il l'a fait transporter, pour se rendre compte de cette importante acquisition.

La Société félicite vivement M. Chevalier d'avoir pu acquérir pour 80 francs cet objet d'une haute váleur historique.

Les vases romains de cette forme, qui depuis longtemps furent recueillis à Bavay et sont très recherchés, sont loin d'atteindre les dimensions de ce Dolium qui mesure deux mètres de circonférence dans son plus grand diamètre, au milieu de la hauteur qui est de soixante centimètres.

Ce Dolium est admirablement conservé : on ne trouve pas de pièces plus belles dans ce genre dans les musées d'Italie, même à Naples.

Note de M. Chevalier

On sait qu'une bourgade romaine existait sur l'emplacement de Sains-du-Nord.

Des vestiges de substructions, des puits, des médailles, divers objets en bronze découverts à différentes époques en sont les témoins authentiques et irrécusables.

En 1872 un propriétaire, M. Lebeau-Chandelier, en pratiquant des fouilles dans son jardin, rue des Juifs, a découvert à deux mètres du sol un Dolium d'une contenance de 115 litres. Notre Société avait le désir de faire figurer dans son musée cet objet rare et en parfait état de conservation.

Différentes tentatives d'acquisition avaient été faites, mais toujours sans résultat : le propriétaire voulait le conserver malgré les offres séduisantes d'acheteurs étrangers.

Par l'intermédiaire d'un ami, voisin de M. Lebeau, qui habite maintenant Landrecies, nous pûmes obtenir à des conditions avantageuses ce beau spécimen de poteries antiques, qui n'est pas l'objet le moins curieux de notre modeste musée.

Séance du 7 Septembre 1882

Présidence de M. CAVERNE.

M. le Président a reçu de M. Vauchies-Lomelin, de Berlaimont, une lettre l'informant que l'on a trouvé au lieudit « le Pilori », en faisant une tranchée d'aqueduc de 0,75 de profondeur environ, vingt squelettes humains, placés entre deux lits de tuiles.

Près de là quelques pierres semblent avoir servi à caler une potence. Ce fut probablement un lieu d'exécution, comme l'indique la dénomination du lieu : « le Pilori ». De même nous avons près d'Avesnes, à Berelles, le lieudit : « la Justice ».

La Commission désignée par la Société, MM. Caverne, Collinet, Chevalier et Tordeux, s'est rendue à Godin pour reconnaître le milliaire qui vient d'y être mis à jour.

Il se trouvait, comme il a déjà été dit, à droite de la chaussée de Bavay à Reims, à 1 m 20 de profondeur en contre-bas de la chaussée. Il est divisé en trois fragments dans le sens de la hauteur.

Le soubassement carré fait corps avec le fut qui a la forme d'un cercle inscrit dans le carré du soubassement. Au milliaire découvert à La Pairée le soubassement manquait.

Sur la proposition de M. le Président, l'Assemblée décide de mettre à l'abri ce monument le plus tôt possible et de le faire porter au musée où il sera restauré, tandis que l'emplacement qu'il occupait sur la chaussée romaine sera indiqué par un facsimilé en calcaire du pays avec une inscription commémorative.

Séance du 2 Octobre 1882

Présidence de M. Caverne.

M. Gossart présente pour le musée, de la part de M. Emile Passage, un boulet recueilli dans le pré en face du Jeu-de-Balle, connu sous la désignation de « Pâture Marguerite ».

Selon toute probabilité, ce projectile aura été lancé par les canons prussiens en batterie sur la colline des Trois-Pigeons. M. le Président rappelle à ce propos qu'un de ces boulets vint aussi s'incruster sur la façade de la maison de Mme Groulard, sur la Grand'Place, à la hauteur du 1er étage.

M. Mutiaux offre, de la part de M. Alexis Meunier, diverses gravures coloriées représentant les costumes des régiments avant la Révolution de 1789.

M. Collinet offre, de la part de M. Gosset, un pistolet-couteau qui fut trouvé par lui autrefois dans le bois de la Garde de Beugnies.

M. le Président apprend que suivant la décision de la Société, les trois morceaux du milliaire de de Godin ont été transportés au musée.

Séance du 6 Novembre 1882

Présidence de M. Caverne.

M. le Président entretient l'Assemblée de la visite qu'il a faite, avec MM. Chevalier et Tordeux, au

domicile de feu M. Auguste Lebeau, sur l'invitation adressée par M[me] veuve Lebeau désireuse de réserver la Société la première vue de la bibliothèque et de la collection du défunt.

Parmi les objets de la collection intéressant l'histoire locale, M. Caverne signale une acquisition à faire : Un plat romain d'une intégrité parfaite, trouvé à Godin, portant le nom du potier DAVI, gravé bien nettement.

Il y a aussi un carreau sur lequel se trouve gravé le nom de Louis de Blois, un des abbés de Liessies les plus éminents.

M. Lhomme aurait déjà offert 100 francs de ce carreau.

Intéressant encore et probablement d'une acquisition plus facile, un fragment de plat romain provenant, comme le premier, de Godin, avec la signature du potier CASSII.

Parmi les ouvrages de la bibliothèque, à signaler un beau volume avec gravures de l'Histoire des comtes de Flandre, puis un manuscrit curieux pour la ville, contenant les procès-verbaux des réunions, à Avesnes, des Chevaliers de l'Arquebuse.

Séance du 12 Février 1883

L'Assemblée, sur l'invitation du Ministre, souscrit une somme de 50 francs pour l'érection, à Landrecies, d'une statue de Dupleix.

M. le Président rend compte de l'achat, pour une somme de 500 francs, de divers objets provenant de la collection archéologique locale de M. Auguste Lebeau, et engage les membres présents à se rendre au musée pour examiner ces objets.

Parmi ces objets se trouvent ceux qui furent recueillis par M. Lebeau lors des fouilles de Godin, non loin de l'emplacement du milliaire, dans le pré de M. Brion : des urnes funéraires, le fragment de plat en terre rouge, dite de Samos, avec le nom du potier CASSII.

Puis un carreau portant le nom de Louis de Blois. Ces carreaux, portant les noms des abbés et la date de leur décès, étaient incrustés près de leurs dalles funéraires. Notre collection en possède d'autres qui furent recueillis dans l'étang du moulin de Sains.

Dans la bibliothèque de M. Lebeau la Commission a choisi pour la Société, au prix de 150 francs, un très beau manuscrit sur velin, datant de 1327. Ce sont les Cartulaires du Château de Guise, qui renferment toutes les chartes des Terres d'Avesnes.

Séance du 2 Avril 1883

Présidence de M. Caverne.

M. Ernest Lebeau a fait don à la Société d'une tête d'ange en marbre blanc doré qui provient du tombeau de Louise d'Albret, dans l'église d'Avesnes, tombeau qui fut démoli en 1793. Le musée possédait déjà une autre tête faisant pendant.

M. le Président fait observer à ce sujet que l'église contenait aussi autrefois le tombeau d'Olivier de Bretagne, entre le chœur et la chapelle de la Vierge : malheureusement il ne nous reste aucune trace de ce monument.

M. Ernest Lebeau a fait également don au musée d'un fragment de Bois de Renne fossile, trouvé à Briare (Loiret).

Séance du 7 Mai 1883

Présidence de M. Caverne.

M. le Président entretient l'Assemblée de l'utilité qu'il y aurait, dans l'intérêt de l'histoire locale, à se procurer des documents manuscrits laissés par le général Fromentin sur les campagnes du Premier Empire. Ces manuscrits sont entre les mains d'un petit-fils du général, employé chez M. Seydoux, au Cateau.

Séance du 5 Novembre 1883

Présidence de M. Caverne.

M. Ernest Lebeau fait don au musée d'objets, urnes et ornements de la période gallo-romaine, trouvés en 1872 entre Ouzouer-sur-Trézié et Briare (Loiret).

Séance du 4 Février 1884

Présidence de M. Caverne.

La Société souscrit une somme de 100 francs pour la publication du Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes, de M. Chevalier.

M. le Président donne lecture de la préface qu'il a composée pour l'ouvrage de M. Michaux sur l'Abbaye de Maroilles, et qu'il consacre à la biographie de ce dernier.

L'Assemblée félicite M. le président Caverne de cet hommage légitime rendu au mérite de son prédécesseur. Elle est convaincue que ces recherches ardues, cette sollicitude pour amener à la lumière les faits de notre passé vaudront à tous deux, à M. Caverne et à M. Michaux, la reconnaissance de tous ceux qui aiment leur pays.

Séance du 3 Mars 1884

Présidence de M. Caverne.

M. le Président a reçu de M. Coupillaud, capitaine d'état-major en résidence à Tizi, province d'Oran, l'offre d'envoi pour notre musée d'une colonne romaine datant de l'empereur Philippe, 244 ans après J.-C.

L'importance des frais de port et le manque d'emplacement convenable ne nous permettent pas d'accepter cette aimable proposition.

Séance du 7 Avril 1884

Présidence de M. Caverne.

M. le Président a reçu de M. Dutate une lettre par laquelle ce membre de notre Société fait part de la

formation de la Société de Géographie et sollicite, à l'occasion, le concours de notre Société pour la nouvelle venue.

L'Assemblée, en remerciant M. Dutate de sa démarche, lui offre ses vœux et ses encouragements pour cette nouvelle institution locale.

Séance du 7 Juillet 1884

Présidence de M. Caverve

Il est décidé par l'Assemblée qu'en réponse aux propositions de M. Dutate, secrétaire de la Société de Géographie, d'établir avec notre Société des relations réelles et effectives, que pour atteindre ce but le Président de la Société de Géographie serait nommé membre de la Société Archéologique.

Séance du 6 Octobre 1884

Présidence de M. Collinet, vice-président.

M. Edouard Dubois offre à la Société les ouvrages suivants :

1° Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule tirée des commentaires de César, par Sanson d'Abbeville, géographe du roi ;

2° Recherches de la France, d'Etienne Pasquier, conseiller et avocat-général du roi en la Chambre des Comptes de Paris, 1665 ;

3° Relations du cardinal Bentivoglio, traduites et dédiées à Monseigneur de Noyers, baron d'Auge, conseiller du roi, 1652.

M. Chevalier propose l'érection, sur l'emplacement de la bataille de Wattignies, d'une pierre commémorative : il s'exprime en ces termes :

« Messieurs.

» Le 16 octobre 1793, Wattignies était le théâtre d'une sanglante bataille, gagnée par Jourdan et Carnot sur les Autrichiens.

» Rien jusqu'ici ne rappelle dens le pays ce glorieux fait d'armes.

» Quand, de toutes parts, on voit élever des statues aux hommes qui, à des titres divers, se sont illustrés, le moment n'est-il pas venu de réparer un trop long oubli et d'ériger, sur le lieu de l'action, un monument commémoratif, si modeste qu'il soit, qui en perpétuant le souvenir de notre victoire fortifierait le patriotisme des jeunes générations ?

» Il appartient, semble-t-il, à la Société Archéologique de prendre l'initiative d'une souscription pour l'érection d'un monument dans ladite commune.

» En conséquence, et sans nous arrêter aux projets locaux plus ou moins promptement réalisables de la ville de Maubeuge, nous proposons à la Société de prendre l'initiative d'une souscription pour l'érection d'un monument commémoratif de la victoire de 1793 ».

Séance du 12 Janvier 1885

Présidence de M. Caverne.

M. Dutate, qui avait été chargé de faire part à la Commission de Maubeuge des projets de M. Chevalier pour l'érection d'un monument commémoratif de la victoire de Wattignies, annonce que la Commission maubeugeoise parait disposée à se rallier à notre proposition, après l'avoir écartée une première fois.

M. Chevalier propose de faire encadrer plusieurs tableaux donnés par M. Maurice Gostal. L'Assemblée décide de leur faire mettre le même encadrement qu'à la Vierge à la Chaise, de Mme Flament. Ces tableaux seront placés dans la grande salle de l'Hôtel.

Séance du 13 Avril 1885

Présidence de M. Caverne.

M. le Président soumet à l'Assemblée des cartes et plans anciens d'Avesnes qui lui ont été proposés à des prix très réduits par des libraires parisiens : il est convenu qu'on fera l'acquisition de ces documents.

Séance du 27 Juillet 1885

Présidence de M. CAVERNE.

Les membres de l'Assemblée se rendent aux salles de collection du musée et constatent que l'une de ces salles, celle qui vient d'être aménagée trop rapidement, manque de lumière. L'obscurité trop grande empêche de voir les collections.

Une vitrine double dans le milieu, comme celle de l'autre salle, conviendrait pour présenter favorablement les objets.

De plus une des croisées laisse passer la pluie et il y a urgence à obvier à ces deux inconvénients. La collection Hannoye est surtout très exposée à la détérioration.

Séance du 12 Octobre 1885

Présidence de M. CAVERNE.

M. Le Président soumet un vitrail que M. le comte de Robaulx de Beaurieux a chargé M. Chevalier d'offrir à la Société.

C'est une aile de rosace restaurée et peinte d'un côté ; en chiffres peints aussi sur le verre se remarque le millésime de 1542. Les figures très soignées sont sous casque.

Séance extraordinaire du 17 Décembre 1885

Présidence de M. Caverne.

Membres présents : MM. Caverne, Collinet, Adam, Dutate, Chevalier, Guillemin, Pauquet, Tordeux Eugène et Tordeux Frédéric.

M. Marquis, adjoint, désire entretenir les membres de la Société d'une proposition que la ville a reçue de la part du Ministère de l'instruction publique.

En voici la teneur :

« Monsieur le Préfet,

» J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté en date de ce jour la statue en plâtre de M. Cordonnier, « Abel », a été attribuée au musée d'Avesnes.

» Je vous prie de notifier cette décision à M. le Maire de cette ville et de lui faire connaître que l'ouvrage désigné sera expédié dès que j'aurai reçu l'engagement par la Municipalité d'acquitter à l'arrivée les frais d'emballage et de transport, qui demeurent comme d'usage à la charge de la ville.

» Veuillez, en outre, me fournir quelques éclaircissements au sujet du musée d'Avesnes. Les rapports que j'ai reçus disent qu'il est communal et en même temps qu'il appartient à la Société Archéologique.

» Il y a dans ces termes une contradiction qui mérite examen. A-t-on entendu par là que le local appartient à la ville et les collections à la Société ?

» Dans ce cas il serait impossible de porter le musée d'Avesnes sur la liste des établissements qui

participent aux libéralités de l'Etat, les attributions de mon Département étant exclusivement réservées aux institutions départementales ou communales et non point à celles qui présentent un caractère de propriété privée.

» Veuillez soumettre cette observation à la Société Archéologique d'Avesnes et lui donner à entendre que j'accueillerais favorablement une cession faite par elle de ses collections à la ville, tout en acceptant que la dite Société conservât un droit de contrôle et de surveillance sur le musée. Veuillez, en outre, insister sur ce point qu'il est de toute nécessité que le conservateur soit nommé conformément aux prescriptions de la loi : le décret du 25 mars 1852 exige que les conservateurs des musées soient nommés par arrêté préfectoral, sur les propositions de l'autorité municipale. Or le conservateur du musée d'Avesnes tient uniquement ses pouvoirs de la Société Archéologique.

» La situation est donc irrégulière et je vous serais reconnaissant de provoquer de M. le Maire des propositions tendant à la nomination, selon la loi, du conservateur du musée, tout en vous recommandant de choisir ce fonctionnaire de préférence parmi les membres de la Société Archéologique, afin qu'il soit bien marqué que l'Etat, loin de repousser l'ingérence de la Société dans l'organisation du musée, veut faire appel à sa bonne volonté et désire qu'elle continue à exercer sa surveillance.

» S'il vous est possible de procéder à cette nomination dans le sens que je vous indique, je vous prie de me transmettre, Bureau des musées et expositions, une ampliation de l'arrêté que vous aurez rendu à ce sujet. Vous devez cependant prendre l'avis de mon Département avant de procéder à cette nomination et me communiquer la proposition de M. le Maire d'Avesnes.

» Je désire enfin recevoir un plan des locaux affectés à l'installation du musée afin que je puisse juger si les dépôts de l'Etat recevront les garanties de sécurité que je suis en droit d'exiger.

Soit copie de la lettre ci-contre transmise à M. le Maire d'Avesnes avec prière de nous adresser le plus tôt possible les renseignements réclamés par M. le Ministre.

Avesnes, le 5 décembre 1885.

Pour le Sous-Préfet,
Le Conseiller d'Arrondissement

HERBECQ.

M. Marquis, membre du Conseil municipal, chargé par M. le Maire d'Avesnes de donner à la Société communication de la proposition ministérielle, fait observer que l'acceptation par la Ville et par la Société des statues et œuvres d'art offertes par le Ministre présenterait deux avantages :

1° Accroissement de l'importance du musée, son maintien, ce qui est chose utile à la ville et au pays, car il est évident que sans l'existence du musée les legs des collections locales seraient perdus pour Avesnes et iraient enrichir les musées des autres localités :

2° Les sculptures et peintures peuvent être utiles comme modèles aux jeunes gens qui ont de l'aptitude pour le dessin.

Il invite donc la Société Archéologique à accepter ces objets d'art, en observant les conditions imposées pour l'acceptation de ces objets en dépôt.

M. le président Caverne répond au nom de la Société qu'elle est d'avis de décliner cette proposition et de refuser l'envoi des dits objets d'art en

tant qu'ils devraient être conservés à l'Institut Villien, à cause de l'insuffisance de l'emplacement. Il arriverait, ajoute-t-il, à de nouvelles statues ce qui est arrivé à celles déjà reçues : elles sont détériorées et brisées partiellement quand les salons sont pleins de monde les jours de grande assemblée.

Si au lieu de les placer dans les salons on pensait à les placer dans les salles d'exposition des objets archéologiques, on se heurterait à une impossibilité absolue.

L'insuffisance de l'aménagement est telle, en effet, dans ces salles, que l'exposition des objets est très défectueuse.

Placés sous les combles, ils ne peuvent être exposés avec un éclairage suffisant, le jour manque tout à fait : cette disposition se fait surtout remarquer dans celle des deux salles qui regarde le Palais-de-Justice.

M. le Président conclut en conséquence, au nom de la Société, qu'il y a lieu de décliner l'acceptation de ces objets d'art s'ils doivent être conservés à l'Institut Villien, où il est impossible de les placer dans l'état actuel de l'aménagement du local.

Acte est pris par M. Marquis, au nom de la municipalité d'Avesnes, des desiderata formulés par M. le président de la Société Archéologique. Il annonce l'intention de disposer certaines salles de l'Hôtel-de-Ville en vue de recevoir les dits objets d'art.

Séance du 1er Février 1886

Présidence de M. Caverne.

M. Chevalier donne communication d'une ordonnannance signée par Charles Caron de Longueval, faite à Mons en 1610, scellée d'un sceau portant la date de 1570.

A la requête de villageois habitant Preux-aux-Sarts, éprouvés par les incursions des armées, cette ordonnance accorde, en indemnité, le produit de la location de divers terrains vagues pendant un nombre d'années déterminé pour le paiement des dettes contractées.

Séance du 1er Mars 1886

Présidence de M. Caverne.

M. Chevalier donne lecture de la notice suivante sur les vitraux à propos de ceux qui nous ont été donnés, par son intermédiaire, par M. le comte de Robaulx :

On donne le nom de vitraux aux verrières coloriées qui forment les baies des monuments religieux et au Moyen-Age de quelques châteaux.

La fabrication des verres peints semble remonter à la plus haute antiquité.

Les anciens peuples de l'Asie paraissent être les premiers qui aient employé ce genre en décoration translucide.

Les auteurs grecs et latins de la fin du IVᵉ siècle parlent de hautes fenêtres formées de verres de couleur et l'on peut admettre que c'est à la suite de leurs relations avec l'Asie que les Romains introduisirent dans leur pays des cubes de verres colorés dont ils firent leurs mosaïques.

Mais à quelle époque l'emploi des vitres colorées se répandit-il dans les Gaules ? Il est bien difficile de le préciser. Toutefois, Pline nous apprend que les vitrifications existaient depuis longtemps quand il écrivait au Iᵉʳ siècle.

La fabrication des verrières colorées brille d'un vif éclat au Moyen-Age et leur emploi s'étendit de nos cathédrales, dont les magnifiques vitraux représentaient des sujets tirés de l'Histoire-Sainte, aux églises des plus humbles villages, comme l'attestent, près de nous, les fragments qui existaient encore il y a peu d'années aux églises de Beaurieux et de Les Fontaines.

Les plus anciens vitraux connus en France ne remontent guère au-delà du XIIᵉ siècle, époque où, d'après Viollet-le-Duc, on les fabriquait en grand nombre.

Cependant, d'après l'Histoire du Monastère de Saint-Bénigne, de Dijon, il existait encore de son temps, 1052, dans l'église de ce monastère, un très ancien vitrail qui avait été retiré d'une vieille église restaurée par Charles-le-Chauve et remontant au moins à Charlemagne, 814.

Ceci contredirait l'opinion de M. Emeric David, qui fait remonter l'invention de la peinture sur verres teintés, avec application de couleurs vitrifiables, seulement aux règnes de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve.

Quant au fragment de vitrail bien conservé de l'église de Beaurieux, don gracieux de M. le comte

de Robaulx. que la Société Archéologique a la bonne fortune de posséder. il porte la date de 1542, ce qui fait remonter la construction de l'église au moins à cette date. A la partie supérieure il porte une tête d'ange. dans chaque compartiment une petite tête d'homme. des chimères et des arabesques.

Séance du 5 Avril 1886

Présidence de M. Caverne.

M. Levé entretient l'Assemblée des recherches qu'il a faites à Dourlers et à Floursies pour reconnaître soit l'aqueduc romain. soit les ruines de la prise d'eau qui alimentait Bavay.

En effet. à la fontaine de Floursies se trouvaient. selon les historiens du Hainaut. l'abbé Vinchant entre autres. les ruines du bâtiment de la prise d'eau construite par Agrippa se voyaient encore en 1650.

On ne retrouve plus dans les environs de Floursies. sur le territoire de Dourlers. que des débris de murs appelés murs des Sarrasins. qui servaient de supports à l'aqueduc.

Nous avons dans nos vitrines des dalles en terre de poterie qui formaient l'aqueduc et le faite des murs de soutènement. M. Alfred Dupond les a recueillies sur le territoire d'Eclaibes.

M. le président Caverne observe que ce ne devait pas être Floursies seulement qui alimentait d'eau la cité de Bavay. car il doit exister des prises d'eau dans des localités plus rapprochées de Bavay.

M. Chevalier, à ce propos, donne lecture de l'article consacré à Floursies dans son Dictionnaire topographique.

On remarque près de l'église de Floursies un bassin circulaire de 2 m 90 de diamètre : c'est la fontaine Saint-Eloi. Les Romains conduisaient ses eaux à Bavay au moyen d'aqueducs dont on retrouve les traces en plusieurs points.

Il ne reste rien des constructions romaines qui entouraient cette fontaine, ni d'autres habitations qui existaient dans son voisinage, comme l'indiquent des fondations cimentées et un pavé en larges dalles découverts dans une prairie au nord de l'église.

Séance du 7 Juin 1886

Présidence de M. Caverne.

M. Levé rend compte des séances du Congrès des Sociétés savantes où il représentait la Société Archéologique d'Avesnes.

Au cours du Congrès des visites furent faites dans l'intérieur même de Paris, aux plus anciennes habitations célèbres : Hôtel Carnavalet, Lamoignon, etc.

A chaque visite de ces monuments historiques, ajoute M. Levé, les pages de notre histoire qui les ont rendus célèbres étaient évoquées en de très intéressantes conférences faites sur les lieux mêmes, en présence de nombreux auditeurs.

M. Chevalier engage la Société à visiter des substructures placées dans les terrains qui avoisinent l'ancien collège. M. Pauquet et lui ont cru remarquer des vestiges des primitives fortifications qu'il serait intéressant de relever avant que la pioche des ouvriers ait fait tout disparaître.

Séance extraordinaire du 28 Juin 1886

Présidence de M. Caverne.

M. le Président fait part de la prochaine visite, à Avesnes, des membres de la Commission historique du Nord, sous la direction de M. l'abbé Dehaisne, et de l'opportunité de l'accueillir courtoisement.

Il est décidé que le plus grand nombre possible des membres de la Société se réunira à la gare pour recevoir la Commission historique et accompagner ses membres dans l'excursion et dans les visites projetées à l'église d'Avesnes et au musée.

Compte-rendu de la visite, à Avesnes, de la Commission Historique du Nord.

Le jeudi 1er juillet, MM. Caverne, Collinet, Adam, Pauquet, Chevalier, Gossart, Guillemin, Georges Maire, Eugène Tordeux, Frédéric Tordeux, se trouvaient à la gare à l'arrivée des excursionnistes, se faisant fête de l'accueillir avec cordialité.

Dès les premiers pas, à l'entrée de la ville, M. Caverne dirige les regards vers l'ancienne porte de Mons et les arches de l'ancien pont avec pont-levis, près de la porte construite sur celui des deux bras de l'Helpe qui baigne l'enceinte de la ville.

Une autre entrée plus ancienne, à quelque distance et à droite du nouveau pont, s'appelait Porte Mauvinage. Un droit de vinage ou péage pour les liquides, vins et bières, qu'on devait acquitter avant de traverser la rivière, fut trouvé si désagréable qu'on le nomma *Mau*vinage.

Nous prenons la rue de la Poudrière. Le Palais-de-Justice s'offre à nos regards. M. Caverne rappelle qu'il occupe l'emplacement du château seigneurial d'Avesnes, remarquable par ses terrasses et ses donjons. Le Palais-de-Justice est récent, il fut construit en 1827.

Deux pas plus loin nous sommes devant le magasin à poudres, qu'on appelait la Poudrière de l'Ecluse.

M. le Président fait une halte pour raconter l'accident terrible survenu à notre cité, souvenir ineffaçable dans la mémoire de nos pères qui en furent les témoins :

Le 19 juin 1815 l'armée française, défaite à Waterloo comme naguère encore en 1870 après Sedan, s'engouffrait dans la ville et les Prussiens qui la poursuivaient se mirent à canonner la ville.

Le feu s'étant ralenti, la population sortait des casemates pour regagner ses demeures quand, vers minuit et une heure du matin, se fit entendre une épouvantable explosion. Le magasin à poudres de l'Ecluse venait de sauter dans les airs, retombant sur la ville et les alentours en une grêle de plomb, de fer, de pierres, de poutres enflammées, écrasant les toits, renversant les murs.

Les habitations qui couronnent au nord le haut du rocher furent percées à jour et découvertes.

Le bas de la ville, entièrement dévasté, offrait un aspect effroyable : les édifices, les arbres, jusqu'aux fondements des maisons, tout avait été bouleversé, fracassé, confondu. Cent quarante maisons furent détruites, puis les Prussiens occupèrent la ville jusqu'à la fin de l'année 1815.

Près de l'écluse de la rivière se trouve le Pont-des-Dames, qui doit son nom aux digues de maçonnerie resserrant le bras de la rivière qui traverse la

ville. – Damm. de nom celtique, signifie digue ou levée de terre pour contenir les eaux.

L'excursion se dirige vers Avesnelles. M. Caverne fait remarquer au nord, à notre gauche, le coteau si pittoresque de Mal-Assise, baigné par les contours de l'Helpe. On y cultivait autrefois la vigne, alors que notre climat jouissait d'une température plus élevée.

Après avoir côtoyé à gauche l'Helpe, à droite les deux plus anciennes usines du travail des laines du pays, en suivant le chemin dit du Moulinet, nous atteignons la route d'Avesnes à Felleries.

Là se présente à nos regards une colline qui s'élève brusquement en pente très rapide et dont la ligne de faite, très régulière, offre une déclivité de deux mètres environ au dehors.

Opinions diverses à ce sujet. Les uns, forts de ce que les accidents naturels du terrain ne s'observent pas avec une uniformité aussi constante sur une aussi longue étendue, affirment que ce ne peut être qu'une fortification. D'autres, parmi lesquels M. le Président, objectent que si c'était un retranchement la déclivité serait à l'intérieur et non en dehors du plateau.

Deux pas plus loin et nous voici gravissant, à droite de la route, les sentiers sinueux du Camp de César.

Nous y pénétrons par la porte sud-ouest, côté d'Avesnes. C'est ici, sur un des côtés de la porte, d'où la vue embrasse le camp et le pays tout entier, que commence la conférence sur l'origine du camp.

M. Jennepin, prenant la parole, résume les documents historiques sur le camp fournis par les ouvrages de MM. Lebeau, Michaux et Chevalier.

Vaste plateau bordé de parapets, le camp offre la figure d'un carré imparfait, dont le côté sud-ouest

mesure 100 mètres, le côté sud-est 300 mètres, le côté nord-est 140 mètres, celui du nord-ouest 350 mètres. Son étendue est de 15 hectares. L'élévation du plateau est de 15 à 20 mètres, mais du sommet du parapet au bas de la colline le talus est de 25 à 30 mètres.

Au sud-est se remarque un retranchement, dernier refuge des combattants : relativement aux autres retranchements c'est le donjon, entouré lui-même de fossés et d'un puits du côté de la rivière qui servait, suivant MM. Levé et Villette, de réserve d'eau pendant le siège.

En 1831 et 1833 on a trouvé au camp romain des agrafes en bronze, des médailles romaines à l'effigie des empereurs Gordien (en argent), Antonin (en bronze), Vespasien (en argent). A côté de cette dernière se trouvaient 36 boucles en bronze bien conservées.

Il y a deux ans, précisément au pied du parapet où nous nous trouvons, M. Gossart fils a trouvé une très jolie fibule ou boucle de ceinturon romain et il en fit don au musée.

On trouve en abondance, surtout depuis les travaux de terrassement entrepris au camp, de longs clous ou pointes de fer un peu courbées dont il va être question.

C'est en effet la trouvaille de ces clous, dit le savant secrétaire de la Commission historique, qui trancha absolument la question de l'origine du camp, en établissant d'une façon péremptoire que cette origine est celtique et non pas romaine.

Puisqu'on a trouvé des monnaies romaines, les Romains ont pu se servir des retranchements, mais ce n'est pas eux qui l'ont édifié, ils l'ont trouvé tout fait.

Je vais, ajoute M. Rigaux, vous en montrer des preuves.

Nous le suivons sur la partie sud orientale du camp, vers les retranchements récemment mis à jour, qu'il a étudiés avec soin.

Il nous fait remarquer sur le talus extérieur du parapet, à deux mètres du faite, au milieu de terres rapportées et de pierrailles, une ligne plus ou moins apparente d'un rouge brun, comme si les terres en cet endroit étaient inprégnées de vestiges de bois altéré, consommé et porté à l'état de lignite.

Ces vestiges auraient été jadis des pieux en bois fichés le long de ces lignes d'enceinte et sur lesquels étaient fixées les pointes de fer recueillies.

Nous examinons cette ligne et plusieurs d'entre nous se mettent à extraire plusieurs de ces pointes qui s'y trouvaient encore.

Or, c'est précisément à ce mode invariable et constant de former les retranchements à pointes de fer quadrangulaires fixées sur des pieux que l'on reconnaît toutes les fortifications celtiques.

Le camp celtique d'Etrun, près Cambrai, que la Commission historique vient de visiter, offre encore les mêmes caractères.

De là, nous nous rendons à la partie nord-est de la colline regardant Flaumont-Waudrechies, pour visiter la grotte dans le rocher.

Cette grotte, profonde de 6 mètres, large de 3 mètres dans le fond et de 2 m 20 à l'entrée, de 2 m 30 de haut, a dû servir d'abri aux Troglodytes ou premiers hommes habitant les cavernes et choisissant les endroits les plus élevés qui pussent les préserver de l'invasion des eaux, dont les flots primitivement ont dû venir battre de ce côté les falaises du camp.

En face, nous avons sous les yeux l'église de Waudrechies, dont la cloche porte le millésime de 1567.

Dans le chœur de cette église se remarque l'image de Sainte-Aldegonde.

Dans son testament, vers 650, sous le règne de Dagobert, Sainte-Aldegonde fait mention du village et fief de Waudrechies qui lui appartenait.

Nous rebroussons chemin vers Avesnelles, dont nous visitons la petite église.

Le bénitier en pierre date de 1535 et porte, surmontée d'une vigne au pied de laquelle est figurée une grenouille bien sculptée, l'inscription : Sacrificetur et facundetur fons iste.

Dans le chœur nous remarquons un siège Louis XV, en bois sculpté, qui provient de l'abbaye de Liessies.

En quittant Avesnelles, M. Caverne rappelle qu'à notre droite, près de l'usine de M. Flament, on a trouvé en 1872 de nombreux débris de poteries, des urnes funéraires, armes gauloises, tous objets que nous pourrons voir tantôt au musée et qui révèlent en cet endroit un cimetière gallo-romain.

La Société Archéologique délègue quelques membres pour la représenter pendant le repas.

A la fin de cette collation, les présidents de chaque Société échangent des toasts de cordialité. M. l'abbé Dehaisne remerciant notre Société de son parfait accueil, M. Caverne, témoignant tout notre plaisir de cette bonne visite, s'exprime en ces termes :

« Messieurs et chers collègues de la Commission historique du Nord,

» Organe de la Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, je dois tout d'abord vous adresser les remercîments les plus sincères pour avoir choisi notre petite ville et ses environs pour votre excursion annuelle de 1886 et d'avoir répondu

en si grand nombre à l'appel de votre savant et honoré Président : Je ne doute pas que vous acceptiez ces témoignages de sympathie avec les mêmes sentiments que notre Société vous les offre en qualité de Compagnie poursuivant le même but qu'elle et travaillant avec une louable ardeur à tirer de l'oubli les choses du passé et à conserver les monuments et les actes qui en consacrent la réalité et en perpétuent le souvenir.

» Rechercher pour notre Histoire nationale et locale les preuves irrécusables des événements et des alternatives heureuses ou malheureuses dont notre contrée a été le théâtre et qu'elle a subies, ces preuves sans lesquelles on ne peut s'appuyer que sur des suppositions ou des hypothèses qui s'écartent bien souvent de la réalité et n'inspirent pas toute confiance aux récits que nous ont légués divers auteurs, dont l'impartialité n'a pas toujours été le guide. N'est-ce pas là la mission commune qui nous incombe et que nous cherchons à remplir tous, heureux quand nos efforts et nos travaux arrivent au succès, vous dans une circonscription territoriale plus étendue, le département, et nous dans un rayon plus restreint, notre arrondissement ?

» Votre courte visite dans notre ville et ce que j'appellerai le quart de lieue d'alentour, comme on disait au XV[e] siècle, a-t-elle confirmé vos appréciations sur les monuments et les localités que vous venez d'étudier et que des écrivains locaux ont décrits depuis longtemps tour à tour avec moins de compétence et d'érudition peut-être que celle dont vous êtes tous doués ? J'ose l'espérer et aussi que vous ne regretterez pas la démarche d'être venus vérifier de visu l'exactitude de leurs assertions.

» Mais avant de vous quitter, je tiens à vous faire observer que notre arrondissement tout entier est au moins aussi digne d'intérêt pour l'Histoire que le

coin que vous avez exploré aujourd'hui : vous pouvez vous en convaincre par l'inspection de la carte dressée pour être annexée à la Statistique archéologique de cette partie du département, publiée en 1867.

» Il ne s'y trouve pour ainsi dire pas une commune, pas un hameau, mettant à part la riche et inépuisable mine de l'antique Bavaca et ses environs, où l'on ne rencontre des vestiges des restes de constructions quelque fois importantes, des objets de toute sorte, des monnaies, des médailles attestant le séjour ou le passage de populations de toutes les époques antérieures à la nôtre, depuis les âges les plus reculés : mais nous devons déplorer que ces découvertes restent la plupart du temps ignorées ou ne soient connues que trop tard pour être utilisées, et cela par l'incurie ou l'ignorance des inventeurs qui ne se doutent pas de l'importance de leur conservation.

» Ainsi que vous avez pu le constater, le musée de notre Société, fondé et entretenu avec nos seules ressources et les dons qui nous ont été gracieusement offerts, renferme déjà bon nombre d'échantillons trouvés dans notre contrée : presque toutes les grandes villes du Nord sont en possession de trouvailles faites dans nos cantons et notre collection locale ne contient que la plus minime partie des richesses que notre sol a conservées enfouies pendant des siècles.

» Nous ne nous plaignons pas trop cependant et nous aurions peut-être même le droit de nous enorgueillir un peu de ce qu'avec ses modestes cotisations notre Société est parvenue, sans avoir la prétention d'enrichir ses vitrines d'objets rares et curieux qu'on n'acquiert qu'à prix d'or, à réunir les preuves matérielles constatant, par une suite chronologique incontestable, que notre sol a été foulé

dans les temps préhistoriques des âges de Pierre, par des peuples encore inconnus, puis par les Gaulois. Que les Romains, les Gallo-Romains, les Mérovingiens l'occupèrent. Que les Romains, surtout, y firent un assez long séjour : qu'ils élevèrent Bavay au rang des cités les plus importantes en l'ornant de nombreux et splendides édifices dont les restes, encore existants,peuvent donner une idée, et la mettant en communication directe par la construction gigantesque de magnifiques chaussées avec tous les points de l'Empire.

» Si bien que les empereurs eux-mêmes ne dédaignaient pas de venir la visiter. Mais aussi la splendeur de cette ville désignée sous le nom de Capitale du Nord n'eut qu'un temps. Les invasions des Barbares et des Normands n'ont laissé derrière elles âme qui vive ni entier aucun des monuments dont nous admirons encore les vestiges.

» Après ces désastres, notre sol resta pendant quelques siècles presque abandonné, à l'exception de quelques localités où de pieux cénobites avaient installé des monastères, jusqu'au Moyen-Age alors que de nobles guerriers ou de grands ssigneurs, dotés par leurs souverains d'immenses étendues de terres, vinrent y résider en s'abritant dans des châteaux-forts contre les attaques de leurs turbulents voisins et autour desquels se groupèrent bientôt des bourgades, origines de nos communes actuelles.

» Vous le voyez, Messieurs, nous possédons ici les preuves matérielles des premières et grandes évolutions de l'humanité et de sa marche progressive et constante vers un ordre de choses plus favorable au développement de la civilisation et à la condition des peuples.

» Mais cela ne suffit pas pour bien faire apprécier et fixer les causes qui ont déterminé ces événements

d'autres documents sont indispensables : je veux parler des actes authentiques que nous appelons archives, ces annales, ces cartulaires et tous ces anciens écrits qui nous font connaître les faits accomplis avec les causes ou les besoins qui les ont rendus nécessaires.

» C'est avec regret que nous ne pouvons actuellement puiser à ces sources placées hors de notre portée, bien que les précieuses collections de ces actes aient existé parmi nous, recueillies et conservées au Moyen-Age par les administrations communales, les maisons religieuses et les familles nobles qui ont eu, pendant les premiers moments de notre émancipation, la prépondérance en toutes choses et octroyant même, de leur plein gré, des Chartes ou Lois de paix, réglant les droits et les devoirs de chacun.

» Une grande partie de ces documents ont, il est vrai, été anéantis par les Révolutions : mais ce qui a échappé à ces désastres se trouve aujourd'hui disséminé dans les grands dépôts des villes les plus importantes de notre région, où on ne peut les consulter sans démarches ou déplacements, souvent impossibles aux travailleurs sérieux.

» A ce sujet, Messieurs, je prends la hardiesse de vous adresser une demande, un appel à votre dévouement à la science et à votre désir de faciliter les travaux de vos collègues.

» Vous possédez chez vous, à votre porte, un de ces riches dépôts où sont encore enfouis dans de poudreux cartons des titres très précieux de toute nature concernant le Nord et mentionnant des faits jusqu'ici inconnus ou dont la raison d'être n'a jamais reçu de solution satisfaisante : problèmes qui pourront se résoudre naturellement par la découverte d'une seule donnée manquant à l'énonciation. Si

dans le cours e vos savantes recherches, dans ces papiers jaunis par le temps, il vous arrivait de rencontrer des actes de cette nature applicables à notre circonscription, voudriez-vous nous faire connaître cette découverte afin que leur existence soit bien constatée et que les historiens contemporains et futurs puissent y recourir pour combler les lacunes qui, longtemps encore, existeraient dans leurs ouvrages ?

» Serait-ce une imprudence de répondre moi-même à cette question ? Je ne pense pas et je prononce franchement un seul mot banal, usité entre amis : convenu.

» Je termine, mes chers collègues, en vous exprimant l'espoir que, dans un avenir prochain, vous ferez chez nous une excursion nouvelle et de plus longue durée, qui nous permettra d'étudier et d'admirer sur d'autres points quelques-uns des gigantesques travaux exécutés sous la domination romaine, visiter les lieux où avaient été installés d'importants établissements et surtout les bords de la Sambre où fut livrée par César, en l'an 57 avant l'ère chrétienne, la fameuse bataille qui lui assura la conquête de toutes les Gaules, par l'anéantissement complet de la nation Nervienne, la plus brave et la plus indomptable qu'il eut à combattre dans ses mémorables campagnes.

» En attendant, continuons notre œuvre et nos travaux avec ardeur et sans découragement, mettant en pratique les devises inscrites sur les sceaux respectifs de nos deux Compagnies : ANTIQUAM EXQUIRITE MATREM et MAJORUM CULTUS ET AMOR PATRIÆ. Le flambeau de la science dissipera les ténèbres qui nous voilent encore les secrets des anciens âges, fera grandir dans nos cœurs le respect de nos aïeux et l'amour du pays qui nous a vu naître »,

Après le repas, l'Assemblée se rend chez M. l'abbé Hannoye, notre digne doyen d'Avesnes, qui, après l'accueil le plus bienveillant, nous offre de visiter l'église.

La fondation de l'église, dont on fait remonter l'origine à la fin du XIe siècle, est peu connue.

Incendiée lors du siège de 1477 par Louis XI, elle fut presque détruite dans un autre incendie, qui n'en laissa que le chœur, en 1514. Restaurée par Louise d'Albret au commencement du 16e siècle, elle eut encore à souffrir de l'explosion de la Poudrière, en 1815.

Toutefois, alors encore, le chœur fut laissé intact. Ce chœur est donc très ancien.

Les murs des bas-côtés de l'église étaient, avant 1815, d'un très gracieux effet : Ils étaient pourvus de contreforts découpés en autant de pignons que l'extérieur renfermait de chapelles.

Quatre gros piliers, placés à l'intérieur, supportent à une élévation de vingt mètres une tour de forme quadrangulaire, couronnée d'un dôme octogone flanqué de clochetons. Cette tour renferme la sonnerie et une partie du magnifique carillon de Liessies.

Nous pénétrons à l'intérieur de l'église. Après un moment de recueillement au seuil de notre imposante Basilique, nous nous arrêtons devant une pierre tombale de très grand format représentant les portraits, en pied, d'Adrien de Blois, gouverneur d'Avesnes en 1547, frère de Louis de Blois, célèbre prieur de l'abbaye de Liessies, et de la femme d'Adrien de Blois.

Sur un des piliers du clocher, près du bénitier, nous remarquons un tronc institué par Louise d'Albret pour l'AVMOSNE DES PAVVRES.

Rappelons qu'avant 1793 se voyait, dans le chœur, le mausolée de la bienfaitrice de l'église, Louise d'Albret, dont le frère, Jean d'Albret, fut l'aïeul de Henri IV. Elle mourut à Avesnes en 1535. En même temps que ce mausolée ont disparu les riches tombeaux d'Olivier de Bretagne, mort en 1433 ; de Charles de Croy, époux de Louise d'Albret, mort en 1527 ; de Jacques d'Anneux, mort en 1588.

Notre attention se porte vers la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, où un tableau représente une apparition miraculeuse de la Vierge. En 1498, dit le registre de la Confrérie de Notre-Dame de Bon-Secours, le jour de la présentation de Notre-Dame au Temple, pendant que l'on chantait les matines, les bandes qui suivaient l'armée française ont surpris la ville d'Avesnes et, y étant entrées, commençaient à piller. Il leur était apparu au portail de l'église une honorable dame avec une baguette blanche en main, qui leur donna telle épouvante qu'ils s'entretuèrent pour s'enfuir.

Le tableau représente des guerriers épouvantés par cette apparition miraculeuse de la Vierge et en même temps piqués par des abeilles ou mouches.

Plus loin, près du chœur, on remarque l'inscription placée en-dessus d'un tombeau de deux jeunes soldats de l'armée espagnole, tués au siège de La Capelle en 1650 et inhumés dans le même tombeau.

M. l'abbé Dehaisnes attire notre attention sur un tryptique placé à la première chapelle de droite et qui est curieux par les costumes qui y figurent ; il représente les événements d'une peste du Moyen-Age. La peinture n'est plus très distincte en certains endroits et le tableau aurait besoin d'un léger nettoyage. On pense que ce tryptique provient de la Maladrerie.

M. Caverne fait observer en sortant que le jubé qui soutient l'orgue servait autrefois à séparer le chœur de la grande nef.

De l'église nous nous rendons au musée Villien où la collection d'objets romains trouvés à Bavay, Fussiau et Avesnelles, le magnifique Dolium de Sains attirent l'attention générale.

Notre Société fut félicitée d'avoir pu, avec ses faibles ressources, recueillir des objets aussi précieux pour l'histoire du pays.

Le milliaire romain de Godin, restauré dernièrement, intéressa tout particulièrement les visiteurs.

L'heure du départ approchant, nous fûmes reconduire nos amis à la gare. M. l'abbé Dehaisne nous remercia à nouveau de notre accueil cordial, nous assurant que ses amis et lui emporteraient un bien bon souvenir d'Avesnes et de la Société Archéologique.

Séance du 4 Octobre 1886

Présidence de M. Caverne.

M. le Président soumet une clef de porte de l'ancien château de Dourlers, trouvée en 1886 près de la porte d'entrée actuelle, en creusant les fondations d'une nouvelle construction. Cet objet a été trouvé par M. Petit-Dartet, pharmacien à Dourlers, qui l'offre à la Société pour le musée.

M. le Président propose de faire restaurer un tableau représentant une vue de l'Abbaye de Maroilles, prise près du pont de Maroilles.

VIEUX AVESNOIS

C'est toujours le cœur ému que le touriste rencontre au loin des noms qui lui rappellent le pays où il a vu le jour. Et si ce sont les noms de concitoyens qui se sont distingués par leurs vertus, leurs talents ou leur dévouement, le voyageur se sent envahi par une douce joie et il reporte avec fierté sa pensée vers le clocher natal.

M. Gossart, visitant l'antique cathédrale de Saint-Omer, y découvrit les pierres tombales de deux enfants d'Avesnes.

La première, de 1 m 50 de long sur 0 m 70 de large, portait en latin l'inscription ainsi traduite :

Ici est couché Maître ROBERT-FRANÇOIS WILLIAME, prêtre, né à Avesnes en Hainaut, vicaire, sacristain et organiste de cette église cathédrale pen dant 17 ans. Il mourut, âgé de 43 ans, le 1er juin 1704.

Qu'il repose en paix.
Ainsi soit-il.

La seconde, qui a 72 centimètres carrés, se trouve derrière le maître-autel. Elle porte en français l'inscription suivante :

Ici était le Mausolée de EUSTACHE DE CROY, transféré en 1753 dans la plus proche chapelle de la croisée à cause du changement du chœur.

La même année, M. C. Viroux, membre de la Société Archéologique, signale l'inscription suivante, en lettres dorées, sur une table de marbre dans la chapelle Sainte-Anne de l'église Notre-Dame, à Givet, paroisse du Petit-Givet, arrondissement des Ardennes :

A la mémoire de M. de MAURAIGE, né à Avesnes, écuyer, procureur du roy des eaux et forêts. Quoiqu'étranger dans cette ville il sut y gagner l'estime de ses concitoyens adoptifs, qui le choisirent pour leur maire, et se montra digne de cette confiance jusqu'à son décès, arrivé le 3 décembre 1769. Il fut inhumé au bas du chœur de cette église, vers le milieu.

Et à celle de D^{lle} PICQUERI, née à Maubeuge, son épouse adorée, digne de ses regrets et de ceux de ses enfants, inhumée dans le chœur, au bas du sanctuaire à droite.

PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.



VIEUX AVESNOIS

Note de M. Duvaux, archiviste de la Société Archéologique d'Avesnes :

M. de Mauraige fut quelque temps notre administrateur ; son épouse était fille de M. Picqueri, concessionnaire du moulin à foulons de Bellefontaine, à Saint-Hilaire. Un descendant de cette famille possède encore les prairies où était cet établissement.

La famille de Mauraige portait d'argent à un chevron de sable accompagné de trois roses de gueules tigées et feuillées de sable, posées deux en chef et une en pointe.

Maitre Robert-François Willame remplit pendant deux ans les fonctions de curé de Saint-Hilaire ; il quitta ce poste pour Saint-Omer. Les registres de l'état-civil conservent sa signature apposée au bas des actes de 1684-1685.

Eustache de Croy prit part à une libéralité en faveur de l'Ermitage de la Haye d'Avesnes. Il occupa quelque temps, pour l'Espagne, le poste de Bailli des bois audomarois. Il mourut en 1677, sur les remparts de Saint-Omer, qu'il défendait contre le maréchal d'Humières, au service de Louis XIV.

L'Abbaye & le Cartulaire

de FESMY (AISNE)

Près du Cateau (Nord)

Par R. MINON

Première Partie



Chapitre 1er

GÉNÉRALITÉS

L'abbaye de Fesmy, située aux confins du Cambrésis, du Hainaut et de la Thiérache, n'a laissé qu'une fort petite trace dans l'histoire.

Elle n'était ni riche comme Hautmont ni savante comme Liessies ; ses moines n'ont point joué de rôles politiques importants ; sa situation à l'extrême limite des terres de France et d'Empire lui attira souvent les horreurs de la guerre sur ses terres, avec des confiscations arbitraires, des extorsions de toutes sortes, des intrusions qui eurent de fâcheux retentissements sur la discipline intérieure.

Le pouvoir souverain, déjà au XVIe siècle, imposa ses créatures comme supérieurs, et les abbés commendataires ont été une des causes principales de la décadence où cette maison monastique était tombée avant la fin de l'ancien régime.

L'histoire de l'abbaye de Fesmy n'est qu'imparfaitement connue.

Guillaume Gazet (1) rapporte que le couvent fut fondé et habité d'abord par de saints personnages, venus d'Angleterre dans ce lieu alors désert et fangeux. Ils s'y tinrent en solitaires, vers l'an 1080, jusqu'à ce que, par les aumônes des bonnes gens, ils eussent bâti une église à l'honneur de saint Etienne,

---

(1) Histoire ecclésiastique des Pays-Bas, p. 66.

et choisirent l'un d'eux qui s'appelait Étienne, pour premier abbé, sous la règle de saint Benoit. Depuis, Nicolas Ier, évêque de Cambrai, augmenta fort cette première fondation.

Dom Lelong (1) donne des détails plus précis qui sont corroborés par les chartes du couvent :

Les fondateurs n'élevèrent d'abord que de modestes cellules et une chapelle sous le vocable de saint Etienne. L'établissement naissant vit bientôt accroitre ses revenus, grâce aux libéralités de l'évêque et du chapitre de Cambrai, de l'évêque de Laon et de son parent, Guy, seigneur de Guise, des seigneurs d'Avesnes, de Berlaimont, de Coucy, etc.

Bientôt s'élevèrent autour de cette abbaye les habitations des serfs et des gens libres qui venaient chercher protection à l'ombre du couvent ; de là les villages de Fesmy et de Le Sart, qui obtinrent de bonne heure des privilèges et des droits garantis dans les chartes octroyées par les bénédictins.

La plupart des archives de l'abbaye de Fesmy ont disparu : une monographie du monastère, non dépourvue d'intérêt, mais entachée de quelques erreurs, a été publiée par M. Catrin (2).

Cet auteur a surtout consulté un document des plus précieux pour l'histoire de la région située entre Le Cateau, Landrecies, Avesnes et Guise : ce gros manuscrit, appelé ***Cartulaire de Fesmy***, fait partie de la Bibliothèque de Guise ; c'est une copie, faite avec soin dans la première partie, avec négligence dans les dernières pages, d'un original ou ***Livre Rouge*** qui a disparu.

---

(1) Histoire du diocèse de Laon.

(2) Dans la *Thierache*, Bulletin de la Société Archéologique de Vervins, année 1880.

Nous n'avons nullement l'intention de rédiger une chronique de l'abbaye. La Société archéologique d'Avesnes manque de ressources matérielles pour publier les XXVIII — 895 pages in-folio du Cartulaire : nous nous bornerons à étudier quelques problèmes d'histoire locale à l'aide du Cartulaire, à en dégager quelques faits saillants et à reproduire les chartes les plus intéressantes pour le diocèse de Cambrai.

Tant sont épaisses, d'ailleurs, les ténèbres qui règnent autour de cette maison monastique que son historien n'a pas découvert, avec une absolue certitude, comment ni quand elle a fini, quel en a été le dernier abbé (très probablement Louis Couziers, évêque d'Arras en 1782).

Toutefois déjà à l'époque de l'édit de 1768 relatif à l'Assemblée générale du Clergé, dans le tableau des Abbayes et monastères d'hommes en France, le couvent de Fesmy est indiqué comme ANCIENNEMENT SUPPRIMÉ ; dans la carte ecclésiastique de Jaillot (1736), il figure sans mention.

Nous présumons qu'entre ces deux dates, cette abbaye fut réduite à l'état de prieuré (voir la carte du Cameracum christianum), puis les moines de Fesmy furent attachés à l'abbaye de Saint-André du Cateau, ce qui permit au gouvernement de disposer comme il l'entendait des biens conventuels. La suppression des monastères et la confiscation de leurs biens furent pratiquées par la plupart de nos ministres du XVIIIe siècle : voilà pourquoi l'évêque d'Arras jouissait de la mense abbatiale de Fesmy en 1782.

Chapitre II

UNE SINGULIÈRE CONTESTATION

A quelle province, à quel diocèse appartenaient l'église, le monastère et le village de Fesmy ?

On discuta là-dessus pendant tout le moyen-âge, et la solution de ce problème géographique n'a été donnée que lorsque la question politique trancha la question judiciaire et ecclésiastique. Le roi de France et l'Empereur, suzerain du Cambrésis, les évêques de Laon, de Cambrai et d'Arras prétendaient avoir Fesmy dans leurs Etats ou leurs diocèses respectifs, et c'est une page d'histoire fort instructive que la chronique de cette contestation probablement sans exemple sur la frontière du Nord (1).

Un diplôme de l'an 804 porte textuellement : « In pago Kameracense, in villa que nominant Fedimiago...... » (2) Mais Duvivier, à qui nous empruntons ce détail, commet une faute d'attention lorsqu'il nous assure que Le Glay, dans sa carte du *Cameracum Christianum* laisse l'abbaye de Fesmy en dehors du diocèse de Cambrai.

Il suffit de consulter la carte précitée pour constater que Fesmy est indiqué comme appartenant au décanat du Cateau-Cambrésis, province civile et diocèse de Cambrai.

(1) Car les prétentions de l'Espagne sur la forêt de Mormal, après 1678, ne supportaient guère la discussion.

(2) Voyez Duvivier, Recherches sur le Hainaut ancien, p. 57, note 1.

En dépit du diplôme de l'an 804, des contestations s'élevèrent plus tard. Au XIIIe siècle, elles étaient soumises à des arbitres réunis à Montdidier, et ceux-ci déclaraient dans leur sentence que l'abbaye de Fesmy était comprise dans le Cambrésis (1).

La France allait, sous le gouvernement des Valois, abandonner ses revendications. Triste époque ! Les bandes anglaises pénétrant par le Hainaut brûlaient les abbayes et les bourgs de la Thiérache et du Vermandois, de même que les soudarts au service du roi de France, quand ils pénétraient au Nord, pillaient et saccageaient le Hainaut et le Cambrésis.

Telles étaient les atroces lois de la guerre.

Le roi d'Angleterre, Edouard, qui avait failli en venir aux mains avec Philippe VI de Valois à Buironfosse en 1339, débarque à Calais en octobre 1359. Il entre en Cambrésis l'année suivante, « ses gens courant à dextre et à senextre et prenant vivres partout où ils en pouvoient avoir ».

« Le roi anglais s'empara de l'abbaye de Femy où il s'en vint loger, dit Froissart, avec ses troupes qui y trouvèrent *grand'foison* de vivres pour eux et leurs chevaux ».

Et le terrible Edouard parti après avoir affamé le couvent, demeurèrent quantité d'aventuriers, de brigands qui infestaient la contrée, se réfugiant tour à tour en Hainaut, en Cambrésis, en Thiérache, selon les chances et le succès de leurs exploits.

L'Anglais fut enfin chassé, et la paix revint, tandis que grandissaient la France et l'Espagne dont les destinées sont alors liées à celles de l'Autriche. C'est à ce moment que l'histoire de Fesmy devient surtout intéressante.

---

(1) Voyez N. Lelong, Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon, p. 186.

Mireus, qui écrivait en 1606, nous donne le plus de curieux renseignements sur *le contesté de Fesmy*.

Pendant plus de cent vingt-quatre ans après la fondation du monastère, nous apprend ce savant archiviste, des discussions s'élevèrent entre les rois de France et les princes de Belgique, pour savoir qui possédait Fesmy.

Les procureurs généraux des archiducs prétendaient, à l'encontre de ceux des rois de France, que l'abbaye ne faisait point partie de la Picardie. On produisit de part et d'autre force titres et documents à l'appui de revendications réciproques. On y trouve, entre autres, une copie collationnée des lettres d'Otto, roi des Romains, datées de l'an 995, contenant donation, à l'évêque de Cambrai, d'une forêt dans les limites de laquelle aurait été comprise l'abbaye.

Les commissaires français ont dû faire remarquer que ce diplôme, d'ailleurs inséré dans Balderic (1), fait mention, pour la détermination des limites, d'un endroit *Sauslonir*, difficile à fixer avec certitude, de sorte que les lettres d'Otto ne constituaient qu'un élément de discussion et non une preuve.

D'autres pièces furent produites, tendant à établir que Fesmy était bien dans le Cambrésis, de la dotation de l'évêque de Cambrai, et que les appels des juges de Fesmy relevaient à Cateau-Cambrésis. « Vulgairement on croyait, ajoute Mireus, qu'il estoit deuement du ressort de Cambray ».

Cependant pour le civil et la justice, l'abbaye ressortissait, au XVIe siècle, au grand bailliage de Vermandois ; nombre d'actes le prouvent, et les rois de France avaient donc des raisons de s'immiscer dans les affaires du couvent. C'est ce que leur con-

---

(1) Lib. 1, cap. 108.

testaient les évêques de Cambrai, qui prétendaient exercer sur le monastère une sorte de juridiction civile en même temps qu'ecclésiastique, chose déniée, bien entendu, par le gouvernement français.

La querelle avait amené de singulières complications.

Un certain Dom Jacob de la Pierre, qui vivait à la fin du XV[e] siècle et qui trouva de l'appui en France, reçut la dignité d'abbé et obtint de Rome les bulles et provisions le confirmant dans cette charge.

Le personnel de l'abbaye portait son choix, pour l'abbatiat, sur un moine de la maison, Gilles de Sandras, qui jouissait de la faveur de l'évêque de Cambrai, Jacques de Croy (1502-1516). Celui-ci lui confiait la direction des affaires spirituelles et temporelles de l'abbaye.

De sorte que Fesmy avait deux abbés :

L'un désigné par le roi de France et agréé par le siège apostolique :

Un autre, élu par ses frères avec la confirmation de l'évêque qui, par conséquent, désobéissait au pape.

Or ce n'était pas en réalité Jacques de Croy qui bravait l'autorité du Saint-Siège, mais ceux de ses partisans qui agissaient en son nom : car l'évêché de Cambrai avait deux candidats comme le couvent de Fesmy.

En effet, après la mort d'Henri de Berghes, en 1502, pendant la vacance du siège épiscopal, une partie des chanoines avaient demandé pour évêque François de Melun : les autres avaient élu Jacques de Croy, le 22 octobre. La discussion fut orageuse, le calme fut lent à revenir dans le chapitre, des débats pénibles s'en suivirent, qui duraient encore deux ans plus tard.

Enfin en 1504, Jacques de Croy prit possession de

son siège par procuration, mais ce ne fut que le 10 février 1509 qu'il fit son entrée solennelle dans Cambrai.

Gille de Sandras, le supérieur élu, n'avait guère d'aide à attendre d'un évêché si mal administré, et son rival, Jacob de la Pierre, « en vertu d'une commission du bailli de Vermandois se serait transporté devant la porte de l'abbaye, accompagné de l'official exécutant les bulles et provisions obtenues par le dit de la Pierre » (1506).

Le procès s'engageait devant le Parlement de Paris. Or c'était justement reconnaître la juridiction et, par conséquent, les droits de la France sur ce coin de terre.

Déjà le Parlement avait ordonné en janvier 1506 à Sandras de rapporter au couvent les reliquaires et joyaux. Dans cette même année, le lieutenant de Ribemont mettait en la sauvegarde du roi Gille de Sandras, et faisait commandement au sieur Monceaux et autres gens qui étaient dans la tour (c'était la partie fortifiée de l'abbaye) d'en sortir.

Le vrai but des agents français dans cette querelle, apparaît plus politique que moral : détacher Fesmy du Cambrésis et l'annexer définitivement à la Picardie.

Le Parlement de Paris ordonnait qu'il serait commis un bon religieux non suspect ni favorable pour régir et gouverner le spirituel de l'abbaye, faire garder l'observance régulière et faire le service divin. Un homme notable, laïque, non suspect ni favorable à aucun des deux clans, régirait le temporel, recevrait et lèverait les revenus du couvent, rendrait des comptes plus tard et à qui de droit. En attendant les religieux seraient alimentés et entretenus par cet administrateur, qui pourvoirait aux réparations des bâtiments, et autres nécessités (14 août 1508).

C'était le monastère en tutelle : des moines désertèrent. Que devenait la règle pendant cette crise, alors que les biens conventuels étaient mis sous sequestre par ordonnance du Parlement ?

Jacob de la Pierre mourut au milieu de ce désarroi (1508). et il fut remplacé par Gilles de Sandras : mais le Parlement de Paris ne donnait main-levée du sequestre des biens et revenus de l'abbaye. n'ordonnait aux religieux absents de réintégrer. qu'en l'année 1510 (1).

Le roi Louis XII continua la même politique avec le successeur de Gille de Sandras.

Celui-ci mourut en 1513 et fut remplacé par Claude le Borgne. « Natif de Cambrai, et sujet de l'Espagne, Louis XII lui accorda,à la date du 18 décembre 1513, des lettres de naturalité ».

Plus tard.en 1551,le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims. donne des lettres « qui confirment Claude de Gonnelieu, religieux profès et diacre de l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie. en qualité d'économe établi par lettres patentes du roi de France, pour administrer les biens et revenus de l'abbaye de Fesmy ». Six mois plus tard. « le 27 septembre, le roi de France faisait don de la dite abbaye à Claude II ».

Pendant ce temps le coadjuteur de l'évêque de Cambrai, Philippe de Hénin, était nommé abbé de Fesmy par le pape Jules III ; les querelles qui avaient agité le couvent au commencement du siècle se répétèrent. et divers actes émanant de l'abbaye, des habitants du village de Fesmy, sont encore relevés dans les juridictions françaises.

Claude II de Gonnelieu et Philippe de Hénin finirent par faire la paix. d'autant plus que Claude,

(1) Archives nationales. I. 797, 801.

aumônier du duc d'Alençon, eut aussi l'abbaye d'Honnecourt. Notons en passant que Le Glay, dans le *Cameracum Christianum* p. 162, note 4, a raison de signaler timidement une erreur du *Gallia Chritiana,* qu'il ne rectifie cependant pas dans le texte (série des abbés d'Honnecourt).

La mort de Claude II fut pour l'abbaye le signal de nouvelles intrigues et de désastreux procès.

Une créature du roi de France, Henri III, Noël Sourdet, prêtre séculier, reçut du pape Grégoire XIII, en date du 1er mars 1580, des bulles de provision le nommant à l'abbaye de Fesmy, et Henri III lui permettait de prendre possession du couvent.

Mais le duc d'Alençon, frère du roi, avait de son côté un favori, François Dours, dit de Bonnières, moine d'Anchin, nommé avant Noël Sourdet, et élu régulièrement par les religieux en présence de l'ancien concurrent de Claude de Gonnelieu, le vieux Philippe de Hénin. Le chapitre métropolitain de Cambrai avait confirmé ce choix.

C'étaient encore deux abbés pour un couvent. Le roi de France, en présence de cette situation, saisit une fois de plus les biens de l'abbaye. Le duc d'Alençon, sensible à cet affront fraternel, opposa un arrêt du 16 décembre 1580, confirmant l'élection de son protégé, se fondant sur ce que « la collation de l'abbaye appartenait au chapitre de Cambrai et non au roi de France ».

Le Conseil d'Etat fut saisi du litige. François Dours essayait de démontrer que Fesmy était terre d'Empire : mais un arrêt du Conseil d'Etat, du 22 août 1585, déclarait que « l'abbaye et le village de Fesmy sont assis au dedans des limites et fins du royaume de France », et niait les droits du chapitre et de l'évêque sur l'abbaye.

Les scandales durèrent longtemps. Le conflit

d'attribution entre la France et l'Empire se poursuivait encore quand écrivait Mireus, que nous citons plus haut.

Tandis qu'en 1600, le prévôt de Ribemont envahissait avec une cinquantaine d'hommes armés l'abbaye de Fesmy dont il s'emparait et où il commettait diverses violences, cette même année de nombreux témoins déclarent que « pour la justice de Fesmy, on s'est toujours conformé aux usages du Cambrésis ».

Le prévôt de Ribemont, qui escarmouchait ainsi deux ans après la paix de Vervins, ne se livrait donc qu'à une simple opération de police ? L'Espagne ne parait pas avoir réclamé plus que l'évêque de Cambrai.

La question resta pendante, et le dernier mot fut prononcé par Louis XIV quand, par le traité de Nimègue, il annexait le Cambrésis et le Hainaut à la France (1678).

Chapitre III

GÉOGRAPHIE DES CHARTES DE L'AVESNOIS

Il est regrettable que, lorsque Duvivier a écrit ses *Recherches sur le Hainaut ancien* (1), il n'ait pas eu connaissance du Cartulaire de Fesmy, qui lui eût été de quelque secours pour déterminer la frontière sud du Hainaut, et dégager, dans l'interprétation des dénominations toponymiques, quelques inconnues des problèmes qu'il soulève sans arriver à une solution satisfaisante.

D'abord, la frontière méridionale du Hainaut a varié au cours des siècles, comme la démarcation des diocèses et des archidiaconés (2).

Fontenelle, anciennement hameau du Floyon, aujourd'hui commune de l'Aisne, Papleux ont certainement appartenu jusqu'au XIVe siècle au diocèse de Cambrai, archidiaconé du Hainaut, et ils figurent même comme paroisses et communes par conséquent sur la carte du *Cameracum*.

De plus une portion du village actuel de Fontenelle (le Mont-Fontenelle) faisait encore partie en 1790 de la juridiction de la terre d'Avesnes et témoignait ainsi de l'antique union de ce territoire au Hainaut.

La Flamengrie est paroisse du décanat d'Avesnes dans la liste de Jacques de Guise (1186) : elle n'est

(1) Mons, imprim. Masquillier et Duquesne, 1866. In-8°.

(2) La Thiérache, tome VII.

plus citée postérieurement. Il est très probable que Rocquigny, Robais, Montreuil ont aussi appartenu au Hainaut, mais antérieurement au XII[e] siècle (1).

Particularité curieuse qui existait encore à la Révolution, les habitants du Grand Bois, hameau d'Etrœungt, situé à l'angle des communes de Rocquigny, Robais, La Flamengrie, La Rouillies et Etrœungt étaient paroissiens de Rocquignies où ils étaient baptisés, mariés et enterrés, tandis que leur territoire faisait partie d'Etrœungt où ils remplissaient leurs devoirs de la vie sociale : impôts, élections, etc.

C'est ce qu'expliquait naïvement la locution suivante : « Les gens du Grand-Bois vont au bon Dieu à Rocquigny et au diable à Etrœungt ».

En dehors de cette espèce de presqu'île qui s'avance aujourd'hui dans le Nord entre Wignehies et La Rouillies, la Thiérache s'est encore agrandie aux dépens du Hainaut plus à l'ouest :

De la source de l'ancienne Sambre, ou ruisseau de France, la vraie frontière suit ce cours d'eau, qui arrose les villages de La Louzy et de Barzy.

Dans les documents des tabellionnages, ces localités sont désignées, selon leur position en deçà ou delà de la vieille Sambre, sous les noms de : La Louzy-Hainaut, La Louzy-France : Barzy-Hainaut, Barzy-France. Cette curieuse distinction est établie dans quantité d'actes reçus par les notaires de Prisches, Cartignies, Floyon, de 1670 à 1790, et signalés par Pierret (2).

Les fluctuations de la frontière, vers Etrœungt, sont plutôt le fait d'arrangements amiables entre

(1) La Thiérache, tome VII.

(2) La Thiérache, tome VII, page 41 et suivantes. Remarquer une contradiction entre le dernier § de la p. 42 et le 1[er] de la p. 44.

couvents ou évêques, de procès et d'arbitrages ecclésiastiques que le résultat de guerres entre Picards et Hennuyers.

L'abbaye de Montreuil, fondée en 1136 sur des biens possédés en Hainaut, semble-t-il, par l'abbaye Saint-Jean de Laon, fut revendiquée par les évêques de Laon pour faire partie de leur diocèse : ils réussirent.

La cure de La Flamengrie, taxée XVII livres, était à la collation de l'abbaye de Saint-Denis ; aussi passe-t-elle de bonne heure dans le diocèse de Laon.

C'est que la riche abbaye de Saint-Denis, qui avait d'importantes propriétés sur La Flamengrie, Robais, Wignehies, avait tout avantage à rattacher au diocèse de Laon, c'est-à-dire à la France, ces portions éloignées de son riche patrimoine. Elle encouragea ou provoqua les empiètements de la Thiérache sur la terre d'Avesnes.

Quant à Papleux et à Fontenelle, ils étaient du domaine de l'abbaye de Liessies. C'est ce qui explique pourquoi ces deux localités, réunies en une paroisse, formaient beaucoup plus tard une cure dépendant du doyenné d'Avesnes.

* * *

Nous ne nous attardons pas davantage sur cette question de limite, et à l'aide de chartes du ***Cartulaire de Fesmy***, nous étudierons le diplôme de l'an 749, qui a exercé la sagacité de Jacob (1), de Duvivier (2) et d'autres paléographes :

Ce diplôme (3), par lequel Pépin, maire du palais,

---

(1) Géographie des Diplômes mérovingiens.
(2) Notamment p. 296, note 2.
(3) Mabillon. De re diplomatica, p. 489. — D. Bouquet, t. IV, p. 715. — Pardessus, t. II., p. 414.

dans un plaid tenu à Attigny, adjuge à Fulrad, abbé de Saint-Denis, diverses propriétés que détenait Hormangus, abbé de Maroilles, porte : « ...... oratorium aliquod, cui vocabulum est Crux, quod est constructum in honore sancti Martini, et ponitur in pago Hainoavio, una cum adjencentiis suis in loca nuncupata Vuassoniaco, Vertino, Santa, Albuniaco, Farinaria........ » et plus loin : « .... quod ipsum oratorium, quod ponitur infra fiscum Solemium, in pago Hainoavio, vel ipsas....... »

Vuassoniaca est *Wagnonville*, hameau de Poix-du-Nord, à 1.200 mètres au sud de cette localité, et Vertino est *Vertain*.

Mais traduirons-nous *Albuniaco* par *Herbignies* ou *Beugnies ?*

Nous doutons fort que le mot Albuniaco, en se déformant, soit jamais devenu Herbignies ou Beugnies ; mais nous voyons son frère germain Albiniaco, transformé en *Aubigny* dans le Cartulaire de de Fesmy (1).

C'est, en effet, l'ancien nom d'Aubigny-au-Bac, arrondissement de Douai, autrefois diocèse d'Arras. Le Cartulaire de l'abbaye de Fesmy, qui était collatrice de la cure, porte :

Buniscurte et *Albiniaco*, dans une charte de Robert, évêque des Atrébates (1117) ;

Albiniaco in obstrenvand, dans une charte de R.... évêque des Atrébates (1219) ;

Aubegny et *Bugnicourt*, quelques années plus tard, dans l'acte qui nivise cette paroisse et en crée une seconde, également à la collation de Fesmy (1233).

Mais Aubigny-au-Bac n'est certes pas l'endroit désigné dans l'acte de 749. Cette opinion n'a jamais été soutenue sérieusement.

---

(1) P. p. 578, 582, 601.

Aubigny a pour doublet ***Aubiaus***, qui désigne plutôt des lieux-dits que des localités importantes. Duvivier reconnaît la parenté incontestable des deux vocables, en citant, au cours de la discussion, le fief des Aubiaus à Douchy (1).

Ces deux mots veulent dire touffes de bois blanc, d'aulnes, et nous nous permettons une autre citation qui tranche à peu près sans conteste une des questions controversées du diplôme de l'an 749 :

Une charte de 1292 (2) de l'abbaye de Fesmy porte : « ...... Concessimus .... octo mencaldatae sitae sum ad locum qui dicitur as ***aubiaus*** et in quibus quod dam managium ipsius B (3) factum et constructum est ».

Et plus loin :

« Debet etiam dictus magister Bernardus facere et retinere viam suscicientem justa dictum. managium et prove dictum managium protenditur ad viam quae dicitur ***li sentier de presses*** (4) et peripsam viam homines pedites et equites ac cum Equis, bigis q. et quadrigis ire possim et redire de fedemio apud Sartum et converso ».

Albuniaco doit être identifié avec ce AUBIAUS entre Prisches et Fesmy, aujourd'hui ***Zobeau***, à la frontière du Hainaut. Quant à ***Zobiaux***, mot écrit par Catrin, il ***n'existe pas dans le texte***, et l'index chronologique du Cartulaire donne aussi ***aubiaux***, ce qui prouve que la forme Zobeau a tout au plus 150 ans d'existence. En voulant franciser un mot, bien expressif, de constitution parfaite, ***Aubiaux***, les scribes du dernier siècle l'ont déformé et rendu méconnaissable.

---

(1) M. H. Seulfort, qui a revu cette partie de notre travail, doute cependant qu'Aubiaus vienne d'Albuniaco.

(2) P. 15 et suivantes (Carta magistri Bernardi de Sarto clerici).

(3) Bernard de Sart.

(4) Le chemin de Prisches.

* * *

Nous laisserons de côté *Santa* qui est peut-être (?) Sains, près d'Avesnes, comme l'énonce Duvivier ; mais nous nous étendrons davantage sur l'identification de FARINARIA avec un des deux FERRIÈRES du canton de Maubeuge.

L'expression toponymique *Ferrière* était fort répandue au moyen-âge dans notre contrée. Nous la trouvons sur Bachant, sur Beaufort et sur Gognies-Chaussée (où le lieudit Ferrière est encore cité dans un Cartulaire (1) des dismes et terrages des chanoines de Maubeuge. 1664).

Comment eût-il été possible que les habitants de Ferrière, près Maubeuge, eussent été desservis par l'oratoire de Croix, près Landrecies ? fait judicieusement remarquer Michaux (2).

Le texte du diplôme induit Michaux à croire que Santa et Farinaria ont disparu et étaient situés entre Landrecies et Cambrai.

L'historien d'Avesnes a presque raison, au moins en ce qui concerne Ferrière ; car la charte (1235) de la dime des Sarts de Gourgouches (aujourd'hui hameau du Rejet de Beaulieu, canton du Cateau) cite un *Fierières*, que nous n'hésitons pas à identifier avec le *Farinaria* de 749.

Cette charte est une sentence arbitrale des abbés de Maroilles et d'Honnecourt, touchant la controverse élevée à l'occasion de la dime sur cette terre de Gourgouches entre les ruisseaux l'*Auduin* et le *Gourgechon* (juin 1235) (3), et où nous lisons : « fuerant inter ipsas Ecclesias tam in territorio de *Gourgouces* quam in territorio de FIERIÈRES », territoire adjacent à Gourgouches.

---

(1) Collection du Docteur Culot, Maubeuge

(2) Abbaye de Maroilles, p. 41.

(3) Catrin donne 1236 par erreur.

Ce village de Gourgouches, où l'abbaye de Fesmy avait des biens, notamment l'autel, est cité déjà dans Balderic (1) :

Chapitre CVIII : « Au nom de la Sainte et indivisible Trinité. Otton, par la grâce de Dieu, roi...... Exauçant les vœux de l'évêque Notger, d'Hildebald et des autres fidèles, nous avons donné à Rothard, évêque de Cambrai, au profit de l'église Notre-Dame, pour le salut de notre âme et de celles de nos parents, une forêt qui s'étend en longueur depuis le mont *Sauslonir* (?) jusqu'à l'endroit où les deux Helpes se déchargent dans la Sambre : en largeur depuis le village appelé Barzy et le lieu nommé Gourgouches (2), en suivant le cours de la Sambre et des deux Helpes, jusqu'à la rive intérieure de l'Helpe ultérieure....... »

***

Lidunecæ, Lidneicæ, est un nom de lieu cité, sous la première forme, dans Ghesquière *(acta SS. Belgii IV, 124)*, sous la seconde dans Mireus *(Donat, pi, cap. 57)* et dans Jacques de Guise *(IX, 314)*. Le marquis de Fortia le traduit par Liessies, son erreur est manifeste ; Duvivier identifie Linières, hameau de Prisches (3) à *Lidneicae*, *Lideneicae* et autres variantes.

Cette interprétation s'appuie sur des raisons qui offrent quelque apparence de solidité : car le diplôme de Charles-le-Chauve (870 n. st.), donné par

(1) Nous prenons la traduction de Faverot et Petit, *Valenciennes, s. d.*

(2) C'est à tort que la traduction précitée donne *Gourgonce*

(3) Une faible partie appartient à la commune de Petit-Fayt.

Mireus, attribue les biens de ***Lidunecae*** à la table des trente frères qui vivent à l'Abbaye de Maroilles, et cette localité de Linières est déjà citée dans l'histoire légendaire du couvent.

Du temps de Saint Humbert, tandis que l'anachorète travaillait à essarter son champ, le comte Odran, seigneur de Chimay, chassait dans le voisinage. Il poursuivait vivement un cerf poussé par les chiens. La pauvre bête, à bout de forces, alla se réfugier sous le manteau du saint pour y chercher protection.

Touché de vénération pour Humbert et troublé par cet événement merveilleux, Odran donnait au monastère une manse qu'il possédait à Linières.

Plus tard, l'évêque Liétard, par une charte de 1131, confirme à l'abbaye de Maroilles la possession de huit manses qu'elle avait à Linières.

Jacques de Saint-Omer, seigneur de Prisches, soumet à la dime, en faveur de l'abbaye de Maroilles, toutes les terres que les lépreux de Linières (qui étaient ses sujets) pourront acquérir.

Ce même monastère, rapporte Michaux (1), donna en arrentement perpétuel, moyennant une rente annuelle de 10 liv. 9 s. tournois, avec exemption de la grosse dime, le courtil de l'abbaye dit aussi l'***abbayette***, à Prisches, où l'acquéreur avait l'intention de bâtir. En 1603, la rente n'était plus payée, mais à la faveur des poursuites qui furent faites par l'abbaye, elle continua depuis à être reçue.

Voilà qui établit bien que le couvent de Maroilles a été propriétaire à Linières-lez-Prisches. Mais ce

---

(1) Abbaye de Maroilles, p. 54. Cet auteur cite le Dictionnaire des communes de 1837. Qu'est-ce que cet ouvrage ? Michaux n'a-t-il pas confondu avec l'Annuaire du Nord de 1837, qui donne la légende d'Odran ? .

n'est pas cela qu'il faut démontrer. Or le diplôme de Charles-le-Chauve porte : *Liduneicae super fluvium Helpram*. Prisches n'est sur aucune des deux Helpes. mais sur la *Riviérette* ou *Rivière de Beaurepaire* ; Linières. entre Prisches et Petit-Fayt (*alias* Fayt-Ville) n'est arrosé que par un affluent de l'Helpe, ruisseau si misérable que jamais les auteurs de l'acte de l'an 870 n'eussent pensé soit à le confondre avec une Helpe, soit à spécifier un endroit par un filet d'eau aussi insignifiant. Ne serait-ce pas la Riviérette qui aurait été confondue avec une Helpe? Hypothèse aussi négligeable, surtout si l'on considère que nous trouvons dans les chartes de Fesmy une autre appellation pour ce ruisseau, et nous la donnons en passant pour compléter notre discussion : le *Sambreton*.

Avant d'admettre la traduction de Duvivier, ce qui ferait supposer une erreur dans le diplôme de 870, nous avons recherché les noms de lieux situés sur les deux Helpes, et qui pourraient venir de *Liduneicae*. Or justement à Eppe-Sauvage, sur l'Helpe-Majeure, nous trouvons un terroir appelé *Linières*, qui correspond à la condition géographique énoncée dans l'acte précité.

Au XII[e] siècle, c'était une agglomération de quelque importance, puisque par une charte de 1142 (et non de 1140), Wedric ou Guéric, abbé de Liessies, obtient de l'évêque Nicolas les autels de *Linières* (*Linea*) et d'Eppe-Sauvage (*Elpra*), pour être affectés à l'usage de ce monastère (1).

Les deux autels ont été réunis dans la suite. Dès l'année 1180, le pape Alexandre III confirme à l'abbaye de Liessies la possession de ses biens ; l'autel d'Eppe-Sauvage (*Helpre*) est cité dans cette longue liste. Linières n'est plus mentionné (2).

(1) Fonds de Liessies à Lille. Cité par Michaux, *Notice historique*, p. 171.

(2) Duvivier, p. 626.

Depuis huit siècles et demi, ce terroir est de plus en plus oublié. Il ne paraît pas avoir été connu de Michaux qui cite bien la charte de 1142, mais n'indique pas la position de *Linea* et, d'autre part, renvoie dos à dos le marquis de Fortia et Duvivier (1).

Celui-ci est donc fort excusable d'avoir confondu Linières-les-Prisches et Linières-sur-Helpe, ce dernier endroit n'étant même pas catalogué dans le Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes (2).

* * *

Duvivier a-t-il raison contre Mannier qui traduit DIDENEICAE (alias *Didineycae*) par Dimechaux ? (3) Mannier, ordinairement plus judicieux, a eu tort de copier Piérart. Dimechaux (Dimencellum, Dimoncel) est un diminutif de Dimont et n'a rien de commun avec Didineicae. Mais comment prouver que le village de Dimechaux aît jamais été une dépendance de Dimont ? *Dimechiel* est une paroisse citée dans la liste de Jacques de Guise, décanat de Maubeuge. Ce n'est que plus tard qu'il a été rattaché à Dimont pour le culte.

Duvivier adopte *Dinche*, prétendu hameau de Prisches, qui n'a sans doute existé que dans l'imagination d'un géographe du commencement du XVIIIe siècle.

Dinche est inconnu à Prisches. Les archives de cette commune, celles des localités voisines ne

---

(1) Et pourtant Michaux (*Notice*, p. 252), admet la traduction de Duvivier, ce qui est au moins bizarre.

(2) Un vol. in-8° par Chevalier, Fourmies, 1883.

(3) Charte de 921. — Mireus, t. I, p. 36.

signalent ni ce terroir ni aucun d'un nom approchant. L'erreur est manifeste, et *Didineicae* reste à déterminer.

Dimont n'est certes pas le MAGNUS MONS, indiqué dans un diplôme de Charles-le-Simple de 922 (1), et Duvivier a bien fait de rejeter cette interprétation fantaisiste. Il est certes mieux inspiré quand il traduit par *Grandmont,* hameau de Sémeries, dans la direction de Liessies. Seulement il devrait être moins affirmatif. Les lieux-dits *Grandmont* ne sont pas rares dans nos communes à la topographie accidentée (nous en citerons un à Saint-Remy-Mal-Bâti, un autre à Villers-sire-Nicole), et plus tard l'abbaye de Maroilles n'avait pas de propriétés entre Liessies et Sémeries, ce qui, hâtons-nous de le dire, n'est pas une preuve, mais une présomption.

*
* *

Dans le testament de sainte Aldegonde en faveur de l'abbaye et du chapitre de Maubeuge, on lit : « .... in pago Cameracensi, villam BELDIGEIS, cum ecclesia et appendiciis .... » et après avoir traduit *Beldigeis* par Beaudignies d'après Estienne et Piérart, Duvivier ajoute (2) :

« Ne serait-ce pas Bantigny, canton de Cambrai-Ouest ? »

Non, Estienne et Piérart ont raison, et le doute se dissipe en étudiant les formes anciennes du mot Beaudignies :

1° BELDEGENIIS, dont la charte (1118) de Bouchard, évêque de Cambrai, qui concède à l'abbaye de Fesmy l'autel de Beaudignies (3) où le couvent avait d'autres propriétés.

---

(1) Mirous, I, 365.
(2) P. 282, note 9.
(3) P. 866, 868.

D'autres actes du même cartulaire sont relatifs à ce village, notamment une charte de 1316 émanant de Gilles, « *sires de Beaudegnies* », et une autre de 1318, de Guillaume, comte de Hainaut, où nous lisons aussi Beaudegnies.

L'Index chronologique du cartulaire porte d'ailleurs (1) : Charta Buchardi Episcopi Cameracens : de donatione altaris de Beldegniis (Beaudegnies) Roberto abbati anno 1118, presulatus 3°.

2° Beldeniis, dans une charte de 1131 : Liétard, évêque de Cambrai, confirme à l'abbaye de Maroilles la possession en cet endroit d'un four, d'une brasserie, d'un moulin, de courtils et de terres cultivées et incultes (2).

Mais Duvivier n'a pas eu connaissance du premier de ces documents et des actes qui le suivent.

*
* *

Le polyptique de l'abbaye de Lobbes (868-869) donne (3) :

In pago Haionensi.

Hum cum appenditüs : Heregies super Hum : *Matridium*, et plus loin :

Matricium.

Duvivier traduit Matricium par *Maresches* et Matridium par la même localité, en élevant des doutes, et en se demandant si ce ne serait pas *Mairieux*, canton de Maubeuge.

En 1057 et en 1075, Liébert, évêque de Cambrai, ratifie en faveur de son chapitre la donation de

(1) P. 11.
(2) Archives du Nord à Lille, fonds de Maroilles.
(3) Duvivier, pp. 322, 323.

l'autel de Maresches (*Matricium*), disposition consacrée depuis par des évêques et des papes. La question est vidée de ce côté.

Mais faut-il traduire *Matridium* par Mairieux ? C'est fort audacieux. Le testament de sainte Aldegonde donne *Meanri,* et le cartulaire d'Hautmont (charte de 1161) *Mainrivus*, *Mainriu.*

Il est bien regrettable que les archives de l'église de Mairieux, qui renfermaient des vidimus de diplômes de Charlemagne et de bulles pontificales de cette époque, copiés par les anciens curés au XVIIe et au XVIIIe siècle, tant à Cambrai qu'à Hautmont, aient été brûlées par des ignorants imbéciles en 1868 !

*
* *

Roca est inconnu à Duvivier. C'est *Rocq,* autrefois ancienne commune, aujourd'hui hameau de Recquignies, canton de Maubeuge.

Rocq est dans la liste de Jacques de Guise (1186). Il formait une paroisse du décanat de Maubeuge, avec Ostergnies vraisemblablement, qui est citée ultérieurement comme annexe de Rocq.

Pour répondre d'avance à une objection qu'on pourrait formuler, nous signalerons un autre *Rocq*, sur la Sambre supérieure, à Saint-Remy-Mal-Bâti, en face de Boussières. C'est un petit plateau schisteux, où les bruyères et les genêts même végétaient péniblement il y a cinquante ans. On y éleva un fortin pendant les guerres de la Révolution.

Dans la longue série des procès soutenus au XVIIe et au XVIIIe siècles par la communauté de Saint-Remy contre leurs seigneurs, les ducs d'Orléans, elle affirme à diverses reprises que Rocq est un bien qui lui a toujours appartenu et que ni les sires

d'Avesnes ni les Croy ni les d'Orléans n'ont tenté d'y exercer ***le droit de plantis ;*** d'où elle invoque la prescription des autres droits seigneuriaux sur cette lande impropre à toute culture.

La ***Rocaille***, à Hautmont, qui est dans les mêmes conditions topographiques et géologiques que ces deux ***Rocqs***, ne répond pas plus que le précédent au polyptique de l'abbaye de Lobbes. La Rocaille faisait partie du domaine de Saint-Vincent.

Enfin dans un acte de relief d'un fief à Damousies, dépendant lui-même d'un fief de Louvignies-Bavai, nous trouvons aussi le lieu-dit Roq (1527). Mais l'écriture du parchemin est si pâlie, la pièce en si mauvais état, que nous transcrivons sous toute réserve, et ce document ne saurait ébranler notre conviction appuyée sur les documents cités plus haut :

D'accord avec Michaux (1), nous maintenons Rocq-Recquignies.

*
* *

Fories et Bolonia ont été interprétés le premier par Faulrœulx, le second par Boulogne, près d'Avesnes. Duvivier émet des doutes sur la première indentification et déclare que ***Bolonia*** est un lieu inconnu.

Sa réserve réfléchie lui fait honneur. Notre confrère Gonzalès Decamps a démontré que ***Fories***, qu'on doit lire ***Forcies***, est Forchies, canton de Fontaine-Lévêque.

Quant à ***Bolonia***, ce n'est ni ***Boulogne***, près d'Avesnes-sur-Helpe, ni le ***Bouly***, hameau de Jolimont, mais un terroir de Forchies (2).

---

(1) Notice, etc., p. 316.
(2) Annales du Cercle archéologique de Mons — T. XXIII ; pp. 105 et suivantes.

Dans une charte de l'évêque Liébert, celui-ci a fait don à l'abbaye de Saint-André du Cateau de l'autel de ROTHNA (1074). Faut-il interpréter *Rothna* par *Ruesnes*, canton du Quesnoy, appelé *Rusne* dans un acte de 1155, comme fait Duvivier dubitativement ? (1)

C'est d'autant plus probable que cet abbaye a toujours eu la collation de la cure de Ruesnes. Les anciennes formes du nom sont : *Roesne, Ronne, Rosne, Rosme, Rutsne, Roesne, Rouiné.*

Pendant que nous sommes dans la région du Quesnoy, établissons l'état-civil actuel de trois noms de lieux cités dans la charte de 1131 de l'évêque Liétard, confirmant à l'abbaye de Maroilles la possession de ses biens (2) : ERINUS, FUSTOIO, MARCHAZS.

Erinus doit être identifié avec le fief d'*Hergnies* ou *Ergnies,* consistant en un droit de dime et de terrage à percevoir sur les terroirs de Salesches, de Ghissignies et de Louvignies.

Fustoio est une dépendance de Louvignies-Quesnoy. En 1162, l'abbé de Maroilles, Raoul, cède au monastère d'Anchin la sixième partie de deux portions de dime à Futoy, moyennant une rente annuelle de vingt sols et d'un muid de blé. Les religieux de Saint-Humbert y ont eu des possessions jusqu'à la Révolution

Marchazs est vraisemblablement la ferme *des Marchies* ou *de Marchies* à Gommegnies. (3)

---

(1) P. p. 426, 427.

(2) Charte déjà citée. — Fonds de Maroilles à Lille.

(3) Voyez Michaux, *Abbaye de Maroilles ; Notice sur les circonscriptions,* etc.

Duvivier se demande si, dans l'acte de 1074, précité, il ne faut pas traduire FORMIIS par *Fournes*, arrondissement de Lille, plutôt que par *Fourmies*, arrondissement d'Avesnes. C'est qu'en effet on lit dans une charte de 1046-1048, toujours relative à l'abbaye de Saint-André du Cateau :

« Ecclesia de *Furnis* et tres mansi Atrebatum ».

Incontestablement ce *Furnis* est *Fournes*, et comme il ne paraît pas que le couvent du Cateau ait eu des biens à Fourmies, village qui, au commencement du XIIe siècle, appartenait déjà avec ses serfs et ses dépendances à l'abbaye de Liessies, l'hypothèse de Duvivier devient presque une certitude, d'autant plus qu'une bulle d'Alexandre III signale ainsi *Fourmies* :

« ... allodium de *Furimis* cum aquis, pratis, silvis, et omnibus redditibus ville... » (1)

*
* *

La géographie des chartes de l'abbaye d'Hautmont (2) a besoin de quelques rectifications :

Dans l'acte de l'évêque Gérard qui donne certains biens à cette communauté et lui confirme toutes ses possessions (1083), il faut sans nul doute traduire GOLGEIAS par *Gognies-Chaussée*, où les moines d'Hautmont ont eu longtemps beaucoup de propriétés.

ROTBERCELE, ROBERCELE n'est pas *Robechies*, canton de Chimai, arrondissement de Charleroi, comme l'ont interprété Piérart, Duvivier, Bernier et tant d'autres (3).

(1) Duvivier p. 637. Voir ce qui précède.

(2) Consulter *Hautmont et son abbaye*, par Minon frères.

(3) Duvivier, pp. 446-552.

C'est un hameau de Beaufort, canton de Maubeuge, *Ropsies*, autrefois *Robechies*, qui offre aujourd'hui au folkloriste une mine riche, mais difficile à exploiter.

A Robechies, canton de Chimai, les religieux d'Hautmont n'ont jamais eu de propriétés. Au contraire ils dominaient à Beaufort, aux deux Ferrières et en particulier à Ropsies.

L'orthographe *Robechie, Robechies,* que nous relevons dans quantité d'actes du XVIe et du XVIIe siècle, ainsi que sur des pierres tombales de Beaufort, enlève nos dernières hésitations. Citons l'inscription suivante de l'ancien cimetière :

Chy gist JEHAN MARCELE LAMBREZ
cenchier de Robechie qui trespassa l'an
XV^c XXVII le VIII march. Pries
Dieu pou s ame.

* * *

Dans la charte de Burchard de l'an 1119, Duvivier traduit :

« ..... atque altare de SQUILINIO cum appendito suo SANCTO-REMIGIO..... » par *Ecuelin* et *Saint-Rémy-Mal-Bâti.*

Il a commis une faute d'attention. Saint-Rémy-Mal-Bâti, autrefois *mal Battu,* formait une paroisse avec Boussières et ne confine pas à Ecuelin.

Il s'agit de Saint-Remy-Chaussée, où les moines d'Hautmont avaient aussi de grands biens. Ecuelin et Saint-Remy-Chaussée ont toujours formé une seule et même paroisse.

Quant à *Senuescium Sancti Remigi* (1083), *Senuescium Remigi*, c'est très bien un terroir de Saint-Remy-Chaussée, voire le village.

Asquilleis est cité dans une charte de Liétard de 1131. L'abbaye de Maroilles y possédait six manses. Doit-on interpréter ce vocable par *Asquillies*, près de Mons, ou, comme incline à le faire Michaux, par *Squilinium* (Ecuelin) ? Nous préférons *Ecuelin* ; car le même couvent avait, au milieu du XVIII[e] siècle, des droits de dîme et de terrage à *Esquilles*, endroit que Michaux déclare inconnu. Or un manuscrit en notre possession, qui date de 1750 environ et qui exalte la dévotion à Saint Marcel, écrit *Esquillinies, Squillies, Esquillies*, pour Ecuelin.

∴

Fulcheneias, cité dans la bulle d'Innocent II qui confirme les biens de l'abbaye d'Hautmont (1131), est inconnu de Duvivier.

De ce vocable, nous rapprocherons les noms de trois endroits :

Felleries, commune du canton nord d'Avesnes ; *Fissiau* ou *Fussiau*, station romaine rendue célèbre par le séjour de Saint Etton, aujourd'hui communes de Dompierre et de Saint-Hilaire ;

Les Fouées, terroir de Ferrière-la-Grande.

Pas plus Felleries que Fissiau n'appartiennent à la chronique sacrée ni à l'histoire des propriétés de l'abbaye d'Hautmont.

Mais les Fouées, à proximité de Rémont, *Rodiimons*, ont été longtemps une terre des moines qui y ont conservé des rentes jusqu'en 1790. On y a trouvé des traces de substructions vers 1872.

Si la filiation entre *Fulcheneias* et *Fouées* n'est pas complète, elle est toutefois nettement indiquée dans un acte scabinal de Ferrière-la-Grande (1483), où nous lisons : les *Jouchnées dalles Rotmont* (1).

(1) Cabinet de l'auteur.

Nous sommes encore plus affirmatif avec Rembrenchis.

C'est *Rempsies*, autrefois *Rembrechies*, hameau de Ramousies, à 800 mètres, nord-ouest. de cette localité. Rembriciae (charte de 1184) était dans le voisinage de Flaumont-Waudrechies. Divers actes féodaux du XVI[e] au XVIII[e] siècle nous apprennent que la maison-forte ou tour de Rembrechies (1502), de Rembrechy (1637), devenue de Rempsies (1676-1703), était un fief ample de la terre et pairie d'Avesnes, situé au jugement et terroir de Ramousies.

Relevons maintenant une erreur de Michaux que le savant L. Devillers a rejetée dans son Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut (1).

Chuvenhis, Chienhis, Chuinies n'est nullement Chevesnes, près de Sains-Richaumont (Aisne), pas plus que Quévy (Belgique). Comme le dit avec exactitude Devillers, c'est *Chevesnes,* hameau de Sars-la-Buissière, dont l'ancien nom a d'ailleurs beaucoup varié.

*
* *

Chevirul (2), possession de l'abbaye de Liessies, n'est pas difficile à déterminer. C'est *Chevireul,* hameau de Floyon. Cet endroit *(Fleon)*, également cité dans le polyptique de l'abbaye de Lobbes, fut donné en l'an 1132 à l'abbaye de Fesmy par Liétard, évêque de Cambrai : et altare de *floium*.

Dans une charte de l'an 1083, l'évêque Gérard donne à l'abbaye d'Hautmont certains biens et lui confirme toutes ses possessions. On lit :

« Apud Rangelias Juxta Elpram fluvium II man-

(1) P. 178 du tome premier : *Chevignes*.

(2) Duvivier, p. 637.

sos ». Duvivier traduit Rangelias par Renlies, canton de Beaumont, arrondissement de Charleroi (1).

Les moines d'Hautmont ont eu des propriétés à Renlies. Une bulle de Lucius (1183-85) confirmant les possessions de l'abbaye contient ce passage :

« Apud *Renlias*, totum consortium ville cum decima culturarum ».

Plus tard cette rente *consortium* était l'objet d'un différend entre le couvent et les habitants de Renlies, et en 1222, une sentence rendue par l'abbé et le prieur du Parc, avec le doyen de l'église de Louvain, juges délégués par le pape, décidait dans quelles conditions était due cette rente et comment elle serait payée.

Mais Renlies n'est pas sur l'Helpe : c'est ce qu'a oublié Duvivier en l'identifiant à Rangelias.

Rangelias, n'est-ce pas plutôt Le Renguillies, fief relevant du Hainaut, entre Anor et Wignehies ? C'est une hypothèse donnée par Pierret et qui nous paraît très plausible : car le Renguillies est sur une branche supérieure de l'Helpe.

*
* *

L'Inventaire des Archives de l'Abbaye d'Hautmont porte que le couvent avait des droits et des propriétés à Beugnies. Mais il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'ont écrit Piérart, Michaux et Minon, de la localité de ce nom située près de Sars-Poteries.

L'abbaye d'Hautmont n'avait point de propriétés à ce Beugnies. Il faut lire *Bougnies,* près de Pâturages (Belgique), où, en effet, le couvent avait des biens. En 1487, il soutenait un procès contre les manants de *Bougnies*, qui se refusaient à acquitter certaines rentes.

(1) P. 446, note 14.

Chapitre IV.

A LANDRECIES

Landrecies, avant la Révolution, était composée de deux paroisses, dont l'une rurale, *la Jolie*, embrassait le sud-ouest du territoire de cette ville, et notamment le hameau de la Folie, où était érigée une église.

Les moines de Fesmy touchaient des rentes qui grevaient des propriétés de cette ville. Le 20 mai 1461, Dom Jehan Naudoul renouvela le *terrier* de ces rentes assises sur des immeubles : maisons, yestres, courtils, etc. Ces redevances consistaient en un mencauld d'avoine, un chapon, un pain, quelquefois un peu plus ou moins.

Certains des héritages grevés de ces rentes sont indiqués comme hors des portes, « devant le puch », d'autres rue de Beaumetz (Biaumés).

L'abbaye percevait encore des redevances sur « prés et terres séans à camps », vers Beaumetz, dans les parages de la chapelle de Notre-Dame et de la Haute-Maison, dont nous parlerons plus loin.

D'autres rentes étaient dues sur des héritages de La Folie : et le curé de la Folie, la *demiselle* de la Folie, étaient les débiteurs des moines.

L'abbaye de Fesmy percevait le terrage sur une bonne partie des champs de Landrecies : elle le partageait avec celle de Maroilles et, sur certains héritages, avec le seigneur de Landrecies.

Nous ne reproduisons pas ces longues pièces, qui nous démontrent à Landrecies l'existence en 1461 d'une maladrerie (1), d'un moulin à vent (1), de biens de pauvres (2), d'une hostelerie (2) (hospice qui semble avoir disparu, car nous ne pensons pas qu'on puisse le confondre avec la maladrerie citée ailleurs) et de biens appartenant au curé de La Folie.

Mais sans contredit la pièce la plus curieuse du Cartulaire de Fesmy, pour ce qui concerne Landrecies, est le *contrescrit* d'un procès qui comprend les pages 804 à 822, et que nous analysons ci-dessous : c'est *une consultation juridique en 1411*.

« Landrecies pour parler,
« Le Quesnoy pour chanter.
« Solesmes pour voler. »
enseigne un vieux dicton du pays, que les habitants de Solesmes, sachant ce que valent les dictons, ne se fâcheront pas de nous voir rappeler. Mais si les gens de Landrecies étaient orateurs, ils ne gaspillaient point leur talent. Leurs magistrats surent se taire à propos dans une épineuse affaire, l'an 1411, et cette fois ils montrèrent plus d'habileté que d'éloquence.

Quelques explications préliminaires aideront à mettre en lumière l'objet du litige sur lequel avaient à se prononcer les mayeurs et échevins de Landrecies et de Prisches.

La plupart de nos localités ont eu leur charte octroyée au XIe et au XIVe siècle ; les actes constitutifs des communes ne varient guère ; ils sont écrits d'après quelques types, et la rédaction change seulement selon que l'endroit avait ou non une maison de débauche, un cours d'eau, des étangs, des bois, au sujet desquels les droits et surtout les devoirs des habitants étaient bien spécifiés.

(1) P. 890.
(2) P. 891.

Lorsque les mayeur, jurés et échevins avaient à juger d'un cas non prévu dans la charte, ou bien ils s'en remettaient à la sagesse de leur seigneur et de ses représentants : il en était ainsi à Vergne-les-Mortagne (1) ; ou bien la coutume communale les autorisait à se rendre à leur chef-lieu de juridiction et à exposer l'affaire aux édiles de l'endroit qui possédaient une charte plus explicite ou qui étaient plus capables et plus dignes d'être écoutés (2).

Parfois mayeur et échevins ne sont pas ambitieux, et nous voyons ceux de Neuf-Mesnil déclarer que si un brutal frappe avec un bâton, ils le condamneront à dix sous d'amende, avec le poing à cinq sous, mais que d'un coup de couteau ils ne jugent point et ne jugèrent jamais. — « Même avec cette restriction, que d'ouvrage j'aurais aujourd'hui » nous disait spirituellement naguère un maire de Neuf-Mesnil, *alias* Grattières.

La plupart des magistrats n'avaient point cette modestie naturelle ou obligée, et ils ne demandaient pas mieux que de s'élever ; mais c'était parfois dangereux quand ils ignoraient l'art éternel et toujours nouveau de ménager la chèvre et le chou.

En l'an de grâce 1411, le procureur de l'abbaye de Fesmy exposait à la Loy de Landrecies que le haut et noble chevalier de Houcourt devait au couvent des rentes d'avoine, de chapons et de pains, assises sur la Haute-Maison, près de Landrecies et qu'en gage il avait remis au prévôt de la ville un hanaps d'argent. Or le seigneur se refusait à un réglement de compte, et les moines demandaient au

---

(1) Dont nous avons publié la charte dans les Annales du Cercle Archéologique de Mons.

(2) C'est ainsi que la charte d'Hautmont renvoie pour les cas non prévus au *chief-lieu* de Mons.

maire de Landrecies de vendre en plein marché la coupe d'argent qui servait de caution et, avec les deniers, d'acheter pour Fesmy dix-sept mencaudées et demie d'avoine, dix-sept chapons et demi. dix-sept pains et demi.

Regnauld de Houcourt, qui préfère son hanaps à une réputation de bon payeur, proteste contre les prétentions de l'abbaye et cherche à gagner du temps. Les mayeur, échevins et jurés de Landrecies tiennent plus d'une audience sans prononcer de sentence ; en vain les religieux prouvent-ils que depuis plus de vingt-quatre ans ils touchent la rente et que celle-ci leur a été réglée autrefois par le chevalier Louis de Robersart.

« Possible, disait Regnauld. mais montrez-moi des titres. Pas d'écrit, ni avoine, ni chapons, ni pains ». Le procès demeurait au même point et les magistrats de Landrecies gardaient une prudente réserve.

La cause était claire, mais ils craignaient sans doute de mécontenter l'une des parties. Après bien des remises, ils prirent une habile décision ; quatre échevins furent députés à Prisches, leur chef-lieu. pour exposer le procès aux magistrats de l'endroit et demander leur avis.

Gravement ces derniers s'assemblent, prennent connaissance des pièces et, ayant encaissé le prix de la consultation, ils ne se montrent pas plus sots que leurs voisins : ils se déclarent également incompétents et décident que la cause sera jugée par les gens de la loi de Laon.

Ceux-ci (c'était la Cour de cassation du temps) se prononcèrent enfin publiquement « en audience et en pleine halle ». Ils remirent un écrit en bonne et due forme aux délégués de Prisches qui en avertirent les juges de Landrecies. Le lieutenant-mayeur

et quatre échevins revinrent donc au chef-lieu de Prisches et on leur donna une copie des décisions du tribunal suprême : Regnauld était condamné à payer aux moines de Fesmy dix-sept mencaudées et demie d'avoine, dix-sept chapons et demi, dix-sept pains et demi ; il était averti que, faute de s'exécuter, le hanaps serait vendu comme le désiraient les bénédictins ; les dépens du procès étaient à sa charge.

Ainsi prononçaient en pleine halle (c'est-à-dire salle ou maison commune) de Landrecies, six échevins et une quinzaine de jurés, le 6 août 1411.

Ce procès mérite quelques commentaires : Les magistrats de Landrecies et ceux de Prisches avaient des pouvoirs assez étendus pour régler eux-mêmes le différend. Des considérations diverses les ont retenus ; ils ne voulaient point se créer des ennuis et peut-être des procès avec le perdant, quel qu'il fût. Quant à déclarer leur incompétence absolue et à renvoyer les plaideurs dos à dos, c'était affaiblir leur puissance et leur autorité.

C'était aussi s'enlever une source sérieuse de revenus.

Leurs services n'étaient nullement gratuits, et le sire de Houcourt eut l'occasion d'esquisser une fort vilaine grimace quand son procureur lui présenta la note des frais. Outre les premières séances à Landrecies, l'addition comprenait : voyage des échevins à Prisches, consultation qui a pour suite une promenade à Laon, avec retour suivi d'un message à Landrecies, d'où reviennent à Prisches le lieutenant-mayeur et quatre échevins à charger de la bonne nouvelle : enfin jugement définitif.

Ces allées et venues ont coûté cher, très cher. L'huitre était à demi gobée, non, le hanaps d'argent était passablement écorné quand les moines de Fesmy ont eu gain de cause.

Au point de vue politique, la question est encore plus curieuse : la charte de Prisches était d'une autorité incontestée dans cette région assez mal définie qui servait de frontière entre l'ancienne France, celle du traité de Verdun, et les terres relevant de l'Empire.

Mais Prisches était dans le Hainaut, province qui n'avait aucune espèce d'attache avec la France : et c'est à Laon, en plein domaine des Capétiens, à une époque où s'accusait la rivalité entre nos rois et leurs voisins du Nord et de l'Est, que les mayeur et échevins de Prisches vont chercher la loi et les conseils juridiques.

Plutôt que de s'adresser à Mons, à Cambrai ou à Valenciennes, ils passent la frontière et demandent à l'étranger, à celui que dans leurs comptes de massarderie ils appelleront bientôt *l'ennemi français*.

Voilà qui semble bizarre et qui demande explication.

La loi de Prisches fut octroyée aux habitants de cette localité, en 1158, par Nicolas d'Avesnes, Méhaut, sa femme, et Jacques, leur fils.

Plus tard d'autres communes, Trélon notamment en 1162, Anor et le Nouvion en 1196, reçurent cette loi à leur tour.

Jacques d'Avesnes, en épousant, vers 1166, Améline, dame de Guise, se trouva non seulement seigneur d'Avesnes et de Guise, mais encore de Landrecies et de Trélon, d'Anor, du Nouvion, etc.

Comprenant les avantages d'organiser les agglomérations de population, comme l'a écrit fort judicieusement M. Aug. Matton, ancien archiviste du département de l'Aisne, il adopta pour plusieurs localités de ses domaines la loi de Prisches alors en pleine vigueur, et cela non seulement sur le sol du Hainaut, mais aussi sur le sol de France.

Voici la nomenclature des localités ressortissant en 1564 à l'eschevinage de Prisches, comme chef-lieu, selon l'orthographe du temps :

Landrechies.	Momignies.
Estrœug-la-Chaussée.	Beauwels.
La Rouillies.	Le Nouvion en Thiérac.
Anor et le Lobiette.	Buronfosse.
Ramousies.	Seloignes.
Trélon.	Monceaux.
Lesart du Nouvion.	Bailieures.
Barsil Sars de Nouvion.	Robechies.
Boutonville.	Imbrechies.
La Buissière.	Barsil, pays du Hainaut.
Beaurepaire.	Beauwé (Boué).
Ohin.	Bergues les Prisches.
Glajon.	Fontenelles, Papleux.

Les officiers municipaux de ces localités étaient donc subordonnés à ceux de Prisches et l'appel de leurs jugements se portait devant eux ; voilà pourquoi, au cas qui nous occupe, les gens de *loy* de Landrecies disputèrent quatre échevins à Prisches.

Toutefois la compétence des juges de Prisches était limitée en matière civile à connaître des différends entre particuliers, soit pour dettes, soit pour successions, partages, aliénation d'héritages de mainferme et elle ne s'étendait pas à ce qui avait rapport aux fiefs et aux droits seigneuriaux. D'un autre côté, la loi de Prisches était muette quant aux détails des différents objets soumis aux magistrats chargés de l'appliquer, forcément on dut suppléer à ces lacunes par une loi renfermant toutes les dispositions réglant les intérêts des familles.

La coutume du Vermandois remplissait ce but : plusieurs agglomérations de ses domaines faisaient partie du bailliage de Laon, et tout naturellement Jacques d'Avesnes compléta les institutions territo-

riales de Prisches par celles de Laon, sans indiquer les emprunts faits à ces dernières, de sorte que les mayeur et échevins de Prisches furent assujettis aux juges du bailliage du Vermandois, à Laon.

Une formule consacra cet ouvrage.

Sur plusieurs des nombreux actes scabinaux qui existent aux archives du bourg de Trélon et dont quelques-uns remontent à 1500, on lit : *Loy de Prisches, Droit de Laon.*



Chapitre V.

LES MOINES DE FESMY

à Berlaimont et à Sassegnies

Les seigneurs de Berlaimont, au commencement du XII[e] siècle, avaient des relations avec les avoués de La Flamengrie, au sud d'Etrœungt ; plus tard l'un d'eux, Gillon, épousa la fille de Fastret de la Flamengrie et ce Gillon de Berlaïmont même devint avoué de La Flamengrie : il avait ce titre en 1267.

Telle est l'origine des rapports des sires de Berlaimont avec l'abbaye qui rayonnait sur Le Nouvion. Floyon et les environs. En 1100, le seigneur fonda un prieuré à Berlaimont, aux confins de la forêt de Mormal ; c'était un bénéfice qui, au XVII[e] siècle, rapportait au titulaire 3.500 livres environ ; il fut cédé à l'origine à l'abbaye de Fesmy qui y délégua un de ses moines dont la charge principale était de dire la messe au seigneur. quand il était sur les lieux.

Une fois installés à Berlaimont. les moines de Fesmy y prospérèrent rapidement ; ils acquirent divers biens de valeur, et en l'an 1110, l'évêque Odon, qui deux ans auparavant leur avait donné l'autel de Bousies et celui de Croix, leur concédait encore l'autel de Berlaimont, avec sa dépendance Sassegnies : car à cette époque Sassegnies et Berlaimont ne formaient qu'une paroisse.

Nous ne savons au juste quand Sassegnies fut séparée de Berlaimont, au point de vue ecclésiastique. Nous avons sous les yeux la charte de l'évêque de Cambrai autorisant l'érection d'une seconde paroisse ; mais le scribe qui l'a copiée sur l'original a omis d'en donner la date. La lettre initiale du nom de l'évêque qui donna l'indépendance religieuse à Sassegnies est N... Il vivait en 1186 ; car à cette date Sassegnies figure comme paroisse dans la liste de Jacques de Guise (décanat d'Avesnes) ; et après 1110, car alors la séparation n'était point faite. Un seul évêque, Nicolas Ier, élu en 1137, mort à Vaucelles en 1167, peut être l'auteur de cette charte incomplète, et, par conséquent, l'érection de Sassegnies en paroisse date du milieu du XIIe siècle.

Les évêques de Cambrai encourageaient l'abbaye dans les conquêtes spirituelles et temporelles qu'elle faisait à Berlaimont. En l'an 1217, l'évêque Jean lui garantit de nombreux et importants avantages dans la charte relative à la chapelle placée dans le château-fort du seigneur.

De multiples transactions, dans la période qui suit, se rapportent à Sassegnies, aux biens ou aux droits que les moines y possédaient et qui leur étaient contestés.

En 1221, l'évêque de Cambrai, Godefroy, garantit au couvent de Fesmy les dîmes que les moines ont acquises à Sassegnies de Renier de Jauche, de sa femme Maiscende, de Jean, seigneur de Bousies.

Toutefois plus tard, en 1242, deux autres actes, l'un du sire de Jauche, l'autre du seigneur de Bousies, sont encore à signaler dans le Cartulaire de Fesmy.

Ces divers personnages, laïques et ecclésiastiques, n'étaient point les seuls possesseurs des dîmes sur le territoire de Sassegnies : car en l'année 1218,

Gilles de Berlaimont en avait cédé des parties à l'abbaye d'Anchin, qui avait le prieuré d'Aymeries, dont le titulaire (prieur d'Hemmerie) signe un acte du Cartulaire en 1217.

Dans l'intervalle, en l'année 1231, une sentence arbitrale de Jean, abbé d'Honnecourt, et du doyen d'Avesnes, fixe les droits de l'abbaye de Fesmy et ceux de Gérard, curé de Berlaimont, sur la dîme des terres de Sassegnies dites le *Patrimoine de l'Eglise*.

Les biens que possédaient les moines à Berlaimont étaient plus importants et moins contestés. En 1249, ils achètent une maison en cette ville : Gilles, sire de Berlaimont, reconnait que Michel Lyprens mars et Maroie, sa femme, ont cédé à l'abbaye de Fesmy une maison,avec les appendices, qu'ils avaient en cette localité ; cette propriété tenait au *manage* de l'Eglise de Fesmy, et le seigneur de Berlaimont ne retient, pour toute obligation sur l'immeuble vendu, que le droit de justice.

Il était créancier des moines quelques années plus tard ; car il expose dans une charte datée de novembre 1261 que ceux-ci lui doivent deux cents livres tournois, somme dont répondent leurs propriétés de Berlaimont et de Floyon, et remboursable par cinquante livres aux Pâques et à la Saint-Jean-Baptiste, d'année à autre, jusqu'à extinction de la dette. Or le sire de Berlaimont devait pareille somme se décomposant ainsi : cent livres à Jehan le Mesureur, de Berlaimont ; trois cents aux fils, frères et héritiers de Guillaume, jadis bourgeois d'Avesnes. Les religieux de Fesmy reconnurent devoir pareille somme aux créanciers du seigneur qui se déclara satisfait.

Les sires de Berlaimont ne furent pas toujours aussi accommodants avec l'abbaye. Les jours som-

bres arrivaient, et le manage monacal qui jusqu'alors s'était étendu constamment, soit par des achats, soit par des dons ou des legs, allait être livré au pillage et aux ravages d'un incendie « à l'oquison et au commandement de Gilles ».

Car la crainte de l'enfer, l'excommunication et l'interdit ne retenaient point toujours l'humeur batailleuse et la cupidité des seigneurs, et les moines de Fesmy en faisaient la triste expérience à Berlaimont. Gilles, chevalier, sire de Berlaimont, fit brûler le manage de Fesmy : il s'empara des terres des religieux, y fit établir des viviers. Sur une autre portion de leurs biens, située près du moutier et à l'usage de carrière, il ordonna d'extraire des pierres nécessaires à ses moulins. C'était une confiscation à peine déguisée.

Mais le sire de Berlaimont se repentit de ses exactions. D'accord avec sa femme Joye, il décida de réparer les dommages qu'il avait causés aux moines.

Par une charte d'avril 1265, il fait amende honorable. Les pierres étaient rares alors, semble-t-il, à Berlaimont ; Gilles ne s'interdit pas absolument le droit d'user de la carrière ; mais son exploitation ne s'étendra pas sur une surface de plus d'une mencaudée ; si ses gens charrient quand le sol environnant est ensemencé, il paiera le dommage causé.

Pour les autres torts qu'il reconnait, il donne à l'Eglise de Fesmy une terre de huit mencaudées, une autre de six mencaudées provenant toutes deux de Thierry de Berlaimont et achetés par le Damoiseau, fils du sire ; elles sont exemptées de terrage et de tous droits seigneuraux, la haute-justice exceptée, « la dime ira l'où elle doit aller ».

En 1267, Gilles, fils ainé de Gillon, sire de Berlaimont, cède aux religieux de Fesmy une autre

propriété. un manage. qu'il avait acquis de maitre Thierry de Berlaimont, clerc ; à ce manage étaient joints une *motte,* c'est-à-dire un lieu fortifié (pas bien redoutable. puisqu'il ne portait point ombrage au seigneur suzerain). des fossés, des courtils, un jardin, une pièce de terre de vingt huitelées tenant à ce jardin. et un pré de trois journels et demi tenant aux fossés et au jardin.

Ce manage était un fief relevant de la seigneurie de Berlaimont, et le damoiseau Gilles en avait été investi par les hommes de fief de son père, notamment Gérard de Leval, chevalier, Gérardin et Gilles. fils de Gossart d'Aulnoye. Etevennes (Etienne). maire d'Aulnoye.

Les moines l'achetèrent pour quatre cents livres. et le sire de Berlaimont. avisé de cette transaction. l'approuva, ne retenant de ses droits dans la motte que la haute-justice et le sang. c'est-à-dire le droit de juger les meurtres : il accorda des privilèges de mouture pour le grain que les religieux enverraient à son moulin de Berlaimont.

En échange, ceux-ci cédèrent au sire de Berlaimont une masure, sise devant le moutier, qui fut réincorporée au fief seigneurial. L'abbaye de Fesmy jugea qu'abondance de précautions ne nuit pas. et. instruite par les leçons du passé sur les variations de conduite des seigneurs de Berlaimont. elle fit confirmer cette vente par l'évêque de Cambrai. Nicolas. qui délivra un acte d'approbation écrit en langue romane (mai 1267).

Dans ces divers actes figurent les représentants de la noblesse du pays — noblesse qui, en général. s'est éteinte très rapidement : car elle a déjà disparu quand la maison de Bavière. en possession du comté de Hainaut, accumule ruines sur ruines dans le pays et en fait la proie facile des Bourguignons.

Citons encore *Monsigneur Gilon de Hargny ; Isabiaux, dame de la Porquerie ; Gautier de Biausart ; Alexandre* et *Gillot de Baissans* (Bachant) ; *Jean Gourlians de Mesquimont*, etc., témoins dans les chartes que nous analysons.

A la fin du XIVe siècle, les seigneurs de Berlaimont avaient grandi, ils étaient à la tête de la noblesse du pays. Un autre Gilles était sire de Berlaimont et de Perulwez et avait le titre de ***boutteliers*** de Hainaut. L'évêque de Cambrai lui ayant demandé ***d'amortir*** la chapelle de Saint-Nicolas placée en l'église paroissiale (Saint-Michel) et d'approuver les libéralités qu'elle avait reçues de Jehan Letelier, chapelain de Bouchain, Gilles donna satisfaction à l'évêque et aux moines (ceux-ci jouissant des biens de la chapelle), à condition que le chapelain de Saint-Nicolas serait tenu de dire ou de faire dire annuellement une messe pour le seigneur et Maroie, son épouse (20 mai 1387).

Les sires de Berlaimont, bien qu'ayant des droits sur Sassegnies, n'étaient point les seigneurs de ce village, qui appartint à la célèbre famille de Jauche.

Demicelle Philippe de Jauche avait épousé un seigneur du Sart, près de Fesmy, et quand Gilles du Sart, écuyer, seigneur de Sassegnies, mourut, il laissa des biens pour fonder dans l'église de Sassegnies une chapellenie où se diraient des messes pour le salut de son âme, de celle de sa femme, Philippe, et de leurs successeurs.

Divers immeubles furent achetés par les exécuteurs testamentaires du sire de Sassegnies, tant sur ce village que sur Berlaimont,pour asseoir les rentes nécessaires. Mais là où s'étendait la juridiction du seigneur de Berlaimont, celui-ci, en approuvant l'acte, retint ses droits de justice, haute, moyenne et basse : de plus le chapelain de Sassegnies devait,

en entrant en possession du bénéfice, donner vingt-cinq sols tournois au sire de Berlaimont (1332).

Le chapitre de Cambrai ratifia, par une charte datée du 26 avril 1348, la fondation de cette chapelle placée sous le vocable de Saint-Jean et chargée de deux messes par semaine. A l'origine sa dotation était partagée par moitié entre les cures de Sassegnies et de Berlaimont ; plus tard elle fut unie en totalité à cette dernière dont le titulaire comptait d'ailleurs les sept vaches maigres plus facilement que les années d'abondance ; car la portion congrue était mince et les décimateurs tenaces !



Chapitre VI.

LES SEIGNEURS D'AVESNES

& l'Abbaye de Fesmy

L'histoire nous apprend que le successeur de Thierry, fils de Widric-le-Barbu. fut son neveu. Gossuin d'Oisy.

Oisy, aujourd'hui village de l'Aisne, qui est ainsi le berceau d'une célèbre famille hennuyère, est pourtant d'origine relativement récente ; une charte de Jacques d'Avesnes désigne ainsi cette localité :

« ..... ad haec etiam de *novo villa quae dicitur Oizy* » : on pourrait en induire qu'Oisy doit sa naissance à Gossuin, qui fit élever une ferme sur un bien-fonds lui appartenant.

Cette charte de Jacques d'Avesnes, datée de 1189. porte le caractère, sinon mystique, du moins très religieux, du seigneur d'Avesnes, qui fut aussi très libéral pour les abbayes d'Hautmont et de Liessies.

En échange du terrage d'Etreux, il abandonne aux religieux de Fesmy quatre muids de froment et quatre muids d'avoine, que ceux-ci recevront annuellement avant la Noël. à la mesure de Guise. Il cède à leurs bestiaux un droit de pacage s'étendant entre les moulins d'Etreux et la fosse d'Oisy : les moines avaient le droit de pêche dans l'Oise jusqu'à Fesmy ; enfin il donne aux moines la sixième gerbe, qu'il possède comme propriétaire au terrage de Beaumetz, hameau de Landrecies.

Adeluya, son épouse, et ses fils approuvent cette donation.

C'est sur cette charte initiale que se greffent la plupart des autres actes que nous signalons dans ce chapitre.

En l'année 1211, les moines de Fesmy s'étaient fait confirmer par le successeur de Jacques d'Avesnes, son fils, Gautier II, les principales dispositions contenues dans l'acte de l'an 1180 : de plus Gautier, pour le salut de son âme, exemptait du droit de vinage, sur sa terre de Guise et d'Avesnes, toutes les choses à l'usage de l'Eglise et des frères de Fesmy.

Un autre avantage curieux que l'abbaye avait obtenu consistait en la dixième partie du produit annuel des moulins et fours banaux que le sire d'Avesnes possédait à Etreux ; et à cette espèce de dîme s'ajoutaient « des pourfits, ventes et issues », c'est-à-dire ce qui constitue aujourd'hui l'impôt sur les ventes, les échanges et les successions.

D'autre part, les religieux n'étaient point les seuls seigneurs de Fesmy, car le sire d'Avesnes et de Blois avait des droits (rentes d'avoine, d'argent, issues sur les bourgeois et manants de Fesmy, à qui cependant l'abbaye avait octroyé une charte municipale.

Hugues de Châtillon, successeur de Gautier, fut également favorable aux moines ; à sa mort, une rente annuelle de 32 sous tournois fut assurée à ceux-ci, à condition de chanter solennellement un obit pour le repos de son âme.

Toutefois des difficultés éclatèrent entre l'abbaye et les seigneurs dominants, puisque dans une charte de l'an 1260, Jean de Châtillon, sire d'Avesnes, rappelle l'ancienneté de certaines contestations et soumet le litige à un arbitrage.

Par contre, cinq ans plus tard, le même seigneur

d'Avesnes juge un différend qui s'était élevé entre le couvent et les habitants d'Oisy, localité qui appartenait à Jean, au sujet « du droit la pesquerie qui est appelée le Sambre », et de divers droits usagers.

Le juge déclare que ses gens d'Oisy ne peuvent ni ne doivent pêcher ni faire pêcher dans l'eau de la Sambre : les moines paieront sept vingts livres tournois à la ville d'Oisy ; enfin les bestiaux des manants d'Oisy auront droit de vaine pâture comme ceux des moines, sur les prés de Gourgouches aujourd'hui Rejet de Beaulieu).

En somme cette sentence était équitable, elle s'inspirait des dispositions des chartes de Jacques d'Avesnes et de Gautier II.

Un autre document relatif à la pêche de la Sambre est à signaler ; il émane de Philippe de Sanson, chevalier, homme du comte de Blois en la terre d'Oisy. En l'an 1274, Philippe avait fait creuser des ouvertures partant de la Sambre et aboutissant aux fossés de son manoir ; il reconnait, à la demande des religieux, qu'il n'avait rien à prétendre sur la pesquerie et qu'il a outrepassé ses droits.

Un acte de l'an 1339, passé entre Guy de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes et de Guise, d'une part ; Guillaume, abbé de Fesmy, et tout le couvent, d'autre part, mit fin à la plupart des causes de divisions qui existaient entre le seigneur dominant et l'abbé de Fesmy.

Guy abandonnait ses droits sur le territoire et les habitants de Fesmy : le couvent renonçait au dixième des produits des fours et moulins banaux d'Etreux, ainsi qu'aux autres rentes qu'il touchait au même lieu ; il était par cela même exonéré des frais d'entretien ou de reconstruction des moulins et des fours. La rente de trente-sous parisis due pour l'obit d'Hugues de Châtillon était éteinte, mais le service

annnel serait chanté comme par le passé. Une redevance de vingt livres parisis était due par les moines au seigneur ; elle était payable moitié à Noël, moitié à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste.

La propriété que les moines possédaient à Courcelles (près de Guise) répondait du paiement de cette rente ; le domaine de Courcelles qui comprenait des terres, des bois, des prés, des *vignes,* des eaux, des cens, des rentes et d'autres choses, était d'ailleurs dans la seigneurie du comte, ce qui était pour celui-ci une garantie de plus.

Cette convention ne semble pas avoir été avantageuse pour le couvent.

Elle n'empêche pas les empiètements du pouvoir séculier : car en 1357, Charles , duc de Bretagne, déclare qu'il a reçu une réclamation des moines de Fesmy. Ceux-ci se plaignent que diverses terres, qui sont censées du domaine de feu le comte de Blois, seigneur d'Avesnes, appartiennent en réalité aux religieux : ils disent avoir été frustrés de certains droits de justice et seigneurie. Le duc de Bretagne porta l'affaire devant le châtelain de Guise.

Ce document n'offre qu'un intérêt secondaire. Il n'en est pas de même d'une charte de Guy de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes et de Guise, qui, en l'année 1334, donne certaines prérogatives de chasse à l'abbaye sur Houdimont.

Houdimont est un bois, aujourd'hui en grande partie défriché, que traverse, entre Lesquielles et Guise, la grand'route menant à Landrecies, voie qui rappelle des siècles d'horreurs et de guerres, suivie par les troupes françaises s'aventurant dans les Pays-Bas, comme aussi par les envahisseurs du pays de Thiérache, quand Saint-Quentin, Guise, La Capelle, Hirson étaient les boulevards septentrionaux de la vieille France !

C'est à proximité de cette large et belle chaussée que se trouvaient les principaux et les plus beaux domaines du couvent de Fesmy : après Landrecies, proche de Prisches et d'autres lieux cités plus haut, c'est Catillon, dont le Rejet-de-Beaulieu était alors un hameau, Fesmy, Oisy, Neuville-Dorengt, Bonnot, Saint-Germain, Courcelles et Houdimont avant Guise, de sorte que les moines ne sortaient guère de leur domaine, soit spirituel, soit temporel, sur une étendue de plus de 5 lieues ; et au moyen-âge, la seigneurie d'Avesnes, avec Guise, et celle de Fesmy se heurtaient, se gênaient, s'enchevêtraient, ce qui nécessitait des conventions : telle celle de *la cache d'Houdimont*.

Par cette charte Guy de Châtillon accorde à toujours au couvent la chasse du petit gibier dans son bois d'Houdimont. Par petit gibier, il faut entendre, comme il est énuméré, les *connins* (lapins), les renards, les lièvres, les taissons (blaireaux) ; car le sire d'Avesnes se réserve les grosses bêtes : cerfs, *bissesses* (biches), sangliers, porcs sauvages, laies, *chevreux* (chevreuils) et daims.

En même temps le comte cède à l'abbé Gossuin le même droit de chasse qu'il possède sur les vignes des moines près de Courcelles.

Le droit de chasse avec chiens pourra être exercé par les religieux et leurs gens comme ils l'entendront, soit avec des filets, soit avec d'autres engins *(harnas)*, malgré la garenne que Guy possède en cet endroit.

Toutefois ni l'une ni l'autre des parties ne pourra chasser dans les vignes, de la Pentecôte au jour de la Toussaint, à moins que le raisin ne manque ou ne soit gâté.

En échange de ce droit de chasse, Gossuin, au nom du couvent, renonce au droit de quatre muids

de froment et de quatre muids d'avoine que les religieux percevaient, depuis l'an 1189, dans la grange du seigneur d'Avesnes à Oisy.

De plus sur une rente annuelle de 40 sous dus par le sire d'Avesnes pour un obit et service en mémoire d'Hugues de Châtillon, les moines accordent un dégrèvement de dix sous et ils ne recevront plus de Guy et de ses successeurs qu'une rente de 30 sous, payable à la Noël. (On lit ailleurs que cette rente était de 32 sous ; ces contradictions s'expliquent par la négligence du copiste).

La charte d'Houdimont fut vidimée en 1433 : alors existaient encore le sceau en cire blanche de Guy de Châtillon, et deux sceaux en cire verte de l'abbé et du couvent de Fesmy.

Nous la publions plus loin in-extenso : si l'on compare notre texte avec celui qu'a donné Catrin (1), on trouvera encore des différences notables :

Commins ne signifie rien, ce n'est pas un mot roman ; le texte porte *connins*, qu'il faut traduire par *lapins* (voyez Ducange) ;

Chevaux n'est pas non plus dans le texte, mais bien *chevreux*, pour chevreuils.

Eu égard aux difficultés qu'offre une lecture impeccable du manuscrit peu soigné en cet endroit, ces légères critiques n'enlèvent rien au mérite de Catrin, qui a le souci d'être exact et véridique, mais se montre parfois insuffisant.

---

(1) La Thiérache, tome VII, pp. 104 et 105.

Chapitre VII.

Une amende honorable au Cateau en 1373

Hue Loisiel. ayant à se plaindre des moines de Fesmy, s'aboucha avec plusieurs parents ou amis. écuyers comme lui. et ils partirent en guerre contre l'abbaye.

Vers le commencement du mois de juin de l'an 1373, armés de pied en cap, ils se livrèrent à une manifestation belliqueuse suivie de quelques sévices peu graves contre le personnel du couvent. Cette expédition ne tourna pas à l'avantage de ses auteurs.

Car le supérieur et ses gens portèrent plainte. Ils s'adressèrent à la dame de Coucy, seigneur d'Oisy. et. en même temps que les religieux molestés, comparurent les coupables devant le lieutenant du bailliage d'Oisy, Caignères de Renourt. assisté de plusieurs hommes de fief jugeant ici au criminel en qualité d'arbitres : Jean Valopart. Jacquemin Fieur. Jean Brunel, Jean le Sommelier ; ceux-ci dans l'acte. ne sont point qualifiés écuyers (20 juin 1373).

Les inculpés avouèrent s'être transportés au couvent de Fesmy, y avoir injurié. par des paroles et par des actes. l'abbé. Saudras Soudant. son frère. Nicaise Bourge. « boustillier d'icelle Eglise » (1).

(1) Officier chargé du service de la cave ; il était pour la boisson ce qu'était le pitancier pour les aliments.

plusieurs autres officiers, ainsi que des domestiques attachés à l'établissement, des *karuiers*, c'est-à-dire des laboureurs, ce qui donne à croire que les moines avaient une exploitation agricole considérable ; car, non satisfaits de ces insultes et de ces voies de fait,les écuyers s'en allèrent à travers les champs du monastère, et ils obligèrent d'autres *karuiers* du couvent à dételer leurs charrues.

Les malheureux paysans, surpris de cette brusque attaque et hors d'état de résister, s'enfuirent vers Fesmy, poursuivis par leurs agresseurs, qui se jetèrent sur leurs traces, l'épée à la main. Ils en saisirent plusieurs, les battirent, ne ménageant point les coups, et cela « par méchanceté pure et perversité ».

Le bailli des religieux, Pierre d'Origny, prévenu à temps, se mit en campagne avec du monde ; il les attendit en la châtellenie d'Oisy, les saisit et les mit hors d'état de nuire. Les coupables furent jetés en prison dans les souterrains du château d'Oisy. La dame de Coucy fut prévenue, et les inculpés furent traduits en justice.

Ceux-ci ne contestant point les dires de l'accusation, le tribunal arbitral décida que les écuyers feraient amende honorable de leurs vilenies en la ville du Cateau-Cambrésis, le jour de la fête de Notre-Dame, le 15 août.

Ils furent condamnés à se rendre au moutier Saint Martin, à prendre chacun un flambeau de cire d'une livre ; le cierge allumé, le chapeau enlevé, ils furent contraints de traverser la ville et de porter leur flambeau au monastère de Saint-André, où se trouvait l'abbé de Fesmy ou son représentant.

Là, chacun des écuyers, toujours nu-tête, dut offrir son cierge au religieux en disant : « C'est pour amendise ».

De plus, dans cette journée du 15 août, les péni-

tents restaient à la discrétion des juges. « pour ce ordoner et fairent ce qui leur plaira ».

La sentence étant exécutoire prés de deux mois après le prononcé de ce jugement. les écuyers furent relâchés provisoirement : mais ils jurèrent d'accomplir bien et loyalement cette dure pénitence, engageant avec foi leurs biens présents et à venir : promettant de ne rien contester, alléguer ou contredire, et cela sous peine d'être pendus. si eux ou l'un d'eux faisait défaut.

Les moines demandèrent un extrait du jugement au bailli de la dame de Coucy, et c'est d'après la copie de cet extrait que nous donnons le récit ci-dessus.

Ceux de nos lecteurs qui le compareront avec l'acte in-extenso paru dans la *Thiérache* y trouveront des différences notables : c'est que M. Catrin a commis dans la transcription de cette pièce des fautes nombreuses et importantes : *karnes* (?) pour *karues* ; *karniers* (?) pour *karuiers* ; *naurent* (?) pour *navrent* (du verbe navrer : le capperon *haut* pour le capperon *traict*, etc.

Cette charte, qui jette un jour curieux sur les mœurs judiciaires du Moyen-Age. mérite quelques commentaires :

A l'exception du bailli, qualifié d'écuyer, rien ne prouve que les juges des inculpés fussent des nobles : l'absence même de qualificatif, à la suite du nom des hommes de fief de la dame de Coucy. alors que ce titre est donné au bailli, parait indiquer le contraire. Conçoit-on des vilains au service de la dame de Coucy condamner des gens de condition sociale supérieure à la leur ?

La mise en liberté provisoire, telle qu'elle est ordonnée, est presque une aggravation de peine : car c'est le gibet qui menace celui qui violera le serment exigé avant la sortie de prison.

La sentence rendue à Oisy, sur terre de France, par les gens de la dame de Coucy, est exécutoire dans une autre juridiction, en pays étranger même, puisque Le Cateau, domaine épiscopal, est terre d'Empire.

Certaines questions de juridictions, de sanctions pénales, d'appels dans le droit du Moyen-Age sont encore fort obscures. On ne comprendrait point aujourd'hui la condamnation d'un mauvais sujet par un tribunal français, à une peine d'emprisonnement à purger dans une maison de détention belge. La justice ne comptait guère alors avec les frontières politiques.



Chapitre VIII.

LE CLERGÉ SOUS LOUIS XIV

Les historiens catholiques jugent aujourd'hui Louis XIV, au sujet de la fameuse déclaration de 1682, presque aussi sévèrement que les protestants qui condamnent, non sans raison, la révocation de l'édit de Nantes avec ses suites désastreuses et iniques.

C'est que, pour le grand roi, la religion fut avant tout un organe de la machine gouvernementale, ses ministres des fonctionnaires ayant les devoirs communs à tous les membres de l'administration.

Sans doute, Louis XIV, qui ne manquait ni de courtoisie ni de magnanimité, ne conduisait pas les prélats comme Louvois traitait les officiers. Au besoin, il daignait même faire les premiers pas et rompre la glace. En 1677, l'archevêque de Cambrai, de Bryas, se présentait devant le roi pour lui rendre ses devoirs. Avant d'occuper son siège archiépiscopal, il avait été évêque de Saint-Omer ; on venait d'apprendre la prise de cette ville : « Vous voyez, dit aimablement Louis XIV, que vous étiez destiné à être Français ».

Lorsqu'au courant de sa marche triomphale dans notre contrée, le souverain recevait à Landrecies les hommages des seigneurs de la région, il donnait audience à l'abbé de Maroilles, qui, dans une longue harangue, dépeignait les malheurs ds sa maison et demandait en compensation le bosquet de Mormal.

Louis XIV écoutait sans sourciller ce morceau d'éloquence officielle et promettait toute la bienveillance possible dans l'examen de cette supplique. Toutefois. la faveur royale ne se manifesta pas autrement : car le souverain, renseigné par son conseil, apprit que le prétendu bosquet de Mormal était cette splendide forêt, parure et richesse de la Sambre supérieure, que limitent quatre villes : Bavay, Pont-sur-Sambre. Landrecies et Le Quesnoy.

Pendant les invasions françaises, le clergé ne fut pas plus ménagé que le reste de la population : le gouvernement de Louis XIV n'eut pour lui aucun égard. Il confisqua les biens des abbayes et des couvents étrangers. comme avaient fait autrefois François Ier et Henri II, qui. dès que la guerre était déclarée à Charles-Quint et à Philippe II, s'empressaient d'expulser les moines sujets espagnols et s'emparaient de leurs biens.

Les souverains étrangers étaient d'ailleurs les imitateurs ou les précurseurs de nos rois, molestant les religieux d'origine française, confisquant en Hainaut, en Flandre, en Cambrésis, les immeubles des couvents du Sud. C'est ce qui explique pourquoi l'abbaye d'Hautmont, qui avait des biens importants aux environs de Laon au XIIIe siècle, les a perdus de bonne heure, et semblable disgrâce, partielle toutefois, était advenue à l'abbaye de Maroilles, qui avait dominé à Mézières-sur-Oise et près de Guise.

Louis XIV, d'ailleurs, ne se borne pas aux grandes communautés, à celles-là qui, par la haute noblesse de leurs membres, leurs revenus considérables, leur influence politique, pouvaient paraître dangereuses.

Il ne néglige pas le menu fretin et, au beau temps des conquêtes, il confisque l'avoir, un fief à Emerchicourt (arrondissement de Valenciennes). d'un inoffensif chanoine de Condé (1).

(1) Cabinet de l'auteur.

Mais l'abbaye de Fesmy était en commende : le roi, maitre absolu, disposait des biens conventuels à sa guise, en imposant à l'abbé, d'ailleurs peu respecté, des taxes et des pensions : Fesmy n'était plus que de nom une maison religieuse.

Le résultat de ces mesures inhabiles fut que le clergé se montra hostile à la nouvelle patrie que lui donnaient les traités. Dans les campagnes, les curés prêchaient ouvertement la résistance aux Français, la haine de l'envahisseur.

Or l'influence des prêtres ruraux était toute-puissante sur leurs ouailles. C'était au prône ou à la sortie de la messe qu'on annonçait les édits du roi, les ordonnances du gouverneur. Quand ils n'allaient point à l'église par devoir religieux, les paysans s'y rendaient pour apprendre les nouvelles, entendre commenter les événements du jour.

Les intendants de Hainaut signalent à diverses reprises les appels à la révolte, parfois à peine déguisés, qui partaient de la chaire. Les procédés pour combattre ces tendances des curés méritent d'être connus ; car ils montrent une fois de plus le gouvernement de Louis XIV pesant d'une main rude sur le clergé, dictant des nominations, imposant des châtiments, inspectant la vie intérieure des abbayes (à Liessies, par exemple), signalant tel prêtre comme suspect, demandant à l'archevêché la tête de tel autre, recommandant son voisin qui a su plaire à la femme d'un subdélégué.

Il fallut tout le génie de Fénelon pour pacifier un diocèse aussi troublé, mettre quelque ordre dans une administration qui offrait le spectacle d'une anarchie complète.

Ses débuts à Cambrai n'étaient pas très heureux. Il remplaçait un homme simple, universellement estimé de la population cambrésienne. Fénelon,

grand seigneur, était parfois choqué de certains traits de mœurs : il le laissait voir et à son insu il humiliait ses nouveaux concitoyens, qui pardonnaient difficilement.

Certains de ses procédés effarouchaient le peuple, qui d'ailleurs n'aimait pas trop les Français en ce temps-là, dit un contemporain. Le curé de Feignies, au sortir de sa première entrevue avec l'auteur du *Télémaque,* écrivait : « J'ai été reçu par Monseigneur de Cambrai : il m'a bien parlé : mais ce n'est plus Monseigneur de Bryas : celui-là, c'est un Français ».

L'esprit ondoyant et souple de l'archevêque triompha de ces préventions et de ces mauvaises volontés, et quelques années plus tard il avait réussi à faire aimer non-seulement sa personne, mais encore la France : car jamais provinces ne sont retournées plus gaiement et plus vite à leur patrie naturelle.

Nous avons relevé de nombreux exemples d'une mesure qui semble avoir été prise peur enlever une grande partie de leur influence aux curés réfractaires aux idées françaises : on les nommait assez loin de leur pays natal, dans les endroits anciennement annexés, et l'on plaçait des curés originaires de la France de 1659 ou de 1668 dans les nouvelles acquisitions territoriales.

Toutefois, ce qui fit plus que tout le zèle de l'administration pour conquérir les cœurs, ce fut la dernière guerre du règne qui amena les exactions et les pillages des Anglais, des Hollandais et des Belges, et qui eut pour dénouement le démembrement de la monarchie espagnole à laquelle nos pères s'étaient habitués, sinon soumis.

Fénelon éprouva plus de difficultés avec les représentants du roi. Esprit distingué, gentilhomme de race, il entretenait de bons rapports, au moins offi-

ciellement. avec les intendants. Courtoisement, il défendait pied à pied les droits de l'archevéché. protégeant son personnel, discutant, avec plus de fermeté que de succès. les prétentions et les exigences du pouvoir civil.

Ses relations avec de Bernières, l'intendant de Hainaut, étaient empreintes d'une confiance ei d'une amitié réciproques. De Bernières, passé à l'intendance de Flandre en 1706, a laissé la réputation d'un fort honnête homme, d'un administrateur fort habile. Le prélat, dans une lettre adressée au duc de Chevreuse, le jugeait ainsi : « Il se tue et se ruine à remplir ses devoirs. Il a de la facilité d'esprit, des vues, de l'action, de l'expérience, du zèle, et il fait certainement plus que nul autre ne ferait à sa place ».

Pourtant les qualités de Bernières ne l'empéchaient point de signaler à son illustre ami les curés mal pensants ou récalcitrants ; nous ignorons ce qui advint au pasteur de Poix-du-Nord :

« Monsieur.

» On ne peut ressentir plus vivement que je le fais toutes les marques d'amitié que vous me faites l'honneur de me donner en toute occasion. Jugez par là comment je reçois vos souhaits pour la nouvelle année, et combien j'en fais devant Dieu, afin qu'il vous comble de toutes sortes de bénédictions spirituelles et temporelles. Je le prie de les répandre aussi sur Mme de Bernières.

» J'aurai une véritable joie, quand la saison et mes projets de visite me le permettront, d'aller à Maubeuge vous remercier de tout ce que vous faites pour moi.

» Cependant, Monsieur, je puis vous assurer qu'il ne tiendra pas à mes soins que M. le pasteur de Poix ne fasse son devoir, non-seulement par rapport

au roi et au public, mais encore par rapport à la dame de sa paroisse qu'il doit honorer. Je lui ai mandé de venir ici, afin que je puisse lui donner mes avis sur sa conduite.

» On ne peut rien ajouter aux sentiments, à l'estime singulière et au zèle avec lequel je serai toute ma vie,

» Monsieur,

» Votre très humble et très
» obéissant serviteur,

» *Fr, Argh., duc de Cambrai.*

» A Cambrai, 2 janvier 1701 ».

Fénelon mettait moins de formes avec Voysin, le prédécesseur de Bernières. En 1696, Voysin se plaint du curé de Gognies-Chaussée, village aujourd'hui partagé par la France et la Belgique, et il l'accuse nettement de manifester des sentiments hostiles au roi.

L'archevêque, alors en tournée pastorale, répond par le billet suivant adressé au sieur Desglasier :

« Monsieur.

» Les propos tenus par le sieur Marchand seraient bien graves ; il y aurait, en effet, dans ces paroles, crime de lèse-majesté. Veuillez prévenir M. Voysin que je suis attristé de ce scandale et que dès mon arrivée à Maubeuge je ferai appeler ce prêtre pour connaître ses raisons.

» Fr. duc de Cambray ».

Les explications du curé de Gognies-Chaussée satisfirent sans doute Fénelon, car il conserva sa paroisse, malgré les réclamations de l'intendant.

Les pasteurs de nos campagnes n'étaient point les seuls qui fussent soumis ainsi à deux pouvoirs, l'un ecclésiastique, l'autre civil, sans compter celui de « la dame de la paroisse qu'ils devaient honorer ». Couvents, abbayes payaient des amendes, des taxes, subissaient des confiscations et donnaient à Sa Majeste l'assurance de leur respectueux dévouement. Faisaient-ils mieux que de se plaindre ?



Chapitre IX.

LA PROPRIÉTÉ CONVENTUELLE

Il y aurait une étude très curieuse à faire sur l'évolution de la propriété conventuelle à travers les âges.

Nous indiquerons rapidement quelques données. qui ne seront peut-être pas dépourvues d'intérêt.

Lorsque les communautés religieuses se sont établies, leur patrimoine a été créé sans règles ni limites, parfois loin du monastère ; le fondateur léguait ses biens, cet exemple était suivi par d'autres personnages qui « se donnaient au couvent », et telle abbaye avait des immeubles, des cens, des rentes à des centaines de lieues du cloitre.

Fait qui n'a pas encore été relevé par nos historiens locaux : saint Eloi de Noyon a eu de nombreuses propriétés dans les cantons du Quesnoy ; au XVII[e] siècle et peut-être plus tard, cette communauté religieuse possédait encore des biens à Quiévrain et dans diverses paroisses situées entre Bavai. Valenciennes et Mons.

Le chapitre de sainte Gertrude de Nivelles a possédé Louvroil jusqu'en l'année 1158. Alors cet *aloet* fut cédé à l'abbaye d'Hautmont, moyennant une rente de six livres, monnaie de Valenciennes, qui ne fut pas toujours payée.

L'église d'Aix-la-Chapelle possédait au XII[e] siècle des droits à Grand-Reng et à Chevesnes (hameau

de (Sars-la-Buissière, Belgique). C'est dans la seconde partie du XII[e] siècle que le chapitre d'Aix-la Chapelle abandonne les biens à l'abbaye d'Hautmont, contre une rente annuelle de sept marcs d'argent, poids de Cologne, qui est mentionnée payée en 1249-1251.

A cette époque le couvent d'Hautmont avait des propriété en Brabant, aux environs de Bruxelles : elle les cède à cens, peu soucieuse de gérer des biens ou de toucher des rentes si loin d'Hautmont, et, par un acte de l'an 1185, Gérard, ministre de l'église de Ninove, déclare que, suivant un contrat fait par arbitres, son église doit payer à celle d'Hautmont cinq sols de Nivelles, vers la fête de saint Luc, évangéliste, et qu'elle tiendra ainsi librement les possessions et les droits que l'abbaye d'Hautmont avait dans la paroisse de Saintes et autour de Herrebeck (canton de Hal, arrondissement de Bruxelles).

Chose à remarquer : si l'abbaye se débarrassait d'une gérance dispendieuse, les dévotions particulières que ses moines avaient importées restaient, parfois plus vivaces qu'au lieu de leur origine, et c'est ainsi que le culte de saint Landry, le fils de saint Vincent et de sainte Waudru, dévotion depuis longtemps oubliée à Hautmont, délaissée même avant la Révolution, a subsisté jusqu'en ces dernières années à Neder-Over-Hembeek.

Voici quelques détails à ce sujet.

En cet endroit, existe une chapelle en ruines, dédiée à saint Landry : signalée par M. A. Wouters dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, elle a trouvé un historiographe complet dans M. de Behaut de Dornon. (Annales du Cercle archéologique de Mons, tome XXIII).

Une légende curieuse se rattache à la fondation de cette chapelle. Saint Landry aurait habité le

château de Crayenhoven, non loin du sanctuaire. D'autres écrivains racontent que, s'étant égaré dans ces plaines, il se serait reposé à l'endroit même où on lui éleva la chapelle. Le chant du coq lui aurait appris qu'il était près d'une habitation. On représente, en effet, saint Landry, depuis plusieurs siècles, accompagné d'un coq chantant, comme caractéristique. C'est ainsi que le représentait dans cet oratoire une statue qui a été volée il y a plus de 40 ans. Les habitants des localités voisines y venaient encore, en 1855, invoquer l'intercession du saint et recueillir l'eau d'un puits qui, dit-on, guérissait de la fièvre ; ce puits a disparu aujourd'hui.

Le jour anniversaire de la consécration de saint Landry, une grande foule se rendait autrefois à cette chapelle ; des échoppes s'élevaient aux alentours, et des scènes de débauche s'y passaient par suite des curieux qui se mêlaient aux pèlerins ; c'est ce qui détermina l'autorité diocésaine, en 1830, à défendre de célébrer le service divin dans la chapelle et la châsse du saint fut transférée à cette époque dans l'église paroissiale de Saint-Landry, à Neder-Hembeek.

Cependant un grand nombre de pèlerins y venaient encore longtemps après, de grand matin, et il n'était pas rare de voir des rubans attachés à la porte de ce petit sanctuaire : c'était afin de « *lier la fièvre* ».

Saint Vincent est honoré comme patron à Heverlez-Bruxelles, et saint Landry est honoré d'une manière particulière à Neder-Heembeek. On croit que ces saints ont résidé dans nos environs. Le château de Crayenhoven est, nous l'avons dit, signalé comme ayant servi de demeure à saint Landry. Ce château, avec des propriétés considérables situées dans le voisinage, appartenait de temps immémorial à l'abbaye de Sint-Cornelis-Munster, près d'Aix-la-Chapelle ; il fut vendu aux XIII[e] siècle aux religieux de

l'abbaye de Jette. L'abbaye de Sint-Cornelis-Munster, comme celle d'Hautmont, suivait la règle de saint Benoit.

Anciennement, continue l'auteur à qui nous empruntons ces détails, les échanges de possessions entre deux monastères de même ordre étaient assez fréquents. Il est donc permis de conjecturer que les propriétés de Heembeek, qui appartenaient primitivement à saint Vincent et à saint Landry et après leur mort à l'abbaye d'Hautmont, furent cédées (1), dans la suite des temps, à l'abbaye de Sint-Cornelis-Munster, qui avait encore d'autres possessions considérables en Brabant.

Au lieu d'une vente, deux couvents font parfois des échanges singulièrement compliqués :

L'église de Mairieux et celle de Bersillies sont entrées dans le domaine de l'abbaye d'Hautmont, par suite d'une convention avec l'abbaye de Saint-André du Cateau, qui cédait ces deux autels, moyennant un cens annuel de cinq sols, contre l'alleu de Basuel et de ses dépendances, qu'Hautmont donnait à Saint-André, moyennant un cens de six deniers.

Et au XVIIIe siècle, un curé de Mairieux, plaidant contre son collateur, discutait la validité de cette convention, vieille de cinq cents ans, soutenait que l'acte était nul, que nuls aussi étaient les droits de l'abbaye d'Hautmont et que le couvent du Cateau avait à Mairieux des biens à revendiquer et des obligations à remplir.

Or comme l'abbaye de Saint-André se serait peu souciée de réclamer des héritages hypothétiques,

---

(1) Sauf celles qu'acquit l'église de Ninove.

grevés de charges, c'était pour lui, maitre Lesne, curé de Mairieux, une bonne occasion de se débarrasser du collateur et décimateur qui le gênait.

Mais souvent nous ignorons comment nos couvents ont acquis leurs propriétés et par quels actes ils les ont perdues.

Parfois une raison particulière, pour ainsi dire locale, déterminait pourtant les moines à acquérir des biens loin de leur abbaye : le besoin de se procurer de bon vin en a été une pour les couvents situés dans des régions où le raisin mûrit mal.

Ainsi, en 1187, Hugues, abbé de Saint-Vincent de Laon, et son chapitre, donnent à l'abbaye d'Hautmont, moyennant 29 livres, monnaie de Laon, un vignoble à Brancourt, ainsi qu'une rente de trois muids de vin, provenant de la dime de ce lieu, à condition qu'à leur mort il soit célébré un obit à l'abbaye d'Hautmont et que les moines de cette communauté aient une réfection le même jour.

Cinq ans plus tard, l'évêque de Laon, Roger, concédait à nos religieux l'autorisation pleine et entière d'acheter des terres dans son propre domaine de Laon, jusqu'à concurrence de 60 livres de blancs : et ce ne sont point les seules relations que l'abbaye d'Hautmont ait eues en ces parages relativement lointains, puisqu'un acte de 1196, de Gislebert, abbé de Foigny, mentionne que l'abbaye d'Hautmont est complétement libérée de la dette de 160 livres de blancs, qu'elle avait contractée envers les religieux de Foigny (1).

(1) Voir aussi la confirmation des biens de l'abbaye d'Hautmont par Odon, évêque de Cambrai : in Laudunensi pago, apud *Moncellos* unus mansus. (C'est Mons-en-Laonnois, canton d'Anizy). – Quand les propriétés du Laonnois disparurent-elles du patrimoine de Saint-Pierre d'Hautmont ? Nous n'avons pu le déterminer. Au XVII[e] siècle, les religieux d'Hautmont boivent des vins de Champagne et de Bourgogne, et Brancourt ne figure même pas dans l'*Inventaire des Archives*.

Leurs vignes produisant du vin, les moines d'Hautmont songent à le transporter à leur cloitre sans payer les droits de passage (vinage, chausséage, etc.), et ils réussirent à s'en faire exonérer par les sires de Coucy et d'Avesnes.

Les religieux de Fesmy sollicitent et obtiennent de plusieurs seigneurs des avantages semblables.

Le chapitre de Maubeuge, l'abbaye de Liessies, celle de Maroilles ont agi de même, et c'est ainsi qu'au XIII[e] siècle, cette dernière obtient l'exonération du droit de vinage sur Aisonville, Vadencourt, alors qu'elle possédait déjà des biens à Bohéries (Aisne).

Le Cartulaire de Fesmy contient des indications curieuses se rapportant à l'abbaye de Prusnes ou Prun ou Prum, en Prusse rhénane, diocèse de Trèves.

En 1208, une sentence de H., abbé de Saint-Aubert, M., abbé de Cantimpré, et B., doyen de Sainte-Marie de Cambrai, délégués apostoliques, jugent le différend qui existe entre les couvents de Fesmy et de Prum, au sujet de l'autel de Guise (de altari de Cucia sito in diocesi Ludunen).

Ce n'étaient pas les seules possessions que l'abbaye allemande revendiquait dans ces parages. En 1415, un accord, dont la rédaction est d'une longueur interminable, établissait les droits de chacun à Hucquegnies et Beaurain.

Et « s'il advenoit que la ditte maison de Hucquignies et appartenanches d'icelle fust gouvernée, tenut et maintenue de ce par la main desd. religieux de prusnes leurs gens, menistres, procureur ou commis ad ce, les d. religieux de femy ne y doient avoir ne peure auront ne peuront le dit temps durant aucuns droit de dismes, si comme tous ce que dit est ».

La charte de 1208, d'une grande importance pour

l'histoire religieuse de Guise, fut certifiée exacte par la signature de hauts personnages religieux du temps.

Y figurent : Pierre, abbé de Saint-André du Cateau ; Hugues, abbé de Liessies ; Raoul, abbé d'Hautmont ; Hugues, abbé du Saint Sépulcre de Cambrai ; Gautier, abbé d'Hasnon ; Jean de Laodiciis, maitre Michel, chanoines de Cambrai ; Jean, doyen d'Avesnes.

Nous aurions encore à relever d'autres curieuses constatations, mais nous devons nous borner ; nous ajouterons un mot seulement sur les relations des abbayes avec leurs *hommes*, soit gens de condition libre, soit serfs, soit *hospes*.

Si d'une part au XII[e] siècle, des personnes libres se donnent encore comme serves aux couvents, on voit ceux-ci céder à leurs gens des terres incultes, à condition que ceux-ci les défricheront, les cultiveront, les fumeront, moyennant un faible cens.

Il y a de la part des religieux un encouragement au travail qui mérite d'être signalé, et c'est en étudiant des contrats de ce genre, communs pour diverses localités du canton de Maubeuge (notamment Villers-sire-Nicole, Elesmes, Mairieux, Gognies), que les avocats des barreaux d'Avesnes et de Maubeuge, Walrand, Hennet, Prisse et d'autres, prétendaient au XVIII[e] siècle établir l'origine du droit de terrage.

En somme, les abbayes ne perdaient rien à ces contrats : leurs serfs, sur le chemin de l'émancipation, gagnaient plus facilement leur vie, et dans les immenses espaces broussailleux ou fangeux du domaine conventuel, se dressaient peu à peu les huttes de Jacques Bonhomme et de ses frères, tous désireux de payer leur dette, avant d'affranchir leurs personnes et celles de leurs familles.

Deuxième Partie

CHARTES



Charte de Jacques d'Avesnes

1189. — Gestorum veritatem veterum vigilentia litteris id circo mandare docuit ne subrepens oblivio jurgiorum posteris seminarium fierit. Inde est quod Ego J. de avegnis universis tam praesentibus quam futuris innotescere Volo, quod ego a domino R.... abbate et Capitulo fidemensi totam partem ad eos pertinentem in terragio territorii de estruen perpetuo possidendam accepi sub annuo censu quatuor modiorum frumenti ad mensura guisiae, fidemiensum monasterio reddendorum singulis annis infra natale domini. Census autem subdictuae apud Oizy soluetur vel ad locum ad quem terragium d'Estruen deducetur. inquo si deficerem. ego et tota terra mea excommunicationi subjaceremur, consessi etiam eidem monasterio et universis hominibus ejusdem fidemensibus, ut ipsorum animalia liberia et quieta habeant, pascua ut cumque animalia mea constitit, cui aviumque ipsorum sicut extenditur a molendinis usque ad fossatum de Oizy. quod etiam et perpetuam habeat stationem, et ab omni piscatione ex parte in ea absolutam totam que villam ipsorum videlicet fidemii, ab omni exactione quietam et absolutam praeter tantummodo testamentum duorum solidorum.et duorum mencaldorum [1] avenae a singulis hospitibus ortum habentibus mihi reddendorum ipsis perpetuo jure possidenda recognosci et concessi Ad haec etiam de novo villa quae dicitur Oizy construere memorato monasterio fidemiensi et firmavi quo ad hospitibus ejus nullum ibi hospitem

1) Le texte porte deux fois et duorum mencaldorum : la charte de Gautier, qui suit. porte *quatuor*

retinere, praeterea vivarium (1) ibi facerem prata infra calceiam emerem vel excambirem consilio et assensu fidemiensium scabinorum nec in eisdem pratis quicquid ad quirerem vel vivarium ibi facerem, ita etiam ut inter exclusam et fidemium de toto territorio infra posito siere abbatis, et capituli consensu in eis liceat occupare, in super sciendum est quod sextam garbam quam habebam in terragio de Biaumies saepe dictae Ecclesiae perdecessum meum perpetuo possidendam concessi quod ut ratum et inconcessum permaneat fide mea interposita annuentibus A... uxore mea et pueris meis fide praestita praesentis scripti munimine robarari. et sigilli mei impressione signari praecepi sub notatis testibus his.

Signum abbatis de Ste Gisleno.
Signum abbatis de Lisceis.
Signum abbatis de altomonte.
Signum abbatis de Humblières.
Signum abbatis de foisny.
Signum abbatis de behories.
Signum abbatis de monte sancti martini.
Signum gerardi de Sancto auberto.
Signum godefridi de Altavilla.
Signum renieiri de fenis.
Signum magistri oberthi et magistri herberti guisiae, praesertim sciendum est quod omnes viduas mulieres supradictae villae pro remedio animae meae liberas dimisi.

Actum Guisiae anno Incarnationis domini millemiso centesimo octogesimo nono.

L'original est en nostre ferme bien scellé.

---

(1) Il existe encore à Oisy une ferme appelée le Vivier, au sud de la route de Bergues à Oisy.

Charte de Jean de Chatillon, seigneur d'Avesnes

De le rente Le Conte

1260. — J. de Castellon comes Blesensis et dominus de avesnis. universis praesentes litteras visuris in domino salutem. noverit universitas nostra quod cum discordia diu fuerit inter nos ex una parte. et religiosos viros abbatem et conventum fidemensi ex altera, super eo quod ipsi Abbas et conventus garandisare omnes servientes suosque quod..... volebant et immunes esse a redditu nostro quem habemus annuatim in villa fidemiensi ; nobis e contrario asserentibus quod istud facere non poteram nec debebam. tandem debonorum consilio in hoc consensimus tam nos quam abbas. et conventus praedicti. quod ipsi abbas et conventus sex de servientibus et non ultra a dicto redditu nostro possum. et de caetoro poterunt garandisare. in cujus rei testimonium praesentes litteras sigilli nostri munimine fecimus robarari. Datum et actum anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo, mense augusti.

L'original est en nostre ferme bien scellé.

Charte de Gautier II d'Avesnes

Carta W.

domini de Avesnis tam vinnagiorum quam rerum aliarum.

1211. — In nomine Patris et filii et spiritus sancti amen. Ego W. dominus de Avesnis notum facio tam praesentibus quam futuris quod J. bonae momoriae, dominus de Avesnis pater meus a monachis fidemensibus totam partem quam habebam in territorio de Estruen, in terragio accepit perpetuo possidendam, sub annuo trecensu quatuor modiorum frumenti et quatuor modiorum avenae ad mensuram de guisia, monochis fidemensibus reddendorum singulis annis infra natale domini, census autem supra dictis apus Oisy debebat soliis vel ad locum ad quem terragium de Estruen ducetur. si vero in hoc deficerent tam ipse quam tota terra sua sententiae excommunicationis subii ei debebat, praeter ea concessit eidem monasterio et universis hominibus de fidemio ut ipsorum animalia libera et quieta haberent pascua ubicumque animalia sua ea habere constiterit, vinarium quoque ipsorum sicut extenditur a molendinis usque ad fossatum de Oisy. quietam et perpetuam habere stationem, et ab omni piscationae absolutam. totamque villam ipsorum videlicet fidemii ab omni exactione quietam et absolutam praeter tantum modo testamentum duorum solidorum et duorum mencaldatorum avenae a singulis hospitibus ortum habentibus et reddendorum ipsis perpetuo jure possidendam recognovit et concessit. adhuc etiam cum de novo villam eorum quae dicitur Oisy construeret, memorato monasterio pepigit et firmavit quoad hospitibus ejus nullum ibi retinent.

praeter ea si vinarium ibi faceret prata infra calteram emeret vel ex cambio et consilio et assensu scabinorum fidemensum nec in eisdem pratis quidquam adquireret nisi vinarium ibit faceret, ita ut inter exclusam et fidemium de toto territorio infra posito sine abbatis et capituli consensu in eis ei liceret occupare. In super sciendum est quod sextam garbam quam habebat in territorio de Biaumes saepe dictae Ecclesiae post decessum suum concessit perpetuo possidendam. ipso vero viam universae carnis ingresso D. mater mea pro remedio animae suae et animae patris mei, et praedecessorum suorum concessit eidem........ fidemensi quicquid R. quondam Villicus de Fidemio et J. filius praedicti R. et successores eorum in territorio de novavillae tenebant vel tenere debebant. scilicet terram quam praedictus R. a patre meo liberam a terragio in feodo recepit. exceptis duabus modietatibus terrae, et dimidia justa rivulum jacentibus quae dicitur Segril, quas saepe dictus R. pretio comparavit istae duae modiatae terrae et dimidia cum aliis decem galedatis terrae terragio subjacem. totam vero aliam, possessionem. quam saepe fati haeredes in praenominato territorio tenebam, ecclesiae Fidemensi in Elemosinam quietam et liberam a terragio et ab omni exactione concessit. Ego vero omnia Capitula quae in hoc autentico continentur laudo et approbo.

Praeterea jam dictis monachis fidemensibus pro remedio animae meae concedo in Elaemosinam ut ipsi omnino sint liberi a solutione vinnagii per totam terram in eam de guisia et de avesnis de omnibus rebus quae ad usus Ecclesiae et fratrum fidemensum ex parte sua deducentur. Ut autem hoc ratum et inconcessum permaneat paginam istam sigilli mei impressione communicis. Actum anno domini millesimo ducentesimo undecimo mense julio.

Le contenu est en nostre ferme bien scellé.

Carta de Prisches

quae diruta est

1166. In nomine domini Nicolaus dei gratia cameracensis Episcopus tam futuris quam praesentibus in perpetuum ; Cum venerabilis frater noster Nicolaus fidemensis abbas super nicolaum de Avesnis questum fuisset pro nemoribus ecclesiae quae idem Nicolaus injuste usurpaverat,et pro eo audientiam nostram venire compelleretur, religiosarum personarum consilio audito abbati cessit. et ab eo quod male animum intenderat revocavit. Ecclesia vero post modum consideram, quot et quanta bona de tanti vivi pace. familiaritate et societate in praesentiarum et in futurum ipsi praevenire valerent, eumden nicolaum in supradicto nemore sibi associavit. et coram nobis et godefrido de guisia, Vualtero nichilominus de Bosiis et aliis multis tam religiosis quam secularibus viris bona fide confiderati sunt. Considerationis autem et societatis modum vel finem ne super hoc posteri nostri dubitarent scriptis mandari voluimus. Sancitum itaque fecit inter eos quatenus de nemore quod manseri a bernardi usque ad sambreton intertia justo fine petito medietas versus fidemium abbati liberae et quieta permaneat. ita sane ut hominibus utrorumque silvam communem concidere et ab ducere soluto silvagio liceat. ita quod ecclesia mediam partem silvagii et N. aliam partem habebit. Alterius vero medietatis versus Sambreton proficuae in hostagiis scilicet, terragiis theloneo, molendinis excepto illo quod ante hanc pactionem jam constructum fuit et justis redditibus. et justis placitis, omnia inter eos praeter ea quae advocatiam pertinem, et mansum unum quod sibi

liberum idem nicolaus retinuire communia erunt. Statutum quoque est quod alogiis, usque ad sanbreton ejusdem nemoris, tertia pars fidemensi ecclesiae libera semper erit. reliquae duae praedictae pactionis lege communes eis remanebum. Praeter ea messis tempore, quaemcumque voluerit abbas ad custodiendam suam mittet sine ulla contradictione. Altare vero, et omnia ad altare pertinentia sancti Stephani erunt de reliquis, quod ad causam pertinem mediam abbati, mediam nicolaius partem possidebit ea tamen conditione quod idem N. suam partem nullo modo neque gratis neque pretio a se aliendre poterit, nisi Sancto Stephano ipsam concesserit, Hujus rei testes praesentes fuerunt et sunt matildis uxor ejusd. nicolai. Jacobus filius ejusdem W. de Landast, Droco de Duvelon, W mutus (2) et Drogo frater ejus, Ansellus de Givery. G. praepositus, U. filius ejus, Ut autem pactio et concessio perpetuo pacifice teneatur auctoritate pontificali praecipio conservatoribus benedictionis augmentum praevaricatoribus maledictionis permulgrans (1) de trimentum, praesensque scriptum subsignatis testibus sigilli nostri appositione corroboro. Signum alardi. Evrardi. Ostonis, Archidiaconorum. Signum de novo castello helgoti de lesciis. Radulfi de Maricolis abbatis, signum hugonis decani W. M. R. anselli h. huardi J. S. Canonicorum. Signum Simonis castellani G. de sancto auberto. Mathili de Vualincourt. W. de Castello. Dragonis militum. Actum anno domini verbi incarnati, millesimo centesimo sexagesimo sexto. praesulatus domini nicolai vigesimo octavo.

Le contenu est en nostre ferme bien scellé.

---

(1) De promulgo.

(2) Pour militus (?)

De decima de Priches

1216. Ego Jacobus S^ti^ audomari, dominus de priches, omnibus futuris et praesentibus, Salutem in perpetuum. Noverim quod cum possiderem decimam sitam in territorio de Priches circa fluvium de Sambreton quae ab antecessoribus meis nomine haereditario mihi fuerat devoluta, vivorum religiosoru fretus concilio, cognovi quod illam decimam sine peccato non poteram possidere, unde eamdem decimam ecclesià beati Stephani fidemensi in cujus personata sita est in elemosinam contuli et reddidi per ramum et cespitem pro remedio animae meae, et antecessorum meorum. Sciendum est etiam quod messis tempori ad terragia et decimas colligendas. Ego et Ecclesia famulos nostros communiter constituemus, qui juramento firmabunt si requisiti fuerint quod utriusque domini fideliter jura annuatim servabunt nec praemittendum est quod ego solemniter juravi quod neque per me neque per alium pro posse meo inquietabitur ecclesia saepe dicta super decima memorata et contra omnes qui juri stare voluerint sine gravamine meae pecuniae, legitimam, garandiam portabo et ut praedicta rata habeantur et firma praesentem paginam sigilli mei appensione roboravi. Actum anno domini millesimo ducentesimo sexto decimo.

Le contenut est en nostre ferme bien scellé.

La même charte est résumée dans la suivante de l'an 1206, donnée par Clémence, *domina* de Priches'.

Des dismes de Priches

1218. - Ego Clementia domina de Prisches. universis praesentes litteras inspecturis salutem in domino. Noverim universi quod ego donationem decimae de priches et redditionem, per ramum et cespitam quam dominus Jacobus. maritus meus, de priches. Ecclesiae sancti stephani fidemensis fecit. sicut in litteris ejus quas ecclesiae tradidit continetur. laudo et concedo, et in recompensatione dictae decimae de cujus medietate dotata erant assignatae sunt mihi sexaginta et decem libra. super winagium de priches, domino W. castellano de sancto audomaro praesente et hoc laudante et hanc recompensationem habeo pro digna praedictae dotis restauratione. doti etiam ad dictam decimam pertinenti libere et absolute in manu petri Decani de Castello cui dominus Episcopus cameracensis vices suas in hac parte commiserat, Renuntiavi, promittens fide inter posita quod super omnibus praemissis de caetero ecclesiam memoratam non inquietabo insuper juris dictioni episcopi mei deferenda in me excommunicatione si in aliquo resilire me supono. Quae ut firma permaneat litteras emisi sigilli mei munimine robaratas, actum anno domini incarnationis millesimo ducentesimo octavo decimo. mense junio.

Le contenu est en nostre ferme.

Jacob, seigneur de Priches, n'était pas seigneur de Saint-Omer. Il est question de W. frère de Jacob, dans une charte suivante (1218). W., approuve la donation de dime faite par le seigneur de Priches).

De decima de Priches

1218. J. dei gratia cameracensis episcopus. Omnibus praesentem paginam inspecturis salutem in domino; ut eaquae a fidelibus geruntur robur obtineam perpetuum et ne per processum temporis ab humana recedam memoria, confirmare ea debet testimonium litterarum. Eapropter omnium universitati notum esse volumus quod. J. S^to audomaro dominus de priches assensu clementiae, uxoris suae, omnem decimam, quae inter fluvium de Sanbreton et villam fidemensem possidebat sicut personatus beati Stephani ecclesiae fidemiensis extenditur, dictae ecclesiae per manum nostram in elemosinam contulit perpetuo possidendam quae ut perpetuam habeam firmitatem praesentem paginam sigilli nostri impressione fecimus robarari. Actum apud Castrum Cameracense anno gratiae millesimo ducentesimo octavo decimo mense decembri. die festo beati nicolai.

Le Contenu est en nostre ferme bien scellé.

Liétard, évêque de Cambrai, donne l'autel de Floyon à l'abbaye de Fesmy.

1132. — In nomine Patris et filii et spiritus, Letardus divina misericordatione Cameracensis episcopus, tam futuris quam praesentibus in perpetuum cum secondum apostolum operari bonum ad omnes vero maxime ad domesticos fidei debeamus, providendum nobis est ne super indiscreta rogatione in oculis summi exactoris arguamur. Ecclesiae igitur feemensi quae in parochia nostra sitae religionis titulo pollet in posterum providentes petitioni religiosi fratris nostri Arnulfi ejusdem Ecclesiae abbatis assensimus, et altare de Floium liberum et sine persona indultisque obsoniis nostris nostrorumque ministrorum, concessimus ad arcendas itaque quorumlibet importunitates, datae confirmatoribus pace praevaricatoribus quo ad resipuerint excommunicationis absinctum propinamus, atque subsignatione Canonica nostra quoque sub imagine hujus nostrae traditionis paginam confirmamus. Signum Th. archidiaconi, Signum J. archidiaconi, Signum G. Signum G. Oilardi decani. G. H. B. L. Eustachii canonici, Signum P. abbatis sancti sepulcri, Signum G. abbatis sancti salvatoris atque sig. G. abbatis sancti auberti. Actum anno domini incarnati verbi millesimo centesimo trigesimo secundo, praesulatns domini Letardi primo. Ego Gerinboldus cancellarius scripsi et recognovi.

Le Contenu est en nostre ferme bien scellé.

CHARTES DE FLOYON

1364. — Universis praesentes litteras inspecturis, Petrus dei gratia cameracensis episcopus salutem in domino sempiterna. juxta debitum exultamus et multiplici gaudiorum affluentia delectamur cum christi fideles nostrarum civitatis et diocesis videmus in humilitatis et devotionis spiritu offerre domino vota sua ad amplificationem divini cultus, et Ecclesia orthodoxae quae nos intimis cogitationibus advertentes tanto libentius ad eorum salubrem devotionem intendimus quanto scimus et speramus in altissimum gloriari. Sane nobiles nobis in christo charissimi dominus J. de Berlemont, dominus de Floion et de Ansservet. miles. et domina Aelidis de ville, ejus uxor. conjuges nostrae diocesis clara mediatatione cogitantes conditionem humanae fragilitatis status certitudinem non habere, sed illud quod in ipso esse videtur tendere potius ad non esse. providentia suadente. discreta et provida discretatione consulente, terrena... ac transitoria cum spiritualibus se perpetuis bonis permutare intendentes quandam perpetuam capellaniam in honore omnipotentis dei beatae gloriosissimae virginis Mariae ejus genitricis. santorumque sanctorum omnium et specialiter beati Johanni Baptistae in ecclesia Parochiali sancti martini de Floion dictae nostrae diocesis. disposuerunt et fondaverunt, ac pro salute animarum suarum et parentum et praedecessorum suorum competenter dotaverunt et ad ipsius capellaniae dotationem et fundationem iidem conjuges terras. domos, prata, redditus, et alia bona in ipsorum conjugum litteris quibus nostrae praesentes sunt infixae, contenta et descripta dederunt seu donaverunt, et perpetuo ac irrevocabiliter concesserunt et assignaverunt. quid-

quid redditus terrae, prata, domus et bona alia universa et singula sunt bene et sufficienter admortizata tam per potentem principem dominum Lodovicum de Castillon, comitem Blesensem, et Suessionensem,ac dominum de Avesnis,quam per dominum Aegidium, dominum de Berlamonte, et de Pieruves et dictas conjuges, prout per eorum patentes litteras super hoc confectas, et nobis ostensas aliquid est videre ; valueruntque et valent dicta bona annis singulis communi, et legitima estimatione triginta libris turonensibus, monetae hanoniae, et amplius, sicut de hoc sumus sufficienter in formati quo circa conjuges et fundatores praedicti nobis humiliter supplicarunt, ut praedictae fundationi, dotationi et dispositioni, ac aliis in dictis litteris expressatis nostrum praebere dignaremur asscissum et praemissa omnia singula confirmare ; nos autem nostrum conjugum piis supplicationibus annuentes, cupientesque ipsos in suo pio tam ei laudabili proposito confovere ac ipsum propositum quantum cum deo possumus producere ad effectum, praedictis dispositioni, ordinationi, fundationi et dotationi, nostrum consensum praebentes pariter et assensum, eandem capellaniam redditus, terras, prata, domos et bona alia in dictorum conjugum litteris praedictis, contenta et expressa, eidem Capellaniae assignatae et ut praemittitur admortizata, queatum in nobis est, etiam admortizamus, et ab omnibus taliis, colectis, et exactionibus saecularibus temporalibus eximimus per praesentes, ipsamque capellaniam tanquam perpetuam et beneficium competens, ac praemissa omnia singulae auctoritate nostra ordinaria ex certa scientia confirmamus ; statuentes eadem auctoritate quod Capellani quicumque fuerint pro tempore in dicta Capellania canonice instituti, quolibet anno semel unam missam de sancto spiritu pro dicto domino comite quandiu vivet et

post ejus obitum, unam de requiem pro ipsius domini comitis anima, et similiter quolibet anno aliam similem missam pro animabus Colardi Coustant et Sebillae, ejus uxoris, ac liberorum suorum, et eodemmodo pro animabus Johannis Le Dan, et ejus uxoris liberorumque suorum et aliorum qui pro hujus modi fundatione bona aliqua noscuntur contulisse, et insuper die qualibet, exceptis martis et jovis diebus celebrari saecessario sunt astricti, nisi legitimo impedimento fuerint occupati, quo ea super alium seu alios sacerdotes idoneos celebrari facere tenantur, volentes et etiam statuentes quod Capellani dictae capelliniae infra annum a tempore suae institutionis se faciant in presbiteros ordinari et juxta voluntatem et ordinationem dictorum conjugum in ipsa capellania personaliter resideant, et alia eis imposita onera et indictis litteris contenta ad impleant cum effectu, collatione, et provisione ejusdem capellaniae quotiens eam vacare contingerit nobis et nostris successoribus cameracensis episcopis ad praesentationem patronorum ejusdem nobis specialiter reservatis. In quorum testimonium sigillum nostrum praesentibus duximus apponendum datum Cameraci die octava mensis martii anno domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto.

Le Contenut est en nostre ferme bien scelle et pendue parmy le lettre de le fundation.

Et nos cum ipsis, Simon permissione divina humilis abbas monasterii sancti stephani de fidemio. ordinis sancti benedicti Cameracensis diocesis, et conventus ejusdem loci praemissis omnibus et singulis prout super scribuntur ex ordinatione reverendi Patris Domini P. dei gratia cameracensis episcopi factis, consensum praebemus et assensum. et ea omnia et singula, volumus. laudamus et ratificamus, ac munitione sigillorum nostrorum abbatis et conventus una cum sigillis nobilis domini J. de Berlammont. domini de Floion. et dominae Aelidis. uxoris suae, fideliter duximus roborandum.

Datum sexta die mensis martii anno domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto.

Le Contenut tient à cette confirmation deseure escritte au-dessous.

Carta de altari de Bouzies et de Croix

1108. — In nomine sanctae et individuae trinitatis. Ego Odo dei gratia cameracensis episcopus omnibus tam futuris quam presentibus. quia fragilitas hujus vitae sine peccatis transigi non potest, et in multis jugiter offendimus omnes. utile valde est etiam elemosinis peccata redimi. et orationibus pauperum adjuvari, Unde considerans fratres sub abbate Roberto apud Femy in monasterio habitu deo, et sancto protomartyri stephano servientes in paupertate degere, bonum mihi visum est eorum paupertati in aliquo subvenire, itaque concessi illis, et tradidi abbate praedicto suggerente altare de Boziis et altare de Croix prò anima mea et successorum meorum, saluo episcopali jure, itam praedictarum altarium sacerdotibus archidiaconi et decani Capitula et consuetudines debitas negligere non liceat. hanc autem contra adversarios suos sub anathemate confirmavi et testes subscripti. Signum Theoderici. archidiaconi, Signum Anselli, archidiaconi ; signum Evrardi, archidiaconi ; signum Mascelini, clerici. Facta est cartula ab incarnatione domini millesimo centesimo octavo, indictione seconda anno supradicti Pontificatus tertio.

Le Contenu est en nostre ferme bien scellé.

Le Carte de Beaudegnies

1118.— In nomine sanctae et individuae trinitatis, Bucardus, divina miseratione cameracensis Episcopus tam futuris quam praensentibus in futurum,quia scriptura ait *vid quid des, et cui dederis* nobis summopere est perpendendum ne Elemosina nostra fiat in peccatum, quo circa petitioni fratris nostri Roberti feemensis Ecclesiae abbatis condescendentes. altare de Beldegeniis quod dimidiam sonegiam debet, Ecclesia sancti Stephani de Feemio cui praeest liberum et sine persona salvis. ut praedictum est. nostris et ministrorum nostrorum debitis concedimus. eo quidem canonicae institutionis tenere, ut presbiter ibidem cantaturus curam de manu nostra accipiat, et de synodalibus ministris nostris respondeat. Ut igitur haec rata in eo multa permaneant et perpetuo conserventur. data conservatoribus pace in praevaricatores quo ad resipuerint anathematis gladium exferimus, factaque nostra subsigillatione atque promulgata canonica et stipulatione, hujus traditionis nostrae decretum confirmamus,

Signum Theodorici ejusdem altaris archidiaconi.
Signum J. archidiaconi.
Signum Anselli archidiaconi.
Signum Erleboldi prepositi.
Signum G. decani.
Signum R. cantoris.
Signum A. R. H. F. canonicorum.

Actum est autem hoc anno Incarnati Verbi millesimo centesimo decimo octavo Indictione XI ª Praesulatus domini Burchardi III º Ego Gerinboldus cancellarius scripsi et recensui.

Le Contenu est en nostre ferme bien scellé.

De decima sartorum de Gourgouches

1282. - V. dei gratia de maricol et J. de honecourt abbates, omnibus presentibus litteras inspecturis, salutem in domino. Cum inter ecclesiam sancti Andreae de Castello Cameracensi ex una parte, et ecclesiam fidemiensem ex alia, quaestio verteretur, sub decima cujusdam sarti quod est inter fontem qui dicitur Auduin et le gourgechon, tandem partes unanimi consensu in nocae compromiserunt firmiter promittentes sub poena quadringinta librarum parisiensium ab illa parte quae adicto nostro resiliret adversae parte reddendarum, quod quicquid judicio vel compositione de predicta decima inter eas ordinaremus observarem. Nove autem auditis hinc inde rationibus coram nobis propositis, et habito cum prudentibus et bonis vivis consilio, volentes quod omnis inter praedictas Ecclesias tolleretur occasio litigandi, pro bono pacis inter praedictis Ecclesias reformandae, per sententiam arbitralem pronontiamus, quod Ecclesiae beati Andreae de Castello Cameracensi deinceps pacifice percipiet. et habebit in praedicto sarto tertiam partem decimae reliquis duabus partibus Ecclesiae fidemiensi sine aliqua contradictione remanentibus et per hoc omnes sunt inter ipsas sopitae questiones, et querclae quae hactenus motae fuerant inter ipsas Ecclesias tam in territorio de Gourgouces quam in territorio de fierieres, itae tamem quod utraquae ecclesia reclamatione alterius libere et pacifice possidebit quicquid hactenus in praedictis territoriis habuit et possedit si autem super dicto nostro aliquae suboriretur quaestio vel dubietas per quas accidinare posset inter eos contentio, nostrum esset interpretari dubia, et lites inter dictas partes dirimere sine alte-

rius judiciae auctoritate vel cognitione. Quod ut ratum habeatur et firmum praesentes litteras ad petitionem partium emisimus tam nostris quam sigillis utriusque Ecclesiae alternatim sigillitas. Actum anno domini millesimo ducentesimo trigesimo quinto ; mense junio.

L'Original est en nostre ferme bien scellé d'abbet et de couvent, et du scel de l'abbet du castel en cambs et de marolles.

Pour Monsieur de Cambray

Pour les bos d'Ors

Ego Rogerus gratia dei cameracensis episcopus, notum facio universis ad quos litterae praesentes pervenerint quod dominus Jacobus de avennis super novem carrueatis tenae et dimidia quas in nemore nostro de ors habet, duabus in feodo reliquis pro terragio, tres ad libitum sicum potent ad sartare et ad culturam redigere. donec autem hoc fuerit me ad alias assignandas non potest cogere, si vero suas tres Sartaverit debeo et reliquas ad sartandum liberare et sine dilatione assignare ; hujus rei testes sunt Galterus archidiaconus, Gilo de Grondiveria, Guacherus Capellanus, Hellinus Dapifer, petrus du Maisnil, Galterus de Poca, Johannes de Oisy, Galterus Pesieur.

Le Contenu est en nostre ferme bien scellé.

Le Cache de Houdimont

Nous, Guy de Chastillon. Cuens de Blois, sire d'Avesnes et de Guise. et nous Gossuins, par la permission de Dieu humbles abbés de l'Eglise S[t] Estevene de Femy, de l'ordre de S[t] Benoit, ou diocèse de Cambray et tous ly couvens d'iceluy lieu faisons scavoir à tous que nous par le conseil de bonnes gens, avons fait et ordoné, faisons et ordonnons pour nos pourfis et utilitez cuidens les adcors. ottrois et convenenches qui s'ensievent c'est ascavoir que nous conte dessusdit avons baillé, baillons et ottroions auxdits abbé et couvent et à leur ditte église héritablement a toujours més la cache des connins, regnards, lievres, taissons et touttes autres bestes, exceptées les grosses bestes, c'est assavoir. cers, bissesses, sainglers. porcs sauvages, lées, chevreux et daims en tous leurs bos de Houdimont emprès leurs maisons de Courcelles et en leurs vignes près d'iceluy bos et hors du bos et des vignes dessus d. Jusques à la rivière de Oise et jusques à la maison de S[t] Ladre et jusqu'au chemin qui vat de Guise à Lesquielle, et ailles devers S[t] Germain deux cens piés arrière du bois ainssy large comme la vigne et les courtils se portent allencontre du dit bos, et volons, gréons et consentons que les d. religieux au nom de leur dite Eglise héritablement à toujours més puissent cachier par eux et par leurs gens et par leurs chiens aux bois et vignes dessus d. et dehors dedans les metes et termes dessus d. touttefois qui leur plaira et en quelque maniere et aqleconque harnas qu'il vorront tant par fillés comme par autre engien nonobstant nostre garenne que nous avons

auxd. lieus. Laquelle nous retenons envers toutes manieres de gens quelx qu'il soient excepté les dits religieux pour nous et pour nos hoirs, et aussi de cachier aux dits lieus touttefois que nous plaira et à nos hoirs et a ceux qui de nous avons cause par quelconque Engieng que ce soit, et par quelconque maniere qu'il nous plaira mieux, en telle maniere et en telle fourme qne nous les dits religieux ne pourront cachier depuis la pentecouste decy au jour de Toussaint dedans les dites Vignes que les dits religieux ont ad présent ou celles que arront et accroisteront ou temps ad venir dedans les termes et mettes dessus dits et déclairiés pour le gast et damage que on porroit faire au fruit des dites vignes ou temps dessus d. et se il advenoit que les vignes dessus d. venissent a desert et ce gast nous et les religieux y porrons cachier en tous tempz qui sera, et et en toutte maniere que nous plaira aussy comme au bos dessus dit.

Et nous abbés, couvens dessus dit dou conseil de bonnes gens, et en grand conseil et délibération sur ce en nostre capistre pour l'évident pourfit et utilités de nostre ditte Eglise par les accors et convenenches dessus d. avons quitté et délaissé, quittons et délaissons héritablement a toujours més à très haut et très noble Princhе, nostre cher et redoutté seigneur le comte de Blois, signeur d'Avesnes et de Guise, quatre muids de forment et quatre muids d'avainne à le mesure de Guise, d'annuelle et perpétuelle rente que nous aviens en la grange de nostre cher signeur le conte dessus d. cascun an en sa ville d'Oisy, si comme il est contenu aux lettres et chartes que nous avons de ses prédécesseurs et avec ce nous les avons quitté et délaissié, quittons et délaissons dix sols de la somme de quarante sols en quoy il nous estoit tenus pour le service et obit de homme de bonne memore nostre cher seigneur le conte

Hue, ja dis son père, dont Dieux en ait l'âme, et ainsy les d. 40 sols d'annuelle rente qui nous estoient deubs pour la cause dessus dite sont amenés à trente sols seulement, lesquels trente sols nostre dit cher seigneur et ses hoirs nous seront tenus de payer chascun an aux jour de Noel, sans ce que nous nos successeurs en la ditte abbaye puissons jamés rien demander des dites choses quittées et délaissiées audit comte ses hoirs, ne à ceux qui de lui auront cause par quelque cause ou raison que ce soit ou puist estre et avons promis et promettons et le volons que les dites lettres que nous avons des devoirs et rentes dessus dits soient nulles et de nulle valeur en tant comme elle touche les choses dessus dites et nous comte en bonne foy, abbés et couvent dessus dit ou veu de nostre dite religion avons proumis les uns as autres, par stipulation faitte solempnellement, les accors, convenenches, touttes les choses dessus dites à chascun d'icelles faire, tenir, garder et accomplir les uns à laue et les garantir et défendre envers tous et encontre tous aux cous et despens de la partie qui en sera défaillant et pour ce requise touttefois et quante fois qu'il appartiendra à faire de raison et quant à touttes les choses dessus d. nous parties devant dittes avons obligié et obligons l'une partie à l'autre, c'est ascavoir nous conte nous nos hoirs, nos biens et les biens de nos hoirs, et nous abbés et couvens dessusdit nous, nos biens et les biens de nostre ditte Eglise présent et a venir, ou que il soient. Ou tesmoing de laquelle chose nous conte abbé et couvens devant dit avons scellé ces présentes lettres de nos seeaulx, faittes et données l'an de grasce mille trois cens trente quatre, ou mois de décembre.

Le Contenu est en nostre ferme bien scellé.

Troisième Partie

RAPPORT

Sur une découverte de Sépultures cinéraires gallo-romaines et d'une Sépulture gauloise au bois de Solre-sur-Sambre (Belgique), frontière de France, présenté par

A. JENNEPIN

à la Société Archéologique d'Avesnes.



Ce rapport est amplement complété par 7 planches qui reproduisent avec fidélité les objets découverts.

C'est à une circonstance fortuite que je dois cette découverte. L'ouragan du 12 mars 1876 a renversé un grand nombre d'arbres séculaires dont la plupart, en tombant, ont enlevé avec leurs racines un énorme disque de terre et laissé ainsi une large ouverture béante. Dans le bois de Solre-sur-Sambre, au pied d'un chêne mesurant à sa base deux mètres de circonférence, et dans la terre encore adhérente aux racines, M. Gérard, secrétaire communal de Bersillies-l'Abbaye, aperçut un vase en forme d'urne ; en voulant la déplacer, elle se brisa en un grand nombre de fragments et il s'en échappa des cendres et des os calcinés. Me trouvant quelque temps après en excursion archéologique à Bersillies, j'eus la bonne fortune de rencontrer M. Gérard qui me fit part de sa découverte et me proposa gracieusement de m'accompagner sur les lieux, ce que j'acceptai avec empressement.

L'endroit une fois bien déterminé, je sollicitai et obtins l'autorisation nécessaire pour faire des fouilles qui, en différentes fois, me donnèrent les objets dont voici le détail :

Une urne cinéraire en terre grise et d'une pâte très fine (p. 1, fig. 1).

Une petite cruche avec anse, d'une poterie jaune tendre et très fine (p. 1, fig. 2).

Un plateau en forme d'assiette profonde, en poterie grise, épaisse et grossière (p. 1, fig. 3).

Le dessous d'un vase en poterie grise très friable (p. 1, fig. 7).

Deux silex (p. 1, fig. 4 et 5).

Trois monnaies ou médailles frustes : cependant on peut lire encore sur l'une d'elles le mot NERO.

On peut donc la supposer de Néron.

Des tessons d'une poterie plate, épaisse et grossière.

Une petite coupe d'une forme très élégante dont les bords sont ornés de feuilles de lierre (p. I, fig. 6).

Au milieu des terres et des ossements que renfermait se vase se trouvait une monnaie en bronze, mais entièrement fruste.

Deux petites jattes en poterie rouge de même texture que la coupe, p. I, fig. 2, portant deux renflements ou bourrelets (p. II, fig. 4).

Un plateau en poterie rouge fine (p. II, fig. 3).

Ces quatres vases portent encore les traces d'une belle glaçure rouge.

Un objet en bronze, paraissant être le dessus d'une boucle de ceinturon (p. V, fig. 4).

La partie supérieure d'une fibule brisée (p. V, fig. 5).

Un vase en verre (p. III, fig. 4). Ce vase était tellement serré dans les entrelacements des racines que je n'ai pu l'obtenir qu'en morceaux.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma lettre du 30 mars dernier, de nouvelles investigations auxquelles je m'étais livré m'avaient fait supposer que la première sépulture découverte n'était pas la seule qui existât en cet endroit. ***Un tumulus peu élevé, situé à quelques mètres de la première sépulture*** avait surtout attiré mon attention. Ayant obtenu de M. le Bourgmestre de Solre-sur-Sambre l'autorisation de continuer mes fouilles, je profitai de mes vacances de Pâques pour me rendre de nouveau sur les lieux.

Le tumulus que nous avions sous les yeux affectait la forme ovoïde un peu déprimée et avait 7 m. pour grand axe, 5 m. pour petit axe et 0 m. 80 de renflement.

Il était composé d'une argile mêlée à des agaises. Nous creusâmes une tranchée de 1 m. 20 de profondeur traversant en longueur le centre du tumulus orienté du sud au nord ; puis nous ouvrîmes une autre tranchée au milieu formant croix avec la première.

Voici les objets obtenus en différentes fois de ces fouilles :

Un petit vase en poterie grise, grossière : ce vase paraît avoir subi l'action d'un feu violent : il est calciné d'un côté (p. II, fig. 1).

Une espèce de jatte en poterie rouge friable (p. II, fig. 2).

Une belle jatte à bord renversé, d'une pâte grisâtre et onctueuse (p. II, fig. 5).

Une belle urne cinéraire sigillée, d'une poterie noire, d'une grande finesse, remplie de cendres et d'ossements (p. II, fig. 6).

Le dessous d'un vase en poterie gris-blanchâtre (p. II, fig. 7).

Un vase en forme de poële, assez bien tourné avec une espèce d'anneau à l'extrémité du manche, ce qui ferait croire que cet ustensile de cuisine était suspendu (p. III, fig. 2).

Un grand plat en terre grise, dure, très bien tourné et portant en triple le signe AVSONAI (1) (p. III, fig. 5).

Un silex (p. III, fig. 3).

Presque tous ces vases sont en poterie samienne.

---

(1) Si l'on considère que les sigles ont été appliqués avec une marque faite à l'endroit, et que l'inscription se trouve ainsi reproduite à l'envers sur les poteries, la marque ci-dessus doit se lire IANOSVA.

Objets en fer et en bronze

Un bracelet en bronze (p. IV, fig. 1).

Une sorte de crochet à ressort en bronze (p. II, fig. 2).

Trois plaques en fer oxydé (p. IV, fig. 4, 5 et 6).

Trois chainettes en bronze, formées de plaques découpées à jour et incrustées d'une espèce de mastic rouge. Chaque chaînette se compose de cinq plaques réunies entre elles par des anneaux : la dernière plaque de chacune est terminée en forme de crochet avec deux arêtes latérales. Ces trois chainettes étaient réunies par l'anneau, fig. 3 de la planche IV, de manière à former une suspension probablement destinée à soutenir une lampe en bronze que nous avons vainement cherchée.

Deux fibules ciselées (p. V, fig. 2 et 3).

Ce qui nous confirme dans la supposition que cette sépulture est bien celle d'un chef, c'est la richesse des deux boucles, fig. 2 et 3, comparée à celle de la fig. 4, trouvée dans la 1re sépulture, probablement celle d'un simple soldat (1).

Un grand clou assez semblable par la forme à ceux qui servent à attacher les fers des chevaux (p. V, fig. 6).

Une partie supérieure d'un autre clou (p. V, fig. 7).

Enfins divers tessons de vases de poteries différentes.

---

(1) On sait que selon l'opinion d'un grand nombre d'archéologues, les tumili étaient formés avec la terre que chaque soldat apportait dans son casque pour verser sur la tombe de son officier. Nous retrouvons cette opinion émise, cependant sous la forme dubitative, dans le bel ouvrage que vient de publier M. Peiffer, chef d'escadron au 2e régiment d'artillerie. (Légende territoriale de la France pour servir à la lecture des cartes topographiques. Ch. Delagrave. 1877, p. 160).

La découverte de sépultures gallo-romaines en cet endroit n'a rien qui doive étonner puisqu'il se trouve à environ 500 mètres de l'ancienne chaussée romaine de Bavai à Trèves ; mais l'étude des lieux m'a révélé un fait historique plus important et inconnu jusqu'aujourd'hui : l'emplacement d'un *camp romain*.

Cette question est trop importante pour que je la traite ici ; je n'en ai d'ailleurs pas le loisir en ce moment, mais je me propose de soumettre à la Société, après les vacances de septembre prochain, un mémoire accompagné de plans et cartes destinés à mettre en lumière le fait que je me contente aujourd'hui de signaler.

Sépulture gauloise

Les *tumuli* gaulois sont beaucoup plus rares que les romains et peu ont été explorés. C'est pourquoi je me suis attaché à reproduire minutieusement le tumulus dont je vais parler et que je crois être gaulois.

A environ 300 m. à l'ouest du tumulus gallo-romain, nous en avons découvert un autre beaucoup plus élevé de la même forme mais exclusivement formé d'un amoncellement de schistes agaises beaucoup plus étendu. Le grand axe mesure 10 mètres, le petit axe 7 et la hauteur au-dessus du niveau du sol, 1 m. 20.

Jeudi, 19 avril, je me rendis sur le tumulus croyant bien y trouver des objets analogues à ceux que j'avais extraits du premier.

Je fis ouvrir ou plutôt déblayer, puisqu'il n'y avait que des pierres et des broussailles, une tranchée

vers le milieu en travers du tumulus. A une profondeur de 1 m. 80, je pus voir une pierre plate de même nature que les autres, mais beaucoup plus large et plus épaisse : elle était maintenue dans sa position horizontale par huit autres pierres fichées en terre sur leur hauteur et formant un rebord de dix centimètres d'élévation tout autour : en avant, se trouvait également une autre pierre fichée de manière à retenir la plus grande, le tout comme nous l'avons dessiné à la planche VI, dans laquelle nous représentons le centre du tumulus découvert. A l'angle de gauche, les deux pierres de soutènement ne se raccordant pas parfaitement, on avait placé dans l'interstice une petite pierre en forme de coin, dont elle faisait d'ailleurs l'office.

Nous n'avons trouvé sous la pierre que quelques ossements, des morceaux de charbon et les cinq silex donnés dans la planche VII. Il est à remarquer que le terrain est schisteux et qu'il faut aller à plusieurs kilomètres avant de rencontrer des silex. Les fouilles faites autour de la tombe ne nous ont rien révélé d'autre. La tombe a-t-elle déjà été visitée et en a-t-on extrait les objets qui y avaient été déposés ou n'y a-t-il eu sous la pierre rien que les cendres du défunt et les silex que nous y avons recueillis ? Telles sont les deux hypothèses qui se présentent. Nous n'avons pas trouvé le moindre fragment de poterie et sous un pareil tas de cailloux, on n'aurait pu en extraire sans les briser et sans en laisser des traces. Puis à une tombe romaine à laquelle on aurait donné une telle importance (car il est à remarquer qu'il a fallu aller à plus de deux cents mètres à l'entour pour amasser un tel tas de cailloux), on eût déposé bien plus d'objets encore que dans la première que nous avons décrite. Il y a, il me semble, plus de raison de croire que nous sommes ici en présence d'une tombe gauloise.

Je donne dans la planche VII une coupe en travers du tumulus, à l'échelle de un centimètre par mètre, montrant la tranchée et la coupe de la tombe.

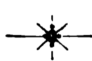
Cousolre, le 1er mai 1877.

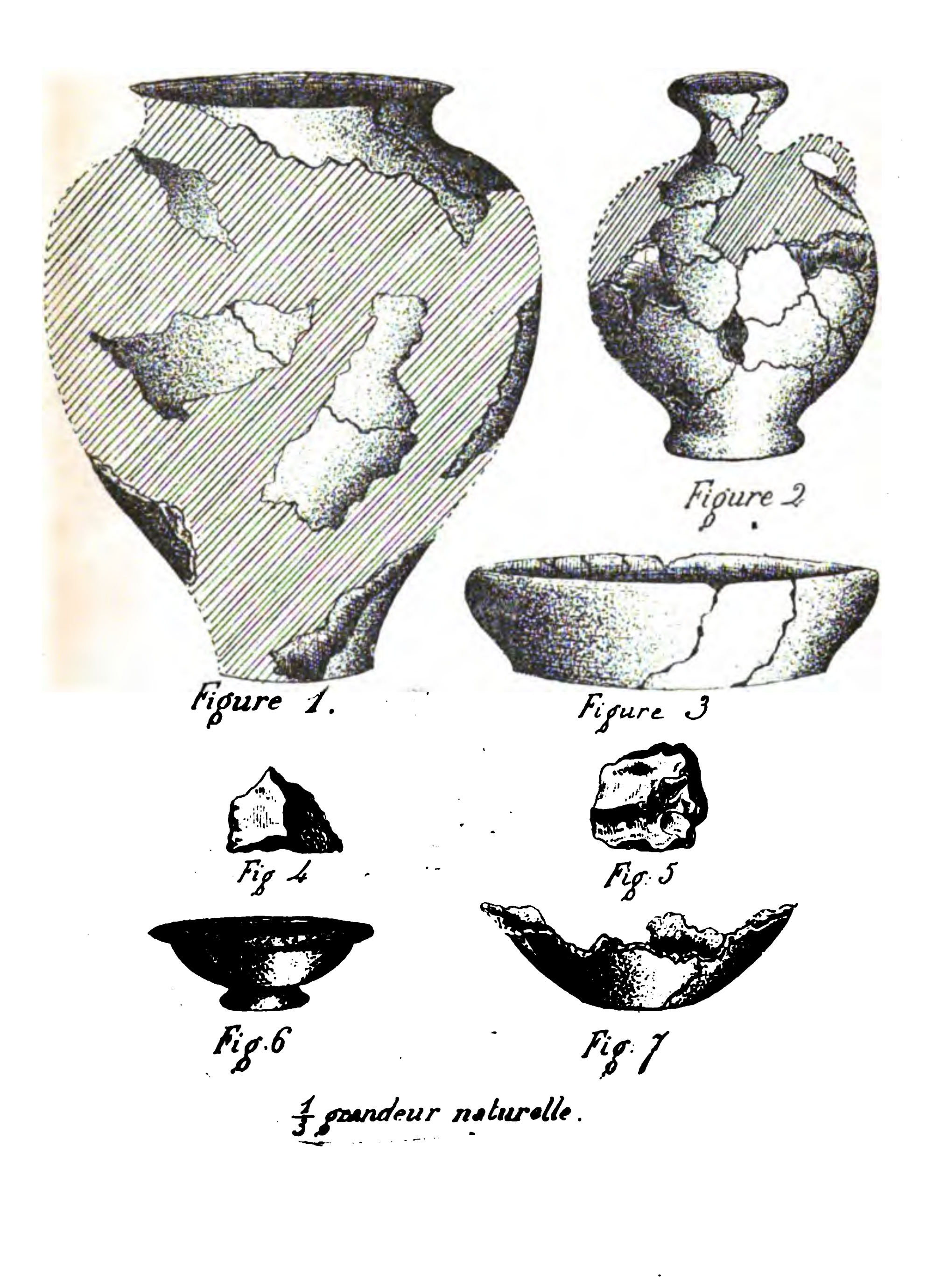
A. JENNEPIN.



TABLE DES MATIÈRES

Pages





1/3 grandeur naturelle.

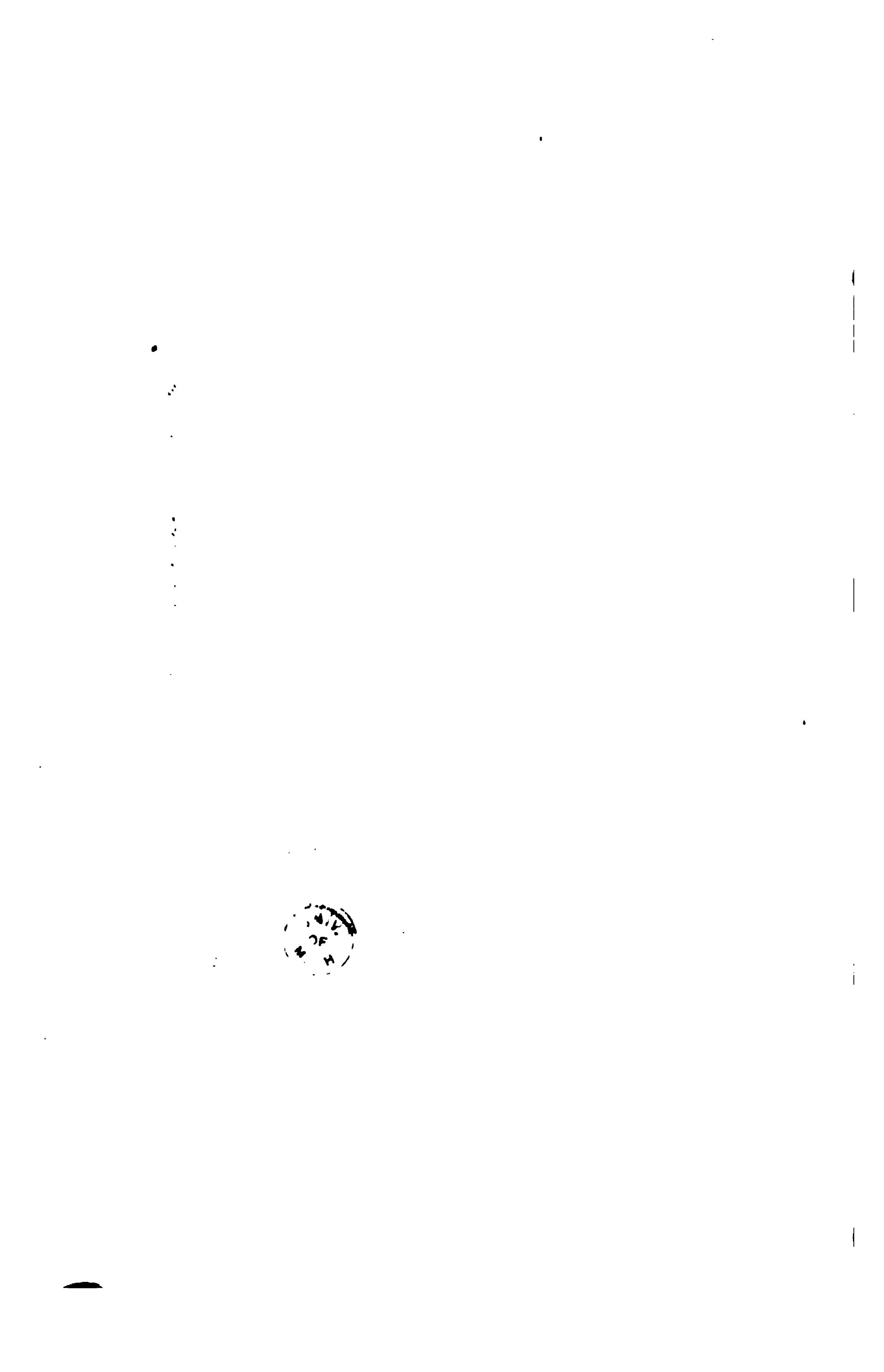




Fig 1 1/3 G.N

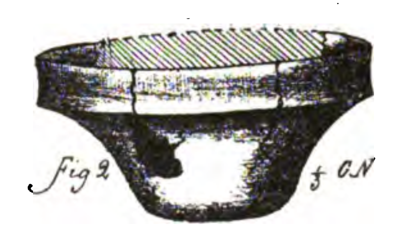


Fig 2 1/3 G.N

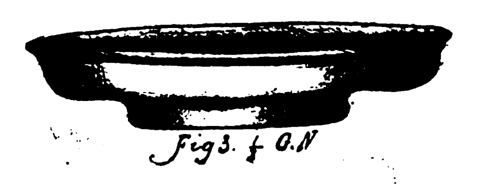


Fig 3. 1/4 G.N



Fig 4 1/4 G.N



Fig 5. 1/3 G.N



Fig 6 1/4 G.N

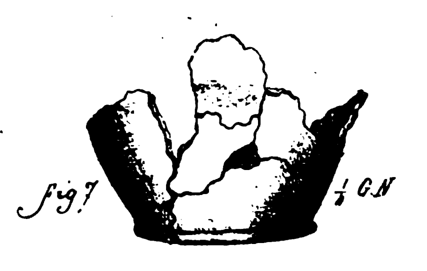


Fig 7 1/3 G.N



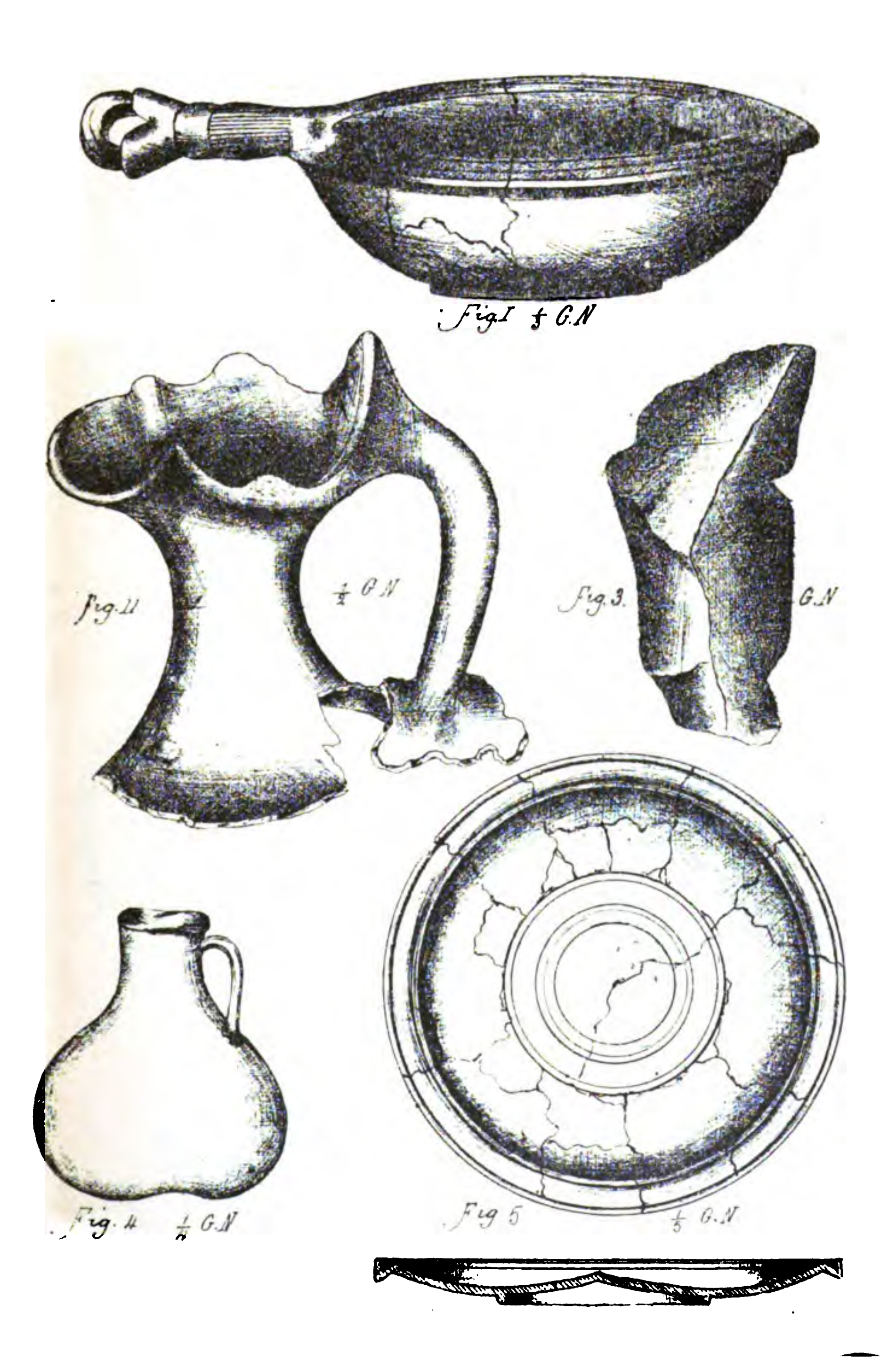
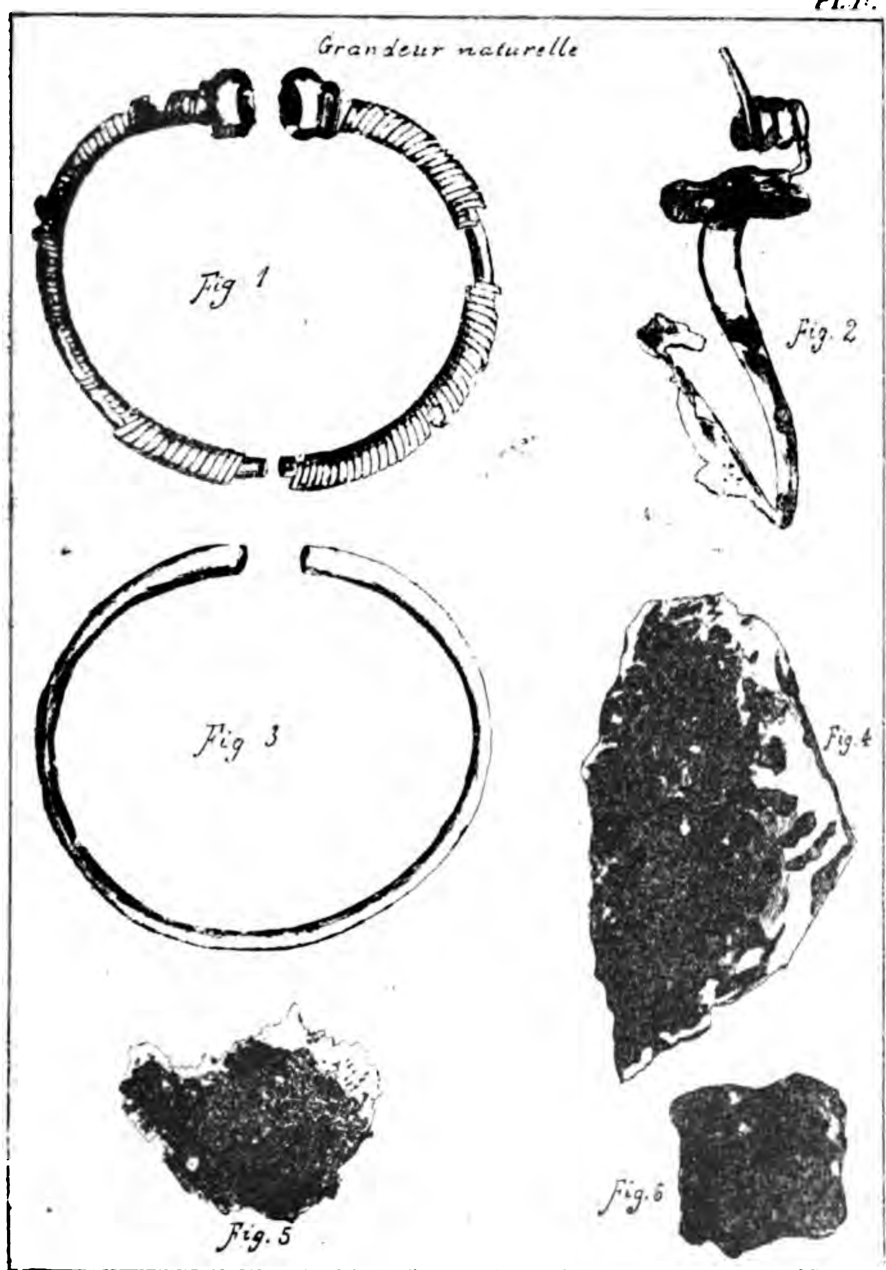


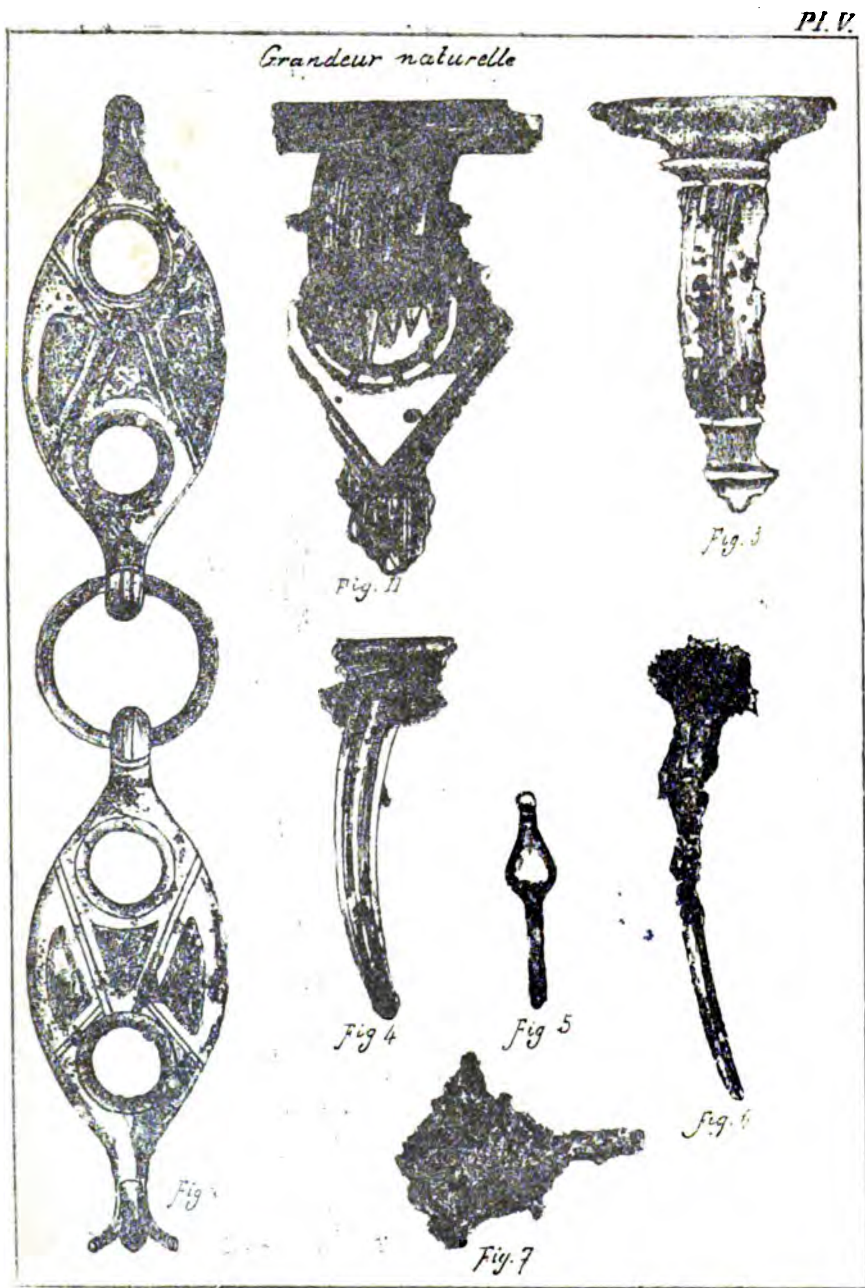
Fig. I ⅓ G.N
Fig. II
½ G.N
Fig. 3.
G.N
Fig. 4
⅓ G.N
Fig 5
⅕ G.N

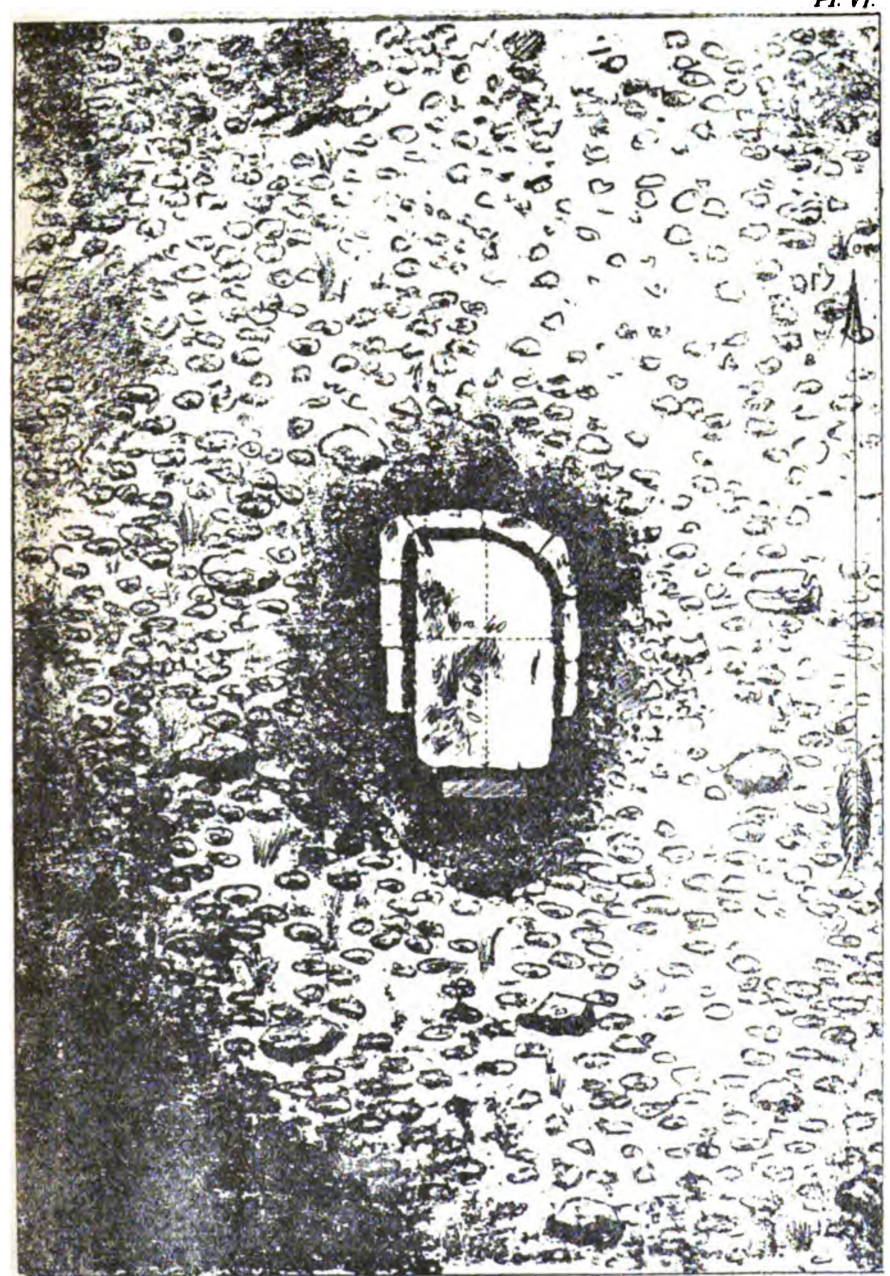


Pl. IV.






Pl. V.
Grandeur naturelle
Fig. II
Fig. 3
Fig 4
Fig 5
Fig.
Fig. 7
Fig



niveau du sol

fig 1

niveau du sol

Fig 2 G.N

Fig. 3 G.N

Fig. 4 G.N

Fig 5 G.N



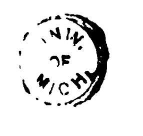
Fig. 6 G.N.


UNIV.
OF
MICH.


UNIV.
OF
MICH.

Le Quesnoy
Beaudignies
Escarmain
Ghissignies
Louvignies
Jolimetz
St Python
Vertain
Romeries
Salesches
Neuville
Limite des Arrondissements de Cambrai et d'Avesnes
Englefontaine
Poix
Solesmes
Beaurain
Vendegies au Bois
Robersart
Briastre
Bousies
Viesly
Croix
Neuvilly
Forest
Fontaine au Bois
Bois L'Evêque
Inchy
Montay
Pommereuil
Troisvilles
Le Cateau
Ors
Basuel
Bertry
Reumont
Maurois
St Benin
Honnechy
Catillon
La Groise
St Souplet
Escaufourt
Mazinghien
Busigny
St Martin Riv.
Ribeauville
Molain
Limite des Arr. de Vervins
Fesmy
Becquigny
Vaux Andigny
La Vallée Mulâtre
Wassigny
Oisy
Bohain
Etreux
Vénerolles
La Neuville
Mennevret
Hannapes
St Quentin
Iron
Seboncourt
Tupigny
Grougis
Etaves
Aisonville Wiége
Lesquielles
Limite des Arrondissements de St Quentin et de Vervins
Villers lès Guise
Longchamps
Guise
Montigny Carotte
Noyal

Aymeries
Berlaimont
Aulnoye
Bachant
Beaufort
Damousies
Obrechies
Choisies
Limont-Fontaine
Eclaibes
Wattignies
Leuchia
Dimechaux
Floursies
Dimont
Lez Fontaine
Sassegnies
Laval
Dourlers
Solre
St Remy Chaussée
St Aubin
Semousies
Sars Poteries
Noyelles
Bougnies
Taisnières en Thiérache
Le Gd Helpe
Dompierre
Maroilles
Le Sarteau
Bas lieu
Marbaix
St Hilaire
Le Petit Fayt
Flaumont
Avesnes
Avesnelles
Sémeries
Le Gd Fayt
Petite Helpe
Le P. Fayt
Haut Lieu
Cartignies
Sains
Prisches
Boulogne
Rainsars
Beaurepaire
Etroeungt
Féron
Limite des Arrondissements
Floyon
d'Avesnes de Vervins
Papleux
Rocquigny
Nouvion
Sambre
Wignehies
Fourmies
La Flamengrie
Forêt du Nouvion
Bois La haie de Fourmies
La Capelle
Clairfontaine
Leschelles
Buironfosse
Mondrepuis
Sommeron
Lerzy
Froidestrée
Oise
Wimy
Ohis
Neuve Maison
Forêt
Gergny
Luzoir
Effry
Proisy
Marly
Sorbais
St Algis
Autreppes
Etréaupont
Buire
6 7 8 9 10 Kilom



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

TOME VI

COMPTE-RENDU

DES

Séances de la Société Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

De Février 1887 à Octobre 1895

AVESNES

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DUBOIS-VIROUX

1903

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Compte-rendu des Séances

Séance du 7 Février 1887

Présidence de M. CAVERNE.

M. le Président entretient la Société d'une visite qu'il a faite à Pont-sur-Sambre à un emplacement qui renfermait des sépultures gallo-romaines, au lieudit *Prairie de la Fosse*.

Des fouilles précédemment faites avaient donné quelques résultats, mais les investigations actuelles ne révèlent plus rien d'autre que de rares fragments de poteries et de vases funéraires que M. le Président soumet à l'Assemblée.

M. Félix Guillemin expose que M. Buissart, employé chez M. Théophile Legrand, à Fourmies, tient à la disposition de la Société des renseignements recueillis sur le Château de Maquenoise.

L'Assemblée prie M. Félix Guillemin d'engager son ami à communiquer à la Société ces documents qui l'intéressent vivement.

M. Gossart soumet à l'Assemblée des objets et médailles trouvés dans les substructions près du collège et recueillis par M. Vermeulen. M. Chevalier, qui a examiné cette trouvaille, dit qu'elle se compose de quelques médailles frustes et d'objets sans intérêt.

Séance du 7 Mars 1887

Présidence de M. Caverne

M. le Président fait connaître que la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne est fixée au 31 mai.

M. Levé expose une particularité intéressant l'histoire locale. Il a remarqué dans le Glossaire archéologique que vers 1284 Avesnes est mentionné au nombre des villes de France et de Hainaut qui possédaient des fabriques de drap. Ces villes étaient au nombre de 48, parmi lesquelles Arras passait pour une des plus importantes pour cette fabrication.

M. le Président répond qu'il possède précisément un travail sur ce sujet par M. Auguste Lebeau. Il promet à la Société d'en donner lecture dans la prochaine séance.

Séance du 4 Avril 1887

Notice de M. Auguste Lebeau sur l'industrie des draps au Moyen-Age, à Avesnes.

Il existait à Avesnes, au XIIIe siècle, une place publique connue sous le nom de *Place des Polies,*

le long de la rive droite de la rivière, sur le terrain occupé aujourd'hui par l'abattoir et quelques maisons de la rue de Mons.

Le Glossaire latin de Ducange mentionne que le mot *Polia, Polie* dans la basse latinité du Moyen-Age, s'entend des lieux où les drapiers vont étendre leurs draps pour les faire sécher. La Place des Polies nous révèle donc l'existence de l'industrie des draps à Avesnes. Cette place, située près de la rivière, rendait facile le lavage du drap puis son exposition au soleil du Midi. Abritée à l'Ouest et au Nord par les murs de la forteresse et par les bâtiments de la rue de Mons, elle était certainement bien disposée pour l'établissement d'un séchoir.

Par acte de mai 1329, le maire, jurés et la communauté de la ville d'Avesnes reconnaissent que c'est par grâce que Guy de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, leur laisse prendre sable et *terre à foulon* dans la Haie d'Avesnes mais qu'ils n'y ont aucun droit et qu'ils ne peuvent en tirer qu'avec l'agrément du seigneur.

La *terre à foulon* est une terre qui sert à dégraisser les draps. Au Moyen-Age, la draperie était une industrie générale en Hainaut et en Flandre.

Ces contrées étaient devenues si riches et si florissantes par leurs fabriques de draps que l'Angleterre, toujours préoccupée de son commerce, cherchait par tous les moyens possibles à resserrer son alliance avec la Flandre et le Hainaut pour le placement de ses laines au détriment de la France, sa rivale et son ennemie.

Il est certain que c'est à la draperie que Maubeuge dut son agrandissement et son état prospère.

La même influence se fit sentir à Avesnes où il y avait alors une Halle pour la draperie et un droit de cens affermé par adjudication.

Au XVe siècle, on retrouve encore dans les anciens comptes de la ville d'Avesnes des traces de cette industrie. On y voit que le Tonlieu des *laines* et *filets* était donné à cens par recours public : que le droit d'étal pour l'*étalage des draps*, pelleteries et toiliers de la grande Halle d'Avesnes était aussi cédé à cens par recours. Il y avait aussi dans notre ville une *petite Halle des laines.*

Mais au milieu du XVe siècle la draperie semblait déjà décliner à Avesnes et prendre une autre direction. En 1453, la place des Polies fut arrentée à son de cloche par le mayeur et les jurés à la milice bourgeoise, aux confrères de Saint-Jean ou du Saint-Esprit pour s'exercer dans ce lieu au tir à l'arbalète.

En effet au XVe siècle les riches fabriques de laines et draperies de Flandre, de Bruges, Gand, Bruxelles, Anvers, Lille, avaient porté à un très haut degré cette industrie et inondaient nos contrées et même la France et notre pays de leurs produits supérieurs. Les petites localités, ne pouvant soutenir une concurrence aussi redoutable, durent fermer leurs ateliers et se tourner vers d'autres branches d'industrie.

En 1477, au siège de Louis XI, la ville, détruite par le fer et le feu, n'avait plus d'habitants et n'offrait plus qu'un monceau de ruines. Tout commerce, toute industrie disparait dans cet affreux désastre.

En 1493, on trouve que les membres de l'Hôtellerie d'Avesnes payaient 4 sols tournois à la ville et au seigneur pour l'arrentement du Wareskais, nommé *Place des Polies,* sur lequel lieu on a édifié l'Hôpital d'Avesnes, lequel sollait estre hors la porte Cambresienne.

Les Sœurs grises avaient alors pris aux Polies un peu de Wareskais pour le joindre à leur maison et y faire une grange.

Enfin, au XVIe siècle, la Place des Polies n'existait plus. Ce qui restait de son emplacement avait été pris pour y ériger l'église du couvent des Sœurs grises ou Recollettines et pour agrandir l'enclos de leur monastère, qui s'étendit alors depuis l'hôpital le long du quai jusque la rue « Entre deux Ponts », nommée aujourd'hui Rue de Mons.

Les fabriques de drap ont disparu depuis longtemps de la ville. On tisse encore de grossières étoffes de laine, dites cosées, à Solre-le-Château. Un petit moulin à foulon existe à Sémeries, c'est tout ce qui reste d'une ancienne et grande industrie dans ce pays.

Après cette lecture, M. le Président donne communication d'un extrait intéressant pour nos annales, paru dans l'*Observateur* du 11 janvier, sur l'état des fonctionnaires et des notabilités d'Avesnes en 1760. Cet état comporte des détails plus nombreux et plus complets que ceux que nous possédions jusqu'à présent ; aussi la Société a jugé à propos de le reproduire en regrettant toutefois que l'auteur de cette publication, intéressante pour notre histoire, n'ait pas fait connaitre la source d'où proviennent ces renseignements.

Etat militaire

M. le marquis d'Argouges, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur ;

De Gaussin, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi, commandant ;

Dumas, chevalier de Saint-Louis, major ;

Simon, aide-major ;

Duplaut, capitaine des portes ;

Colas, écrivain de la place et greffier militaire.

Commissaire des guerres

Dalès de Corbie, chevalier de Saint-Louis.

Officiers d'artillerie

De Fay Gaury, chevalier de St-Louis, lieutenant ;
Delaunoy, commissaire provincial pensionné ;
De Calaiche, commissaire actuel ;
Delaunay, garde d'artillerie ;
Fabry, trésorier de l'artillerie.

Officier du génie

Chevalier, chevalier de Saint-Louis, ingénieur en chef.

Finances

Dumas, subdélégué de M. l'intendant ;
Vandermarcq, trésorier des troupes ;
Pillot, change du Roi ;
Quentin, inspecteur des casernes ;
Debric, directeur des postes aux lettres ;
Piérart, adjudicataire des routes et conduites des malles ;
Saint-Carton, maître de la poste aux chevaux ;
Blaugies, entrepreneur de fortifications ;
Jamart, entrepreneur des pavillons et bois de chauffage de la garnison ;
Colinet, garde magasin aux vivres ;
Sarrauton, garde magasin des effets du roi ;
De la Serre, contrôleur général des traites du Hainaut ;
Faussabry, receveur des domaines et des traites.

Bailliage et Siège royal

Ph. de Preseau, lieutenant-général civil et militaire ;
Louis Pillot, lieutenant particulier ;
Dienne, avocat du roi ;
Delaunoy, procureur du roi ;
Bevierre, greffier ;
Leblanc, commissaire aux saisies ;
Guislin, tabellion ;
Prisse, receveur des épices.

Ce bailliage tient audience tous les vendredis à 10 heures, est juge supérieur de Philippeville et Marienbourg et ressortit au Parlement de Flandre.

Procureurs au Bailliage

Jean-Baptiste Carton, doyen ;
Jean-Chrysostome Prisse ;
J.-M. Cordier ;
Mouton ;
Meunier ;
Chalont ;
Delens, postulant au siège de contrôleur des épices ;

Notaires

Lebeau (Avesnes), doyen ;
Derenly (Avesnes) ;
Cinglant, à Prisches ;
Lermigeaux, à Fourmies ;
Renaux, à Féron ;
Michel, à Cartignies.

Huissiers audienciers

Gravet ;
Meunier.

A la suite de ce bailliage, sont reçus avocats au Parlement de Flandres :

Moutier ;
C.-L. Gossuin ;
Fabry ;
Max. Fabry ;
Dumées ;
Godefroy ;
Guislin ;
Hannoye ;
L. Gossuin ;
Faussabry ;
Lebeau ;
F.-E. Gossuin ;
Max. Carton ;
Pillot ;
Boyaval.

Hôpital militaire

Cet hôpital, qui a été très considérable pour sa

renommée pour les maladies vénériennes et scrofuleuses lorsque le sieur Debrès en était chirurgien-major, n'est plus rien aujourd'hui et ne sert que pour les malades de la garnison :

R. P. Jacques Moreau, recollet, aumônier ;
Dambrebas, directeur ;
Monier, chirurgier-major ;
Tailliant, chirurgien aide-major.

Médecins

Massiore, pensionnaire, licencié en médecine ;
Max. Carton, docteur en médecine.

Maréchaussée

D'Ecuelin, seigneur d'Hugemont, chevalier de Saint-Louis, grand prévôt ;
Saint-Aubin, brigadier, et 4 cavaliers.

Chevaliers de l'Arquebuse

Il y a en cette ville une compagnie de Chevaliers de l'Arquebuse, sous le titre de Confrères de Saint-Jean, laquelle possède une maison et jardin où les confrères s'exercent. A défaut de troupes réglées ils font le service de la ville.

Magistrat et Officier de l'Hotel-de-Ville

Eugène Gossuin, mayeur héréditaire.

Echevins

Moutier, avocat ; Boutry, Pasqual, Leblanc, Dumées, procureur du roi syndic ; Pillot, trésorier ; Massart, Piérart, greffier.

Chapître

De 12 chanoines, fondé en 1534 par Louise d'Albret, sœur de Jean d'Albret, roi de Navarre, dame d'Avesnes, épouse de Charles de Croy, prince de Chimai.

Eglise

Dont la tour en pierres de taille bleues est magnifique. On voit dans cette église un rare monument de l'Amitié. Deux Espagnols qui servaient sous l'archiduc au siège de La Capelle, en 1630,s'aimaient tellement que l'un d'eux ayant été tué d'un coup de mousquet dans la tranchée, l'autre vint se jeter sur son corps et mourut de douleur. L'archiduc Charles-Albert fit transporter leurs corps à Avesnes et leur fit ériger un mausolée de marbre.

Chanoines

Guelliart, Lebrun, doyen ; Wattiaux, Pindupar, Leprohon, Lucq, Gobled, Beaumont, Christophe, Gaucher, Becart, Hautcœur.

Collège Royal

Où l'on enseigne les humanités, régenté par trois prêtres séculiers chanoines :

Becart, professeur de rhétorique et de poésie ;
Leprohon,professeur de syntaxe,régent du collège ;
Christophe, professeur de grammaire et de figure.

Office de la Terre et Pairie d'Avesnes

La Terre et Pairie d'Avesnes est composée de 28 villages qui, par l'acte de cession du 22 juin 1656, demeurèrent à Philippe de Croy, duc d'Arschot.

Cette terre appartient aujourd'hui à Mgr le duc d'Orléans, par arrêt du Parlement de Paris de 1706.

Le seigneur est en possession de deux juridictions différentes mais dont les charges peuvent être remplies par les mêmes officiers : l'une est la juridiction de la Prévôté dont les appels sont portés au baillage royal, excepté en matière criminelle qui ressortit de suite au Parlement ; l'autre est le Bailliage des bois qui connaît des délits commis dans les bois :

Bady, écuyer, seigneur de Dourlers, grand bailli et prévôt ;

Dumées, lieutenant bailli ;

Fr. Fabry, greffier du baillage des bois, prévôt de Beaufort et bailli d'Eclaibes ;

Constant Gossuin, greffier de la prévôté ;

Leloup, capitaine-général et chef des gardes de bois et mayeur des Minimes ;

De Caunin, arpenteur du prince.

Cet office tient son audience tous les jeudis matin, de quinze en quinze jours.

Il y a une prévôté du prince à Etrœungt, où se tient audience le samedi matin :

Prévôt, Gossuin-Daugréaux.

Couvent des Récollets

50 récollets.

Couvent des religieuses Recollettines

34 religieuses.

Hôpital bourgeois de Sainte-Elisabeth

Où sont fondés entretien et nourriture pour 12 pauvres infirmes.

Beguinage

Pour l'instruction des enfants, soumis aux dignités du chapitre ; sœur Marie-Joseph Faberry, supérieure.

Il y a deux très beaux pavillons pour le logement des officiers et des casernes pour les soldats.

Deux foires, une mercredi après la dernière Pâques, et l'autre le 1er septembre ; elles ne durent qu'un jour.

La veille de chaque foire, comme le pays est couvert de bois, on allume des torches au château d'où part le son de la cloche pour guider les marchands et voyageurs qui s'y rendent.

Le commerce principal de cette ville consiste en

fils de mulquinerie, laine pour étoffes, fromages de Maroilles, bois sciés de charpente, ardoises et fers se trouvent en quantité dans les forges et fourneaux des environs.

Les manufactures établies sont en fins fils que l'on retord pour dentelles. Fabriques de bas, cosées et serges, saline et savonnerie.

La ronère de pâtures, prés et terres labourables contient 80 verges de 30 pieds Hainaut chaque verge.

Le pied Hainaut fait 11 pouces 1 ligne 1/4 de France.

La ronère de blé pèse 100 livres.

Séance du 2 Mai 1887

Présidence de M. CAVERNE

M. Chevalier soumet une collection d'anciens actes en parchemin datant des XVe et XVIe siècles, recueillis en l'étude de Me Canquelain, et intéressant l'histoire locale ; ces documents ont trait à des mutations de propriétés et à diverses dispositions prises entre particuliers.

Séance du 6 Juin 1887

Présidence de M. CAVERNE

M. Gossart entretien l'Assemblée de l'opportunité d'installer dans la nouvelle salle du Musée deux vitrines dans le milieu, analogues à celles qui contiennent nos médailles dans l'ancienne salle. Ces vitrines laisseraient entre elles le Dolium.

Les objets de la nouvelle salle, personne de nous ne l'ignore, sont placés dans des conditions déplorables : les uns placés près des croisées à ouvrir pour l'aération. Ces croisées laissent passer les poussières et l'humidité et servent même de passage pour la réparation de la toiture.

Les autres objets dans les vitrines du mur intérieur sont dans l'obscurité.

Il est donc bien nécessaire d'établir des vitrines au milieu de la salle. La Société accepte le devis qui lui est présenté par M. Gossart.

Séance du 4 Juillet 1887

Présidence de M. Caverne

M. Adam communique une note que M. Bercet a recueillie dans les archives du Château de Trélon ; c'est la traduction en français, à la Cour de Mons en 1449, de la Charte octroyée aux habitants de Trélon par Jacques d'Avesnes, résidant alors à Guise en 1162.

M. Adam fait l'observation suivante à propos de la date de cette charte : Presque tous les historiens du pays, entre autres Michaux, sont d'accord pour fixer vers 1169 la mort de Nicolas d'Avesnes, père de Jacques d'Avesnes. En effet, on trouve encore le nom de Nicolas d'Avesnes dans une charte de Henri, archevêque de Rheims, en l'an 1169. Il est donc singulier que sept ans avant la mort de son père, en 1162, Jacques d'Avesnes figure seul sur la Charte de Trélon.

M. Caverne fait observer que Jacques d'Avesnes intervint très jeune encore dans l'administration de

la terre d'Avesnes, puisqu'on trouve son nom en 1158, accompagné de ceux de son père et de sa mère dans la Charte de Prisches. Vinchant dit que Nicolas d'Avesnes vivait encore en 1180 ; en tout cas il avait depuis longtemps abandonné l'administration de la terre d'Avesnes, certainement dès 1174 et peut-être, comme nous l'apprend la communication de M. Bercet, dès 1167.

M. Frédéric Tordeux, qui s'est rendu à la réunion des Société savantes à la Sorbonne, fait un récit sommaire des diverses questions qui ont été traitées dans ces réunions. Il signale, entre autres,une étude de M. Maspero sur les momies égyptiennes et de curieux détails sur les quantités prodigieuses de ces momies découvertes dans certaines localités.

Les artisans embaumeurs se chargeaient, en cas d'absence ou d'extinction des familles, de conserver les momies pendant un certain temps puis ils les reléguaient dans des armoires communes, qui en renfermaient de très grandes quantités.

Les tissus, de texture fréquemment luxueuse, qui les enveloppaient, sont arrachés et vendus par les Egyptiens et les Anglais, et les momies elles-mêmes expédiées à bas prix aux musées d'Europe et d'Amérique.

Séance du 1er Août 1887

Présidence de M. Caverne

M. Levé s'est rendu aux séances du Congrès archéologique qui s'est réuni le 27 juin, à Laon, sous la présidence de M. le comte de Marsy.

Il fait un très intéressant récit des excursions faites dans la contrée, dans les environs de Laon, à Laon même où fut visitée l'ancienne habitation de Montesquieu, puis au château de Villers-Cotterets où la salle de François Ier attire surtout l'attention, et enfin au château féodal de la Ferté-Milon.

Séance extraordinaire du 6 Août 1887

Présidence de M. Caverne

La Société s'est réunie pour aller porter ses félicitations à son ancien membre résidant, Mgr Mortier, évêque de Digne, venu en notre ville après son sacre récent. Monseigneur fut très touché de cette démarche et, après un affectueux entretien, pria M. le Président de vouloir bien être son interprète auprès de tous nos collègues pour leur offrir ses meilleurs souvenirs.

Séance du 3 Octobre 1887

Présidence de M. Caverne

M. le Président entretient l'Assemblée de démarches faites près de M. Lermuzeau, entrepreneur de travaux au camp romain d'Avesnelles, afin de faire ouvrir des tranchées perpendiculairement à la direction des retranchements, à l'est et au sud-est du camp. M. Lermuzeau avait promis d'ouvrir ces tranchées mais il n'a pu le faire, ses ouvriers ayant cessé leur travail. Le projet de fouilles est donc ajourné forcément, faute de main-d'œuvre.

Séance du 7 Novembre 1887

Présidence de M. CAVERNE

M. Levé fait à la Société la description de l'église de Marpent, qu'il a eu l'occasion de visiter dernièrement.

Cette église, qui a trois nefs, date, suivant lui, de la fin du XVe siècle ; il croit en avoir la preuve dans le mode d'appareil des soubassements formés généralement à cette époque de pierres plus petites qu'aux époques antérieures.

M. Chevalier a pu, par des documents certains, fixer la date de la construction de l'église à 1442, ce qui vérifie parfaitement les remarques de M. Levé. M. Chevalier ajoute que cette église avait autrefois une tour, renversée par un ouragan au commencement du siècle, et qui n'a pas été reconstruite.

M. Levé a remarqué dans l'église une Vierge assise tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux et vêtue de deux tuniques superposées, la tunique extérieure a de grandes et larges manches, caractéristiques du Bliau du XIIe siècle. Suivant lui, cette Vierge serait donc beaucoup plus ancienne que l'église. Cette Vierge, en bois de tilleul, est l'objet dans la contrée d'un pélerinage populaire sous le nom de Notre-Dame de Marpent.

Séance du 5 Décembre 1887

Présidence de M. CAVERNE

M. le Président a été entretenu d'une trouvaille qui vient d'être faite à Boussières. M. Auguste Druesne a trouvé sous des arbres un fer à cheval qu'il croit très ancien.

Ce n'est pas l'avis de M. Caverne, qui fait observer que l'origine de ce fer ne doit pas remonter plus loin que le Moyen-Age à cause des crampons de ce fer. Les chevaux n'étaient ferrés autrefois qu'avec de simples plaques de fer sans crampons, comme le sont encore les bœufs de trait dans certaines localités.

M. l'abbé Dehaines, président de la Commission historique du Nord, adresse ses remerciements à la Société pour le prêt qu'elle lui a fait de deux miniatures provenant de l'abbaye de Liessies ; l'une de ces miniatures représentant Wedric, un des premiers abbés de Liessies. M. Dehaines propose à la Société, avant de nous les retourner, de les faire encadrer moyennant une somme de 20 à 25 francs.

Il propose en même temps à la Société de souscrire à un exemplaire de sa publication récente : *Histoire de l'Art avant le XIVe siècle dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut ;* le prix en serait de 75 francs.

Séance du 9 Janvier 1888

Présidence de M. Caverne

Etaient présents MM. Caverne, Collinet, Adam, Chevalier, Gossart, Maire, Pauquet, Tordeux père et Tordeux fils.

M. Pauquet, trésorier, rend compte de sa gestion du budget, qui est approuvée ; l'actif de la Société s'élève a 815 fr. 95.

L'Assemblée procède au scrutin pour le renouvellement de son Bureau. Sont élus :

Président, M. Caverne ;

Vice-Président, M. Collinet ;

Secrétaire, M. Tordeux ;

Trésorier, M. Pauquet ;

Archiviste, M. Gossart.

M. le Président propose la nomination, comme membre correspondant, de M. Dupond, juge de paix à Clary, ancien membre résident.

Séance du 6 Février 1888

Présidence de M. Caverne

M. le Président communique à l'Assemblée une lettre de M. le ministre de l'instruction publique qui invite les sociétés du département qui auraient dans leurs collections des estampes romaines à céder des estampes à la collection Regnier, classée à la Bibliothèque Mazarine.

M. Levé entretient l'Assemblée d'une inscription romaine qu'il a remarquée à Wallers : « Probi Tiberi ». Il ajoute qu'on a récemment trouvé à Momignies des monnaies gauloises, à Ferrière-la-Grande des boucles de ceinturons et des colliers de l'époque mérovingienne.

Depuis la dernière séance, M. Levé a visité, à Maubeuge, les Reliques de Sainte-Aldegonde.

La croix d'abbesse, qui est très belle, lui parait appartenir au XIIe siècle.

Le voile de la Sainte, en tissu à mailles assez larges de nuance grise, fut conservé pendant la Révolution par la comtesse Ghestelles, une des dames du Chapitre, qui le restitua à l'église de Maubeuge en 1821.

La chasuble, dont l'ensemble est un tissu d'or sur lequel on aurait esquissé un dessin au trait, est d'un travail remarquable.

M. le Président donne communication à la Société d'un ouvrage intéressant l'histoire locale. C'est la relation d'un voyage militaire du jeune duc de Chartres en Flandres, en 1741.

Séance du 9 Avril 1888

Présidence de M. Caverne

Parmi les nombreux ouvrages reçus, M. le Président signale l'envoi par M. Bigarne d'un ouvrage qu'il a publié et qui porte le titre suivant : *Les Capitaines du Château de Beaune.*

Invitation de M. le ministre à la réunion de la Sorbonne pour le lundi de la Pentecôte.

Séance du 2 Juillet 1888

Présidence de M. Caverne

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts invitant les sociétés départementales à dresser un inventaire des objets mobiliers de valeur appartenant à l'Etat, au Département ou aux communes, dont la conservation présente un intérêt national.

Ce classement a pour but d'éviter les destructions de ces objets, meubles ou immeubles, en les rangeant sous la rubrique : Monuments historiques.

Pour notre contrée, ce travail a été fait avec un grand soin par notre collègue M. Chevalier, dans son Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes, publié en 1883.

Séance du 5 Novembre 1888

Présidence de M. Caverne

M. le Président donne connaissance à la Société d'un fascicule sur l'Histoire de Trélon, qui lui a été communiqué par M. Bercet. Il traite des droits d'usage de l'ancien Marquisat de Trélon dans la Fagne et donne le texte d'une autorisation manuscrite en date de septembre 1494 pour l'établissement d'un marché franc, octroyée par Maximilien aux habitants de Trélon.

Séance du 8 Avril 1889

Présidence de M. Collinet, vice-président.

M. Caverne, indisposé, s'est fait excuser.

M. Eugène Tordeux, secrétaire, prend la parole en ces termes :

« Messieurs, depuis notre dernière séance la mort a cruellement frappé dans les rangs de notre Société, emportant presque coup sur coup trois de ses membres ; il est de notre devoir de leur adresser un suprême adieu !

Monseigneur Mortier, évêque de Digne

» Il ne rentrerait pas dans le modeste cadre de notre Société d'entreprendre le récit des vertus et de la vie de cet éminent prélat. Ce serait d'ailleurs pour nous une tâche inutile, tant est resté vivant dans notre cité le souvenir de notre ancien doyen,

de ce prêtre si distingué dont l'aspect imposant, la démarche fière, la voix grave et si éloquente faisaient dire à tout le monde, bien longtemps avant que Rome ne l'eût désigné : notre doyen sera un évêque.

» Nous avons eu sous nos yeux l'homme d'œuvre, le pasteur qui ne s'occupait pas seulement d'orner et d'embellir notre Collégiale, dont il fit refondre les cloches, mais qui allait en apôtre tout d'abord aux humbles et aux petits, aux ouvriers surtout dont il cherchait le soulagement matériel et le relèvement moral. Nous avons vu quels furent ses efforts pour leur éviter, par des distractions plus saines, l'influence néfaste du cabaret.

» Nous avons vu enfin Mgr Mortier, dans l'intimité de nos séances mensuelles où il trouvait un délassement à ses travaux, devenir le causeur érudit, l'archéologue savant pour lequel la contrée de Bavay, si fertile en trouvailles romaines, n'avait pas de secrets.

» Voilà ce que fut pour nous Mgr Mortier ; et quand nous le perdîmes avec la consolation de lui voir acquérir dans la hiérarchie ecclésiastique les dignités qu'il méritait si bien, nous ressentions l'orgueil qu'on éprouve quand on voit récompenser les mérites d'un membre de sa famille.

» Monseigneur l'évêque de Digne ne nous avait pas oubliés, et il sut nous le prouver dans la visite qu'il nous fit avant que la mort ne vînt, trop tôt, hélas ! terminer une carrière bien courte mais noblement remplie ».

Monsieur de Colnet

« Lorsque les écrivains de la Révolution nous parlent des nobles de l'ancien régime, ils nous les montrent surtout préoccupés de maintenir les *droits*

que leur avaient conférés les services rendus par leur famille.

» Combien nous sommes loin de ce portrait lorsque nous considérons la grande et sympathique figure de M. de Colnet. Pour lui, la noblesse de l'origine, le prestige d'un beau nom étaient seulement une source de *devoirs* divers. Devoirs d'exemple, de protection, de justice et de charité envers tous ceux qui l'entouraient.

» C'est à l'accomplissement de ces devoirs que M. de Colnet consacra sa vie. Donnant le premier à tous l'exemple d'une existence modeste et laborieuse dans son château d'Hugemont, il prodiguait autour de lui les conseils et les services de toute nature ; il était l'ami de tous ses paysans qui garderont longtemps le souvenir de sa mémoire vénérée.

» Ses concitoyens en firent le maire de Dompierre et l'envoyèrent, pendant 25 ans, les représenter au Conseil général. Tout le pays assistait à ses obsèques, malgré le vent et la neige. Quel édifiant spectacle que celui de cette multitude recueillie et empressée autour d'un modeste cercueil sans fleurs, sans couronnes et sans discours !

» L'attitude de cette foule accompagnant jusqu'à sa dernière demeure cet héritier d'un grand nom en disait plus que les magnifiques périodes de quelque grand orateur. Et malgré soi on se reportait par la pensée à cet autre seigneur d'Hugemont : Jacques-Marguerite de Preseau, qui put, sans être jamais inquiété, traverser dans son château la tourmente révolutionnaire et y mourir en paix le 28 messidor An VIII. Si tous les représentants de la noblesse avaient ressemblé aux seigneurs d'Hugemont, le sort de notre pays eût peut-être été différent !

Monsieur Champeaux

« A peine la tombe de M. de Colnet était-elle

fermée, qu'une autre s'ouvrait pour un des nôtres, emporté à la fleur de l'âge : M. Champeaux, avocat, ancien juge près le tribunal d'Avesnes.

» La mort venait subitement ravir ce jeune père de famille à une épouse et à des enfants tendrement aimés, à ses amis douloureusement émus, à la ville d'Avesnes qui l'affectionnait.

» C'est que M. Champeaux était véritablement un noble caractère.

» Jouissant de l'estime de tous comme magistrat, il se vit brusquement privé de sa charge. Cet arrêt, que nous n'avons pas à discuter dans cette enceinte, le laissa sans aigreur et sans fiel contre ceux qui lui ravissaient tout à coup le fruit de ses longues études et son avenir. Il pardonna comme sa religion lui en faisait un devoir et prit courageusement son parti, se vouant aux labeurs de la profession d'avocat où il fut bien vite des plus distingué et apprécié comme il le méritait. Malheureusement il est trop certain que l'opiniâtreté de ses travaux fut une des causes de sa mort prématurée.

» En de dures épreuves, constamment sa foi l'avait soutenu. Au moment suprême, s'écriait sur sa tombe son éloquent ami Me Manesse, cette foi fut encore son ferme appui contre l'extrême douleur de la séparation des siens. Il serrait avec ferveur son crucifix et ne pouvait le détacher de sa poitrine. La mort des justes est un enseignement pour tous ».

Suite de la séance du 8 Avril 1889.

M. Levé appelle l'attention de l'Assemblée sur l'état actuel du camp de César, camp gallo-romain d'Avesnelles, et dit l'urgence qu'il y aurait d'y faire pratiquer des fouilles, une partie de ce monument historique menaçant bientôt de disparaître à cause d'une exploitation de pierres que l'on emploie dans la métallurgie.

La partie entamée est le donjon du camp, la partie la plus fortifiée placée au nord-est du côté de Flaumont-Waudrechies.

L'Assemblée décide, selon la demande de M. Levé, que des fouilles seront faites à 1 m 75 du faite des retranchements, afin de s'assurer s'il existe à cet endroit des pointes de fer ou de palissades comme on en a trouvé du côté sud.

Séance du 7 Mai 1889

Présidence de M. Caverne

M. le Président fait connaitre l'invitation faite par M. le Ministre de l'instruction publique d'envoyer des délégués au Congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne. MM. A. Levé et Frédéric Tordeux sont délégués.

Séance du 2 Septembre 1889

Présidence de M. Collinet

M. Eugène Tordeux, secrétaire, prend la parole en ces termes :

« Mes chers collègues,

» Voici vide, au milieu de nous, la place si dignement occupée par notre cher Président, que nous entourions d'une estime et d'une affection si méritées.

» Aussi le lendemain de ses obsèques je me suis

empressé, muni de votre concours et des renseignements qui m'avaient été fournis par M. Adam, de publier la note suivante dans les journaux de la localité :

Mort de M. Caverne

Ce fut jeudi dernier 19 septembre que, bien douloureusement émus, les membres de la Société archéologique se firent un devoir d'accompagner à sa dernière demeure leur vénéré Président.

M. Caverne naquit à Avesnes en 1819. Son père, honorable pharmacien et conseiller municipal d'Avesnes, le fit préparer par de bonnes études à l'Ecole supérieure de pharmacie.

Il ne tarda pas à y occuper un rang distingué, se faisant apprécier de ses professeurs, entre autres du célèbre Orfila, qui le prit en grande estime. Rapidement il sut conquérir ses diplômes.

Revenu à Avesnes, il y exerça avec goût et talent la profession de son père. Aussi, plus tard, on s'empressa de lui confier l'inspection des pharmacies de la contrée.

Tout le monde se souvient de son dévouement pendant la terrible épidémie du choléra de 1849.

En sa qualité de conseiller municipal, il fut un des premiers parmi ses collègues à prodiguer ses soins aux malades, bravant le fléau, sans cesse à leur chevet, les ranimant par son sang-froid.

En 1864, l'estime de ses concitoyens vint l'arracher à ses études, qu'il poursuivait toujours pendant l'exercice de sa profession, pour administrer la ville d'Avesnes.

Il aimait tant sa chère cité qu'il ne sut se refuser aux instances de ses amis. Maire d'Avesnes pendant six ans, il consacra tout son zèle à une administration éclairée et bienfaisante, dont la sagesse et la prudence ne trouvèrent que des admirateurs.

Il s'occupa particulièrement de la Société d'agriculture, dont il était un des plus anciens promoteurs, désireux qu'il était de vivifier la richesse de la contrée en lui enseignant à développer ses ressources agricoles par les moyens rationnels et perfectionnés que la science mettait à sa disposition.

Il était l'âme des réunions de la Société archéologique, de ces réunions où il venait nous raconter l'histoire du sol foulé par nos pères. « Terra Patrum, Patria ».

Mais c'était toujours vers les sciences physiques et naturelles que se portaient le plus volontiers ses travaux ; toute son ambition était d'apporter sa petite pierre à l'édifice de nos connaissances.

Il avait constitué un recueil d'observations météorologiques, unique dans notre pays.

Faites avec un soin et une précision scientifique remarquable, consignées pendant *trente* années avec la patiente exactitude d'un savant qui travaille pour les autres, ces observations constituent un monument considérable extrêmement précieux pour l'histoire climatologique de notre contrée.

Il fut chargé par l'Etat de relever une statistique générale et s'acquitta de cette mission avec la perfection scrupuleuse qu'il apportait à tous ses travaux ; il fut l'objet, à cette occasion, de distinctions honorifiques bien légitimement méritées.

Mais son esprit d'étude ne l'attachait pas seulement aux sciences, mais l'histoire et surtout l'histoire locale l'intéressait vivement.

Président de notre Société depuis 1876, il prêta à tous le concours de sa profonde érudition et de son inépuisable bienveillance ; nous lui devons l'éclaircissement de bien des points obscurs de l'Histoire d'Avesnes.

Je citerai entre autres études :

Analyse et appréciation de l'ouvrege de M. Z. Piérart, intitulé : Excursions archéologiques et historiques de la contrée de Maubeuge ;

Etude (1861) sur les sépultures gallo-romaines d'Avesnelles, dans les propriétés de M. Eugène Flament ;

Recherches (1872) faites par M. Michaux sur la Biographie du général Désenfant ;

Notice (1873) sur l'ancienne porte d'Avesnes, dite Porte Mauvinage.

Après la mort de M. Michaux il se fit un devoir de réunir, par un travail désintéressé, les notes de son ami qu'il sauva ainsi de l'oubli en les classant. Il constitua ainsi l'ouvrage sur l'Abbaye de Maroilles, qui est rempli de documents inédits et précieux pour notre pays.

A cette occasion qu'il nous soit permis d'admirer la modestie de notre ancien président, s'efforçant de mettre en évidence, comme il le fit toujours, le travail et le mérite des autres sans la moindre allusion à son effort personnel ; on peut feuilleter cet ouvrage, on n'y trouvera nulle part le nom de M. Caverne.

Cette réserve modeste lui était si habituelle qu'à un certain moment il refusa des fonctions qui lui étaient offertes dans la magistrature.

Autant en sa carrière administrative et en sa foi politique, M. Caverne tint toujours ferme son noble front, autant, pour les humbles et les petits, sa douceur et sa charité étaient proverbiales.

Pour nous, cher Président, nous nous unissons aux vôtres, à tout le pays, pour vous témoigner combien votre séparation d'avec nous, ici bas, nous est douloureuse, et pour vous dire bien affectueusement : Au revoir !

Séance du 20 Janvier 1890

M. Pauquet, trésorier, rend compte de sa gestion et de l'état budgétaire de la Société après l'exercice de 1889. Avoir, 1.101 fr. 20. Dépenses, 495 fr. 35. Reste en caisse, 605 fr. 85.

M. Eugène Tordeux soumet, pour être déposé au Musée, un crâne de pachyderme trouvé au Camp de César, en contre-bas de la grotte, dans une fissure du rocher, par M. Fiévet Dumas.

M. Gossart offre, de la part de M. Levé, une pince en fer trouvée par M. Bricard, rue Cambresienne prolongée, à deux mètres du sol, près le magasin de M. Giraud.

Séance du 3 Février 1890

M. Tordeux donne communication d'un passage de la Revue de Saintonge, qui intéresse notre pays.

Le Musée de Saintes possède une pierre tombale avec l'inscription suivante :

« Aux dieux mânes, à la mémoire du Nervien » Jannarius, ses ouvriers (manupretiarii) lui ont » élevé ce tombeau ».

De ce document il résulte que des artisans nerviens, nos ancêtres, étaient allés exercer leur industri chez les Sautons.

On sait que pendant la période gallo-romaine les Nerviens et aussi les Sautons exerçaient spécialement l'industrie des draps pour vêtements. Les draps de notre pays étaient particulièrement renommés. Le surnom de Caracalla vient de ce que cet empereur portait habituellement une caracalle nervienne.

Dans les annales publiées sous Domitien on voit qu'à Laodicée, en Syrie, les casaques ou caracalles nerviennes valaient une somme équivalente à 200 francs de notre monnaie d'aujourd'hui.

Séance du 3 Mars 1890

L'Assemblée procède au scrutin pour le renouvellement du Bureau ; sont nommés :

Président : M. Eugène Tordeux ;
Vice-Président : M. Collinet ;
Secrétaire : M. Frédéric Tordeux :
Trésorier : M. Pauquet ;
Bibliothécaire-Archiviste : M. Gossart.

Communication est donnée d'un avis de M. le Ministre de l'instruction publique annonçant pour le 27 mai prochain le Congrès des Sociétés savantes. L'Assemblée délègue pour la représenter MM. Pauquet et G. Maire.

Séance du 14 Avril 1890

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. Chevalier offre à la Société, pour le Musée, des fragments de tubes d'aqueduc romain pour la conduite des eaux de Tebessa.

M. Adam entretient l'Assemblée de la découverte de vases et objets gallo-romains faite à Avesnelles, à quelque distance de l'église, chez M. Defroyenne.

MM. Levé, Tordeux Eugène et Tordeux Frédéric sont désignés pour se rendre sur les lieux et donner à la Société des renseignements sur ces trouvailles.

M. Eugène Tordeux expose qu'il a eu l'occasion de trouver une nouvelle origine très probable du nom d'Avesnes.

On a proposé successivement pour origine étymologique du nom d'Avesnes : 1° Avena, avoine. La ville aurait été entourée jadis de champs d'avoine qui lui auraient laissé leur nom ;

2° Advene, étrangers, nom donné par les indigènes aux conquérants barbares qui s'étaient approprié le pays.

M. le Président dit qu'en feuilletant les Mémoires de la société d'Abbeville il fut surpris du nom d'Avisnas donné sous Pépin-le-Bref à la localité d'Avesnes-le-Comte. Cela lui parut une indication sur l'origine du nom de notre ville : Avis nes. Nes, mot germanique signifiant nid, et Avis, mot latin génitif de oiseau. Nid d'oiseau aurait été le nom primitif donné à la forteresse érigée au sommet du rocher par Wedric-le-Sor.

Séance du 5 Mai 1890

Présidence de M. Eugène Tordeux

Les délégués de la Société, MM. Levé et Tordeux, rendent compte de leur mission à Avesnelles.

Le terrain où M. Defroyenne creusait la fondation d'une maison est situé près de l'église, au sommet du plateau d'Avesnelles, du même côté de la route et à peu de distance où furent trouvées, en 1861, des sépultures gallo-romaines. Ces tombes étaient à 80

centimètres du sol et n'offraient plus aux investigations que quelques crânes tombant de suite en poussière ; on pouvait toutefois reconnaître que les corps regardaient le levant. On trouva, en très bon état de conservation, six vases funéraires en poterie de grès noirâtre, sans aucun dessin. Quelques glaives et fers de lance dont un, remarquablement conservé, était muni de la douille qui l'unissait au bois. Quelques plaques de baudriers en bronze très altérées.

Ce sont bien, à n'en pas douter, les mêmes sépultures guerrières que les précédentes. Sont-elles de l'époque gallo-romaine ou seulement de l'époque mérovingienne ? M. Levé penche pour cette dernière opinion ; en effet M. Lebeau, qui étudia avec soin les sépultures de 1861, les rangeait à l'époque franque à cause de la présence de la hache d'armes ou francisque. Dans nos dernières sépultures on ne trouve plus de hache d'armes, mais seulement des glaives et des fers de lance.

D'après M. Levé, les Mérovingiens auraient simplement placé leurs sépultures en remontant vers le plateau, à la suite des sépultures gallo-romaines.

Séance du 2 Juin 1890

Présidence de M. Eugène Tordeux

Dans le courant d'avril, un arrêté du Sous-Préfet d'Avesnes nomma un conservateur-archiviste du Musée.

Plusieurs membres de la Société, étonnés de cette nomination, prient M. le Président d'avoir une explication à ce sujet avec l'administration de la ville, afin de s'enquérir dans quel but était faite cette nomination, la Société ayant déjà un conservateur-archiviste.

M. Marquis, maire de la ville, assura M. Tordeux qu'aucune velléité d'ingérence dans le fonctionnement de la Société n'avait motivé cette nomination. Elle ne concerne, ajouta-t-il, que la conservation des bâtiments de l'édifice, les tableaux du salon, ainsi que le mobilier de la salle de dessin, mais en aucune façon la conservation des collections qui sont la propriété de la Société.

M. le Président répondit que cette affirmation lui suffisait et donnait toute satisfaction à ses collègues.

Séance du 7 Juillet 1890

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. Eugène Mennesson, secrétaire de la Société archéologique de Vervins, envoie à notre Société un hommage à la mémoire de M. Papillon, son président, décédé le 30 mai 1890.

M. Tordeux a répondu à M. Mennesson la lettre suivante, dont il donne communication à la Société :

« Monsieur,

» Je m'empresse de vous remercier de la communication que vous avez bien voulu faire à la Société archéologique, de l'hommage que vous avez si bien et pieusement rendu à la mémoire de votre vice-président, M. Papillon. Comme vous le dites si éloquemment, ces vides laissés en nos rangs par ces hommes si dignes, identifiés avec leur pays qu'ils affectionnaient tant, sont bien pénibles à leurs amis.

» Notre petite Société, tout récemment éprouvée, vous le savez, par un deuil semblable, dit à sa sœur voisine toute sa sympathie. Ayez l'obligeance, Monsieur, d'être près d'elle notre interprète ».

Séance du 2 Février 1891

Présidence de M. Eugène Tordeux

MM. Gossart et Tordeux proposent de voter, à titre de rétribution pour avoir annoté, classé avec soin et étiqueté les ouvrages de notre Société, une somme de 18 francs à M. Hervotte, bibliothécaire, qui veut bien se charger gratuitement de continuer les mêmes soins à la bibliothèque de la Société archéologique.

La Société charge M. Tordeux de transmettre à M. Hervotte tous ses remerciements.

M. Chevalier fait don à la Société, pour le Musée, d'un objet pièce vitrifiée par l'incendie, souvenir du Palais des Tuileries, qui lui a été envoyé par un ami.

M. Bercet, membre correspondant, communique des pièces consernant l'établissement d'un manège, à Avesnes, pour la cavalerie, en 1775.

Séance du 2 Mars 1891

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. le Président fait part de la notification qui lui a été faite par le Ministre de l'instruction publique que la réunion des Sociétés savantes se tiendra à la Sorbonne les 20 et 22 mai prochain.

La Société nomme pour la représenter à cette réunion MM. Chevalier, Pauquet et Levé.

M. Levé expose à l'Assemblée qu'il a remarqué

récemment à Paris une statue dans la cour du Louvre qui représentait Marie d'Avesnes. Qu'était Marie d'Avesnes ? nous demande-t-il.

M. Tordeux lui répond que la personnalité de Marie d'Avesnes est très intéressante pour l'histoire locale. Elle était la fille de Jean II d'Avesnes, petit-fils de Bouchard et de Marguerite, comtesse de Flandres et de Hainaut.

Jean II d'Avesnes, mort à Valenciennes, eut sept enfants : trois fils et quatre filles.

1° Jean III d'Avesnes, *Sans Merci*, gendre de Philippe, roi de France, tué à Courtrai ;

2° Guillaume Ier d'Avesnes, *Le Bon*, qui épousa Jeanne de Valois ;

3° Jean IV d'Avesnes ;

4° Marguerite, épouse de Robert, comte d'Artois ;

5° Isabelle, épouse de Raoul de Clermont, connétable de France ;

6° Marie d'Avesnes épousa Louis, comte de Clermont ;

7° Mahaut, abbesse de Nivelles.

Marie d'Avesnes est la souche des Bourbons. Elle eut de son mari, Louis, comte de Clermont et de la Marche, fils de Robert de Clermont, petit-fils de Saint-Louis, deux fils qui laissèrent le nom de Clermont et prirent celui de leur grand'-mère, Béatrice de Bourbon.

Un descendant en ligne directe de Marie d'Avesnes, Antoine de Bourbon, épousa Jeanne d'Albret, mère de Henri IV.

Séance du 14 Septembre 1891

Présidence de M. Eugène Tordeux

La Société a reçu, entre autres publications, une

brochure de M. Paul Marmottant, sur le général Fromentin, écrite d'après les notes d'un petit-fils du général, M. Edouard Fromentin, secrétaire des hospices de Valenciennes.

On sait que le général Fromentin, nommé après la campagne de 1792 commandant supérieur de Landrecies, Le Quesnoy, Guise et Saint-Quentin, épousa le 12 mars 1795 une jeune fille des environs d'Avesnes et, quand il prit sa retraite, il se retira à Marbaix où il mourut en 1830. Un de ses fils épousa une jeune fille d'Avesnes, Mlle Beaumont.

M. Chevalier donne un compte-rendu intéressant des séances de la Sorbonne auxquelles il a assisté pendant la réunion du Congrès des Sociétés savantes, à Paris.

M. Chevalier donne lecture d'une notice sur la fondation de New-York.

Un teinturier d'Avesnes, Jesse de Forest, s'étant expatrié avec trois cents petits bourgeois et cultivateurs de notre pays, débarqua dans le Nouveau-Monde en 1623 et y fonda une petite colonie.

Pendant douze ans la ville ainsi fondée porta le nom de Nouvelle-Avesnes : New-Avenis.

Après la mort de Jesse de Forest, les Hollandais, plus nombreux, submergèrent l'élément français ; ils débaptisèrent la petite ville, qui prit le nom de Nouvelle-Amsterdam, en souvenir de leur patrie.

Les Français n'acceptèrent pas cette désignation. Les Anglais vinrent brutalement mettre d'accord Français et Hollandais, et, étant devenus les plus nombreux, ils imposèrent le nom de New-York à la petite ville qui devait devenir la capitale des Etats-Unis.

Lss descendants de Jesse de Forest veulent élever, à New-York, une statue au fondateur de la ville.

Séance du 7 Décembre 1891

Présidence de M. Eugène TORDEUX

La Société a reçu du Commissariat de l'Exposition de 1889 avis d'avoir à retirer dans le plus bref délai possible, 99, rue de Grenelle, le diplôme comméràtif qui est offert au Musée d'Avesnes, et la médaille de bronze qui l'accompagne.

M. le Président a fait retirer le diplôme et la médaille de bronze, qui seront exposés dans les salles du Musée.

Séance du 4 Avril 1892

Présidence de M. Eugène TORDEUX

M. Levé désigne, comme très intéressant pour se rendre compte des traces de l'aqueduc romain de Floursies à Bavai, l'arrêt du chemin de fer à Saint-Remy-Mal-Bâti ; là, sur une éminence que l'on aperçoit même de la voie, un peu marquée par des trouvailles, se remarquent parfaitement les ruines de l'aqueduc.

M. Levé combat l'opinion de M. Chevalier qui pense que l'aqueduc passait sous la Sambre.

Partout, dit M. Levé, les aqueducs romains étaient dressés sur des points élevés et conservaient insensiblement leur niveau avec la pente voulue pour amener l'eau. Comment expliquer qu'il y ait eu chez nous une exception à ce qui se passait partout ailleurs.

M. Chevalier répond que ce qui lui a donné sa conviction c'est la découverte, à Boussières, sous la maison d'école, de substructions anciennes de l'aqueduc romain, paraissant de cette rive se diriger sous la Sambre.

M. Levé combat également l'avis de M. Chevalier que la bataille de César contre les Nerviens a dû avoir lieu à Saint-Remy-Mal-Bâti, en disant que Napoléon III, qui a dû s'entourer de renseignements sérieux dans un travail historique, place ailleurs l'emplacement de la bataille.

M. Tordeux fait observer que suivant l'avis de plusieurs écrivains le nom de Mal-Bâti,qui s'écrivait primitivement Mal-Battu, révèle qu'il y a eu en ce lieu un combat important autrefois.

M. Chevalier offre, pour le Musée, un fragment de poterie romaine,rapportée de Pompéi par son fils.

Séance du 2 Mai 1892

Présidence de M. Eugène TORDEUX

M. le Président a reçu une lettre de M. le secrétaire perpétuel del'Académie de Stockkolm proposant l'échange de publications ; il a été accusé réception de cette lettre et la proposition a été acceptée.

M. Caulet, instituteur à Monceau-Saint-Waast, avise la Société que des ouvriers, en procédant à des travaux de drainage dans une pâture de M. Demade-Hubinet, à 200 mètres du pont du chemin de fer de Dompierre, ont trouvé des poteries et ossements d'origine gauloise.

La Société délègue M. Levé pour se rendre à

Monceau-Saint-Waast vérifier l'importance de la trouvaille et juger s'il y a lieu de faire des fouilles plus importantes à l'endroit ou cette sépulture a été mise à jour.

M. Tordeux propose à la Société l'élection d'un membre résident.

Séance du 4 Juillet 1892

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. Levé rend compte de son excursion à Monceau ; les poteries trouvées ne lui ont pas paru présenter un grand intérêt.

Il a remarqué, en revanche, sur le bord de la route, une pierre tombale provenant d'une ancienne sépulture locale. Il convient, dit-il, d'adresser une requête au maire et au curé de la localité afin que cette pierre puisse être abritée près du mur de l'église, afin d'éviter la destruction dont elle se voit menacée. La Société se chargerait des frais que nécessiterait ce travail.

La Société décide d'écrire dans ce sens à Monceau.

M. Chevalier fait part de la lecture qu'il a faite à la réunion de la Sorbonne de son travail sur l'aqueduc de Bavai.

La Société archéologique décide de publier à ses frais cet excellent ouvrage, et charge M. Chevalier de remercier, en son nom, MM. les instituteurs qui l'ont aidé de leurs recherches.

On procède ensuite au scruiin pour l'election d'un membre résident dont la candidature avait été proposée à la dernière séance. M. Charles de Clerfayt, ancien notaire, est nommé membre résident.

Séance du 3 Septembre 1892

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. le curé de Monceau-Saint-Waast fait savoir à la Société qu'il a fait placer près de l'église et abriter contre le mur de cette église, au moyen d'un scellement, la pierre tombale d'une sépulture nobiliaire datant de la fin du XVe siècle ; le montant des frais de ce travail, à la charge de la Société, s'élève à 31 francs.

M. Bercet, secrétaire de la mairie d'Anor, envoie à la Société des détails sur l'établissement, à Avesnes, d'un manège de cavalerie en 1777. Il ne fut pas donné suite à ce projet à cause d'un avis défavorable de l'administration militaire, disant que l'eau d'Avesnes était mauvaise pour les chevaux.

Des remerciments ont été envoyés à M. Bercet pour cette communication.

La Société archéologique décide de faire l'envoi à toutes les Sociétés correspondantes du travail de M. Chevalier sur l'aqueduc romain de Floursies à Bavai, dont la lecture, avec plans à l'appui, a valu à notre collègue, au Congrès de la Sorbonne, les félicitations les plus méritées.

Séance du 3 Octobre 1892

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. Chevalier a reçu une lettre de M. Ch. Houzeon de Lehair, ingénieur à Hautmont, l'avertissant que

le propriétaire des pierres Martines, de Solre-le-Château, avait l'intention de les déplacer et engageant la Société à le dissuader de cette intention.

Il en a écrit immédiatement à M. Jennepin, qui connait parfaitement le propriétaire de ces pierres, et l'a entièrement rassuré sur les intentions de ce dernier : ses ancêtres ont toujours respecté ce monument et il est bien décidé à faire de même. La Société a donc la certitude que ces restes de la civilisation préhistorique de notre région ne seront pas détruits.

Séance du 7 Décembre 1892

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. Chevalier donne lecture à la Société d'une insertion qu'il vient de faire dans un journal de la localité.

Il signale, en quelques lignes intéressantes, la confusion qui est souvent faite de notre Wattignies avec d'autres communes qui portent le même nom. Pour éviter cette confusion, il propose un moyen bien simple : ce serait de remplacer le nom du village par celui de Wattignies-la-Victoire, en souvenir de la bataille gagnée par nos ancêtres sur les troupes de l'Europe coalisée.

M. Chevalier conseille aux habitants du village et à sa municipalité de solliciter l'autorisation de modifier de cette façon le nom de leur localité.

La Société félicite M. Chevalier de son heureuse initiative et émet le vœu que cette entreprise soit menée à bonne fin. On doit encourager toutes les mesures propres à rappeler aux habitants d'un pays

les souvenirs historiques de leur passé, à fortiori doit-on s'intéresser à Wattignies qui rappelle une des pages les plus glorieuses de notre histoire.

M. Tordeux ayant remarqué dans un catalogue de librairie l'ouvrage suivant : *Notice biographique sur H. Lecoq, né à Avesnes, par E. Cosson, prix 1 fr. 50*, propose l'achat d'un exemplaire de cette brochure intéressant un ancien habitant d'Avesnes, qui nous a légué une partie de ses collections. La Société décide d'en faire l'achat.

Séance du 10 Janvier 1893

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. Pauquet, trésorier, rend compte de sa gestion. L'actif en caisse s'élève à 1.049 fr. 95. L'Assemblée approuve les comptes et procède à l'élection de son Bureau pour deux années ; sont nommés :

M. Eugène Tordeux, président ;
M. Collinet, vice-président ;
M. Gossart, bibliothécaire-archiviste ;
M. Pauquet, trésorier ;
M. Frédéric Tordeux, secrétaire.

M. Chevalier offre, pour le Musée, un fragment du pain consommé pendant le siège de Paris en 1870.

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts invite la Société au Congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne le mardi 4 avril prochain.

La Société délègue pour la représenter MM. Levé, Maire, Pauquet et Chevalier.

Séance du 7 Mars 1893

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. Levé expose qu'il serait intéressant de faire figurer dans les prochaines publications de nos Mémoires la carte des diverses localités où des sépultures gallo-romaines, mérovingiennes auraient été découvertes : Ferrière, Godin, Avesnelles, Tout-Vent (près Etrœungt), Dompierre. La Société donne la plus complète approbation à ce projet et charge M. Levé de préparer ce travail.

M. le Ministre de l'instruction publique invite la Société à lui adresser, pour faire figurer à l'Exposition de Chicago, les dernières publications de la Société. Envoi lui a été fait de l'ouvrage de M. Chevalier sur l'aqueduc romain de Floursies à Bavai.

Séance du 6 Juin 1893

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. le Président a la douleur de faire part à la Société de la mort d'un de ses collègues, M. Félix Guillemin, ancien membre résident, décédé à Vanves, près Paris, inhumé à Bavai le 5 juin dernier. M. le Président s'est rendu aux obsèques et propose à la Société, qui accepte avec empressement, d'adresser à la famille de M. Guillemin l'expression de la part bien vive qu'elle prend à la perte de son regretté collègue.

M. le Président fait part à la Société de la découverte qui vient d'être faite à Avesnelles, au Camp de César, d'une cotte de mailles.

Cette cotte de mailles, très oxydée,a été recueillie dans les parois de la grotte, à 1^{m}25 de hauteur, dans une infractuosité du rocher. L'ouvrier qui l'a trouvée, M. Diot, l'a offerte à la Société pour le Musée.

M. Chevalier propose l'acquisition, pour le Musée, des objets suivants qui figuraient dans la collection de M. Louvet, d'Etrœungt :

1° Deux médaillons en marbre noir, l'un rond représentant une tête bien sculptée, l'autre ovale et plus petit représentant la muse Erato avec une lyre. Ces deux objets ont été trouvés à Bavay ;

2° Une petite urne en poterie romaine ;

3° Une médaille d'argent de l'empereur Hadrien, bien conservée. Au revers : Une femme debout avec l'inscription : Vota publica ;

4° Une pièce d'argent du sacre de Charles X ;

5° Une pièce d'argent, statue équestre de Louis XIII, érigée place Royale, à Paris ;

6° Une pièce d'argent de 12 sous Louis XIV, 1692 ;

7° Une pièce d'argent du même règne. Revers : Une croix cantonnée d'une couronne et de trois fleurs de lys, 1703 ;

8° Un volume de planches représentant les monnaies d'or et d'argent de l'époque, Anvers 1733 ;

9° Un volume donnant les poids, nom, valeur des monnaies tant anciennes que modernes, Bruxelles 1767.

Cette acquisition est faite pour la somme de 20 francs.

L'Assemblée procède ensuite à la nomination d'un membre correspondant : M. Caulet, instituteur à Monçeau-Saint-Waast.

Séance du 6 Novembre 1893

Présidence de M. Eugène Tordeux

A l'occasion de la visite du Président de la République à Maubeuge, la Société décide qu'il serait convenable d'adresser ses hommages au chef de l'Etat.

Sur la proposition de son Président, elle adresse à Maubeuge la lettre suivante, signée par tous ses membres :

« Monsieur le Président de la République,

» La Société archéologique a l'honneur de vous adresser ses respectueux et dévoués hommages à l'occasion de votre présence dans notre arrondissement pour la commémoration du Monument de votre illustre aïeul, le grand Carnot.

» C'est un honneur pour la Société que l'un de ses membres, M. Chevalier, inspecteur honoraire de l'instruction primaire, officier de l'instruction publique, ait été l'un des premiers inspirateurs de l'érection de ce monument, dès 1882 ».

Séance du 5 Décembre 1893

Présidence de M. Tordeux

M. Collinet, à propos de la cotte de mailles trouvée à Avesnelles dans les parois de la grotte du Camp de César, émet l'avis qu'elle pourrait être beaucoup plus ancienne que le Moyen-Age, comme la plupart des membres de la Société l'avaient d'abord pensé.

Il cite en effet, à l'appui de son dire, l'avis de M. Henri Martin, montrant que les Gaulois, 200 ou 300 ans avant l'ère chrétienne, revêtaient par dessus leur saie brodée de fleurons d'or, soit une cuirasse dorée, soit une brillante *cotte de mailles* de fer, récente invention gauloise, dit l'historien.

Séance du 3 Avril 1894

Présidence de M. Tordeux

M. le Président prend la parole en ces termes :

« Lnndi dernier nous fûmes réunis pour accompagner à sa dernière demeure notre excellent ami M. A. Pauquet.

» Depuis quelques mois toute sortie lui avait été interdite, les suites d'une plaie au genou avaient altéré sa santé, jusqu'alors si robuste, qui semblait devoir défier les années.

» Né à Avesnes en 1808 sous le toit même qui l'a vu s'éteindre, au sortir de ses études il vint aider son père dans sa profession.

» Puis un surcroît de travail fut loin d'effrayer son esprit laborieux. En 1845, la Société Générale d'Assurances lui confiait ses intérêts en notre région.

» En ces charges nouvelles il ne tarda pas à conquérir la profonde estime de tous ; la sagacité la plus grande et la plus loyale présida toujours à son esprit des affaires.

» Aussi en 1862 cette excellente réputation d'intégrité et de connaissance dans ses travaux, d'aménité à l'égard de tous, le fit-elle rechercher par une des plus grandes sociétés d'assurances de France,

l'*Union,* et pendant trente-trois ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, elle le jugea digne de la plus grande confiance qui se pût accorder.

» Comme il était reconnu en sa profession admirable de loyauté, aussi dans son intérieur ce fut le meilleur des fils ; la mémoire de ses parents tenait chez lui une grande place et en ces derniers temps encore chaque année, à la Toussaint, on ne manquait pas de le rencontrer à l'ancien cimetière, près de leur tombe.

» Resté célibataire, il avait trouvé un centre d'affection près de la famille de sa sœur, près de son cher neveu, qui le regrette aujourd'hui comme on regrette un père.

» Et Avesnes, sa petite ville natale, comme elle lui était chère ! Plus il avançait en âge plus il prenait intérêt à toute amélioration, à son voisinage, à tous les habitants.

» De sa chrétienne jeunesse, notre excellent ami avait conservé le noble élan pour tous les grands souvenirs qui, dans notre pays, viennent nous rappeler, à nous si éphémères, les vestiges de notre histoire, les ruines des châteaux, des abbayes, les voies romaines qui sillonnent notre contrée, les exploits des seigneurs qui gouvernèrent notre pays, notre Histoire locale en un mot.

» Bien que les sciences naturelles ne lui fussent pas indifférentes, dès qu'une heure de loisir lui était réservée, ce qui lui offrait le plus d'attrait c'était l'étude des monnaies, sceaux anciens du pays ; c'était un numismate érudit que l'on pouvait consulter avec fruit.

» Toutes les œuvres vers le bien, pour l'amélioration du sort des pauvres ne le trouvaient jamais sourd à leur appel, tout Avesnes peut en rendre témoignage.

» Nul apparat à ses obsèques ; on eût dit qu'elles représentaient la simplicité de sa vie entière.

» De là-haut, honoré ami, vous continuerez à vous intéresser à vos concitoyens ; quant à nous, nous n'oublierons jamais votre mémoire ».

M. Tordeux présente à la Société, pour le Musée, diverses monnaies qui ont été trouvées à Avesnelles.

1° Deux pièces en argent, Louis XV enfant et Louis XVI, 1784 : deux pièces frustes de grand et petit diamètre. Ces pièces ont été trouvées par M. Jules Sclavon en creusant les fondations d'une maison sur un terrain entre MM. Defroyenne et Chantreuil, près du terrain où ont été trouvées, l'an dernier, des sépultures gauloises et franques ;

2° Dans l'habitation de M. Bodecot, près des clouteries, un sou de Louis XVI, 1791, et une pièce de billon de petit diamètre, de F. de Bourbon.

L'Assemblée procède ensuite au scrutin pour l'admission de deux membres : MM. Anache et Croy sont nommés membres résidents.

M. Chevalier communique deux lettres très intéressantes autographiées de la reine Amélie pendant son séjour à Bruxelles en 1836 et de son mari Louis-Philippe. En raison du caractère intime de ces lettres, la Société préfère ne pas les publier.

M. Georges Maire entretient l'Assemblée d'une lecture faite au Congrès de la Sorbonne par M. Jules Finot, archiviste du département du Nord, d'une page de notre Histoire locale que nos historiens, MM. Lebeau et Michaux, n'ont jamais mentionnée. Elle a été prise dans les archives de la Maison d'Albret, à Pau, et a pour titre : *Une émeute à Avesnes en 1413*.

Sous Olivier de Penthièvre, qui avait succédé en 1404 à son malheureux père Jean de Blois, resté trente-six ans captif en Angleterre en otage pour

son père Charles de Blois, cette émeute fut due à l'instigation du seigneur de Floyon recherchant la popularité des ouvriers drapiers d'Avesnes qui se plaignaient d'une surveillance trop grande de la part du Mayeur de la ville sur la loyauté de leur industrie.

M. Caulet, instituteur à Monceau-Saint-Waast, a adressé à la Société archéologique un croquis dessiné avec un grand soin des armoiries gravées sur une pierre de la muraille d'une ancienne tour de la ferme d'Aigrefin, à Monceau. La Société décide de faire figurer ce croquis aux vitrines du Musée.

M. le Président observe que la nécessité de publier un Ve volume de ses Mémoires s'impose.

Plusieurs personnes trouvent étrange le mutisme de notre Société, aucune autre société ne fait de même. La gestion d'une société ne doit pas être voilée mais mise au grand jour.

Certes la précieuse publication, par les soins de M. Caverne, des travaux de M. Michaux sur l'abbaye de Maroilles a été faite en 1886, mais les comptes-rendus de nos réunions, des travaux et observations historiques qui nous sont soumises s'arrêtent à décembre 1874, voilà bientôt vingt ans.

Nous faillirions singulièrement à notre mandat, à nos devoirs envers nos devanciers et envers ceux qui nous suivront par la continuation de cette longue incurie.

Séance du 8 Mai 1894

Présidence de M. Tordeux

Il est procédé au scrutin pour la nomination d'un trésorier en remplacement de M. Pauquet, décédé.

M. Croy obtient l'unanimité des suffrages ; il est nommé trésorier et M. le Président lui remet les comptes établis par son prédécesseur, qui fixent à 1.248 fr. 50 l'actif de la Société.

Séance du 5 Juin 1894

Présidence de M. Tordeux

M. le Président présente une lettre en date du 18 mai de M. John W. de Forest, de New-Haven (Conneticut), s'enquérant si la Société a pu trouver trace de ses ancêtres (la famille de Jesse de Forest), si l'on a trouvé dans les cimetières de la ville des pierres tumulaires de la famille de Jesse de Forest, qui habitait la contrée de 1500 à 1650, et si ces pierres montrent des blasons.

M. de Forest demande s'il y a des testaments des de Forest dans les études de notaires d'Avesnes qui montrent des sceaux ou qui indiquent une prétention à une armoirie ou un blason. Il donne en même temps sa nouvelle adresse : Tonture Hôtel European place New-Hawen (Connecticut).

La Société décide de répondre qu'elle fera des recherches dans les registres de l'état-civil des mairies de l'arrondissement. M. Chevalier fait toutefois observer qu'il y a peu de chance que les recherches relatives aux armoiries soient couronnées de succès, la famille de Jesse de Forest n'ayant aucune prétention nobiliaire. Le fondateur de New-York, d'après ce que nous savons, était un homme certainement de grande valeur, d'une grande énergie et d'un esprit d'initiative remarquable, mais de condition modeste : il était teinturier.

M. Caullery, ancien habitant d'Avesnes, conseiller général de Nouméa, envoie à la Société, pour le Musée, une remarquable panoplie d'armes canaques.

M. Patoureau offre au Musée, par l'intermédiaire de M. Adam, une collection de nodules de phosphates extraites sur le territoire de Novion-Porcien (Ardennes), utilisés comme engrais. Ce sont des ammonites gasteropodes.

Note de M. l'abbé Poulet

M. l'abbé S. Poulet, curé de Forest, près Landrecies, prépare une monographie de sa commune, qui a obtenu déjà les honneurs d'un diplôme de lauréat au concours d'histoire de la Société d'Emulation de Cambrai. Chercheur émerite, il a fouillé les archives qui pouvaient fournir à son savant travail de précieux documents ; c'est ainsi qu'il a copié la note suivante dans les Annales du Cercle Archéologique de Mons concernant Jesse de Forest. Il veut bien faire part de cette note à la Société archéologique d'Avesnes, qui en enrichira ses Mémoires.

En 1891, M. P. Th. Virlet d'Aoust, ingénieur civil des mines, mort en mai 1894, âgé de quatre-vingt-quatorze ans, avait fait une intéressante communication à la Société de Géographie de Paris, par laquelle il établissait que les vrais fondateurs de la ville de New-York étaient des Hennuyers conduits par un nommé Jesse de Forest, natif d'Avesnes.

Au XI[e] Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, tenu à Gand en 1896, M. Fernand Donnet, membre du Cercle archéologique de Mons, a donné lecture d'un remarquable mémoire sur l'établissement des habitants des provinces belges dans les différentes contrées de l'Europe, et surtout dans les pays d'outre-mer pendant les XVI[e] et XVII[e] siècles. Il a émis le vœu à cette occasion que l'on

étudiât le point de savoir si ces émigrations ont eu des conséquences appréciables au point de vue commercial et artistique, et ce que sont devenues les familles d'émigrés.

Posée de cette manière, la question devient doublement intéressante. Aussi ai-je cru devoir compléter la note sommaire que j'ai publiée en 1895 par un extrait plus complet de la conférence du regretté et érudit historien français, Virlet d'Aoust :

Vers le commencement du XVIIe siècle, dit l'auteur, il y eut, surtout chez les peuples du Nord de l'Europe, un véritable entraînement pour l'émigration en Amérique. C'était à qui s'empresserait d'aller prendre possession des fameux *eldorados* offerts à la convoitise des plus aventureux. Or, à cette époque, il existait déjà depuis longtemps à Avesnes, petite ville du Hainaut, devenue chef-lieu d'arrondissement, une famille de riches négociants drapiers dont les membres occupèrent à diverses reprises la charge de bourgmestre, les de Forest. Leur nom patronymique provenait de leur seigneurie de Forest, l'un des plus anciens et des plus importants villages du canton de Landrecies. Cette seigneurie de Forest tirait elle-même son nom du voisinage de la fameuse forêt de Mormal avant les défrichements de sa partie sud-est pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.

La famille de Forest était très répandue dans le pays de Hainaut, à Bavay, à Valenciennes, à Douai, à Mons, etc. Les de Forest d'Avesnes, dont est issu le fondateur de New-York, descendaient d'une des plus anciennes familles nobles du pays, portant d'argent à trois croissants de sable posés deux et un. Jean le Carpentier, chroniqueur du XVIIe siècle, dit, dans son histoire de Cambrai, que l'un des membres de cette famille, Herbert de Forest, prit en 1096 la croix sous Godefroy de Bouillon.

Une autre famille des cantons du Quesnoy et de

Solesmes, également très ancienne, était celle des sires de Vendegies et de Ruesnes, qui portait, d'après le Carpentier, d'or à la roue de gueules de six rais ou de sable à la roue d'or. Il ajoute que le village de Ruesnes doit son nom à ses anciens seigneurs, les chevaliers de Vendegies, qui prirent le surnom de Ruesnes plus en harmonie avec leurs armoiries, et que Gérard, le premier qui joignit le surnom à celui de Vendegies, était déjà très célèbre en 1091. Cette vieille et illustre famille s'est éteinte en la personne de Marie-Thérèse-Augustine de Ruesnes, de Vendegies. Or, ce sont les alliances de ces deux familles voisines de Vendegies et de Forest, alliances remontant aux X[e] et XI[e] siècles, qui ont donné naissance à la famille des de Forest d'Avesnes, d'où est issu le fondateur de New-York.

En 1533, Melchior de Forest d'Avesnes épousa une très riche héritière de Mons, une du Fosset, dont il eut cinq enfants, deux filles et trois garçons, Balthazar, Antoine et Jean. Ce dernier, s'étant marié avec une demoiselle du pays, en eut également trois garçons, Melchior, Jesse et Gérard.

Dès sa jeunesse, Jesse montra beaucoup d'intelligence et de fermeté de caractère, avec un goût très prononcé pour les voyages et les aventures ; aussi, conçut-il de très bonne heure le projet d'émigrer en Amérique. Il comprit que pour le réaliser, dans les conditions qu'il méditait, la fortune paternelle serait insuffisante, et il résolut de l'augmenter par le travail et les spéculations industrielles.

En 1558, son père Jean de Forest quitta Avesnes pour aller s'établir à Sedan où toute la famille se laissa gagner au protestantisme.

En 1601, Jesse épousa à Sedan une nommée des Cloux, fille d'un des premiers négociants de la ville, dont il devint bientôt l'associé. Son beau-père étant mort quelques années plus tard, Jesse s'occupa de

liquider la maison de commerce et de réaliser sa fortune et celle de sa femme pour aller s'établir en Hollande, où il avait été précédé par les membres de sa famille.

Il arriva à Leyde en 1615 et il fonda avec ses frères Melchior et Gérard une grande teinturerie à l'instar de celle de Sedan, dont il avait étudié les procédés. Dès lors sa fortune s'accrut considérablement et lui permit de réaliser enfin son projet d'émigration en Amérique, dans les larges conditions qu'il avait toujours considérées comme indispensables à la réussite.

En 1621, Jesse revint dans le Hainaut dont la population, essentiellement agricole et industrielle, lui paraissait mieux répondre à ses vues que celle de la Hollande ; il retrouva à Avesnes, sa ville natale, une famille nombreuse dont les membres lui aidèrent beaucoup pour recruter des colons en Hainaut.

Lorsque Jesse jugea qu'il avait recruté assez d'agriculteurs et d'artisans de tous les métiers, il leur donna rendez-vous à Anvers. Ils s'embarquèrent joyeusement au nombre de plus de trois cents, non compris les femmes et les enfants, avec le matériel et le bétail nécessaires, sur un navire hollandais affrêté et abondamment approvisionné de vivres pour cette lointaine expédition.

La traversée de l'Océan fut très heureuse. Au printemps de 1623, le navire aborda en Amérique, à l'île de Manhattan, désignée par de Forest. Cette île formait la rive droite de l'entrée du fleuve Hudson, tandis que l'autre rive était formée par l'île de Long-Island, qui devint par la suite le sol de l'importante ville de Brooklyn, laquelle n'est à vrai dire qu'un vrai faubourg de New-York. Ces deux îles étaient malheureusement séparées par un écueil fameux désigné sous le nom de Hell-gate (porte d'enfer), qui

a longtemps rendu dangereuse la navigation de l'entrée du fleuve, mais dont un ingénieur très distingué, le général Newton, parvint à la débarrasser par une seule et formidable explosion de 35 tonnes de dynamite.

L'île de Manhattan, devenue de son côté le sol de la grande cité américaine, formée par les alluvions du fleuve Hudson appartenait à son estuaire et n'en était séparée que par un canal assez étroit pour rendre facile, par la suite, leur réunion. Bien que l'endroit présentât encore quelques parties marécageuses, nos braves Hennuyers s'y établirent et formèrent par conséquent le premier noyau de l'immense population actuelle de New-York.

Il y avait à peine trois ans que Jesse de Forest était débarqué à Manhattan, lorsqu'en 1626 il fut emporté par une fièvre paludéenne. Il laissait heureusement des fils pour continuer son œuvre de colonisation. Sa mort fut un grand malheur pour ses compatriotes, qui perdirent en lui non seulement un véritable père, mais encore un énergique défenseur.

Peu de temps après la mort de Jesse, quelques membres de sa famille revinrent en Hollande pour assister au mariage de Rachel, sa fille, avec Jean Mousnies de la Montagne, qui émigra lui-même en Amérique en 1634 avec sa femme et plusieurs familles hollandaises, et devint bientôt gouverneur du fort Orange (Albany).

Ce n'est qu'à cette époque, c'est-à-dire onze à douze ans après les Hennuyers, que les Hollandais émigrés s'établirent dans l'île en assez grand nombre pour s'y constituer en commerce. Une contestation s'éleva entre les Hollandais et les Hennuyers. Ceux-ci prétendaient qu'arrivés les premiers au port, ils avaient le droit de lui imposer le nom de Nouvelle-Avesnes, en souvenir de leur ancien et regretté chef; mais le nombre l'emporta sur le droit et la nouvelle

ville reçut d'abord le nom de New-Amsterdam, de là l'erreur des géographes qui attribuent la formation de la ville aux Hollandais. Ce ne fut qu'après 1674, alors que les Anglais étaient devenus les maitres définitifs de tout le pays, qu'ils changèrent le nom de New-Amsterdam en celui de New-York, que la ville a toujours conservé depuis.

Virlet d'Aoust déclare qu'il s'est aidé de l'ouvrage anglais : *Histoire de l'émigration huguenote aux Etats-Unis*, par le D[r] Henri Baud ; du *Bulletin de la société et l'histoire du Protestantisme français*, qui renferme la correspondance de Jesse de Forest, ses requêtes, ses négociations avec les gouvernements pour obtenir et conserver les terrains occupés par ses colons.

Les recherches faites dans les archives locales par le D[r] Dosy, de Leyde, lui ont été aussi d'une grande utilité. Ce savant archiviste déplore amèrement l'acte de vandalisme commis en 1821 par le gouvernement hollandais qui a vendu à des fabricants de papier toutes les archives de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales qui devaient renfermer bien des choses importantes pour l'histoire de la colonisation de l'Amérique.

Enfin, les plus nombreux renseignements leur ont été fournis par un des membres de la famille américaine des de Forest, aujourd'hui très nombreuse aux Etats-Unis, M. John W. de Forest, de New-Haven (Connecticut), ancien major d'infanterie de l'armée sécessioniste de Potomac, où il fut chargé par intérim des importantes fonctions d'adjudant-général de corps d'armée. Il y avait aussi dans l'armée de Potomac des lieutenants, des capitaines et un colonel de cavalerie de cette même famille de Forest.

(Annales du Cercle archéologique de Mons. Tome XXVIII).
(New-York fondé par des Hennuyers conduits par J. de Forest)

Séance du 27 Juin 1894

Présidence de M. TORDEUX

La Société, sur la proposition de son Président, décide d'adresser une lettre de condoléances à Mme Carnot, ainsi conçue :

« Madame,

» La Société archéologique d'Avesnes (Nord), vous prie d'agréer ses sentiments de douleur et de condoléance bien sympathique à l'occasion de l'abominable meurtre du très digne chef de l'Etat.

» Signé : Anache, Adam, Gossart, de Clerfayt, Collinet, Ed. Dubois, Maire, Mutiaux, Chevalier, Croy, Eugène Tordeux, Frédéric Tordeux ».

La Société a prié M. le Sous-Préfet de vouloir bien faire parvenir à Mme Carnot cette lettre de condoléances.

M. Jules Petit, adjoint-principal du génie en retraite à Langres, originaire d'Avesnes, a pris grand intérêt à sa visite du Musée d'Avesnes, et fait connaitre qu'il a recueilli à Lambessa beaucoup de tuyaux de drains en plomb placés dans un lit de béton. Ces tuyaux sont formés d'une feuille de plomb repliée et soudée suivant une génératrice du cylindre ainsi formé.

Séance du 2 Octobre 1894

Présidence de M. Eugène TORDEUX

M. le Président prononce en quelques mots l'éloge funèbre de M. Adam, notre collègue, décédé depuis notre dernière réunion.

« Lundi ont eu lieu à Avesnes les funérailles de M. Chéri Adam, ancien huissier, président de la société de musique de Saint-Hilaire, membre de la Société archéologique.

» Entré dans notre société en 1882, M. Adam suivait avec assiduité nos petites réunions où nous avons pu apprécier la grande affabilité de son caractère en même temps que pour les souvenirs d'histoire locale qu'il aimait à rappeler nous fûmes bien souvent charmés de son érudition toute simple, dont il ne faisait, du reste, aucun étalage.

» Appelé souvent à Saint-Hilaire par ses intérêts, il laisse dans cette commune le meilleur souvenir. Plein de sollicitude pour la jeunesse, et afin de lui choisir un aliment des heures de loisir, il avait puissamment collaboré à y organiser une société musicale dont le zèle a bien répondu à ses louables efforts.

» De sa profession il avait conservé une grande expérience des questions de droit ; c'était avec la plus grande obligeance qu'il donnait ses conseils, aussi avait-il conquis l'affection de tous et tous ceux qui le connaissait s'unissent pour offrir à sa digne épouse leurs sentiments de bien sympathiques regrets ».

Séance du 6 Novembre 1894

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. Mutiaux soumet à l'Assemblée un mémoire sur l'emplacement de Duronum. Il croit que cet emplacement, au lieu de se trouver à la Pérée, hameau d'Etrœungt, est plus rapproché de nous, à Boulogne. Il se fonde pour cela sur l'Itinéraire d'Antonin et la Carte de Peutinger.

La Carte de Peutinger, dit-il, place en effet Duronum à 12 milles romains de Bavai, et l'Itinéraire de Peutinger à 11 milles, ce qui correspondrait assez bien avec la situation de Boulogne.

Il pense aussi que l'étymologie de Boulogne peut se tirer de Duronum.

M. Tordeux fait observer qu'en reconnaissant la justesse de l'observation de M. Mutiaux pour l'emplacement, il ne partage pas son avis relatif à l'étymologie du nom.

M. Chevalier, dans son Dictionnaire topographique, donne comme plus ancien nom connu de Boulogne : Bolonia et Bouloigne au VII[e] siècle ; en admettant que la terminaison de ce mot ait pu être modifiée, le radical du mot Duronum serait trop éloigné de celui de Boulogne.

M. Chevalier fait savoir qu'il y a près de sa demeure une maison des Petits-Degrès dont une porte est surmontée d'une pierre avec le millésime de 1583.

Il a remarqué également parmi les pierres encastrées dans le nouveau pont de Waudrechies une pierre avec les armes de l'abbaye de Liessies et la hure de sanglier.

La Société doit de vifs remerciments à son archiviste, M. Gossart, qui a rangé et étiqueté avec le plus grand soin l'importante collection de médailles léguée par M. Hannoye.

Séance du 4 Décembre 1894

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. Chevalier donne lecture d'un Mémoire sur un opuscule intitulé : *La Chanson de M. Rousseau*, tiré de lettres imprimées à Londres en 1741.

Circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique fixant au 16 avril le Congrès de la Sorbonne.

Séance du 8 Janvier 1895

Présidence de M. Eugène TORDEUX

M. Croy fait connaître qu'il a pu recevoir de la succession de M. Pauquet, par l'intermédiaire de MM. Ducrot et Léger, les 600 francs qui appartenaient à la Société. L'actif de la Société se monte donc, tant en numéraire qu'en titre de rente, à 1.238 fr. 65. La Société décide de déposer à la Caisse d'épargne 600 francs disponibles ; ce versement sera fait par M. Croy.

M. Chevalier lit une notice intéressante sur la Carte des Gaules ; il se propose de la compléter et d'en donner lecture dans une prochaine séance.

M[me] Thierry a remis pour le Musée, de la part de son oncle, M. Jules Petit, adjoint principal du génie en retraite à Longres, un fragment de tube en plomb provenant d'une conduite d'eau des bains romains de Bourbonne-les-Bains.

Cette section de tube fait voir comment les Romains fabriquaient ces tubes. C'étaient de longues lames de plomb repliées en forme de cylindres dont les extrémités étaient réunies par une soudure à la partie supérieure.

Séance du 5 Mars 1895

Présidence de M. Eugène TORDEUX

M. Chevalier donne lecture des renseignements promis à la dernière réunion sur la Carte de Peutinger.

Conrad Peutinger, né à Augsbourg en 1465, mort en 1567, est surtout connu des archéologues par la carte qui porte son nom — Tabula Peutingeriana — nommée aussi Table Thodosienne. On y trouve tracées les grandes voies de l'Empire romain. Cette carte reproduit un travail exécuté, croit-on, vers 393, sous Théodore-le-Grand ; suivant certains écrivains il remonterait à 222 ou même à 161. Il fut découvert à Spire vers 1500, dans une bibliothèque très ancienne, par Conrad Celtis, qui le légua à Peutinger.

Celui-ci entreprit la publication de cette carte, mais il mourut avant d'avoir pu achever son travail, qui fut terminé par Marcus Welser en 1598, édition de Venise.

Cette carte fut réimprimée ensuite avec quelques éclaircissements par Schweib, à Vienne en 1753, puis en 1824 à Leipzig, et enfin en 1869 à Paris par les soins d'Ernest Déjardin.

L'original de cette carte est conservé à la Bibliothèque impériale de Vienne (Autriche).

Séance du 8 Septembre 1895

Présidence de M. Eugène Tordeux

M. le Président fait savoir que dans le courant d'août il a reçu, ainsi que M. Gossart, la visite de M. Edouard Fourdrignier, attaché au Musée anthropologique de Saint-Germain, qui a demandé l'autorisation de faire reproduire photographiquement deux pièces de notre Musée :

1° La figurine en bronze d'un Dieu Nervien trouvée à Grand-Fayt (voir tome Ier de nos Mémoires).

Suivant lui, cette statuette ne serait pas une divinité nervienne mais une amulette scandinave que les Normands portaient suspendue à leur ceinture.

A son avis cette pièce serait extrêmement précieuse, car les exemplaires semblables en sont assez rares.

La deuxième pièce photographiée fut une amphore trouvée à Sains par M. Marius Trussy et acquise lors de la création de notre Musée par la Société archéologique.

M. Fourdrignier appelle cette amphore une Œnochœ et désigne ce genre comme présentant de l'analogie avee les Œnochœs des musées scandinaves par sa gorge en forme de *bec de canard*.

Séance du 1er Octobre 1895

Présidence de M. Eugène Tordeux

Communication de M. Minon, instituteur à Hautmont, sur l'aqueduc de Floursies à Bavai.

M. Minon, aidé de quelques amis, a reconnu à propos de l'aqueduc, à une certaine profondeur du lit de la Sambre, à Boussières, les restes des fondations des piliers qui servaient de supports à l'aqueduc.

Il est donc acquis par ces récentes recherches que l'aqueduc passait au-dessus de la Sambre.

La Société adresse ses remercîments à M. Minon et décide d'insérer son rapport dans ses Mémoires.

L'AQUEDUC ROMAIN

de la rive droite de la Sambre à Bavai

Par M. R. MINON

Sur la rive droite deux branches qui se réunissaient à Limont-Fontaine ont laissé des traces : la principale, qui prenait l'eau de la fontaine de Floursies ; celle qui venait du bois Leroy dont les sources étaient également captées.

La section du canal à Eclaibes où il est encore intact est un rectangle de 34 centimètres de base sur 5 de hauteur totale. Le fond se compose d'une tuile posée dans le sens de la longueur, qui est de 45 centimètres ; les deux bords longitudinaux, qui sont redressés et ont 4 centimètres intérieurement, font une saillie d'un centimètre sur les parois latérales, de sorte que, rigoureusement parlant, la coupe est formée de deux rectangles dont le plus petit n'a que 32 de base sur 4 de hauteur.

Sur la saillie de la tuile inférieure, pour édifier les faces latérales, sont six assises de carreaux triangulaires isocèles réunis à leur sommet et dont le côté inégal mesure 25 centimètres, les autres 20.

Ces assises avec le rebord atteignent 39 cent.; au-dessus sont deux rangs de pierres du pays, qui représentent environ 16 centimètres et ne sont reliés par aucun ciment ; on les a comparés judicieusement à des pavés usés. Actuellement, à Eclaibes, l'aqueduc est comblé par de la terre éboulée ; la maçonnerie est peu solide et se laisse entamer facilement. Le toit n'est pas soigné davantage ; tantôt il est formé de dalles semblables à celles du fond,

mais sans rebords, tantôt de pierres calcaires ; à Eclaibes, ce sont des plaques d'agaises ; entre Limont et Ecuélin, des pierres bleues.

Comme les Romains devaient, avant tout, tenir compte des altitudes, l'aqueduc serpente, particulièrement sur la rive droite, suivant les accidents du sol, tantôt souterrain comme à Eclaibes, ailleurs formant une muraille continue comme à Saint-Remy-Mal-Bâti, où le revêtement extérieur et les soubassements sont composés de pierres bleues, de grès, de tuiles, d'une espèce de pierre poreuse provenant du bois d'Hautmont et qui semble appartenir à un ciel de carrière. Seulement on en trouve de telles quantités dans la construction qu'il est permis d'avoir des doutes sur son origine. Cette maçonnerie à l'air libre est infiniment supérieure à celle d'Eclaibes, tant pour le fini que pour la solidité du travail. Généralement, d'ailleurs, les Romains ont employé les matériaux qu'ils ont trouvés à proximité de leur tracé ; ailleurs l'aqueduc passait sur des arcades dont les piliers surgissent encore au-dessus du sol comme à Manissart ou sont cachés sous le gazon des prairies comme à Boussières, la distance d'un pilier à l'autre étant de 6 à 7 mètres.

La traversée de la Sambre s'effectuait non par un conduit sonterrain, mais par une maçonnerie aérienne qui franchissait la vallée sur des piliers dont nous avons découvert les fondations sous une légère couche d'alluvion depuis la rivière jusqu'à la mairie de Boussières.

La base de chaque pilier formait une pyramide tronquée rectangulaire de 5 mètres sur 3 ; la partie supérieure était un fût droit à section également rectangulaire.

Ces substructions, mises à jour en avril 1895 par l'intelligent directeur de la Vieille-Montagne, M. Ch.

Houzeau de Lehaie, visitées par M. Jennepin, de Cousolre, et les auteurs de ce livre, ont conservé l'empreinte indélébile que les Romains donnaient à leurs ouvrages. Ils ne faisaient pas seulement grand, ils faisaient aussi beau. Les pierres des angles sont taillées finement, ajustées avec un aplomb incomparable. Ce n'est pas seulement travail de géant et de géomètre, c'est encore œuvre d'artiste que ces blocs dont le pic et la pince ont peine à enlever quelques parcelles.

Le pilier qui était dans la Sambre a été enlevé il y a quelques années ; il n'a pas peu contribué à la légende du passage souterrain. Ayant à soutenir le choc des eaux, il était établi plus solidement.

De la rive droite, il avançait de 5 mètres dans le lit du cours d'eau, laissant la rive gauche libre de maçonnerie ; c'était une bâtisse à base carrée et à arêtes droites, formée de pierres rectangulaires de dimensions variables qu'on peut ramener à deux types principaux : 1 ^{m} 28 sur 0 ^{m} 65 et 0 ^{m} 60 sur 0 ^{m} 65.

A l'assise inférieure, au centre de chaque pierre, était un trou de scellement de 7 cm. au carré à l'ouverture et de 10 cm. environ de profondeur : c'est ce que nos ouvriers appellent le *trou de louve*. En dessous un béton excessivement dur dans lequel on remarquait de la paille, comme dans une construction de même nature à Hautmont.

Ce qui précède, et qui a été contrôlé par des gens compétents, paraît en contradiction avec la fameuse chambre d'eau de Saint-Remy-Mal-Bâti ; on s'est sans doute mépris sur le parti que les Romains en tiraient. Nous réservons ce point, nous promettant de la visiter et de la fouiller d'ici à quelques mois. Peut-être était-ce une prise d'eau. Restent aussi les tuyaux de plomb qui seraient des conduites ; chacun en parle depuis Piérart ; mais, en somme, personne

ne les a vus. Ce qu'on a trouvé dans le haut de Boussières, ce sont deux plaques de plomb tournées en tiers de cercle, de 2 centimètres et demi d'épaisseur environ et 25 centimètres de flèche. Le champ de ces plaques portait *des lettres,* peut-être des chiffres de repère.

Est-ce le fragment d'un drain ? Nous jugerions fort téméraire de l'affirmer ; on ne comprendrait pas d'ailleurs, étant admise la présence de ces conduites de plomb sur tout le parcours, l'utilité des murs gigantesques et formidables qui formaient l'aqueduc en bien des endroits. Pour donner toute notre pensée, nous ajoutons que nous croirons à l'existence des tuyaux de plomb quand nous les aurons vus ; car nous sommes loin d'avoir une foi robuste dans les affirmations de paysans qu'on interroge d'après des idées préconçues et à qui l'on fait dire tout ce que l'on pense, attendu qu'ordinairement ni les demandes ni les réponses n'ont la précision et la justesse désirables et sont interprètées par chacun selon sa tournure d'esprit et les besoins de la cause.

Une voie longeait i'aqueduc, sinon sur tout son parcours (ce que nous n'avons pas vérifié), du moins depuis Bavai jusqu'à Saint-Remy. Elle existe encore aujourd'hui, tantôt à l'état de sentier, ailleurs sous une forme plus importante : c'est ce qui explique la destruction presque totale de cette splendide construction romaine, les habitants du voisinage ayant eu toute facilité, depuis treize siècles, pour en enlever les matériaux et les utiliser. Si M. Chevalier, dans son intéressant opuscule, n'a pas de renseignements sur le passage de l'aqueduc près de Bavai, c'est que le chemin d'Audignies en occûpe l'emplacement jusque dans l'ancienne capitale de la Gaule-Belgique.

Nous n'avons pas la prétention de résoudre toutes les questions qui ont été soulevées sur ce travail romain qui n'est presque plus visible. C'est une

satisfaction pour nous de redresser quelques erreurs. L'observation seule donne des résultats non contestables dans une étude de ce genre ; avant de commencer, il ne faut rien admettre *à priori* et sans preuves.



ERRATUM

Page 13, au lieu de : « La rasière de patures, prés et terres labourables contient 80 verges de *3o pieds* Hainaut chaque verge », il faut lire : « La rasière de pâtures, prés et terres labourables contient 80 verges de *2o pieds* ».

TRANSMISSION

à travers les âges
d'un fief tenu en foi et Hommage
de la Terre et Pairie
d'Avesnes en Hainaut

OU

Histoire du fief de la Motte & de Coutant

PAR

Albert DUVAUX

Archiviste de la Société Archéologique de l'Arrondissement d'Avesnes.

Fief

A l'origine, chaque conquérant s'emparant des territoires que la victoire lui avait dévolus en faisait partage à sa guise ; cette part attribuée sous le nom d'alleu, puis de fief, était une concession de terres dont le chef gratifiait ses fidèles en échange de services rendus.

Chaque guerrier attaché à son maître ne recevait point de solde mais, si la tâche avait été rude et la conquête fructueuse, le domaine concédé était à la hauteur de l'attachement montré, des privations endurées et du sang répandu dans les combats.

Les chroniques de Baudouin d'Avesnes, manuscrit de la Bibliothèque de Tournai, folio 33 et suivants (1),nous racontent ainsi comment deux cadets nobles, partis du château-fort de Sassogne (2) et allant offrir leurs services au seigneur Vertigier, reçurent pour prix de leur courage et pour les dédommager des frais d'équipement de leurs chevaliers... (grande possession en sa terre de Lynde).

« .... qui bien orent oï comment Vertigiers avoit
« ouvret dou roi et leurs compaignons occis, ils
« furent moult courchié, si emprissent la guerre
« contre Vertigiers, et commenchièrent à préer le
« païs. Entre ces coses que Vertigiers se pourvéoit
« contre tès gens, arrivèrent III navées (3) de gens
« armées. De ches gens étoient due doi frère,
« Orssus et Hangis.

---

(1) Du XIII[e] siècle, in-folio en parchemin de 246 feuillets terminé par ces mots : « chi deffinent les cronikes en rouman, amen.

(2) Sassogne, territoire de Dompierre et de Noyelles ; le château de Sassogne disparut au commencement du siècle dernier, ses débris servirent à l'empierrement d'une route ; une pièce d'eau marque encore l'emplacement de l'un de ses fossés.

(3) Bateaux.

« Quant ceste chose fut nonchié à Vertigiers, il « les manda devant lui, et leur demanda de leur « estre. Hangis li ainsné respondi qu'il estoient ve- « nut de Sassongne, d'une région de Germanie,pour « siervir d'armes à lui ou à autres, car il estoient « boutés hors de leur païs, pour la coustume qui « tèle i estoit que, quant li peules i abondoit trop, li « baron dou païs s'asanbloient et tout li baceler (1), » et jietoient sort, liquel wideroient le païs. Et pour « chou que li sort estoit sour iaus chéus, ils étoient « là venut pour lui siervir, si li plasoit.

« Il leur demanda de quel loy il estoient, et li « dissent qu'il estoient paiien. Dont leur dist Verti- « giers que de leur malvaisse créance li pessoit-il, « mais de lors venue li estoit-il biel. A priès les re- « tint. Ne targa mie granment quant li Picte vinrent « enforchiéement, et moult comenchièrent à gaster « la terre par devers aquillon (2). Quant li rois « Vertigiers le sot, il ala contre iauss efforchiement, « et mena avoec lui les Sassongne qui si bien s'es- « prouvèrent qu'il missent à la voie les anemis le « roi. Quant Vertigiers sot qu'il avoit si noble vic- « toire par l'aiwe des Sassnes il lor donna moult de « biaus dons, selonc chou que chascun estoit, et à « Hangis, lor duc, il dona grans possessions en sa « terre de Lynde pour lui et pour ses chevaliers « soustenir..... »

Le mot fief (feodum) du saxon fee, salaire et od, bien, propriété, d'où féodalité et feudataire, est employé déjà dans une charte de Charles Le Gros, en 884, pour désigner ces sortes de concessions qui, jusqu'au IXe siècle, furent aussi appelées beneficium. On distinguait les fiefs en grands fiefs ou pairies féodales, en fiefs simples qui relevaient de la

(1) Le conseil.
(2) Tirer de l'arc et lancer des flèches.

couronne et arrière fiefs dont les possesseurs ne relevaient de la couronne qu'indirectement et dépendaient d'un seigneur qui lui-même était feudataire et soumis à suzerain plus puissant. Avec le temps le nombre des fiefs varia d'une manière infinie.

Dans la première institution, la foi ou la fidélité était la seule condition de l'investiture et la seule obligation que le seigneur imposait à son vassal. Le fief était une concession à vie, essentiellement révocable. Grégoire de Tours, livre VIII, nous apprend que la reine Brunehaut, ayant dépouillé de leurs fiefs les seigneurs qui lui étaient hostiles pour en gratifier ses partisans, vit s'accumuler contre elle la haine des Leudes et des grands officiers : se croyant perdus, ils la perdirent. Le fief devint viager, puis héréditaire, on put même l'aliéner sans le consentement du propriétaire définitif, en style féodal, le seigneur ; mais celui-ci conservait toujours, en quelque main que passât le fief, ce que les jurisconsultes d'autrefois appelaient le domaine direct, en sorte qu'à chaque mutation, la terre était censée rentrée aux mains du seigneur et que le nouveau possesseur devait, pour ainsi dire, la lui racheter au moyen d'une nouvelle investiture.

Cette investiture prit en Hainaut le nom de *Adhéritance* (de Hœreditas) ; elle se faisait solennellement par le seigneur ou ses officiers qui remettaient au titulaire le rameau et le gazon, symboles des bois et de la terre formant l'héritage.

Ces actes se passaient devant le bailli et quatre hommes de fiefs pour les fiefs, et devant le mayeur et quatre échevins pour les mainfermes.

Ces coutumes s'établirent pour indemniser les seigneurs lorsque les fiefs devinrent héréditaires. Ces droits utiles étaient le Rachat, le Retrait, le Quint, le droit d'empêcher le Démembrement, le droit de Colombier.

Relief

Le rachat du fief se nommait relief parce que son objet était de relever le fief tombé dans le fisc du seigneur ; il consistait, outre les droits de relief (1), de quint ou de requint, de chambellage suivant les cas, dans l'obligation pour le nouveau possesseur du fief de se reconnaître le vassal du seigneur suzerain, c'est-à-dire de lui prêter foi et hommage et de se soumettre aux devoirs féodaux dont le plus lourd était, dans les temps les plus anciens, de suivre le seigneur à la guerre (2).

En retour de ces charges, le possesseur du fief avait le domaine utile, qui était le droit d'exploiter et de recueillir les fruits.

Foi et Hommage

Prêter foi et hommage, en un mot faire acte de vassal, était la condition essentielle de toute transmission de fief. Le successeur au décès du vassal devait faire acte de relief dans l'an du trépas. Les coutumes du pays, rigoureusement suivies, autorisaient le seigneur à saisir le fief et à en faire les fruits siens jusqu'à l'accomplissement des obligations féodales.

Cet acte de relief était précédé, d'après la coutume de Mons, de l'aveu et dénombrement qui devait se faire dans les 40 jours du décès du titulaire. Nous

---

(1) Il versait alors au trésor seigneurial une année des revenus du fief : dans certains cas, pour les chevaliers équipant à leurs frais une chevauchée de combattants, il n'était dû que la foi sans profit. Ce profit fut perçu lorsque les situations acquises par les titulaires rendirent, par la force des choses, les fiefs héréditaires.

(2) L'âge pour relever fief était de 15 ans pour l'homme et de 12 ans pour la femme. Chartes du Hainaut, relief art. III.

verrons, dans les documents qui suivent, que les frais engendrés par le relief étaient presque toujours payés juste une année après par le successeur. C'était une année accordée pour les droits de relief à verser au trésor seigneurial. Cette année permettait au nouveau possesseur de recueillir les fruits et se mettre en mesure de fournir aux droits de transmission.

Dénoncement

Le Dénoncement est aujourd'hui la déclaration que l'on doit faire au décès d'une personne à l'enregistrement dans le délai de six mois. Cette administration a centralisé ces droits féodaux, elle est de plus compliquée des droits de timbres et décimes qui enchérissent à plaisir les écrits de nos scribes féodaux modernes.

Le savant jurisconsulte Merlin de Douai, dans un discours prononcé le 4 septembre 1789 à l'Assemblée nationale, disait : « Quels sont les effets qui » doivent résulter de cette destruction combinée du » régime féodal ? Le régime féodal est détruit, mais » s'ensuit-il qu'à l'avenir on ne doive plus prêter » la Foi-Hommage, ni fournir de dénombrements, » ni faire de déclarations à Terrier ? S'ensuit-il qu'on » ne doive plus avoir égard à la règle : Nulle terre » sans seigneur ? » Le temps s'est chargé de répondre à ces questions qui ont fait l'objet des profondes études de ce membre de l'Assemblée.

En cas d'aliénation à titre onéreux du fief, un droit de quint était exigé par le suzerain. Les receveurs percevaient quelquefois le requint, le quint était le cinquième du prix ou droit déjà perçu, et le requint le 5e du quint.

Un dernier écho de ces perceptions accordées, et

dont une large part était au profit des receveurs seigneuriaux, s'est répercuté jusqu'à nous.

Lorsque l'administration des finances installe un nouveau percepteur, celui-ci s'empresse aussitôt d'écrire à tous les conseils municipaux de son ressort pour leur demander de vouloir bien voter en sa faveur le dixième souvent accordé à son prédécesseur. Or ce dixième, prélevé sur la dépouille des contribuables au profit du receveur, est une réminiscence de l'antique droit de requint ; nous l'avons suivi de la comptabilité de nos receveurs seigneuriaux jusqu'à nos jours. Plusieurs communes de l'arrondissement d'Avesnes le votent encore (1903).

Nous avons trouvé trace de ces perceptions supplémentaires pour le fief de La Motte et sans doute les receveurs de la seigneurie n'ont pas manqué de les pratiquer dans l'étendue de leur ressort.

Lorsque le vassal allait rendre Foi et Hommage à son suzerain, il ne manquait pas de payer le chambellage ou cambrelage qui consistait en une pièce d'or remise à l'huissier ou au valet de chambre l'introduisant près du seigneur.

Cette cérémonie de l'hommage se faisait avec apparat. Un seul document des frais de relief et hommage est conservé aux archives de La Motte. Il est probable que ces droits étaient perçus sans qu'il en fût toujours délivré de pièces comptables, les actes authentiques remis par les hommes de fiefs tenant lieu de quittance absolue pour le principal et les frais accessoires.

Cette note concerne le mineur Pierre Bertau, adhérité de La Motte en 1631.

Dîme, Terrage et Champart

Ces droits féodaux paraissent d'autant plus exorbitants que l'origine en est méconnue. La dime était

une redevance en nature, grains, paille, etc., légitime et tout à fait normale. Elle était plus spécialement affectée aux terres à blé. Le temps a accon pli son œuvre, peu à peu des transformations nécessaires à l'activité humaine ont changé la surface des choses sans en modifier le fond.

Tout gouvernement exige un impôt, toute location une redevance, le laboureur attaché à la terre doit aujourd'hui, sous peine de saisie fiscale, fournir en argent les impôts qui lui sont assignés. Que la récolte soit bonne ou mauvaise, c'est le même prix. Il avait autrefois la ressource de ne payer qu'en nature une dime ou redevance proportionnelle à la récolte faite pour les terres qui y étaient soumises et relevant du seigneur, de l'église ou de l'abbé, suivant les cas. Les seigneurs étaient propriétaires de vastes terrains qui leur rapportaient bien peu de profits ; beaucoup les aliénèrent sous la réserve d'une partie des fruits et donnèrent ainsi naissance à ces prélèvements en nature.

Dans la terre d'Avesnes la dîme était aussi connue sous le nom de Terrage ou droit de la terre (1).

Le Champart, de Campi pars, « part du champ », est plus souvent désigné et affecté au droit de faire pâturer les bestiaux après l'enlèvement des récoltes et sur les jachères. Nos aïeux l'appelaient communément Campiage et l'écrivaient de même. A l'ombre de ce droit tous les pauvres avaient au moins une vache *campiant* de ci de là sur les biens des plus favorisés de la fortune ; il fut l'objet de nombreux procès, mais combien de familles indigentes ont pu, sous son égide, nourrir et entretenir leur nombreuse lignée sans avoir recours à la mendicité (2).

---

(1) Actes du XVI[e] siècle, aux archives communales.

(2) Archives communales, rôles des pauvres et comptes communaux.

A Saint-Hilaire la dime variait de trois à neuf gerbes du cent pour les terres de blé relevant de la seigneurie ou de l'abbé. Il y eut des exceptions à ces coutumes et nous en trouvons des exemples aux archives de La Motte. Dans les temps de calamités et de guerres les intendants outrepassant leurs droits réclamaient quelquefois davantage pour subvenir aux dépenses des milices; les fermiers se vengeaient de ces vexations par un grand moyen : ils laissaient incultes les terres soumises à la dime, et la paix était vite rétablie entre le décimateur et le laboureur ; un accord ratifié par les parties terminait le différend.

La dime n'était donc pas, comme on l'a écrit dernièrement et comme on le croit généralement, la dixième partie de la récolte : le système décimal n'était pas inventé et la variation de cette redevance était subordonnée aux conventions acceptées par les parties, à la nature du sol, à sa richesse et à d'autres causes encore.

Il existe encore dans l'arrondissement d'Avesnes des propriétaires imposant dans les baux de leurs fermiers, en plus de la redevance en argent, des suppléments en nature, beurre, fruits ou grains, à leur profit ; ces coutumes disparaissent peu à peu ; le dernier écho de la dime va rejoindre les neiges d'antan.

Les pâturages soumis à la dime payaient à tant par place de vache. Ces places étaient des quantités déterminées pour la nourriture annuelle de chacun de ces animaux. Selon la qualité du sol elles avaient plus ou moins d'étendue, un fossé tracé autour en marquait les limites.

Généralement ces herbages soumis à la dime étaient des marécages communaux ou seigneuriaux. plus connus sous le nom de Waréchaix. Ils se louaient aussi annuellement par places de vache ; cette location était faite aux enchères, le produit devait être versé en argent aux mains du massard.

On peut voir encore dans les anciens pâturages communs de la *prée* de Fusciau, du Daim, du Temple, etc., des traces de ces limites.

Justice

Les titulaires de fiefs avaient le pouvoir d'exercer la justice sur l'étendue de leurs domaines. Suivant les titres d'investiture cette justice était haute, moyenne ou basse. Cette dignité, conférée par le suzerain, était retirée à son gré. Elle constituait les bénéfices dont nous avons parlé.

Le seigneur haut justicier connaissait de toutes les affaires civiles et criminelles, excepté des cas royaux et prévôtaux, qui étaient les crimes de sacrilège avec effraction, de lèse-majesté, de rebellion à la force publique, de fausse monnaie, rapt, port d'armes prohibées, etc.

La moyenne-justice était la juridiction d'un seigneur dont le juge connaissait de toutes causes réelles, personnelles et mixtes, et des droits et devoirs dus au seigneur, avec pouvoir de condamner les sujets en l'amende portée par la coutume.

La basse-justice, qu'on appelait aussi justice-foncière, connaissait des droits dus au seigneur, tels que cens et rentes, et de l'amende du cens non payé, exhibition de contrats lods et ventes.

Elle connaissait aussi de toutes matières personnelles entre les sujets du seigneur, et de toutes matières de police dont l'amende était de peu d'importance. Les baillis et prévôts, les hommes de fiefs et les échevins, étaient chargés, chacun pour ce qui le concernait, d'administrer ces trois sortes de justices au nom du seigneur, lequel, à cause de ses droits de juridiction, était dit seigneur haut-justicier.

Les seigneurs haut-justiciers du Hainaut pouvaient faire appliquer la question, avec ou sans réserve de

preuves. Les châtiments qu'ils avaient le droit d'in fliger étaient le supplice de la corde, de la roue et du feu, les galères et le bannissement perpétuel ou à temps, l'amende honorable, l'amende pécunière et le carcan. Leur droit de haute-justice était indiqué par une fourche patibulaire qui avait deux piliers (1). Ils avaient le droit d'ériger des piloris avec bannières armoriées, le droit de saisir les meubles et une année des revenus immobiliers des assassins et de leurs complices.

L'homme de fief prêtait aussi le serment de protéger la veuve et l'orphelin, ainsi que de réprimer les malfaiteurs et les voleurs. Déjà un décret de Childebert, de l'an 696, ordonnait la peine de mort contre le comte ou le juge qui violerait son serment.

Nos anciennes municipalités exerçaient aussi sur leur territoire et les dépendances de leur administration une grande partie de ces prérogatives. Nos archives conservent des documents indéniables de la sollicitude des mambours et échevins pour les veuves, les orphelins, le rachat des prisonniers et l'administration des biens des mineurs au moyen-âge. C'était de la basse-justice, toute paternelle et à peu de frais.

La liberté dont jouissaient nos pères paraîtrait excessive à ceux qui, de nos jours, détiennent le pouvoir.

Les seigneurs d'Avesnes, indépendants, jouirent longtemps de la liberté absolue d'administrer et de punir.

L'abbé Hossart (Histoire du Hainaut, tome Ier, page 215) nous cite ce fait :

« Quelques chevaliers de la garnison de Maubeuge,

(1) Le seigneur suzerain avait aux portes d'Avesnes sa fourche patibulaire et le lieu où elle était située s'appelle encore *la justice*, commune de Haut-Lieu, aux portes d'Avesnes.

alors au comte Baudouin II (XII[e] siècle), firent une course jusqu'aux portes d'Avesnes et causèrent un dommage considérable dans les environs ; la même chose arriva une deuxième et une troisième fois. Thierri, seigneur d'Avesnes, en porta des plaintes au comte Baudouin et celui-ci lui promit dédommagement et satisfaction. Mais, comme la cour de Hainaut laissait dormir cette affaire, Thierri prit le parti de se faire justice à lui-même. Il fit armer ses gens, les conduisit droit à Maubeuge, forma le siège de la ville et la prit malgré la vigoureuse résistance des assiégés. De là, Thierri alla droit à Mons, dont il se rendit également maitre. Mais ce seigneur poussa la vengeance trop loin, car il ne se contenta point de saccager ces deux villes, il fit encore mettre le feu aux églises de Sainte-Aldegonde et de Sainte-Waudru et les réduisit en cendres. Ludger, qui vivait en réputation de sainteté près de Saint-Denès en Broqueroie, prédit qu'il serait puni pour avoir si peu respecté les maisons du seigneur. La prédiction se réalisa : Thierri chassait dans la forêt de Mormal ; il tomba dans les embûches du seigneur de de Berlaimont, son ennemi, et fut tué à coups de hache.

Un siècle plus tard, la terre d'Avesnes était aux mains de la noble comtesse Jeanne de Châtillon, dame d'Avesnes et de Guise, qui pour une partie de ses domaines relevait du roi de France. Elle obtint même, pour les cas royaux, la juridiction dans l'étendue de ses terres.

Robert de Faigneulles, chevalier, possédait la seigneurie de Wiège, vassale de celle de Guise. Il usait constamment de son autorité au Sourd et au Sourdet (cense du Sourd), domaines de l'abbaye de

(1) Extrait de l'Histoire de Guise, page 117, par A. Matton, archiviste de l'Aisne.

Fervaques, afin sans doute de la forcer à le prendre pour avoué et disposer, en cette qualité, de partie de ses revenus. Les religieuses, irritées des violences continuelles de l'importun, s'en plaignirent au roi Philippe IV, qui saisit cette occasion pour manifester son estime à Jeanne de Châtillon. Il s'agissait d'un cas royal : la tranquillité publique étant troublée par un arrière-vassal. Le Parlement ordonna dans sa session des fêtes de Saint-Martin, 1289, que la cause serait envoyée devant la Cour de la comtesse.

Le conseil du roi décida que désormais, durant l'existence de cette dame, les cas royaux seraient instruits et jugés au nom de cette dernière.

C'était pour Philippe-le-Bel une bonne occasion de se ménager des intelligences aux frontières du Hainaut.

Péages

Les péages perçus à l'entrée des ponts étaient seigneuriaux en beaucoup de paroisses. Les seigneurs faisaient procéder à leur entretien, les routes se réparaient au moyen de corvées (la prestation de nos jours) et de sommes fournies par le trésor seigneurial. C'est ainsi que la comtesse Jeanne de Châtillon assura par son testament une somme de 500 livres pour l'entretien des ponts et chaussées des seigneuries d'Avesnes, Guise et Brie-Comte-Robert qui lui appartenaient.

Nous aurons l'occasion de publier dans un autre travail des documents intéressants sur les corvées et l'entretien des routes aux XVe, XVIe et XVIIe siècles.

Nous avions à Saint-Hilaire une communication directe avec Avesnes par le chemin et le pont du Seigneur ; un tronçon du chemin existe encore. Le pont a été démoli par les Français en 1637. Les

archives font mention d'un péage établi à son passage. Un document de 1632 dit : « Le péage que Mgr de Croy avoit à Saint-Hilaire est totalement tombé ; il en est de même des péages de Ramousies, Semmeries et de l'Escluze entre Estrœungt et Féron que l'on expose encore à la vérité mais pour lesquels on ne fait plus d'offres. L'agent de Monseigneur laisse les choses en cet état ».

Cet agent était un clairvoyant précurseur de la suppression des octrois, ces entraves qui malheureusement pour le commerce existent encore en France.

Ces droits de péages n'étaient pas *tombés* aux portes d'Avesnes ; ils étaient perçus en 1632 avec moins de rigueur cependant qu'aujourd'hui.

Affaiblissement du régime féodal. Division à l'infini des grands domaines.

La royauté s'était affaiblie en faisant passer le domaine national aux mains de milliers de feudataires de la couronne. Plus tard, par un juste retour des choses d'ici-bas, la féodalité en divisant ses biens pour avoir des arrières-vassaux épuisa ses forces et commença à déchoir.

Chaque seigneur, voulant se créer des ressources plus importantes, érigea en fiefs une partie de ses domaines, il acheta des vassaux ; le contrat fut aussi appelé fief parce que l'acheteur payait au vendeur une rente annuelle.

Le suzerain autorisait presque toujours ce démembrement, en style féodal (éclissement),les mutations répétées faisant rentrer des sommes plus importantes à son trésor.

Les rentes assises sur les terres concédées furent aussi appelées fiefs. Les rois avaient donné l'exemple de ces inféodations. « Henri Ier, roi d'Angleterre, voulant conserver l'appui de Robert, comte de Flandres, lui donna en fief la somme annuelle de 400 marcs d'argent hypothéqués sur le pont de Londres ». Sans remonter si haut, nous trouvons pour La Motte des fiefs de ce genre en rentes annuelles.

Les rois et les grands vassaux de la couronne possédaient de la sorte d'immenses domaines dont la division était favorable à l'agriculture qui, peu à peu, envahissait les forêts et fondait de nouvelles paroisses. Là où croissaient des arbres séculaires s'élevèrent ces chaumières rustiques de nos pères et ces monastères et prieurés où des religieux, infatigables défricheurs de la terre et de l'esprit, instruisirent tant de générations.

Aux ressources pécunières procurées par les nouvelles inféodations de terres, les revenus seigneuriaux s'augmentaient par la confiscation. Tout homme ajourné devant la justice du suzerain et ne comparaissant pas au jour fixé voyait ses biens confisqués au profit de la seigneurie. Ainsi bien souvent les seigneurs se créaient un trésor de guerre pour parer aux événements imprévus.

La protection des vassaux était un devoir dont tout seigneur s'acquittait avec un soin jaloux. A l'approche des armées ou bandes ennemies, les habitants conduisaient dans les châteaux ce qu'ils avaient de plus précieux, et de ces milliers de forteresses dont le Hainaut était parsemé s'organisait la résistance à l'invasion et au pillage.

Les vassaux reconnaissaient par des présents l'hospitalité accordée ; mais, de cette rétribution juste et loyale, les châtelains firent dans la suite des droits auxquels le peuple fut assujetti. Ils s'attribuèrent peu à peu de nouvelles prérogatives

Ces dons, offerts volontairement par les tenanciers des terres seigneuriales, finirent par devenir de véritables tributs forcés ; le temps, dans sa marche destructive, mina peu à peu ces libertés antiques.

Les Etats du Hainaut eux-mêmes, pour fournir aux nécessités urgentes, établirent des taxes imposées aux paroisses sous le nom de concessions volontaires et qui devinrent néanmoins un impôt direct. Ces taxes s'appelaient « aide accordée ». Sous ce nom la communauté votait le subside, écartant avec soin dans la délibération toute idée de tribut forcé.

C'était bien là l'esprit des sujets fiers et altiers du comte de Hainaut, qui déclarait en 1579 ne relever que de Dieu et du Soleil.

La répartition de cet impôt était faite avec justice ainsi que le démontrent les originaux que nous possédons aux archives communales ; l'assemblée, convoquée à l'issue de la messe paroissiale, établissait sans entraves son rôle de recouvrement, personne n'était exempt, pas même le seigneur vassal de l'endroit ni le pasteur.

On peut dire nettement, avec preuves à l'appui, que les appels directs de l'impôt, les charges écrasantes et les calamités sans nombre nous arrivèrent avec la domination française.

Dans ces guerres sans merci livrées par la France, Louis XIII puis Louis XIV traitèrent nos provinces envahies en despotes : les taxes, surtaxes, confiscations, mises à rançon par les troupes assaillirent les villages et les villes. Les villages surtout, livrés au pillage et aux gens de guerre, offraient un état lamentable.

Louis XIV pratiqua à Saint-Hilaire sur les revenus communaux, biens de l'église de Fusciau, de l'église paroissiale, près communaux, fiefs de La Motte et

Coutant, du Soulard et de l'Estang, les confiscations dans tout ce que ces violences ont de rigoureux et attentatoire à la liberté.

Un grand nombre de propriétés données à la soldatesque pour mise à rançon (1) furent exposées en vente par suite de la ruine et des malheurs survenus aux propriétaires qui ne pouvaient fournir à ces taxes arbitraires.

L'incendie consuma tout ce qui ne put fournir aux contributions de guerre ; les victimes ont passé, quelques archives restent, témoins écrits de tant d'imprécations et de pleurs. Ces malheurs cessèrent à la publication de la paix entre les couronnes de France et d'Espagne (1660).

Dans la suite, les intendants qui nous furent octroyés essayèrent de réagir contre l'état malheureux du pays. Ils ne purent enrayer l'accroissement des impôts, leurs doléances furent vaines, les pays minés par la misère évoluaient vers un autre idéal.

Ces taxes et droits, sans cesse augmentés, ruinaient le peuple... Qui donc paye ? Hélas ! dit Vauban en 1707, c'est le menu peuple : « Le mal est poussé à l'extrême, et si l'on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais ». *(Vauban. La dîme royale).*

Sous Louis XVI, la situation était désespérée ; on appela Turgot, qui reprit le système proposé par Vauban. Le 22 février 1787 M. de Calonne défendit ce projet à l'assemblée des notables : « Si tant d'abus ont résisté à l'opinion publique qui les a proscrits, c'est qu'on a voulu faire par des opérations partielles ce qui ne pouvait réussir que par une opération générale ; c'est qu'on a cru pouvoir réprimer le désordre sans en extirper le germe ; c'est qu'on a

---

(1) Archives particulières de M. de Malzine et de l'auteur.

entrepris de perfectionner le régime de l'Etat sans en corriger les discordances, sans le ramener au principe d'uniformité qui peut seul écarter toutes les difficultés de détail et revivifier le corps entier de la monarchie ».

Ce ministre fut renvoyé, mais enfin le grand projet se leva tout seul au souffle brûlant de la Révolution.

Le Hainaut et la France, ennemis d'hier, trouvèrent pour leurs revendications, bien opposées pourtant, un terrain d'entente. La main dans la main, les peuples confondus devinrent les exécuteurs des conquérants dont les contributions ruineuses sombrèrent avec les couronnes dans la nuit du 4 août 1789.

L'ancien régime avait vécu ; c'est une ligne de ces pages antiques que nous allons essayer de retracer.

LA MAISON FORTE DE LA MOTTE

Au pied de la colline sur laquelle dégringolent les maisons en pierres bleues formant l'agglomération du village de Saint-Hilaire on voit, dans la prairie, non loin des rives où coule paisiblement l'Helpe-Majeure, une vieille maison d'exploitation tronquée et dont les murs en briques rouges offrent des écroulements mal raccordés et diverses restaurations faites à des époques plus ou moins éloignées.

A ces restes d'un autre âge tient une construction récente élevée en 1894 sur un vieux bâtiment ; le tout forme la cense de Saint-Hilaire, jadis mieux connue sous le nom de La Motte.

Par une délicate attention pour les souvenirs archéologiques, M. Piérart, ingénieur, propriétaire actuel, a fait placer dans la façade le nom de « Cense de La Motte » en carrelages polychromes.

Nous considérons la partie ancienne des bâtiments de La Motte comme étant le premier (mennage) décrit dans la charte de 1288. Lors de la reconstruction de l'aile sud en 1894 on mit à jour, en creusant plus profondément l'ancienne cave, les fondations de La Motte.

Sur un pilotis en bois d'aulne large de 1 m. 1/2, sont posées des pièces de chêne de 10 centimètres d'épaisseur. Ces arbres, dont le bois est noir et dur comme l'ébène, sont sciés dans leur entier et conservent toute leur longueur. Un morceau retiré à grands renforts de coups de hache a été conservé, on le dirait pétrifié.

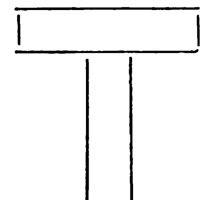
Sur cet appareil est construit un soubassement en pierres de deux mètres de haut que la pioche n'en-

tame qu'avec peine, tant le mortier est dur et semble ne former qu'un tout ; de ce soubassement partent les murailles en briques cuites au bois, reliées également par un ciment très dur. Ces briques sont remarquables par leur régularité, leur pâte homogène d'un beau rouge et leur belle fabrication.

Depuis ces travaux, des lézardes se sont produites à la face est de ces vieux murs, qui se cassent du haut en bas en coupures nettes qui ne sont pas sans donner quelques appréhensions pour leur durée.

Il existe dans cette maçonnerie des croix en briques que l'on ne rencontre dans aucune autre construction ancienne de nos contrées. Sauf celle au-dessus de l'ancienne porte d'entrée, ces croix sont exactement orientées aux quatre points cardinaux.

Elles sont faites de deux briques moulées spécialement ; le bras du haut de la croix n'existe pas.



Seraient-elles des croix de Saint-Antoine ? L'ordre de Saint-Antoine portait cette croix en forme de T sur la robe d'ermite.

En plus de celle-ci il existait dans la partie haute du vieux bâtiment, qui mesure 14 mètres de long sur 7 de large, quatre autres croix en losanges de briques noires vernissées, placées aux quatre faces du premier étage. Lors de la réfection de La Motte par Anne Bertau, ces murs furent baissés en suite des dégâts qu'ils avaient subis pendant l'incendie ; il ne reste de ces croix que trois bras mutilés.

La couverture en petites tuiles plates que l'on retrouve en quantité dans les fossés environnants a été remplacée il y a plus d'un siècle par une toiture en ardoises.

Des briques polychromes ont été trouvées dans les déblais et fouilles faits à différentes reprises. Nous en possédons plusieurs à émail jaune, d'autres sont noires.

Sous le gazon côté sud de l'habitation nouvelle de La Motte on trouve, à 0 m. 50 de profondeur, un pavage ancien en tuiles rouges formant mosaïque ; ces petites tuiles, de 1 cent. 1/2 d'épaisseur, sont mises de champ et forment des losages très réguliers.

Vers les XI[e] et XII[e] siècles on employait pour pavements ces tuiles soudées l'une contre l'autre au moyen d'un ciment.

La partie découverte et enlevée de ce pavage (4 m. environ) était usée par endroit et avait dû faire un long service. Une épaisse couche de cendres et charbons de bois recouvrait le tout ; c'était évidemment une partie incendiée et non reconstruite. L'étendue de ce qui reste encore n'a pas été déterminée.

Tout était disposé dans les constructions de La Motte pour offrir une résistance prolongée aux agresseurs. Des fossés profonds entouraient l'enclos, la cour et les dépendances ; ils étaient alimentés par le ruisseau de Buchemont, ainsi que le rappelle le Cartulaire de 1502.

Un pont-levis, près duquel étaient deux constructions mentionnées dans un acte du XVII[e] siècle, donnait accès à tous les services de la ferme. On retrouva en 1836 les deux piles de ce pont quand on entreprit l'abatage des buttes ou mottes qui servirent à combler les fossés faisant face à la ville d'Avesnes.

Les portes, en fortes pièces de chêne, étaient extérieurement garnies de rangées serrées de forts clous, avec de grosses têtes à facettes, défiant la hache.

La porte d'entrée, côté nord, a conservé son cintre intact ; elle est bouchée depuis longtemps, c'est à

cet endroit que nous avons trouvé de beaux spécimens de ces clous. On a retiré de la vase de l'étang qui lui fait face plusieurs morceaux de chêne noir et consommé où adhéraient encore des débris de ferrures rongées par la rouille.

Les fenêtres étaient petites au dehors, entièrement en briques placées haut dans la muraille, étroites et solidement défendues par de gros barreaux de fer.

Une seule est intacte, elle était maçonnée et a été rouverte en 1880. Dans la cour, la façade avait de larges baies cintrées défendues de même. Toutes ces ouvertures ont été agrandies et ont fait place à des fenêtres modernes très disgracieuses.

Des grandes cheminées de La Motte il en reste une, mutilée, couverte de badigeon, sous le manteau de laquelle dix personnes peuvent prendre place ; quel beau feu on devait faire dans ces grandes salles très élevées et dont on a peu à peu exhaussé le pavage !

Lors de l'ouverture d'une tranchée pour la construction d'un escalier et cave nous avons trouvé trois pavages successifs : l'un à 0 m. 60 sous le sol composé de petits losanges de tuiles rouges et en tout semblable à ce qui existe sous la prairie actuelle ; le second est en briques posées à plat ; le troisième sert encore de nos jours.

Dans les déblais nous avons recueilli une médaille de Saint-Agapit, patron des soldats, et un méreau qu'il a été impossible de définir.

La médaille est en cuivre repoussé, d'une fabrication tout à fait rudimentaire, et porte les mots S. AGAPITS entourant un guerrier couvert de son armure, debout, tenant un glaive et la palme du martyre.

Nous avons trouvé des débris de toutes sortes :

ferrements, morceaux de bronze, dont une anse d'ustensiles de cuisine, poteries vernissées très anciennes, etc., etc.; le sol de l'emplacement des des étangs en est rempli.

Une pièce de bois trouvée dans un grenier de la ferme et ayant appartenu à la cheminée de la salle de droite, qui a été modernisée, avait été donnée à M. Lebeau, qui l'a fait placer au musée de la Société archéologique. Cette pièce en chêne, sculptée grossièrement, porte différents ornements et deux personnages soutenant un écu malheureusement enlevé. Serait-ce une sculpture aux armes de Vilain de Saint-Hilaire ? On peut le supposer si on en juge par son ancienneté.

A part les travaux et constructions faites pour la défense en temps de guerre, La Motte n'était pas un château : toutes les maisons-fortes les plus en renom étaient, à l'origine, de grandes métairies. On ne pouvait compter sur les puissances voisines pour se procurer les choses nécessaires à la vie ; les feudataires devaient avant tout y pourvoir par tous les moyens de production de leur domaine. La Motte avait ses étables, écuries, bergeries, granges, où s'entassaient les moissons, et suffisait amplement à la nourriture d'un nombreux personnel, au paiement de nombreuses rentes ou redevances. Les fermiers, pour n'en plus sortir, se transmettaient les baux de génération en génération et acquéraient par leur travail des biens que nous connaissons encore dans les mains de leurs descendants. Bel exemple à donner aux chercheurs de fortunes d'aujourd'hui.

Nous avons pu réunir de nombreux documents sur le fief de La Motte. Nous les offrons aux chercheurs et aux amateurs d'archéologie locale ; ils sont parfois bien terre à terre, ce sont les premières attaches au sol de ces grands domaines nobles, dont

l'histoire a célébré l'importance et la renommée de leurs possesseurs, dignités et titres pompeux n'ayant le plus souvent qu'une langue de terre pour berceau.

Nous pensons qu'avec plus de talents et de ressources d'autres n'auraient pas entrepris ce travail ; nous avons eu le temps de voir et de constater dans les transformations successives de La Motte des faits qui nous avaient été révélés par les archives et que l'œil d'un illustre savant, qui ne fait que passer, aurait abandonnés à la patience d'autres chercheurs.

On a peu écrit sur les ramifications de ces grandes terres concédées aux environs d'Avesnes, sur les arrière-vassaux qui en défendaient les approches et dont les efforts avaient pour but le maintien et la renommée du suzerain en l'aidant par la finance et par l'épée, jusqu'à la mort même, sans autre contrat que le serment ou foi jurée.

Nous avions l'avantage d'avoir vu le jour dans ces vieux murs autour desquels s'est écoulée notre enfance. La Motte est notre maison maternelle,nous avons eu tout le loisir de chercher dans les archives de famille les lambeaux de parchemins intéressants pour ce sujet.

Avec une obligeance qui n'a d'égale que sa bonté, M. Jennepin, de Cousolre, officier de l'instruction publique, à qui nous devons tant de travaux savants sur notre contrée, a mis à notre disposition des pièces inédites sans lesquelles ce travail eût été bien incomplet. Nous n'avons pas en vain fait appel à sa profonde érudition ; qu'il daigne agréer ici les vifs sentiments de notre gratitude et de notre reconnaissance.





Au temps où Jeanne de Châtillon et Pierre de France, comte d'Alençon, étaient seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes (1279-1289), un brave chevalier, messire Pierre des Pinions, tenait en un seul fief divers domaines assez importants disséminés sur les territoires de Saint-Hilaire et de Dompierre.

Parmi ces biens on distinguait le mennage (1) ou manoir de La Motte et le mennage connu d'abord sous le nom de Coutan (2), puis sous celui de Tostpensée (3).

C'était dans ce dernier manoir, au milieu d'un bois, à trois kilomètres du village et à deux cents mètres de la chaussée Brunehaut, que ce gentilhomme résidait avec sa famille.

Déjà vieux, il n'était plus en état de supporter les fatigues d'une vie active et surtout de remplir convenablement les devoirs de sa vassalité, souvent très pénibles à cette époque reculée, où les guerres de seigneur à seigneur étaient toujours si fréquentes. Mais il avait un fils, Jean-Florent, dans la force de l'âge et capable à tous égards de le remplacer avantageusement. Ces considérations le décidèrent à lui abandonner les biens dont il vient d'être parlé.

---

(1) Manoir, maison militaire. Ce nom vient de Mansio. En basse latinité, Menagium. Roquefort. Glossaire de la langue romaine, t. 2, p. 166 et 182.

(2) Acte du XIII[e] siècle.

(3) Actes de 1502-1507, archives communales.

Dans ce but il les rapporta dans la main de la comtesse Jeanne de Châtillon, dame d'Avesnes, qui en fit aussitôt la tradition à Jean-Florent « pour les tenir en fief et en hommage héritablement à toujours » d'elle et de ses successeurs.

Elle ajouta même en accroissement de fief les droitures telles que dîmes et terrages, rentes et cens qu'elle avait sur ses héritages.

L'acte (1) dressé à cette occasion le lundi après l'Ascension 1288, indique comme faisant partie sur Saint-Hilaire du fief tenu par Jean-Florent le mennage où son père avait mes (2). (maison, le mennage dit La Motte, Mote ou Motte, Mennage maison-forte et beaucoup de bien ruraux dont le détail est consigné dans la charte transcrite ci-après.

Nous retrouvons dans cette charte les noms de lieux encore en usage de nos jours. La mine de fer des rocs n'est plus exploitée, elle était encore d'un bon rendement en 1830.

Du moustier ou monastère fondé par l'évêque Etton il reste encore quelques vestiges, pierres sculptées, etc., provenant surtout de la partie rebâtie en 1538 par le chanoine Sire Jean Balleux.

(1) Original sur parchemin (archives de A. Duvaux).

(2) Dictionnaire étymologique de la langue française, t. II, p. 221.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Jeanne de Châtillon et Pierre de France, 1279-1289

Fief de la Motte et Coutant

Messire Pierre des Pinions, chevalier, 1288

Charte de Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois, par laquelle elle donne en fief « à Messire Pierres dit Pinions » de Saint Hylier la maison de la Mote avec ses dépendances et d'autres maisons à Vau le ville.

(Texte intégral d'après l'original aux archives de l'auteur.

A touf ceus qui ces presentes lettres verront et orront. Jehanne contesse dalencon et de blois Dame Davesnes et de Guise salut en n̄tre seigneur. Sachent tous que cōme me ſires pierres dis pinions de Saint hislier chevaliers donnast et ast donné à Jehan florent son fil tout leritage que il tenoit et possidoit es terrouers de sanit hylier et de dompierre tout assoluement sans rien à retenir Le dis jehans florens le don fait à lui de son pere bien et souffisamment si comme la coustume du pais le donne et enseigne a faire le raport en n̄tre main pour faire n̄re volenté en la p̄sence de nos homes. x]ons de n̄tre volenté et par lasentement de n̄tre consail et de bonnes gens avons rendu et donnet au dit Jean florent a tenir de nous en fief et en homage herablement a tous dours de nous et de nos hoirs tous les heritages et le don que ses peres li a fait et les droictures que nous aviens es dis heritages en acroissement de son fief. Cest assavoir dimes et terrages rentes et cens et lavons bien et souffisamt fait as us et a coustumes dou pais et li avons promis agrandir com sires

a son hõme. et suit li heritage tel c^on ci sensuit. Il ena .dales flssau a le lui hière en deus pièces quatre rasières terrage et dime nostre. item en langelée ermangart quine rasieres. item dales le bos saint hylier en une pièce vint rasières. item as roques une mine. item a lespinete quinc muis (2). *item dales le pièce à lespinète outre les pieces dautre part la en a trois pièces dis rasières. item A Waresnes trois rasières et demie item as pres as coulars* (3) *trois muis. item au mont haimon en deus pièces dis et siet rasières. item à la fossielte en deus pieces vint et deus rasieres. item s carsiers* (4) *siet rasieres. item dales huelaines* (5) *en trois pièces quinc muis. item à la terre au sart clarembaut quatre rasiè-res. item as Martelles deus rasiéres. item a la voie de marbais quatre rasieres. item a le voie de fuissuail* (6) *un muis. item es vies molins* (7) *cinc rasieres. item tenant ale sente robiere de bavai trois rasieres. item es mons en dam* (8) *siet coupes. item a la fontainne saint Martin* (9) *trent trois rasieres tout de no terrage et de no dime. item la ou nous navons de dime non en trois qieces a buissemont wuis rasieres. item deriere son mennage trois rasieres en la meisme f de pret ahenna-ble* (10) *siet rasieres. item en aspret estière et demie de pret ahennable. item en peresies estière et demie de pret ahenable. item as ponains* (11) *un mui de pret ahenable. item en pré odie estière et demie de pret ahenable. item le pre durelen siet rasieres de pre ahenable et les tenoit on tous ces pres de nous par cens. item tennat a la voie si cõme on va dou moustier* (12) *de saint hylier au bos trois rasieres. item a le voie de fait* (13) *trois rasieres dime et terrage n̄tre. item au camp michiel une coupe de pret faucable. item trois iournens* (14) *a la cariere. item as ponchaus trois iournens. item sur as daves-nelles deus iournens. item a buissemont trois iournens et demi en trois lĩus et des mennages qui sont a saint helier que ses peres a tenut qui sont dou tenement. cest assavoir le mennage que on dist la motte tennant as pres et le mennage ou ses peres a mes tennant a robiere de bavay et dis masons a vau le ville. Et est le dis Jehans florens en n̄tre foy et en n̄tre hõmage dou don et tel entierement que li avons fait de toutes les choses*

deseures dites et de tous les heritages deseut e dis. en tesmoing de laquele chose et pour chou que ce soit ferme chose et estable a tousiours nous avons ces presentes lettres scellées de n re propre scel qui furent données lan de grace n t e seigneur. mil deus cens quatre vins et wuit le lundi après lascension.

(Nous n'avons pas trouvé de documents donnant la date de la mort de messire Pierre des Pinions).

Notes de la Charte de Jeanne de Châtillon

(1) Dales auprès de. Fusciau, autrefois bourgade importante où l'évêque Etton fonda un monastère, n'est plus aujourd'hui qu'un hameau de Saint-Hilaire.

(2) Muis Mesure de 20 rasières ou 5 hectares 51 ares.

(3) Coufars. En patois du pays ce mot désigne les pigeons sauvages. Le vieux fief de Coulars existe encore en partie, mais on écrit Soulard au cadastre communal, ce qui est bien différent.

(4) Carsiers. La Cressonnière, une carte de 1549 donne le Carsier et Ghoden comme villages à clochers. Ils ne sont plus aujourd'hui que des hameaux. Lors de la délimitation de la ville d'Avesnes en 1558, on forma sous le nom de Banlieue Haute la commune de Haut-Lieu, à laquelle on rattacha une partie de Avesnelles les Huttes, Godin, la Cressonnière et le Biwet.

(5) Huelainnes. Terres de ce nom ainsi appelées d'une invasion de chenilles dont le souvenir s'est conservé jusqu'à nous. En patois du pays les chenilles s'appellent des Houlennes. Ce fait, signalé à la Révolution dans les pâturages de Locquignol, s'est reproduit il y a six ans dans les pâturages de Cartignies, proche de Huelainne, et, pendant un mois, les visiteurs ont afflué pour voir ce phénomène ; en quelques jours des hectares de prairies étaient rasés par des milliards de chenilles grises. Ces visites s'appelaient : aller voir les Houlennes.

(6) Fuissuail. C'est le petit Fusciau, aujourd'hui hameau de Dompierre. Il avait son église dont l'autel fut concédé à l'abbaye de Liessies, comme annexe de l'autel de Fessau, également concédé à la même abbaye.

Le pape Lucius III, dans sa bulle de l'an 1184 reposant aux archives de l'Etat, à Mons, rappelle ces donations : l'autel du petit Fusciau y est appelé Fiskial ; en comparant ce texte avec celui de la charte de Jeanne de Châtillon, on trouve peu de changement

dans la prononciation de ce nom. Ces deux autels existaient encoré en 1579 ; ils sont mentionnés dans le beau travail de Jacobus Surhonio, imprimé à Mons en 1579. L'église de grand Fusciau, annexée à celle de Saint-Hilaire, ne fut démolie qu'en 1810. Celle de petit Fusciaù, ainsi que d'autres biens de l'abbaye de Liessies, passa aux mains de l'agent national Groslevin à la Révolution : c'est l'emplacement actuel de la ferme Groslevin, le cimetière est en face du calvaire qui y a été élevé.

(7) Vies molins. Lieudit : les Vieux moulins, terroir de Saint-Hilaire.

(8) Es Mons en dam. Près de la chaussée menant à Mons.

(9) Fontaine Saint-Martin. Fontaine de ce nom, au bord de la chaussée romaine de Bavai à Reims, à 200 mètres de la route de Landrecies à Saint-Hilaire.

(10) Ahennable. Pré à faire pâturer par les bêtes à cornes.

(11) As ponains A l'occident où à l'ouest.

(12) Moustier de Saint Hylier. C'est le monastère fondé par l'évêque Etton, à Fusciau ; Guillaume de Dompierre, qui le possédait, le donna à l'abbaye de Liessies en 1102. (Mirceus, t III, page 342).

(13) Faie. Fayt, village voisin du fief de Coutant.

(14) Iournens. Journées ; une journée de pré était une étendue de terrain qu'un homme était supposé pouvoir faucher en un jour.

ARMORIAL : Sceau de Jeanne de Châtillon

La comtesse debout tenant une fleur de lys à la la main droite en un trilobe surmonté d'une autre fleur de lys entre deux colonnes. La colonne de droite soutenant l'écusson des Valois, celle de gauche celui de Châtillon.

Légende : ✠ JOHENNE ALENCON ET BLESSEN COMITISSE D NE DE AVESNE.

Sigillum, Johanne Alençonnensis et Blesensis Comitisse Domine de Avesne.

Au contre-sceau de forme ronde l'écusson mi-partie de Châtillon et de Valois avec cette légende : ✠ O. Y S — JOHANNE Comitisse Blesensis.

Les e du sceau et du contre-sceau sont lunaires.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Hugues Ier de Châtillon, 1280-1303

fils ainé de Gui, comte de Saint-Pol, et de Mahaut de Brabant.

Armes pleines de Châtillon. — Cavalier armé de pied en cap, tenant une épée nue de la main droite et protégé par un écu blasonné : de gueules à trois pals de vair, au chef d'or.

Gui Ier de Châtillon, 1303-1342

Fief de la Motte et Coutant

Messire Jean Florent, 1288-1317

bailli du Hainaut, sire de la Motte, dit Villain, chevalier.

Toujours prêt au combat, Jean s'était attiré l'amitié de son suzerain. Déjà en 1287 il avait représenté son père à l'acte de cession de la ville de Dunkerque faite par le seigneur de Beaumont, Bauduin d'Avesnes, au comte de Flandre, Guy, par lequel ce dernier accordait en payement une double rente viagère au seigneur de Beaumont et à son épouse. Après avoir pris une part active dans les différends avec les bourgeois de Valenciennes il fut nommé gand bailly de Hainaut ; il succéda dans

cette charge à messire Jean Vernier, mai 1315 (1), et prêta en l'église Sainte-Waudru de Mons, sur la benoite affique de la sainte, le serment accoutumé de maintenir les coutumes, franchises et privilèges accordés par les souverains.

En 1317 Jean Villain se trouvait à Malines. Surpris dans une embuscade, il fut massacré par les habitants. Le comte de Flandre Robert, indigné de ce procédé barbare qui compliquait encore sa situation embarrassée envers le Hainaut et la France, exigea des échevins et jurés de cette ville une amende honorable. Des députés furent envoyés pour faire paix et accommodement et payer la taxe imposée pour cet assassinat.

A la mort de messire Jean Villain le fief échut à messire Hugues des Pinions, son fils ainé.

---

(1) François Vinchant, tome III, p. 101. — De Boussus, dans son Histoire de Mons, donne pour date de cette nomination l'an 1317, il ne fait pas mention de Jean Vernier.

Annuaire statistique du département du Nord, année 1836, article sur Saint-Hilaire, page 44.

Seigneurs de la terre et pairie d'Aveones

Gui Ier de Châtillon, 1303-1342
Louis Ier de Châtillon, 1342-1346
Louis II de Châtillon, 1346-1372
Jean II de Châtillon, 1372-1381
Gui II de Châtillon, 1381-1397

Fief de la Motte et Coutant

Messire Hugues des Pinions, 1317-1390, sire de la Motte.

De la longue carrière de messire Hugues des Pinions il ne reste qu'un souvenir.

Ce seigneur faisait partie des dignitaires du Hainaut. En 1330 la terre d'Etrœungt était indépendante de ce comté. Par un accord fait le jour de l'octave de Saint-Martin d'hiver de cette même année avec le comte Guillaume Ier et Gui de Châtillon, seigneur d'Avesnes, il fut convenu entre autres choses que si la terre d'Etrœungt échéait au comte il donnerait à Gui un homme pour la tenir de lui, ou un autre hommage de même valeur (1).

Cette circonstance arriva en 1337 à la mort de la princesse de Morée. Messire Hugues des Pinions intervint comme seigneur de la Motte et Coutant à l'acte par lequel le comte Guillaume institua comme hôme de la terre d'Etrœungt, relevant alors de la

(1) De Saint-Génois, t. I, p. 178.

terre et pairie d'Avesnes, messire Franeau, de Gommegniès.

Nous donnons ci-dessous le texte intégral de ce document, qui n'a pas encore été publié :

Du Samedi avant les Brandons, an 1337 (1)

Uuilles cuens de hayn de holland et zéland terre de frize faisons savoir à tous que come nos che amé pere de bonne mémoire devost livrer un home à no che et ami cousin le comte de Blois sig^r d'Avesnes pour le cause de la terre d'Estruen qui a no dit cher signeur et père eschey par le mort le princesse de le Morée no cher cousine (2) li quelle terre est et doit iestre tenue dou sig^r d'Avesnes qui de nous le retient. comme de la terre d'Avesnes mouvant des fiefs de no comtét de hayn en foy et en homage nous si côme nous y sèmes tenu avons livret a no cher cousin Loyo de Bloys appsent signeur davesnes home de le terre d'Ertruen no foyable cher le signeur de Gomegnies qui homage a foyaltet en a lui fait pour desservir ledit fief a faire emi lui son devoir si come il apperent as us et as coustumes de no court de hayn par le tesmoingnage de ces lettres sayllées de no sceel. donnet à Valenchiennes le Samedi devant les brandons lan M C C C trente et sept.

Présens Monsieur de Biaumont, le signeur de havrech, le signeur de Bousies, le signeur de Coutant, Maiser signeur de Pons et autres du conseil.

Messire Hugues était mort sans hoirs en 1390 ; le fief passa à Jacquemart Plouvier de par sa femme. Cette famille était originaire de Valenciennes.

---

(1) Cartulaire de la terre et pairie d'Avesnes reposant aux archives de la Société archéologique de l'arrondissement, Musé Villien, à Avesnes.

(2) Isabelle de Villehardouin, princesse de Morée, veuve de Florent de Hainaut.

Fragment généalogique de la Motte et branche des Campiaux

Messire Pierre des Pinions -1288

|

Jean Florent, son fils, dit Villain de Saint-Hilaire, chevalier sire de La Motte, 1288-1317

|

a eu

1° Hugues des Pinions posséda La Motte en 1317; il mourut en 1390;

2° Mactilde des Pinions, mariée à messire Jacqmart Plouvier, posséda La Motte à la mort de son frère en 1390 ; la date de sa mort est incertaine, vers 1430 ;

3° Bauduin de la Motte, chevalier, seigneur de Campiaux, marié à Marie de Hénin, morte en septembre 1380, enterrée à Valenciennes.

|

ont eu

1° Villain de La Motte, † en 1407, enterré à Valenciennes ; il était marié à Jeanne Vrenille, † en 1403, enterrée à Valenciennes ;

2° Jean de la Motte. qui eut un fils du même nom, mort à Valenciennes le 31 août 1410.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Gui II de Châtillon, 1381-1397
Jean III de Châtillon, 1397-1404
Olivier de Châtillon, 1404-1433
Nicolas de Châtillon, 1433-1437
Jean IV, dit de Blois ou de Bretagne, 1437-1453

Fief de La Motte et Coutant

Messire Jacquemart Plouvier, 1390-1439

Armoiries : d'azur à deux plouviers affrontés d'argent, portant une boule d'or avec leur becq, accompagnés de trois étoiles aussi d'or, deux en chef et une en pointe.

Dignitaire à la cour de Hainaut, Jacquemart Plouvier avait épousé Mactilde des Pinions. Il tint de par sa femme le fief de La Motte en 1390. Sa famille, d'antique noblesse, était originaire de Valenciennes (1). Ayant cessé tout emploi pour une cause qui nous est inconnue, il fut, en 1427, élevé à la dignité de Prévôt de la ville d'Avesnes.

Il mourut en cette ville en 1439 sans laisser de postérité ; le fief passa à ses neveux dont l'un, bourgeois de Tournai, avait une rente sur La Motte.

---

(1) Archives manuscrites de la bibliothèque de Valenciennes, obligeamment communiquées par le savant bibliothécaire, M. Lecat.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Jean IV, dit de Blois ou de Bretagne, 1437-1453
Guillaume de Châtillon, 1454
Françoise de Châtillon et Alain, sire d'Albret 1454-1480

Fief de La Motte et Coutant

Messire Jacquemart Plouvier (neveu), 1439-1480

A la mort de Jacquemart Plouvier, son neveu, du même nom, fit comme héritier devant la cour féodale le relief du fief de La Motte tenu en foi et hommage de Jean de Blois, comme à lui échu par le trépas de son oncle, mort à Avesnes en 1439 (1).

Jacques Plouvier de Tournay était également héritier d'une rente assise sur La Motte. Un registre des rapports et dénombrements de fiefs tenus du comte de Hainaut porte que le fief de La Motte à Saint-Hilaire valait annuellement au suzerain 60 livres tournois (2).

Jacquemart Plouvier assista à un duel judiciaire provoqué par son parent, Jacques Plouvier, bourgeois de Tournay, marié à Anne du Gardin, cousine de Melchior du Gardin, prévôt de Valenciennes.

L'historien d'Outreman étale dans toute son horreur cette peinture des coutumes barbares du XVe siècle.

---

(1) De Sars, recueil manuscrit de la bibliothèque de Valenciennes.

(2) Document aux archives de l'Etat à Mons.

Olivier de la Marche donne également ce récit avec quelques détails préliminaires que nous reproduisons (1) : Le bon duc se partit de ses païs de Bourgogne et vint tout droit à Valenciennes auquel lieu il trouva la bataille prestre entre deux hommes pour franchise de Vile : Et devee savoir que la vile de Valenciennes est fondée sur privilèges donnés par les empereurs et les comtes de Hainaut, et, entre autres, ils ont un privilège que quand un homme a occis un autre de beau faict (c'est-à-dire à son corps deffendant) il peut venir demander la franchise de Valenciennes, et quil veut maintenir à l'escu et au batton, qu'il a faict le faict de beau faict : et sur ce luy est accordée la franchise, et ne lui peut nul rien demander pour cette querelle, sinon qu'on le prenne et le maintienne à l'escu et au batton (comme dist est) et devant la loy de le vile.

Mahuot ou Mathieu Cocquiel, bourgeois de Tournay, y avait tué Philippe du Gardin, c'est pourquoi il s'était retiré à Valenciennes (2), et en avait obtenu la franchise.

Quelque temps après, Jacotin ou Jacques Plouvier, parent du défunt, s'étant piqué de quelque parole outrageuse que Mahuot avait lancée contre lui, l'appela meurtrier et, jetant son gant, promit de le vérifier par le combat. Le gage fut relevé, et les deux personnes mises en arrêt par la justice. De là il fut publié à la Bretèque (3) un samedi troisième d'Aout 1454 que Jacotin Plouvier serait reçu à combattre en champ de bataille Mahuot Cocquiel estant en ses franchises, quinze jours après cette publica-

---

(1) Mémoires d'Olivier de la Marche, chapitre XXXII. — D'un combat à outrance faict entre deux bourgeois de Valenciennes. en la présence du duc Philippe de Bourgogne, comte de Hainaut ».

(2) D'Outreman. Histoire de Valenciennes.

(3) Bretèque, lieu destiné aux publications et à l'affichage public.

tion, qui serait le mercredi 23 Août. Incontinent, les dits personnages furent tirés de la prison de la ville ou ils avaient demeuré 18 jours, et mis dans des prisons séparées chacun ayant deux sergens pour sa garde. Le 15e jour après ils vinrent se présenter devant le magistrat, chacun accosté de son Breton, c'est à dire d'un maitre d'escrime que messieurs de la ville leur avaient procuré à leurs frais pour leur montrer le tour de bâton, dont l'un était du Hainaut et l'autre de la Hollande.

Accompagnés de ces deux et de leurs avocats, ils requirent qu'on leur fournit habit et armes, selon la loi de la ville, pour servir à la journée du camp, ce qu'on leur promit. D'où ils furent ramenés en leur prison : et de ce pas, l'on ôta du marché, certaine pierre qui marquait de toute ancienneté la place du combat et qui, pour ce, à la même place, était appelée pierre du camp ; cette pierre fut portée à la cour St Denis ; et, à la même place, on commença de planter et ranger les lices ».

Enfin, arriva le jour du combat : une foule de seigneurs et une population immense accoururent pour assister à ce spectacle. Le duc Philippe de Bourgogne et son fils, le duc de Charolais, se rendirent à Valenciennes ; le dernier de ces princes logea dans l'hôtel d'Auchin, et son père dans le logis du prévost messire Melchoir du Gardin. De ces deux maisons situées sur le marché, on pouvait voir à l'aise le combat.

Le 22 mai, à neuf heures du matin, les champions parurent dans la lice.

Ils étaient habillés de basane ou de cuir noir, tout d'une pièce, depuis le col jusqu'aux pieds, cousue étroitement sur leur personne, tête nue et rasée, pieds nus et ongles coupés ; chacun une banderolle de sa dévotion en la main. Les Bretons portaient leurs écus et leurs bâtons ; les écus étaient faits

d'ais de saules, couverte de cuir de mouton, longs de trois pieds ou environ, et portaient d'argent à une croix de gueules, avec des images de saints. Les bâtons étaient de bois de néflier, de trois pieds de long ; aiguisés aux deux bouts avec un manche ou arrêt sur le poignet. Jacotin, appelant sortit de la chapelle de la Halle, ou il s'était revêtu ; salua le premier, et, dès qu'il fut à l'entrée du parc, il fit plusieurs signes de la croix, puis s'alla seoir en une chaire couverte de drap noir. Suivit Mahuot, qui s'assit du côté du beffroi ; celui-ci d'abord se mit à genoux et baisa la terre. Aussitôt le magistrat, qui était en la seconde clôture, entra dans le parc, et les champions jurèrent sur les saints évangiles, chacun pour soi, qu'ils avaient bonne querelle. Cela fait, on se prit à oindre leurs habits et à les graisser, pour qu'ils n'eussent pas de prise l'un sur l'autre, où l'on remarqua que la graisse de Jacotin fondît ; celle de Mahuot se cailla et demeura toute blanche, et en gruaux, quoique le soleil fut bien chaud. Après ce mijotère, on fit apporter les épices ou dragées en deux vaisselles d'argent, et, après que ceux qui les portaient en eurent fait l'essai, chacun des champions en mangea ; de là, on leur apporta semblablement des cendres dans deux tasses, dont on fit aussi l'essai, et puis on leur en frotta les mains, afin qu'ils pussent empoigner et serrer à leur aise les bâtons qu'on leur mit en main ; et ils embrassèrent leurs ais, la pointe en haut, comme les roturiers. Là-dessus, fut fait un édit de la part du magistrat que personne, sous peine de la vie, ne donnât aucun cri ni signe à l'un ou l'autre des combattants pendant le combat. Le prévost de la ville, avec le consentement de ses pairs et échevins, jeta le gant qui avait été levé pour gage de bataille et cria trois fois : — faites votre devoir. Après le troisième cri les champions marchèrent l'un contre l'autre ; Mahuot puisa du sable avec son écu, pensant le jeter aux yeux de son

ennemi, et, du même pas, il donna un coup d'estoc de son bâton sur la tète de Jacotin ; celui-ci ne l'accueillit pas plus doucement ; mais au rebours le secoua si bien que Machuot chut à terre ; dont il se releva soudain.

Le duc de Bourgogne était, ainsi que je le disais ci-dessus, en la maison de sir Melchoir du Gardin, prévost de la ville, et regardait le combat par une jalousie ou treillis de bois : laissant faire le magistrat, sans se mêler de cette affaire. Après plusieurs tours et retours et plusieurs coups rués de part et d'autre, les bâtons échappèrent à tous deux, et furent secoués bien loin. Jacotin poursuivit son adversaire si raidement qu'il le renversa de rechef à terre, lui sauta sus, lui creva les yeux à force de sable qu'il y enfonça, et lui arracha les oreilles, par copeaux, à belles dents. Il fut en cette sorte près de trois quarts d'heures, lui morcelant les tempes, l'égratignant et le mordant pour lui faire avouer son crime.

Là-dessus le duc fit appeler le magistrat en la maison ou il était, et lui demanda s'il n'y avait pas moyen de donner la vie à Mahuot ; on lui répondit que cela ne pouvait se faire sans préjudice des privilèges et coutumes de la ville, que le camp ne fut outrée ; ce sont termes de barreau de ce temps là. Enfin Jacotin fit tant qu'il renversa son ennemi le ventre et le visage en terre : le misérable Mahuot se mit à crier hideusement et fit tous ses efforts pour se relever ; mais le vainqueur lui enfonça de rechef du sable dans les yeux et dans la bouche ; à ce coup, Mahuot se mit à crier hideusement et fit tous ses efforts pour se relever ; mais le vainqueur lui enfonça de rechef du sable dans les yeux et dans la bouche ; à ce coup, Mahuot lui attrapa un doigt qu'il serra aux dents, si bien que Jacotin ne le pouvait retirer. Sur quoi, il s'ècria : — Attends, attends,

je t'en paierai bien, et soudain, il lui mit le pouce de l'autre main dans les yeux et commença à y fouiller bien avant, en sorte qu'il lui arracha les yeux et les lui fit pendre sur les joues. Alors le vaincu lâcha prise et se mit à crier merci ; néanmoins il s'efforça toujours de se remettre sur pied et de terrasser son ennemi. Ce que voyant Jacotin et qu'il était encore plein de force, il lui tourna et retourna si rudement les bras qu'il les lui rompit ; puis bondissant des genoux, à diverses reprises sur son dos, il lui dénoua l'échine, puis se mit à fouiller de rechef dans ses yeux. Enfin le pauvre et malheureux Mahuot se confessa vaincu et avoua le meurtre dont il était accusé ; puis s'écriant vers le duc : — Monseigneur de Bourgogne, dit-il, je vous ai si bien servi en votre guerre de Gand, je vous prie merci, pour Dieu sauvez-moi la vie. A vrai dire ces paroles et ce sanglant spectacle touchèrent vivement le cœur du duc, comme de tous les assistans, de manière qu'il fit de rechef demander au magistrat s'il n'y avait pas moyen de lui sauver la vie ou du moins de lui octroyer sépulture en terre sainte. A quoi on répondit que ni l'un ni l'autre de ces deux choses ne se pouvait accorder, et on le supplia très humblement de permettre que la loi s'accomplit de point en point. En ces entrefaites Jacotin alla reprendre un des bâtons qui étaient par terre et en donna de toute sa force sur la tête et le cou de Mahuot, puis, le voyant étendu et immobile et jugeant qu'il était mort, le traîna hors de la lice. Mahuot fut une bonne heure sans donner aucun signe de vie : puis,il revint àlui, fut confessé par un père carme, but quelques verres de vin, et pardonna de bon cœur sa mort à Jacotin. Ensuite il fut traîné sur la claie et de là pendu et étranglé, tandis que Jacotin s'en allait à l'église de Notre Dame la Grande saluer et remercier la glorieuse Vierge, mère de Dieu.

Un autre duel judiciaire eut lieu quelque temps après à Valenciennes, sans mort d'homme et, dit Olivier de La Marche « tenoit-on la bataille faicte entre Jacques Plouvier et Mahuot plus honte qu'honneur, à cause du meurtre perpétré en la présence du Prince ».

En 1477, messire Jacquemart Plouvier eut plus d'une occasion de mettre à l'épreuve sa vaillance. Il prit les armes dans ces guerres sans merci livrées par Louis XI à ceux qui l'avaient reçu naguère en triomphateur.

Au mémorable siège d'Avesnes il conduisait une compagnie de défenseurs recrutés par la maison de Bourgogne. Blessé, il échappa comme par miracle avec quelques-uns des siens. Une flèche lui avait traversé la cuisse, la plaie ne put se fermer et amena un dénouement fatal. Deux ans plus tard, malgré les soins dévoués de Beautine Mahieu, son épouse, Jacquemart mourut en son manoir ruiné de La Motte, dans la partie qu'il s'était réservée, le mardi après les Cendres (février) de l'an 1480.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Françoise de Châtillon et Alain, sire d'Albret, 1454-1483
Jean et Gabriel d'Albret, 1483-1496
Louise d'Albret et Charles de Croy, 1496-1505

Fief de la Motte et Coutant

Messire Jacques Plouvier, le fils, 1480
Demizelle Jehanne Plouvier, fille de Jacques Plouvier le filz, 1480-1502

En mourant Jacques Plouvier avait laissé plusieurs enfants dont un fils aîné marié à Catherine de Montignies ; celui-ci fit le relief du fief qui lui était attribué à charge de faire à ses frères et sœurs une part en bonnes et valables rentes. Il était à peine en possession de ses héritages, qu'une peste l'enleva la même année à la fleur de l'âge et dans toute la plénitude de ses facultés. Il laissa une fille appelée Jehanne qui se présenta le 8 octobre 1480 devant la cour féodale afin de faire le relief des biens qui lui étaient échus.

Notes manuscrites de M. Lebeau et archives de Valenciennes. Les registres des reliefs mentionnés par M. Lebeau sont aujourd'hui perdus, il né reste que les notes qu'il a eu le loisir de prendre sur ces feuillets si intéressants. La municipalité d'Avesnes en donnant les archives de la pairie au roi Louis-Philippe a, du même coup, détruit cinq siècles de notre histoire.

Seigneur de la terre et pairie d'Avesnes

Louise d'Albret et Charles de Croy, 1496-1535

Fief de La Motte et Coustant

Messire Jehan Sirot, de par demizelle Jehanne Plouvier, sa femme, 1502-1510

Jehanne Plouvier épousa, en 1501, messire Jehan Sirot d'Avesnes. Ce dernier fit le relief et le dénombrement du fief de La Motte par devant la cour féodale d'Avesnes, au mois de janvier 1502.

Ce dénombrement est consigné en un Cartulaire sur parchemin d'une écriture soignée et parfaitement conservée. Excessivement précieux pour notre histoire locale, il renferme une quantité de noms de lieux dits encore usités de nos jours mais dénaturés dans les actes modernes par une mauvaise transcription de nos copistes qui n'en comprennent plus le sens ; on y trouve aussi des notes précises sur les bâtiments et fortifications du fief, anciennes mesures et coutumes, droits seigneuriaux, etc.

Nous en donnons le texte intégral tiré de l'original que nous possédons.

Jehan Sirot tient de la pairie d'Avesnes un fief ample à Saint-Hilaire dit le fief de La Motte se comprenant en *deux maisons fortes* avec fossez. viviers, granges, estables, gardins, prés, terres labourables, pastures, etc.

Notes sur le fortz, dont l'emplacement est connu aujourd'hui sous le nom de PATURE A LA TOUR

Afin de prévenir les invasions des pillards et pour garantir le village d'un coup de main, les habitants sollicitèrent de Louise d'Albret la construction d'un fort pour le refuge des habitants en cas de guerre et pour la défense plus assurée du passage de l'Helpe. La chaussée Brunehaut était, en ces temps d'escarmouches continuelles, la grande voie par où arrivaient les armées et plutôt les bandes de détrousseurs pour qui le butin était le seul objectif.

Charles de Croy avait donné ordre à ce qu'il fût procédé à cette construction ; la communauté fournit les matériaux qui furent tirés à 150 mètres de là, ainsi que les corvées d'hommes nécessaires ; il mit une garnison permanente dans ce fort placé en avant-garde pour la protection d'Avesnes, vers le Nord.

Ces constructions étaient terminées en 1500, peut-être même avant. Enchanté de ce travail dont il était le possesseur, Charles fit reproduire la Tour sur le sceau qu'il fit graver à cette occasion ; plusieurs actes portent l'empreinte en cire de la Tour de Croy (grosse tour carrée percée de lucarnes crénelées, munie de mâchicoulis, d'échauguettes aux angles, percée de deux fenêtres ogivales avec l'écu de Croy et d'Avesnes). (Archives des Basses-Pyrénées, à Pau, dossier Charles de Croy).

Cette forteresse semble avoir peu servi ; en 1637 elle fut prise et démolie en partie par les troupes du Cardinal de La Valette, puis ses ruines transformées en carrière. Il en restait encore un massif imposant que M. Cordier de Caudry, propriétaire de Coutant et du terrain de la Pâture à la Tour, aban-

donna à la commune pour la réfection du chemin voisin, en 1810. On trouva dans les déblais une grosse pierre armoriée aux armes de Charles de Croy ; M. Rousseau, alors maire de la commune, la conserva longtemps ; nous ne savons ce qu'elle est devenue,

Le moulin de Fusciau, rebâti également par ce prince, conserve une pierre semblable malheureusement placée au radier dans une réparation moderne.

Les fossés environnant le fort ont été comblés ; ils étaient alimentés par les étangs de La Motte, la trace en est bien visible. Les fondations du fort ont 20 mètres de long sur 13 de large et 1 m 25 environ d'épaisseur ; elles affleurent le sol. Quand la rivière déborde en hiver, ce rectangle, entouré d'eau, émerge comme une île de verdure ; si la sécheresse se fait sentir, le gazon meurt sur les maçonneries à peine recouvertes et en marque les limites.

Avec la Roquette de Bellefontaine, dont on n'a plus que le nom et la trace et qui dépendait de la même seigneurie, le souvenir de la Tour de Croy s'est même perdu dans la mémoire des habitants.

Cartulaire des héritaiges apnerten à Jehan Sirot demourant à Avesnes a luy ben tant de par demiselle Jehanne Plouvier sa feme espouze que de son patrimoisne et acquest. Renouvellet .lan mil chincq cens deux ou mois de Janvier.

Premierement est lecit Jehan Sirot heritier adcause de sadite espouze de ung fief ample nomet le fief de La Motte qui fu Jacquemart Plouvier gis en ta terre d'Avesnes. Accompraindrant en deux maisons censces aussi en pluisieurs heritaiges y appendans tant terres ahannables que prez pastures bosquez ausnoix viviers fortz. Compais aussi en rentes dargent davaine de chappons et pouilles.

A lune des dittes maisons si comme est gisant audit Saint Ylher y a estables pourpris court fossez viviers pasturaiges estancques tenant a heritaige Monsieur de Duisant de deux costez aux rues y a un rieu ven deschendre es fossez et a le fortz emprès du dit fief et déclarez.

Pastures prez gardins appendant à lad maison de Sainct Yllier.

Assavoir un courtil a maismes nomet le courtil Jannette ten as hoirs Jehan Dighant parderière à une pasture de la maison mesme et pardevant a le riu.

Id. ung courtil a maisme condist le court deboust ten au courtil Jannette meisme a heritaige de Jehan Dighant et chaufour, du debout a la pasture de ladite maison pardevant au riu.

Id. ung petit courtillet condist le courtil au chelier ten a herit dudit Jehan Dighant et de tous costez aux ries et est servant pour widenge a le court

dicelle maison lequel petit courtillet doit à leglise dudit sainct yllier ii livres doilles et XII deniers tournois par an.

Id. dyx journelz de pastures condist le ponty ten a le rivierre aux wareschaix de la ville de deux costez et pardevant as deux courtilz ci dessus nomez.

Id. une pasture haye a rocquaille y joindant gisant au lieu condist le verget en grandeur de journée et demy ou environ parmy la ditte rocquaille et haye ten a la rivierre et pardesoux ten d'un costé a ung viex chemin allant en la pree de fuissault daultre costé a heritaige des hoirs mons[r] de Duisant et aultre heritaige aperten audit Jehan Sirot maismes ven de son acquest.

Id. trois journetz de pastures ou envir ten de debout à la pasture precedente a heritaige dudit Jehan Sirot ven de son acquest aussi a heritaige Remy Berteau aux marez de la ville de deux costez.

It. unze rasières ou environ de pasture que on dist le grande pasture tenant aux marez de la ville au chemin du ponchau de pierres au rieu venant des cressonnières a liretaige Nicolls Bocquier dit pouillot.

It. cinq journet de pret ou env en le pret de fuissault tenant au pret de leglise davesne et a heritage.

It. trois quarées de pret ou env partant contre les hoirs Jehan de Vergnies, au pont tenant au pret de leglize Sainct yllier a heritaige de la verve Jehan panier a heritaige de la confrairie de saint Nicolay davesnes.

It. quatre journet demy de pret ou env en le pret de fuissault tenant à heritaige de Gilliart Marin et heritage des hoirs Gilliart chevalier de la rivierre.

It. trois journelz de pret gisans en le pret de Buissemont ten a heritaige des hoirs monsieur de Duisant de deux costez au rieu.

It. deux rasieres de pret ou envir gisant à l'entrée

de le pret de sainct yllier tenant au ponchau dudit sainct yllier a heritaige des dames de charité et au vivier ci dessus nomet.

Declaration des terres appendant a ladite maison et cense de St Yllier lesquelles terres sont à trois royes.

Première roye condist de Buissemont

Assavoir xx b iij (28) rasières et demy de terre ou env en une pièce ten a heritaige des hoirs monsieur de Villers des deux costez a heritaige Remy Le Vacq aussi a lheritage des poures de sainct yllier dont il y a deux pièces tenant des deux costez à Monsieur de Villers prenant du loing dicelle diste terre — doit a le glise de sainct yllier bj (6) sols par an.

It. deux rasières de terre ou environ ten as devant dictes xx b iij rasières a heritaige des hoirs monsieur de Villers à Gilliart Marin et ses parchonniers.

It. trois rasières de terre ou environ ten a heritaige de main ferme app[t] audit Jehan Sirot, Andrien de Quartes a heritage de Giiltart Marin et parchonniers au chemin de Fralettes à heritage de l'hoir monsteur de Villers.

It. deux rasières de terre ou env tenant as pretz condist de Buissemont a heritaige des hoirs Monsieur de Duisant ce tous aultres costez.

It. Oultre des prez de Buissemont quatre rasières de terre ou environ tenant à heritaige des hoirs Pierart chevalier a heritaige des hoirs Monsieur de Duisant et a la haye d'Avesnes.

It. noef rasières de terre ou env tenant a leritaige des hoirs de monsieur de Duisant de deux et a la haye d'Avesnes.

It. encore noef rasières de terre ou environ tenant a lheritaige des hoirs de Monsieur de Duisant a heritage des hoirs aymon Brassart et au rieu de Buissemont.

Seconde roye gisant au lieu condist derrière leglise dudit Sainct Yllier

Premierement iiij ras. de terre ou environ gisant **derrière le Moustier** (1) tenant à la haye d'Avesnes as bij couppes de leglise et a heritaige des hoirs monsieur de Duisant.

It. sept rasières de terre ou environ tenant au chemin de la Roquette de tous aultres costez et à heritaige des hoirs mpnsieur de Duisant.

It. trois rasières de terre ou environ gisant en la fraische condist *Les Vielz Moulins* tenant as heritaiges des hoirs monsieur de Duisant et a heritaige des hoirs Pierart Ghoisson.

x iiij (XIIII) rasières de terre ou environ tenant a heritaige des hoirs pierart Gilliart a une rasière de terre appertenant à l'église de sainct hyllier a heritaige des hoirs mons de Duisant.

Item sept rasières de terre ou environ ten audit hoirs mons de Duisant a heritaige des hoirs de Jehan de Vergnies.

---

(1) Le Moustier, fondé par Saint-Etton à Fusciau, comptait au XIVe siècle une grande partie de l'agglomération de Fusciau. En face de l'église démolie il y a un siècle, était la place publique ; une petite chapelle marque l'emplacement du portail de cette église devenue chapelle annexe de Saint-Hilaire. Au Nord était un bâtiment d'exploitation servant aux derniers chanoines ; derrière ces constructions, se trouve le *préau* au milieu duquel se trouve une fontaine qui eut son heure de célébrité au temps des pélerinages un l'honneur du saint. Tous les titres anciens et le cadastre de 1813 ont conservé ces désignations.

Dans le bâtiment reconstruit par le dernier chanoine Sire Jean Baleux, appelé aussi Dom Jean, et mutilé malheureusement en 1850, on voit quelques morceaux des belles sculptures représentant les épisodes de la vie de Saint-Etton et de la vie monastique.

Au nord du vieux Moustier s'étendait la forêt ou haye d'Avesnes environnant comme d'un manteau le village de Saint-Hilaire tout entier.

It. trois rasières de terre ou environ assez près de la fontaine *Sainct Martin* ten à l'herltaige des hoirs Jehan de Vergnies a heritaige des hoirs Jehan disghant a heritaige dudit Jehan Sirot venant de son acquest.

Tierche roye gisant oultre le pont dudit Sainct Yllier

Trente trois rasières de terre ou environ tenant aux wareschaix dudit sainct yllier au chemin, ale couchit Brunehaut.

Quatorze rasières de terre ou environ sous le mont henon ten à héritaige des hoirs mon[r] de Duisant de Duisant de deux costez a la terre de la cure de sainct yllier.

Trois rasières de terre ou environ par my un peu de huret, dessoubtz le mont henon ten au rieu de la cressonnière, au chemin du ponchau de pierres.

It. deux rasières de terre ou environ condist le camp aux auilles ten a heritaige dudit Jehan Sirot, a Audrien de Quartes, tenant audit feu Grart, a baillies, a le rivierre.

Quattre rasières de terre ou environ gisant au deseur les Bocqueteau desainct yllier, tenant au chemin allant à la prée de Fuissault et a heritaige.

Heritaiges de main fermes appendant a laditte maison et cense de Sainct-Yllier appartenant audit Jehan Sirot ad cause de sa ditte fème.

Assavoir sept rasières de terre ou environ a ladite roye de Buissemont tenant a heritaige Gilliart Marin aussy en heritaige de main ferme dudit Jehan Sirot et Andrien de Quartes, as heritaige dudit Jehan Disghant.

It. huit rasières de terre ou environ de les le Hayette au lez pardevers Avesnes passant ung fossez pafmy et gisant à ladite roye de Buissemont ten a le haye d'Avesnes, a l'heritage des hoirs de Jehan pomon.

It. as deux parties come heritaige que l'on entend estre jadis appertenir a Léon de Wareiles doibvent au sieur d'Avesnes chacun an ıı ᵉ d'arente en le faiche condist le regnaudière deux rasières de terre ou environ tenant de desoult au chemin aussi a aultres deux rasières appʳ audit Jehan Sirot a Andrien de Quartes ven de Grart le Voillier a heritaige Jehan de le rue.

It. deux aultres rasières de terre ou environ la assez pres tenant aus dittes.

It. deux rasières de terres appartenant audit Jehan Sirot a Andrien de Quartes venant dudit feu Grart le Voillier audit chemin a heritaige des hoirs Jean de Vergnies.

Francq Alloet appertenant audit Jehan Sirot

Chincq rasières de terre ou environ a laditte roye *condist derrière le Moustier*, ten au chemin as heritages des hoirs Mons de Duisant a lheritaige de la vefve Jehan Pomon.

Chinq rasières de terres doibvent chacun an a leglise dudièt Sᵗ Yllier 2 r de bled et 2 sols par an.

Et siest au sourplus que ces cinq parties deritaiges, advet les aultres heritaiges de mainfermes gisant audit terrouer de sainct yllier cy après déclarez doivent chacun an de faitte au seigneur d'Avesnes xx sols tournois.

Et syx rasières de terre ou environ nomez le muid des rocques au jugement de Dompierre tenant au chemin aux hoirs Mons de Duisain a heritaige de la

vefve Jehan pamer audit Jehan Sirot a Andrien de Quartes venant dudit feu Grart le Voilier, lesquelles dites 6 razières doivent par an 6 sols de taille.

Senssuivent les heritages audit fief de La Motte appendant à la maison et censce condist de Topensset lesquels heritaiges venant du membre dudit fief.

Premiers une maison, grange, estables, court, courtil, gardin, eauwe entrepresure terres ahanables gist au lieu condist *topensset* et par aultres nomet *coustant* le tout en grandeur de 5 muis et demy ou environ tenant au chemin allant d'avesnes a fayt aussi au chemin condist as rue sublime a heritaige des hoirs grart de vuath a le terre de le cure de sainct yllier a heritaige des hoirs Mr de Duizain et a heritaige dudist Jehan Sirot Andrien de Quartes ten audit feu grart le voillier.

Première roye condist le roye ten a ladítte maison au lez vers fuissault.

Au dessoubz de ladite maison sept rasières de terre ou environ ten a heritaige Jehan Sirot Andrien de Quartes venant dudit feu grart le voilier pardesseur as hoirs pierart chevalier as debouct b (5) couppes de terre ad ce soubz escript.

It. chincq couppes de terre ou environ tenant as sept rasières susdittes a le voie de la cure de sainct yllier audit Jehan Sirot a Andrien de Quartes et pardesseure a leritaige des hoirs ghoisson.

Item au lieu nomet le petit camp Michiel chincq rasières de terre ou environ ten au chemin condist le rue sublime pardesseure a heritaige Jehan de le rue et ses parçhonniers as pastures dicelle maison. lesquelles 6 rasières de terre doibvent as poures de sainct yllier IIII s. par an.

It. syx rasières de terre ou environ ten as chincq rasières susdittes aupret dicelle maison de debout a heritaige Jehan quaret et ses parchonniers.

It. sept rasières de terre ou environ tenant au chemin de Marbaix allant à Avesnes a heritaige Marin creppain a heritage des hoirs grart de suny a heritaige des hoirs mons[r] de Duizain.

It. trois rasières de terre ou environ ung peu plus bas tenant a le cauchie brunehault a heritaige des hoirs pierart Ghoisson a heritaige Martin creppain et pardessoulz à Willaume chevalier.

It. deux muis de terre ou env passant parmy la voye allant de laditte maison en fuissault tout pardesseure a heritaige des hoirs mons[r] de Duisant pardessourz au pret pasture de laditte maison condist des sullars a heritaige phi pammer et ses parchonniers.

It. sept rasières de terre ou environ en deux pièces joindant ensemble ten audit pretz pasture des sullars au chemin nomet as rue sublime a heritaige des hoirs Jehan de Bergues.

It. encore d'austre costé la rue condist sublime deux rasières demi ou environ de terre au même tenant.

Seconde roye de ladite maison de topensset condist des carniaux près le grant champ Michiel.

Cest assavoir IIII r de terre ou environ gisant au lieu condist le grand camp Michiel au terroir dudit Dompierre tenant au chemin des carniaux allant du fayt à Avesnes et au pret de laditte maison a heri taige Jehan Quaret et ses parchonniers, laquelle terre doit de cent garbes huit.

Chincq muis de terre ou environ au terroir dudit sainct yllier tenant audit chemin du carnaux par-

deseur au lieu condist Avesnes a le hutte aussi au chemin allant au chemin dudit Avesnes a Cartegnies a 2 rasières 1/2 de terre appertenant audit Jehan Sirot pardessoubz au fosset passant parmy les terres.

Tierche roye que on dist devant le porte deseure et desoubz le chemin de Cartegnies.

it.-assez pres de laditte maison de topensset chincq rasières de terres ou environ tenant au chemin allant de laditte maison au fayt aussi ten a ung fosset desdittes terres as trois rasières de terre gisant au devant de la devant dite maison appertenant audit Jehan Sirot venant de son acquest et sur laquelle a présentement édiffié une grange.

It. entre deux fossez vingt rasières de terre ou environ tenant au chemin de fayt pardevant au chemin de Cartegnies et aultre heritaige de lad[te] cense et aux trois rasières de terre de hulaine.

Dautre part entre deux fossez deux muis de terre ou environ de terres ahanables ten pardeseure au chemin de Cartegnies a daultres heritaiges dicelle cense et de deboult a autres heritaiges appertenant audit Jehan Sirot venant de Joachin Motte.

Item desoux le chemin de Cartignies deux muis de terre ou environ tenant de deux costés à terres de hulaine devant au bois de hulaine tenant audit chomin de Cartignies.

It. chincq muis de terre ou environ tenant as deux muis dessusdict audit chemin de Carte5nies pardeseux a heritaige d'hulaine et de debout au bois Bernier.

Heritaiges de main ferme appertenant seul audit Jehan Sirot ad cause de sa sadite fome.

Ung muis de terre ou environ tenant au weltz de

laditte maison au chemin allant d'icelle maison à Avesnes au chemin de Cartegnies as terre app[t] audit Jehan Sirot iceluy heritaige gisant au terroir de sainct yllier.

Pretz, pastures dudit fief de le Motte appendant à laditte maison de topenssée gist au terroir de Sainct Illier

Une pasture nommé la pasture des soullards tenant de dessoubz a la chaussée Brunehault de deux costez as heritaiges de la devant dite maison meisme a heritaige des hoirs Jehan de Vergnies as hoirs toussaint Mathon.

Pretz et pastures dudit fief gisans au terroir de Dompierre,

Hung pretz pasture qondit harzillies tenant de 2 costez aux terres dudict fief pardessoubz à Jehan Quaret et parchonniers aussi tenant au chemin allant à Saint Illier audist a rue sublime.

Et assez pres de la fontaine de harzillies une ra sière de pret ou environ tenant pardevant a heritaige Jehan Ghoisson a heritaige des hoirs Jehan de Vergnies pardeseur a heritage des hoirs Jacquemart plouvier de deux costez as terres.

Cette rasière de pret doit ii s. par an de taille à Dompierre.

Prez dudit fief gisant au terroir de Cartegnies

Assavoir deux karées de pret ou environ au lieu condict les Arduennes tenant au rieu venant des grandes Aulnes de boullongne aux aulnois dudit boullongne pardessubz a hung pret appertenant par indivis tant à Andrien Louis et Jehan Borgnet,

audit Jehan Sirot venant d'acquest par lui fait et leurs parchonniers et d'autre costé as terres rembosquies.

Chinch karées de pret ou environ tenant audit Andrien loys et Jehan Sirot et Jehan Sirot et leurs parchonniers aussi au rieu venant des grandes aulnes de Boullongne a heritaige le maux et dautre part as terres rembosquies.

Lon demande de taille pour ces bij karées de pret iiij e biij s. par an.

Pretz dudit fief gisant au terroir de Boullongne

Dautre part le rieu une karée de pret ou environ ten au pret appertenant a la censce de le maladrie d'Avesnes pardeseure a heritaige de Pollet de le saurh, as terres rembosquies (replantées en bois).

Une karée de pret ou environ gisant au lieu condict au hallier tenant a l'heritaige de la veste chevalier a la rivierre a heritaige des hoirs franchois de parede et demie lîarée de pret ou environ l ce assez prez ten as près Jehan le Ducq a heritaige des pauvres de Cartignies as deboult as terres rembosquies.

Le dit Jehan Sirot par acquest par lui fatt de heritaige de trois courtilz gisant en la ville de Sainct Yllier. Si come un courtil et masure tenant a heritaige Jehan Dighant dist gantois a heritaige cölit Dighant dit petit raux, ung aultre courtil tenant as rues de deux costez a heritaige du seigneür davesnes et encorė assez pres un aultre courtil tenant aux Wareschaix a heritaige du seigneur davesnes qui pardevant seloit devoir x l. 1 s. (10 livres 1 sol) l'an et par vendue a nouvelle loi est de mouret a xxx iiij s. par an pour toutes rentes dont laditte église de sainct yllier bi s. (6 sols) par an du au noel xx biij.

Les hoirs Gilliart chevalier pour leritaige qui fu a

hannebin le porcquier nome le courtil Marotte tenant de deux costez aux rues dautre costé as terres les hoirs de Mr de Duisain par an au noël pouille.

Philippe panier ad cauze de sa feme et ses parchonniers sur ung pret tenant a la rivierre au pret de la confrairie de St Nicolay d'Avesnes et lequel pret fut a Jacquemar chauteraient et marguerite vigneron doit au Noël iij s. t. (trois sols).

Jehan Dighant dit gantois pour le courtil qui fut a godefroi myasse ou a present y a *une thourre* ten aux rues au courtil du fief dudit Jehan Sirot par an audit Noël iiij s. t. (4 sols tournois).

Colart meurant ad cauze de sa feme pour sa maison et courtil tenant pardesoubz a le rue du rieu et pardevant aux rues a heritaige gilliart brassart a Jehan de Vertaing par an audit Noel iij pouilles.

Pierre facon ad cauze de sa fème pour eu maison courtil qui fu a le vac et depuis la vesve chevalier tenant a Gilliart brassart aux rucs de tous aultres costez par an audit Noël iij pouilles.

Colart dighant dit petict Jehan digant dit gantois pour leur maison grange courtil qui fu a le vacq ten aux rues de iij sens a heritaige des hoirs pierart *cheaalier* a heritaige appertenant audit Jehan Sirot par an xxx iiij s. t. (xxx iiii sols).

Bauduin de le forge et les hoirs grart de suivry pour une maison et courtil gisant à fuissault auprès de *le chapelle dudit fuissault* tenant au rieu de le pissonière et au Rieu de le fontaine et pour iij rasières de terre gisant au lieu condist le *préau* tenant as hoirs pierart chevalier d'une part et d'autre part et d'autre part as hoirs la contesse dont Baudouin de le forge a payer pour sa part 2 rasières davaine deux pains deux deniers et ung chappon et les hoirs dudit grard de sivry payeront en leur part ung

chappon, tout ensemble par an audit ıı R davaine (2 rasières davaine), ıı pains (2 pains) ıı deniers (2 deniers), ı cappon (1 chappon).

Paternie Sirot vevve de feu Jehan de le forge pour son courtil et masure qui fut à Marte Grison gisant derrière le ***chapelle duditfuissault*** tenant au Rieu de la pissonnerie a bauduin de le forge par an audit terme ııı pouilles.

Les hoirs grart de Vuath et patermie Sirot pour 2 muis de terre ou environ gisans au villers condist le trieu hammelit tenant dun costé au chemin ***allant a lermitaige*** et dautre costé a le haye davesnes par an audit terme ıı rasières et demi d'avaine.

Jehan Mathon, Jehan Coullon pour une pasture tenant au maret a le cauchie Brunehault et a aultres pastures appertenant audit Jehan Coullon et masure par an audit terme 5 cappons.

Jehan Coullan pour une pasture tenant a celle dessus ditte contenant 2 rasières ou environ dont une des rasières alloit estre terre tenant a laditte cauchie, au grant trau de le cauchie. Les quelles 2 rasières appertinrent a pierot le coustumier et a deffaulte de paiement led Jacquemar plouvier les fys mettre a nouvelle loy et de moret a toussaint Mathon a la rendu de xx s. par an et auparavant la d. rendue ne debvoit que x bıı s. t. de rente et pour et un audit terme par an xx sols.

Audit Jehan Vullon ad cauze de sa feme pour ung courtil assez près tenant a le cauchie audit grant trau a pardeseur au courtil Jehan manoreau dit Noel iı (deux) pouille.

Ledit Jehan Sirot pour une pasture contenant bıı couppes ou environ qui furent as hoirs pierart ghoisson tenant a heritaige des hoirs Mr de Duizain de deux costez a heritaige de poures de l'aumosne d'Avesnes et dautre part pardevant a heritaige des

hoirs franchois des prets. Laquelle pasture ledit Jehan Sirot a fait mettre à nouvelle loy et demoura par laditte vendue a Willame chevalier a la some de 7xxi s. et depuis racheptée par ledit Jehan Sirot qui auparavant laditte vendue ne debvoit que xxx s. pour ch. an xx s.

Acquestz faix par ledit Jehan Sirot

PREMIERS AU JUGEMENT D'AVESNES

Cest assavoir une maison, masure, grange, esta ble, court, courtil et entrepresure seant a l'entrée de le rue condist de le sottière ten aux rues a heritaige adam vigneron et parderrière au mur de la ville.

Laquelle maison doit en toutte partie l. xiij s. de rente.

7 rasières de terres ahanables et rocq condist a caufours contre hulaine tenant as heritaige de hulaine dun costé e pardesoux as hoirs mon[r] de Duisain au chemin de Cartegnies allant a Avesnes et pardeseure a unge piece de terre ven audit Jehan Sirot aussi de son acquest.

Lesquelles 7 rasières doivent de rente xxbiij s. par an.

Au terroir de Sainct Yllier

Cest assavoir trois courtil u ung tenant a Jehan Digant dit gantois et colart Dighant dit petit dautre costé aux rues l'autre assez près tenant as rues de deux costés et dautre costé a heritaige du seigneur davesnes et le iij[e] encore assez pret des autres tenant de 2 costés aux wareschaix et de 2 autres costés a l'heritaige du seigneur d'Avesnes.

Ce doibvent ces iij parties bj sols à l'église de sainct yllier et xxiiij s. audit Jehan Sirot ad cauze de sa feme.

Autres syx rasières de pastures ou environ partant contre les hoire Mr de Duisant tenant au maret de sainct yllier a le riyierre a une aultre pasture venant audit Jehan Sirot de son acquest a lheritaige des hoirs françois de price.

Autres dautre costé lez marez trois rasières de pastures ou environ partant contre les hoirs dudit seigneur de Duisant tenant as pastures dudit Jehan Sirot de 2 costez et au maret.

A Buissemont trois razières de pret ou environ partant contre les hoirs du seigneur de Duisant tenant a la haye d'Avesnes de deux costez auu hoirs dudit Jehan Sirot ad cauze de son dit fief lesquelles trois rasières ci devant nomées doibvent chacun a la confrairie Saint Nicolay d'Avesnes bııȷ l. ııȷ sols adu cet taille.

Trois rasières de terre et de bossquaille gisant deseure lez marez de sainct yllier tenant audit Maret au chemin allant à la cauchie brunehault a heritaige dudit Jehan Sirot ad cauze de son dit fiel.

Lesquelles terres ledit Jehan Sirot fist mettre à nouvelle vente et demeura par ladite vendue a pierart Maufrois dit tassin a la p nt de ıx l. x par an et depuis ledit Jehan Sirot la rachepté audit pierart Maufrois, icelles trois rasières de terres doibvent a audrien de quartes ad cauze de sa ditte feme ıııȷ s. bıııȷ deniers par an et audit Jehan Sirot ad cause de son acquest aussi 4 s. 6 deniers par an.

Autre ung muy de terre ou env séant et tenant a le terre condist les caufours de hulaine tenant as terres e pres de la cense de hulaine a Jehan Sirot et parchonniers au chemin allant a Cartegnies.

Deux rasières et demy de terre ou env que ledit Jehan Sirot acquist a Joachim Piette et ses parchonniers tenant audit chemin de Cartegnies et de tous aultres costez a la terre de la maison de topensée.

Pardelà le bois Bernier trois rasières de terre ou environ tenant audit bois bernier a heritaige Jehan de Gricourt as pres de le censce de hulaine.

Audit terroir de Cartignies

Item deux karée de pret seant au lieu condist les advenus prend ten deux karées partant ledit Andrien loys et ses parchonniers tenant au rien deschendant des aultres de Boullongne et de deux costez as prez de la maison de topenssée.

Heritaiges de mainfermes venant de feu Grart le Voillier le père appertenant moitiet audit Jehan Sirot ad cauze de sadītte espouze et lautre moitié audit Andrien de Quartes ad cause de sa feme

PREMIERS AU JUGEMENT DUDIT SAINCT YLLIER

Cest assavoir ung journel de pres, pastures, ou environ gisant a fuissault tenant a le cauchie Brunehault a remy boucneau a unt terre appertenant audit Andrien de Quartes et Jehan Sirot.

Lequel pret doit par an a leglise dudit Sainct Yllier XIIII s. t. l'an.

Chincq rasières demy de terre ou environ gisant lez Avesnes tênant a le terre de l'aumosne d'Avesnes a heritaige Gilliart Marin et ses parchonniers.

Quattre rasières de terre ou environ gisant au lieu condist as bottelettes tenant au chemin et aux prez dont il en y a trois rasières et demie francq.

Huit rasières quatre verghes de terre ou environ gisant a lespilette de Sainct Yllier et bi rasières XVIII verghes y tenant, dont il y en deux rasières francq tenant a heritaige dudit fief a heritaige Jehan le tasneur as heritaige des poures d'Avesnes.

Quattre rasières de terre ou environ au lieu condist deseure l'église dus sainct yllier en le valle de

buissemont ten as terres des hoirs Mons[r] de Duizant et aultres heritaiges venant dudit fief.

Ceste terre doit chacun an a leglise dudit Sainct Yllier II quartiere de blé par an.

Sept couppes demie de terre ou environ tenant parderrière au journel de pastures ci devant declaret a heritaige des hoirs Jacques de Meurquipe.

Cet sept couppes de terre doibvent chacun an au Noël au seigneur d'Avesnes deux chappon et III couppes d'avaine par an.

Trois couppes demy de terre ou environ tenant au courtil de fuissault a heritaige des hoirs Grart de Vuain de 2 costez.

Sept rasières de terre ou environ gisant entre Sainct Yllier et le hayette tenant a heritaige des hoirs Grart de Vuath a heritaige appertenant seul audit Jehan Sirot ad cauze de sadітte feme et au chemin allant dudict sainct hyllier à fuissault dont icelles sept rasières de terre nest a present possesset que IIII a. b. rasières de terre.

Deux rasières demie de terre ou environ gisant au lieu condist le fontaine sainct martin tenant a le cauchie Brunehault a heritaige Willame chevalier.

Trois rasières de terre ou environ au lieu condist le trienchon tenant a heritaige des hoirs de Jehan de Vergnies aussy a heritaige des hoirs toussain Mathon et pardeseure au chemin de leufosse.

Deux rasières de terre ou environ outre deux autres prets de chacun deux rasières appertenant audit Jehan Sirot tenant de deux costez a icelles deux pièces de terre ét pardessoubz au chemin.

Trois rasières de terres ou env. gisant en rieu Moëlins tenant aux terres les hoirs Mon[r] de Duisant a heritaige.

Deux muis de terre ou environ gisant sur le mont henon tenant aux terres des hoirs Monsieur de Duizant et a heritaige dudit fief.

Deux muis de bon près ou environ pardecha le cauchie Brunehault tenant pardeseur et gearde soutz a autres heritaiges didit fief a le terre de le cense de sainct Illier et a Remy Bouteau.

Encore deux rasières de terres ahanables ou env. gisant au lieu condist le chemin de la petite rue tenant de plusieurs costez a heritaiges des hoirs Jehan de Vergnies a le cauchie Brunehault et audit chemin de la petite rue.

Huit rasières de terres ou environ gisant au lieu condist entre deux rues et chemin deseur lesdis deux muis declare ten a Gilliart Marin et parchonniers et de plusieurs aux 2 chemins.

Touttes ces quattre parties deretaiges de mainfermes gisant audit sainct yllier appertenant par vendue audit Jehan Sirot, Andrien de Quartes doibvent de taille environ xxxbıı l. x s. par an.

Audit terroir de Dompierre qui est heritaiges de mainfermes apperten. audit Jehan Sirot et Andrien de Quartes.

Ci come ııı rasières de terre ou environ gisant as dessoubz des près de harzillies tenant au rieu a le terre de leglise abbaye de Liessies de la cense de Dompierre as heritaige Jacquemart Grart.

Ce doibvent ces xııı rasières de terre 12 deniers de taille par an ou environ.

Au terroir d'Avenelles sainct Denis et Formanoir qui sont heritaiges de mainfermes appertenant audit Jehan Sirot et Andrien de Quartes.

Assavoir vingt rasières de terre ou environ tenant au chemin de la Maladrie d'Avesnes et de deux costés a heritaige des hoirs Monsieur de Duizant dont il y en a un de francq et le restan à terrage.

It. quatre rasières de terre ou environ a disme seant au deboubz de ladite Maladric ten a heritaige des hoirs colart le moisne au pret qui fu a Jean Dostergnics a leritaige de poures davesnes.

It. sept rasières de terre ou environ a disme Dieu gisant derrière le crochet tenant au chemin de taille pied pardesoube au rieu de Becpierreau.

It. sept rasières de terre ou environ parmi une partie de bocquailles et la haye allant du formanoir à Avesnes passant parmy tenant aux pretz et courtilz d'Avesnelles.

It. La moitié de chinnq rasières de terre ou environ qui ne doibvent que du cent III garbes partant come a les hoirs Simon le jeune tenant au vivier Simon le jeune.

It. chincq rasières de terre ou environ desceure Avenelles Sainct Denis tenant au chemin allant dudit Avenelles à Saintz a heritaige des hoirs Jacquemar Baudry.

ANNO 1502

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louise d'Albret et Charles de Croy, 1496-1535

Fief de la Motte

Demizelle (1) Jehanne Plouvier, veuve de Messire Jehan Sirot, 1510-1545

Jehan Sirot mourut en 1510. N'ayant pas d'enfant, La Motte fit retour à sa veuve, Jehanne Plouvier.

Il existait sur le fief de La Motte diverses redevances en argent ; l'une de ces rentes passa en d'autres mains par un acte du 14 juillet 1511, dont voici le sommaire :

Devant le mayeur et les eschevins de Sainct Illier comparut Gilliart Carlier, demeurant en la ville de Vallenchiennes lequel déclare avoir vendu à Nicolas Bruneau bourgeois demeurant en la ville de Maubeuge 7 livres 5 solz tournois de rente annuelle échéant au terme de Noël et Saint-Jean-Baptiste par moitié. assize sur le fief de la Motte ès mains fermes de Jacquemart Plouvier le père et Jacques Plouvier son aisnet filz à Saint Yllier, Dompierre, Cartegnies, boulongne et les fays. de présens appartenans à demizelle Jehanne Plouvier veuve de feu Jean Chirot (2).

---

(1) Qualification donnée à Jehanne Plouvier dans le titre original.
(2) Acte original sur parchemin. Archives de A. Duvaux.

Jehanne Plouvier mourut le 31 octobre 1545. A sa mort le fief échut en totalité à Jeanne de Quartes, sa nièce, alors veuve de Jean du Joncquoy. Jeanne de Quartes percevait antérieurement diverses rentes assises sur le fief ; au nombre de ces rentes, dont il fut fait plusieurs reliefs, était une redevance de deux muids de blancs grains à percevoir sur les dépouilles des terres de Buchemont.

Famille Plouvier. — Fragment généalogique.

1° Messire Jacquemart Plouvier possédait le fief de la Motte de par sa femme, Mactilde des Pinions, 1390-1439 ; à sa mort le fief passa à son neveu Jacquemart Plouvier, mort en 1480. Celui-ci le laissa à un fils du même nom, mort en cette même année.

|

Jehanne Plouvier, sa fille, fit le relief de la Motte en 1480 ; elle épousa en 1501 Jehan Sirot. Elle mourut le 31 octobre 1545 laissant le fief à sa nièce, Jehannes de Quartes.

2° Jacques Plouvier, bourgeois de Tournay, second neveu de messire Jacquemart, était marié à Anne du Gardin, cousine de Melchoir du Gardin, prévôt de Valenciennes. Il provoqua en duel judiciaire Mathieu Coquiel, assassin présumé de Philippe du Gardin, proche parent de sa femme (1454). Il avait des droits sur le fief de la Motte et percevait une rente annuelle assise sur les ponties, partie dudit fief.

|

Jacquemart, son fils aîné, percevait en 1511 une rente assise sur la Motte ; elle passa à son fils, Jehan Plouvier, apothicaire à Valenciennes,

De son mariage avec Séraphine Wérin

ont eu

Ursule Plouvier

et Jacques Plouvier, écuyer, qui trépassa à Valenciennes le 24 mars 1690 ; sa rente héritable sur la Motte passa à son fils.

|

Michel-François Plouvier, écuyer, ancien prévôt de Valenciennes, marié à Marie-Christophe Le

Boucq. On connait de lui un relief de rente sur la Motte passé devant la cour féodale le 20 décembre 1691 ; il mourut le 22 octobre 1712.

Son fils, François-Albert Plouvier, écuyer, ancien juré des échevins de Valenciennes, fit en 1713 un relief de rente sur le fief de la Motte. Il trépassa à Valenciennes en 1729.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louise d'Albret et Charles de Croy, 1496-1535
Anne de Croy et Philippe II de Croy, 1535-1549
Charles II de Croy, 1549-1551
Philippe III de Croy, 1551-1595

Fief de la Motte

Demizelle Jeanne de Quartes veuve de feu Jean du Joncquoy, 1545-1568

Nièce de Jehanne Plouvier, Jeanne de Quartes était en 1545 veuve de Jean du Joncquoy. De son mariage elle avait trois enfants : Jean, Louis et une fille appelée Michelle.

Jeanne de Quartes possédait à Trélon des censses ruinées par les Français ; elle songea à les faire rebâtir et acquitter envers la seigneurie des droits restés impayés.

Le 30 octobre 1545, par devant les mayeur et jurés de la ville d'Avesnes, elle donna procuration à Jean Caufoureau, son gendre, en action de son épouse Michelle du Joncquoy, et à Louis du Joncquoy, son filz, afin de pouvoir se transporter en la seigneurie Mme de Fresnes, sise en la ville de Trélon, et vendre par recours un « 6e en certain dimaige aux susnom- « més appartenant pour les deniers qui sen porront « lever estre prins au proffit de Monsieur de Trélon « 200 livres et le reste faire procéder en la seigneurie

« de Trélon à la réfection d'une maison et autres « édifices lesquels avaient été naghaire auparavant « bruslez des ennemis franchois ». (1)

Le 12 décembre 1546, Jeanne de Quartes et Jean Caufoureau terminent devant Mathieu Huart, Alain Jouveneau et Jérome Durondeau, hommes de fiefs, leur compte des deniers faisant leur part respective, la somme de 200 livres déduite et payée au sire de Trélon. (2)

Voulant assurer à son fils aîné la part qui lui revenait dans la succession de son père, Jeanne de Quartes demanda en 1561 l'autorisation de céder à Louis du Joncquoy la partie de ses domaines appelée Tostpensée ou Coutant. (3)

1561. — En vertu de lettres d'éclissement obtenues de Monseigneur le duc d'Arschot, Philippe III de Croy, Louis du Joncquoy fut mis en possession de cette partie importante du fief de la Motte.

Jeanne de Quartes éprouva, avec tous les ennuis et les déboires de la vieillesse, les plus cruels chagrins au foyer domestique. Son fils Louis venait de vendre (4) à son insu une partie des mains-fermes de la Motte à Jean Le Bignon, greffier de la terre d'Avesnes, qui avait su profiter de la gène momentanée du nouveau sire de Coutant.

Le 15 août 1567 les intéressés comparurent devant la cour féodale,qui eut à se prononcer sur la requête suivante, présentée par l'infortunée Jeanne :

Devant Jehan Pillot, Jacques Le Moisne, Jean

(1) Original. Archives de A. Duvaux.

(2) Original muni des sceaux remarquables des personnages nommés dans l'acte. Archives de A. Duvaux,

(3) Archives de A. Duvaux.

(4) Acte original. Archives de A. Duvaux.

Meurquin,hommes de fiefs,comparut Jehan du Joncquoy se faisant fort de demizelle Jeanne de Quartes sa mère, aussi Loys du Joncquoy, frère dudit Jean, et Jean Le Bignon, greffier de la terre d'Avesnes (1).

Appoinctement entre Jehan et Loys du Joncquoy et Jean Le Bignon ad cause du procès qui'z avait l'un contre l'autre touchant le fief de la Motte et du Ponty.

1567, 15 août. — Remonstrèrent estre en procès l'un contre l'autre pardevant Monseigneur de Noircarmes, grand bailly de Haynau, au siège d'audience, ayans ladicte demyselle de Joncquoy adjoincte d'iceluy Jehan son filz.

Remonstre comme elle estoit joyssante et possessante d'un fief tenu en la terre et paierie d'Avesnes, gisant au terroir de S[t] Illier, se compraindant en deux maisons de censse, fortz, pretz, pastures,terres labourables a trois royes et en rentes d'argent d'avaine et de chappons. L'une appelée la Cense de la Motte et l'autre Tostpensée dist Coutant auquel fief a elle venu succédé et échu par le trespas de feue Jeanne Plouvier qui fu sa tante et qui en avoit entièrement joy et possesset a passé quarante ans et plus, environ l'an 1561 elle avoit donnet audict Loys du Joncquoy son filz aisnet et ce en vertu d'éclissement qu'elle avoit obtenu de Monseigneur le duc d'Arschot la dicte partie de Tostpensée dist Coutant réservant pour elle la dicte partie de La Motte dont à ce propos en jouissait encore présentement. Néanmoins seroit venu à sa connaissance que ledict Loys du Joncquoy son filz sestoit présumez et advanchez de vendre audict Jehan Le Bignon greffier de la

(1) Acte original sur parchemin muni des sceaux appendus à des queues de parchemin. Archives de A. Duvaux.

terre d'Avesnes plusieurs membres et parties dependant de la dicte cense de la Motte sous prétexte qu'elle saditte mère auroit le tout deshérité à son proufit assavoir : la pature appelée Le Ponty (1) contenant six journées ou environ tenant à l'heritage du seigneur de Duisant à la rivière et aux warescaix de la ville. également par après la moitié dudict fief de la Motte en tous ses membres et parties qui se comprend et contient ce qu'il n'avoit pu ni dû faire obstant que saditte mère ne s'étoit oncques deshéritée à son profict plus avant que de la maison cense et part de Tostpensée dist Coustant et que bien doubtant par iceluy Le Bignon ledict vendaige à luy faict par Loys du Joncquoy estre pour lesdittes raisons nul.

Auroit depuis revendu audict Jehan du Joncquoy frère dudict Loys telle part et portion de la censse de la Motte quil avoit acheté dudict Loys assize sur tout le reste dudict fief dont s'en devoit faire le 1er payement pour la 1ere année enthiere au jour St Jean-Baptiste de l'an 1567 à charge qu'ycelui Jehan du Jonquoy lui devait satisfaire et payer la some de 830 livres tournois prestement.

Qu'iceluy Le Bignon en feroit des héritances à son proffit et meisme qu'yceluy Jehan en estant aussi ad herité ne poeulx vendre arrenter ny aliéner le reste de ladicte marchandise de La Motte fors audict Le Bignon.

Lequel contract ladicte Demizelle du Joncquoy et Jean son filz come frauduleux et deceptif avoient maintenu ne pour subsister ny avoir vie.

Concluans partans à l'abolition d'iceluy.

---

(1) Existe toujours sous le même nom ; divisé en six parts, Le Ponty est situé sur la rive droite de l'Helpe, près du pont, en allant vers le hameau des Rocs.

A quoy en estant deuement insinuez et adverty ledict Loys de Joncquoy et Jean Le Bignon s'en seroient opposez et pour ètre cause eux présens à certaine audiance contre lesdicts complaindans maintiennent au contraire le dict contract come de bonne foy faict et stipulet entre eux sans quelque fraude ou intérêt. (1)

La cour, ne voulant pas annuler une vente ayant tous les caractères légaux alors en usage, maintint le tout au profit de Jean du Jonquoy, frère de Louis.

Elle décida que Jean du Jonquoy, en échange des avances faites par Jehan Le Bignon, paierait à ce dernier une rente annuelle de 80 livres, ladicte rente rachetable au denier 18 et hypothéquée sur le fief de la Motte. (2)

Content de cette solution qu'il avait peut-être sollicitée, Jean Le Bignon prépara les bases écrites d'un accord qui mettrait fin au procès commencé devant le grand bailly du Hainaut. Il n'attendit pas longtemps ; le 16 août 1567, c'est-à-dire le lendemain du jugement de la cour féodale, les parties souscrivirent à cet accord.

Devant Jean Le Moisne, Jean Meurquin et Jean du Rondeau comparut François Jovet se faisant fort de Louis du Jonquoy, Jean Le Bignon, greffier de la terre d'Avesnes, et Jean du Jonquoy répondant pour sa mère, Jeanne de Quartes, lequel s'engage à payer à cause de « ladite marchandise de la Motte la some de sept vingt livres à Jean Le Bignon laquelle rente peut se racheter en trois fois pour le prix du denier XVIII la première fois 60 livres et les deux aultres fois chacune de quarante livres ». (3)

(1) Acte origtnal sur parchemin auquel sont appendus les sceaux en cire rouge.

(2) Acte original sur parchemin muni des sceaux des hommes de fiefs. Archives de A. Duvaux.

(3) Acte original sur papier.

Cet accord termina le différend et dans la suite il ne fut plus parlé de revendications à cet égard.

8 septembre 1567. — Voulant régler la situation faite à sa fille et à son fils cadet Jeanne des Quartes, pressentant sa fin prochaine, se présenta devant noble homme Anthoine du Quesnoy, bailly de Mgr le duc Philippe de Croy, duc d'Arschot. Et là, devant l'assemblée des hommes de fief, fit deshéritance de la Motte « comme conclusion et fin dernière offrant à Dieu ses prières et chagrins endurés par fortune du Ciel ».

Nous donnons ci-dessous le sommaire de cet acte :

Titres de deshéritance du fief de La Motte fait par Demizelle Jeanne de Quartes, veuve de feu Jean du Jonquoy.

Présent Louis du Joncquoy son filz ainé au profit de Jean du Joncquoy son autre filz. Devant :

Noble home Anthoisne du Quesnoy chevalier sieur de Le Loir maistre d'hotel ordinaire ad ce jour bailly à très hault noble puissant princhе et très redoubté seigneur Mgr Fhilippe de Croy ducq d'Arschot, prince de Chimay, comte de Beaumont, de Porcéan et Aflinghem, seigneur de la terre et pairie d'Avesnes, de Wallers de Lillers de Sainct de quevaucamp grand protecteur de Chièvres de Hal durbin et de Comines chevalier de la toison d'or, Me Nicaise Lefebure, Anthoisme de Severgnies, Christofle Goblez et Jean Meurquin, homes de fiefs des homages mouvans et descendans d'icelle terre, paierie et seignourie. (1)

Au dos sont appendus par des doubles lacs de soie verte les sceaux des personnages dont l'énumération est faite ci-dessus.

(1) Original : gros cahier sur parchemin, dix feuillets d'une écriture serrée. Archives de A Duvaux.

Cet acte rappelle tous les faits antérieurs et postérieurs au différend survenu ; il explique que la Motte se comprend en censse, maison, chambres, granges, estables, bergeries, viviers, pasturaiges, fossetz, escluze, fortz, court, marescauchie (chaussée à travers le marais), pourpris.

Toutes les dépendances y sont décrites avec les lieux ou elles se trouvent ; les terres à labour étaient à « trois royages » (1). Elles formeraient de nos jours l'ensemble de la fache dite derrière l'église jusqu'à la route de Berlaimont, celle dite du Château Gaillard, les Warnelles y compris le bois. le tout traversé, dit l'acte, par « ung grand chemin menant au prée de fuchau ».

Les Pontys, dont il a été parlé, avec les prairies à droite et à gauche de la rivière en allant vers Avesnes jusqu'à la prairie du Temple. Le fort mentionné était l'énorme tour élevée près du pont dans l'enclos qui porte encore le nom de Pâture à la Tour. Les fondations existent encore. Un courtil (2), voisin du fort, devait à l'église une rente annuelle de 2 livres d'huile et 12 deniers ; les rentes en chapons, avoine, poules y sont détaillées. Quelques parties du fief étaient proches de l'église de Fusciau et devaient à cet autel des rentes en nature et diverses menues dimes à cause du patrimoine du bienheureux Etton.

Le 18 mai 1568, Jeanne de Quartes remplit les dernières formalités relatives à la transmission du fief de La Motte, cette fois devant le mayeur et les échevins de Saint-Hilaire, de qui relevaient les mains-fermes du fief.

(1) Ou assolements.

(2) Le courtil comprenait, avec une petite quantité de terre, une maison de peu d'importance, ordinairement construite en torchis : de là l'étymologie du mot composé de *court*, habitation, et de *til*, torchis ; quand la maison cessa d'exister, le terrain n'en retint pas moins le nom de *courtil*. Ce nom est encore appliqué en Hainaut aux vergers environnant une habitation.

« Comparut Demiselle Jeanne de Quartes, veuve de feu Jean du Joncquoy, demeurant à Trélon...... laquelle déclare avoir vendu à Jean du Joncquoy, son filz, époux de Jeanne Scorion de la Lys, La Motte et ses dépendances.

Aussi la part faite à Jean Caufoureau son beau-filz en action de Demizelle Michel du Joncquoy, sa fème.

Ordonnant que si Jeanne Scorion était survivante elle joysse du fief tout le cours de sa vie seulement. Pour suivant son trespas advenu aller et escheyr ainsi que loy ordonne ».

Fut présent comme mambour pour sauvegarder les devises et conditions Arnouls de Mazy.

Comme mayeur dudit S[t] Illier Jean Mathon et comme échevins Mathieu Mathon, Anthoisne Crésigner, Jean du Rieu, Nicolas Rennart, ce dernier establi eschevin pour ces présens convens passer.(1)

Jeanne de Quartes mourut en 1568 laissant à ses enfants une fortune en biens-fonds assez considérable pour l'époque ; ceux-ci ne jouirent pas longtemps des biens qui leur furent laissés : jeunes encore, ils descendirent dans la tombe n'ayant pu, par suite des événements de guerre, amortir complétement les dettes contractées et dont ces biens étaient grevés.

(1) Acte original sur papier. Archives de A. Duvaux.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe de Croy, 1551-1595

Fief de la Motte

Jean du Joncquoy, le fils, 1568-1579

Jean du Joncquoy avait épousé Jeanne Scorion de la Lys, à qui devait succéder La Motte tout le cours sa vie. Mais les sages dispositions prises par Jeanne de Quartes ne servirent pas à Jeanne Scorion : elle suivit de près sa belle-mère dans la tombe, ne laissant pas d'enfants vivants.

En 1579, Jean du Joncquoy mourut à Fourmies. Le fief de La Motte passa aux mains de sa nièce, Saintine Caufoureau, fille de Jean Caufoureau et de Michelle du Joncquoy, sa sœur, mariée à Jacques Bertau, lesquels avaient un fils alors mineur.

Il était attribué à Michelle du Joncquoy, héritière légale de La Motte, une part en rentes assises sur le fief.

Famille Du Joncquoy. — Fragment généalogique.

Jehan du Joncquoy, décédé avant 1546, avait épousé Jehanne de Quartes ; elle habitait encore Trélon en 1546. Elle hérita le fief de la Motte de Jehanne Plouvier, sa tante, † le 31 octobre 1545. En 1561 elle donna à son fils Louys, par suite d'éclissement, Coutant, et jouissait encore en 1567 de la Motte, qu'elle s'était réservée. Ont eu trois enfants :

1° Louys du Joncquoy, marié à Anne Marin ; héritier de La Motte il obtint le fief de Contant qu'il vendit à Jean du Fayt. Il mourut avant son frère Jehan et demeurait à Fourmies en 1567 comme hostelain ; ont eu trois enfants non dénommés.

2° Jehan du Joncquoy marié à Jeanne Scorion de la Lys ; par transaction après procès avec Louys il obtint le fief de la Motte dont il jouît jusqu'à sa mort. Alors ses trois enfants étaient morts ; un fief en rentes assis sur la Motte passa aux mains de Michelle, sa sœur, à l'exclusion des enfants de Louys, par suite de deshéritance faite par sa mère le 8 septembre 1567 Jehan, alors laboureur à Trélon, devint possesseur de la Motte et de toutes les mains-fermes.

3° Michelle du Joncquoy épousa Jehan Caufoureau vers 1546 ; marchand-futaillier à Fourmies, il eut de par sa femme un fief en rentes sur la Motte.

|

Saintine Caufoureau épousa Jacques Bertau ; le fief de La Motte lui échut de par Jehan, son oncle, et en action de son fils Antoine, alors mineur.

Au bas d'une généalogie écrite au XVI[e] siècle on trouve l'annotation suivante :

« Ledit Louys de Joncquois a esté heritier du fief de la Motte à Sainct Illier et de celuy de Coustan

lequel fief de Coustan il avoit vendu à Jehan du Fayt et au regard de celuy de La Motte led. Louys avoit fait quelque transaction avec Jehan son frère dont il y eut procès à Mons pour abolyr ladicte transaction et contract. De manière que ledit Jehan estoit demoré heritier dudict fief de la Motte duquel il a joy emprès une année avec sa fème et pluisieurs enffans jusqu'à son trespas après lequel au devant ses effans sont decedez et par ce moyen ledit fief de la Motte succède à Demiselle Michelle du Joncquoy sa sœure encore lors vivante, à l'exclusion des enffans délessez par ledit Louys du Joncquoy qui estoient encore lors vivans ». (1)

(1) Original. Archives de A. Duvaux.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe de Croy, 1551-1595

Fief de la Motte

Jacques Bertau en action de Saintine Caufoureau, son épouse, héritière de feu Jean du Joncquoy, 1579-1595

A la mort de Jean du Joncquoy le fief de la Motte échut à Saintine Caufoureau, sa nièce, fille de Jean Caufoureau et de Michelle du Joncquoy, sa sœur. Saintine avait connu à Avesnes Jacques Bertau qui l'épousa en 1579 et fit procéder le 15 juillet de la même année aux formalités de dénombrement. De cette union était né un fils nommé Antoine, à qui le fief fut attribué sous la mambournie de ses père et mère et comme descendant mâle quoique *sous âgé* (1).

Plusieurs contestations étant survenues au sujet des rentes à percevoir, Jacques Bertau fit refaire le cachereau des biens et revenus du fief (2). Cette pièce authentique énonce toutes les rentes seigneuriales en blé, avoine, chapons, poules, pains et deniers dus par les tenanciers des parcelles, maisons, courtils, etc., non affermés avec la Motte et sujets à la redevance qui se payait à la Noël, *au siège de rente*, sis au manoir de la Motte.

---

(1) Termes du titre original. Archives de la Motte. A. Duvaux.
(2) Archives de A. Duvaux.

Ces renseignements sont consignés en un cahier de quatorze feuillets ayant pour titre : « Cachereau « des cens et rentes dépendant du fief de La Motte « gisant à S[t] Illier appertenant à Jacques Bertau en « action de Anthoisne son filz, à iceluy succédez « par le trespas de Jean du Joncquoy. Renouvellé « en l'an M b c iii x x dyx (1) pour recepvoir la pre- « mière année au Noël dudit an »..

En décembre 1594, Jacques Bertau loua à nouveau bail La Motte et ses dépendances. Catherine Dupond, associée à Jean Leprohon et fils pour cette exploitation agricole, signa le bail. Jean Leprohon et ses fils y sont dénommés « censsiers de La Motte » appartenant, dit l'acte, à Anthoisne Bertau.

Dans les clauses de cet accord, au nombre des rentes dues par les biens de Fusciau, existait une redevance payée annuellement et assise sur le préau des *Chanoines de Fusciau* (2).

Une autre est due par le tenancier de la pâture tenant à l'église Saint Etton.

Une autre sur une propriété attenante au rieu de la Pissonnerie, près ladite église.

Ce ruisseau descend du lieu appelé les Viviers ; un acte de 1562, aux archives communales, indique que l'on se livrait à l'élevage des oies dans cette partie boisée et marécageuse de Saint-Hilaire.

Un autre acte donne comme profession à un habitant des Viviers celle de « sonieur d'oix ».

Cette industrie était florissante au XV[e] siècle dans nos contrées ; elle l'était déjà au temps de la domination romaine.

---

(1) Façon originale d'écrire la date : 1590.

(2) Ces parcelles, situées derrière le vieux Moust'er, existent encore sous ce nom au cadastre communal. On voit dans le préau une fontaine qui a eu autrefois son heure de célébrité aux pèlerinages de Saint-Etton.

« La mollesse contemporaine, dit Pline, en est « arrivée à ce point que les hommes, même sembla- « bles en cela à de simples femmelettes, ne peuvent « plus reposer leur tête que sur le duvet. Ce duvet « d'un blanc immaculé était surtout fourni par l'oie « de Germanie. C'était une source de revenus que « les commandants militaires de la province ne « dédaignaient point et qui leur valut plus d'une « fois d'être accusés devant le Sénat ; car au lieu de « laisser leurs soldats à leur poste, ils les envoyaient « par cohortes entières à la chasse des précieuses « toisons ». — Pline, X. 27.

Aucun acte n'a pu nous fournir la date de la mort de Saintine Caufoureau. Elle fut inhumée à Avesnes en 1594 et le fief appartint à Antoine, son fils, élevé à la dignité de titulaire, quoique en minorité féodale.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe III de Croy, 1551-1595
Charles III de Croy, 1595-1612
Alexandre de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1612-1629
Albert de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1629-1643

Fief de La Motte

Anthoine Bertau, 1595-15 avril 1630

1594. — Saintine Caufoureau étant morte, son fils Antoine Bertau, âgé de 15 ans, se présenta à la cour féodale pour faire le relief du fief de La Motte.

Il prêta serment le 11 janvier 1595 devant messire Philippe de la Biche, escuyer, seigneur de Cerfontaine et du Charniau, bailly de Monseigneur Philippe de Croy, duc d'Arschot, qui l'agréa « quoiqu'étant en minorité et sous aigé mais comme parvenu à aige suffisant pour appréhender et retenir fief ». (1)

Le même jour, porteur « d'un escript délivré par Jean Le Bignon, greffier, et Jean Sohier, déclarant qu'il tient en foy et hommage de Notre Redoubté Seigneur Monseigneur le duc d'Arschot, prince de

(1) Original sur parchemin revêtu des sceaux appendus à des queues de parchemin. Archives de A. Duvaux.

Porcéan, comte de Beaumont et de Songhem, et a cause de sa terre paierie haulteur justice et seigneurie d'Avesnes, ung fief ample dit La Motte, consistant en cesse, manoir enclos d'eauwe, grange, estables, bergeries, marcs, cauchie, jardins, pastures, pretz, terres labourables, etc. »

Antoine Bertau fit le dénombrement de La Motte, dont il venait d'être adhérité, pour tenir le fief en foi et hommage de Mgr le duc. De ces actes il lui fut donné récépissé. (1)

Parvenu à l'âge de 21 ans, Anthoisne Bertau songea au mariage. Au nombre des compagnes de son enfance était Charlotte Tayenne, fille de Jean, homme de fief à la cour seigneuriale de la terre d'Avesnes.

Sollicité sans doute par Jean Tayenne et après avoir célébré ses fiançailles, Anthoisne Bertau accorda en douaire à Charlotte Tayenne le fief de La Motte.

« Par les devises du traicté et alliance de mariage « quy à l'honneur de Dieu estoit piu naghaire faict et « accordet dentre luy et Charlotte Tayenne fille de « Jean sa fème future il faisait douaire d'ung fief « ample nommé La Motte gisant à St Illier pour par « elle ladicte Charlotte Tayenne avoir franchise et « liberté de douaiges selon la loy et coustumes du « Comté et pays de Haynaut ledict Anthoisne Bertau « ayant fiancé selon l'ordonnance de Nostre mère « Saincte Eglise. Ladicte Charlotte sa fème future « non encore espouze voulant en ce cas acquiescer « et furnir à sa promesse en ceste partie nous requist

(1) Original sur parchemin auquel est appendu le scel du grand bailly.

« recevoir deshéritance que il vollait et entendait « faire de son devant dict fief ». (1)

Le même jour Nicolas Ghoris présenta au nom de Charlotte Tayenne le dénombrement du fief dont il lui fut remis récépissé. (2)

Ce douaire est ainsi expliqué dans le recueil des chartes de Haynaut (3) :

« VIII Douaire coustumier s'entend aussi bien pour l'homme que pour la femme, en telle manière que si l'homme ou femme du premier ou autre mariage subséquent, jouissant d'aucuns fiefs ou alloëts de leur patrimoine, alloit de vie à trespas, le survivant aura les profits des terres labourables, durant l'année dudit trespas ».

Profitant de la gêne momentanée où se trouvaient les eschevins et administrateurs de la commune à la suite des faits de guerre qui avaient paralysé tout commerce pendant les années 1595 à 1600. Anthoisne Bertau sollicite de la communauté l'autorisation de mettre en pâture dix-huit rasières de terre formant une des parties du fief tenant à la chaussée Brunehaut.

Chaque communauté devant suffire amplement à la nourriture de ses habitants il n'était pas permis, sans enfreindre la loi, de restreindre le nombre de

---

(1) Acte original sur parchemin, 0m65 carré, auquel sont appendus les sceaux de Messire Philippe de la Biche, chevalier, seigneur de Cerfontaine et du Charniaux, bailly à hault et puissant prince et seigneur Mgr Charles, duc de Croy et d'Arechot, prince du St Empire, de Chimay et Porcéan, comte de Beaumont et Afflinghem, seigneur de la terre et pairie d'Avesnes. Jacques Francquart, Jean Le Bignon, Jean Tayenne, Gilles de Forest, Mathieu Raux, Pierre Lecomte, hommes féodaux de la cour des fiefs de laditte haie. — Cabinet de l'auteur.

(2) Acte original sur parchemin.

(3) Lés chartes nouvelles du pays et comté d'Haynau. Augmentées des notes de M. Fortius, avocat en la noble et souveraine cour à Mons.

razières de terres à blé à cultiver chaque année. Faisant suite à la demande qui fut prise en considération parce que les défrichements fournissaient une étendue de terre plus que nécessaire à la production et aussi aux malheurs survenus par les incursions des Français, le mayeur et les échevins convoquèrent tous les habitants pour recevoir les adhésions ou les oppositions au projet. Ce projet avait, selon la coutume, été annoncé par trois dimanches consécutifs au prône de l'église paroissiale.

Ne voulant pas amoindrir les beautés de cette liberté et fraternité antiques en tronquant le texte de cet accord, nous le transcrivons intégralement :

Dimanche 13 octobre 1602 (1). — Sachent tous présens et advenir que pardevant nous curet mayeur eschevins mannans et communaulté de la ville de Sainct Illier terre d'Avesnes est venu et comparu en personne à l'issue de la messe parochiale dudict S[t] Illier par ung Dimanche treizième jour du mois d'octobre mil six cens et deux Anthoisne Bertau demeurant à Avesnes. Et nous remonstra laendroit come il estoit heritier joyssant et possessant de lheritaige de 18 razières de terre ou environ come la pièce se contient tenue en fief gisant à la pièce au pont tenant à la cauchie Brunehault au fief Gilles Meurant au Mont Cesnon et au chemin du Seigneur. Nous requerant partant de luy vouloir accorder et permettre les povoir dorénavant tenir à uzaige de pasture come aultres heritaiges de pastures gisant audict S[t] Illier offrant comme récompense......... (2) à notre dite ville de certaine somme de deniers pour furnir aux nécessitez plus urgentes et considérant la requeste juste et raisonnable joinct aussy les grands

(1) Archives de A. Duvaux. Dossier Bertau. Copie.

(2) Lacune dans le texte du titre original.

fraix qu'il a convenu et convient journellement suporter nous sommes par un accord unanime condescendu en manière telle que doresnavant il poeult et polra à toujours tenir lesdittes 18 razières de terre à uzaige de pastures aussy et comme aultres heritaiges de pastures et gardins gisant audict S[t] Illier. Et ce parmy et moyennant la some de 114 livres tournois qu'il nous a promptement payet et délivret comptant, que advons aussitôt employez aux plus urgentes affaires et nécessitez de nostre ville.Lequel consentement pour nous nos hoirs et successeurs promettons.

Garantir faire tenir joyr et porter paisiblement à touiours envers et contre tous qu'y trouble desbats et empêchements y mettroient ou voldroient mettre. En temps advenant quant de quoy et de combien que ce fuist tellement et sy a temps et soulront que domage ny ayt. Sur la foy de nous meismes et de tous noz biens hoirs successeurs et remannans et des biens de nostre dicte ville meubles et immeubles, présens et advenir partout sans malen.

A tout ce que dessus est dict faire accorder fut présent :

Sire Julien Broutin curet et come mayeur dudict S[t] Illier Jean Le Vacq aussy come eschevins requis et appelez Ambroise Gillon, François Mathon, Mathieu de la Forge, Remy Le Veau, Anthoisne Walleran et Jean Descamps et come mannans Jean du Welz, Simon Le Veau, Jean Carlier, Jean Desuianet, Anthoisne Wallerent, Jean Wallerent, Thomas Boutbœuf, Jean Polcet, Jean Descamps, Pierre Mutte, Médard Falleur, Nicolas Balleur, Nicolas Wautier, Jean de la Forge, Michel Cloquette, Balthazar Lefèvre, Nicolas Bertau, Louis Warocquier, Hillaire Mathon, Jean Hannotteau, Balthazar Dartois, Laurent Hanoye, Jacques Carion, B. Hannoye, Jean Leprohon, Jospart Fuisseau, Augustin Prevost,

Franchois Mathon, Jehan Thiroux, François Baseloir, Franchois Bauduin, Michel Aubled, Pierre Robert, Jean Betry, Philippe de Buire, Jean Obled, Jean de Guise, Denys de Croquet, Colin et Philippe Mathon, Philippe Bertau, Médard et Jean Danis, Gerard Carlier et aultres faict congneu et accordet come dist est ès lieux jour moi et an dessus desclarez.

Le 27 décembre 1603 Catherine Dupond, veuve en 2[e] noces de Roland du Bray, et Jean Leprohon, son beau-fils, prennent à nouvelle censse pour neuf années à commencer à S[t] Jean-Baptiste de l'an 1606, la censse de La Motte appartenant à Anthoisne Bertau. Le bail ne commençant qu'à la S[t] Jean-Baptiste de l'an 1606. (1)

Il est convenu que les preneurs fourniront les gluys et estrains nécessaires pour les réparations aux couvertures et par crainte des maladies qui décimaient souvent les habitants de la ville d'Avesnes.

« Iceluy Anthoine Bertau a retenu et retient pour « luy et son remannans advenant que la malladie « contagieuse règne que Dieu ne voeille en la ville « et comme ci devant nostre pouvoir si touttefois « que bon luy semblera aller et avoir sa demeure « en la chambre de deseure la cuisine de laditte « maison au lieu de la hobette de le pont ».

La hobette près du pont et le pont-levis ont disparu ; la chambre que s'était réservée Antoine Bertau existe encore. L'incendie de 1637, qui avait consumé les toitures et les greniers, s'était arrêté sur le solide et épais pavage des chambres hautes de La Motte ; elles sont aujourd'hui converties en greniers à foin en suite de la démolition du 1[er] étage ;

(1) Archives du fief de La Motte. A. Duvaux. Cahier parchemin. Acte passé devant Jean Tayenne, Nicolas Fiefvet et Nicolas Ghoris, hommes de fiefs.

le pavage calciné en gros carreaux pesant 2 kilos porte encore la trace de la dévastation exercée par les envahisseurs.

Vers l'an 1603, Anthoisne Bertau fit faire le relevé des rentes dues à Monseigneur le duc de Croy et d'Arschot.

Ce relevé donne pour les parcelles qui y étaient soumises la dime due au seigneur d'Avesnes. Il y est fait mention de la Roquette de Bellefontaine, des ponds, de l'Ermitage dans la haie d'Avesnes, deux razières prises en 27 devaient terrage à la grange d'Avesnes et trois razières prises en neuf devaient grande dime au profit du seigneur.

En 1617 le fief de La Motte était grevé d'une rente de 140 livres. C'est ce qui résulte d'un acte de relief par lequel « Nicole de Behault remontra que par le trépas de Jean Vignon, grand-père du côté maternel audit de Behault décédé, lui estoit échu deux fiefs amples dont l'un de 140 livres de rente due par Antoine Bertau sur La Motte.

Au commencement de juin 1627 Jean Leprohon, censsier de La Motte, tomba malade ; il était mort le 10. Sa veuve, Anne Du Bray, fit aussitôt le renouvellement et déclaration des héritages de La Motte.

Afin de ne rien omettre et d'éviter des erreurs de transcription pour les contenances et appartenances, on eut recours à Anthoisne Wallerand, un des vieux serviteurs de Jean Leprohon « présentement tres-« passé lequel ayant par l'espace de 20 ans et davan-« tage fait l'aoust en laditte censse » estoient aussi présens Charlotte Tayenne, femme à Anthoisne Bertau, absent pour cause de sa malladie, et Anthoisne Gosin, son gendre, en la forme et manière subséquente ce 10 juin 1627.

Anthoisne Bertau mourut le 15 avril 1630 laissant de son épouse, Charlotte Tayenne, cinq enfants, dont quatre sont connus : Pierre, dont l'article va suivre, Catherine, Jeanne et Anne ; un acte régla leur succession patrimoniale.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Albert de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1629-1643

Fief de la Motte

Pierre Bertau, 1630-4 juin 1637

Charlotte Tayenne administra le fief de La Motte échu à son fils Pierre. En janvier 1631 celui-ci avait quinze ans ; assisté de sa mère il se présenta devant la cour féodale pour remplir les formalités d'usage.

Messire Philippe de Croy, escuyer, grand bailly de la terre d'Avesnes, le reçut en foi et hommage comme jeune home à marier âgé de quinze ans et apte à tenir fief (1).

La cérémonie de relief eut lieu à Avesnes le 20 janvier 1031. Le postulant, sans épée ni éperons, recevait l'investiture du fief à genoux sur un coussin de velours, en présence des dignitaires de la pairie ; au nom du suzerain il était mis en possession par le grand bailly qui lui donnait l'accolade et recevait son serment.

De cette cérémonie les archives de La Motte ne conservent qu'un souvenir : c'est le billet remis par le greffier à Pierre Bertau et contenant le détail des frais accessoires, chambellage, etc.

(1) Archives de A Duvaux. — L'acte de relief fut passé en présence de messire Philippe de Croy, escuyer, grand bailly de la terre et pairie d'Avesnes. L'original sur parchemin portait les sceaux de tous les dignitaires de la terre d'Avesnes appendus à des lacs de soie verte ; les sceaux ont été enlevés et l'acte coupé.

Fraix engendrez a cause du Relief d'un fief ample dit La Motte au terroir de Saint Hillyer relevant de la dite terre et pairie d'Avesnes fait par Pierre Bertau fils de messire Anthoisne trespassez :

	L	S
Cambrelage	12	
Au bailly pour l'audiance	8	
Aux hom de fiefs chacun 14 pattars cy	2	16
Embref du relief dénombrement, récépissé	8	8
Lettres	12	
Scel au bailly	2	.
Aux hom de fief	2	16
Droit de coussinet	1	
Terre empruntée	1	
Le présent Brevet et quittance	1	8

51 livres 8 sols.

Pierre Bertau ne tarda pas à rejoindre son père dans la tombe ; il mourut en célibat le 4 juin 1637, laissant le fief à sa sœur Anne.



Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Albert de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1629-1643
Philippe III de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1643-1675

Fief de la Motte

Anne Bertau, 1637, et Philippe de le Fosse, son époux, 1639-1648

Par suite du trespas de Pierre Bertau, mort sans hoirs, le fief de La Motte échut à sa sœur Anne.

La désolation était aux frontières du Hainaut, les communautés avaient peine à subvenir aux frais causés par le logement des troupes qui, depuis 1634, ne cessaient de tenir garnison dans nos villages pour les garder contre les invasions françaises. En 1635 l'évêque de Luçon était aux affaires et ce qu'il avait de plus à cœur c'était de réaliser le reste de son programme et de reprendre pour la France la politique de François Ier et de Henri IV.

Un héraut d'armes fut envoyé à Bruxelles pour déclarer la guerre à l'Espagne. Sous les ordres des maréchaux de Châtillon et de Brézé, l'armée française commença dans les Pays-Bas cette longue suite de guerres ruineuses qui se terminèrent enfin par le traité du 7 novembre 1659.

Le 10 août 1636 Anne Bertau avait, à la sollicitation des échevins et des habitants, acquis verbalement un terrain communal appelé le « Petit Marais ».

Attenante au fief de La Motte dont elle faisait partie et auquel elle était reliée par une chaussée à travers le marais s'élevait, à cent mètres des bâtiments d'exploitation, une grosse tour carrée entourée de fossés profonds alimentés par les étangs de La Motte. Cette tour commandait le passage à gué de l'Helpe mineure ; elle est qualifiée dans les actes anciens du nom de fortz (1) ; le terrain environnant porte encore le nom de « Pâture à la Tour ».

Bâtie et entretenue aux frais du suzerain qui y avait placé un poste, la forteresse, ruinée en 1637, servit jusqu'en 1806 de carrière aux habitants.

L'emplacement de cette forteresse est bien visible : les fondations affleurent le sol.

Ce terrain formait le Petit Marais communal ; chacun pouvait y conduire ses bestiaux. Afin de subvenir au paiement de ses dettes et à l'entretien des soldats, la communauté le vendit ; l'autorisation en fut accordée le 18 août par le grand bailli de Hainaut. Nous transcrivons ci-dessous cette pièce authentique où est appendu le scel du grand Baillage (2) :

Autorisation donnée par le Grand Bailli de Hainaut à la communauté de Saint-Hilaire pour la vente du Petit Marais (18 août 1636).

Charles-Albert de Longueval, comte de Bucquoy et de Eratzen, baron de Vaulx et de Rosemberghe, gentilhomme de la chambre du Roy, lieutenant-gouverneur, capitaine-général, grand bailly ot souverain officier du pays et comté de Haynault. A tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou oyeront.

---

(1) Cartulaire de 1502, déjà cité.

(2) Archives particulières de l'auteur, Original sur parchemin auquel est appendu le scel du grand bailliage.

Scalut : Receu avons humble supplication et requeste des Mayeur et eschevins de S[t] Ilier terre d'Avesnes contenant que depuis trois ans ença notamment depuis la guerre ouverte contre la France ils ont esté notablement surchargez de frais excessifs tant la livrance d'Escuz traitemens de gens de guerre qu'aultres impositions tellement que leur communaulté est arriérée de mil livres et nonobstant ce depuis cinq jours ils ont encore estez cottisez à quinze hommes pour leur contingent des cinq cens demandés sur laditte terre d'Avesnes pour renforcer l'armée du comte d'Aremberrg ausquelz ils ont esté contrainct de donner de jour à aultre vingt cinq pattarts chacun sans les avoir peu recouvrir à meilleur marché à raison de ceste saison d'Aoust et comme leur massardrie ne leur furnit aulcun revenu pour trouver lesdits deniers non plus que pour acquitter leurs arriéraiges qui portent à la susdite sôme de mil livres et plus côme appert par la cloture de leur dernier compte et recueil d'autres fraix depuis survenuz exhibez jointement leur requeste ils se sont advisez de vendre par l'advis des officiers de laditte terre et de la plus saine partie de laditte communaulté voire de commune voix une petite partie d'aisément appelée le petit maret enclos dedans la pasture des hoirs Bertau contenant demy journée ou environ après l'avoir proclamé à l'issue de la messe paroissialle dudit S[t] Ilier et attacquez billetz sans avoir trouvé du contredit estant ladite partie demorée à Anne Bertau au prix de six cent cinquante et une livres comme appert par la cryée et demorée aussy joincte à laditte Requeste et comme ceste vente est de soy invalide sans notre aggréation, ils nous avoient requis et humblement supplyé de la vouloir confirmer et aggréer et à cest effect leur en faire despescher noz lettres patentes en tel cas requises et pertinentes **Scavoir faisons** nous les faisons susdites considérées et en sur ce bon advis

et regard désirans donner addresse et provision aux choses requises et nécessaires voyr si favorables que la présente concernante ung bien publicq et commun après en avoir prins les appaisemens qu'il convenoit et le tout esté veu et meurement examiné par les gens du conseil ordinaire du Roy à Mons avons pour et au nom de Sa Majesté et comme son grand bailly et souverain officier du pays et comté du Haynnault (sy que dist est) advons confirmé et agréé ainsy que par ces présentes advouons confirmons et aggréons de grace spécialle le vendaige cy dessus pour bon et vallable en tout son contenu et voullons qu'y celluy ayt lieu et sortisse soy plein et entier effect tant au regard des supplyans que tous aultres qu'il appertiendra a tousiours à charge de par lesdits supplyans nous en faire et rendre compte grace octroy et confirmation ils laissent pleinement et paisiblement jouyr et user laditte Anne Bertau et ses hoirs à tousiours sans leur faire mettre ou donner ny souffrir leur estre fait mis ou donne aulcun destourbier ou empeschement au contraire ors ny en temps advenir. En tesmoing de quoy nous avons à ces présentes fait mettre et appendre le scel de nostre grand bailliage de Haynnault. Donné en la ville de Mons le dixyuictyesme iour du mois d'Aoust l'an de grâce mil six cens trente six.

Les tribulations encourues par la communauté étaient alors les préliminaires de malheurs presque inévitables. Les troupes espagnoles pénétrèrent souvent en Picardie et dans la Thiérache et soumirent les villages frontières à des incursions aussi ruineuses que fréquentes.

Les paysans, en beaucoup d'endroits, durent abandonner leurs demeures ; la garnison d'Avesnes allait souvent faire des razzias dans les frontières de France. Un jour, proche la Saint-Jean d'été, les soldats suivis d'un grand nombre de pillards parti-

rent au Nouvion et ramenèrent des bestiaux, des grains et un butin enlevé aux malheureuses populations de ces villages.

Les Français usèrent de représailles. L'année 1637 fut désastreuse pour Saint-Hilaire et tout le pays environnant ; la communauté fut sans cesse en alarmes.

Le cardinal de La Valette, à la tête d'une forte armée, avait fait le siège du Cateau, qui fut pris (21 juin 1637) ; il vint ensuite mettre le siège devant Landrecies et, malgré la belle défense de Jacques de Hennin, son gouverneur, cette place dut se rendre à la France.

S'avançant le long de la Sambre il s'empara d'Aimeries, Berlaimont et Maubeuge. Tout le plat pays dut fournir à la subsistance des nombreuses troupes et de leurs chevaux. Des sorties faites par la garnison d'Avesnes ne purent empêcher ces succès. Voulant réduire au silence les paysans qui, à l'abri des forêts, pillaient les bagages des troupes dispersées ou occupées elles-mêmes à des scènes de pillage, le cardinal de La Valette partit de Maubeuge avec un détachement de son armée qui se répandit partout dans la campagne.

Avertis par des émissaires et sans cesse sur le qui-vive les habitants avaient, comme de coutume, sauvé à la hâte leurs bestiaux dans les endroits inaccessibles de la forêt de la Croizette. Les villageois en état de porter les armes avaient pris place dans la ville d'Avesnes pour la défendre.

Par le chemin du Seigneur les choses les plus précieuses avaient été transportées dans la ville au refuge de la communauté, non loin de la poterne des Chauffours. Le fort avait été préparé pour la résistance, mais on avait déjà moins confiance aux murailles non défendues par l'artillerie (1).

(1) Mémoire. Archives de l'église de Saint-Hilaire.

Les Français, en désordre, arrivèrent à Saint-Hilaire dans la matinée du 24 août 1637. Toutes les maisons furent mises au pillage et ce qui restait réduit en cendres. La maison-forte de La Motte ne put tenir contre les envahisseurs, les bâtiments furent éventrés et brûlés. Nous avons retrouvé, sur un carrelage de $0^{m}50$ sous terre, l'épaisse couche de cendres et de charbons de bois de ces jours néfastes, dans les fouilles pratiquées en 1894 : Témoins muets venant confirmer les écrits et suppliques adressés au comte de Hainaut par nos pères.

Le feu partout accomplit son œuvre. Nos archives furent en partie détruites dans ces incendies, sauf un grand coffre rempli et conservé au grenier du chœur de l'église, qui fut épargnée.

Le lendemain 25 août les Français, réunis sous les murs d'Avesnes, en entreprirent le siège.

« Mais les soldats du dedans et beaucoup dè
« païsans fugitifs firent une sortie le 1er de septem-
« bre qui attaquèrent tellement les franchois qu'il en
« moururent plus de mille sur la place avoecq beau-
« coup de prisonniers, perdans sept pièces de canon
« et quittant bientôt le siège se sont retirez ». (1)

Ces troupes se rallièrent sous les murs de La Capelle, que le cardinal de La Valette voulait reprendre aux Espagnols.

Pressée de toute part, cette malheureuse ville dut se rendre et le gouverneur, Marcos de Lima, victime de l'irritation des siens, paya de sa tête sa capitulation.

Afin de rompre les communications entre Saint-Hilaire et Avesnes, les Français avaient fait sauter le pont sur l'Helpe reliant en droite ligne ces deux communes par le chemin du Seigneur ; on voit

---

(1) Pierre Le Boucq de Ternas. Histoire des choses advenues en Flandre, Hainaut. Artois, page 24.

encore dans le lit de la rivière, à la maison Blanche, les restes des piles de ce pont ; en ce lieu fut établie plus tard une usine pour la fabrication du drap. Cette perte fit encore l'objet d'une demande de subsides au conseil souverain du Hainaut. Ce document rappelle les malheurs survenus ; il sera inséré dans une notice sur le village de Saint-Hilaire (1).

Ces revers successifs n'empêchèrent pas Anne Bertau de faire l'aveu et dénombrement de son fief. Cette formalité fut remplie à la cour féodale le 3 juin 1638 en présence de Monseigneur Jean de Foullon, écuyer, grand bailly de la terre et pairie d'Avesnes et des fiefs en relevant ; aussi présents Jacques Piérart et Jean Bévière, hommes de fiefs. Cet acte la qualifie de : Mademoiselle. Le lendemain Anne fut admise à faire le relief de La Motte ; l'acte fut dressé en présence des mêmes personnages, auxquels on adjoignit Jean de Maurage, licencié ès droits et lois, greffier de la terre d'Avesnes, Mathieu Raux, Jean de Blois et Nicolas Marin. (2)

Anne Bertau fit faire de grands travaux à La Motte : on procéda à la réfection des toitures, les bâtiments furent remis en état, sauf ceux du Midi qui ne purent être conservés. Dès cette époque les étangs ne furent plus entretenus, ils étaient envasés et presque remplis un siècle plus tard.

Un époux se présenta pour la main de Anne Bertau. C'était Philippe De Le Fosse, alors veuf et ayant de sa première femme enfants vivants. De ce mariage, célébré à Avesnes en 1639, naquirent plusieurs enfants.

Une peste qui sévissait à Avesnes en 1647 atteignit Anne Bertau ; malade et pressentant sa fin

(1) Original aux archives de l'auteur.

(2) Acte original revêtu des sceaux des personnages nommés ci-contre.

prochaine elle prit, ainsi que son mari, la détermination de régler la situation de ses enfants. C'est ce qui résulte d'un acte passé le 23 novembre 1647 devant le mayeur et les échevins d'Avesnes, et ayant pour titre : « **Condition par Mambourgnie faicte par Philippe De Le Fosse au proffit de ses enffans** » (1).

Philippe fit, entre autres clauses, rapport d'une rente annuelle de 78 livres due par Michel de Sains, sur sa maison et hostellerie portant l'enseigne de l'*Escu de France*, gisant en la rue Cambrésienne et tenant aux remparts.

Un tiers de 66 livres l'an de rente due par Jacques Sesson.

Un tiers de 9 livres dûs par Gilles Tassar sur sa maison entre la porte Cambrésienne, tenant au rempars et à la veuve Nicolas Henry.

Un tiers de 8 livres que doit la veuve Henry sur sa maison tenant aux précédents.

Un tiers en une maison et héritage tenant audit lieu.

Un tiers en une autre maison sur la forrière tenant au jardin de l'*Hotellerie du Cerf*, as rues et ruelles, à Michel Marotteau et à la veuve Jean Gardon.

Un tiers de deux pâtures gisantes a lieudit **Vergoigne** (2), à la veuve George Bonte de trois sens, l'autre dicte la Houblonnière (3), tenant au chemin du Seigneur, aux Wareschaix et aux hoirs Boutry.

Une rente entière de 26 livres l'an due par la veuve Martignies sur sa maison à la Grande rue.

Une rente de 4 livres 60 sols que doivent les hoirs

(1) Copie aux archives de La Motte.

(2) C'est l'emplacement de la ferme Maillard, derrière le nouveau collège d'Avesnes.

(3) Ferme Baudry.

Philippe de Sains sur leur maison contre la maison du sieur de Coulars (1).

Une autre petite rente de 60 sols que doit Jean Jammart sur sa maison en la ruelle comme venant de son patrimoine ayant eu de sa première femme génération et aussi du patrimoine de Anne Bertau sa 2e femme ayant d'elle enfants vivants, à condition : « Que celuy qui appréhendra le fief de La « Motte à Saint Illier fera à chacun de ses frères « une part en bonnes et valables rentes ».

François Le Vacq fut adhérité de ces biens comme mambourg d'Avesnes en présence du lieutenant du prévost Jean du Maisnil, assisté des quatre échevins, Nicotas Hannecart, Jacques Baudoux, Jacques Cesson, Estienne Dubois (2).

Anne Bertau était morte quelques jours après laissant deux garçons : Philippe-Norbert, son fils ainé âgé de 9 ans, et Antoine Delefosse, son fils cadet (3).

---

(1) Propriétaire du fief de ce nom, à Saint-Hilaire, le long de la chaussée Brunehaut.

(2) Sur l'original est écrit : « La contre partie est au ferme eschevinal de la ville d'Avesnes ».

(3) Acte original. Archive de A. Duvaux

Famille Bertau. — Fragment généalogique.

Jacques Bertau avait épousé Saintine Caufoureau ; il tint le fief de La Motte de par sa femme et à cause de leurs enfants en minorité féodale.

|

Antoine Bertau, leur fils, fit à l'âge de quinze ans le relief du fief de La Motte, 1596 ; il épousa en 1601 Charlotte Tayenne ; les registres féodaux constatent plusieurs reliefs faits par lui. Il mourut le 15 avril 1630 à Avesnes ; de son union sont nés les enfants qui suivent :

1° Robert Bertau, fils aîné, entra dans les ordres et mourut pasteur de Familieureu.

2° Pierre Bertau posséda La Motte qu'il hérita à la mort de son père, † le 4 juin 1637.

3° Anne Bertau hérita La Motte à la mort de son frère, 1637 ; elle épousa Philippe de Lefosse ; relief de 1638.

4° Catherine Bertau avait 15 ans lors du décès de son père, épousa Jean d'Aguillera vers 1651. Espagnol de naissance, Jean était adjudant-général de cavalerie au service de l'Espagne dans le Hainaut. Sa résidence fut quelque temps à Bruxelles ; un mémoire de procédure déclare qu'il pouvait avoir son fief confisqué pour faits de guerre et qu'il était bon de l'en exclure.

5° Jeanne Bertau épousa Mathieu Pison ; ont eu

|

Michel, marié à Marie Lefèvre ; ont eu

|

Marie-Agnès, mariée à François Graux, ont eu trois enfants :

|

1° Pierre-Joseph Graux, qui se déclarait héritier

de La Motte pour partie comme lui venant de sa cousine Anne-Marie Delefosse ; il fit un acte de relief en 1757.

2° Louis Graux.

3° Alexandre-François Graux.





LA MOTTE

PLAQUE DE CHEMINÉE REPRÉSENTANT L'ADIEU DU ROI D'ESPAGNE AVEC LE ROI DE FRANCE (1660)

Seigneurs de la terre et [illegible]

Philippe III de Croy [illegible]
1643-16[illegible]

Fief de la Motte

Philippe-Norbert De Le Fosse, 1648-1665

19 novembre 1648. — A la mort de Anne Bertau, Philippe De Le Fosse, son époux, se présenta devant la cour féodale pour faire, selon la loi, le dénombrement du fief dans les quarante jours suivant le décès du titulaire.

Il comparut comme père et tuteur baillistre de Philippe-Norbert son fils, pour et au profit de ce dernier comme à lui venant de par le décès de Anne Bertau, sa mère.

L'acte passé devant le [illegible] Foullon, porte que La Motte [illegible] revenu de 600 livres, *plus ou moins*.

Le même jour Philippe De Le Fosse [illegible] formalités légales par l'acte de relief [illegible] me [illegible] de bail de Philippe-Norbert, son [illegible] A cette audience intervinrent Jean de Foullon [illegible] bailly de la terre et pairie estably p[illegible] puissant prince Monseigneur le prince [illegible] du Saint-Empire, comte de Beaumont [illegible] Guillaume Karion, greffier des bois [illegible]



LA MOTTE

PLAQUE DE CHEMINÉE REPRÉSENTANT L'[illegible]
D'ESPAGNE AVEC LE ROI DE FRANCE

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe III de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1643-1675

Fief de la Motte

Philippe-Norbert De Le Fosse, 1648-1665

19 novembre 1648. — A la mort de Anne Bertau, Philippe De Le Fosse, son époux, se présenta devant la cour féodale pour faire, selon la loi, le dénombrement du fief dans les quarante jours suivant le décès du titulaire.

Il comparut comme père et tuteur bailliste de Philippe-Norbert son fils, pour et au profit de ce dernier comme à lui venant de par le trépas de Anne Bertau, sa mère.

L'acte passé devant le grand bailly, Jean de Foullon, porte que La Motte est un fief ample au revenu de 600 livres, *plus ou moins*.

Le même jour Philippe De Le Fosse termina les formalités légales par l'acte de relief agissant comme titrant de bail de Philippe-Norbert, son fils. A cette audience intervinrent Jean de Foullon,grand bailly de la terre et pairie estably par hault et puissant prince Monseigneur le prince de Chimay et du Saint-Empire, comte de Beaumont et de Frezin ; Guillaume Karion, greffier des bois ; Jean de Mau-

roy, avocat à la cour de Mons ; Jean Gossuin, Pierre Boutry, Guillaume Préseau et Jean de Gricourt, hommes de fiefs (1).

De ces actes il fut donné récépissé par messire Jean de Foullon (2).

12 avril 1661. — En l'an 1661, Philippe-Norbert De Le Fosse, alors âgé de 22 ans, donna procuration à Jérosme Bauduin pour le représenter près du bailly de Liessies, Boulanger, afin de faire en son nom le relief d'un fief à lui échu tenu en foi et hommage de Mr de Liessies, comprenant : 24 razières de jardins et pastures à fourmies tenant au chemin allant d'Anor à Wignehies et à l'heritage de la cure, au taux de 24 livres de rente.

Pour tenir ce fief en la fidélité et hommage de messieurs les révérends Prélats et religieux de Liessies en prenant de luy le serment de fidélité et soubz les cérémonies et autres formalités pertinentes ad ce requises.

Philippe-Norbert De Le Fosse, encore enfant, avait connu toutes les angoisses et les maux occasionnés par la guerre ; il avait vu son patrimoine ravagé, ses fermiers ruinés, et tous les bâtiments de son fief détruits par le feu. Il eut aussi la consolation de voir la paix reparaître comme une délivrance, mettant enfin un terme à tant d'horreurs. Il mourut dans la fleur de l'âge, emportant dans la tombe au moins l'espérance d'un meilleur avenir pour ceux qui allaient lui succéder.

On peut voir dans la cheminée de la maison de

---

(1) Original sur parchemin auquel sont appendus les sceaux en cire rouge, sceau remarquable de Guillaume Karion. Archives de La Motte.

(2) Original sur parchemin revêtu du sceau du grand bailly. Archives de La Motte.

l'auteur de cette notice, dépendance de la Motte, une magnifique plaque de foyer rappelant cet événement ; elle a 0 ᵐ 65 carré, au-dessus des personnages se déroule un ruban avec cette inscription : LADIEU DU ROY DESPAIGNE AVEC LE ROY DE FRANCE.

M. Jennepin a bien voulu l'examiner, et nous copions intégralement sa décision :

« C'est un sujet historique remarquable pour notre « contrée, puisqu'il se rapporte à la paix des Pyré- « nées qui donna le pays d'Avesnes à la France.

« Le traité des Pyrénées avait été signé le 7 no- « vembre 1659. Le mariage du roi de France avec « l'infante d'Espagne, stipulé dans le traité, avait « été conclu par procuration ; mais les rois dési- « raient se voir et se parler.

« Il s'agit ici de la séparation de Louis XIV et du « roi d'Espagne dans l'ile de la Bidassoa en 1660. « Les deux rois se virent deux jours de suite et le « roi d'Espagne remit lui-même la reine, sa fille, « entre les mains de Louis XIV, son gendre.

« Dans le fond, le temple de la Paix, fermé ; à « droite, le roi de France se préparant à monter « dans son carrosse ; à gauche, le roi d'Espagne et « quelques seigneurs.

« Le roi de France fit frapper une médaille pour « commémorer cet événement. Au revers, on voit « les deux souverains en habits royaux se donnant « la main, avec l'inscription : REGUM CONGRES- « SIO (l'entrevue des rois). En exergue : PAX AD « PYÆNEOS. MDCLX (la paix des Pyrénées, 1660). « Sans doute ce sujet a été reproduit dans les fon- « deries du pays d'Avesnes à cause de sa réunion à « la France ».

Philippe-Norbert De Le Fosse, né à Avesnes le 8 avril 1639, mourut le 25 novembre 1665, âgé de 26 ans, laissant le fief à son frère Antoine, qui entrait dans sa 23e année (1).

(1) Etat-civil de la ville d'Avesnes. Mairie.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe III de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1643-1675
Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1675-1686
Philippe-Louis de Hennin, dit d'Alsace, 1686-1688
Charles-Louis-Antoine de Hennin, dit d'Alsace, 1688-1706

Fief de la Motte

Antoine De Le Fosse, 1665-1703

Marié à Quentine du Bray à l'âge de seize ans, Antoine De Le Fosse avait, quoique jeune, l'administration de ses biens. Sa part comprenait des rentes et propriétés à Solre, Fayt, Fourmies et Saint-Hilaire.

En mars 1656 il plaidait contre la communauté de Saint-Hilaire. A tort ou à raison les échevins lui réclamaient un droit de campiage sur des propriétés lui appartenant ; ils avaient à ce sujet adressé une requête à Monseigneur Faultrier, intendant du Hainaut, le 26 février de la même année. Antoine De Le Fosse prétendait que le marais acquis par sa grand'mère pour la somme de 651 livres et contenant..... demy journée ou environ enclos dedans sa pâture lui appartenait en totalité et n'était plus sujet à la vaine pâture.....

Ces pièces de procédure en partie détruites ne permettent pas de suivre ce débat qui dura longtemps.

Antoine fut mis en possession de grands biens par la mort imprévue de son frère. Outre le fief de La Motte il hérita de plusieurs rentes féodales dont une, érigée en fief, se percevait à Fourmies.

Il en fit le dénombrement le 16 novembre 1666 devant Jean Du Parcq, grand bailly de la ville, terre et seigneurie de Liessies. Cette rente était assise et due par le fief du sieur Jean Bayart, marchand de bois, demeurant à Valenciennes.

Le même jour Antoine De Le Fosse fut admis à faire le relief de ce fief devant le grand bailly, assisté de Jérôme Bauduin, Jean Petit et Hubert Defacq, établis par..... Monsieur le Révérend Prélat dudit Liessies (1).

Le 19 juin 1671 Anthoine De Le Fosse plaidait par devant la cour féodale contre son oncle, Jean Aguillera, au service de l'Espagne,

Aguillera, que différents écrits nomment d'Argiller ou Arguiller, avait épousé Catherine Bertau, tante de Antoine De Le Fosse.

Jean Aguillera percevait annuellement, à titre de son épouse, une rente de 100 livres assise sur le fief de La Motte, suivant les clauses du partage fait par Anthoisne Bertaux et Charlotte Tayenne. Il en était de même de son frère. Celui-ci, nourri et entretenu au domicile de frère Robert Bertau, son oncle, pasteur de Familleureux, vint habiter momentanément à Avesnes chez Jeanne Bertau, sa tante, afin de suivre les procédures en cours et pour lesquelles il constitua comme procureur Jean Bauduin.

(1) L'acte original sur parchemin porte appendus à des queues de parchemin les sceaux remarquables des hommes féodaux de la terre de Liessies. Au nombre de ceux-ci est représenté le seigneur du lieu, mitré, tenant la crosse en main : c'est François Le Louvohier, abbé de Liessies. Le sceau de Jean du Parcq, bailly, est en cire vermeille Archives de La Motte, cabinet de l'auteur.

La requête présentée rappelle qu'il avait été accordé cent livres de rente à chacun, à condition que l'on ne pourrait prétendre directement ou indirectement autre ou plus grande somme ou droits sur la censse de La Motte en tout son contenu à peine de nullité de la reconnaissance ou donation desdittes rentes. Ces clauses, écrites par Philippe De Le Fosse, mettent en cas de décès de ses fils la rente à la charge de sa fille aînée.

Par suite de la mort de Philippe-Norbert ainé, Jean Aguillera prétendait au dénombrement du fief de La Motte. « Belle censse avec fossez remplis d'eau allentour, ponts leviers, rentes seigneuriales en argent, grains et plumes ».

Antoine se défendit de son mieux ; le fief lui était échu selon la coutume du Hainaut. Son défenseur fit valoir que « le sieur d'Argiller estant Espagnol « de nation et au service d'Espagne pourrait avoir « cette censse confisquée et par conséquent le dit « deffendeur au péril de perdre son bien. Ledit « demandeur pourrait aussi parfortifier le fief y « introduire des gens de guerre et par ce moyen « nuire à la ville d'Avesnes et autres subjects du « du Roy en cas de troubles ». (1)

Après un long débat, la cour maintint les choses en leur premier état, les esprits se détachaient de l'Espagne, la balance inclina du côté du plus fort et Antoine put jouir en paix de La Motte et de ses dépendances.

Mlle de Montpensier et M. de Guise poursuivaient, en 1684, la vente de la terre d'Avesnes, comme créanciers du malheureux prince de Chimay et par suite des confiscations préliminaires. Louis XIV donna main-levée de la saisie et s'empara du tout.

(1) Archives de A. Duvaux.

Un cachereau de la même année atteste que Jean-François de Bosquette était alors fermier de La Motte. On trouve un reçu de rente en nature ainsi conçu : « De Jean François de Bosquette censsier « de la Motte come il apert par le vieu cachereau « est deu sur laditte censse deux muids de bled « lequel dict bled se doibt distribuer aux pauvres au « S[t] Thomas 1684 » (1).

En 1685, la même rente est payée par Josse de Bosquette et François Bauduin, censsiers de La Motte (2).

Voulant régler ses affaires terrestres et éviter des contestations à ses enfants, Antoine De Le Fosse dicta son testament devant le prévôt et les échevins de la *banlieue de la terre d'Avesnes*. La cession d'Avesnes à la France, le 15 mars 1660, avait apporté de grands changements dans l'administration de la terre. Par ce testament Antoine accorde la jouissance de ses biens à Quintine du Bray, sa femme, pendant tout le cours de sa vie pour après son trépas échoirs à ses enfants par égales portions tant aux filles que fils à l'exclusion cependant de celui qui appréhendra le fief de La Motte, et au cas où celui-ci viendrait à décéder sans génération ou que ladite génération viendrait à faillir celui qui appréhendra le fief devra abandonner au profit de ses frères et sœurs les biens et héritages de mains-fermes sans aucune réserve.

Cet acte important pour le fief fut passé le 23 août 1690 devant Robert Hallet, assisté de Pierre Boutry, Salomon Lerme, Jean Bourez et Humbert Manesse. A l'original en parchemin est appendu le scel échevinal de la terre et Banlieue d'Avesnes.

La ville d'Avesnes avait été cédée par Philippe III de Croy à Philippe II, roi d'Espagne, le 22 juin 1556,

(1) Archives municipales, mairie de Saint-Hilaire.

(2) Archives municipales, mairie de Saint-Hilaire.

avec le chastel et banlieu d'Avesnes, le tout s'étendant à l'entour de la forteresse à un quart de lieue de ses fossés.....

Par cet abornement il se trouva certains cantons au-delà des dites terres, séparées de la juridiction échevinale d'Avesnes à laquelle ils étaient sujets auparavant, comme ne faisant qu'une même paroisse et juridiction ; ces deux cantons reçurent la dénomination, l'un de Banlieue Haute, l'autre de Banlieue Basse terre, lesquels ne furent annexés à aucun village voisin.

Dans l'incertitude de la validité des devoirs et de tous autres actes de juridiction échevinale, le prévôt ou le lieutenant de la terre et pairie d'Avesnes ont établi des échevins dans cette ville pour, conjointement avec eux en leur qualité de mayeur primitif, exercer toute juridiction échevinale des dites deux Banlieues terre haute et terre basse, n'ayant établi dans chacune d'elles que quelques personnes comme mayeur et échevins pour intervenir aux assiettes et répartitions des demandes faites par le souverain.

Dans une déclaration du 18 avril 1732, François Bady, écuyer, seigneur de Sart, de Dourlers, prévôt de la terre et pairie d'Avesnes, déclare que cette justice échevinale exceptionnelle n'existe que pour les deux Banlieues d'Avesnes (1).

Le 24 mars 1690, Jacques Plouvier, écuyer, demeurant à Valenciennes, mourut laissant à son fils, sire Michel-François Plouvier, escuyer, ancien prevost de la ville de Valencieenes, une rente de 37 livres 10 sols due par les hoirs de Philippe De Le Fosse sur le fief de La Motte. Michel Plouvier fit le relief et le dénombrement de cette rente tenue en fief, le 20 décembre 1691, devant messire Jean-

(1) Note due aux aux savantes recherches de M. Jennepin.

Baptiste De Préseau, chevalier, seigneur de Fayt-la-Ville, Rinsart, Floyon, grand bailly de la terre et pairie d'Avesnes et des fiefs tenus et relevant d'icelle (1).

Le prince suzerain soumis à l'Espagne défendait vaillamment, mais en vain, le sol du Hainaut contre l'invasion française ; le roi de France lui confisqua ses revenus. En 1693, les tenanciers de La Motte durent verser aux mains des préposés aux confiscations toute la rente annuelle.

En considération des services que Mgr le duc de Chartres rendait à Louis XIV dans ses armées et pour lui donner moyen de soutenir les dépenses qu'il est obligé de faire à cette occasion, S. M. lui accorda et fit don, par ordonnance datée de Versailles le 15 septembre 1693, de la jouissance de tous les revenus de la terre d'Avesnes, située en Hainaut, ladite jouissance à commencer le 1er de ce mois et continuer jusqu'à la fin de la présente guerre.

Maximilien Aguillera, demeurant à Givet, percevait annuellement une rente de 200 livres sur le fief de La Motte. Par suite des grandes difficultés et confiscations survenues à cause des guerres entre la France et le Hainaut Espagnol, il vendit le 13 juillet 1699 cette rente à Lamoral-Levèque, de Solre-le-Château. L'acte fut passé devant Me Guislin, licencié ès droits et lois, commis à l'exercice et fonctions des offices de grand Bailly et prevost de la terre et pairie d'Avesnes à ce jour bailly portatif des fiefs mouvant et relevant de la dite terre appartenant à hault et puissant prince Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu et de Beaumont, prince

---

(1) L'original sur parchemin est revêtu des sceaux J.-B. De Préseau, Albert Godefroy et Salomon Lerme. Archives de A. Duvaux.

de Chimay et du Saint-Empire, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, baron de Comines, Halluin, Santzelles et Estrœungt-la-Chaussée, seigneur de la terre et pairie d'Avesnes, Fumay, Reving et autres terres. En présence de M[re] de La Carnoie, Anthoine De Le Fosse et Pierre-Paul Cordier, hommes de fiefs de la ditte terre.

Cette deshéritance fut faite par Maximilien Aguillera aux us et coutumes du Hainaut, en prenant en mains une buchette en présence des hommes de fiefs (1).

Antoine De Le Fosse, né à Avesnes le 23 août 1643, mourut en 1703, laissant cinq enfants : Jean-Baptiste, Marguerite, Anne, Pierre-Joseph et Jeanne (2).

(1) L'acte original est revêtu des sceaux remarquables de Guislin, J.-B. Corne, De la Carnoye, De Le Fosse et P. Paul Cordier. Archives de A. Duvaux.

(2) Etat-civil de la ville d'Avesnes.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Charles-Louis-Antoine de Hennin, dit d'Alsace, 1688-1706
Philippe II, duc d'Orléans, 1706-1723

Par un arrêt du Parlement de Paris, en date du 12 août 1706, le duc d'Orléans fut mis en possession de la terre et pairie d'Avesnes, déclarant déchu de tous droits Louis de Hennin, hostile à la France.

Fief de la Motte

Jean-Baptiste De le Fosse, 1703-1715

Par suite de la mort de Antoine De le Fosse, le fief de La Motte échut à l'aîné des fils, Jean-Baptiste, qui fit le relief des biens et en continua l'administration avec l'aide de ses frères et sœurs en bas âge.

Le fisc revendiqua aux héritiers De Le Fosse un droit de terrage dont ceux-ci purent s'exonérer en justifiant, par preuves authentiques, que leurs aïeux ne le devaient pas mais payaient une redevance annuelle en tenant lieu.

Un accord ratifié par les parties apaisa la querelle ; voici le texte intégral de ce document (1) :

« Jean Boussut soussigné terrageur sermenté pour
« le village de Saint Hillair depuis 25 ans et plus,
« déclare et certifie avoir parfaite connaissance
« d'une pièce de terre contenant 14 razières gisante

(1) Archives de La Motte.

« à Saint Hillair en la fache de Buissemont tenant
« au sieur Delefosse aux hoirs Boutteau, au chemin
« du Seigneur dépendante de la cense communé-
« ment appelée la cense et métairie de La Motte
« appertenant aux heritiers de défunt Antoine De Le
« Fosse que sur ladite pièce de terre même plus de
« quinze ans auparavant qu'il ne poursuiveroit le
« droit de terrage, duquel temps comme ouvrier,
« pour lors il est bien mémoratifon na jamais perceu
« aucun droit de terrage nÿ même fait la demande.
« Sauf et excepté que le sieur fabry intendant du
« prince de chimay pour la terre d'Avesnes aurait
« ordonné audit Boussut l'an 1693 de marquer le
« droit de terrage sur 4 rasières de terre prises en
« laditte pièce pour lors advestues en blancs grains
« ce qu'il auroit continué de faire pendant trois
« autres dépouilles scavoir deux d'avoine et une de
« blangrain qui font en tout deux dépouiles de blan-
« grain et deux d'avoine : Mais que ledit De le fosse
« tant par luy que par son fermier aurait levé le
« prétendu droit et faict conduire la quantité de
« jarbes marquées pour le droit de terrage, en la
« grange de saditte cense, soutenant le prétendu
« droit être indeu. Pour laquelle difficulté terminer
« Pierre-Joseph Delefosse fils et heritier du défunt
« tant pour luy que consors accompagné de Jacq
« Dubray avocat demeurant à Avesnes s'est trans-
« porté le 23 août 1705 vers ledit sieur fabry, ledit
« Boussut appelé par iceluy fabry pour cet effect,
« ou il fut soutenu droict ne s'estoit perçu sur au-
« cune partie des dittes quatorze rasières de terre et
« vérifié par le cartulaire des rentes signorialles
« appertenantes audit prince de Chimay en vertu
« duquel on fait les poursuittes des dittes rentes
« que si lesdittes quatre rasières de terre prinses en
« en laditte pièce de quatorze auroit autrefois deu
« droit de terrage, elle en estoit affranchie au moyen

« de 12 rasières (1) d'avoine 10 chapons et 7 pains
« de rente qu'a payé et paie annuellement ledit
« Delefosse au receveur fermier de laditte terre
« d'Avesnes, tant pour cette partie que d'autres y
« spécifiées et qu'estant ledit sieur fabry suffisam-
« ment appaisé de cette vérité par ledit cartulaire
« il a défendu audit Boussu de lever dorénavant le
« prétendu droit comme non deu sur laditte partie
« de 4 rasières prises esdittes 14 comme aussy de
« tenir pour affranchye dudit droit de terrage deux
« rasières ou environ de terres joingnantes une
« pièce de 28 rasières et 1/2 en la même fache de
« Buissemont dépendante pareillement de laditte
« cense pour laquelle il estoit surveneu pareille
« difficulté qui a esté pareillement rabatue et véri-
« fiée lesdittes 2 rasières ne devoir que 3 du cent
« qu'on dist petite dime comme lesdittes 14.

« Et affin que l'avenir en soit mémoratif des veri-
« tez ci dessus ledit De le fosse requit dudit Boussu
« le présent acte qu'il lui a volontairement accordé
« offrant le ratifier par son serment en cas de besoin.

« Fait à Saint Hillair ce 25 d'aoûst 1705 en pré-
« sence des témoins soussignés » (2).

Le 19 septembre 1710, Pierre-Joseph Delefosse fit un traité avec Anne-Marie et Jeanne Delefosse, ses sœurs, touchant la succession en partie indivise de feu Antoine Delefosse, leur père, de Philippe Dubray et Catherine François, leur grand père et leur mère grande, ainsi que de ce qui leur doit revenir à sa mort de leur frère Jean-Baptiste, alors curé de Mainvret.

Le 22 octobre 1712 mourut à Valenciennes Sire Michel-François Plouvier, écuyer, prévost de cette

(1) La rasière était une mesure contenant en grains la quantité nécessaire à l'ensemencement d'une étendue de ce nom, soit à Saint-Hilaire 27 ares 55 centiares de nos jours.

(2) Archives de La Motte. Cabinet de l'auteur.

ville ; son épouse Anne-Marie-Christophe Le Boucq l'avait précédé dans la tombe. Ils laissèrent pour héritier leur fils François-Albert Plouvier, écuyer, ancien juré de la ville. Au nombre des rentes échues à François-Albert était une somme de 37 livres 10 sols tenue en fief mouvant de la conr féodale de la terre d'Avesnes et assise sur le fief de La Motte. François-Albert Plouvier constitua comme procureurs pour recevoir sa succession Jean-Mathieu Sohier, bailli de Marquette et receveur du béguinage de Valenciennes, et Michel-Joseph Verniol, de Liessies. Ce dernier fit le relief de cette rente le 22 août 1713 pour et au nom de François-Albert Plouvier ; il en présenta le dénombrement dont il lui fut remis récépissé ; l'acte porte entre autres clauses « deshéritance ensuivie pour après le trespas dudit sieur Plouvier estre ledit fief vendu ».

Furent présents : François Bady de Dourlers, escuyer, grand bailly de haut et puissant prince Mgr le duc d'Orléans, petit-fils de France, duc de Valois, de Chartres et de Nemours ; François Fabry, Pierre Troumaux, Antoine-Joseph Lalier, Christophe Faynau (1).

En 1706, les confiscations qui pesaient sur La Motte et ses dépendances furent levées. Par un arrêt contradictoire du Parlement de Paris le malheureux prince de Chimay, seigueur de la terre d'Avesnes, resté fidèle à l'Espagne, fut condamné à payer au duc d'Orléans la somme de 3.717.719 livres 10 sols, pour le principal et les intérêts échus de ses créances. C'était, par la force des armes et par droit de conquête, le dépouiller de ses terres de la banlieue d'Avesnes ; elles furent, en effet, aussitôt adjugées au duc d'Orléans, qui affranchit tous les fiefs des saisies dont ils étaient frappés.

(1) Acte authentique sur parchemin revêtu des sceaux des hommes de fiefs.

En suite de cet arrêt, les feudataires de la terre d'Avesnes prêtèrent foi et hommage au duc d'Orléans. C'en était fait de la *domination espagnole*.

Le compte communal de Saint-Hilaire pour l'année 1713 fait rappel des deux muids de blé que doit annuellement aux pauvres de cette paroisse le censier de La Motte. Le même compte mentionne qu'un « vassiau de blanc grain comme boni a été laissé à « Pierre Stoclet, mambour des communs pauvres, « pour la considération d'une quantité des enfants « pauvres qu'il a enseigné ».

Jean-Baptiste De le Fosse était entré dans les ordres ; il mourut, le 25 novembre 1715, curé de Mainvret. Son frère Pierre-Joseph hérita du fief de la Motte.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe II, duc d'Orléans, 1706-1723

Fief de la Motte

Pierre-Joseph De Le Fosse, 1715-1721

Pierre-Joseph De Le Fosse fit le relief et dénombrement de La Motte le 25 novembre 1716.

Le cahier de dénombrement porte qu'une pièce de 4 razières de blé en la fâche des Renaudières doivent une redevance de 8 gerbes au cent à la chapelle de Fusciau. Cette redevance, ainsi que plusieurs autres du patrimoine du bienheureux Etton, était levée par le curé de Saint-Hilaire, dont le vicaire desservait la chapelle de Fusciau, devenue une succursale de cette paroisse (1).

D'une santé chancelante, ce titulaire ne fit que passer.

Un compte des pauvres aux archives communales rappelle ainsi une redevance eu nature due par le fief de La Motte :

« Assiette des biens des pauvres de Saint-Hilaire

(1) Voir l'ouvrage l'*Eglise de Saint-Hilaire*

faite par le sieur Pasteur, mayeur et échevins dudit lieu, tant en grains qu'autres rentes en argent et distribution par eux faite le jour S[t] Thomas 1717 à prendre sur deux muids de blé que doit la cense de La Motte comme il appert par les vieux cacheraux comme aussi sur toutes autres parties d'héritages échues au jour S[t] André de cette dite année 1717 comme il s'ensuit ». Suit le détail qui forme un total de 33 livres 18 sols argent et 20 razières 1/2 et une 1/2 coupe de blé distribués à 29 vieillards et orphelins le jour Saint-Thomas.

Pierre-Joseph De Le Fosse mourut en juin 1721.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe II, duc d'Orléans, 1706-1723
Louis III, duc d'Orléans, 1723-1752

Fief de la Motte

Marguerite De Le Fosse, 1721-1738

En suite de la mort de Pierre-Joseph De Le Fosse, son frère, survenue en juin 1721, Marguerite, l'aînée des filles, hérita le fief de La Motte.

Elle en fit le relief le 13 février 1722 (1) aux mains de Charles-Joseph Gossuin, lieutenant du grand bailly de la terre d'Avesnes et des fiefs en mouvant.

Le 16 octobre 1714, Jean-Baptiste Pillet, homme de fief de la cour féodale, avait épousé Marie De Le Fosse, sœur cadette de Marguerite. Une rente franche de 100 livres avait été créée et constituée sur le fief de La Motte au profit et comme part de laditte Marie. Dans le dénombrement du fief, Marguerite rappelle cette rente échéant le 7 mars de chaque année et la garantit par serment en présence du grand bailly (2).

Marguerite loua à Hilaire Lernould pour neuf années La Motte et ses dépendances. Comme caution intervint à l'acte Marie Lefebvre, veuve de David Lernould, mère de Hilaire Lernould, demeurant à Bellefontaine. Marie Lefebvre était la fille de

(1) Volume IV des reliefs, page 79, verso. Original aux archives de La Motte.

(2) Copies aux archives de La Motte.

maitre Aimé Lefebvre, chirurgien très en renom à Avesnes, demeurant au même lieu de Bellefontaine. Le bail fait pour le rendage annuel de 1.700 livres monnaie d'Hainaut, en plus un cochon gras, un mouton, six paires de poulets à fournir annuellement à la bailleresse et la charge de faire tous les voiturages de matériaux nécessaires à la reconstruction des bergeries, et de livrer une chambre pour y tenir le siège de rente.

Le 20 avril 1729, Marguerite De Le Fosse, à la sollicitation de Hilaire Lernould, fit un nouveau bail de neuf années pour la cense et métairie de La Motte.

Au prix de 1.500 livres haynau argent franc de toute taille 10es et 20es et toutes impositions que le roi pourrait mettre. La Motte se consistant en maison, chambres basses et hautes, granges, bergeries, estables et autres édifices y servans de pendances et appendances, pastures, prets et terres labourables à trois royes.

On fait mention que la couverture est en thuilles, que le preneur devra rétablir la cheminée de la salle et réparer celle de la cuisine, fournir annuellement 200 bottes de paille pour réparation aux toitures des étables, livrer une chambre pour y tenir le siège de rente et donner à laditte bailleresse à manger et à boire selon sa condition, plus fournir un cochon gras d'un an, un agneau gras, six paires de poulets et faire tous les voiturages de matériaux.

En 1729 mourut François-Albert Plouvier, écuyer, demeurant à Valenciennes. Suivant les clauses de son testament, une rente assize sur le fief de La Motte fut mise en vente par ses exécuteurs testamentaires et sur recours en la salle Le Comte à Valenciennes, 10 janvier 1729.

Cette rente annuelle de 37 livres 10 sols fut acquise au prix de 720 livres monnaie de Hainaut par Jean-Joseph Valicourt de Beaucourt, écuyer, capi-

taine au régiment de Picardie, et dame Marie-Hélène-Joseph-Dominique de Castro y Lemos, son épouse.

Ils en furent adhérités le 29 octobre 1729 pardevant la cour féodale de la terre d'Avesnes.

Présents : Gossuin, lieutenant du grand bailly, Mr Albert-François-Fabry (1), Pierre Trousseaux, Charles-Joseph de Parèdes et Philippe-Joseph Culot, hommes de fiefs (2).

16 septembre 1732. — Voulant assurer à Marie Routrou, veuve Meunier, avec garantie pour la rente annuelle de 110 livres due par La Motte et ses dépendances, Marguerite De Le Fosse se présenta à la cour féodale et fit aux mains de Charles-Joseph Gossuin, lieutenant du grand bailly, Pierre Trousseaux, N. Guislin, F.-J. Culot, J. de Parèdes, le rapport du fief de La Motte et du Ponty (3).

---

(1) Albert-François Fabry était fils de François Fabry et de Anna Diesme. Cette famille avait fait bâtir dans la banlieue d'Avesnes une chapelle pour l'inhumation de ses membres. C'est la chapelle de Notre-Dame des Sept Douleurs, à droite de la route d'Avesnes à Etrœungt, si bien restaurée et embellie en ces derniers temps. On remarque en face de l'autel la pierre tombale des Fabry, et, au-dessus du portail, des mains pieuses et intelligentes y ont replacé l'inscription de son fondateur : FRANCISCUS FAIBRI ET ANNA DIESME EX VOTO HOC SACELLUM MATRI CONSOLATIONIS ET SALUTIS EREXERUNT. 1682.

(2) Acte original sur parchemin auquel sont appendus les sceaux à queue pendante en parchemin.

Charles de Parèdes : « de gueules à un chesne d'argent sur une motte de même, un bras dextre posé en face mouvant de derrière du tronc de l'arbre et tenant une épée haute sommée d'une étoile le tout aussi à dextre d'argent et à senestre un ours de même rampant et contre l'arbre ».

(3) Extrait du registre des embrefs des fiefs de la terre et pairie d'Avesnes. Acte sur papier. Archives de A Duvaux.

Le 3 novembre 1733, Marguerite De Le Fosse constitua à M[e] Diesme, prévost de la terre de Dourlers, avocat au Parlement, 32 livres haynaut de rente franche pour et au profit du testament Franquart.

Elle donna hypothèque sur le fief du Ponty, dépendance de La Motte, et reçut des mains de M[e] Diesme 640 livres en principal provenant du sieur Honoré, curé de Dourlers, en extinction de pareille rente qu'il devait au testament Franquart assize sur l'héritage de 2 rasières de pâture à Semousies, tenant au chemin de Mons.

1736. — Le compte de l'église et des pauvres aux archives communales donne ce détail concernant le fief de La Motte loué à Charles Lenclud :

Charles Lenclud ou représentants doivent 24 livres de rente par un nantissement fait par le sieur Prissette entre les mains dudit Lenclud en décharge de la pâture Cloquette de donation faite par Jenne-Marie Jamart de 11 livres et 2 patars de rente pour 14 messes. Quarante-deux patars pour deux obits en prians Dieu pour l'âme de Louis Arocourt son premier marit à célébrer.

L'autre pour le repos de son âme et celle de René La Fosse son second mari à célébrer vers la S[t] Hilaire huict patars à l'église et 7 livres 16 sols aux pauvres revenantes toutes ces sommes à celle de 24 livres. — Note en marge : (La présente rente de 22 livres a été remboursée le 29 mars 1737).

Marguerite De Le Fosse mourut en 1738.

Famille De Le Fosse. — Fragment généalogique.

Philippe De Le Fosse, marié à Anne Bertau, possédait La Motte en 1637 de par sa femme ; il en fit le relief en 1638.

|
ont eu

1° Philippe-Norbert De Le Fosse, bourgeois d'Avesnes ; il hérita de sa mère, en 1648, La Motte, étant alors âgé de neuf ans. Parvenu à l'âge de 22 ans (1661) il était réputé pour un galant chevalier ; la mort l'enleva à la fleur de l'âge le 25 novembre 1665.

2° Antoine De Le Fosse, bourgeois d'Avesnes, épousa Quentine Du Bray en 1660, à peine âgé de 16 ans. Il fit le relief de La Motte en 1666 et cinq ans plus tard (1671) entama une plaidoirie devant la cour féodale, contre son oncle d'Aguillera, au sujet d'une rente assise sur La Motte. Son avocat fit valoir que La Motte était une belle censse fortifiée avec fossés remplis d'eau, pont-levis, etc.; la partie adverse répliqua que peu avant la paix, sous l'administration du baron de Vuanghe, il existait bien quelques fossés assez larges du côté d'Avesnes mais que du côté de Dompierre il n'y avait qu'un fossé étroit, que tout le monde peut sauter (1).

Il s'agissait d'évincer du fief, passé sous la domination française, Mr d'Aguillera, officier au service de l'Espagne.

(1) Mémoire de procédure de 1671. Archives de A. Duvaux

Antoine De Le Fosse eut cinq enfants, dont la désignation suit :

1° Jean-Baptiste De Le Fosse hérita La Motte et en fit le relief en 1703 ; ayant fait abandon de son fief, il mourut curé de Mainvret, le 25 novembre 1715.

2° Pierre-Joseph De Le Fosse fit le relief de La Motte en 1710 ; il mourut en juin 1721.

3° Marguerite De Le Fosse hérita le fief de La Motte à la mort de son frère Pierre ; elle en fit le relief en 1722 et mourut en 1738.

4° Anne-Marie De Le Fosse, mariée à Carlos d'Aguillera, mort peu après, vers 1734 ; remariée à Nicolas-François Bouvet vers 1736, fit avec Jeanne le relief de La Motte en 1738, comme venant de leur sœur Marguerite ; elle loua le fief pour moitié à partager avec sa sœur Jeanne et mourut en décembre 1766.

5° Jeanne De Le Fosse, mariée à J.-B. Pillot le 16 octobre 1714,

ont eu

Gaucher Pillot, mort jeune.

Un arrière-neveu de J.-B. Pillot donna, en 1814, une traduction des fables d'Aphtonius et d'Abstemius ; helléniste distingué, il était à cette époque président du tribunal d'Avesnes.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louis III, duc d'Orléans, 1723-1752
Louis-Philippe, duc d'Orléans, 1752-1785

Fief de la Motte

Représenté par **Nicolas-François Bouvet,** à titre de demiselle **Anne-Marie De Le Fosse,** son épouse.

Jean-Baptiste Pillot, à titre de la génération qu'il a retenue de feue demiselle **Jeanne De Le Fosse,** sœur de **Anne-Marie.**

Marguerite De Le Fosse, morte en 1738, laissa le fief de La Motte à Anne-Marie, sa sœur, et aux enfants de Jeanne De Le Fosse, défunte, représentés prr leur père, J.-B. Pillot. En suite des dispositions prises en 1710 par Pierre-Joseph De Le Fosse, cette succession, accrue des revenus et bien laissés par Jean-Baptiste De Le Fosse, mort curé de Mainvret, fut indivise entre les héritiers restants.

Anne-Marie De Le Fosse avait été mariée au signor Aguillera, fils de Maximilien Aguillera, espagnol, qui mourut peu après laissant un fils appelé Jean-Jacques. Elle se remaria vers 1736 à Nicolas-François Bouvet.

Toutes les formalités de transmissions remplies, Nicolas-François Bouvet, à titre de son épouse, et Jean-Baptiste Pillot, à titre de ses enfants, louèrent à Hilaire-Joseph Lernould La Motte, aux conditions du bail précédent qu'il reprit pour une période de neuf années. Dans l'acte, Hilaire-Joseph Lernould

est appelé « ancien fermier de la cense de Saint-Hilaire ». Cette reprise de bail fut signée le 14 janvier 1738 ; les conditions en sont fort bien détaillées.

Les censsiers de La Motte acquittaient annuellement les charges imposées par Marie Jammart. Au nombre de ces redevances figure une somme de 15 livres 8 sols payée à l'eglise, ainsi que l'atteste le compte de mambourg.

1741. — Hilaire-Joseph Lernould représentant les héritiers du sieur De Le Fosse. A Mr le curé pour avoir déchargé les 2 obits de Jeanne-Marie Jamart et 14 messes basses par an pour le repos de l'âme de laditte Marie Jamart, 14 livres ; au clerc pour y avoir assisté, 1 livre 8 sols ; à l'église de Saint-Hilaire 8 patars de donation faite par Jeanne-Marie Jamart (1).

En 1746 Anne-Marie De Le Fosse, alors veuve de François Bouvet, et J.-B. Pillot, à titre de feue demoiselle Jeanne-Dorothée De Le Fosse, héritiers de la ditte Marguerite De Le Fosse, leur sœur et belle-sœur, demeurant à Avesnes, remontrent qu'il leur appartient une rente seigneuriale de neuf sols dus et affectés sur trois rasières de terre gisantes deseure le Maret de St Hilaire, tenant audit Maret, au chemin de St Martin et aux terres du fief de La Motte. Déclarant derniers héritiers Antoine Bricard et Martin Watteau qui demeurent en faute de paiement de *21 années* de ladite rente dont la dernière est échue en 1746 (2).

Hilaire Lernould louait encore La Motte en 1750. Le 2 mars de cette même année, Anne De Le Fosse et J.-B. Pillot père, assisté des sieurs François

---

(1) Compte de l'église paroissiale de Saint-Etton.

(2) Embrefs de Saint-Hilaire déposés au greffe du tribunal d'Avesnes, communiqués obligeamment par le savant président du tribunal, M. Riff.

Joseph, Jacques-Antoine, Marie-Barbe et Marie-Joseph, ses enfants mariés, tous émancipés, firent un nouveau bail échéant au 1er mars 1758. Il y est dit « que la censse et métairie cy après déclarée, « nommée La Motte, au village de Saint-Hilaire, se « consiste en maison, chambres basses et hautes, « granges, bergeries, étables, édifices y servans, « appendances et dépendances, etc. »

Ce bail, dix feuilles papier in-folio, contient toute la désignation du fief et les conditions à remplir par le preneur. Cette pièce porte le n° 227 de l'inventaire ; par suite de lacunes dans les titres nous n'avons pu rétablir la suite de l'occupation de La Motte pendant les seize années de 1750 à 1766.

Anne-Marie De Le Fosse mourut en décembre 1769.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louis-Philippe, duc d'Orléans, 1752-1785

Signor Jean-Jacques Aguillera, fils du 1er lit de Anne-Marie Delefosse et Signor Aguillera, 1767-1770

A la mort de Anne-Marie Delefosse, le fief de la Motte échut à Jean-Jacques Aguillera, demeurant alors à Baisieux (Hainaut Autrichien) ; de grandes difficultés surgirent dans cette transmission, dont le relief fut fait le 30 janvier 1769 (1).

Au dénombrement il est aussi fait mention comme dépendance de la Motte du fief dit Le Ponty (2).

Quinze rentes seigneuriales étaient perçues par le titulaire du fief de la Motte ; ces rentes, consistant en grains, pains et chapons, étaient le légitime tribut des aisements et terrains vagues concédés à divers tenanciers pour établir des jardins ou autres cultures.

D'autre part le fief était chargé des rentes sui vantes :

1. Douze razières d'avoine six chapons et sept pains au domaine de Son altesse sérénissime Monseigneur le duc d'Orléans.

---

(1) Volume VIII des reliefs, f 32, verso. Archives de A. Duvaux.

(2) Acte original sur papier.

2. 12 razières de blé méteil dues aux pauvres et à l'église de S[t] Hillaire.

3. Un vassiau de blé à l'église dudit S[t] Hillaire.

Et de quelqu'autres menues rentes tant en huile qu'en argent montant environ à 33 patars envers ladite église.

4. 210 livres de rente au denier 20 à demoiselle Barberaux.

5. 200 livres d'autre rente au denier 16 due au sieur Graux d'Eugnies.

6. Id. encore autre deux cent livres encore au denier seize due au sieur Leveque prêtre chapelain au château de Solre.

7. Item cent livres au même denier seize due à sœur Scolastique Leveque religieuse à Givet.

8. Et trente sept livres dix sols au rachapt du même denier seize due à M[r] de Valicourt chanoine à Cambrai.

9. Le fief du Ponty chargé d'une rente de trente deux livres au denier vingt envers l'administration du testament Franquart.

28 janvier 1769. — Maître Alexandre-François Graux, chanoine de S[te] Croix à Cambrai, revendiquait en 1769 des droits qu'il croyait devoir lui appartenir sur le fief de la Motte. Son père, Pierre-Joseph Graux, avait déjà, en 1767, assigné Jean-Jacques Aguillera pardevant le bailliage d'Avesnes.

Les motifs de cette revendication ne sont pas bien connus ; ce procès fut terminé par la sentence suivante rendue le 28 janvier 1769 :

« Revue en conseil la requête du sieur Pierre
« Joseph Graux du 25 juin 1767 demandeur aux fins
« d'icelle d'une part contre Jean Jacques Aguillera
« deffendeur et aussi demandeur par requête du 19
« novembre suivant contre maitre Alexandre Fran-

« çois Graux chanoine de Sainte Croix à Cambray « deffendeur d'autre, notre sentence du 12 juillet « 1768 qui avant faire droit accorde le délai d'un « mois audit Pierre Joseph Graux pour servir de « contrédit à l'écriture servie par ledit Aguillera le « 9 juillet dito avec tout ce qui a été dit fait et pro- « duit respectivement par les parties et tout consi- « déré. Nous avons renvoyé ledit sieur Pierre Joseph « Graux des fins et conclusions prises par sa requête « du 25 juin 1767 le condamnant aux dépens et fai- « sant droit sur les conclusions prises par ledit « Aguillera contre ledit Me Alexandre François « Graux, qu'il ne prétend rien à la succession dont « il s'agit, ordonnons audit Me Graux de se purger « par serment sur le dépôt et remise des papiers de « famille conformément à la réquisition dudit Aguil- « lera. Ce faisant les mettons hors de Cour et de « procès condamnant cependant ledit Aguillera aux « dépens envers ledit Me Graux chanoine ».

Présens J. B. Preseau lieutenant général, Pillot lieutenant particulier, Delannoy conseiller procureur du Roy, Hennet et Goutière avocats pris pour assesseurs. (Suivent les signatures).

Les propriétés de la Motte étaient louées à Antoine Matton.

N'ayant éprouvé que des ennuis et des pertes d'argent, Jean-Jacques Aguillera chercha à se débarrasser du fief de la Motte ; l'occasion se présenta. Il y avait à Avesnes un homme riche nommé Jacques Vandremarcq, trésorier de l'extraordinaire des guerres ; il avait par sa situation acquis de fortes sommes et entama aussitôt des négociations pour l'achat des propriétés du sieur Aguillera, acte du 6 juin 1770 (1).

(1) Volume VIII, p. 95, verso.

L'acte fut passé devant Maître Charles-Joseph-Emmanuel Guislin, tabellion, gardenotte royal héréditaire, établi par le Roi pour recevoir, garder, grossoyer sceller du scel de sa Majesté et signer tous contrats, testaments, obligations et tous actes qui se passent pardevant notaires ou hommes de fiefs dans toute l'étendue de la ville et terre d'Avesnes.

Il énonce 41 razières une pinte (1) trois verges de pâtures.

12 razières deux pintes deux verges de prés.

144 razières de terre.

Plus les rentes seigneuriales perçues à Fusciau et divers lieux déjà décrites, les 53 rasières formant le fief du Ponty, le tout aux charges et conditions des actes précédents.

Moyennant le prix de 40.000 livres monnaie de France et six cens livres monnoye d'espingles que le sieur vendeur déclare avoir reçu comptant (2).

J.-J. Aguillera habitait Baizieux, dans le Hainaut autrichien, où il s'était retiré. Les archives de la Motte ne donnent plus trace de son nom en suite de la vente du 6 juin 1770.

---

(1) 1/4 de razières ou 6 ares 89 centiares.Dans plusieurs localités de la terre d'Avesnes on attribuait au faucheur qui coupait l'herbe d'un pré un pot de bière à la rasière en sus du prix convenu ; la mesure de boisson passa à la mesure de superficie. Beaucoup d'actes donnent l'énonciation des razières avec les diminutifs exprimés en 1/2 pots et pintes.

(2) Original aux archives de A. Duvaux.

Famille Bartholomé d'Aguillera. — Fragment généalogique.

Jean d'Aguillera épousa en 1651 Catherine Bertau.

Officier au service de l'Espagne, Jean ne put jouir en paix du fief de la Motte légitiment échu à sa femme (parties de rentes et biens), le fief en titre ayant passé aux mains des descendants De Le Fosse. Les héritiers, secondés par une nouvelle magistrature hostile à l'Espagne, lui intentèrent divers procès ; il dut, à cause de sa charge, se réfugier hors de la seigneurie d'Avesnes.

|

Maximilien d'Aguillera....... habitait Givet ; il vendit pour 3.200 livres Hainaut à Lamoral Levesque, de Solre-le-Château, une rente de 200 livres annuelles tournois assise sur le fief de la Motte.

|

Carlos d'Aguillera...., au service de l'Espagne, épousa Anne-Marie De Le Fosse ; il mourut en 1734 laissant un fils appelé Jean-Jacques.

Anne-Marie se remaria à Nicolas-François Bouvet, mort en 1742. Elle vécut dans la retraite, tomba malade en 1769 et mourut la même année. Aussitôt la nombreuse lignée ayant des vues sur la Motte intenta à Jean-Jacques des procès dont il eut grand peine à se débarrasser. Héritier du fief il s'empressa d'en faire le relief par son mandataire près la cour féodale, déclarant le tenir de sa mère et de sa tante Jeanne.

Jean-Jacques habitait Baisieux (Hainaut autrichien) en 1770, puis il se fixa à Merbes-Potteries en 1771 ; c'est de là qu'il vendit à Jacques Vandermarcq, trésorier des guerres à Avesnes le fief de la Motte pour le prix de 40.000 livres de france et 600 livres d'épingles outre les charges et conditions (1).

(1) Acte du 6 juin 1771. Archives de A. Duvaux.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louis-Philippe, duc d'Orléans, 1752-1785
Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, 1785-1793

Fief de la Motte

Jacques Vandremarcq, 1770-1789

Aussitôt en possession du fief de la Motte et de ses dépendances du Ponty, Jacques Vandremacq s'empressa de rembourser les capitaux des rentes dont la propriété était grevée.

Il versa aux mains de Jean-Jacques d'Aguillera, qui habitait alors Merbes-Potteries (Hainaut autrichien), la somme de 1.800 livres pour le capital et extinction au denier 18 d'une rente de 100 livres monnaie de haynau que ce dernier s'était réservé et dont la quittance fut transcrite au registre des embrefs de la terre et pairie d'Avesnes,

Le 11 février 1771, Me Joseph Empain, procureur au bailliage, lui remit copie de tous les biens et dépendances de son fief avec le détail des rentes inscrites et assises sur les parcelles qui en étaient grevées.

Le 10 octobre 1771 il fit devant le bailly le relief et le dénombrement des fiefs dont il lui fut donné récépissé (1).

(1) Actes originaux auxquels sont appendus les sceaux de Michel Faussabry, lieutenant bailly, François-Joseph Fabry, Jacques-Albert Courte, Joseph Dequesne et Jean-François Lahanier, hommes de fiefs du bailliage d'Avesnes.

Mr Constant-Fidèle-Amand Vandremarcq se porta caution jusqu'à concurrence de 3.000 livres pour l'emploi de commis aux exercices du Quesnoy.

9 mai 1776. — Ensuite du trépas de M. Lamoral Levesque, de Solre-le-Château, arrivé en 1775, une rente de 100 livres échut à Me Antoine Levesque son fils, chapelain castral du château de Solre-le-Château ; il en fit le dénombrement le 9 mai 1776 devant Louis-Michel Dumées, lieutenant bailly, Mes François-Joseph Fabry, Joseph Dequesne et Jean-François Lahanier (1).

Jacques Vandremarcq remboursa le 18 septembre 1777 un capital de 3.700 livres haynau pour le capital extinction et plein rachat à raison du denier 18 de 200 livres de rente due par le fief de la Motte à Me Alexandre-François Grau, d'Eugnies, prêtre chanoine du chapitre de Ste Croix à Cambrai, y demeurant.

La quittance donne décharge d'hypothèque sur la Motte consistant en bâtiments, bergeries, estables, 80 razières de patures et 260 rasières de terre à 60 razières à la *roye*.

24 octobre 1777. — Il remboursa également à Me Antoine Levêsque, prêtre et chapelain castral du château de Solre-le-Château, y demeurant, 1.600 livres haynau pour le capital d'une rente féodale de 100 livres à raison du denier 16 m. cette rente était primitivement due à sœur Scolastique Levêque, religieuse à Givet, et avait passé lors de son trépas à son frère puis à son neveu.

La quittance énonce que le sieur Vandremarcq a vendu pour liquider ce paiement un héritage qu'il avait à Fayt-le-Château procédant du chef de Dlle Marie-Anne Manesse son épouse et cédé à Jacques Dubois.

---

(1) L'acte original sur parchemin est revêtu des sceaux en cire de ces hommes de fiefs.

27 janvier 1778. — Jacques Vandremarcq, trésorier de l'extraordinaire des guerres, voulant terminer et éteindre les dettes du fief de la Motte, consigna en remboursement aux mains de Louis-Michel Dumées, lieutenant bailly et prévost de la terre d'Avesnes, 2.000 livres monnaie de haynau pour le capital et extinction entier rachat au denier 20 de 100 livres de rente due à la succession de feue demoizelle Barbereau.

2° 88 livres 18 sols même monnaie pour avenant de temps de ladite rente, ce nantissement fait pour un capital en espèces de 208 livres de 9 livres 6 patars.

2.000 livres monnaie de Hainaut pour l'extinction de 110 livres de rente due également à ladite succession Barbereau, capital de 224 écus de 9 livres 6 patars.

La signification en fut faite à Mr Fabry, procureur, par le sergent Milcent.

La Révolution laissa Jacques Vandremarcq en possession de ses biens et de son emploi ; un feuillet détaché provenant de l'étude de Me Lahanier, notaire à la résidence d'Avesnes, le qualifie de ***trésorier des guerres*** dans un acte par lequel il donne en arrentement à Jean-Maurice Gravet une propriété sise à la Tuilerie, hameau de Saint-Hilaire, à charge de 18 livres de rente franche annuelle monnaie de France.

Cet acte fut passé à Avesnes le 24 décembre 1792, an Ier de la République.

Quelques années plus tard le fief de la Motte fut vendu en détail ; une partie importante de ces propriétés passa aux mains de Louis Bronchart, alors maire de Saint-Hilaire, bisaïeul de l'auteur de cette notice.

Le produit de cette vente fut partagé entre les héritiers Vandremarcq :

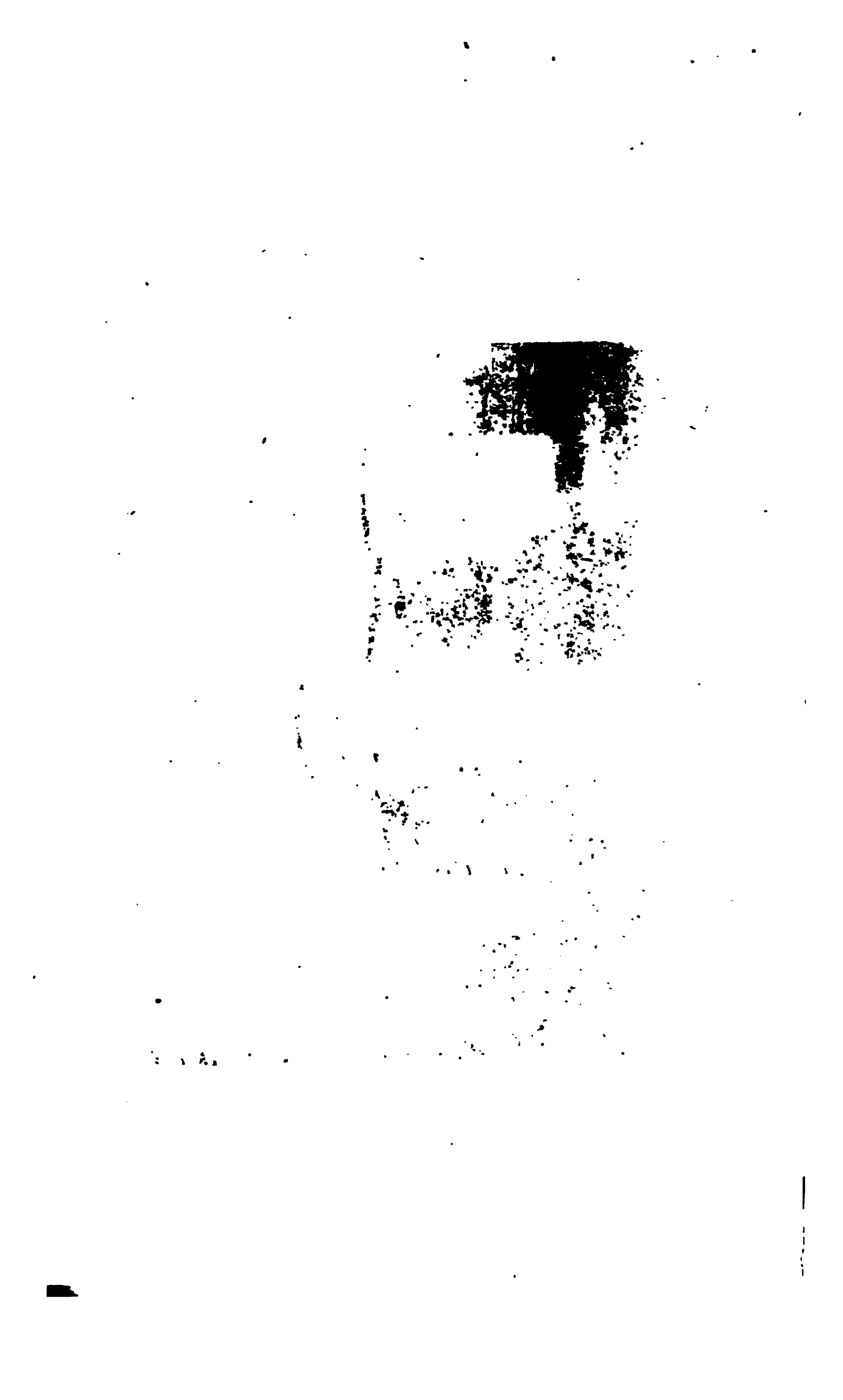
Marie-Joseph Vandremarcq, veuve de Pierre-Thomas Vallée, Victor Jean-Pierre Vandremarcq, Sophie-Antoinette-Victorine Vandremarcq, Aimée-Eugénie Vandremarcq, demeurant à l'île d'Oléron.



FIEF DE LA MOTTE

Deuxième partie

COUTANT



LE CHATEAU DE COUTANT

A une époque très reculée, il existait à l'extrémité méridionale du territoire de Saint-Hilaire un manoir d'une certaine importance qui faisait partie du fief de La Motte, dont il était une des principales parties (1).

Tout porte à croire qu'il n'était autre que le mennage indiqué dans le titre déjà cité de 1288 comme la demeure des anciens feudataires. Quoi qu'il en soit, ce manoir est désigné dans le dénombrement de 1502 par le titre suivant après lequel on a placé le détail des biens de cette partie de La Motte.

« S'enssuivent les heritages dudit fief de le Motte « appendans à la maison et censes condyst de To- « pensset. Lesquels heritaiges çont du membre « dudit fief....... »

Sous le nom de Topensset et quelquefois Coutant cette partie comprenait à cette époque une maison et censse avec granges, étables, cour, courtil, jardin, entrepresure et quantité de dépendances en terres, prés et bois. Cependant, ces biens ne formaient plus, en 1502, l'étendue citée dans la charte octroyée à Messire Pierre ; nos recherches nous ont amené à croire que les fiefs de Coulars ou Soulars et de Lestang, qui existaient encore au XVIIe siècle, furent aussi des démembrements très anciens de la Motte.

En vertu de lettres de Philippe III, sire de Croy et seigneur d'Avesnes, Coutant fut en 1561 éclissé du fief de la Motte et érigé en fief particulier.

---

(1) Cartulaire de Jean Sirot, 4e feuillet, verso. Archives de A. Duvaux.

Louis du Joncquoy, à qui Jeanne de Quartes, sa mère, venait de l'abandonner, le vendit le 26 mai de la même année à Jean du Fayt, prévôt d'Avesnes, ainsi qu'on le voit d'un acte du même jour dans lequel il avoue tenir en foi et hommage de la pairie d'Avesnes un fief ample....... à Coutant, communément appelé Tospensée.......

On doit rapporter à quelques années plus tard la construction de l'ancienne forteresse.

Le dénombrement fourni en 1564 ne fait encore mention, il est vrai, que d'une maison de censse ; mais celui de 1581 indique en outre une maison-forte, qu'un acte de même nature, daté de l'an 1608, déclare être enclose de fossés.

La Seigneurie de Coutant se maintint dans la maison de Fayt jusqu'en 1665, où elle passa à Guillaume Gautier. En 1685 elle fut possédée par François de Préseau, écuyer, qui la tenait encore en 1699. De là elle échut à l'illustre maison de La Combe. François de La Combe fit bâtir dans l'intervalle de 1714 à 1717 sur les fondations de l'ancienne maison-forte, dont la plupart des murailles délabrées tombaient en ruines, le château actuel. En 1749 Coutant échut à Bécourt et Desmarets d'Inville puis passa à la maison Le Brun, 1772-1784. Jean-Baptiste-Hyacinthe Cordier, sire de Caudry, en devint possesseur de par sa femme ; après la Révolution il rentra en possession de ses biens qui échurent à sa mort, survenue en 1838, à ses deux filles, Mme de Gheugnies et Mme Adolphe-Constantin-Louis Recq de Malzine. Ensuite de partage ce domaine fut donné à M. Maurice de Malzine, qui en fit son séjour de prédilection. Il est maintenant à M. Henri de Malzine, qui y réside habituellement.

Le château de Coutant était, il y a quelques années encore, caché dans un massif d'arbres le dérobant presqu'entièrement à la vue ; son architec-

ture est simple et assez régulière. Il comprend un corps de logis dont les ailes en retour d'équerre sont flanquées de quatre tourelles espacées carrément qui lui donnent un bel aspect.

L'enceinte de murailles dont il était environné a été jeté à bas et les fossés comblés sur quelques points ; l'air circule mieux autour de ces vieux murs, mais si l'édifice a gagné en gaité il a perdu une bonne partie de son cachet féodal.

Il ne reste des anciennes constructions qu'une de ces tours mutilées, qu'on distingue des trois autres qui sont quadragulaires, principalement par sa forme ronde avec son toit en cône, et une partie de la façade Nord.

La salle basse de cette tour conserve encore à l'intérieur ses meurtrières qui ont été bouchées extérieurement.

Encouragé par M. et Mme Georges Bourrec dans nos recherches sur Coutant, nous avons vu s'ouvrir pour nous les dossiers de la seigneurie. M. Henri de Malzine nous a installé dans son riche cabinet d'archives, et là nous avons pu sur les documents originaux reconstituer ces pages. Elles nous ont reporté au sein même du foyer de ces anciens seigneurs apparus le matin dans le tourbillon de la vie, emportés le soir aux rives inconnues, couchés dans l'éternel sillon. Puissent les quelques exemplaires de cette notice éloigner momentanément de leurs noms le silence et l'oubli et les rappeler à notre souvenir.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe III de Croy, 1551-1595

Fief de Coutant

Louis du Joncquoy, 1561

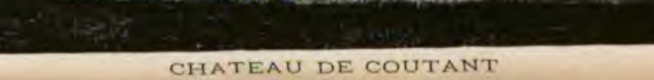
Voulant assurer à ses trois enfants une part égale dans les biens délaissés par Jean du Joncquoy, Jeanne de Quartes demanda au seigneur suzerain la permission de distraire du fief de La Motte le domaine de Coutant et d'en faire la part de son fils aîné Louis, réservant pour Jean et sa fille Michelle La Motte et ses appendances.

Philippe III de Croy, seigneur suzerain, voulant traiter favorablement Jeanne de Quartes, accorda à sa demande le démembrement du fief de La Motte. Par ses lettres d'éclissement de l'an 1561, Coutant fut érigé en fief au profit de Louis du Joncquoy, à qui on conféra également les droits de justice afférents à la seigneurie.

Dissipateur de sa nature, Louis du Joncquoy, aussitôt l'entrée en possession et au mépris des exhortations maternelles, s'empressa de vendre son fief à Messire Jehan du Fayt (26 mai 1561).

La famille Du Joncquoy s'est maintenue à Avesnes dans la magistrature et les emplois civils ; le dernier Du Joncquoy était greffier du tribunal en 1808, il écrivait son nom en un mot par suite de l'abolition des particules et titres de noblesse.





CHATEAU DE COUTANT

PARTIE ÉDIFIÉE PAR JEAN DE FAYT

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe II de Croy. 1551-1595

Fief de Coutant

Jean du Fayt. 1561-1584

J[illegible] du Fayt, [illegible] d'Avesnes, acquit le fief de C[illegible] le 26 mai 1561 ; il en fit le dénombrement [illegible] jour devant la cour féodale. Par cet acte il [illegible] fief et hommage de la pairie d'Avesnes [illegible] fief [illegible] qu'il avait acquis et se composant [illegible] castiel, granges, estables, terres, [illegible] à Coustant communément appelé [illegible] nsée » [1].

[illegible] nouveau dénombrement fait en 1561 déclare [illegible] que le fief de Coutant est éclissé du fief de La Motte.

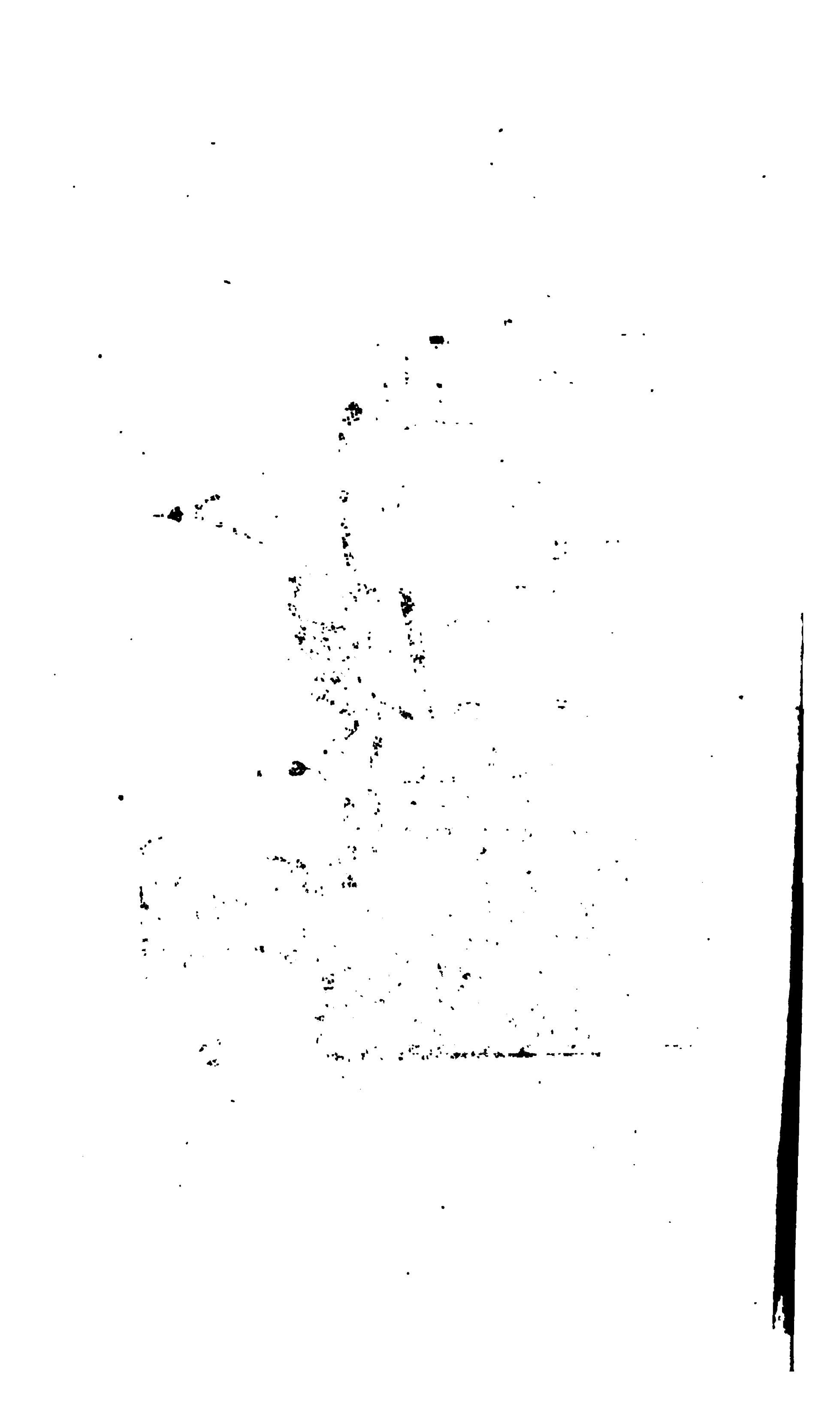
Un [illegible] de 1567, relatif aux biens de la chapelle [illegible] aux, qualifie Jean du Fayt le Seigneur de [illegible] [2].

On attribue à ce seigneur la réfection du manoir [illegible] la reconstruction totale de l'ancienne forte[illegible] dont une partie est encore debout ; c'est la [illegible] ronde, surhaussée et aoerée en 1850, ainsi que [illegible] tie Nord y attenant.

---

[1] [illegible] du château de Coutant.

[2] [illegible]



Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe II de Croy, 1551-1595

Fief de Coutant

Jean du Fayt, 1561-1584

Jean du Fayt, prévost d'Avesues, acquit le fief de Coutant le 26 mai 1561 ; il en fit le dénombrement le même jour devant la cour féodale. Par cet acte il avoue tenir en foi et hommage de la pairie d'Avesnes « un fief ample qu'il avait acquis et se composant d'une maison, castiel, granges, estables, terres, pastures, trieux à Coustant communément appelé Tostpensée » (1).

Un nouveau dénombrement fait en 1564 déclare en plus que le fief de Coutant est éclissé du fief de La Motte.

Un acte de 1567, relatif aux biens de la chapelle de Fusciaux, qualifie Jean du Fayt de Seigneur de Coutant (2).

On attribue à ce seigneur la réfection du manoir et même la reconstruction totale de l'ancienne forteresse, dont une partie est encore debout : c'est la Tour ronde, surbaissée et ancrée en 1850, ainsi que la partie Nord y attenant.

(1) Archives du château de Coutant.

( ) Archives municipales.

Des fossés environnaient partout ce château auquel on accédait par un pont-levis, dont les fondations existent encore sous l'eau, au milieu et en face du bosquet actuel.

Une haute muraille environnait les fossés formant une ceinture de 0m75 d'épaisseur ; les restes, en partie écroulés, furent enlevés en 1875. Les fondations existent encore.

La grosse tour renfermait des salles rondes avec voûtes en pierre ; celle du rez-de-chaussée est intacte ; au premier étage on remarque une belle boiserie circulaire en chêne.

Dans un nouveau dénombrement fait en 1581 on déclare que les bâtiments comprennent une maison-forte, une maison de cense et toutes les dépendances qu'il n'est pas à propos de rappeler ici.

Jean du Fayt était mort en 1584, mais le lieu de sa mort nous est inconnu. Le fief passa aux mains de son frère Nicolas.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe III de Croy, 1551-1595
Charles III de Croy, 1595-1612

Fief de Coutant

Nicolas du Fayt, 1584-1603

Armes : d'argent semé de trèfles de Sinople, à un lion d'or, brochant sur le tout : accolé de Sinople à trois quinte feuilles d'or.

Nicolas du Fayt hérita le fief de Coutant en 1584 à la mort de son frère ; il accomplit les formalités relatives à la transmission de la seigneurie et prit désormais le titre de seigneur de Coutant.

Quelques années plus tard, le 19 février 1590, il acquit de Guillemette Marin, veuve de feu Loys du Joncquoit pour lui et ses hoirs à toujours, trois rasières une couppe de terre gisant près de Coutant, tenant, dit l'acte, au chemin d'Avesnes à Cartignies, à Balthazar de Forest, au chemin d'Avesnes menant audit Coustant et à Jean Levacq, comme venant du patrimoine de ladite dame et ce, par consentement de François, Estienne et Guillemette du Joncquoit frères et sœurs se portant fort de Jean du Joncquoit leur frère.

Il est stipulé que demiselle *Marguerite-Catherine Fisermans*, épouse du sire du Fayt, pourra si elle lui survit disposer de la propriété à son gré sauf en

cas de génération ou elle aura la jouissance sa vie durante seulement. A cette vente fut présent comme mayeur de la ville de Saint Illier : Nicolas Mathon et comme eschevins François Daublin, Toussaint Polcet, Leurant Hanoye et Jean Bailly.

Le 25 avril 1590 il vendit à Jean Tayenne un vivier et pré tenant à la fontaine de la Cressonnière, à l'héritage Jerosme Meurant, aux terres de la Maladrie et aux hoirs Alain Joveneau ; cet acte passé devant les échevins de Saint-Hilaire indique que ce territoire était encore à cette époque sous leur juridiction, qui comprenait aussi l'importante station du Biwet (1).

En 1599, par suite des événements malheureux causés par les guerres, un grand nombre de propriétés étaient sans culture, beaucoup de tenanciers n'avaient pu faire face aux retards de plusieurs années de paiement. Nicolas du Fayt fit alors plusieurs acquisitions de terres mises à nouvelle loi. Son domicile était à Mons ; aussitôt en possession du fief de Coutant, il le transféra à Saint-Hilaire. Le 15 février 1599 Martin Hante, clercq, se rendit acquéreur pour et au nom de noble homme Nicolas du Fayt, seigneur de Coutant (2), de Adrienne Marin, veuve de feu Balthazar de Forest, d'une partie d'héritage devant annuellement une rente de deux muids de blé (3) et comprenant 2 muids (4) de terre gisant en la facbe du grand quesne tenant à la petite rue à la chaussée Brunehault et à Jacques *d'Orneau sieur de Warlu*........ 1 rasière de terre en ladite fache........ trois coupes de terre id........ 3

---

(1) Documents aux archives communales.

(2) Archives de A. Duvaux, relatives au prieuré de Dompierre, et archives communales. Original sur parchemin.

(3) Mesure contenant 300 kilos environ.

(4) Petit muid ou muid courant de 6 rasières.

razières de terre en la fache des Regnauldières, tenant audit seigneur de Warlu, au chemin et à Monseigneur le duc de Croy, 2 rasières de terre en ladite fache...... 3 rasières de terre ès vieux moulins tenant au seigneur d'Aimeries, aux hoirs Ghoisson, aux confrères *Sainte Barbe d'Avesnes* et au chemin des bœufs...... étant en défaut de paiement de quatre années les hoirs de feu Jean Mathon mort à la guerre..... tels que Martin, Anthoisne, Estienne, Gertrude veuve de feu Remy Wery, Jean de Brabant mari de Catherine Mathon, Martin Ledoux et son frère et Christophe Delmerre en action de leurs épouses, laquelle rente échoit au jour de Noël... Ce nouvel arrentement fut fait à la (chandeille éteindante) après trois dénoncements avec billets d'attaque, les deux muids de blé évalués à 25 livres tournois l'an.

Le 10 novembre 1600 Nicolas du Fayt acquit une maison vendue également à nouvelle loi à la plainte de François Liénart, procureur de Nicolas Mathon, cet immeuble attenant (à la cimentierre) et grevé d'une rente de 20 sols tournois par Louis Wallerand en défaut de trois années de paiement.

A la plainte de Lambert Pardon, demeurant à Etrœungt-la-Chaussée, on vendit à nouvelle loi une rente de 25 livres tournois assise sur 12 rasières de terre tenant à la rue Sublimé ayant pour derniers héritiers les hoirs Pierre Andrieu, Pierre Pesqueur, Abel Servage et parsonniers alors en défaut de deux années de paiement... (16 mars 1603). Nicolas du Fayt se rendit acquéreur ainsi que d'une partie de terres vendues par Martine Marin, femme de Jean Le Vacq, sises au chemin de Fayt.

Le 27 mai 1603 il fit encore une acquisition de biens venant de Siméon Le Veau ; peu à peu les main-fermes de son fief s'étendirent. Nicolas ne se

serait pas arrêté en si bon chemin, mais la mort vint le surprendre cette année même ; il mourut subitement en août laissant le fief à sa fille Marie, qui devint dame de Coutant (1).

Un descendant de cette famille, nommé Jacques, avait épousé *Isabelle du Fort Manoir*. Ses armes étaient : de gueules à un fasce d'argent accompagné en chef de deux doloires de même et en pointe d'une fleur de lys aussy d'argent, accolé d'or frété de sable.

(1) Mairie de Saint-Hilaire, archives communales Ancien ferme des échevins (dossier de Coutant).

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Charles III de Croy, 1595-1612
Alexandre de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1612-1629
Albert de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1629-1643
Philippe de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1643-1675

Fief de Coutant

Marie du Fayt, 1643-1665

On trouve aux registres des fiefs un relief fait par Marie du Fayt en 1608. Elle épousa messire Charles Gautier, dénommé dans un acte de l'an 1609 (1). Ce seigneur mourut six ans plus tard sans laisser d'enfants.

Marie du Fayt, héritière de la seigneurie de Coutant qu'elle conserva jusqu'à sa mort, loua toute la censse et les dépendances à Grégoire Baudouin, âgé de 28 ans, qui s'était associé pour cette exploitation Nicolas Michel, laboureur. Cet acte, renouvelé en 1612 pour une période de neuf années, fut passé

(1) Archives du château de Coutant.

devant *Lambert Bosquier*, *Georges Franeau*, *Martin de Boussut* et *Philippe Buisseret*, hommes de fiefs à la comté de haynau et court de Mons (1).

Les Français faisaient en Hainaut de grands ravages. En 1646 ils mirent à rançon le village de Saint-Hilaire et donnèrent à leurs capitaines des assignations sur les propriétés de valeur. Tout commerce était paralysé, les habitants, épuisés par les pillages et les mises à rançon, fuyaient leurs demeures, on n'était plus en sûreté nulle part dans les campagnes.

Marie du Fayt, obligée de fournir une forte somme, se vit confisquer et vendre le petit Coutant, qui fut adjugé à Ghislain Lermigeau.

Ghislain Lermigeau n'ayant pu payer la rente due vit remettre en vente le petit Coutant ; cette propriété était donnée à *Bernard Deresme*, soldat à la C[ie] de M. le *baron de Crèvecœur*, qui percevait annuellement 121 livres tournois l'an de rente (21 janvier 1647). Cependant Lermigeau put arrêter le cours de la vente en promettant de satisfaire à l'assignation ; mais en 1650, n'ayant pu fournir à ses engagements, le petit Coutant trouva un autre acquéreur : *Jean Lombin* d'Avesnes qui promit de fournir à l'obligation (2).

La misère était si grande que le receveur de la terre et pairie d'Avesnes disait, dans son compte de 1656, qu'il n'avait su recouvrer de taille « à raison « des armées, ruinnes, ravaiges et foulles de part et « d'autres, savoir : en 1654, par le séjour de nos « armées (espagnoles) ; en 1655, par la prise de « Landrecies et des plaches voisines, si comme les « chasteaux d'Aymeries et d'Esclaibes ; et en 1656,

(1) Original aux archives du château de Coutant. Le sceau de Martin de Boussut est intact, les autres n'existent plus.

(2) Titres reposant aux archives du château de Coutant.

« par le retour des armées après le siège de Valen-
« ciennes, le siège et la prise de La Capelle et
« secours prétendu par notre armée : tellement que
« par ce moyen, les villaiges ayant esté abandonnés,
« les gens de loy qui font tenir ens lesdites tailles,
« ne les ont encore peu asseoir ni les faire payer, et
« ne le poulront avant une nouvelle recolte, parce-
« que, en la présente année (1656) tout a encore esté
« ravaigé, selon qu'il est notoire » (1).

Marie du Fayt mourut en 1665 aussi pauvre que ses vassaux.

L'église de Saint-Hilaire célébrait encore son service annuel en 1700, le mardi après le dimanche INFRA — OCTA — NATIV — suivant une annotation manuscrite du curé Edouard Salengre (2).

---

(1) Archives de l'Etat, à Mons.

(2) Archives paroissiales de Saint-Hilaire.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Philippe III de Croiy-Chimay-d'Aremberg, 1643-1675

Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1675-1686

Fief de Coutant

Messire Guillaume Gautier, 1665-1685

A la mort de Marie du Fayt, survenue en 1665, le fief de Coutant échut à *Guillaume Gautier,* son neveu, *Jeanne-François de Maizières*, sa nièce, et *Jacques-François de Maizières.*

La seigneurie devait se transmettre intacte. Il n'en était pas de même des biens de mains-fermes et autres acquisitions faites par la famille du Fayt. Ces biens de main-ferme, dépendances indirectes du fief, furent attribuées pour moitié à *Louis-Alexandre Rohart,* chevalier, seigneur de *Tirimont,* conseiller du Roi en son conseil suprême de Flandre à Madrid (1), et ce à titre de *Jeanne-François de Maizières*, son épouse.

L'autre moitié échut à Jacques-François de Maizières, seigneur de Trith à Valenciennes (2).

Ces feudataires ne purent jouir en paix de leurs biens qui furent confisqués en 1675, les revenus étant attribués à différents personnages de l'entourage du

(1) Acte original, archives du château de Coutant.

(2) Arte original, archives du château de Coutant.

roi de France. En 1679, une déclaration de Louis XIV défendit expressément de pouvoir aliéner ces biens sans son autorisation ; elle fut rendue à la suite de quelques ventes faites en la terre d'Avesnes par des sujets Espagnols pressés de liquider une situation aussi équivoque, et aussi par représailles du même moyen employé précédemment sur les terres espagnoles.

Déclaration du Roy touchant l'aliénation des biens appartenant aux Espagnols (1)

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à tous ceux qui ces présentes lettres verront Salut : Estans bien informez que depuis plus de deux siècles les souverains des Pays-Bas ou les lieutenans et capitaines généraux pour eux esdits pays ont obligez les François à prendre des lettres d'octroy pour avoir la permission de vendre et aliéner les biens situez esdits pays et terres de l'obéissance desdits souverains et n'estans pas juste que les sujets de nostre frère le roy catholique ayent dans nos estats une liberté que nos sujets n'ont pas dans les terres et pays de l'obéissance de nostre dit frère scavoir faisons que, pour ces causes, nous de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royalle avons par ces présentes signées de nostre main, dit déclaré et ordonné, disons déclarons et ordonnons, voulons et nous plait que les sujets de nostre dist frère le roy catholique qui ont des biens en fonds dans les terres de nostre obéissance et Pays ne puissent les vendre à nos sujets ou autres personnes sans en avoir auparavant obtenu de nous la

(1) Archives du château de Co itant.

permission par lettres patentes signées de nous et contresignées par l'un de nos secrétaires d'Etat et de nos commandemens et scellées en nostre grande chancellerie à peine de nullité des dites ventes. Si donnons en mandement à nos amès féaux les gens tenans nostre conseil souverain de Tournay que ces présentes ils ayent à faire lire, publier et enregistrer et le contenu en icelles faire garder et observer dans l'estendue de leur ressort, selon leur forme et teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes.

Car tel est nostre plaisir en tesmoin de quoi nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à S[t] Germain en Laye le 5[e] jour du mois de Décembre l'an de grâce 1679 et de nostre règne le trente septième. Signé Louis et sur le reply par le Roy : Le Tellier et y appendons un grand sceau en cire jaune à double queue de parchemin.

Aux demandes réitérées de plusieurs possesseurs de terres espagnoles, le roi apporta une amélioration à sa précédente ordonnance. Par sa déclaration du 12 mai 1680, il permit aux sujets d'Espagne de vendre à d'autres sujets d'Espagne les biens qu'ils possédaient en fonds dans l'étendue de son obéissance.

Gnillaume Gautier s'était réfugié à Mons ; il ne retira aucun profiit de la seigneurie de Coutant,dont tous les biens étaient confisqués par ordre de M[lle] de Montpensier et de M[r] de Guise, qui poursuivaient la vente de la terre d'Avesnes comme créanciers du prince de Chimay. Ce malheureux prince, dont tous les griefs étaient d'avoir vaillamment combattu pour sa patrie, dépossédé et ruiné par la guerre, se retira du Hainaut devenu Français.

Quelques-uns des acquéreurs des biens de

main-ferme subirent le sort commun, la misère aidant ils ne purent en acquitter les droits. Jean Lambin d'Avesnes ne pouvait, en 1677, payer la rente et les arriérés qu'il devait sur le Petit Coutant; il fut forcé de vendre sa propriété qui passa à Jean Haccart le 26 janvier de la même année.

Ce dernier, pris au même piège, n'en fut pas longtemps possesseur ; il revendit le tout à *Nicolas de Facq*, moyennant une rente franche annuelle de 220 livres tournois (1).

Guillaume Gautier, seigneur de Coutant, mourut à Mons en 1685, ordonnant par testament la vente de son fief et désignant pour exécuteurs testamentaires *Nicolas Robert* et *Charles-François Du Trieu*, seigneur d'Ostergnies (2).

(1) Archives du château de Coutant Dossier de Guillaume Gautier. Cabinet de M. Henri de Malzine.

(2) Copie du testament aux archives de Coutant.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Aremberg, 1675-1686
Philippe-Louis de Hennin, dit d'Alsace 1686-1688
Charles-Louis-Antoine de Hennin, dit d'Alsace, 1688-1706

Fief de Coutant

Messire François de Préseau, sieur de Bellevue, 1685-1699

Les exécuteurs testamentaires de Guillaume Gautier s'empressèrent de vendre le fief de Coutant ainsi qu'il leur était ordonné. Dans ces temps malheureux de guerres continuelles avec la France, l'argent était rare et, vu les confiscations, il était difficile de trouver un acquéreur. Un seul se présenta : c'était M. François de Préseau, sieur de Bellevue.

L'adjudication eut lieu le 11 août 1685, en suite d'annonces faites et dont voici le préambule :

« **On fait savoir** que les sieurs Nicolas Robert et « Charles-François du Trieux Comte d'Ostergnies « exécuteurs du testament de feu le sire Guillaume « Gautier à suite de deshéritance par lui faite ont « mis et exposez, mettent et exposent à vendaige au

« plus offrant un fief nommé **Coutant** situé tant à
« Saint Hilier que soubz les jugements d'Avesnes,
« Dompierre, Cartignies, relevant de la terre et
« pairie d'Avesnes dont la déclaration s'ensuit : (1)

(Suit la déclaration complète).....

Vendue au sieur **François de Préseau** au prix de 5200 florins pardessus les devises et conditions reprises ci dessus ayant prêté le serment ès mains des notaires et hommes de fiefs...... (2)

Mr de Préseau s'empressa de réunir les biens épars du domaine de Coutant. Sans avoir égard aux confiscations, il acquit du seigneur de Tirimont, les 11 et 27 septembre 1685, la moitié des mains-fermes enclavées dans le fief.

Ce dernier avait donné au sieur Fabry la procuration de dame Jeanne François, son épouse, en date du 17 septembre 1685, afin de la représenter et se deshériter en son nom devant la cour féodale de la moitié des mains-fermes.

Il adressa également une plainte pour la mise en vente de la partie de ces mains-fermes possédée par le seigneur de Trith. La criée du mayeur, de qui elles relevaient, énonce cette formalité en ces termes :

« On fait assavoir que sur la plainte non partable
« faitte pardevant les mayeur et eschevins de Saint
« Hilaire par notre greffier comme procureur man-
« dataire dudit sieur François de Préseau à la cryée
« du seigneur tendant à ce que les héritages de
« main ferme incorporez et enclavez dans la cense
« dudit Coutant seroient exposez en vente non parta-

(1) Archives de la cour féodale d'Avesnes.

(2) Original revêtu des sceaux. Archives de la seigneurie de Coutant. Cabinet de M de Malzine. Dossier de Préseau.

« ble au plus grand proffit de ceux à qui ils vont
« appartenant sur la mise oultre, de laquelle plainte
« avait été ordonnée qu'elle seroit signifiée à
« partie pour répondre en accord ou discord après
« le dénoncement fait ce que n'ayant esté fait ledit
« procureur avoit fait une autre plainte de querelle
« attainte et gaignée en la forme et manière qu'elle
« se contient et par conséquent qu'il sera procedé à
« aultre vendue à nouvelle loi des dits héritaiges
« non partagiés incorporez dans la cense dudict
« Coutant come il apert qne toutes solemnitez de loy
« ont été bien et deuement accomplies en avoir
« lesdits héritaiges à lui revenir ».

Ces mains-fermes firent retour à la seigneurie de Coutant le 16 décembre 1685.

De ces formalités, messire François de Préseau reçut des vendeurs la quittance ci-après :

Les soussignés exécuteurs du testament de feu le sieur Guillaume Gaultier vivant seigneur de Coutant ont receu à diverses fois du sieur François de Préseau escuyer seigneur de Bellevue 10000 livres pour le prix et achat du fief dudit Coutant comme il se contient gisant à Saint Hilaire demoré audit sieur de Bellevue sur recours d'exécution tenu en la ville d'Avesnes le 11e jour d'aoust 1685 et ce tant par les mains dudit sieur de Bellevue que par celles du sieur Prisse tous acquis et vendue lassez en y compais 867 livres 4 sols namptis à la deshérance des èxécuteurs le 2 décembre 1685 ès mains du mayeur de St Hillaire pour la part aux mains fermes vendue par ledict Gaultier compétent au seigneur de Trith ès action de la dame François de Maizière sa 1ere fème et de le génération qu'elle en a retenu.

Ci ont receu 127 livres 12 solz pour frais de vacations ès parties desdicts èxécuteurs au sujet dudit recours et ce compris 27 livres 12 sols pour frais

exposez pour obtenir de la cour de Tournay prorogation de terme à vendre le susdict fief.

Fait à Mons le 22e janvier 1686. (1)

Rohart — Dutrieux d'Ostergnies.

Il rendit foi et hommage devant la cour suzeraine le 16 mai 1686 (2). Et faisant son possible pour augmenter l'étendue du fief de Coutant, messire François de Préseau acquit plusieurs parcelles d'héritages qu'il voulait adjoindre aux mains-fermes dont il était depuis peu en possession ; il demanda au suzerain l'autorisation de les réunir à son fief.

L'acte d'érection en fief fut donné à Bruxelles le 14 avril 1687 ; nous le transcrivons ci-dessous :

Philippe Louis d'Alsace, comte de Boussus, prince de Chimay et du Saint Empire, marquis de la terre de Flessingues, comte de Beaumont, vicomte de Lumbecq et de Grandrang, baron de Liekercq, Binderbunens, Himsden, de Commines, de Halluyn, d'Estrœung, de Sanzeilles, Seigneur de la terre et pairie d'Avesnes, des terres et chatellenies de Beuvry, Blanqui, Woluirtum, des terres, villes et seigneuries de Fumay et Rewing, de Wert, Nedewert et Tissem, d'Esclaibes, Croix et Fontaine au bois, premier pair du pays et Comté de Haynault et de Namur, chef et capitaine de 40 hommes d'armes, général de bataille des armées de Sa Majesté.

Nous ayant été représenté par le sieur François de Préseau escuyer qu'il est propriétaire du fief appelé Coutant de la paroisse de Saint Hiler consistant en une cense dans laquelle il y avait 18 ou 20 rasières d'héritages tenus en main ferme et nous supplie que nostre bon plaisir fust de commuter et

(1) Original aux archives du château de Coutant

(2) Registre des fiefs de la terre et pairie d'Avesnes.

Briguer lesdites mains fermes en un seul et même fief et avoir sur iceluy toute justice, haulte, moyenne et basse nous inclinant favorablement à la demande et supplications dudit sieur François de Préseau.

En qualité d'héritier par bénéfice d'inventaire et comme ayant relevé les biens de la succession de feu Monsieur le Prince de Chimay notre cousin germain par authorité du Parlement de Tournay sans préjudice aux debtes déclarons pour autant qu'il nous peut toucher d'avoir érigé comme nous érigeons lesdites mains fermes avec l'ancien fief de Coutant en un **seul fief seigneurial avec toute justice, haulte, moyenne et basse** au profit dudit sieur Préseau à charge néammoins de relever de nostre terre d'Avesnes et poinct autrement. En foy de quoi nous avons signé les présentes de notre main et y fait apposer le cachet de nos armes.

Donné en notre hostel à Bruxelles le 14e avril 1687 (1).

La communauté de Saint-Hilaire possédait à Bellefontaine des pâturages publics sur lesquels le seigneur percevait annuellement une redevance en nature. Par suite des troubles et guerres avec la France, ces prairies souvent dévastées n'étaient plus régies avec ordre ; chacun y prenait ce qui restait à prendre et les seigneurs réclamaient en vain. M. de Préseau prétendit, en 1685, avoir droit aux regains croissant sur les prés communaux et ce en vertu de titres délivrés en suite d'avances par lui faites antérieurement à la communauté ; une longue plaidoirie s'ensuivit. L'intendant Faultrier intervint et M. de Préseau fut traduit devant plusieurs juridictions. Le procès, embrouillé à plaisir, durait

(1) Archives du château de Coutant. Dossier de Préseau

M. Jenuepin a bien voulu nous communiquer une copie identique qu'il possède de l'érection en fief des mains-fermes de Coutant.

encore en 1690 ; les pièces produites par les administrateurs de Saint-Hilaire ne tendaient rien moins qu'à se déclarer irresponsables des engagements pris par leurs prédécesseurs qui n'avaient pas, à ce qu'il paraît, accompli toutes les formalités voulues par la loi.

Ils invoquèrent à cet effet l'article IV, chapitre 48, des coutumes générales du Hainaut, ainsi conçu :

« Selon l'ancienne coustume les villes corps et
« communautez de nostre dit pays ne pourront
« vendre, charger à perpétuité, viagèrement ni au-
« trement aliéner, pour quelle cause que ce soit les
« biens à eux appartenans, si ce n'est de nostre
« consentement ou de nostre grand Bailli de Hainau
« comme souverain officier du pays ».

Enfin, se basant sur l'ordonnance du 2 mai 1689, le bureau des confiscations mit les plaideurs d'accord en attribuant au roi la valeur des produits litigieux.

Ordonnance du roi portant confiscation des biens situez dans le royaume et pays de l'obéissance de Sa Majesté qui se trouveront appartenir à des sujets du Roy Catholique, ou à gens estans à son service (2 may 1689).

De par le Roy

Sa Majesté ayant esté obligée par les raisons portées par l'ordonnance en forme de placard qu'elle a fait expédier le 15 du présent mois d'Avril de déclarer la guerre au Roy catholique, et sa majesté n'estimant pas raisonnable à cette occasion que les sujets dudit roy catholique jouissent des biens qu'ils

ont dans le royaume et terres de son obéissance. Sa Majesté a confisqué et confisque tous et chacuns les biens qui se trouveront appartenir, tant aux sujets dudit roy catholique, qu'à ceux qui sont dans son party ou a son service, ou le favorisent et ce en quelque part du royaume, païs et terres de l'obéissance de sa majesté que lesdits biens soient situez : Ordonne pour cette fin Sa Majesté, aux intendans et commissaires départis dans ses provinces frontières, et païs avancez, de se saisir desdits biens confisquez de s'en mettre en possession, et de commettre à la recepte des fruits, rentes et revenus d'iceux des personnes capables, fidelles et solvables, dont ils leur feront rendre compte de temps en temps pour estre les deniers en provenans employez selon et ainsi qu'il sera par elle ordonné, sans avoir égard à aucunnes donnations, confiscations et représailles qui pourroient avoir été expédiées en faveur de qui que ce soit, et pour quelque cause et occasion que ce puisse être, *Sa Majesté se réservant de leur faire raison*, après avoir pris connoissance des sujets et motifs pour lesquels les donnations, confiscations et représailles auront été accordées.

Mande et ordonne Sa Majesté aux gouverneurs et ses lieutenans généraux, en ses provinces, mareschaux et mestres de ses camps, colonels, capitaines, chefs et officiers de ses trouppes, gouverneurs particuliers de ses villes et places, Baillifs, Sénéchaux, Prevost, juges et leurs lieutenans, et toús autres ses officiers qu'il appartiendra de donner auxdits intendans et commissaires départis, toute ayde, assistance et main forte que besoin sera, et selon qu'ils en seront par eux requis pour l'èxécution de la présente, laquelle Sa Majesté veut estre publiée et affichée par tout ou besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Versailles le 2e may 1689 signé Louis et plus bas Le Tellier.

Pour différentes causes le seigneur de Coutant dut faire acte de justice. La seigneurie ayant peu de mouvance, il devenait difficile d'en composer la cour féodale ; il fallut, pour y parvenir, recourir aux expédients.

Par un acte du 12 mai 1694 (1) François de Préseau fit donation de deux rentes, d'un chapon chacune, qu'il assit sur son fief, l'une à Nicolas Placide de Berlaymont (2), l'autre à Jacques Simoner (3), lesquels devinrent ainsi hommes de fiefs EN PLUMES, après avoir du reste fait les devoirs de loi exigés en pareil cas.

Ne pouvant occuper lui-même en ce moment le château de Coutant, il le donna en location. Il résulte du bail fait le 24 juin 1691 (4) qu'il ne réserva des bâtiments que « la grosse tourre, tant le bas que le « haut avec le pouvoir d'y mettre des pigeons à sa « discrétion et d'y faire une porte quand bon lui « semblera pour servir d'entrée aux chambres hautes « de laditte tour » (5).

Le colombier ayant été autrefois l'un des signes de la puissance féodale conservait encore dans les esprits un certain prestige que tout gentilhomme cherchait à perpétuer.

D'autres tribulations attendaient encore le sieur de Bellevue et de Coutant qui n'avait pu jouir en paix de ses nouveaux domaines et n'en recevait, à cause des événements malheureux de ces temps, aucun profit. Louis XIV ayant confisqué la terre

---

(1) Registre des fiefs de la terre d'Avesnes.

(2 et 3) Tabellionat d'Avesnes. Fonds de M. Bévierre. Acte du 28 septembre 1694.

(4) Tabellionat d'Avesnes. Fonds de M. Diesmes.

(5) Nous devons cette communication intéressante aux savantes recherches de M. Jennepin, de Cousolre.

d'Avesnes, fit déclarer nulles toutes les ventes faites pendant la guerre et obligea les acquéreurs à passer de nouveaux contrats et payer de nouveaux droits de transmissions aux mains de ses administrateurs.

Le sieur Serreau, qui avait été commis à la recette des confiscations tant de celles qui avaient été recélées pendant la guerre finie par le traité de Nimègue que de celles de la dernière guerre de 1683 et 1684, mourut le 19 mai 1684, laissant sa comptabilité en désordre. L'intendant de justice, police et finances du Hainaut et du Pays d'Entre Sambre et Meuse et d'outre Meuse, Mgr Joachim Faultrier, s'empressa d'adresser de par le Roi un placard mettant les assujettis en demeure de déposer les sommes à son fisc, avec défense d'en recevoir de nouvelles sans avoir refait les dénombrements des fiefs et terres conquises par la France.

Cette formalité s'accomplit devant la nouvelle cour féodale séant à Avesnes. M. de Préseau y présenta le sieur Evrard, fondé de pouvoirs des héritiers de Messire Guillaume Gautier, de Mons ; ce dernier était porteur de la procuration suivante :

« Je, Philippe Flamdry licentié ès droicts et advo-
« cat à la cour de Mons représentant le sieur Rohart
« et héritiers du sieur Guillaume Gautier ay comis
« pour mon procureur Fréderícq Evrard aussy
« licentié ès droicts et advocat à laditte cour. A
« l'effet de et pour nous se transporter en la ville
« d'Avesnes et illec suivant deshéritance faicte par
« ledit Gautier vendre le fief de Coustant au plus
« offrant et donner quittance du prix de la demorée
« a l'achepteur promettant d'avoir pour agréable
« tout ce que sera par ledit Evrard vendeu et receu
« sous mon obligation en foy de quoy ïay signé la
« présente et y appose mon scel ordinaire. Faict
« audit Mons le 22 septembre 1691 ».

Cette revente eut lieu le 28 septembre 1691 au prix de 5000 florins, outre et pardessus les devises et conditions lues en séance à M. de Préseau, escuyer, seigneur de Bellevue, seul enchérisseur.

Restaient les confiscations dont le domaine était frappé. François de Préseau, si éprouvé par ces événements ruineux pour sa fortune, adressa à Monreigneur Voisin, intendant, la supplique suivante :

A Monseigneur, Monseigneur Voisin, intendant de la Province du Haynault et Comté de Namur.

Suplye très humblement le sieur François de Préseau escuyer demeurant en sa maison de Bellevue, terre d'Avesnes disant qu'il y a dix ans ou environ que les èxécuteurs du testament du sieur de Coutant demeurant en la ville de Mons lui ont vendu le fief de Coutant gisant proche la ville d'Avesnes lequel a esté soumis à la confiscation au commencement de la guerre présente à cause que les dicts èxécuteurs n'avoient obtenu la permission du roy de le vendre laquelle vente ils ont fait de nouveau depuis qu'ils sont sujets de Sa Majesté.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise lui accorder la main levée dudict fief comme vous avez fait à tous aultres bourgeois de Mons et ferez justice.

Annotations manuscrites sur l'original :

Soit communiqué au receveur de la confiscation. Fait le 12 septembre 1693.

VOISIN.

Le receveur des confiscations ayant pris connaissance de la requête ci-dessus dite pour répondre pardevant vous Monseigneur, que, suivant la feuille

du registre des confiscations de la terre d'Avesnes, Jean de Haussy, demorant à Saint-Hilaire, est déclaré fermier de la cense de Coutant appartenant au sieur de Coutant demorant à Mons moyennant 750 livres de rente.

Le revenu de laquelle a été saisi à la requête dudit receveur d'autant que le suppliant en avait fait l'achapt des èxécuteurs du testament du sieur de Coutant au préjudice des défenses du Roy de 1679.

Les quels depuis la réduction de Mons sont demeurés sujets de Sa Majesté pourquoy ledit receveur demande payement dudit revenu ou sa charge faire.

A Mons le 15 octobre 1693.

Signé : GAUTEUR.

Annotation manuscrite de Mgr Voisin :

Nous faisons main levée de ladite saisie du jour de la prise de Mons.

Fait le 15 octobre 1693.

VOISIN.

Vu par le soussigné commis des confiscations du Haynaut.

A Mons le 16e d'octobre 1693 (1).

CLOQUEST.

En 1698 la situation de fortune de messire François de Préseau était des plus précaires. Le 4 juillet 1698 il fit devant Me Guislin (2), avocat au Parlement commis à l'exercice et fonctions de grand Bailly, rapport du fief ample de Coutant en faveur de Marguerite-Thérèse Adam, veuve du sieur Pierre

(1) Original. Archives du château de Coutant.

(2) Fonds de Me Guislin, à Avesnes.

Baudouin, en son vivant mayeur d'Avesnes, et comme garantie d'une rente de 580 livres tournois annuelle, monnaie de Hainaut, assise sur son domaine de Coutant.

La profonde misère qui sévissait partout et les revers successifs éprouvés par M. de Préseau le découragèrent. Il songea à vendre sa seigneurie et trouva une occasion favorable en la personne de M. de la Combe, homme riche et comblé d'honneurs, nouvellement arrivé à Avesnes pour le service de Sa Majesté Louis XIV en ses pays conquis.

François de Préseau, baptisé à Avesnes le 24 janvier 1642 (1), avait épousé en cette ville, le 16 janvier 1668, Marie-Angeline de Fontaine, de laquelle il eut vingt et un enfants, dont quatorze fils. Plusieurs moururent en bas âge, mais huit fils, tous officiers du roi, et six filles, survécurent à leurs parents. Le seigneur de Coutant mourut le 26 décembre 1717 à Etrœungt, où il s'était retiré après la vente de sa terre de Bellevue. Son épouse était décédée le 4 mars 1713 (2).

Au nombre des enfants étaient deux jumeaux : Jacques-Florent et Jeanne, baptisés le 7 avril 1670 ; Marguerite, née à Bellevue le 2 avril 1682 ; Nicolas, né le 5 juillet 1683 ; Marie-Antoinette, née le 18 janvier 1688 ; Pierre, né le 30 avril 1690, suivant les registres paroissiaux de Cartignies.

(1) Etat-civil de la ville d'Avesnes, paroisse Saint-Nicolas.

(2) Registre des décès de l'église Saint-Martin d'Etrœungt.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Charles-Louis-Antoine de Hennin, dit d'Alsace, 1688-1706
Philippe II, duc d'Orléans, 1706-1723
Louis III, duc d'Orléans, 1723-1752

Fief de Coutant

Messire François de La Combe, 2 avril 1696-26 octobre 1728

D'azur à un chevron d'or accompagné de trois casques d'argent enrichis d'or, doublés de gueules et posés de front deux en chef et un en pointe (D'Hozier).

D'antique noblesse de Guyenne et de Gascogne, écuyer, capitaine au régiment d'Aunis (1699), M. De La Combe fut successivement ingénieur en chef des places d'Avesnes et de Maubeuge qu'il fit réédifier (1704), brigadier des ingénieurs du Roi (actes de 1711 et 1713), chevalier des ordres du Roi, directeur des fortifications des places du Hainaut en son château de Coutant (1711-1713), maréchal de camp des armées du Roi, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis (1728).

Messire François De La Combe acquit le fief de Coutant le 2 avril 1696 et le détail en est consigné au registre des reliefs (pages 133 à 135).



CHATEAU DE

VIEILLE BERLINE

Âgé de 42 ans il épousa, le 25 octobre de la même année, **Anne-Louise de Préseau,** fille de Jean-Baptiste de Préseau, écuyer, seigneur de Floyon et de Fayt, du Marquisat de Ville sur Yon, etc., dont le blason portait : D'azur à un chevron d'argent accompagné de trois aigles d'or, langués et onglés de gueules, deux en chef et un en pointe.

L'acte de vente énonce que le fief de Coutant est situé en terroir de Saint-Hilaire avec dépendances tant sur le jugement d'Avesnes que sur celui de Dompierre et de Cartignies, mouvant et relevant de la terre et pairie d'Avesnes et possédant le droit de haute,moyenne et basse justice.

Il fut cédé par M. François de Préseau moyennant la somme de 1080 livres l'an de rente monnaie de Hainaut, plus diverses rentes déterminées ou 2280 florins en principal (1).

Les hautes charges dont il était investi et les nombreux travaux qu'il faisait exécuter et surveillait aux fortifications d'Avesnes et de Maubeuge n'empêchaient pas le Sire de Coutant d'étendre chaque jour son domaine et l'exonérer des droits ou redevances auquel il était assujetti. Sa fortune lui permit souvent d'acquérir en rendant service soit aux particuliers soit aux communautés. Ce fait arriva plusieurs fois, notamment avec les habitants de Dompierre qui voulaient, en 1701, réparer leur clocher et le mur de la chapelle Saint-Nicolas et n'avaient pas les revenus suffisants pour y fournir.

Nous transcrivons ci-dessous la requête adressée le 10 juin 1701 à Monseigneur de Bernières, intendant du Haynau :

---

(1) Tabellionnat d'Avesnes, fonds de Thomas Bévière.

Monseigneur,
Monseigneur le Marquis de Bernières, intendant du haynau, etc.

Suppliant et vous remontrent en toute humilité les *mayeur et échevins et habitants du village de Dompierre* terre d'Avesnes représentans la plus grande et notable partie de la communauté qu'il leur est d'une nécessité pressante de pourvoir à la somme de cent écus ou environ pour la réparation de leur clocher, mais comme *ils sont hors d'estat de furnir à cette dépense* par le produit annuel de leurs biens communs dont ils sont arriérés, et qu'ils ont un regain ou le droit de paturage aprés la première coupe levée, en quattre rasières de prets appertenant en fonds et propriété à Mr de la Combe, ingénieur à Saint Hilaire qui n'en a que la première coupe. et qui n'est nullement à la bienséance des habitants et duquel ils en tirent peu de profit pour être dans un terrain ingrate et éloigné du lieu, ils ont convenu sous le bon plaisir de votre grandeur de céder et vendre ce regain au profit dudit sieur de la Combe qui en fait offre de 312 livres de haynau prix avantageux par rapport à la valeur du fond ce considéré :

Monseigneur,

Il plaise à votre grandeur les authoriser à l'effect de l'aliénation cy dessus attendu que l'employ des deniers sera appliqué à une action pieuse et tres nécessaire à quel suiect ils ont donné leur consentement mutuel de pouvoir accordrr et vendre ledit regain au profit de Monsieur de la Combe et ont signé aujourd'hui 10e de juin 1701 (1).

(1) L'original porte 37 signatures ; parmi ces signatures on remarque celles de plusieurs personnes dont les descendants existent encore à Dompierre : Gille Haramand, Philippe Bertrand, Nicolas Deresmes, Jean Bertaux, etc

Annotation sur l'acte : Nous ordonnons qu'il sera fait visite de l'état du clocher et des réparations qu'il y convient faire par experts que le sieur Diesmes nommera lesquels marqueront le montant de la dépense après quoi sera par nous fait droit à la demande dont s'agit fait le 11 juin 1701 (1).

Maignan de Bernières.

Et le dix sept juin dudit an 1701 pour l'exécution de l'ordonnance rendue sur la règle ci dessus, nous avons mandé experts pour la visite de l'état du clocher dont s'agit et des réparations quil y convient faire. les personnes du sieur Jean Servais entrepreneur des fortifications du roy en cette ville et Pierre Mujeau maître maçon audit lieu y demorans, lesquels a cet effect avons pris et reçeu les sermens ad ce cas requis, pour par eux en faire un bon et loyal rapport de quoi leur avons accordé art ledit jour au matin.

Pierre Erreaux. L. Diesme. Servais.

Puis le vingt dudit mois et an lesdits experts només ont rendu leur rapport cy joint datté du dit juin dix sept en reconnaissance de ladite visite duquel il résulte que les réparations à faire à la tour et audit clocher dudit lieu sont indispensablement nécessaires pour leur construction et lesquelles sont articulées par ledit rapport de l'estimation d'icelluy sy comme porte la sôme de trois cent vingt noeuf livres trois sous 4 deniers monnoye de france ainsy qu'il est plus au long porté par déduit du susdit rapport certifié véritable et signé desdits experts de quoy le p[nt] procès verbal a esté par nous dressé pour par Monseigneur l'intendant estre ordonné sur la demande des supplians, fait ledit jour 20[e] juin 1701.

L. Diesme.

(1) Original aux archives du château de Coutant. Dossier De La Combe.

Nous permettons aux suplians la vente et aliennation des regains à la charge de mettre à l'effet d'icelle des Billets d'affiches et de faire l'adjudication au plus offrant et à condition que la communauté pourra les reprendre et en jouir toutefois a quant que bon luy semblera en remboursant à l'adjudicataire le prix qu'il en aura payé aussi tous couts et frais et leur avertissant du rachapt six mois d'avance, seront les deniers provenant de la vente employés aux réparations du clocher dont il sera pareillement fait une adjudication au rabaix et du tout rendu compte par devant nous. fait à Maubeuge le 25 juin 1701.

Meignan de Bernières.

Exécution de l'ordonnance de Monseigneur l'intendant cy dessus et ensuitte de billiets d'affiches on a exposé au plus offrant et dernier enchérisseur le regain desdites quattre rasières de prés et après plusieurs haulches ils sont demeurés au sieur françois de la Combe ingénieur du Roy demeurant à Avesnes au prix de trois cent soixante livres monnoye de haynau, présent qui a promis d'y furnir, lequel a compté et délivré à l'instant laditte somme ès mains des mayeur et échevins soussignés dont ils tiennent ledit sieur de la Combe quitte et lesdits mayeur et échevins ont promis employer la ditte somme à la réparation du clocher et en rendre compte. fait audit Dompierre ce onze du mois d'aoust 1701.

Gilles Hairraulx, Gorisse, Etton Deresme, Michel Buquoy, Jacques Lempereur, Gille Marit.

Les mayeur et échevins soussignés ont receu et certifient que mondit sieur De la Combe a païé dix écus pour *vins* à la ditte vente.

(Suivent les signatures).

En exécution de l'ordonnance de Monseigneur l'intendant du 11e du présent mois de juin Nous Jean Servay Entrepreneur des fortifications de ladite ville d'Avesnes Pierre Mujau mestre maçon en ladite ville expert nommé par Monsieur Diesmes subdélégué certifions nous estre transporté ce jourd'huy 16e dudit mois au village de Dompierre pour faire la visite des réparations à faire à la Tour et clocher dudit lieux ou nous avons remarqué qu'il est indispensablement nécessaire pour la conservation de la dite tour et du clocher de faire les réprrations qui s'ensuivent :

Premièrement

Pour démonter et remonter deux piliers boutant de maçonnerie sur la hauteur de 25 pieds pour les deux faces ensemble

Longueur...........	2.	1.	6.	
Hauteur............	4.	1.	0.	6. 3. 10
Epaisseur	0.	4.	3.	

Donne 6 toises 3 pieds 10 pouces cube de maçonnerie à raison de 30 livres la toise cube y compris la pierre de taille quil manquera fait la somme de 199 l. 3. 4.

Póur les écorchement à la tour face du côté du midy :

Ensemble

Longueur...........	1.	2.	0.	
Largeur............	3.	0.	0.	1. 0. 0.
Epaisseur	0.	1.	6.	

Donne 1 toise cube de maçonnerie à raison de 40 l. la toise il est entendu que les échafaus sont à la charge des manans qui feront lesdites réparations fait 40.00.00.

Pour réparer les murs de la Tour en plusieurs endroits estimé à 10 toises carré, à raison de 2 l. la toise fait 20 l.

Partie du mur de la chapelle S[t] Nicolas :

Longueur	2.	4.	0.	2. 2. 0.
Hauteur	3.	3.	0.	
Épaisseur	0.	1.	6.	

A raison de 30 l. la toise 70.00

Total desdittes réparations monte à la somme de trois cent vingt cinq livres trois sols quatre deniers, 325 l. 3 s. 4 d.

Ce que nous certifions véritable. fait à Avesnes le 17e juin 1701.

pierre mujeaux. Sernay.

Après la Révolution et en suite de plusieurs reventes la chapelle du prieuré de Dompierre (1), où était conservée la chasse de Saint-Etton, fit retour à la commune. Les habitants firent percer le mur de fond de leur église adossée à cette chapelle, une voûte fut établie et de cet oratoire des moines on fit le chœur de l'église actuelle. En 1619 l'autel de cette chapelle avait été dédié à S[t]-Antoine (2) ; l'autel de droite de l'église de Dompierre était destiné au service de Saint-Nicolas qui fit place en 1852 aux reliques de Saint-Étton. Un tableau moderne peint en 1885 par M. Frutiaux, copie inexacte de celui de Fusciau qui servit de modèle pour partie et auquel on a adjoint dans le paysage l'église actuelle de Dompierre au lieu du monastère de Fusciau qui figure dans l'original, fut placé au milieu de cet autel, remplaçant en ce lieu Saint-Nicolas.

Le 28 avril 1704, le Petit Coutant passa aux mains de Mathieu Errault, greffier de Dompierre. Jean-Baptiste Le Roy d'Avesnes avait sur cette propriété

(1) Actes originaux. Archives de A. Duvaux.

(2) Archives de l'abbaye de Liessies, à Lille. Lettres de consécration de notre chapelle de Dompierre...

une rente annuelle de 200 livres tournois échéant à Noël qu'il avait acquise et que la veuve Nicolas de Facq n'avait pu payer depuis deux ans et pour lequel défaut il avait adressé une plainte le 22 mars de la même année.

M. De La Combe versa aux mains de Mathieu Errault les sommes dues, et par acte du 28 novembre 1704, la rétrocession du Petit Coutant lui fut faite. Ces biens enfin réunis à leur fief d'origine n'en sortirent plus qu'en 1834 par suite de partage de famille.

Qui terre a guerre a.

Tout seigneur, si puissant qu'il fût, avait à payer à son suzerain des droits, rentes et redevances qui grevaient certaines parties du domaine concédé.

Messire De La Combe ne fit pas exception et les officiers du prince de Chimay lui suscitèrent plusieurs ennuis au sujet des droits de terrage. Charles-Louis-Antoine de Hennin avait lui-même ses revenus confisqués par le roi de France, il plaidait en dernier ressort à Tournay quand un arrêt contradictoire du Parlement de Paris le condamna à payer au duc d'Orléans la somme de 3.717.719 livres 19 sols pour le principal et les intérêts échus de ses créances (30 juillet 1706). De là peut-être ces prétentions exorbitantes que voulaient imposer les dimeurs ; c'était le dernier cri de l'aigle aux abois. Deux ans plus tard, Charles-Louis de Hennin était remplacé dans ses possessions par le duc d'Orléans.

Ce différend survenu pour la dime au suzerain fut terminé par un accord auquel intervint Jean Boussu, terrageur de Saint-Hilaire, représentant le sire De La Combe. Nous transcrivons ce document qui donne des indications précieuses sur les droits payés en nature par nos ancêtres.

Droit de Terrage (1)

Pardevant les notaire et échevins ci en bas dénommés comparu en personne Jean Boussu ci devant échevin de S[t] Hilaire actuellement terrageur dudit lieu, en faisant les fonctions depuis 24 ans en sus et celles de Dimeur, lequel a volontairement déclaré que le sieur Delacombe chef des brigades des ingénieurs du Roy dans ses armées en flandre, en exercice d'ingénieur pour sa majesté dans les villes d'Avesnes et Maubeuge propriétaire de Coutant et héritages en dépendans au jugement dudit S[t] Hilaire ayant entre iceux une partie de cinq rasières de terre en la fache de la rue Sublime tenant de deux costés à Nicolas haussy, et de deux autres costés audit sieur de la Combe, laquelle partie est demeurée inculte depuis quelques années à cause que les officiers de M. le Prince de Chimay seigneur de la terre dudit Avesnes ont prétendu l'assujettir à *16 au cent* de jarbes de terrage quoiqu'elle n'ait payé que trois ci-devant, pourquoy son fermier avait négligé de la remettre sus d'autant qu'étant d'un petit produit par rapport à cette prétendue redevance il en prévoyait plus d'intérêt que de profit en labourant. Ledit Boussu terrageur aurait remontré au sieur *fabry* procureur d'office de la terre d'Avesnes et intendant de Mondit sieur prince de Chimay en ces questions que cette partie demeurant inculte ainsi que dit est le seigneur n'en tiroit rien de terrage et qu'il serait conseillable et plus avantageux de la laisser sur le pied d'une certaine redevance afin de donner lieu de la labourer et ensemencer pour en

---

(1) Une parcelle de terre appartenant à M. De La Combe était taxée à 16 du cent par le terrageur Jean Boussus au profit du seigneur d'Avesnes. Du fait de ce droit élevé, cette terre n'était plus mise en labour afin d'être exonéré du terrage ; par accord conclu, le droit fut abaissé par les parties à 8 du cent.

lever un droit de terrage ensuite de quoy le dit sieur de la Combe s'étant aussi adressé audit sieur fabry il auroit convenu que ledit droit ne se leveroit à l'advenir sur ladite partie qu'à raison de 8 du cent. et pour ce il aurait fait appeler ledit Boussu terrageur et luy enjoint que d'ici en avant il ne leveroit ledit droit de terrage sur ladite partie de 5 rasières que sur pied de 8 du cent et non plus, à quoy ledit Boussu desirant se conformer a déclaré ci endroit que tout le contenu ci dessus est veritable et en a passé le présent acte et l'a affirmé sur son serment pour valoir audit sieur de la Combe et luy servir ainsi que de raison par devant Maitre Thomas Bevière notaire royal au baillage d'Avesnes et en présence du sieur Pierre Diesmes con^r^ ad^t^ du Roy audit Baillage et Jean Haussy lieutenant mayeur dudit St Hilaire lesquels témoins au surplus ont aussi affirmé le contenu ci dessus véritable pour avoir été present avec ledit Boussu terrageur lorsque le sieur fabry lui a enjoint de ne lever ledit droit de terrage sur ladite partie qu'a raison de 8 du cent ayant esté témoins d'abondant a tout ce que dessus le sieur Martin Guislin et Nicolas Peon qui ont signé avec ledit Boussu, notaire et autres témoins susnommés, les présentes ainsi faites et convenues au dit avènes ce jourd'huy dernier Mars 1704 lesdits sieurs Diesmes et haussy ayant aussi fait leurs susdites affirmations et déclarations par serment offrant ratifier. toh'es quosiés.

Jean Boussut — p. Diesme
1704 — Maracq — R D
Jean b haussy

Le 18 avril 1704 M^r^. De La Combe échangea avec Michel Scorion, demeurant au Biwet, différentes terres à sa convenance ; puis le 11 mars 1713 il consigna le capital d'une rente venant à Nicolas de

Haussy pour plusieurs parties de terres qu'il avait acquises avec le sieur Scorion. Le 10 mai 1713 il acquit de Gaspard Jammart, laboureur demeurant au château Gaillard, diverses propriétés ; puis le 8 juin de la même année, enfin le 30 décembre, il échangea des terres avec la veuve De Facq et se trouva possesseur de toute la partie longeant la chaussée Brunehaut jusqu'au chemin de Cartignies.

En 1714 M. De La Combe fit procéder à la reconstruction dn château sur les fondations anciennes. Toute la partie Sud et Est fut rasée et rebâtie ; on laissa debout le côté Nord flanqué de deux tours rondes, dont l'une s'écroula au commencement de ce siècle ; elle fut remplacée par une tour carrée donnant à la façade Est plus d'uniformité. Deux pierres, donnant les dates 1714 et 1715, attestent l'année de l'exécution des travaux. A l'intérieur, le bois de chêne y est prodigué, d'élégantes boiseries couvrent les murailles, trois escaliers en chêne donnent accès au 1er étage ; l'un de ces escaliers est remarquable par ses proportions et sa rampe soutenue par des pilastres et balustres taillés dans le chêne massif.

François De La Combe n'eut pas d'enfants de son mariage avec Anne de Préseau. Son frère Jacques De La Combe vint habiter momentanément avec lui ; il était au château de Coutant en 1717 et tout porte à croire qu'il y vint chaque année.

En 1716, le 9 octobre, le sieur Moulin rétrocéda à M. De La Combe une propriété attenante au fief de Coutant. Le 28 avril et le 12 juillet de la même année il acquit des mêmes personnes d'autres terres, puis le 12 octobre 1719 il obtint d'autres propriétés de Nicolas de Facq, le 15 avril 1720 diverses terres de Mathieu Errault, et le 4 mai de la même année Jean et Mathieu Carion lui vendirent une grande partie boisée d'un héritage qui leur était échu.

Messire De La Combe était encore en possession de ses hautes charges quand la peste, qui régnait à Avesnes, le frappa en 1728. Pressentant sa fin, il fit son testament le 25 octobre et institua son frère pour héritier universel. Il mourut le lendemain. On l'enterra *aussitôt le 27* avec de grands honneurs dans l'église des R. Pères Récollets d'Avesnes.

Ces renseignements sont ainsi consignés au registre paroissial de Saint-Hilaire :

1728 — 26 octobre est mort Messire François De La Combe dans son chateau de Coutant. Maréchal des camps et armées du Roy, commandeur de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, directeur des fortifications des places du Hainaut, âgé de 72 ans, administré des sacrements de l'église et enterré le lendemain dans le chœur de l'église de R. R. P. P. récollets d'Avesnes.

Accomplissant un vœu de François De La Combe, son frère fit ériger à sa mémoire une chapelle dédiée à Notre-Dame de Grâce ; elle fait face à un chemin joignant la chaussée Brunehaut et appelé autrefois la rue Sublime. C'est aujourd'hui le chemin de Fayt.

Une pierre sculptée placée au-dessus de la porte rappelle, dans un chronogramme, la date de la reconstruction du château de Coutant et celle de la mort de Messire De La Combe : 1714-1728.

aVe MarIa gratIa pLena
D. franCIsCI De La CoMbe
eq VItIs torqVatI
Voto eXVrgens

La pierre tombale du sire de Coutant était un beau travail de sculpture. M. De La Combe y était représenté couché les mains jointes ; en tête, à droite, l'écu à ses armes ; à ses pieds, celles d'Avesnes et de Maubeuge : ces deux villes complétement réédifiées de solides murailles par ses soins. Respectée, sauf les armoiries qui furent martelées à la Révolution, cette pièce ne trouva pas grâce devant les

démolisseurs de 1839. Lors de la construction de la Manutention militaire, sur l'emplacement même de l'église des Pères Récollets, on employa aux fondations très profondes de l'édifice les plus belles pierres qui s'y trouvaient. La tombe de François De La Combe servit à un soubassement. Les caves furent entièrement creusées dans l'amas de cercueils et de squelettes dont l'église était littéralement pavée. Des tombereaux conduisaient ces déblais,qui servirent à la réfection d'un parapet attenant à la porte de Mons (1).

La Société archéologique n'était pas encore fondée ; sans doute l'intervention de ses membres aurait sauvé des mains de ces nouveaux iconoclastes des souvenirs précieux pour notre histoire. Le génie militaire se souciait peu des pierres tombales à cette époque.

Par son testament, Messire De La Combe avait attribué aux Sœurs Noires de Maubeuge une rente perpétuelle au capital de 3000 florins échéant le 26 octobre de chaque année.

Gaspard Calvaut, son procureur, reconnut au profit des religieuses et supérieure de Saint-Augustin de Maubeuge, dites Sœurs Noires, 150 florins de rente franche libre de tous droits, dixièmes, vingtièmes, centièmes et autres impositions mises ou à mettre au futur.

Cette donation fut faite aux Sœurs Noires en reconnaissance des bons soins qu'elles avaient naguère prodigués à M. De La Combe pendant son séjour à Maubeuge.

Le couvent occupait, sur le coin du Marché, l'hôtel de l'abbaye de Liessies. Ces religieuses, venues de Mons, firent consacrer leur église en 1590 par Louis de Berlaymont.

---

(1) Notes personnelles de M. Balleux, employé aux démolitions de l'église des Récollets, recueillies par A. Duvaux.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louis III, duc d'Orléans, 1723-1752

Fief de Coutant

Messire Jacques De La Combe, 26 octobre 1728-22 août 1749

D'azur à un chevron d'or accompagné de trois casques d'argent, enrichis d'or doublés de gueules et posés de front deux en chef et un en pointe.

Brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant au gouvernement de Perpignan, commandant en Roussillon, Conflans et Cerdagne, en l'absence de Monseigneur le duc de Noailles, gouverneur, et de M. le marquis de Fimaréon, lieutenant général de ladite province, Messire Jacques De La Combe n'apprit que onze jours plus tard la mort de son frère. Ne pouvant quitter le poste qui lui était confié, il envoya un exprès porteur des instructions nécessaires pour le représenter.

Par acte passé devant le notaire royal de la ville de Perpignan il constitua pour son procureur spécial et général Me Louis Lefebvre, avocat au Parlement de Paris, auquel il donna pouvoir de pour lui et en son nom relever ledit fief de Coutant pardevant le seigneur de ladite terre et pairie d'Avesnes en Hainaut ou le sieur son bailli dans les temps de la

coutume nécessaire en pareil cas....... s'aboucher avec Me Gaspard Calvaux, procureur de son ami frère, pour relever inventaire et détail des meubles et faire toutes diligences relatives aux affaires en cours...... donner en son nom serment de foi, rendre hommage aux us et coutumes de ladite terre....... (1)

Me Gaspard Calvaux, procureur de Messire François De La Combe, avait, huit jours après le décès, fait procéder au château de Coutant à un inventaire des meubles en présence de M. Delisle, intendant du défunt, et Servais, entrepreneur de travaux sous les ordres du défunt, ses exécuteurs testamentaires.

Nous copions leur travail, dicté par le notaire Gossuin, dépositaire du testament reçu par lui au chevet de Messire De La Combe, mourant le 25 octobre 1728.

L'an mil sept cent vingt huit le cinq novembre et autres jours suivants, à la requête de MM. Delille et Servais èxécuteurs du testament de deffunct messire François de la Combe, maréchal des camps et armée du Roy, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, directeur des fortifications des places du Hainaut, en datte du 25 octobre dernier et en la presence de M. Deverdilac major d'Avesnes, à la conservation des biens et droits de M. Jacques de la Combe brigadier des armées du Roy son lieutenant à Perpignan et commandeur dans la province du Roussillon, heritier institué par led. testament et de tous autres qu'il appartiendra par le notaire royal au bailliage d'Avesnes, en présence des témoins soussigné a esté fait bon et loyal inventaire et description de tout et chacun, les biens

(1) Original revêtu des sceaux appendus à des lacs de soie rouge. Archives du château de Coutant.

meubles, ustensiles, linge, or et argent monoyé et non monoyé, lettres, titres et papiers, renseignements et autres choses demeuré après le décès dud. s^r deffunct trouvé au chateau de Coutan, proche Avesnes en Hainaut ou il est décédé le vingt-six du mesme mois d'octobre dernier montré et renseigné aud. notaire en la présence que dessus, par mond. sieur Dellile le tout ainsy que s'ensuit :

PREMIÈREMENT

Dans la chambre du deffunct ayant vue sur la cour et le chemin a esté trouvé une bource piquée brodée d'or et d'argent avec quattre louis d'or vallant vingt quatre livres de France la pièce.

Plus en monnaye deux livres douze sols six deniers.

Plus deux clefs de coffre.

Plus un estuy de chagrin garny d'un compas, porte crayon et demy pied de Roy le tout d'argent.

Plus deux etuy de bois avec des cure dents.

Plus une petite casolette de cuivre.

Argenterie :

Deux douzaines de fourchettes.
Plus deux douzaines de cuillères.
Douze coutteaux à manche d'argent.
Deux grandes cuillères à la soupe.
Trois cuillères à ragoût.
Une cuillère à ollives.
Deux sallières couvertes et godronnée.
Deux autres sallières communes.
Une autre sallière de compagnie à deux couverts.
Six salladiers.
Deux soucoupes.
Un grand plat à soupe.
Une escuelle avec sa couverture.
Une aiguière.
Un réchaud.

Une téyère.
Un sucrier.
Un moutardier avec une petite cullière.
Un huillier garny de deux petites couvertes.
Trois gobellets joint l'un dans l'autre.
Six flambeaux.
Deux mouchettes.
Un bassin à barbe avec son coquemart, un porte savonnette et porte éponge le toût dans un estuy.
Six cuillères à café de vermeil.
Et une autre plus petite de tombac (1) le tout dans un estuy.
Douze couteaux avec manche de faillience garny de chacun une virelle d'argent dans un estuy.

Dans la même chambre a esté trouvé un coffre qûi a été ouvert dans lequel se trouvait une cassette de bois de noyer dans lequel était renfermé scavoir: Les espèces suivantes :

Cent trente cinq louis de vingt quatre livres pièce avec trois demy faisant ensemble la somme de trois mille deux cent soixante seize livres monnoye de France.

Plus dans un sac, dans lad. cassette deux cent dix huit louis et demy de vingt quatre livres de France pièce, faisant ensemble la somme de cinq mil deux cent soixante huit livres, monnoye de France.

Plus dans le même sac une pièce de un sol et neuf deniers.

Plus dans un autre sac quatre vingt dix autres louis de la même valeur faisait ensemble la somme de deux mil cent soixante livres, monnoye de France.

Dans un autre sac quatorze écus en pièce vallant six livres chacun faisant ensemble la somme de quatre vingt quatre livres, monnoye de France.

---

(1) Tombac : érubescite ou cuivre panaché des anciens auteurs.

Dans un autre sac se trouvé cent cinquante deux écus vallant six livres la pièce faisant ensemble la somme de neuf cent douze livres, monnoye de France.

Dans le même coffre a esté trouvé un acte sédulère du s[r] Lamarchandise du 14 avril 1727 contenant la promesse de payer à M. de la Comhe la somme de trois cents livres, monnoye de France, pour pareille somme qu'il lui avait presté, sur quoy il en a reçu deux cent livres, reste cent livres, ledit acte ayant cotté 1.

Une promesse de M. Clément de payer à M. de la Combe la somme de cent cinquante livres pour un cheval qu'il lui a vendu en datte du 13 février 1714 qui a esté cotté du nombre 2.

Une autre promesse signee Thérèse Hadam de payer à M. de la Combe à sa volonté la somme de deux mille livres monnoye de France pour pareille somme quelle a reçu par les mains de M. Bernard, conseiller à Mons en date du 2 janvier 1709, cotté du nombre 3.

Un ordre de M. de la Combe deffunt à M. Guichon de payer à M. Grillot de Prédely Ingénieur en chef de Hédin, la somme de trois cent livres monnoye de France dont il luy tiendrait compte sur ses appointements en lui rapportant led. ordre en datte du 18 septembre 1723, qui a esté cotté du nombre 4.

Un acte asedulère de madame la marquise de Bouzi du 31 mars 1723 portant promesse de payer à M. de la Combe la somme de Cent livres monnoye de France qu'il lui a presté ledit acte cotté du nombre 5.

Un compte fait entre M. de la Combe deffunt à M. Lefebvre bourgeois de Paris en 1723 qui justifie que mondit sieur de la Combe avait en propriété les parties de rentes suivantes deüe sur l'hôtel de ville de Paris, sçavoir Douze cent cinquante livres au principal de cinquante mille livres, en deux contrats

de quatre cent quatre vingt cinq livres treize sols et six deniers, au principal de Dix neuf mille quatre cent vingt sept livres par un autre contrat du 10 avril 1721 auquel décompte sont joints plusieurs lettres et mémoire le tout mis dans une farde qui a esté cotté du nombre 6.

Un autre mémoire qui fait mention d'une rente autre de onze livres quatre sols comprise dans celle appartenant à Mme la marquise de Wargny pareillement constituée sur l'Hôtel de Ville de Paris. Le mémoire ayant esté cotté du nombre 7

Du Depuis Mr Dellile a dit que cette dernière rente devoir ce payer à la Chambre des comptes à Lille, icy mémoire.

Plus il s'est trouvé plusieurs titres d'acquisition faites par le deffunt tant en parchemin qu'en papier qui ont esté mis dans un sac avec les commission et Bevez de mondit s^r^ de la Combe pour y avoir recours au besoin pour Mémoire.

Plus on a encore trouvé plusieurs autres mémoires et quittances qui ont paru inutille.

Une lettre de M. Le Virloy Directeur des fortifications de la Muze escritte à M. de la Combe le 25 septembre 1728 par laquelle il promet luy remplacer dans peu de temps neuf cent livres monnoye de France qu'il a eu la bonté de luy envoyer à Maubeuge, laditte lettre ayant été cotté du nombre 8.

Du six du même mois en continuation de la confection du présent Inventaire, à la requête et présence que dessus a esté trouvé :

Un bail à louage dans la ferme du Petit Coutant, au nommé Fédricq Trioux, pour le terme de dixhuit ans en date du 8 octobre 1721 au rendage de cinq cens cinquante livres monnoye d'Hénaut par chacun an, ledit bail ayant esté cotté du nombre 9.

Plus un autre bail à louage de la petite terre d'Hugemont (1), terroir de Dompierre pour neuf ans à Eton Watiaux au rendage de Deux cents livres monnoye d'Hénaut pour la première année et pour les suivantes deux cent douze livres même monnoye à cause de l'augmentation de deux rasieres de terre qui a esté cotté du nombre 10.

Soit mémoire que la première année est commancée le 30 novembre 1721.

Un autre bail à louage d'une pâture de six rasières sur Cartignies pour le terme de neuf ans commancé le 30 novembre 1720 à Toussaint Lefebvre au prix de quarante deux livres monnoye de France par chacun an, et que le bail a esté rézillé à cause de l'insolvabilité de la veuve dudit Lefebvre depuis l'année 1727, ledit bail ayant été cotté du nombre 11.

Un acte sédulaire trouvé dans ledit coffre, du s[r] La Gase demeurant à Maubeuge portant promesse de payer à M. de La Combe ou ordre la somme de sept mil quarante livres de monnoye de France valeur reçue en date du 18 octobre 1712.

En suite duquel acte ont esté aussy trouvé plusieurs lettres de mémoire et compte concernant lad. somme et comme il s'agit de faire un décompte avce led. s[r] La Gase le tout a esté mis et lié dans une farte qui a esté cotté du nombre 12.

Une constitution de Trois cent douze livres quinze sols de rente franche ennuelle et perpétuelle faite au profit de M. Pierre de la Combe capitaine et aide-major au régiment de Beuil par M. Filluy de la Barre, ingénieur en chef de Charlemont et dame Marie Joseph Lierneux son épouse au principal de

(1) La petite ferme d'Hugemont, au terroir de Dompierre, existe encore dans le même état qu'au temps de M. De La Combe. C'est la maison de pierres du « Passe temps », à Dompierre ; on y remarque ses fenêtres à croisillons et son architecture originale : on la croit du XV[e] siècle.

six mil deux cent cinquante livres monnoye de France suivant leur acte scédulaire fait à Maubeuge le 20 décembre 1711, qui a esté cotté du nombre 13.

Il paraît par plusieurs lettres et mémoire qui ont esté joints à lad. constitution que M. de La Combe a reçu des sommes à-compte du principal dont le tout a esté mis dans une farde, cottée du même nombre.

Une petite Bouëtte d'argent, pour mettre l'eau de la Reine d'Ongrie, un tire-bouchon.

Trois bourses de soy mélangée de fil d'or et d'argent.

Deux Escapulaires brodé.

Une petite Bouëtte de carton.

Trois estuy de toilette, deux brodé en or et argent et un de toille piqué.

Un flacon de cristal garny de son gobellet d'argent et du couvert fermé dans une bource de cuir, trois peignes de Buis neuf et un paquet de cure d'ens.

Un coffre rempli de trente pain de sucre.

Une Bouëtte de métal de la Chine mastiné (damasquiné) de cuivre qui a servit à mettre du thé.

Un moulin à café.

Un porte feuille de cuivre garny de sa clef.

Huit bouëtte ronde et petite remplie de sucrerie dont deux sont de coin.

Un Ecritoire d'os ou d'Ivoire dans un Estuy de Bois.

Un coffre de Campaigne.

Un lit de Camp garny de Rideau d'une Calmande rouge, d'une paillasse, deux mathelas de laine, un petit de crain, un traversin de plumes, orillier une couverte et une courte pointe d'Indienne.

Une petite commode de menuiserie.

Une table à jeue avec son tapis de toille sirée.

Trois chaises de paille.

Un tabouret garni de mouquette.

Une paire de chenet une pelle et deux pincettes.
Trois paires de petits rideaux aux fenêtres avec leur tringle.
Un Baromètre.
Trois petits Bouquets à fleur de paille.
Un flacon de verre coloré couvert en estain.

Suitte dans l'armoire du vestibul, joignant lad. chambre :

Un flacon de cristal avec un petit bouchon d'argent.
Un Eponge et un Lier neuf.
Un bout de verge de Baleine.
Une Garde robe, dans laquelle s'est trouvé sept paquet d'anneaux pour des rideaux.
Un estuy de chapeau de Campaigne.
Deux pièces de toille d'Hollande Enveloppée dans du papier.

Suitte au cabinet de Joseph, valet de chambre :

Un lit, paillasse, un matelat, un traversin.
Une sonnette avec son cordon.

Dans une autre chambre haute appelée la chambre verte, a esté trouvé :

Un lit garni de rideau ver, brodé d'un fau galon d'or, d'une paillasse deux matelats une couverte courtepointe traversin et un oriller.
Deux fauteuils dont l'un garny de tapisserie et l'autre de mouquette.
Un autre fauteuil garny de tapisserie, avec six chaises de mouquette.
Une tapisserie à poin d'Ongrie.
Deux rideaux de feuêtre de toille peinte.
Un petit miroir de dix huit pouce quarré ou environ.
Une table avec son tapis de Tournay.
Une paire de chenet, avec sa pelle et Espincette.
Une cage d'oiseau.

Suitte au cabinet au-dessus de la chapelle :

Une tapisserie de Calmande Royée.
Une chaise de comodité garnie de sarge verte.
Une cage d'oiseau.
Une paire de pistollets.

Suitte à la chambre rouge :

A esté trouvé un lit à l'Impérialle garny de rideau du Cambelot Gaufred rouge, orné de ruban blanc, avec une paillasse deux matelats couverte de laine, traversin de plume et le surtout de la même étoffe que les rideaux, les soupentes pareille.

Un fauteuil de tapisserie sept chaises et un fauteuil de mouquette.

Une autre chaise pareille, trois rideaux de fenêtres de toille peinte.

Une pendule faite par Charles Voisin à Paris.

Six tasses et six soucoupes de fine porcelaine de la Chine dont une se trouve cassée.

Une grande et une petite jatte de la même matière.

Six autres grandes tasses de la même matière, servant à prendre du chocolat.

Deux grands verres de cristal.

Un pot à tabac d'une matière noire composée, avec sa monture.

Un petit christ simple de Buy.

Une petite Bouette avec le portrait de M. de la Combe de Perpignan, envoyé par M. Lefebvre de Paris.

Une paire de chainet avec la pelle et sa pincette.

Un petit ballet avec un manche tourné.

Une table avec un tapis vert, vieux.

Une tapisserie de mouquette.

Suitte à la chambre bleue ayant veuë sur le jardin :

Il s'est trouvé un lit à l'Impérialle garny de rideaux d'un Cambelot Godfret Bleü avec les soubasse

et surtout pareille orné d'un ruban Laurore, une paillasse deux matelats orillier traversin de plume couverte de laine blanche, six chaises et deux fauteuils de la même étoffe tapisserie de même.

Trois rideaux de fenêtre de toille peinte.

Un grand miroir avec son cadre d'hauré.

Une table de marbre avec les pieds orné.

Une table à jeuë garny d'un drap vert.

Une paire de chainet avec la pelle et la pincette.

Suitte au cabinet joignant :

Un lit à tombeau garny de rideaux de calmande rayée, une paillasse trois mathelats traversin de plume, couverte de laine blanche, orilier une courte pointe de toille peinte.

Deux chaises de mouquette pareille à celle de la chambre rouge.

Le portrait de M. de la Combe deffunct.

Une vieille Bource avec de Getons et fiches d'os.

Suitte dans une autre chambre ayant veuë sur la cour :

A esté trouvé un lit à tombeau garny de rideau de Calmande rayée paillasse deux mathelats traversin de laine orilier de plume, couverte de laine jaune courte pointe de toille peinte, deux chaises de mouquette pareille à ceux de la chambre rouge deux autres chaises de mouquette vieille.

Une tapisserie de Calmande rayée

Plan de l'abbaye de Maroilles dans un cadre orné.

Un autre cadre de bois travaillé aux armes de M. de la Combe deffunt.

Un chainet.

Linges :

Un service damassé complet faisant treize serviettes et une nappe.

Un service de petite Venise faisant deux nappes et douze serviettes.

Trente-deux douzaines de serviettes neuves.
Sept autres douzaines de serviettes a lingée.
Seize napes de différentes grandeur.
Quatre autres grosses nappes a lingée.
Trois toilettes garnie de leurs dentelles.
Huit estuy d'orillier de différente grandeur.
Trente-cinq paires de drap de différente grandeur et qualité.
Douze autres paires de drap.
Vingt-cinq autres serviettes et une nappe.
Un petit paigner remply de bouchons neuf.
Un vieux rideau de toille peinte.

Suitte dans le cabinet au dessus de la cuisine :

Une paillasse et un vieux matelats.
Un orillier de plume, couverte de laine blanche.
Une cbaise de paille.
Une vieille malle.

Suitte dans le vestibul :

Une selle assez bonne.

Suitte à la chambre au dessus de celle ou mange les domestiques :

Une paillasse, un matelats et une couverte de laine verte.
Un autre matelat.
Un coffre de campaigne.

Suitte à la chambre au dessus de la remise :

Une paillasse, un matelat, deux traversins de laine.
Une couverte de laine verte.
Une petite table de campaigue.
Une chaise de paille.
Un vieux fauteuil de cuir.
Une peau d'hours neuve.
Un tabouret de mouquette dont le pied est cassé.

Une vollière à nichée les oiseaux.
Une cage.
Deux roués à filer.
Un vieux pagnier de cuisine.
Un chandelier de cuivre en mauvais estat.

Suitte à la chambre au dessus des remises faisant fasse à la cour :

Un bois de lit, paillasse, matelats traversin de laine et deux couvertes dont l'une blanche et l'autre jaune.
Une mauvaise tapisserie.
Un coffre de bois.

Suitte à la chambre de M. Dellile :

Un lit à tombeau garny de Rideau d'une vieille étoffe rayée, une paillasse deux mathelats un traversin et orillier de plume, une couverte de laine verte, une table.
Trois coffre de campaigne, deux escrittoires de table.
Un dessus sercle d'argent.
Une paire de sizeau.
Deux petites pincettes de fer, pour tirer le poil.
Deux chaises et une vieille tapisserie.

Suitte à la Grosse Tour au redechaussée :

Un croc de fer.
Deux terrines de la façon de St Cloud.

Chambre joignant à la Chapelle :

Une tapisserie de Calmande rayée.
Un plan en relief de Coutant montée sur quattre pieds enfermé dans une caisse.
Un fauteuil mouquette pareil à celuy de la cham bre rouge.
Une table à douze couverts avec ses pieds.

Dix corbeilles tant grandes que petites, pour servir le dessert partie d'aurée et partie argentée,douze tasses et douze soucoupes à la Capucine, avec la Gatte de même.

Deux cabarets de bois de noyer vernis.

Cinq petites tasses de fayance à prendre le thé, et quattre autres un peut plus grandes de différente matière.

Trois petites culière de tombac, huit caraffes de cristal, douze gobellets de cristal avec les armes de M. de la Combe deffunt.

Vingt flacons Ronds de verre.

Suitte à la Chapelle :

Un hôtel de menuiserie avec les armes du deffunt M. de la Combe en esculture, un rideau.

Un tableau de la renonciation de la vierge.

Une bouëtte servant à mettre le pain d'hôtel.

Un Ghrist.

Un Benigttier de cuivre.

A la grande Salle a eté trouvé :

Une pendulle faite par Jean Thuret à Paris.

Un grand miroir avec un cadre douré.

Une table de marbre, avec son pied orné.

Douze chaises couverte de cuir noir.

Quattre rideaux de fenêtre de toille peinte.

Vingt un carreaux de cuir dauré servant de tapisserie.

Une paire de chenet avec une pincette.

Une garniture de cheminée composée de sept figures de plâtre et deux petits chien.

Deux cages aux oiseaux.

A la petite Salle a été trouvé :

Cinquante un carreaux de cuir argenté servant de de tapisserie.

Un rideau de fenêtre de toile peinte.

Huit chaises de vieille mouquette.
Trois chaises de paille.
Une paire de chenet avec la pelle et une paire d'épincette.
Un vieux tapis vert.
Une table ronde avec son pied.

Suitte à la chambre joignant à la Cuisine :

Une grosse table avec un banc.
Une serrure.
Un mortier de pierre.
Un sceau.
Un grand chaudron de fer, un peson à la Romaine.
Une vieille marmite de cuivre.
Deux autres sceaux, un autre.
Deux jaloirs dont l'un est cerquelé de fer.
Un petit chaudron de Cuivre avec son Bureau.
Une grosse pince de fer.

Suitte dans la Cuisine :

Une table avec deux armoires, deux barres.
Deux gros chenez de fer coulé.
Deux crémaillerères avec son travers de feu.
Un tourne broche.
Une grande pelle à feu.
Une autre plus petite.
Une Epincette.
Deux broches.
Deux cramilliers de campaigne.
Huit casserolles dont deux sont sans manches, une autre casserolle le tout de cuivre.
Trois tourtières dont deux avec leurs couverts.
Un Egouttoir aussy de cuivre.
Une poissonnière de cuivre.
Deux marmittes dont une grande et une petite, de cuivre.
Un coquemar avec sa couverte.
Quattre poilons de fer.

Une lechefruitte.
Un polissoir avec deux fers.
Une petite broche de fer pour rotir du pain.
Un chaudron de fer coulé, une marmitte de fer coulé.
Un poilon de cuivre, deux ances et pottières.
Un réchaud de fer coulé.
Une canne de cuivre avec sa couverte.
Un bidon garny de fer et le dessus de cuivre.
Deux sceaux, deux écumoires et deux culières une de cuivre et l'autre de fer, une lanterne de fer blanc, un arrosoir de fer blanc.

Etains :

Cent onze assiettes d'étain.
Neuf petits plats vollants, six plats d'entrée.
Sept autres dont un est fendu par le millieu.
Une gamelle avec deux ances.
Un plat à oreilles et aniaux.
Trois plats à soupe dont un grand et deux médiocres.
Cinq pots de chambre.
Une sallière, une teyère, deux gobelets, un moustardier.
Une seringue avec son étuy.
Quatre pots de différentes grandeur.
Un fer à gauffre de fer,
Une lanterne de campaigne ferrée.
Une baignoire avec un manche de fer.
Deux pots de chambre de fayance.
Une grosse table et deux bancs.
Un estager de bois garny de cheville.
Un autre de menuiserie avec balustre.
Une balance de bois.
Une petite garde robe.
Une paire de pistolets garny de fer.
Un fusil à deux coups garny d'argent.
Six autres fusils simples.
Une autre assiette d'étain.

Deux grand mande a servir a brucrie.

Un saloir serclé de bois.

Un pot de grais avec sa couverture d'argent et une couverture pareille qui est entre les mains de M. Herselin grand mayeur de Namur.

Quatre pots de fayance de différente grandeur, dont trois sont couvert d'étain.

Dans la cave au vin a esté trouvée :

Un tas de bouteilles de vin dans du sable que M. Dellile a dit estre du vin de Bourgogne.

Un autre petit tas de bouteilles de vin de champaigne, rouge.

Trois pièces de vin de Laon en cercle.

Un baril d'huile d'olive.

Une caisse de vin de Rivesalte envoyé par M. de la Combe de Perpignan qu'il n'a pas été entemmée.

Trois bouteilles dudit vin de Rivesalte dans une autre caisse.

Un entonnoir de fer blaec.

A la seconde cave à la bière :

Il s'est trouvé seize tonnes de forte bière, de quatre vingt pots ou moins.

Suitte troisième cave sous le vestibulle :

Il s'est trouvé trois autres pièces de forte bière contenant chacune trois pots.

Une autre pièce de la même contenance.

Suitte à la quatrième cave :

Il s'est trouvé huit tonneaux de petite bière, contenant cent pots ou environ.

Onze cuvelles.

Trois autres tonneaux de forte bière contenant cents pots ou environ chacun.

Quatre vindenge ou futaille et deux demy.

Cent vingt-cinq bouteilles vides de verre.

Un grand cuvier à faire la bière.

A la cave aux fromages :

Trois cuvelles de Burre, dix-huit telles de bois au Lé.

Au grenier, il ne sé trouvé rien qu'à la réserve de neuf cent livres de Oblon ou environ.

A la Boulangerie, il s'est trouvé :

Deux chainet, un cramillier, une mauvaise table.
Un autre passablement bonne sans pied.
Une mé à pétrir, un fourgon et pelle.

A la remise de Carosse :

Une Berlinne garny de ses coussins et arnois pour sy chevaux.

Une chaise de poste avec avant train, garnie de son coussin et les arnois particuliers pour deux chevaux, l'un pour le limonier et l'autre pour celui de costé.

Six vindanges ou futailles.

Basse Court :

Trois chevaux de monture dont deux ont chacun vingt-six ans et l'autre dix ans.

Quatre poulins, dont deux ont pris quatre an au mois de may dernier, et les deux autres trois ans au mois de septembre de lad. année.

Trois brides, une vieille scelle, une couverte de laine jaune.

Au lit du palefrenier, un coffre à mettre l'avoine, un vieux bridon.

Un vendausière, une lanterne de fer blanc et un autre de fer.

Suitte dans l'écurie ou sont les chevaux de labour :

Quatre juments, destinée pour le carosse et faisant le service de labour de la maison dont deux ont sept ans et les deux autres douze.

Un cheval entier de dix-neuf ans, deux autres jumens point vieille et un oncre de même, un petit poulain de quinze jours.

Un vieux matelats, une paillasse, une couverte verte.

Une autre meschante couverte de laine blanche.

Un coffre a mettre l'avoine, un gros banc, un tonneau défoncé.

Un vendausière uzé, les colliers, bride et traits de huit chevaux de labours, quatre fourches et un het, deux chariots dont un est en très mauaais état, deux charrues garnies, deux binoirs, deux herches, deux poutoirs, un vieux tombereau démonté sans rouë.

Douze vaches, avec six suivants, un Tolreau et un bœuf, quatre genisses.

Une truye, dix cochons à mettre en graisse et cinq suivans.

Plusieurs poules, canard et dindon.

Cinq pigeonniers, garny de pigeons.

A la Grange :

Il s'est trouvé la depouille en grain et avoine de la presente année et sur les greniers des écuries et bergeries le foin aussy de la dépouille de lad. année.

Et au bas des bergeries l'on a trouvé plusieurs fagots et bois de corde.

Au moulin de Cartignies, M. Delille a déclaré qu'il y avait en dépôt audit moulin restant des grains qu'on y avait envoyé par ordre de M. de la Combe deffunt en 1727 attendu les calandres qui était en nombre dans le grenier de Coutant, la quantité de deux razières de froment, trois razières de blé mestail et deux razières de seigle, icy mémoire.

A l'Escurie joignant la grange il s'est trouvé environ vingt sacs de pommes, un pressoir pour faire du cidre et un bac de pierre de taille, douze sacs à mettre du grain d'une forte toile.

Ce fait, tout le contenu ci dessus a esté laissé au château de Couttan à la garde et possession de messieurs les èxécuteurs dudit testament qui ont signé avec mondit sieur Deverdilac major de la ville d'Avesnes et lesdits nottaire et témoins aujourd'huy sixième de novembre 1728

DELISLÉ, SERVAIS. VERDILAC.
DEVEZE. Joseph LEVER. C. GOSSUIN, notaire.

Servais, entrepreneur des fortifications d'Avesnes sous les ordres de M. De La Combe portait « d'azur à trois tours d'argent, massonnées de sable » (1).

Maitre Charles-Joseph Gossuin, avocat au Parlement, lieutenant du grand bailly de la terre et pairie d'Avesnes et des fiefs mouvant et relevant de la ditte terre appartenant à Son Altesse Sérénissime Monseigneur premier prince du sang duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours et de Montpensier, seigneur de la terre d'Avesnes, intervint à la cérémonie du relief et dénombrement qui eut lieu avec beaucoup d'apparât le 10 octobre 1729 (2).

Ce relief eut pour porte-parole au serment de foi et hommage Maitre Lefebvre, avocat au Parlement de Paris. Il était porteur de sa procuration où sont énoncés en grandes lettres tous les titres de messire De La Combe. Ce parchemin relate également les hautes dignités du défunt ; il fut écrit par noble homme Antoine Du Plessis, secrétaire de Mre Jac-

(1) Original : Cahier de 12 feuillets papier d'une belle écriture. Tabellionnat de Me Gossuin, notaire, étude de Me Gautier, à Avesnes. Copie aux archives du château de Coutant dossier De La Combe.

(2) A ces actes sur parchemin sont appendus les sceaux de tous les personnages présents : Albert-François Fabry, Pierre Trousseaux, Charles-Joseph de Parèdes et Philippe-Joseph Culot, hommes de fiefs de la cour féodale de la terre et pairie d'Avesnes.

ques De La Combe, en présence des anoblis François Rouire et Joseph Rosch. notaires. Une note marginale indique que le papier timbré n'est pas en usage en Roussillon (1).

Pardevant la municipalité de Saint-Hilaire on fit le relief des main-fermes du fief aux us et coutumes du lieu. Cet acte repose aux embrefs de Saint-Hilaire déposés au greffe du tribunal d'Avesnes et obligeamment communiqués à l'auteur.

Messire Jacques De La Combe ne vint à Saint-Hilaire qu'à de courts intervalles ; il conserva presque jusqu'à sa mort les hautes charges dont il était investi. Il trépassa le 22 août 1749 laissant le fief à un fils naturel. Il avait nommé pour administrateur et exécuteur testamentaire Maitre Lefebvre, avocat, qui s'empressa de vendre le fief en partie et au détriment de ceux qu'il était chargé de défendre selon le désir exprimé par le défunt.

(1) Tous ces actes, revêtus des sceaux, font partie du cabinet de M. de Malzine, au château de Coutant.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louis III, duc d'Orléans, 1723-1752
Louis-Philippe, duc d'Orléans, 1752-1785

Fief de Coutant

Messire Antoine-Joseph Desmarets d'Inville (usurpateur) 1749-1756
Jean-François Bécourt, 1751-1756
Et ses héritiers : Maurice Bonnaire, André Degez, Pierre Blondel, Marie-Thérèse Bécourt, Joseph Bécourt, Adrien Bécourt, 1756

Monseigneur Satan, je viens requérir de Votre Altesse, en échange de mon âme, de mon corps et de tout moi-même, un bienfait qui ne vous coûtera pas gros : c'est tant seulement de me donner à tourmenter en enfer, à mon gré et comme il me plaira, Jacomo Benevenutto.
(Paoli Frienzi, le damné).

En suite des pouvoirs conférés à Me Lefèvre, avocat à Avesnes, administrateur des biens de Messire Jacques De La Csmbe et son exécuteur testamentaire, le fief de Coutant fut vendu devant la cour féodale à Messire Desmarets, seigneur d'Inville (1749), représenté par Maître Antoine Rotrou, curé et chanoine de la ville d'Avesnes. Il en fit le relief en 1750.

La cour avait écarté, pour défaut de noblesse, un héritier naturel de messire De La Combe : Jean-François Bécourt, demeurant à Béthune, qui fut évincé de son fief ; mais il restait les mains-fermes qui étaient considérables et dont il fit le relief en 1751 (1).

Jean-François Bécourt, peu favorisé par la fortune, ne cessa de revendiquer son héritage ; pour soutenir divers procès il avait vendu en février 1750, tant en son nom qu'au nom de ses autres héritiers légaux, les mains-fermes enclavées dans la partie féodale et les rotures qui leur étaient échues par cette succession. Ces mains-fermes furent assez détaillées par parties dans le contrat de vente, mais on y laissa insérer cette clause : Telles que les parties se contiennent et s'extendent et sans être tenu de les livrer par cordes ni mesures », d'où survint une autre contestation.

Le sieur Desmarets d'Inville avait pu jouir de son fief et des mains-fermes jusqu'en 1755, mais la cour de Douai prêta enfin l'oreille aux revendications de Jean-François Bécourt et l'assigna à comparaître.

Un arrêt du 13 janvier 1755 au profit de ce dernier l'engagea à poursuivre le sieur d'Inville en restitution pour toutes les parties qu'il détenait indûment et ne figuraient pas dans l'acte de vente.

Fort de cet arrêt, Jean-François Bécourt fit signifier, le 18 février 1755, rapport de son fief de Coutant par devant la cour féodale de la terre d'Avesnes pour être vendu l'an de son décès par ses exécuteurs testamentaires, les deniers à distribuer : un tiers à Pierre Blondel, son neveu, le surplus à partager également entre Joseph-Adrien-Thérèse et Rose Bécourt, ses quatre enfants, avec tous les autres biens meubles et immeubles qu'il délaissera.

(1) Registre des reliefs de la terre d'Avesnes.

Un long procès s'en suivit ; l'affaire fut ainsi présentée au Parlement de Flandres :

Les demandeurs sont-ils bien fondés dans les offres par eux faites de laisser suivre, faire livrance réelle et effective au défendeur du nombre de rasières de mains-fermes mentionnées dans les différents articles du contrat personnel du 30 janvier 1750, dans les devoirs de loi du 20 février suivant, et de revendiquer le surplus des parties, qui n'ont pas été aliénés, qui sont main fermes de leur origine, avec les fruits perçus et perceptibles depuis son indue détention ?

Sont-ils fondés à obliger le sieur d'Inville à rapporter sur le bureau de Monsieur le conseiller commissaire, sous düe expurgation de serment tous les titres qu'il a en sa possession, tant concernant le fief de Coutant que les mains fermes du petit Coutant, pour ensuite être prises par les dits demandeurs, reprenans et joints, telles conclusions ultérieures qu'il appartiendra ?

Ce sont là toutes les difficultés qui sont portées à la décision de la Cour (1).

Jean-François Bécourt mourut à Béthune le 9 février 1756, laissant ses héritiers en proie à toutes les tribulations d'un procès que maître Lefèvre, détenteur des prix de vente du fief et terres en litiges leur intentait au nom du sieur d'Inville pardevant le châtelet de Paris. En mourant il avait institué pour ses exécuteurs testamentaires maître Charles-Louis Gossuin d'Angreau, d'Avesnes, et Philippe-Joseph Raparlier, de Douai, avocats à la cour.

Ceux-ci présentèrent la défense des héritiers Bécourt devant la cour du Parlement de Flandres.

(1) Mémoire de procédure contre le sieur d'Inville. Douai. Derbaix, imprimeur du Roi. Archives de A. Duvaux.

Par un arrêt du 13 mai 1756 il fut déclaré que Jean-François Bécourt est mort propriétaire du fief de Coutan situé en Hainaut près de la ville d'Avesnes et que ses exécuteurs testamentaires ont la pleine et entière liberté d'en disposer en exécution de son testament passé en la ville de Béthune le 5 avril 1755.

« La cour considérant que l'acquéreur n'a pas
« versé à la succession Bécourt le prix de ses acqui-
« sitions et que des moyens frauduleux ont été em-
« ployés pour établir la possession des mains fermes
« déclare nulle, irrégulières et attentatoires à ses
« arrêts du 5 février 1754, 13 janvier et 17 novembre
« 1755 les poursuites intentées devant le *Parlement*
« *de Paris qui n'a pas juridiction sur les biens du*
« *ressort de la Cour de Flandres* et doit être tenu
« pour tribunal étranger... condamne les sieurs
« Lefèvre et D'Inville à 1000 livres d'amende, tous
« dépens dommages et intérêts envers les suppliants,
« fait *itérative défense de faire autres poursuites*
« *audit Parlement de Paris...* »

Fait à Douay en Parlement le 13 mai 1756.

Le sieur d'Inville ne s'en tint pas à ce jugement ; aidé de l'avocat Lefèvre il tenait en suspens par les poursuites intentées à Paris, le jugement rendu par la cour de Flandres. Les exécuteurs testamentaires de Jean-François Bécourt adressèrent une nouvelle requête au Parlement de Flandres afin d'obtenir un délai pour la vente du fief, se basant sur l'article 2 du chapitre 99 des chartes du Hainaut. A cause des empêchements amenés par les procédures en cours. Cette requête, favorablement accueillie, reçut enfin une solution. Par décret du 29 janvier 1757, Louis accorda le délai demandé et confirma l'arrêt de Douai.

Requête au Parlement de Flandres par MM. Charles Louis Gossuin dangreaux, d'Avesnes, et Philippe Joseph Rapalier, de Douai, avocats, èxécuteurs testamentaires de Jean François Bécourt, propriétaires du fief de Coutant.

A Nosseigneurs,
Nosseigneurs de la cour du parlement de Flandres,

Supplient très humblement Me Charles Louis Gossuin dangréau dem^t en la ville d'avesnes, philippe Joseph Rapalier dem^t à Douay avocats à la cour, exécuteurs du testament de deffunt Jean françois Bécourt passé en la ville de Béthune le 5 avril 1755 décédé en ladite ville de Béthune le 9 février 1756 disans qu'encore qu'ils ayent fait afficher des avis au public tant en cette ville qu'en celles de Lille, Cambray, Vallenciennes, Avesnes et autres circonvoisines contenant que le fief de Coutant situé à St Hilaire près la dite ville d'Avesnes délaissé par le dit Bécourt, Etoit à vendre en exécution de son testament par lequel il a ordonné que ledit fief seroit vendu dans l'année de son trépas, pour les deniers en procédants être employés à l'accomplissement de sond^t testament il est néant moins que personne ne s'est présenté du moins pour en offrir un prix convenable, en sorte que les supplians n'auroient pu accepter les soumissions qui leur ont été faites sans causer un tort très considérable et même irréparable à leur èxécution, ce deffaut d'offres raisonnables, n'a point eu d'autre cause que les différents arrêts, que le s^r lefèvre avocat au parlement de Paris, et cy devant exécuteurs du testament de défunt *Mr de la Combe,* vivant lieutenant du roy au gouverne-

ment de Perpignan, a obtenus aud[t] parlement de Paris, Ces arrêts et poursuites tant dud[s] sieur le febvre que du s[r] Manchon qui ont empêchés que la vente dud[t] fief de Coutan s'effectua sont amplement repris dans l'arrest de la cour du 13 may 1756 Et en pareil cas les èxécuteurs d'un testament sont obligés en acquit de leur devoir, et du serment qu'ils ont prêté de se pourvoir pour obtenir un de lay. et qu'il est d'une jurisprudence établie de leur accorder ce délay, pour cause légitime, si vray qu'il a accordé aud[t] sieur Le fevre, par raport au même fief de Coutan, sujet que les snplians ont leur tres humble recours vers votre autorité.

Nosseigneurs,

Afin quil plaise à la cour en proregeant le terme fixé par l'article 2 du chapitre 99 des chartes du haynaut, leur accorder le delay d'un an pour procéder à la vente dud. fief de Coutan et exécuter en cet égard le testament dud. Becourt quoy faisant etc signé la partie. E. DROUVAIN.

Extrait du registre aux mortuaires de la paroisse de Saint Vaast à Bethune diocèse d'Arras.

Le 9 febvrier 1756 est décédé Jean François Becourt âgé de 81 ans cordonnier mineur et suivant la déclaration de ses héritiers icy soussigné seigneur du fief et chateau de Coutant paroisse de S[t] Hilaire près d'Avesnes en haynault, vef de Marie Antoinette Acar et fut inhumé dans le cimetière après son service chanté, étoit signé Joseph Bécourt et de la marque d'Adrien Bécourt. Vassal curé de S[t] Vaast et deyen de chrétienté.

Il concorde à l'original a Bethune le onze febvrier mil sept cent cinquante six. Est signé : Vassal curé de S[t] Vaast et doyen de la chrétienté.

Nous grand bailly lieutenant général et autres officiers du roy de la gouvernance de Bethune en Artois, ou le papier timbré ny le controlle ne sont point d'usage certifions à tous qu'il appartiendra que le sieur Vassal qui a signé l'extrait mortuaire cy dessus est prestre curé et doyen de chrétienté de la paroisse de S[t] Vaast en cette ville et qu'a tous actes par luy signés foy et credence y est ajouté tant en jugement que dehors. En tesmoin de quoy nous avons fait signer ces présentes par le commis serménté de ladite gouvernance et y fait apposer le cachet aux armes d'icelle qui y furent faites en chambre le onze février mil sept cent cinquante six signé Elipré avec paraphe par ordonnance, au bas est le cachet sur cire rouge.

Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre au premier notre huissier sur ce requis nous temandons que la requeste de M[e] Charles Louis gossuin d'angréau dem[t] à Avesnes philippe Joseph Raparlier dem[t] à Douay avocats à la cour èxécuteurs du testament de défunt Jean françois Bécourt a signifié la requête et arrest rendu au blanc d'icelle cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie a partie qu'il appartiendra de ce faire te donnons pouvoir, car tel est notre plaisir.

Donné à Douay le 29 janvier l'an de grâce 1757 et de notre règne le 12[e] par le conseil signé.

Macquart. A côté, vu, signé de la Verdure, Dallennes et scellés.

Après ce coup de massue le sieur d'Inville ne songea qu'au départ. Le 1[er] décembre 1756, en présence de M. Philippe Raparlier, avocat, exécuteur testamentaire de feu François Bécourt, et de Arnould-Joseph Le Brun, il signa une transaction

abandonnant aux héritiers légitimes le château et les biens, se réservant une rente de 150 florins pour les mains-fermes qu'il avait acheté. Les héritiers Bécourt, ayant plus besoin d'argent que de fief, vendirent le tout le 24 mars 1757 à maitre Jean Le Brun.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louis-Philippe, duc d'Orléans, 1752-1785

Fief de Coutant

Jean Le Brun, 1757-1772

De gueules à la couronne d'or au chevron d'argent chargé de trois encensoirs de même posés deux en chef et un en pointe.

Arnould-Joseph Le Brun

De gueules, à la couronne d'or, au chevron d'argent chargé de trois merlettes de champ.

André-Joseph Le Brun

De gueules à la couronne d'or au chevron d'argent.

Maître Jean Le Brun était régent du collège du Roi, chanoine de l'église collégiale de Saint Amé de Douai ; il était fils aîné de Gilles Le Brun, de Solre-le-Château, qui lui avait laissé en mourant le soin d'élever et d'entretenir ses dix autres enfants.

Il acquit, avec son second frère Arnould-Joseph Le Brun, licencié en théologie, suivant un brevet sur parchemin en date du 8 juillet 1745 (1), prêtre curé de Catillon, chevalier de l'ordre du Christ, chanoine de Condé, économe du séminaire de Beuvrages, le fief de Coutant pour le prix de 38.000 livres de France, savoir : pour le grand Coutant

(1) Archives du château de Coutant.



LE CHANOINE JEAN LE BRUN

SIRE DE COUTANT

24.000 livres et pour les mains-fermes et bâtiments du petit Coutant 14.000 livres ; indépendamment des rentes seigneuriales et de celle de 150 florins due aux sœurs noires de Maubeuge, maintenant au sieur d'Inville..... Cet acte fut passé le 24 mars 1757. Deux mois plus tard les acquéreurs firent le relief du fief (24 mai 1757) ; le premier pour l'usufruit s'étant deshérité de son fief au profit de son frère par contrat personnel passé devant Me Le Beau, notaire à Avesnes, le 23 mars 1757 ; le second pour la propriété louée au sieur Thiroux, fermier, qui possédait en son matériel de culture 20 chevaux de labours et 1.400 moutons (1).

André-Joseph Le Brun, après de brillantes études, avait été promu chanoine du ***chapitre de Saint-Nicolas d'Avesnes*** le 15 août 1754. Il habitait passagèrement le château de Coutant qu'il gouvernait pendant les nombreuses absences de ses frères et avait une résidence à Avesnes. Il fit faire des embellissements à la chapelle castrale, installée dans la tour ronde faisant pendant à celle que l'on voit encore de nos jours (2).

Cette tour s'écroula en 1806 pendant que la famille De Caudry s'était rendue à la messe paroissiale, et tout ce qu'elle renfermait fut détruit. La chapelle moderne a été replacée au même lieu mais la tour a été refaite au carré afin de donner plus d'uniformité à la façade rebâtie par M. De La Combe.

D'une santé chancelante, André Le Brun mourut au commencement de 1765. Cet événement donna lieu à une suppression de Canonicat en la collégiale d'Avesnes pour les revenus y affectés être ajoutés à ceux du Prévôt du Chapître.

---

(1) Comptes de 1757

(2) Souvenir transmis par Mlle Hedwige de Malzine.

Nous donnons la copie de ce document qui s'ajoute aux renseignements et recherches sur le Chapitre de Saint-Nicolas d'Avesnes par M. Bourgeois, travail consciencieux imprimé dans le 1er volume des Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.

Lettres Patentes du Roi qui confirment le décret de l'Archevêque de Cambray par lequel ce Prélat éteint un canonicat de la Collégiale d'Avesnes et l'unit à la dignité de Prévôt de cette Eglise. (1)

Données à Versailles au mois de février 1766, registrées au Parlement de Flandres le 15 décembre suivant.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous présens et avenir, Salut. Notre très cher et bien amé Augustin Jacques Guillart, Prêtre, Prevôt de l'Eglise collégiale et Paroissiale de St Nicolas de la ville d'Avesnes, Diocèse de Cambray, nous a fait exposer que le Chapitre de cette église est composé de douze canonicats ou Prébendes, lesquels sont à notre nomination ; mais que le revenu annuel de chacun tant en fruits qu'en distributions, n'excède pas la valeur de *trois cens livres :* que, malgré que la Prévôté soit la première dignité de cette église, et également à notre nomination, il n'y a qu'un seul canonicat d'affecté à cette dignité, en sorte que le Prévôt n'a qu'un traitement pareil à

---

(1) Archives de A. Duvaux. Recueil des édits, déclarations, arrêts du Conseil d'Etat et lettres patentes enregistrées au Parlement de Flandres, depuis l'érection de cette cour en conseil souverain à Tournay.

celui des autres membres du Chapitre ; que cependant il est d'usage dans presque tous les chapitres, que celui qui est le premier dignitaire, jouisse d'une double prébende, à moins qu'il n'y ait d'autres revenus attachés à sa dignité, et que, pleinement convaincu de la modicité et insuffisance de celui dont jouit le Prévôt d'Avesnes à raison de la place qu'il occupe. Nous avons bien voulu expliquer nos intentions à cet égard, en ordonnant par notre brévet du 18 mai 1765 qu'il seroit procédé par qui il appartiendroit à l'extinction de l'un des canonicats ou Prébendes de ladite Eglise, vacant par le décès du sieur André Lebrun, qui en était pourvu, à l'union de ses fruits ei revenus à la Prévôté du Chapître d'Icelle, qu'en conséquence, l'Exposant s'est retiré par devers notre cousin le sieur Léopold Charles de Choiseul, Archevêque duc de Cambray à l'effet de faire statuer sur les dites suppression et union, et qu'après les procédures et autres formalités prescrites en pareil cas, il a rendu le 1er octobre audit an un décret, par lequel il a éteint et supprimé ce Canonicat ou Prébende vacant par le décès dudit sieur Lebrun, et en a uni et incorporé tous les fruits et revenus à la Prévoté, dont l'Exposant est actuellement pourvu pour en jouir par lui et ceux qui lui succèderont en cette dignité, ainsi qu'il est plus au long rapporté par ledit décret pour l'exécution duquel il nous a très humblement fait supplier de lui accorder nos lettres sur ce nécessaires à quoi ayant égard :

A ces causes, de l'avis de notre conseil, qui a vu notre brévet du 18 mars 1765, en suite le décret de notre dit Cousin, Archevêque, duc de Cambray le tout ci attaché sous le contre scel de notre chancellerie, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale. nous avons approuvé autorisé et confirmé, et par ces présentes, signées de notre

main, approuvons autorisons et confirmons ledit décret, voulons et nous plait qu'il porte son plein et entier effet, et soit èxécuté selon sa forme et teneur pour par l'exposant, et ses successeurs, en la Prevôté de l'Eglise collégiale d'Avesnes, jouir des fruits et revenus dudit Canonicat ou Prébende uni et incorporé à ladite dignité, ainsi et de la même manière qu'il est exprimé au dit décret, pourvu toutefois qu'en icelui, il n'y ait rien de contraire aux Saints décrets et constitutions Canoniques, ni de dérogeant à nos droits et ordonnances, aux privilèges, franchises et liberté de l'Eglise Gallicanne. Si donnons en mandement, etc.

LÉopoldus-Carolus de Choiseul, Dei gratià, & Sedis Apostolicæ, Archiepiscopus, Dux Cameracensis, Sacri Romani Imperii Princeps, Comes Cameracii ; Universis præsentibus litteris inspecturis, Salutem & Benedictionem. Quas instituit Ecclesia dignitates ad conservandam, augendamque Ecclesiasticam, disciplinam, etiam in Minoribus Ecclesiis cum gradum habere ac tenere curamus, quo à cæteris Beneficiis distinguantur iisque præcellere ab omnibus cognoscantur, quando magis cavendum arbitramur ne quidquid splendoris in iis inherere congruum est, redituum ac proventuum tenuitate cœcâ veluti caligine obscuretur, aut earum præstantia prorsùs excedat indigentia, itaque visà requisitione venerabilis Viri D. Augusti-Jacobi Guillart, Præsbyteri, Canonici Præpositi Ecclesiæ Collegiatæ S[ti] Nicolai Avesnensis oppidi, Diœcesis nostræ Urbis, exponentis Præposituræ fructuum valorem non excedere fummam centum librarum, Præbendæ etiam quâ præditus, est, reditus annuos vix trecentis libris, quales Franci numerant exæquari ; nunc vero Cano nicatum feu Præbendam unam ex duodecins quibus constat Ecclesia Collegiata dicta trecentarum libra-

rum reditûs vacare per mortem venerabilis Viri D. Andreæ Lebrun, tunc Decani & Canonici dictæe Collegiatæ, decretumque esse à Christianissimi Regis Majestate ut modo & fermulis requisitis ab illâ ad quam pertinet, procedatur ad dictæ Præbendæ vacantis extinctionem & incorporationem, quâ extinctione, suppressione, unione & incorporatione dejudicatâ, prædictæ Præbendæ vacantis fructibus & reditibus dictus D. Augustinus-Jacobus Guillart, frui & gaudere possit perpetuo ; visis etiam prædicto Regis diplomate dato Marlias die 18 ^{a} mensis Maii nuperrimè elapsi, nostrâ ordinatione datâ Compendii die 18 ^{a} Julii, anni præsentis, quâ vices nostras committimus Domino Petro Vané, Doctori ac Sacro Sorbonico Regio Concionatori, nec-non altero ex Vicariis nostris generalibus, ad dictam suppressionem & nnionem procedat, vocatis vocandis omniaque excepto decreto ultimo seu definito ad eam suppressionem e unionem necessaria & præ requisita agat, ordinatione datâ 26 Julii proximè præteriti, quâ dictus noster Vicarius-Generalis nostras oves acceptando, 16 ^{am} Augusti & horam 8 ^{am} matutinam designat ad audiendos Canonicos dictæ Ecclesiæ Collegiatæ S^{ti} Nicolaï Avesnendis oppidi, ejusque oppidi Cives primarios & alios quorum interesse patest, informatione habitâ judice præfixâ in quâ auditi sunt Canonici prædictæ Ecclesiæ Collegiatæe Avesnensis, oppidi proceres, & eorum dictorum scriptâ relatione litteris citatorialibus decretis die 14 ^{a} Augusti executione debitè demandatis ac reproductis, attentisque & consideratis maturè quæcumque sunt in hâc materiâ attendenda & consideranda, nos nomine Dei priùs invocato, ad præscriptum Canonicum præsertim Consilii Tridentini intendentes, dictum Canonicatum seu Præbendam nunc vacantem per mortem venerabilis Viri D. Andreæ Lebrun, ultimi ejusdem possessoris pacifici supprimendum & extinguendum duximus, pro ut per

præsentes autoritate nostrâ & omni modo alio meliori quo possumus, extinguimus & supprimimus ejusdemque Canonicatûs seu Præbendæ vacantis, fructus, reditus & proventus dictæ Ecclesiæ Collegiatæ S[ti] Nicolaï Avesnensis oppidi, Præposituræ quà donatus est Venerabilis vir D. Augustinus-Jacobus Guillart, perpetuo unimus & hactenùs incorporamus & applicamus, ità quod de cætero liceat Præposito Ecclesiæ Collegiatæ Avesnensis, nunc & pro tempore existenti cùm dictâ præpositura dicti Canonicatûs, seu Præbendæ dictos reditus & proventus annexos incorporatos & applicatos in suos & ejusdem Præposituræ usus & utilitatem perpetuo convertere paritèr & retinere mandantes. Proptereà eâdem nostrâ autoritate universis & singulis personis ecclesiasticis & aliis nobis fubditis, quatenùs prædictum venerabilem Virum D. Augustinum Guillart, & ejus in dictâ præpositurâ successores, præsenti suppressione & extinctione dicti Canonicatûs seu Præbendæ, hâc ejus fructuum & redituum annexione, incorporatione & applicatione, omnibusque aliis et singulis in præsentibus litteris contentis pacificè frui & gaudere faciant, permittant realitèr & cum effectu dictæ Ecclesiæ Collegiatæ Avesnensis statutis & consuetudinibus ac constitutionibus ac privilegiis cæterisque in contrarium faventibus, nonobstantibus quibuscumque. Datum Parisiis die 1[a] Octobris anno 1765. *Sign.* Leoc. Car., Archiepiscopus Dux Camerencensis. *Plus bas,* par Mgr. Vigneux ; *Et à côté :* De Mandato Ili[mi] ac Re[mi] Archiepiscopi D. Cameracensis.

Comme on le voit c'était un grand honneur d'être chanoine d'Avesnes, mais cette situation n'était pas des plus lucratives. Les frères Le Brun avaient fait instruire André, qui leur témoignait la plus vive affeetion et la plus entière reconnaissance ; la mort vint le surprendre au moment où par son travail et ses études il s'était acquis une position honorable.

Un malheur n'arrive jamais seul : A la douleur ressentie par Jean et Arnoul Le Brun vinrent s'ajouter les ennuis d'une procédure suscitée par les déprédations des Bourgeois d'Avesnes.

Chaque année les Bourgeois s'adonnaient aux plaisirs de la chasse dans les vastes forêts de la banlieue en vertu d'un droit ancien, toutefois très contestable, puisqu'il ne respectait pas même les propriétés privées.

Plusieurs chasses ayant eu lieu dans les bois de Hulaine, dépendances de Coutant, les frères Le Brun s'en émurent et firent itérative défense aux bourgeois d'Avesnes de s'introduire à l'avenir dans leurs propriétés.

Mécontents de ces défenses, les bourgeois délinquants vinrent un soir dans le parc du château et, par dessus les murs dont il était alors entouré, lancèrent des pierres et cassèrent les vitres.

Mettant à profit leurs droits et prérogatives, les frères Le Brun établirent au château un bailly procureur d'office, un sergent avec bandouillière à leurs armes, une chambre de conseil à l'effet d'administrer la justice dans ledit lieu. Cette institution qui, par son caractère onéreux pour le seigneur, ne fonctionnait plus à Coutant par suite du démembrement des arrière-fiefs, n'était cependant que la conséquence des droits afférents à la seigneurie et chaque acte de relief le rappelait formellement : « *le fief de Coutant a droit de haute, moyenne et basse justice* ».

Le procureur du roi voyait d'un mauvais œil cette institution qui portait ombrage au *bailliage d'Avesnes ;* il prit la défense des bourgeois et présenta à la cour féodale un écrit tendant à ce que les frères Le Brun soient appelés devant le lieutenant-général pour produire leurs titres.

La rédaction de cet acte fait assez voir qu'une grande jalousie existait entre la *cour de justice* et l'*assemblée féodale* ; les documents que nous avons compulsé à ce sujet nous permettront d'y revenir.

Recœil de l'action présentée par le procureur du Roy contre les sieurs Lebrun, propriétaires du fief de Coutant.

Et la vengeance, dit la sorcière, la vengeance !. . N'est-ce pas le meilleur morceau qui ait jamais été préparé dans la cuisine de l'enfer ?
Eh bien ! que le diable la garde pour son diner, car je veux être pendu si j'aime la sauce que vous y mettez.
La vengeance ! c'est la plus douce récompense que le diable puisse jamais nous accorder. J'ai fait bien des choses pour goûter ce plaisir ; mais je le goûterai, ou il n'y a de justice ni sur la terre ni dans l'enfer.

Walter Scott.
(La prison d'Édimbourg).

Le procureur du roy par son requisitoire expose que lesdits s[rs] Lebrun *se disant seigneurs de Coutant* avoient établi dans leur maison un bailly procureur d'office greffier et un sergeant avec la bandouillière à leurs armes et une chambre de conseil à l'effet d'administrer la justice dans led[t] lieu qu'en conséquence cet office avait fait des actes de justice telle que d'assigner plusieurs habitants de cette ville en la chambre de conseil dudit Coutant et requis par ecris de ce siège sur placet ce cejourd'huy en marge duquel il fut ordonné en ses conclusions audit M. Lebrun de faire estre sur le bureau de justice les titres en vertu desquels ils prétendent ériger leurs biens de Coutant en seigneurie avec la haute justice

et comme il est à craindre ne continuent de faire des actes de justice ce qui seroit contraire à l'autorité souveraine que cet établissement est une nouveauté inconnue jusqu'à présent qui mérite l'attention du ministère public parmy quoy il conclut a assigner tant lesd. sieurs Lebrun que son pretendu bailly et autres membres de leur justice pour produire les titres et commissions en vertu desquels ils prétendent faire des actes de justice et que par provision il leur soit fait défense de continuer et qu'il leur soit fait défense de faire aucun acte de justice dans l'étendue du bien de Coutant jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné à peine d'être poursuivis extraordinairement enjoignant aux m^res^ Lebrun de se pourvoir pour les affaires concernant lesd^its^ biens pardevant le pnt siège ce qui devra être èxécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans y préjudicier.

Par sentence du 3 septembre 1766, il fut permis d'assigner Maîtres Jean et Arnould Le Brun *et leur chambre de justice* à comparaître devant Messire de Préseau, lieutenant général.

Ils se trouvèrent réunis en son hôtel, sur la place d'Avesnes, le mercredi 10 septembre, à dix heures du matin, et exhibèrent les titres attribuant les droits de justice, haute, moyenne et basse à leur seigneurie.

Jean et Arnould Le Brun firent imprimer un libellé de 8 pages contre les prétentions du procureur du Roi et des bourgeois d'Avesnes.

Au procès-verbal de leur comparution, les frères Le Brun assumèrent l'entière responsabilité de leurs actes, couvrant de leur protection les membres de leur cour de justice violemment pris à partie par Messieurs du bailliage.

Nous copions ce document écrit au commencement de l'an 1767.

Réponse des frères Le Brun

Au procès-verbal les s[rs] Lebrun disent qu'ils en prennent les faits et causes des bailly et autres officiers et sergeans par eux establis et quils se rendent opposans au jugement de ce siège. Que cette opposition se fait sans aucunement préjudicier au rapport de leur sergeant Quenée en date du 2. Qu'on laissera en suspens parce qu'il faut statuer sur leur opposition qui est fondée en ce que le fief de Coutant est ample ayant haulte moyenne et basse justice ce qui se prouve par les reliefs qu'on en a fait on en joint 3 qui si au terme de l'art. 10 du chapitre 107 de loi générale. 3 reliefs dans le terme de 6 ans suffisent pour qu'un seigneur prescrive contre un seigneur voisin a plus forte raison lhéritier du fief qui a trois reliefs consécutifs qui annoncent qu'il a haute moyenne et basse justice ne peut aucunement être accablé dans les droits qui y sont attachés et notamment dans ceux de la chasse de la pesche et planti que les droits de hauts justiciers attribuent tous les droits de la moyenne et de la basse justice qu'on opposerait en vain que les prédécesseurs des opposants n'ont pas établi d'officiers parce qu'ils ont pu négliger de ce faire ; que cette négligence n'a pas dépouillé le fief des droits y attachés. Que celà provient de ce que le fief découlant n'a aucun arrière fief et que l'on n'estoit pas dans la nécessitez d'établir une cour féodale pour en recevoir les reliefs que les rescrivens n'ont établi des officiers que pour soutenir leur droit de chasse qui est un attribu de la haute justice et les autres droits y attachés et empêcher les dégradations du bois existant sur le fief. Qu'on ne peut se prévalloir de la prescription contre les rescrivens parce que le non usage des propriétaires successifs n'est aucunement suffisant pour celà mais qu'il faut des actes positifs et continués par des personnes qualifiées et en droit de les

exercer d'autant que ces droits de chasse est de pure faculté et qu'on peut demeurer un siècle sans l'exercer et sans en être dépouillé parmy quoy ils concluent qu'il leur soit donné acte de leur emprise et faisant droit sur leur opposition les maintenir dans leurs droits d'establir des officiers pour garder leurs droits attachés à leur haute justice. Pour preuve de ce que les sieurs Lebrun ont allégué ci dessus ils ont produit une deshéritance dudit fief de Coutant faite par le sieur françois préseau en faveur du sieur françois de la Combe du 12 may 1699 par laquelle on voit que ce fief consiste tant au terroir de S[t] Hilaire que sur le jugement d'Avesnes, Cartignies et Dompierre, relevant de la terre d'Avesnes avec le droit de haute moyenne et basse justice se consistant en........ (1)

Autre relief fait par M[re] Louis Lefebvre, avocat à Paris, pour et au nom du s[r] Jacques de la Combe, lieutenant du roy à Perpignan, heritier du sire François de la Combe et l'a déclaré avoir là haute moyenne et basse justice. Ce fait le 10 d'octobre 1729.

Les s[res] Lebrun ont acheptė les boissures et meubles du chateau de Coutant. 2.000 l le grand Coutant 29.000 l et le petit Coutant 14.000 l de france ce qui fait en tout 40.000 l.

Autre deshéritance avec relief et dénombre fait par les s[rs] Jean et Arnould-Joseph Lebrun dans lesquels il est spécifié qu'il se tienne avec haute moyenne et basse justice iceluy du 24 mars 1757.

Le procureur a donné un requisitoire pour faire communiquer les pièces aux officiers de la terre d'Avesnes pour y dire ce qu'ils voudront convenir dans le mois. Fait le 27 mars 1767.

---

(1) Suit le dénombrement qu'il est inutile de reproduire ici.

Pour leur défense, outre leur réquisitoire, les bourgeois produisirent la charte de Marguerite de Flandres, aujourd'hui perdue, par laquelle ils se prétendaient possesseurs du droit de chasse et de pêche dans la terre d'Avesnes.

Nous en donnons le texte corrigé de M. Lebeau, traduit par notre dévoué collègue M. Leclercq ; la copie reposant au dossier Le Brun en diffère sans doute par une mauvaise transcription.

Nos Margareta Flandriœ et Hannoniœ comitissa, notum facimus qeod hominibus villœ de Avesne, legem dedimus et libertatem Burgensium de Valencenâ quod erunt liberi in bonis et corpore per totam terram nostram, item piscari hamo et reti, venari pilo, plumâ et armaturâ et fune, et habebum lignum in Mormal ad focum et bastimentum, quia sunt domestici fideles Comitissœ. Datum in PETEGEM Calendiis Martii Anno MCCXLVII.

Nous, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, faisons savoir que, aux hommes de la ville d'Avesnes nous avons donné la Loi et la Liberté des Bourgeois de Valenciennes, c'est-à-dire qu'ils seront libres dans leurs biens et de leur corps par toute notre terre ; aussi ils pourront pêcher à la ligne et au filet, chasser la bête à poil, à plume par l'arme et le collet et ils auront le bois de Mormal pour le feu et le bâtiment parce que ce sont des fidèles serviteurs de la Comtesse. Donné à Petegem aux calendes de Mars de l'année 1247.

Le procureur fit assigner des témoins attestant que les bourgeois chassaient partout sans entraves ; voici la déposition d'une voisine du chateau de Coutant :

« Jeanne Dellau veuve d'André Magnies sur ma requotte certifie que depuis vingt ans ou environ

« quelle est censsière de Hulaine située proche de « Coutan distant d'une lieue ou environ de la ville « d'Avesnes elle a veu les bourgeois de la ditte ville « chasser....... » (1)

La cour féodale admit l'institution judiciaire des frères Le Brun ; les conclusions ne purent désapprouver un établissement conforme aux lois actuellement en vigueur. Mais il ne parait pas que ceux-ci recouvrèrent facilement les amendes prononcées contre les bourgeois d'Avesnes. Néanmoins leur prétendu droit de chasse confirmé par « *une possession de plus de cinq siècles* » reçut une atteinte dont il ne se releva pas, et les chasseurs jugèrent prudent de ne plus se mettre en contact avec les sergents à bandouillière des seigneurs de Coutant.

Pour comble d'infortune, M. de Montaut, commandant d'armes, ayant eu des démêlés avec les chasseurs avesnois, s'appuya sur la sentence rendue et fit itérative défense aux bourgeois de sortir de la ville avec des armes.

Ces derniers firent, par procureur, soumettre à la bienveillance du seigneur suzerain, Philippe d'Orléans, une requête ou après un exposé de la situation ils demandaient un soulagement à leur infortune.

Philippe, voulant les traiter favorablement, leur accorda la chasse sur le territoire de la ville à l'exclusion du *canton réservé au gouverneur et à l'état-major de cette place.* Cette permission, sous réserves, équivalait à une prohibition.

Nous transcrivons ci-dessous ce document :

A Paris le 3 mars 1767.

Sur le compte que j'aye rendu, Messieurs à S. A. R. d'un placet que les bourgeois d'Avesnes lui ont

---

(1) Original au château de Coutant. Dossier Le Brun.

fait présenter par lequel ils se plaignent de ce que M. de Montaut qui y commande les empesche de sortir avec des armes au préjudice d'un ancien privilège ratifié par le Roy qui leur donna la liberté de chasser sur tout le territoire de cette ville. S. A. R. après avoir fait vérifier que le droit des habitans est bien fondé m'a ordonné d'écrire audit sieur de Montaut que son intention est qu'il les laisse jouyr de ce privilège pourvu qu'ils ne chassent point sur le canton réservé au gouverneur et à l'état-major de cette place. Je vous en donne avis en même tems afin que vous en avertissiez tous les habitans. Je suis messieurs entièrement à vous.

Signé : VILLARS.

Les frères Le Brun avaient un procureur chargé de les représenter dans les nombreux actes féodaux de leur seigneurie : c'était Adrien-Joseph Fournier, ancêtre maternel de l'auteur de cette notice. Il intervint en 1759, le 7 septembre, à différentes acquisitions en accroissement du fief de Coutant ; pour la même cause sa signature figure à des acquisitions en date des 20 septembre 1760, 19 septembre 1764, 26 octobre 1765, 31 octobre 1766, 24 août 1767.

Arnould-Joseph Le Brun était en 1772 atteint d'une maladie grave qui l'emporta ; toute sa vie avait été consacrée à subvenir à l'entretien et à l'instruction de ses frères et sœurs. Dans son testament il omit à dessein sa sœur mariée à Lamoral Levêque, de Solre-le-Château, parce que durant sa vie il lui avait donné trop et ne voulait pas « fruster davantage ses autres frères et sœurs ».

L'oncle et parrain de Lamoral Levêque était chapelain du château de Solre-le-Château, puis gardien du couvent des Récollets ; il fut enterré dans la chapelle des Pères Récollets d'Avesnes. Une pierre tombale, enlevée en 1839 lors de la démolition de cette église, rappelle ainsi sa mort :

HIC JACET. V. P. LAMORALDUS LEVESQUE CASTRO SOLRANUS QI VITAM POST RELIGIOSE PERACTAM TERQUE LAUDABILITER EXPLETO MUNERE GUARDIANI CUM OMNIUM FRATRUM TOTUSQUE POPULI DOLORE E VIVIS RAPTUS EST 5 A JULII ANNI 1751 ŒTATIS ANNUM AGENS 56 um RELIGIOSŒ PROFESSIONIS 36 um SACERDOTII 33 um LUX ŒTERNA LUCEAT EI . AMEN.

En tête de la pierre sont gravés le soleil et la lune, sans doute pour justifier la légende finale.

Le testament de M. Arnould-Joseph Le Brun est daté du 25 avril 1767. Il renfermait les dispositions suivantes, qui furent fidèlement observées :

In Nomine Domini Amen. Testament de Arnould-Joseph Le Brun, prêtre licencié ès droit civil et canon et en la sainte théologie, ancien président du séminaire diocésain de Cambray, chanoine de Condé, chevalier de l'ordre du Christ et curé de Catillon. ..... Il ordonne que son corps soit après sa mort inhumé derrière l'autel du chœur de l'église de Catillon ;

Qu'il soit distribué aux pauvres 10 mencauds de blé converti en pains le jour de ses obsèques ;

Qu'on fasse célébrer 1.000 messes en dedans deux mois de son trépas ;

Il donne à son neveu César Fleuru les argenteries, à sa sœur Marie, femme de Joseph Fleuru, tous les meubles à charge par elle de remettre cent écus de 48 patars pièce à Gilles Le Brun, son frère ;

Ses vêtements distribués aux pauvres..... Une rente de 30 écus à sa vieille servante Marie-Joseph Lefèvre..... Il institue finalement pour son légataire universel Jean Le Brun, chanoine de Saint-Ame de Douay, lui laissant toutes choses entre ses mains comme notre ainé qui nous a toujours fait beaucoup de bien.

A son lit de mort, Arnould-Joseph Le Brun fit rédiger l'acte de remise du fief aux mains du seigneur suzerain. Par cet acte, dicté le 3 décembre 1772, il remet à très hault, très puissant et très excellent prince Louis-Philippe d'Orléans, premier prince du sang, seigneur de la terre et pairie d'Avesnes, le fief de Coutant ; il déclare n'être soumis qu'aux droits de grande dîme, ledit fief possédé en foi et hommage dudit prince,

Arnould-Joseph Le Brun était un lettré, un véritable savant très versé dans les sciences ; il était licencié en droit civil et canon et en théologie ; il faisait autorité en ces matières.

Contrairement aux dispositions prises dans l'acte de relief par le frère aîné Jean, le fief de Coutant lui fit retour pour la propriété. Ainsi l'avait voulu la mort qui enlevait à ce vieillard ses affections et ses espérances.



Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louis-Philippe, duc d'Orléans, 1752-1785

Fief de Coutant

Maître Jean Le Brun, 1773-Décembre 1782
Jean-Baptiste Le Brun; pour parties de rentes sur le fief, 1776

Maître Jean Le Brun, régent du collège du Roi, chanoine de l'église de Saint-Amé de Douai, seigneur de Coutant, releva son fief le 24 septembre 1773 pardevant la cour féodale de la terre d'Avesnes (1). Trois jours plus tard il donna à bail à Nicolas-Joseph Thiroux, fermier, le fief Dubray et Coutant.

La mort si imprévue de son frère et ses nombreuses occupations l'éloignèrent souvent de son domaine, habité passagèrement par quelques membres de sa famille.

Il était aidé et remplacé à Coutant par son frère Jean-Baptiste, remplissant les fonctions d'intendant et dirigeant le nombreux personnel employé aux cultures.

Jean-Baptiste mourut le 7 septembre 1776. Il possédait quelques rentes assises sur le fief ; elles firent retour à ses frères et sœurs. Ces malheurs successifs fixèrent maître Le Brun à Coutant. Aban-

---

(1) Acte aux archives du château de Coutant Dossier Le Brun.

donnant ses charges et emplois, il consacra le reste de ses jours aux bonnes œuvres, dans la paisible retraite qui lui rappelait tant d'êtres chéris et où il voulait mourir.

Déjà vieux il songea à disposer de son avoir. Le 2 juillet 1779 il fit rapport ès-mains de sieur Louis-Michel Dumées, avocat au Parlement, lieutenant bailly de la terre et pairie d'Avesnes et des fiefs en mouvant et relevant du fief ample de Coutant dont il avait fait le relief le 24 septembre 1773, lui venant par succession de feu Arnould-Joseph Le Brun, son frère, pour ledit fief être vendu dans l'an de son trépas à la diligence de son exécuteur testamentaire et les deniers en provenant appartenir à celui qu'il désignera dans son testament fait ou à faire.

Le 27 juin 1781, M. Jean Le Brun disposa des mains-fermes du fief ; à cet effet, le mayeur et les échevins de Saint-Hilaire s'assemblèrent au château le trois juillet : c'étaient Jean-Joseph Hennebin, mayeur, Pierre-Joseph Betry, lieutenant-mayeur, et Nicolas Bruyère, Pierre Desjardins, François Goris et André Treilly, échevins, de qui relevaient les mains-fermes sises à Saint-Hilaire. Le 9 juillet il constitua pour son procureur maître Nicolas-Joseph Prissette, notaire royal à Avesnes, qui eut la mission de le représenter au mieux de ses intérêts pour les parties situées au jugement de Cartignies, Dompierre, Boulogne et autres lieux.

Le 9 juillet 1781 il constitua aussi pour son procureur général et spécial Louis-Joseph Lacroix, praticien à Avesnes, auquel il donna pouvoir de pour luy et en son nom comparoir devant la cour féodale de la terre et pairie d'Avesnes (1).

(1) Le notaire royal, Nicolas-Joseph Prissette, reçut également procuration pour relever les main-fermes du fief de Coutant devant les échevins.

Maître Jean Le Brun mourut en son château de Coutant en décembre 1782. Par son testament fait en juillet 1779, il ordonne que son fief de Coutant soit vendu dans l'an de son décès à la diligence de son èxécuteur testamentaire pour les deniers en provenant appartenir en toute propriété au sieur Albert Le Brun, son frère, demeurant à Solre-le-Château. Duquel fief il a fait rapport devant la cour féodale de la pairie d'Avesnes le 2 de ce mois (2 juillet 1779), instituant pour son exécuteur testamentaire Jean Mocqueaux, de Solre-le-Château. Cet acte (1) fut dicté dans une chambre ayant vue sur le jardin du château, le 3 juillet 1779, à midi, devant Hilaire Lernould, alors fermier de Coutant, et Jean-Jacques-Joseph Rousseau, maître d'école. Maître Jean Le Brun signa Le Brun de Coutant, chanoine de Saint-Amé de Douay.

Jean Le Brun avait soutenu, élevé, entretenu, nourri, fait instruire et placé dans un état brillant toute sa famille. Il paya les dettes de son beau-frère Lamoral Levêque, de Solre-le-Château, et institua en faveur de sa sœur, alors veuve, une rente annuelle de 600 livres.

(1) Original, archives de A. Duvaux.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louis-Philippe, duc d'Orléans, 1752-1785
Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, 1785-1793

Fief de Coutant

Messire Albert-Joseph Le Brun, 1782-1784

Messire Albert Le Brun avait épousé Marie-Rose de Montfort ; il était allié à la famille de Mérode. De cette union naquit à Solre-le-Château, le 23 février 1755 (1), Ursule-Jeanne-Joseph Le Brun.

Il habita passagèrement le château de Coutant qu'il fit embellir à l'occasion du mariage de sa fille. La cérémonie du mariage de demoiselle Ursule-Jeanne-Joseph Le Brun eut lieu au château de Coutant le 9 juillet 1780. Quatre ans plus tard, à pareil jour, les familles Cordier et Le Brun se trouvaient réunies au château pour fêter l'anniversaire de ce mariage et, par une attention délicate, on plaça dans la serviette de la jeune épouse les actes de donation et deshéritance du fief de Coutant, dont voici le sommaire :

« Donation du fief de Coutant par Messire Albert Le Brun de Solre-le-Château à Dame Jeanne-Joseph-

---

(1) Archives de Solre-le-Château, obligeamment communiquées par M. Eug. Sevin, secrétaire.

Ursule Le Brun sa fille..... épouse de Messire de Cordier de Caudry avec relief dénombrement et récépissé pour ladite dame De Caudry ». 9 juillet 1784 (1).

Deshéritance....... « Messire Albert Le Brun de Solre-le-Château par affection et bienveillance envers dame Jeanne-Joseph-Ursule Le Brun, sa fille, épouse de Messire Jean-Baptiste-Hyacinthe Cordier, seigneur de Caudry, Burnonville, etc., ancien officier au régiment d'Auvergne, demeurant en son château de Coutant, abandonne cède et délaisse formellement et volontairement à ladite dame sa fille comme à son droit et aîné hoir mondit sieur de Caudry présent et acceptant tous droits de propriété que lui sieur Le Brun a et peut avoir a ce jour dans le fief de grand et petit Coutant mouvant et relevant de la terre et pairie d'Avesnes avec haute moyenne et basse justice et se consistant en château, bâtiments et dépendances, basse cour, étangs, jardins, vergers, enclos, fermes, bois, pâtures, prés et terres, avec tous les droits utiles et honorifiques cens seigneuriaux et autres attachés audit fief appendances et comme le tout se comporte sans nulle réserve ni exception pour mesdits sieurs et dame Cordier de Caudry en jouir dès aujourd'hui en tous droits de propriété ainsy et comme ils auraient pu le faire si ce fief leur était avenu par succession. Ledit sieur Le Brun se faisant mort en loy à cet égard (2).

Le fief de Coutant payait annuellement au seigneur suzerain des rentes en nature. Albert Le Brun

(1) Splendide original sur parchemin revêtu des sceaux des hommes de fiefs appendus à des lacs de soie blanche. Archives du château de Coutant, cabinet de M de Malzine.

(2) Titres reposant au château de Coutant. Cabinet d'archives. Dossier Le Brun.

acquitta celles de 1784 avant de faire l'abandon de cette vaste propriété. Ce renseignemsnt est ainsi consigné au Cartulaire de Dompierre (1) :

« Monseigneur d'Orléans par Albert Lebrun..........

« Au lieu de M. Desmarets, paravant M. de La « Combe sur 14 razières de terres dépendant de la « censse de Coutant tenant au chemin de Cartignies « à Fayt, et, à luy des autres costés les autres qua- « tre razières venant de la censse de Saint-Hilaire « et Hulaines tenant audit chemin de Cartignies et « audit sieur Le Brun.

Doit pour année — 2 rasières avoine et deux chapons.

Acquitté 1784.

Messire Albert Le Brun vécut dans la retraite à Solre-le-Château où il mourut en 1818, à l'âge de 88 ans.

(1) Archives du bailliage, greffe du tribunal.

Famille Le Brun. — Fragment généalogique.

Pierre Le Brun, massart de la ville de Mons, 1600.

|

Charles Le Brun, en 1655, était capitaine des bourgeois de Mons. Il porta avec honneur les armes pour le service du Comte et la défense du Haynau ; il avait porté la robe d'échevin en 1651, ses concitoyens le nommèrent massart de la ville en 1657.

a eu

1° Nicolas Le Brun, curé de Marbaix, Batisse et Kiéhan.

ARMES : d'or à un lion de sable tenant en sa patte dextre une croix de gueules (d'Hozier).

2° Gilles Le Brun, marié à Rose Thomas

ont eu

Gilles Le Brun, né en 1727, marié à Malberte Ronflette

ont eu

1° Jean Le Brun, régent du collège du roi, chanoine de Saint-Amé de Douai, sire de Coutant ;

2° Arnould Le Brun, prêtre, curé de Catillon, économe du séminaire de Beuvrages, sire de Coutant ;

3° André Le Brun, chanoine d'Avesnes, mort en 1765 au château de Coutant ;

4° Jeanne Le Brun épousa Lamoral Levèque, d'Avesnes, neveu et filleul d'un Père récollet du même nom (couvent de la rue des Près) ;

5° Jean-Baptiste Le Brun était aussi seigneur de Coutant pour partie ; il mourut le 7 septembre 1776 ;

6° Hyacinthe Le Brun, religieuse au couvent des Sœurs grises de Berlaimont ;

7° Henri Le Brun, entré dans les ordres ; d'Hozier nous a conservé son blason : « De gueules à la couronne d'or au chef d'argent chargé de trois merlettes de champ » ;

8° Marie Le Brun, mariée à Joseph Fleuru ;

9° Enfant mort jeune ;

10° Enfant mort jeune ;

11° Albert-Joseph Le Brun, né à Solre-le Château, sire de Coutant, épousa Marie-Rose de Montfort ;

ont eu

Ursule-Jeanne-Joseph Le Brun, dame de Grand et Petit Coutant ; elle épousa Jean-Baptiste-Hyacinthe Cordier de Caudry.

Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes

Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, 1785-1793

Fief de Coutant

Messire Jean-Baptiste-Hyacinthe Cordier, seigneur de Caudry, Burnonville, etc., à titre de demoiselle Ursule-Jeanne-Joseph Le Brun, son épouse, 1784-1793-1834

D'or au chevron de gueules accompagné de deux grappes de raisin, tiges et feuilles au naturel, en chef, et d'un croissant d'azur en pointe.

> L'homme ne se montre jamais sous un aspect plus hideux que lorsqu'il est en proie aux fureurs des guerres civiles. Alors les proscriptions, la trahison et les assassinats deviennent des vertus. Plus féroce que le tigre, il trouve un affreux plaisir à déchirer son semblable.
>
> OWEN.

Jean-Baptiste-Hyacinthe Cordier, seigneur de Caudry, Potelles, Burnonville, etc., écuyer, officier au régiment d'Auvergne, infanterie au service du Roi de France, naquit en 1757 au château de Caudry. Il était fils de M. Charles-Augustin-Hyacinthe Cordier, seigneur de Caudry, Potelles, Burnonville, conseiller honoraire au Parlement de Flandres créé en 1668 et séant à Douai, et de noble dame Marie-Anne-Joseph Florence Patou de Briffeuille.

Après son mariage célébré le 27 juin 1781 (1) avec demoiselle Ursule-Jeanne-Joseph Le Brun, les jeunes époux habitèrent le château de Caudry ; ils

furent, ainsi que nous l'avons vu dans l'article précédent, mis en possession du fief de Coutant trois ans plus tard. Messire Cordier cousacra dès lors sa fortune à l'extension du domaine.

En 1786, il avança au sieur Poncet, de Solre-le-Château, le montant des rentes seigneuriales dues par ce titulaire de fief au suzerain et restées en souffrance, ainsi que le témoigne le reçu suivant : « J'ay reçu du sieur Poncet par la main de monsieur Cordier de Caudry la somme de 230 livres 18 sols monnoye d'Haynau pour les années comptées 1772 jusques y compris 1784 portées ci-dessus de la rente seigneuriale reprise au Cartulaire de Dompierre, Saint-Hilaire (2) et Fusciau sous le n° 159 et conformément à la taxe des dites années dont quittance à Avesnes ce 12 janvier 1786 ».

Ces redevances sont ainsi détaillées au Cartulaire de Saint-Hilaire :

			Livres Haynau	Sols
Pour l'année	1772		21	»
»	1773		17	8
»	1774		15	18
»	1775		18	12
»	1776		16	16
»	1777		16	16
»	1778		16	16
»	1779		15	12
»	1780		18	6
»	1781		17	18
»	1782		16	16
»	1783		16	16
»	1784		22	4
		Total	230	18

(1) Archives de Solre-le-Château, communication due à l'obligeance de M. Eug. Sevin, secrétaire.

(2) Cartulaire de Saint-Hilaire, greffe du bailliage d'Avesnes.

En décembre 1786 il acquit, avec le concours de son beau-père, un fief tenant au sien, jadis aux mains du prévôt Jacques Du Bray, et fit échange avec M. Poncet de sa propriété de Saint-Hilaire,dont les droits seigneuriaux étaient en souffrance, pour une propriété de même valeur située à l'Epine, près Solre-le-Château, communément appelée « Terres Saint-Martin ».

Ce fief était en outre grevé d'une rente annuelle en nature de trois razières d'avoine et trois chapons ; l'intendant de Mgr d'Orléans réclamait douze années restées impayées par le titulaire.

Pour ces deux transmission et échange M. Cordier de Caudry paya tant pour lui que pour M. Albert Le Brun, son beau-père, 540 livres de France pour droits seigneuriaux de quint et de requint suivant le reçu délivré le 23 décembre 1786 par Maître Du Villars, régisseur-général des biens de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc d'Orléans, en son domaine du Haynau (1).

Le 6 avril 1789, M. Cordier loua toute la propriété du Petit Coutant à Hilaire Lernould, fermier. Les décrets de l'Assemblée nationale des 12 novembre 1790 et 10 avril 1791 abolirent la dîme ecclésiastique qui fit retour au propriétaire. Hilaire Lernould s'offrit à la payer à dire d'expert pour le cours de tout son bail cette année (1791) en nature comme devant et à convenir entre les experts pour les années futures. Cette convention fut signée à Coutant par les parties le 2 août 1791.

Voulant se consacrer à sa famille, Messire Jean-Baptiste-Hyacinthe Cordier donna sa démission d'officier au régiment d'Auvergne, en garnison à Lille (1789). Très aimé de ses concitoyens, il devint

(1) Archives du château de Coutant.

leur administrateur ; il était, du reste, doué d'une solide instruction et de beaucoup de talents. Tout semblait lui sourire quand vint la Révolution. Toujours en contact avec ses concitoyens, dont il était le porte-parole, M. Cordier n'attendait que l'occasion prochaine de faire valoir leurs revendications.

Il prit avec courage la tête du mouvement ; jeune, tout imbu de réformes et d'ardentes idées, il voyait avec confiance arriver ce jour ou, las d'iniquités, les représentants pourraient enfin étaler leurs doléances au grand jour.

Le 14 avril 1789 le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat entendirent la messe du Saint-Esprit dans l'église collégiale d'Avesnes. M. le comte François de Sainte-Aldegonde allait présider l'assemblée. Dès son entrée, une brillante fanfare, rehaussée par les sons puissants de l'orgue, annonça que le service allait commencer. Le moment était solennel ; la foule, contenue et recueillie, se pressait compacte et anxieuse en suppliant et priant pour ceux qui allaient décider du sort de la Nation.

Dès que le service fut terminé, le Clergé entra en délibération, la Noblesse tint sa séance dans une salle de l'Hôtel-de-Ville. La présidence provisoire échut à M. le baron Vandam d'Audignies, comme étant le plus âgé.

M. Hennet de Bernoville fut nommé secrétaire de l'assemblée ; M. le comte François de Sainte-Aldegonde présida, et remercia les membres de l'Ordre qui lui avaient conféré cette distinction.

Le lendemain, à trois heures, eut lieu la deuxième séance. Il fut procédé à la vérification des pouvoirs. Etaient présents : MM. le comte de Bryas, le baron Vandam, le vicomte de Blois, M. de Sainte-Aldegonde chargé des procurations de M. le comte de Meldeghem et de M. de Sainte-Aldegonde son père, M. le baron Vandam d'Audegnies fondé de procu-

ration de M. le comte de Landas de Louvignies, M. de Saint-Léger, de Mme d'Espienne d'Assevent, M. le comte de Bryas, M. le comte d'Egmond et de M. le comte de Mérode. M. le comte de Normont de Son Altesse Mgr le duc d'Orléans et de Mgr le duc de Croy. M. le comte de Normont Rinsart, de M. le duc d'Havré et de M. le baron de Brumont, M. Dessart de Curgies, de M. Grignart de Ramès et de M. de Butron de la Torre, M. le vicomte de Blois, M. le chevalier d'Hennezel, de M. de Buoth et de M. de Vandestraet, M. Gillot d'Hon, M. Defourmestraux de Saint-Denis fondé de procuration de M. Defourmestraux son père, M. de Cabrière, M. Ofarel de Lislée, M. le baron de Bazue fondé de procuration de M. de Croust et de M. le comte de Gontreuil, M. du Bois-Brûlé, M. le chevalier Desbroches, M. de Colnet du Houis chargé de procurations de M. d'Hugémont et de M. de Wéry, *M. Cordier de Caudry* fondé de procurations de Mlle de Normont Rinsars et de M. Preseau d'Ecuelin, M. Hennet de Bernonville fondé de procurations de M. de Bousies de Ferrière la petite, M. Hangoubart de Crioleux du Planty.

Au cours de la séance huit députés du Tiers-Etat furent introduits et M. Hennet, prévôt de Maubeuge, leur doyen, présenta à l'assemblée, avec les sentiments de respect et d'attachement du Tiers-Etat, un cahier de vœux en demandant qu'ils puissent se trouver en harmonie avec ceux de la Noblesse.

Avec déférence, M. de Sainte-Aldegonde leur adressa les mêmes souhaits, les remercia de leur démarche et les fit reconduire jusqu'à la salle de leurs séances par quatre membres de l'assemblée.

Le 15 avril la Noblesse, en séance, proposa d'envoyer des députés à l'ordre du Clergé pour les complimenter et lui communiquer le vœu unanime

de l'ordre de la Noblesse : « Supprimer en propor-
« tion égale, sans distinction de régime particulier,
« toutes les charges de l'Etat ».

C'était l'abandon de tous les privilèges.

M. le comte de Normont, président de cette députation, exprima au Clergé ces sentiments d'égalité et de fraternité en insistant pour que l'assemblée se rendit à son appel et partageat les mêmes idées.

Une autre députation de quatre membres, dont le plus jeune était M. Cordier, ayant à sa tête M. Gillot d'Hon, se rendit au Tiers-Etat. M. Gillot d'Hon s'exprima ainsi :

« Messieurs,

« L'ordre de la Noblesse du bailliage d'Avesnes,
« sensible aux témoignages de vos sentiments, nous
« a député vers vous, pour avoir l'honneur de vous
« informer, qu'animée du même esprit de patriotis-
« me et de fraternité il va, messieurs, offrir au Roi
« de partager avec vous, sans aucune distinction,
« non seulement les dettes de l'Etat, mais encore
« toutes les impositions que les Etats-Généraux
« arrêteront à l'avenir ».

L'assemblée tressaillit ; les cœurs s'étaient rencontrés pour s'unir dans un noble élan de fraternité.

Le 17 avril l'assemblée de la Noblesse d'Avesnes ayant rédigé ses cahiers en quarante articles résumant toutes les aspirations du Tiers-Etat et devançant même cette assemblée dans ses vœux, nomma M. de Sainte-Aldegonde député aux Etats-Généraux et se sépara (1).

Les événements se précipitèrent ; la Révolution sombra dans la tourmente de 1793. M. Jean-Baptiste

(1) Cahiers de M. Cordier de Caudry.

Cordier fut considéré comme suspect. Un arrêté du district d'Avesnes, en date du 23 août 1793, ordonna son déportement à vingt lieues des frontières, à cause de la proximité de l'ennemi.

Quatre enfants étaient nés de son union :

1° Hyacinthe-Maxellande-Vénérande, née au château de Caudry en 1783, décédée en célibat au château de Coutant le 26 août 1831, âgée de 49 ans ;

2° Rose-Hyacinthe, née au château de Caudry en 1784, décédée en célibat au château de Coutant à l'âge de 40 ans, le 17 juin 1824 ;

3° Le 14 juin 1785 on baptisa Emélie-Ursule-Hyacinthe Cordier, née au château de Coutant le 13, à huit heures du matin, qui eut pour parrain Albert Le Brun, son aïeul, et pour marraine noble demoiselle Marie-Agnès-Emilie d'Aymeries ;

4° Le 16 octobre 1790 fut baptisée Ursule-Hyacinthe-Joseph Cordier, née le 14, à huit heures du soir. Elle eut pour parrain Messire Alexandre-Joseph Cordier, officier aux Cent Suisses de la garde du corps du Roy, et pour marraine dame Marie-Louise-Charlotte-Philippine-Joseph Villers Autertre, comtesse du Saint-Empire.

Rassemblant en hâte quelques vêtements Messire Cordier, en proie à toutes les angoisses d'une marche vers l'inconnu, prit, le lendemain 29 août, sous escorte, avec son épouse et ses enfants, le chemin de l'exil. On lui assigna pour résidence la commune de Cornicy-sur-Aisne.

Lors du récolement des objets servant au ci-devant culte catholique les administrateurs, en vertu de l'arrêté du 10 novembre 1792, se rendirent au château de Coutant. Quelques meubles furent fouillés, entr'autres un secrétaire dont la case du milieu, en forme de chapelle, renfermait un christ ; on enleva cet emblème séditieux. Un calice, pris

dans le tabernacle de la chapelle, belle pièce d'orfèvrerie enrichie d'émaux, plus la croix fleurdelysée surmontant la chapelle élevée à la mémoire de M. De La Combe et quelques objets sans valeur artistique (1).

Cette belle besogne fut accomplie dans les premiers jours de floréal an II (1794), sous les yeux de Nicolas-Joseph Lecuyer et F. Bériot, officiers publics, par le serrurier Avesnois Nicolas Honoré, ainsi qu'il résulte des pièces que nous possédons.

Dans leur précipitation nos bons administrateurs, s'en tenant au pied de la lettre au sujet des emblèmes séditieux, oublièrent divers ornements de la chapelle et les fleurs de lys qui surmontent encore la petite salle de repos construite au bout du jardin.

Le château, habité par les fermiers, ne fut pas dévasté ; les habitants avaient à cette époque le respect de la propriété d'autrui et, n'ayant reçu que des bienfaits de leurs jeunes seigneurs, souhaitaient ardemment leur retour.

La municipalité, tout en se conformant aux lois, fit son possible pour atténuer les craintes des membres du district ; elle délivra des certificats de civisme, républicanisme, etc.

Le 26 messidor an II (16 juillet 1694), le citoyen Cordier, dépouillé par la loi de tous ses titres de noblesse, fut autorisé à rentrer en possession de Coutant.

Il prêta le serment exigé, transcrit aussitôt sur le registre reposant aux archives communales, d'où nous le copions intégralement :

---

(1) Inventaire des objets déposés au district d'Avesnes.

Liberté *Égalité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fraternité *ou la* *Mort*

Nous, maire, officiers municipaux et membres composant le Conseil général de la commune de Saint-Hilaire, district et canton d'Avesnes au département du Nord soussigné, certifions à tous qu'il appartiendra que le citoyen Hyacinthe Cordier, habitant de notre dite commune, a prêté dans les jours légaux le serment requis par la loi du 14 août 1792 (vieux style), en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, de « maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les « défendant ».

Certifions en outre qu'à l'époque de la Révolution il n'a cessé de donner des preuves d'un civisme épuré, puisqu'il a servi de membre du Conseil général de notre ditte commune pendant près de deux années et qu'il a rempli ses fonctions avec fidélité et exactitude et en vrai républicain.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat discuté en notre séance publique du Conseil général de notre ditte commune audit Saint-Hilaire 2ᵉ année Républicaine et ce pour lui servir et valloir suivant la loi,

PINCHART, secrétaire greffier.

Le 15 fructidor la municipalité assemblée reçut le citoyen Cordier pour l'inscription en sa résidençe de Saint-Hilaire ; cet acte est transcrit comme suit :

L'an II de la République Française, le 15 fructidor, le Conseil général de la commune de Saint-Hilaire, district d'Avesnes au département du Nord, convoqué à la demande du citoyen Jean-Baptiste Cordier, lequel y a dit que par arrêté du district

d'Avesnes, en date du 28 août 1793, il avait été déporté à vingt lieues de frontière pour la proximité de l'ennemi mais que par l'arrêté du Comité du salut public, en date du 26e jour de messidor, il était autorisé à venir habiter ses propriétés. Il a fait lecture dudit arrêté et de plus ledit Cordier remet un certificat de la commune de Cornicy, district de Rheims, département de la Marne, dont il est fait lecture et dont la teneur suit :

Liberté Egalité Révolution

COMMUNE DE CORNICY

Gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix

Département de la Marne

District de Rheims

Laissez passer pour retourner dans ses propriétés le citoyen Jean-Baptiste-Hyacinthe Cordier, réfugié français de la commune de Saint-Hilaire, district d'Avesnes, département du Nord, âgé de 36 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, bien proportionné dans sa taille, le front large, les yeux bleus et grands, le nez gros et aquilin, la bouche grande, les lèvres un peu grosses, surtout celle d'en bas, menton ordinaire, cheveux chatain foncé, la barbe brune. Pretez lui aide et assistance en cas de besoin, ayant fait sa résidence à Cornicy, district de Reims, département de la Marne, depuis octobre 1793 (vieux style) jusqu'à ce jour sans interruption. Certifions que le citoyen Cordier pendant tout le temps qu'il a habité cette commune y a toujours été reconnu pour son civisme patriotisme et opinion pour bon républicain, c'est pourquoi nous lui avons délivré le présent pour lui servir et valloir ce que de raison. Fait en la chambre commune dudit Cornicy séance tenante ce 11 fructidor l'an IIe de la République française et

signé : Solien, maire ; Richepin, agent national provisoire, depuis officier municipal ; Horet, officier municipal ; Moduit, officier municipal.

Quandier, Quentin, Feart, Le Roux, Charpentier, Griffon, Labye, La Baunier, Renard, Drouet et Renaux, tous notables.

A été apposé le scel de la ditte commune.

Vu et approuvé le certificat cy dessus et d'autre part par le membre soussigné du comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Cornicy, aujourd'hui 11 fructidor l'an IIe de la République française une et indivisible.

A été signé Fissiaux, président, Birotaux, Petitfils, Clin, Moret, Lecrocq, Hestrer, Martaux, Cornut, Lefèvre, Santi.

Fait et arrêté et tenu acte de la présentation de même que de sa reprise de domicile dans cette commune du citoyen Cordier.

Audit Saint-Hilaire par devant nous maire, officiers municipaux et conseil général de laditte commune ce 15 fructidor 2e année républicaine une et indivisible.

N.-J. Caulry, maire ; François Goris, J.-Joseph Henbin, P.-J. Bétry, Beriot, N.-J. Lecuyer, officiers publics.

Il fut remis à M. Cordier un passeport pour sa tranquillité et sûreté personnelle.

Liberté — Egalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord. — District et canton d'Avesnes.

Municipalité de Saint-Hilaire.

Laissez passer le citoyen Jean-Baptiste-Hyacinthe Cordier, cultivateur, domicilié audit Saint-Hilaire, âgé de 36 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, bien

proportionné dans sa taille, le front large, les yeux bleus et grands, le nez gros et aquilin, la bouche grande, les lèvres un peu grosses, surtout celle d'en bas, menton ordinaire, cheveux chatain foncé,barbe brune. Nous a déclaré vouloir voyager dans les territoires de la République et pays conquis. Prêtez lui aide et assistance en cas de besoin.

Délivré en la mairie audit Saint-Hilaire ce jourd'hui quinze fructidor IIe année républicaine,

N.-J. Caulry, maire ; Jean-Joseph Henbin,
N.-J. Lecuyer, N.-J. Bétry, Bériot, officiers.
Cordier. Pinchart, secrétaire.

Deux jours après, Mme Cordier remet à la municipalité le certificat à elle délivré par la mairie de Cornicy :

Ce jourd'huy 17 fructidor, 2e année républicaine, a été présenté à la municipalité de Saint-Hilaire. district d'Avesnes, département du Nord, un certificat de Réfugié français, en date du 11 courant, **par la citoyenne Jeanne-Ursule-Joseph Lebrun,** femme du citoyen Cordier. Elle a habité depuis son départ de cette commune celle de Cornicy, district de Reims, département de la Marne, lequel certificat atteste de son civisme patriotisme et opinions de même que celuy de ses enfants. Laditte citoyenne Lebrun a déclaré reprendre son domicile habituel en notre ditte commune avec sa famille.

Fait et enregistré audit Saint-Hilaire le jour, mois et an que dessus et avons signé.

F. Sbille, A.-J. Lengrand, etc.

M. Cordier travailla avec ardeur à réparer les pertes qu'il avait subies. Il se fit cultivateur pour de bon ; ses immenses propriétés changèrent de face, il mania la charrue aussi bien qu'il avait manié l'épée. De nombreux serviteurs étaient heureux de

gagner, en ces années malheureuses de famine et de ruines, leur pain de chaque jour au château de Coutant. Plusieurs vieillards, qui avaient eu l'honneur de le servir et s'en faisaient une gloire, ont transmis à leurs fils le bon souvenir de cet homme de bien.

Successivement M. Cordier avait acquis des terres et ajouté au domaine de Coutant diverses parties à sa convenance.

Il acheta, le 10 février 1792, des terres à Haut-Lieu aux héritiers Catelotte ; puis le 18 floréal an III, le 6 frimaire an VI la Cressonnière vendue par un sieur Wautier ; le 8 pluviose an XI des terres à Saint-Hilaire vendues par le sieur Lefèvre ; le 7 avril 1818 une propriété à Bellevue ; le 15 avril 1822 des terres à la Banlieue-Haute d'Avesnes ; le 1er octobre 1828 et le 4 février 1834 des terres vendues par les sieurs Mandron et Xavier Lernould ; puis le 11 mars 1833, à Fayt, des terres vendues par Marie-Joseph Guilain.

Le 19 décembre 1808 mourut au château de Coutant Mme Marie-Anne-Florence de Patou de Briffeuille, veuve de M. Charles-Augustin-Hyacintbe Cordier et mère de M. Jean-Baptiste Cordier. On l'enterra derrière la chapelle de la Vierge, où une croix de pierre la rappelle au souvenir du lecteur.

Mlle Emélie-Albertine-Hyacinthe Cordier de Cau dry épousa, le 6 septembre 1809, M. Philippe-Fortuné-Bernard de Gheugnies, alors âgé de 44 ans, habitant la commune de **Vieux Nord Libre,** aujourd'hui Vieux-Condé. Il était le fils de Bernard-Maurice-Joseph, ancien grand bailly de Condé, et de Reine-Adélaïde-Victoire-Joseph Bouchelet de Beaurain. Mlle Ursule-Maxellande-Hyacinthe-Joseph Cordier de Caudry épousa, le 1er mai 1810, M. Adolphe-Marie-Constantin-Louis Recq de Malzine, né le 13 juillet 1784 à Jemmapes.

Après une longue suite d'événements où s'était écroulé le régime féodal, M. et Mme Cordier vivaient en paix dans leur domaine, heureux d'avoir traversé, non sans péril, tant de vicissitudes. La mort les sépara dans cette douce union : Jeanne-Ursule-Joseph Lebrun, née en 1756, mourut le 21 février 1828.

Pour marquer son attachement à la communauté et en souvenir de son épouse, M. Cordier offrit une cloche en remplacement de l'ancienne qui était fêlée. Il remit la somme nécessaire à cet achat. On fit une brillante cérémonie pour le baptême ; le parrain fut M. Cordier, la marraine Mme Henriette D'Arcy, épouse de M. Flobert. Une inscription rappelle sur le bronze le souvenir de ces deux noms. Le lendemain les premières volées de la nouvelle cloche annoncèrent la messe du bout de l'an de Mme Cordier (1829). C'est la seule cloche que possède la paroisse ; s'il y a peu d'élus, le nombre est grand de ceux qu'elle a déjà appelé.

Après avoir vu mourir successivement son père, sa mère, deux de ses enfants et son épouse, M. Jean-Baptiste Cordier s'endormit pour toujours au château de Coutant le 2 septembre 1834, à trois heures et demie du matin. On lui fit de belles funérailles, la municipalité l'accompagna à sa dernière demeure ; ce fut un jour de deuil pour tous les habitants.

FRAGMENTS GÉNÉALOGIQUES

Familles CORDIER, D'AYMERIES, DE BELLAING, etc.

d'après les documents, contrats, testaments, brevets militaires et archives reposant au château de Coutant.



Fragment généalogique. — CORDIER, seigneurs de Lobbes, Caudry, Potelles, Bernonville, D'Aymerie, etc.

Messire Pierre-François Cordier de Roisin, né à Roisin le 1er juin 1693, avocat, conseiller du roi au conseil du Hainaut et de Valenciennes le 28 juin 1719, conseiller, lieutenant-général civil et criminel au bailliage du Quesnoy le 20 novembre 1721, conseiller vétéran et honoraire au Parlement de Flandres, séant à Douai, por ordonnance de Sa Majesté en date du 4 août 1733, enregistré au Parlement le 21 octobre suivant sous le n° 97, mort bailli de Condé et dépendances le 10 octobre 1751, avait épousé, le 16 août 1720, Mme Marie Magdelaine-Agnès de Tordreau, alors veuve de M. Nicolas-François-Joseph Hardi, morte le 16 décembre 1768, au fort de la Scarpe, près Douay, chez son gendre M. D'Aymerie, alors major dudit fort. De ce mariage naquirent sept enfants.

1re Branche

Lobbes. — Jacques-François-Joseph Cordier, écuyer, seigneur de Lobbes, né en 1721, bailli général de Condé et dépendances, mort le 18 octobre 1760, avait épousé, le 14 février 1756, Mlle Louise-Catherine-Désirée Aubais d'Ernes, née à Cambrai en 1741, dont il n'eut pas d'enfants. Sa veuve se remaria le 27 mai 1761 à Messire Pierre-Charles-Joseph Dupio, natif de Provence, capitaine au régiment de Rouergue, chevalier de Saint-Louis, qui la précéda de quelques années au tombeau. Elle mourut à Cambrai le 4 décembre 1812, n'ayant eu qu'un fils, mort en bas-âge à Douai.

2e Branche

D'Aymerie. — Aimée-Joseph Cordier, née

au Quesnoy le 23 avril 1724, mariée le 24 juillet à messire André d'Aymerie, capitaine au régiment de Royal-Vaisseaux, chevalier de Saint-Louis, major du fort de la Scarpe, pres Douai, morte audit fort en 1765 ; son mari mourut à Douai en 1776. De ce mariage sont nés quatre enfants :

1. — Adélaïde-Joseph d'Aymerie épousa M. Barthelemy Duclos, chirurgien ; cette alliance l'éloigna de sa famille. Elle est morte à Auch, sans postérité.

2. — André-Joseph D'Aymerie, né le 25 janvier 1758 au fort de la Scarpe, officier au régiment de Provence, chevalier de Saint-Louis, mort à Valenciennes le 9 janvier 1822. Il avait épousé, le 28 décembre 1789, Mlle Marie-Florence-Désirée Cordier, sa cousine germaine, née à Condé le 10 mai 1771, morte à Tournay le 12 juin 1792. De ce mariage sont nés sept enfants.

1° André-Marie-Aimé, né à Perwelth pendant l'émigration de la famille, le 24 janvier 1792, mort à Padesbornn (Westphalie), le 14 juin 1800 ;

2° Auguste-Marie-Louis, né à Condé ou sa famille était rentrée pendant l'occupation de l'armée autrichienne, le 20 novembre 1793, mort à Padesbornn le 16 décembre 1799 ;

3° Marie-Louise-Emélie, née à Padesbornn le 11 mars 1795, morte à Valenciennes le 27 décembre 1831 ;

4° Marie-Françoise-Louise, née à Padesbornn le 9 décembre 1797, a épousé, à Valenciennes, le 12 juin 1722, Frédéric-Casimir-Désiré de La Fontaine, né à Valenciennes le 21 janvier 1799. De ce mariage, trois enfants : Marie-Louise-Céline, née le 10 mars 1824 ; Frédéric Auguste-Philippe, né le 30 juillet 1826 ; Marie-Joséphine, née le 2 septembre 1830.

5° Sophie-Marie-Auguste, née à Padesbornn le 14 juin 1800, morte à Tournay le 29 août 1814 ;

6° Edmond-André-Marie, né à Tournay le 28 mai

1802, officier au service du roi des Pays-Bas le 20 septembre 1823 ; passa de l'infanterie dans la garde royale du même souverain ; mort à Kain, près Tournai, où il fut inhumé, le 17 juin 1832. Il avait épousé, le 13 mars 1828, Mlle Elisa de Wolf. De ce mariage naquit à Tournai Louise-Marie-Charlotte, leur fille unique, le 17 décembre 1831.

Par la mort de son père, la branche masculine de la famille D'Aymerie-Cordier est éteinte.

La veuve d'Amand D'Aymerie a épousé, le 28 octobre 1835, M. le baron Germinal de Cossée de Maulde, dont elle eut deux filles.

7° Antoinette-Marie-Louise, née à Tournay le 2 avril 1804, morte à Tournay le 15 juin 1815.

3. — Louis-Aimé-Hyacinthe D'Aymerie, né au fort de la Scarpe le 7 avril 1759, officier au régiment Royal-Auvergne, chevalier de Saint-Louis 12 août 1795 à l'armée de Monseigneur le prince de Condé pendant l'émigration, dont il a fait toutes les campagnes. Il jouissait de sa pension de retraite et de son grade de lieutenant-colonel à Bruyères, département des Vosges, où il est mort le 10 mars 1826. Il avait épousé Mlle de Chenel, d'une famille noble de Bruyères, dont il eut plusieurs enfants. Celui qu'il conserva le dernier fut Aimé, qui, contraint de servir dans les gardes d'honneur de Bonaparte en 1813 vint, après une pénible campagne, mourir de ses blessures à l'hôpital militaire de Mayenne en 1814. Il perdit sa femme peu après et se remaria, le 2 octobre 1816, avec Mlle Thérèse-Eulalie Gorboulet, de Bruyères.

Deux enfants nés de ce mariage :

1° Marie-Thérèse-Henriette, née à Bruyères le 16 septembre 1819, a épousé, à Bruyères, le 9 novembre 1840, M. Joseph Gérardin, veuf sans enfants, âgé de 40 ans, alors notaire et maire de Bruyères.

2° Eulalie-Emélie-Sidonie, née à Bruyères le

avril 1820, a épousé, à Bruyères, le 12 juillet 1840, M. Louis-Constant-Jules Méline, juge suppléant au tribunal de 1re instance de Schelestadt (Bas-Rhin) 1846, né le 11 août 1814 à Metzerwille, arrondissement de Thionville, département de la Moselle ; de ce mariage, deux enfants :

1° Marie-Eulalie-Louise-Sidonie, née le 10 mai 1841, morte le 19 août de la même année.

2° Marie-Louise, né le 9 juillet 1342.

Mme Méline mourut à Schelestadt le 7 septembre 1842 ; son mari se remaria le 14 janvier 1845 avec Mlle Schoenlaub, née à Mansfeld (Bavière rhénane).

4. — Marie-Agnès-Emélie D'Aymeric de Neupré, morte à Douai en 1785, paroisse de Saint-Pierre.

3e Branche 1

Caudry. — Charles-Augustin-Hyacinthe Cordier de Caudry, né à Condé en 1728, conseiller au Parlement de Flandres, inscrit sous le n° 123 le 14 août 1755, conseiller honoraire le 29 avril 1779, mort à Douai le 1er fructidor an XI (19 août 1803), avait épousé, le 17 mars 1756, Mlle Marie-Anne-Josephe-Florence Patou de Briffeuille, née à Douai en 1733, morte au château de Coutant le 19 décembre 1808. De ce mariage sont nés :

1. — 1° Jean-Baptiste-Hyacinthe-Cordier, né à Douai le 23 décembre 1757, cadet gentilhomme au régiment d'Auvergne le 6 juin 1776, breveté sous-lieutenant le 7 août 1778, a donné sa démission peu après l'époque de son mariage, mort au château de Coutant le 2 septembre 1834. Il avait épousé, le 27 juin 1781, Mlle Ursule-Jeanne-Joseph Le Brun, née à Solre-le-Château en 1755, morte au château de Coutant le 21 février 1828. De ce mariage sont nés quatre enfants :

1° Hyacinthe-Maxellande, née à Caudry en 1783, morte au château de Coutant le 20 août 1831.

2° Rose-Hyacinthe-Joseph, née à Caudry en 1784, morte au château de Coutant le 17 juin 1824.

3° Emélie-Albertine-Hyacinthe, née à Coutant en juin 1785, morte au château de la Solitude le 1er mars 1844 ; elle avait épousé, le 6 septembre 1809, M. Philippe-Fortuné-Bernard de Gheugnies, né à Condé le 9 juin 1776, mort à la Solitude le 4 juin 1845, âgé de 69 ans. De ce mariage sont nées cinq filles, dont l'aînée est morte le 28 mai 1825 dans sa 15e année.

2. — 2° Edwige-Bernardine-Hyacinthe, née le 26 septembre 1812, a épousé, le 25 juin 1834, M. Louis-Hippolyte Guyot de Lacour, né en 1797, capitaine au 16e de ligne. De ce mariage un enfant, Edmond-Fortuné, né à la Solitude le 4 juin 1835.

3. — 3° Stéphanie-Marie-Emmanuelle, née le 4 décembre 1816, a épousé, le 24 mai 1836, M. Jean-Adolphe Prioux, né à Attigny (Ardennes) en 1805. De ce mariage sont nés :

1° Léonce-Emile-Adolphe, né à la Solitude le 4 septembre 1837.

2° Athénaïs-Alix-Maxellande, née à la Solitude en août 1841, morte le 3 novembre 1843.

3° Marie-Maxellande, née à Caudry le 27 mai 1846.

4° Une fille morte en bas-âge.

5° Hermine-Fortunée-Rose-Hyacinthe, née le 1er décembre 1819, a épousé, le 12 septembre 1842, M. Charles-Alfred-Gabriel Cordier de Ribeauville, né à Cambrai le 28 juin 1814 (branche des Cordier de Hautprès).

4. — Ursule-Hyacinthe-Joseph-Maxellande Cordier, née à Coutant le 21 octobre 1792, a épousé le 1er mai 1810, M. Adolphe-Marie-Constantin-Louis Recq de Malzine, né à Jemappes le 13 juillet 1784, dont la descendance est inscrite à l'article suivant.

3e Branche 2

Potelles. — Charles-Hyacinthe-Joseph Cordier de Potelles, né à Douai le 3 août 1763, officier au régiment de Picardie, passé ensuite officier aux Cent gardes suisses de la maison du roi Louis XVI, mort à Bertry le 27 mai 1806. Il avait épousé, le 19 février 1789, Mlle Louise-Charlotte-Philippine-Joseph de Villers Autertre de Ligny, comtesse du Saint-Empire, morte à Cambrai le 19 janvier 1816. De ce mariage sont nés trois enfants :

1° Ernestine-Hyacinthe-Joseph, née à Caudry le 2 décembre 1789, morte à Cambrai le 4 février 1838, dans sa 49e année. Elle avait épousé, en 1816, M. Louis-Joseph-Nicolas Valengein, mort à Cambrai le 21 janvier 1845, dans sa 49e année ; de ce mariage, deux filles : Clémence, la cadette, morte à Bertry âgée de 15 ans 1/2 ; l'aînée, Ursule-Hyacinthe, née à Cambrai le 20 juillet 1822, épousa, à Cambrai, le 19 mars 1843, M. Pierre-Albert-Henri Lillers, né à Cambrai le 9 mars 1812.

2° Frédéric-Charles-Joseph, né à Bertry le 12 avril 1796, faisait partie de la garde d'honneur de Bonaparte ; on le trouve à la Restauration sous-lieutenant dans un régiment d'infanterie, mort à Bertry le 21 juillet 1829. Il avait épousé, en 1817, Mlle Sophie-Eléonore Petit, morte à Cambrai le 31 août 1833, dans sa 44e année ; elle a été inhumée à Bertry. De ce mariage sont nés deux enfants : Frédéric-Auguste, né à Busigny le 2 octobre 1818, a épousé, le 7 février 1842, à Epehy, arrondissement de Péronne, Mlle Elvire-Emélie-Joseph Cary, née à Epehy le 23 janvier 1819, ont eu Charles-Auguste-Frédéric, né à Epehy le 14 août 1843, et Alphonse-Albert-Hyacinthe, né le 15 octobre 1845, mort le 26 septembre 1846.

Joséphine-Arsène, née à Bertry le 4 mai 1823, a épousé, le 28 mars 1842, à Cambrai, M. Antoine-

Joseph Cattiaux, né à Hagnecourt le 5 octobre 1818, a fait ses études de médecine à Strasbourg et Paris, mort docteur en médecine à Sin, près Douai. De ce mariage sont nés : Frédéric-Juste-Eugène, né à Strasbourg le 5 juin 1843, et Juste-Antoine-Hyacinthe, né à Paris le 26 février 1845.

3° Alphonse-Théodore-Hyacinthe Joseph, né à Bertry le 28 décembre 1798, faisait partie des gardes du corps de Louis XVIII, mort à Cambrai en 1826. Il avait épousé, le 10 octobre 1822, Mlle Marie-Sylvie-Guilaine Vély, née à Cambrai, morte à Cambrai le 14 avril 1843, dans sa 50e année. De leur mariage deux enfants sont nés : l'aîné, mort en bas-âge, et Sylvie-Hyacinthe-Guilaine Cordier, née à Cambrai le 6 septembre 1823, a épousé, le 5 juin 1843, M. Ernest de Lespinay de Passey, né à Cambrai le 19 janvier 1813. De ce mariage est née Valentine-Marie de Lespinay, née à Cambrai le 1er septembre 1845.

Burnonville. — Hyacinthe-Joseph Cordier de Burnonville, né à Caudry le 8 septembre 1771, officier au régiment des chasseurs des Ardennes créé par ordonnance du roi Louis XVI (8 août 1784), est passé ensuite officier dans les Cent suisses de la maison du roi ; il mourut à Douai le 29 décembre 1813. Il avait épousé, en 1791, Mlle Marie-Emmanuelle Taflin de Troisvilles, âgée de 38 ans, morte à Tournai le 8 juin 1832, âgée de 80 ans. De ce mariage est née une fille unique, morte à la campagne de Frais-Marais, près Douai, en 1809, alors âgée de 15 ans.

4e Branche

Charles-Philippe-Joseph Cordier, né au Quesnoy en 1729, capitaine dans le régiment de Bentheim, mort par suite de ses blessures reçues pendant la guerre de Sept Ans ; on l'inhuma à Brême le 4 février 1758.

5e Branche

Lobbes. — Pierre-François-Joseph Cordier, écuyer, seigneur de Lobbes, né à Péruwelz le 1er septembre 1730, avocat au Conseil souverain de Mons et du Parlement à Douai, bailli à la ville de Condé et dépendances en 1761, mort à Condé le 24 mars 1776. Il avait épousé, en 1762, Mlle Marie-Anne-Barbe-Joseph Descambier, née à Valenciennes en 1741, morte à Tournay le 20 juin 1820 ; de ce mariage sont nés sept enfants :

1° Charles-Marie-Joseph, né le 15 novembre 1762, avocat au Parlement de Douai en 1784. Emigré, il devint conseiller à la cour de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies en 1799 ; rentré en France après la Révolution, il mourut à Lille le 24 janvier 1840.

2° Marie-Thérèse-Françoise-Joseph, née le 1er novembre 1763, morte à Condé en mars 1764.

3° Emmanuel-François-Joseph, né le 16 novembre 1764, prêtre, chanoine honoraire à la cathédrale de Tournay, mort à Tournay le 14 juin 1814.

4° Auguste-Emmanuel-Joseph, né le 10 avril 1766, mort à Condé le 2 mai suivant.

5° Marie-François-Louis Cordier de Lobbes, né le 20 mars 1768, avocat au Parlement de Douay en juillet 1789, juge au tribunal de 1re instance de Mons le 30 avril 1811, mort à Mons le 3 avril 1813. Il avait épousé, le 27 août 1806, Mlle Charlotte-Clotilde-Joseph Moreau de Bellaing, née à Valenciennes, morte à Mons le 13 février 1829, âgée de 44 ans ; elle est inhumée à Bellaing, près de Valenciennes. De ce mariage sont nés deux enfants : 1° Elise-Anne-Joseph-Marie Cordier, née à Mons le 12 mai 1808, a épousé, le 26 janvier 1835, M. le baron Georges-Louis-François de Trousset, âgé de 65 ans ; 2° Jus-

tine-Marie Cordier, née à Mons le 24 janvier 1811, a épousé, le 15 février 1832, M. le chevalier Marie-Joseph-Xavier de Rheux, âgé de 39 ans, mort en septembre 1838. De ce mariage sont nés quatre enfants : 1° Charles-Marie-Joseph-Antoine de Rheux, né le 24 mars 1833 ; 2° Marie-Constance-Théodorine, née le 20 avril 1834 ; 3° Joseph-Henri-Louis, né le 6 novembre 1835 ; 4° Xavier-Marie-Georges-Théodore, né le 23 septembre 1838.

6° Marie-Florence-Désirée Cordier, née le 10 mai 1771, morte à Tournay le 12 juin 1808, avait épousé, à Condé, en 1789, M. André-Joseph d'Aymerie, son cousin germain (2e branche de la famille Cordier).

7° Auguste-Françoise-Josèphe, née le 10 janvier 1775, morte à Tournay le 16 février 1827.

6e Branche

De Hautprès. — Alexandre-Emmanuel-Joseph Cordier de Hautprès, né à Valenciennes le 4 juin 1732, officier au régiment d'Auvergne le 15 juillet 1753, lieutenant le 1er septembre 1755, aide-major le 7 juillet 1758, capitaine le 12 juin 1759, blessé à la bataille de Clostercamp en 1760, capitaine-commandant le 18 juin 1776, passa dans le régiment de Gatinais (dédoublement d'Auvergne), qui prit ensuite le nom de Royal-Auvergne, retraité le 19 août 1797, reçu chevalier de Saint-Louis par son beau-père, M. de Vitalis, lieutenant du roi à Bouchain, le 8 juillet 1778, mort à Cambrai le 30 germinal an XIII (20 avril 1805). Il avait épousé, le 23 décembre 1769, Mlle Charlotte-Joseph de Vitalis, née à Bouchain le 24 décembre 1739, morte à Cambrai le 5 mai 1819, De ce mariage sont nés quatre enfants :

1° Une fille, morte en bas-âge.

2° Emmanuel-Charles-Joseph Cordier d'Hautprès,

né à Bouchain le 8 juin 1772, sous-lieutenant breveté au régiment de Royal-Auvergne le 12 juin 1787, a passé à l'étranger à la Révolution lors de la fuite du roi Louis XVI, a servi au corps d'armée de Monseigneur le duc de Bourbon sons le drapeau royal de la Monarchle en 1792, est rentré en France en novembre 1802 lors du Consulat de Bonaparte et prit du service en qualité de capitaine chef de cohorte, major, a été en activité dans les campagnes de 1805, 1809, 1813 où il fut blessé, a rempli sous la Restauration, en 1814, divers emplois militaires. Il rentra dans la vie privée à la Révolution de Juillet 1830.

De Ribeauville — 3° Joseph-André-Marte Cordier de Ribeauville, né à Bouchain le 15 août 1774, a épousé, le 5 mai 1813, Mlle Adélaïde-Joseph De Fraham, née à Cambrai le 19 mai 1787. De ce mariage sont nés trois enfants :

1° Alfred-Charles-Gabriel, né à Cambrai le 28 juin 1814, entré à l'école de Saint-Cyr le 14 novembre 1835, sous-lieutenant au 7e régiment d'infanterie légère le 1er novembre 1837, lieutenant le 17 mars 1841, démissionnaire le 25 mars 1842, a épousé, le 12 septembre 1842, Mlle Hermine-Fortunée-Rose-Hyacinthe de Gheugnies, née le 1er décembre 1819. De ce mariage, célébré à Vieux-Condé, est né Albert-Emmanuel-Hyacinthe, né au château de la Solitude, à Vieux-Condé, le 18 décembre 1843.

2° Clémence-Nathalie-Joseph Cordier de Ribeauville, née à Cambrai le 30 septembre 1818, a épousé, le 21 juin 1841, M. Gustave-Victor Des Fontaines de la Croix, né à Valenciennes le 3 8 octobre 1814. De ce mariage : 1° un enfant mort en naissant ; 2° Natalie-Josèphe, née à Vieux-Condé le 28 mars 1844 ; 3° Laure-Adélaïde-Josèphe, née le 3 mars 1846.

3° Octavie-Sophie-Joséphine Cordier de Ribeauville, née à Cambrai le 21 janvier 1823.

4° Natalie-Félicité-Josèphe Cordier, née à Bou-

chain le 21 juin 1777, a épousé, le 14 décembre 1807, M. Pierre-Joseph-Aimé-Victor de Gheugnies, né à Condé le 4 juillet 1777, chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre des Guelfes du Royaume de Hanovre, maire de la ville de Condé jusqu'à la Révolution de 1830, où il démissionna.

7e Branche

Emmanuel-Marie-Louis-Joseph Cordier, né en 1736, chanoine de la collégiale de Condé, puis vicaire-général du diocèse de Rodez et de Toul, mort à Paris, paroisse Saint-Sulpice, le 10 juin 1818.

Adolphe-Marie-Constantin-Louis RECQ (1) de MALZINE, 1835-16 avril 1859

D'argent à trois pals de gueules au chef d'azur chargé de trois étoiles rangées d'or. Casque et lambrequins, cimier, une étoile d'or. Supports : deux lions, celui de senestre soutenant l'écu, celui de dextre abaissé contre, tous deux à senestre contournés à dextre (Liège-Hainaut).

A la mort de M. Jean-Baptiste-Hyacinthe Cordier de Caudry, le château de Coutant fut fermé.

Le 22 décembre 1835, M. Philippe-Fortuné-Bernard de Gheugnies, demeurant en son habitation de la Solitude, à Vieux-Condé, et M. Adolphe-Marie-Constantin-Louis Recq de Malzine, propriétaire de l'antique et somptueuse demeure de Rogeries, au bord de la chaussée romaine à Gognies-Chaussée, se trouvèrent, avec leurs épouses, réunis au château de Coutant. Ils firent le partage des biens ; à cet effet deux lots furent préparés et tirés au sort.

---

(1) Nous n'avons pas terminé nos recherches sur l'origine très ancienne des châtelains de Recq dont plusieurs membres ont été les bienfaiteurs de la ville de Braine-le-Comte et ont consacré leur fortune à la recherche de la houille dans le Hainaut. Nous nous proposons d'en donner une étude spéciale dans les mémoires de la Société.

Le 1er lot échut à M. de Malzine ; il comprenait toute l'agglomération de l'ancien fief de Coutant, le fief de Soulard et le fief Dubray. Le 2e lot, Petit Coutant, vint à M. de Gheugnies ; il était composé des biens du Petit Coutant et de nombreuses parcelles situées à Saint-Hilaire, Haut-Lieu, Dompierre, Boulogne, Fayt, Cartignies, Solre-le-Château, Caudry, etc.

Cet arrangement, décidé par le sort, fut respectueusement accepté par les parties. M. de Malzine laissa le château meublé et loua les biens à deux fermiers. De temps à autre la famille de Malzine fit à Coutant de rares visites ; l'un des fils, M. Omer de Malzine, présidait aux réparations urgentes et, par les séjours qu'il faisait chaque année à Coutant, sa connaissance des travaux, était bien connu des ouvriers et des habitants du village. Un incident imprévu rendit, pour quelque temps, la vie et l'animation au vieux château.

Par suite de la mort de M. de Préseau, survenue au château de Hugemont le 12 juin 1842, ses deux filles, Mme de Colnet et Mme la baronne d'Erp, firent le partage de ce domaine : Mme de Colnet posséda Hugemont et sa sœur fut obligée au départ. Mme d'Erp ne pouvait se résoudre à quitter le toit paternel ; elle se laissa aller au chagrin et au désespoir. En vain M. d'Erp essaya de la réconforter et lui faire prendre courage ; ce fut dans les larmes et les pleurs que deux vieux serviteurs la transportèrent dans la voiture qui devait les amener à Coutant, où ils arrivèrent un soir de septembre en l'année 1842.

La famille se composait de M. le baron Frédéric d'Erp, âgé de 42 ans, et son épouse Mme Louise-Françoise de Préseau, agée de 43 ans ; Gustave-François-Joseph d'Erp, âgé de 8 ans, leur fils ;

Françoise-Henriette-Aldegonde d'Erp, leur fille, âgée de 2 ans, et une parente, M[lle] Béatrix Devoorst, âgée de 46 ans.

Trois serviteurs hollandais les accompagnaient : Wolfhager Elisabeth, femme de chambre ; Oybreck Mathilde, cuisinière, et Verhart Henri, cocher.

M. de Malzine avait en hâte donné ordre à ce qu'il fut pourvu au plus pressé pour recevoir M. et M[me] d'Erp ; mais les abords du château étaient rendus à la sauvage nature, les sentiers déserts étaient peuplés d'orties et de ronces, une végétation luxuriante débordait partout. Dans cet asile perdu au milieu des grands arbres, M. et M[me] d'Erp trouvèrent le calme et le repos. Peu à peu le temps effaça dans l'âme de M[me] d'Erp le vif souvenir de Hugemont ; elle avait été suivie dans cet exil par sa tante ou plutôt sa seconde mère, M[lle] Marie-Claire-Marguerite-Charlotte de Préseau, qui, malgré son grand âge, n'avait pu se résoudre à une séparation. Encore bien portante en 1845, M[lle] de Préseau fut atteinte d'une bronchite en décembre ; elle mourut au château de Coutant le 2 janvier 1846, à l'âge de 79 ans.

M. d'Erp partit en 1852 ; le château fut de nouveau fermé.

On conserve à Coutant une très belle collection d'urnes romaines trouvées à cette époque au château de Gognies, en creusant plus profondément l'étang qui l'entoure.

M. Adolphe-Constantin-Louis Recq de Malzine mourut en son château de Gognies le 16 avril 1859, laissant ses immenses propriétés à sa veuve.

Mme la douairière Ursule-Maxellande-Hyacinthe-Joseph CORDIER de CAUDRY, Veuve de M. Adolphe-Constantin-Louis Recq de Malzine, 1859-28 septembre 1874

Mme la douairière de Malzine habita le reste de sa vie son château de Gognies-Chaussée. La propriété de Coutant était louée et le château fermé. Il était encore à cette époque environné d'une haute muraille tapissée de lierre. Les abords incultes et boisés, lui donnaient un cachet de tristesse et d'abandon qu'il perdit sous son nouveau propriétaire.

En suite de partage, il échut à M. Maurice-Antoine-Hyacinthe-Joseph de Malzine.

Du mariage de M. Adolphe de Malzine avec Mlle Cordier de Caudry, sont nés les enfants dont les noms suivent :

1° Gustave-Hyacinthe-Xavier, né à Gognies-Chaussée le 21 août 1811, †

2° Firmin-Juvénal-Hyacinthe-Joseph, 25 avril 1813, † à Bruxelles ;

3° Fortuné-Louis-Hyacinthe-Joseph, 20 mars 1815, † à Maubeuge le 6 juillet 1899 ;

4° Hedwige-Marie-Ange-Joséphine-Désirée, 8 octobre 1817, † le 23 mars 1893 ;

5° Omer-Pierre-Antoine-Hyacinthe, 15 septembre 1820, †

6° Abel-Augustin-Hyacinthe-Xavier, 2 janvier 1823 ;

7° Rosette-Marie-Emmanuelle-Hyacinthe, 15 février 1825, † le 12 mars 1886 ;

8° Maurice-Antoine-Hyacinthe-Joseph, 16 avril 1827, † le 2 mars 1886 ;

9° Léopold-Marie-Xavier-Augustin, 2 novembre 1829, † à Namur le 29 avril 1842 ;

10° Sylvie-Marie-Ange-Antoinette-Xavier, 7 février 1832 ;

11° Constance-Marie-Xavier-Joseph, 22 janvier 1836.

Mme de Malzine, née le 16 octobre 1790, s'éteignit pieusement en son chateau de Rogeries le 28 septembre 1874, à l'âge de 84 ans.

Maurice-Hyacinthe-Antoine-Joseph RECQ de MALZINE

(Même blason que ci-devant)

Et son épouse Mme Rosa-Angela CAIRNS

issue d'une des grandes familles de l'Ecosse, descendant des Stuart.

Blason : de gueules à trois martinets d'argent, deux et un à la bordure de même ; accessoires : casque de profil, torque de gueules et d'argent et tour crénelée (Cairns).

Devise : DEUS CORVOS PASCIT

Les armoiries de la branche cadette ont été modifiées dans leurs accessoires par suite de nouvelles alliances et brevets délivrés : on trouve l'écu de gueules à trois martinets d'argent, à la bordure de même, chargé de trois trèfles de sinople.

Supports : deux faucons au naturel, colletés, enchaînés et grilletés d'or, tenant chacun en son bec un trèfle de sinople. — Devise : EFFLORESCO. (Armorial de Rietssap).

Ce sont les armes du baron Cairns de Garmoyle (27 février 1867), vicomte Garmoyle et comte Cairns (27 septembre 1878).

M. et Mme de Malzine rendirent à la vieille demeure des sires de Coutant son animation d'autrefois. De

nouvelles plantations en embellirent les abords et remplacèrent ce que le temps avait détruit. Plus d'un visiteur de marque vint demander à son parc ombragé la fraicheur des bois et le calme de l'esprit. Les malades et les pauvres se donnaient rendez-vous dans cet asile de paix où l'on sait le secret de l'aide et de l'aumône et tous, déambulant le long du chemin, en revenaient le sourire aux lèvres : la charité s'envolait ainsi, épanouissant ces déchus du monde.......... Qu'il est doux de savoir passer en faisant le bien ?

M. Maurice de Malzine, appelé en 1886 au château de Gognies près de sa sœur mourante, fut emporté en quelques jours par une maladie grave ou la chirurgie se déclara impuissante et vaincue (2 mars 1886).

Deux enfants naquirent de leur union :

1° Georges-Maurice, né à Coutant le 25 janvier 1873, † le 31 du même mois ;

2° Henri-Maurice-Antoine-Joseph, né à Coutant le 29 octobre 1876.

Mme de Malzine épousa en secondes noces M. Georges Bourrec. Ils viennent de se fixer définitivement à Pessac, près Bordeaux (1902. Et dans les allées de la splendide Villa Montaigne, leur demeure, la clientèle des pauvres n'a pas manqué d'affluer : le lierre s'attache si volontiers au tronc qui le soutient !

M. Henri de Malzine vient d'épouser, à Talence (11 décembre 1902), la toute gracieuse Mlle Lydie Granier de Cassagnac, issue de cette vieille famille qui a donné tant d'hommes éminents dans l'art de la guerre, les sciences et les lettres.

Le vieux château de Coutant, momentanément fermé, a rouvert ses portes en leur honneur (juin 1903).

La vie est ainsi faite de perpétuels recommencements.

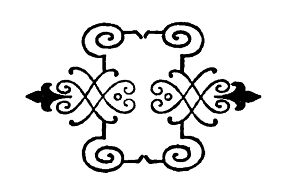


PRISSE D'AVENNES

Note sur la famille Prisse.

La Vie & les Travaux de l'Egyptologue.

Le plus ancien Manuscrit du Monde.





E. Prisse d'Avennes

Egyptologue, Explorateur, Français

à l'époque de l'enlèvement de la salle des Ancêtres de Thoutmès III
à Karnak, Thèbes en mai 1843.
Membre et Président de plusieurs Sociétés savantes françaises & étrangères

1807-1879

(D'après A. Devéria).



E. Prisse d'Avennes

Egyptologue, Eyplorateur Français

Membre & Président de plusieurs Sociétés savantes françaises et étrangères.
Membre honoraire de l'Institut Egyptien

1807-1879

(D'après le tableau de M. le comte André Mniszech, exposé à la Bibliothèque Nationale).

LES PORTRAITS DE PRISSE D'AVENNES

1807-1879

Le premier est un beau crayon exécuté à Thèbes, en 1830, par Bonomi ; Prisse d'Avennes est coiffé d'une petite calotte et vêtu du costume oriental.

Le second est une peinture à l'huile que Marilhat fit à Kanka (Egypte), en mai 1832 ; Prisse d'Avennes y est representé en costume oriental, revêtu d'un grand manteau, coiffé de la calotte blanche et du fez ; il est près d'une habitation, dans un jardin, assis sur un tapis, s'appuyant sur des coussins, à ses côtés sont des livres et divers objets.

Le troisième est une superbe aquarelle exécutêe par Gleyre, à Thèbes, en 1836 ; elle représente Prisse d'Avennes dans le costume qu'il portait habituellement chez lui en cette localité. La tète coiffée d'une petite calotte de cachemire et entourée du châle de son turban jeté sur les épaules est pleine de caractère et d'une ressemblance parfaite.

Le quatrième est une belle lithographie de A. Devéria, nous montrant Prisse d'Avennes en 1843, à l'époque de l'enlèvement de la *Salle des Ancètres de Thoutmès III*, revêtu du costume oriental qu'il portait durant son premier séjour en Egypte (1827 à 1844). Cette lithographie se trouve à la Bibliothèque Nationale, au département des estampes.

Le cinquième est une peinture à l'huile due au pinceau de Jules Villeneuve, faite à Paris en 1850, et exposée au salon de la même année ; dans cette œuvre de grande ressemblance, Prisse d'Avennes est représenté grandeur nature, en costume européen et appuyé sur une table couverte de papiers.

Le sixième est une magnifique peinture à l'huile de M. le comte André Mniszech. Cette peinture, grandeur nature, faite à Paris en 1872, est d'une ressemblance extraordinaire ; elle a été donnée par la famille Prisse d'Avennes à la Bibliothèque Nationale, en 1888.

Paris, ce 12 décembre 1902.

PRISSE D'AVENNES Fils.





The Arms, Crest, and Motto confirmed to John Prise of [illegible] upon [illegible] in the County of Sussex 30 December 1622.

Thos. Wm. King York Herald

H. Murray Lane
Bluemantle

Heralds College
19 Sept 1855

PRISSE D'AVENNES

ARMOIRIES ET DEVISE

PRISSE D'AVENNES

Achille, Constant, Th[illegible]

Explorateur Fran[illegible]

Egyptologue, Archéologue et [illegible]

Né à Avesnes (Nord), le 27 jan[illegible]
à Paris le 10 janvier [illegible]

ARMOIRIES

D'or au lion rampant regardant de sa[illegible] du même chargé d'une gerbe d'or.

Couronne murale ou *vallaire* donnée [illegible] qui avait, le premier, franchi les retran[illegible] l'ennemi. Le lion qui la surmonte [illegible] patte une fleur de lys qui indique que ce pers[illegible] dut prendre part à la guerre des deux roses. La rose rouge et la fleur de lys étant des badges [illegible] gnes de la Maison de Lancastre.

D'après l'Herald's Office, Surre[illegible] 312, ces armes ont été confi[illegible] Kingston upon Thames en 1622, par [illegible] Cambden.

La même indication se trouve dans l'*Encyclopedia Heraldica* ou Dictionnary of Heraldry by W. Berry, etc.

A Messieurs, Messieurs les Offic[illegible] Royal d'Avesnes.

Remontre très humblement M. C[illegible] Prisse avocat au Parlement de Fland[illegible] aux finances etc., disant qu'il consten[illegible] en parchemin données par Messieurs les Offi[illegible] du



The Arms, Crest, and Motto confirmed to John
Price of [illegible] upon [illegible] in the County of
Sussex 30 December 1622.

Tho. W. King York Herald
[illegible]
[illegible]

Heralds College
19 Sept 1855

PRISSE D'AVENNES

ARMOIRIES ET DEVISE

PRISSE D'AVENNES

Achille, Constant, Théodose, Emile

Explorateur Français

Egyptologue, Archéologue et Publiciste

Né à Avesnes (Nord), le 27 janvier 1807, décédé à Paris le 10 janvier 1879.

ARMOIRIES

D'or au lion rampant regardant de sable au canton du même chargé d'une gerbe d'or.

Couronne murale ou *vallaire* donnée à un Price qui avait, le premier, franchi les retranchements de l'ennemi. Le lion qui la surmonte tient dans une patte une fleur de lys qui indique que ce personnage dut prendre part à la guerre des deux roses : La rose rouge et la fleur de lys étant des badges (insignes) de la Maison de Lancastre.

D'après l'Herald's Office, Surrey, chap. II, page 312, ces armes ont été confirmées à John Price of Kingston upon Thames en 1622, par Guillaume Cambden.

La même indication se trouve dans l'*Encyclopedia Heraldica* ou Dictionnary of Heraldry by. W. Berry, etc.

A Messieurs, Messieurs les Officiers du Baillage Royal d'Avesnes,

Remontre très humblement M. Constant Joseph Prisse avocat au Parlement de Flandre subdélégué aux finances etc., disant qu'il constent des lettres en parchemin données par Messieurs les Officiers du

Herald's Office à Londres en faveur de M. Jacques Price of Aven et de celles données en faveur de M. Simon Price, ancien Echevin de cette ville, ici jointes, que ses Ayeux étaient reconnus de temps immémorial pour nobles,

Qu'il ignore pourquoy ces auteurs ont négligé un titre aussi honorable, qu'il prévoit que c'est par erreur, ou par oubli, ou peut-être par défaut de fortune,

Qu'il importe cependant au Remontrant surtout après la naissance et le baptême d'un fils, de récupérer des droits aussi légitimes que bien constatés, pourquoy il vous suplie, Messieurs, de vouloir bien déclarer et ordonner que la qualité de *Messire* lui sera dorénavant donnée à lui et à ses descendants dans tous les actes publics et qu'à cet effet tous les actes de Baptême, Mariage et Sépulture, seront reformés et que le mot Messire sera substitué à ceux de Sieur ou Monsieur inséré dans les dits actes, qu'au surplus, extrait de l'Ordonnance à rendre à ce sujet sera transcrit en marge des dits registres. Ce faisant etc.

Signé : C. PRISSE.

Au bas est écrit :

Vû la présente requête, les lettres en parchemin jointes, ouï le procureur du Roy en ses conclusions, nous ordonnons que les Extraits de Baptême, Mariage et Sépulture depuis M. Simon Prisce jusques et y compris Jacques Price of Aven et qu'au lieu des qualifications de Monsieur ou de Sieur donné dans les dits actes aux individus de la dite famille, celle de Messire y sera substituée ainsy que dans tous les actes publics qui peuvent établir la généalogie. Au surplus il en sera tenu note, en marge des dits actes.

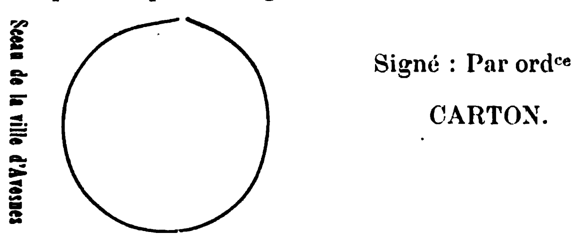
Fait en la Chambre du Conseil à Avesnes ce deux janvier mil sept cent quatre vingt huit.

Par ordonnance,
Signé : BEVIÈRE.

Nous Maire et Officiers Municipaux de la ville d'Avesnes en Hainaut, où le papier timbré n'est pas en usage et le contrôle des actes et petit scel supprimés par abonnement,

Certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que les armes dont l'écusson est empreint cy-dessus sont celles de la famille des Prisse of Aven et telles que les portaient M^res^ François et Jean Baptiste Prisse ses trisayeul et grand oncle suivant les médailles blasonnées attachées au collier de la compagnie de l'Arquebuse Roiale établie en cette ville sous l'invocation de St Jean, lequel collier nous a été représenté par le N^é^ Elliscent sergent de la dite compagnie, et par lui retiré.

En témoin de quoi, nous avons délivré les présentes signées de notre Greffier, et munies de notre scel ordinaire, ce douzième jour du mois de Février Mil sept cent quatre vingt neuf.



Signé : Par ord^ce^

CARTON.

Nous Gentils-hommes habitans la Ville d'Avesnes et les seigneuries voisines, certifions que la famille Prisse descend d'une des plus anciennes du pays de Galles connue sous les noms divers de Price ou Pryce de Carnavon, Gogarthan, Newton, Vaynor, Kingston, Aven, etc.; que l'orthographe du nom patronymique a été altérée ou francisée, que les surnoms viennent de localités de la Grande Bretagne, et que les armes, dont l'écusson est empreint cy-

dessus, sont sincères et véritables : Certifions en outre, que cette famille a toujours vécu noblement, que nous et nos auteurs les avons toujours reconnus pour nobles, que la dite famille est alliée à tout ce qu'il y a de mieux dans la robe et l'épée ; enfin, que cette famille est illustrée surtout par sa conduite sans reproches et ses vertus publiques et privées.

Fait ce 2 juin 1788.

(Ont signés)

Offarel de Clavery. Offarel de l'Islée. Le Comte de Sainte Aldegonde. Preseau de Dompierre. Le Comte de Gontreuil. Le Comte de Normond. Le Baron de Potel. Preud'homme d'Haillies. C. Gossuin d'Angréaux.

PRISSE D'AVENNES

Achille, Constant, Théodose, Emile,

Explorateur Français

Egyptologue, Archéologue et Publiciste

Né à Avesnes (Nord), le 27 janvier 1807, décédé à Paris le 10 janvier 1879.

Emile Prisse d'Avennes (1) naquit à Avesnes (Nord), le 27 janvier 1807, d'une famille noble, d'origine anglaise, que les persécutions politiques et religieuses qui marquèrent le règne de Charles II, forcèrent de chercher un refuge à l'étranger ; elle dut venir s'établir en Flandre en 1667, toutefois son nom ne commence à figurer sur les registres de l'état-civil d'Avesnes qu'à partir de janvier 1682.

Déchue d'une haute position sociale par l'émigration, cette famille placée en France dans une condition toute bourgeoise parvint bientôt à occuper dans les diverses situations libérales de sa nouvelle patrie, une position honorable, s'y distingua tout particulièrement et donna au Parlement de Flandre un jurisconsulte éminent dont le nom est mentionné dans la *Biographie Universelle*, de Michaud.

---

(1) Le nom *d'Avennes* ne vient pas du nom de la ville d'*Avesnes* où naquit Prisse d'Avennes, mais du nom de la localité appelée *Aven (Price of Aven)*, de la Grande-Bretagne, où se trouvait l'une des branches de la famille des *Price* avant leur émigration en France, et qu'ils ajoutaient à leur nom patronymique ; noms dont l'orthographe fut, vers 1700, altérée ou francisée en Prisse d'Avennes.

Prisse d'Avennes avait sept ans lorsque son père, inspecteur des bois du prince de Talleyrand, mourut victime de son dévouement le 2 janvier 1814 à Avesnes, où sa philanthropie et ses fonctions d'adjoint au maire le retenaient jour et nuit à l'hôpital, auprès de nos malheureux soldats que le typhus décimait, afin de veiller à ce que tous les soins leur fussent donnés.

Peu de temps après, il fut placé chez un vieil instituteur à Trélon, mais à peine y fut-il installé qu'à la suite de la bataille de Waterloo il dut rentrer dans sa famille. Plus tard, le maire d'Avesnes, son grand-père, le fit entrer au collège où enfin il fut destiné au Barreau. Le peu de goût, que dans la suite il montra pour cette carrière, le fit placer en mai 1822 à l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons, où il passa trois ans.

Après de brillantes études et muni de ses diplômes, Prisse d'Avennes sortit de l'Ecole de Châlons à dix-neuf ans. Quelques mois après, lorsqu'il était à Paris, son grand-père qui, pour lui, était un guide éclairé et son meilleur soutient, vint à mourir, mettant ainsi obstacle à la réalisation de ses principales espérances et à son entrée à l'Ecole Polytechnique.

Depuis longtemps déjà il songeait à l'Orient, mais contraint par ce triste événement, il resta encore quelque temps à Paris, rédigea divers écrits périodiques sur l'industrie et les manufactures de France et d'Angleterre, puis s'occupa de plusieurs projets architecturaux.

Son coup d'essai fut, au commencement de 1826, le projet de la *Grande Fontaine* de la Bastille, dite la *Fontaine de l'Eléphant* qui devait y être érigée et qui lui attira maints éloges. Prisse d'Avennes voulait faire de cette « Fontaine » un monument historique

en souvenir de nos disgrâces et de la valeur de nos soldats dans l'Inde française, en rappelant, par des bas-reliefs, les hauts faits de La Bourdonnais et de Lally-Tollendal, ainsi que les injustices dont ils ont été victimes, car il ne comprenait leur véritable réhabilitation que par l'érection d'un monument sur le lieu de leurs souffrances.

Obligé de s'astreindre au même programme que son devancier, M. Alavoine, en utilisant le modèle de l'Eléphant, Prisse d'Avennes, au lieu du piédestal, de ses marmousets, des lourds ornements dont l'animal était surchargé, et de tous les bassins au sommet duquel il était perché, imagina une décoration toute nationale. Il avait chargé l'Eléphant de tous les produits du pays et de trophées asiatiques, y avait assis un Indien, son conducteur, puis par un premier bas-relief représentait La Bourdonnais allant chercher sur les rivages du Coromandel la gloire et la fortune, levant des soldats, armant des vaisseaux à ses frais, créant l'Ile de Bourbon, dispersant une escadre anglaise dans les mers de l'Inde, forçant Madras à capituler, etc., enfin le héros dans sa cellule à la Bastille. Le second bas-relief était pour le brave général Lally-Tollendal, vice-roi de l'Inde française, qui, comme l'on sait, après cinquante ans de services signalés fut enfermé à la Bastille, injustement accusé d'avoir vendu Pondichéry aux Anglais, condamné à mort et dont la mémoire ne fut réhabilitée que douze ans après.

Le caractère franc, généreux et loyal, fier et indépendant de Prisse d'Avennes se refusant déjà à se plier aux exigences d'emplois subalternes, il résolut alors de s'adonner à ses goûts artistiques et à ses penchants d'explorateur.

D'abord indécis, ne sachant quelle direction prendre, il fut conduit par sa nature chevaleresque à aller combattre, en 1826, pour l'indépendance de la

Grèce. A la suite de cette expédition, il passa aux Indes où il devint secrétaire du Gouverneur Général. Bientôt, il se démit de ses fonctions et passa en Palestine, à Jéricho, séjourna à Jérusalem où il fut nommé *Chevalier du Saint-Sépulcre* pour avoir sauvé du pillage le Temple de cette ville.

Ensuite Prisse d'Avennes revint par l'Egypte et la Nubie, lesquelles il explora de 1827 à 1844. Pendant ses savants et périlleux voyages il montra une énergie extraordinaire pour tenir haut le renom de la France en faisant respecter notre drapeau et nos nationaux, par ses actes et sa propagande il lutta constamment en faveur de l'abolition de l'esclavage, et fut un des hommes qui ont le plus fait pour l'expansion de l'influence française en Egypte, en même temps que pour l'égyptologie ; il s'est en maintes circonstances illustré sur cette terre classique de l'Orient, tant par son dévouement et son patriotisme que par ses travaux qui ne le cèdent en rien à ceux de ses plus célèbres devanciers.

Lors de son premier séjour en Egypte, Prisse d'Avennes avait été ingénieur civil et hydrographe au service du vice-roi Mohammed-Aly, professeur de topographie à l'école d'état-major de Djihâd-Abâd, près du Caire, et à l'école de la marine ; professeur de fortification à l'école d'infanterie de Damiette, et après gouverneur des jeunes princes, les enfants d'Ibrahim-Pacha, auquel il présenta un *Mémoire sur les travaux les plus importants à exécuter dans la Basse-Egypte*. Entre temps il explora, dans l'été de 1834, les principaux lacs de la Basse-Egypte, et plus particulièrement le lac et la ville de Menzaleh, etc.; de retour à Damiette, il rédigea un important *Mémoire sur le desséchement et la culture des lacs de la Basse-Egypte,* qu'il adressa au Pacha, afin de compléter les améliorations que le vice-roi entreprenait dans le Delta.

Dans deux terribles épidémies, en 1831 et 1835, Prisse d'Avennes a fait preuve d'un dévouement sans bornes, à soigner, sans distinction de nationalité et quoique éprouvé lui-même par la dyssenterie, les malades atteints du choléra et de la peste.

En 1836, renonçant spontanément à la situation officielle qu'il s'était si promptement faite auprès du Gouvernement égyptien, Prisse d'Avennes reprenait sa liberté, puis s'abandonnant bientôt à son ardente et infatigable activité d'esprit, il se livra à l'étude des Hiéroglyphes, science dans laquelle il devait plus tard surpasser l'illustre Champollion.

Pendant dix-sept années consécutives, il sillonna en tous sens la Turquie, la Perse, la Palestine, l'Arabie, la Basse et la Haute-Egypte, la Nubie, l'Ethiopie, l'Abyssinie, la Syrie, etc., supportant vaillamment la fatigue, la misère et les privations afin de rendre plus vaste sa moisson scientique. Sa conduite énergique, son intrépide caractère furent souvent remarqués des autorités anglaises qui lui proposèrent d'être « agent consulaire » à Thèbes pour le Gouvernement britannique, mais trop patriote Prisse d'Avennes refusa.

Outre qu'au Caire, en 1841, il avait créé avec le docteur Abbott une Société littéraire, fondé une Bibliothèque et un centre de relations scientifiques, il avait, au début de 1843, pour le compte de la Société de Géographie, exploré seul et à tous les points de vue la presqu'ile de Méroœ et en particulier les ruines de *Mandera*, ce théâtre jadis si célèbre et si peu connu à cette époque ; c'est au président Jomard que Prisse d'Avennes adressa les résultats de ses intéressantes explorations.

C'est Prisse d'Avennes qui, en mai 1843, au prix de véritables dangers et de sacrifices de tous genres, après dix-huit nuits et presque autant de journées

d'un travail surhumain, réussit à enlever et à rapporter de Karnak, Thèbes, la fameuse *Salle des Ancêtres de Thoutmès III* ou *Chambre des Rois.* Ce précieux et unique monument chronologique qui a plus de 35 siècles d'existence, fournit d'inappréciables renseignements pour l'histoire des dynasties égyptiennes et renferme un tableau historique et généalogique des principaux rois qui, avant Thoutmès III, occupèrent le trône de l'Egypte.

La *Chambre des Rois* présente, en deux compartiments, soixante-et-un portraits d'anciens Pharaons rangés dans leur ordre dynastique ; les trois principaux côtés,c'est-à-dire le fond et les parois de droite et de gauche, les seuls qui restent de ce vieux monument, sont décorés de bas-reliefs, primitivement peints qui représentent quatre files superposées de figures assises et placées l'une derrière l'autre. Les noms ou cartouches que contient la *Salle des Ancêtres de Thoutmès III* paraissent appartenir aux dix-sept premières dynasties royales ; ceci montre assez l'importance de ce monument chronologique de premier ordre, à qui la table d'Abydos ne sert, en quelque sorte, que de complément. Les plus anciens Pharaons mentionnés dans la série de gauche de cet intéressant tableau, sont les trois souverains Huni, Senofrou et Assa dont parle également *le plus ancien Manuscrit du monde entier* ou *Papyrus Prisse d'Avennes ;* les deux derniers monarques figurent comme étant de la IIIme et V^e^ dynastie. C'est Thoutmès III, un des Pharaons les plus renommés de la XVIIIe dynastie, 1822 avant l'ère chrétienne, qui fit élever cet édifice à la mémoire de ses ancêtres il y a environ 3725 ans.

Maintes fois Prisse d'Avennes avait eu l'idée d'enlever du grand temple de Karnak cette *Salle des Ancêtres* pour l'offrir à la France ; mais quoique son hardi projet ne fût en aucune façon intéressé,

la crainte du blâme l'avait constamment retenu. Toutefois, les nouvelles dévastations que l'on fit en 1843 aux palais des Pharaons, le décidèrent à sauver pour son pays et pour la science ces antiques pages d'histoire.

On peut voir ce monument à la Bibliothèque Nationale, au vestibule du Cabinet des Médailles.

L'enlèvement de la *Salle des Ancêtres de Thoutmès III* était une véritable conquête pour la science. Enhardi par ce premier succès inespéré, Prisse d'Avennes fit tailler, au retour de la lune, dans les ruines d'un petit temple à l'est du palais de Karnak, Thèbes, un *Stèle colossale de Ramsès XV* (XXme dynastie, 1279 avant notre ère). Cette *Stèle*, du plus grand intérêt pour l'histoire égyptienne, avait déjà été copiée par Champollion-le-Jeune, qui en a cité quelques passages dans sa *Grammaire Egyptienne*, mais ne la donne pas dans ses *Monuments de l'Egypte et de la Nubie ;* elle serait donc restée inédite si Prisse d'Avennes ne l'avait fait paraître en entier dans ses *Monuments Egyptiens*, planche XXIV, en 1847.

La Stèle de Ramsès XV est le seul monument qui atteste l'existence de ce Pharaon ; au dire de cette pierre, ce roi fit une expédition l'an 23 de son règne dans le pays de *Naharaïna* (la Mésopotamie), et que les habitants le supplièrent d'accepter un tribut en porcelaine ou émail, en cuivre et en bois, qu'ils apportèrent sur leur dos. Le chef du pays de *Bischtan* ou *Baschtan* vint avec sa fille aînée implorer la clémence du monarque. Etant belle, grande et puissante sur le cœur de Sa Majesté, elle devint sa royale épouse et reçut à son arrivée en Egypte le nom de *Raninofré* ou « Soleil des biens ». L'année suivante le chef de Bischtan entreprit un voyage dans la vallée du Nil pour visiter sa fille et lui

amena sa sœur ; on fit à leur occasion des fêtes magnifiques, etc.

La patrie de la reine, la terre de Bischtan, semble être la Médie, appelée ***Bischtan*** ou ***Bitschan*** par les habitants et dont la capitale avait reçu des Grecs le nom d'***Ecbatane***. On sait, du reste, que ce nom de Bischtan, suivi tour à tour des déterminatifs plaine et montagne, convient au nord de la Médie, qui s'appelait « Aderbitschan » ou petite Médie.

Prisse d'Avennes fit également scier un bas-relief provenant des monuments proscrits par les derniers rois de la XVIIIme dynastie, 1822 avant notre ère, qui avait été employé dans la construction d'un des propylées sud à Karnak.

Ce bas-relief, sur lequel on aperçoit aussi le nom de la reine, devait occuper le centre d'une décoration ; il a été taillé parmi les matériaux du pylône ruiné d'Horus ***(Hor-em-Hebi)*** ; il représente la double image du Pharaon ***Bakh*** ou ***Basch-en-Aten-re***, brûlant de l'encens à Aten-re, le dieu-soleil, sous la forme d'un disque d'où partent de nombreux rayons terminés par des mains qui caressent le roi et agréent son encens ou lui présentent les signes de la puissance, de l'immortalité et des panégyries.

Le Pharaon désigné ici sous le nom de Basch-en-Aten-re « la splendeur d'Aten-re », appartient à la XVIIIe dynastie, quoique son cartouche ne se retrouve pas dans les listes monumentales. Son nom primitif, ***Amounôph***, fut changé par la suite en Basch-en-Aten-re, qu'il adopta, tout en conservant son prénom ou nom de règne, lorsqu'il se fit le fervent adorateur du Soleil. Les monuments antérieurs à ce culte exclusif et passager portent son nom gravé en surcharge sur celui d'Amounòph, qu'il fit marteler en même temps que les noms et les attributs des divinités métamorphosées par son ordre en diverses formes du dieu-soleil.

Ce bas-relief, que plusieurs écrivains désignent sous le nom de *Bakhan* ou *Baschan* est le seul de ce genre en Europe ; il a été, ainsi que la Stèle de Ramsès XV, donnés en 1843 par Prisse d'Avennes à la Bibliothèque Nationale.

Outre ces précieuses antiquités, Prisse d'Avennes donna en 1843 à la même bibliothèque, département des imprimés, un superbe PAPYRUS EGYPTIEN de huit mètres de long, ou LE PLUS ANCIEN MANUSCRIT OU LIVRE DU MONDE ENTIER, que depuis l'on désigne sous le nom de *Papyrus Prisse d'Avennes.* On sait aujourd'hui que ce *Papyrus*, écrit aux encres noire et rouge en caractères hiératiques archaïques ou première écriture cursive des anciens Egyptiens, remonte à deux époques : la première partie date de 5318 ans avant l'ère chrétienne, ce qui fait qu'actuellement elle a 7221 ans d'existence ; la seconde est de 4673 ans avant notre ère, ce qui lui donne 6576 ans d'ancienneté.

Ce *Papyrus* ou *Premier document de l'humanité lettrée* a été trouvé par Prisse d'Avennes dans la Nécropole de Thèbes, près du tombeau d'Enintef, dans la partie appelée *Drag Abou-Nagga,* où à ses frais il faisait exécuter des fouilles ; il forme deux traités distincts de morale, le premier de ces traités a pour auteur le littérateur Kakemna, le second un intendant nommé Ptahhotep. Ce curieux et antique *Manuscrit* est traduit, expliqué et commenté aux cours de l'Ecole du Louvre par notre éminent professeur, M. Eugène Revillout.

Tous ces précieux monuments ont été généreusement donnés à la France par Prisse d'Avennes avec plusieurs autres antiquités égyptiennes de la plus haute valeur historique et archéologique, malgré les offres d'achat considérables que lui avaient fait divers pays étrangers.

Prisse d'Avennes fit don au Musée du Louvre d'une série de quatorze grands plâtres de bas-reliefs pharaoniques de la plus belle époque de l'art, des domaines et du tombeau de Téi ou Ti ; deux autres plâtres d'un bas-relief représentant une scène de mariniers se battant à coups de gaffes et d'avirons, sur des barques de papyrus, *Koum El-Ahmar,* VIme dynastie, 4425 ans avant notre ère. Il donna également plusieurs séries d'estampages, parmi lesquels figurent les bas-reliefs historiques du temple de Médineh-Thabou ; un bas-relief du temple de Maut, représentant la circoncision d'un enfant royal, etc. Au Muséum d'Histoire naturelle il fit don d'une collection de vingt-neuf crânes de momies égyptiennes, dont plusieurs étaient dorés ; il avait pu préciser le nom, la date de l'existence et même les fonctions de chacun de ces personnages. Au Laboratoire d'Anthropologie il donna un *Fac-simile* colorié, grandeur d'exécution, sur papier calque, d'un bas-relief égyptien représentant les tributaires de Thoutmès III, etc., etc.

Après son retour en France en 1844, Prisse d'Avennes fut, à différentes reprises, chargé par le Gouvernement de missions scientifiques, commerciales et artistiques en Egypte, en Nubie et en Asie-Mineure, qui toutes furent couronnées de succès. C'est lors de ses missions de 1858 à 1860 que, grâce à son initiative, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres fit réédifier le monument funèbre qui n'abritait plus les restes du baron Gobert, mort au Caire le 2 décembre 1833, à l'âge de 26 ans, fondateur d'un prix annuel pour le meilleur travail sur l'*Histoire de France.* De retour de ses missions à la fin de juin 1860, Prisse d'Avennes rapportait trois cents dessins in-folio, des calques soignés avec les plus belles peintures de diverses époques. Quelques-uns de ces calques avaient jusqu'à sept et huit mètres de long ; quatre cents mètres d'estampages de bas-

reliefs ; cent cinquante photographies des plus beaux détails d'architecture et de sculpture, ainsi que les plus intéressants monuments du Caire ; des plans, des coupes, des élévations soigneusement cotés et pour la plupart inédits ; cent cinquante dessins ou photographies stéréoscopiques, des croquis, des notes, etc., etc.

A tant de services rendus à la France, le Gouvernement proposa à Prisse d'Avennes le poste d'ambassadeur à Constantinople : mais il refusa voulant, dans l'intérêt de la Science, se consacrer entièrement à ses publications.

Prisse d'Avennes fut fait *Chevalier de la Légion d'honneur* le 26 avril 1845 ; il était aussi *Membre honoraire de l'Institut Egyptien ;* membre de la Société littéraire égyptienne ; membre et vice-président de la Société littéraire du Caire ; membre et président de la Société d'histoire naturelle d'Egypte ; membre correspondant de la Société royale de littérature de Londres ; membre correspondant de la Société orientale ; membre de la Société de géographie ; membre de la Société d'ethnographie ; membre de la Société asiatique ; membre honoraire de l'Association littéraire d'Egypte ; membre de la Société des gens de lettres ; membre de la Société de la Correspondance littéraire, etc., etc.

Lorsqu'en 1849 on s'occupa de terminer à l'Hôtel des Invalides le tombeau de Napoléon Ier, Prisse d'Avennes fit proposer au Président de la République un projet d'achèvement au sujet duquel il ne reçut aucune réponse nonobstant son importance et sa valeur exécutive, et qui rappelait par son monolithe d'Egypte notre mémorable expédition en Orient, tandis que le grès rouge de Russie, dont on s'est servi pour achever ce sépulcre, rappelle involontairement la retraite de Moscou.

A l'Exposition Universelle de 1867, il fut membre de l'Exposition Egyptienne, et pour la construction de quelques temples et palais, c'est encore à son bel ouvrage l'*Histoire de l'Art Egyptien* qu'on eut recours.

En avril 1874, Prisse d'Avennes fut de nouveau chargé par le Gouvernement de missions scientifique et artistique dans la vallée du Nil, que déjà il avait explorée avec tant de profit pour la Science ; malheureusement une grave maladie l'empêcha d'accomplir ces missions.

Prisse d'Avennes ne fut pas seulement un voyageur intrépide et un égyptologue de haut talent, mais aussi un artiste de grand mérite et un publiciste d'une prodigieuse fécondité. Outre ses trois plus remarquables ouvrages : LES MONUMENTS EGYPTIENS, *bas-reliefs, peintures, inscriptions, etc*, d'après les dessins exécutés sur les lieux, 1 vol. grand in-folio, ouvrage publié sous les auspices du Ministre de l'instruction publique ; l'HISTOIRE DE L'ART EGYPTIEN, *d'après les monuments, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la domination romaine* atlas 2 vol. renfermant 160 planches, grand in-folio en chromolithographie, et 1 vol. in-4° de texte, ouvrage publié sous les auspices du Gouvernement ; l'ART ARABE, *d'après les monuments du Kaire depuis le VIIme siècle jusqu'à la fin du XVIIIe*, atlas 2 vol. renfermant 200 planches, grand in-folio en chromolithographie, et 1 vol. in-4° de texte orné de nombreuses vignettes, qui restent d'impérissables monuments de Science et d'Art. Il faut encore citer comme très important : l'ALBUM ORIENTAL, *caractères, costumes et usages des habitants de la vallée du Nil, de la Nubie, de l'Abyssinie et des côtes de la Mer Rouge*, 1 vol. grand in-folio : FAC-SIMILE D'UN PAPYRUS EGYPTIEN, *en caractères hiératiques archaïques*, trouvé dans la Nécropole de Thèbes, 1 vol. grand in-folio ; FAC-SIMILE DE PAPYRUS EGYPTIENS,

choix de manuscrits hiératiques démotiques et grecs 1 vol. grand in-folio ; *Coup d'œil sur la situation de l'Egypte en décembre 1831 ; Voyage au lac et à la ville Menzaleh, l'ancienne Panephysi ; Notices sur la Salle des Ancêtres de Thoutmès III au grand temple de Karnak ; Recherches sur les Légendes royales et l'époque du règne de Schaï ou Scheraï ; Notice sur le Musée du Kaire et sur les collections d'antiquités égyptiennes de MM Abbott, Clot-Bey et Harris; Notice sur les antiquités égyptiennes du Musée Britannique (British Muséum) ; Mémoire sur les dynasties égyptiennes ; des Chevaux égyptiens, race ancienne et moderne ; des diverses Races chevalines de l'Orient ;* DU DROMADAIRE, *comme bête de somme et comme animal de guerre ;* DU CAFÉ, *histoire culture et commerce ; les Wahhâbi et la réformation musulmane ; Tribus nomades de l'Egypte, les Ababdeh ;* DES MARBRES *de France et de l'Algérie. comparés aux marbres étrangers, anciens et modernes ; Notice sur les Papyrus découverts en 1858 ; Considérations générales sur notre commerce avec l'Egypte et les contrées adjacentes ; de la Création d'un Comité oriental au Ministère des Affaires étrangères ; à diverses dates, Lettres sur l'Archéologie et la Philologie égyptiennes* adressées à la *Revue Archéologique* et à M. Champollion-Figeac, etc., etc.

Outre ces ouvrages, Prisse d'Avennes fonda plusieurs revues, entre autres la *Revue Orientale et Algérienne,* 5 vol. in-8° R., de 500 pages chacun ; le MIROIR DE L'ORIENT ou *tableau historique des croyances, mœurs, usages, sciences et arts de l'Orient musulman et chrétien*, texte et atlas in-4°, et collabora à diverses revues scientifiques, littéraires et artistiques françaises et étrangères.

Parmi les travaux manuscrits et dessins que Prissed'Avennes a laissés, il faut citer une importante *Encyclopédie Egyptienne* qu'il avait préparée à grands frais, à force de travail, de soins et de

patience ; le *Voyage à Montbard* de Hérault de Séchelles, auquel il ajouta de nombreux manuscrits pour une nouvelle édition ; un *Glossaire Reclamer* avec transcription et explication des mots orientaux, des dessins de cachets, de sceaux, d'inscriptions, etc.; une grande collection de dessins originaux en couleurs, soigneusements finis, des monuments égyptiens et nubiens, hiéroglyphes, antiquités, etc.: ce recueil formait 4 volumes. Tous ces précieux manuscrits et dessins ont été malheureusement vendus en Angleterre, par sa femme, avec sa rare et volumineuse bibliothèque, peu de jours avant sa mort, alors qu'il n'avait plus conscience de ce qui se passait autour de lui. Une collection précieuse et inédite d'aquarelles, de dessins égyptiens et arabes qui intéressent l'ethnographie et l'archéologie et qui fourniront aux arts industriels des modèles très variés d'ornementation ; après sa mort l'Etat (Bibliothèque Nationale) s'est rendu acquéreur de cette dernière collection.

Prisse d'Avennes, ce grand pionnier de la Science, travailla toute sa vie avec persévérance et abnégation pour la France, la science, les lettres et les arts, ne se souciant ni des honneurs ni des profits et mourut à 72 ans dans la misère, n'ayant jamais recueilli de ses incomparables travaux comme de sa belle conduite, que la glorieuse satisfaction d'avoir tout sacrifié à bien faire. C'est au 19 de la rue Dutot, actuellement 87, que ce grand Français est mort en 1879 ; il est question que bientôt la Municipalité fera poser sur cette maison une plaque commémorative

Afin de récompenser une si longue carrière de science, de patriotisme et de dévouement à son pays, le Gouvernement alloua à Prisse d'Avennes, pendant les deux dernières années de sa vie, une modeste pension se montant la première année à 600 francs, la seconde à 1.200 francs.



MAISON OU EST MORT L'ÉGYPTOLOGUE PRISSE D'AVENNES

Pour honorer la [illegible] pour les incontestables services [illegible] a rendus à la France, à la science, [illegible] arts, ainsi que des dons précieux qu'il [illegible] à son pays, le Conseil municipal de Paris a, dans sa séance du 19 mai 1897, rendu un hommage public à sa mémoire en donnant le nom de Prisse d'Avennes à une des nouvelles rues de la capitale ; délibération confirmée par un décret du Président de la République, Félix Faure, en date du [illegible] 1897.

L'Etat, afin de s'associer aux [illegible] si justement rendus à Prisse d'Avennes, a [illegible] 1899, acheté et commandé l'exécution en [illegible] du buste de ce grand égyptologue, qui a figuré [illegible] Salon des Champs-Elysées de 1897, et l'a placé depuis à la Bibliothèque Nationale, Cabinet des Médailles. Paris a tenu à honneur de rendre ce [illegible] et bien mérité hommage au savant égyptologue et hardi explorateur Emile Prisse d'Avennes dont la France n'a qu'à s'honorer.

En mourant, Prisse d'Avennes laissait deux filles et deux fils dont il n'avait pas, d'aucune façon, assuré l'avenir.

NOTE

Prisse d'Avennes est inhumé au cimetière Montparnasse, dans un caveau de famille recouvert d'une pierre tombale surmontée d'un petit obélisque sur lequel est gravé un cartouche Egyptien au milieu duquel est l'inscription suivante :

EMILE PRISSE D'AVENNES

EGYPTOLOGUE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

1807 — 1879.



MAISON OÙ EST MORT L'ÉGYPTOLOGUE PRISSE D'AVENNES

Pour honorer la mémoire de ce modeste savant ; pour les incontestables services que ce grand patriote a rendus à la France, à la science, aux lettres, aux arts, ainsi que des dons précieux qu'il a faits à son pays, le Conseil municipal de Paris a, dans sa séance du 19 mai 1897, rendu un hommage public à sa mémoire en donnant le nom de « Prisse d'Avennes » à une des nouvelles rues de la capitale ; délibération confirmée par un décret du Président de la République, Félix Faure, en date du 29 juin 1897.

L'Etat, afin de s'associer aux honneurs si justement rendus à Prisse d'Avennes, a, en juillet 1899, acheté et commandé l'exécution en marbre du buste de ce grand égyptologue, qui a figuré au Salon des Champs-Elysées de 1897, et l'a placé depuis à la Bibliothèque Nationale, Cabinet des Médailles. Paris a tenu à honneur de rendre ce double et bien mérité hommage au savant égyptologue et hardi explorateur Emile Prisse d'Avennes, dont la France n'a qu'à s'honorer.

En mourant, Prisse d'Avennes laissait deux filles et deux fils dont il n'avait pu, d'aucune façon, assurer l'avenir.

NOTE

Prisse d'Avennes est inhumé au cimetière Montparnasse, dans un caveau de famille recouvert d'une pierre tombale surmontée d'un petit obelisque sur lequel est gravé un cartouche Egyptien au milieu duquel est l'inscription suivante :

EMILE PRISSE D'AVENNES
EGYPTOLOGUE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
1807 — 1879.

Son père, Ignace-Eugène-Constant Prisse, adjoint de la ville d'Avesnes, mourut dans la fleur de l'âge victime de son dévouement.

Les tristes débris de l'armée de Russie affluaient dans les hôpitaux sur la fin de 1813. Un convoi atteint du typhus arriva à Avesnes le 28 décembre. M. Prisse n'écoutant que la voix de l'humanité voulut procéder lui-même à l'installation de ces malheureux mais il tomba aussitôt mortellement frappé par la peste qui enleva ensuite à Avesnes le quart de ses habitants.

Selon son désir on l'enterra à Saint-Hilaire où étaient ses propriétés et le manoir, ancien fief concédé à sa famille à son arrivée en Hainaut.

Sa tombe en calcaire du pays est enclavée dans la concession De Caudry, qui fut son collègue aux assemblées du bailliage. Placée au pied du mur de la chapelle de la Vierge, au sommet de la colline face à l'Orient et à la ville d'Avesnes, qui s'étale en un splendide décor sur l'autre rive de l'Helpe, elle rappelle au passant la dernière demeure d'un homme de bien qui laissa une veuve et des orphelins voués dès lors à l'infortune et au malheur :

VIS-A-VIS DE CETTE PIERRE REPOSE LE CORPS DE
MONSIEUR IGNACE-EUGÈNE-CONSTANT PRISSE
EN SON VIVANT ADJOINT MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AVESNES
DÉCÉDÉ LE 2 JANVIER 1814
A L'AGE DE 33 ANS.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME



Le plus ancien Manuscrit du Monde

OU

PAPYRUS PRISSE D'AVENNES

Le plus ancien Manuscrit ou Livre du Monde entier que l'on croyait encore, dans ces temps derniers, être un livre sacré, est un *Traité de morale* écrit en caractères « hiératiques archaïques » sur *Papyrus d Egypte ;* il est bien antérieur aux poèmes d'Homère comme aux plus anciens livres de la Bible.

On sait que par leur bonne préparation, leur presque inaltérabilité, les « Papyrus Egyptiens » sont restés les « premiers monuments de l'Humanité lettrée » ; une description succincte des deux plus anciens de ces manuscrits, des spécimens d'après les originaux, le démontrera surabondamment.

« Le plus ancien Papyrus Egyptien » que l'on connaisse jusqu'alors est celui désigné sous la mention de : *Le plus ancien Manuscrit ou Livre du Monde entier*, appelé *Papyrus Prisse d'Avennes* du nom du donateur. Ce « Papyrus », qui contient deux livres bien distincts de morale, est écrit en caractères hiératiques archaïques ou première écriture cursive des anciens Egyptiens ; on sait, du reste, qu'actuellement encore, les caractères les plus anciennement connus, après l'écriture sacrée ou hiéroglyphique, sont ceux de l'écriture hiératique archaïque.

L'antiquité du premier de ces livres remonte au règne du Pharaon *Huna* ou *Huni* neuvième roi de la IIIme dynastie, soit 5318 ans avant l'ère chrétienne, dont le nom est écrit dans la nécropole de Sakkarah, et qui avait pour prénom Ranofreka. Ce livre a pour auteur le littérateur Kakemna, et comme l'a fait savoir avec tant d'érudition, dans ses cours, notre illustre maitre et ami, l'éminent professeur à l'Ecole du Louvre, M. Revillout, de ce livre il ne reste plus que la « préface ».

Le second livre ne date que du règne du Pharaon Assa, de la Vme dynastie, soit 4673 ans avant notre ère, dont on a retrouvé les cartouches dans les hypogées de Sakkarah. Ce livre est écrit par un personnage nommé Ptahhotep, le tout-puissant préfet ou intendant du roi.

Dans ce code de préceptes moraux sont mentionnés les noms de deux anciens Pharaons qui ont précédé Assa sur le trône d'Egypte, *Huni* et *Senofrou*, de la IIIme et Vme dynasties, 5318 et 4673 ans avant notre ère (1).

Huni, *Senofrou* et *Assa* sont les plus anciens souverains de l'Egypte que Thoutmès III ait cru devoir honorer dans son petit temple historique, *la Salle des Ancêtres* ou *Chambre des Rois*, que l'on peut voir aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, mais bien dégradée, il est vrai, auprès de ce qu'elle était lorsqu'elle fut, en 1843, enlevée par Prisse d'Avennes, de la terre des Pharaons, revêtue encore de ses brillantes peintures.

Ces trois monarques que désigne le *Papyrus Prisse d'Avennes* sont, sans aucun doute, les mêmes que ceux indiqués dans la série royale de gauche de ce monument chronologique de premier ordre.

---

(1) Dynasties Egyptienne selon Manéthon.

Ce précieux *Papyrus*, qui malheureusement n'est pas complet, quoique ayant *huit mètres de longueur* sur 0 m 15 de large, est, comme nous le disons plus haut, le plus ancien que l'on connaisse jusqu'alors et remonte à l'époque des premières dynasties égyptiennes, c'est-à-dire que les deux premiers fragments de ce *Manuscrit* remontant à la III[e] dynastie, 5318 ans avant notre ère, auraient aujourd'hui 7221 ans d'existence, et les autres appartenant à la V[e] dynastie, 4673 ans avant l'ère chrétienne, n'en auraient que 6576.

C'est l'égyptologue, l'explorateur Prisse d'Avennes qui a trouvé ce « Papyrus » en 1843, dans la nécropole de Thèbes où il faisait exécuter des fouilles à ses frais, près du tombeau d'Enintef, dans la partie appelée *Drag-Abbou-Nagga*.

Depuis 1844, cette relique de la littérature égyptienne est exposée à la Bibliothèque Nationale, à laquelle Prisse d'Avennes en a fait don ; il a, pour mieux faire connaître cet inestimable « Document », publié en *fac-simile* les dix-neuf pages ou fragments que contient ce Manuscrit antique, qui resta presque dans l'oubli jusqu'en 1858, époque à laquelle Chabas l'interpréta dans la *Revue Archéologique*, sous le titre de : **Le plus ancien Livre du Monde.**

On sait que le fameux papyrus du Musée Royal de Turin ne date que de la cinquième année du règne de Thoutmès III, soit 1736 ans avant Jésus-Christ, sous la XVIII[e] dynastie.

Lors des fouilles entreprises par l'égyptologue français, M. Grébaut, en 1891, à Deïr-el-Bahari, sur le flanc de la chaîne Libyque, il n'a été découvert, parmi les différents objets du culte et les riches sarcophages contenant encore leurs momies, que des « Papyrus » appartenant à la XXI[me]. dynastie, soit 1101 ans avant l'ère chrétienne.

D'autre part, on a pu constater que parmi les véritables trésors de tous genres découverts en 1894 dans la grande pyramide de Dachour, située au sud-ouest du village de Sakkarah et du groupe des pyramides du même nom, par M. de Morgan, tous les « Papyrus » mis à jour ne remontent pas au-delà de la XVIIIme dynastie, soit 1822 ans avant notre ère. Pour ce qui concerne les fouilles au Saïd, en 1897, dans le tombeau royal de Négadah qui semblerait appartenir à l'une des deux premières dynasties de l'empire pharaonique, la mise à jour de la Chambre funéraire du roi Horus Rafouah, encore inconnu et appartenant à la XIIme dynastie, soit 3703 ans avant notre ère, n'a fourni aucun « Papyrus ».

En ce qui touche les divers Papyrus que MM. Grenffel et Hunt ont découverts en septembre 1897 dans le village de Behnesa (Egypte), qui se trouve sur l'emplacement de l'antique ville *Oxyrrhynchus*, la plupart de ces Papyrus opisthographes (écrits des deux côtés) remontent à l'époque des empereurs byzantins. Ce sont des contrats, des lettres, des testaments ou autres pièces du même genre ; les caractères tracés au verso de ces pièces officielles semblent appartenir à la littérature et à la religion. Il est vrai que les « Papyrus opistographes » sont beaucoup plus rares que les « Papyrus palimpsestes » qui sont écrits, comme l'on sait, sur des feuilles qui, primitivement, avaient reçu d'autres caractères.

Outre de l'Homère, du Thucydide, de l'Aristophane et du Démosthène, le British Museum aurait trouvé un autographe de Sapho, un poème écrit en vers éoliques, quelque peu détérioré ; un manuscrit attribué à Bacchylides de Céos (450 ans avant Jésus-Christ), malheureusement lacéré en plus de deux cents morceaux. Ce Papyrus reconstitué par M. Frédérick Kenyon, serait d'un caractère fort net ; il représente un ensemble de vingt poèmes suivis, et

daterait du milieu du premier siècle avant notre ère. Enfin des fragments d'un ouvrage chronologique partant de la deuxième moitié du IVme siècle avant l'ère chrétienne.

Nous ne parlerons pas des Papyrus que M. Grenffel a découverts, en 1898, dans la Haute-Egypte, près du désert de Lybie, ils ne datent que du Ier et du IIe siècles de notre ère, mais signalons, — afin de prévenir toute confusion, — les fameuses tablettes d'argile trouvées à Tel-Sifr, en Asie-Mineure, à 45 kilomètres environ au nord de l'antique ville d'Ur, actuellement Mughier, et appelées *à tort* « les plus anciennes lettres du Monde », puisqu'il existe des « lettres égyptiennes sur Papyrus d'Egypte » remontant à une époque beaucoup plus reculée.

Sur ces tablettes figuraient des caractères d'écriture cunéiformes qui, d'après M. Léonard King, conservateur au British Museum, sont de la main du grand monarque de Babylone, Khammurabi ou Ammurabi, fondateur de l'immense empire babylonien et que la Génèse désigne encore sous le nom d'Amraphel ; ces « Tablettes », longues de trois pouces sur deux de large, remontant à 2230 ans avant notre ère, se composent d'une cinquantaine de lettres ayant trait à la guerre avec les Elamites (Susiane), et pour la plupart adressées au gouverneur de Larsa, anciennement Ellasar.

Quant au Papyrus — un exemplaire du *Livre des morts* — que M. Cattani a rapporté d'Egypte et donné au Musée Egyptien du Louvre, quoique très curieux et en parfait état de conservation, il ne remonte qu'à la XXVIme dynastie, soit 674 ans avant notre ère.

En fait de manuscrit, M. Victor Loret, n'a découvert, en mars 1898, dans le tombeau de Thoutmès III. à Biban-el-Molouk, qu'un exemplaire complet, avec cartes et plans, du *Livre de ce qu'il y a dans l'Hadès*,

genre de livre servant de « Guide dans l'autre Monde ». L'exemplaire recueilli dans le tombeau du Pharaon Aménophis III, qui régnait sous la XVIIIme dynastie, soit 1822 ans avant Jésus-Christ, était le plus anciennement connu ; celui extrait du sépulcre de Thoutmès III nous reporte 50 ou 60 ans en arrière. De même, le tombeau d'Aménophis III qui fut mis à jour en mai 1898, ne fournit aucun « Papyrus ».

En revanche, au mois de juillet de la même année, aux environs de la pyramide de Téta et des Mastabas de Méra et de Kabin, près de Memphis, dans le tombeau de la reine *Apou-it*, qui remonte à la VIme dynastie, soit 4425 ans avant notre ère, et usurpé par un roi *Apépi* jusqu'alors inconnu, ce Français a découvert plusieurs *Papyrus épistolaires* complets remontant à l'époque des Ramsès, XVIIIme et XIXme dynasties, c'est-à-dire 1822 et 1473 ans avant l'ère chrétienne.

Au mois d'octobre 1899, MM. Petrie et Llwellyn Griffith auraient découvert des Papyrus en Egypte, près de la pyramide d'Illahun, dans la province du Fayoum. Parmi ces Papyrus se trouvait un poème très ancien et quelque peu détérioré ; c'est, dit-on, une ode royale, un champ de triomphe adressé par le peuple de Fayoum au Pharaon Usertesen III.

Ce Papyrus écrit en « fins caractères hiératiques » mesure 1^{m} 16 de long sur 0^{m} 31 de large et remonte à 2260 ans avant notre ère, soit quinze siècles environ avant Moïse. D'autres Papyrus ont été récemment découverts, mais nous ne pouvons analyser présentement tout l'intérêt qu'ils peuvent avoir pour la science égyptologique, quoique ne remontant pas à une antiquité aussi reculée que celui qui nous occupe ici.

Il s'ensuit donc de toutes ces importantes et cu-

rieuses découvertes de *Papyrus* et de *Manuscrits*, que le *Papyrus Prisse d'Avennes*, qui forme deux traités distincts de morale, dont le premier remonte à la IIIme dynastie, soit 5318 ans avant notre ère, et le second à la Vme dynastie, 4673 ans avant Jésus-Christ, ne cesse pas d'être *le plus ancien Manuscrit ou Livre du Monde entier !*

Pendant ses premiers siècles d'existence, l'Egypte ancienne n'eut, en dehors des caractères « sacrés ou hiéroglyphiques », écriture en quelque sorte officielle, que l'écriture « cursive hiératique archaïque », qui ne fut que la simplification des hiéroglyphes, ou espèce de tachygraphie. Elle fut aussi pendant un certain temps réservée aux écritures sacrées ou intéressant la religion.

Plus tard, ce genre d'écriture était en usage pour tous les besoins de la vie courante, comme pour la propagation des œuvres littéraires. L' « écriture hiératique se traçait toujours de droite à gauche, mais elle s'éloigna de plus en plus de la forme primitive hiéroglyphique et en arriva par la suite à de fins caractères. L'étude des écritures égyptiennes oblige à celle de la langue copte, qui est dérivée directement de la langue égyptienne antique et a conservé un grand nombre des radicaux.

C'est vers la XXVme dynastie, 718 ans avant notre ère, que, pour la commodité des transactions commerciales, les caractères de l'écriture hiératique furent simplifiés d'une façon considérable et diminués de volume et de nombre.

Cette importante modification créa un troisième genre d'écriture qu'on appela « écriture civile, populaire ou démotique », et qui fut dès lors employée dans tous les contrats. On ne connait point de spécimen d'écriture *démotique* qui remonte à un règne plus ancien que celui du Pharaon Bocchoris, grand

législateur de la XXIVme dynastie, 762 ans avant Jésus-Christ. Ce précieux document est au Musée Egyptien du Louvre avec quelques autres manuscrits de même importance.

D'après cet exposé, on voit que les trois genres d'écriture usités simultanément en Egypte n'en formaient réellement qu'une seule en théorie, et que, pour la pratique seulement, on avait adopté une « tachygraphie » des signes primitifs. Ces trois sortes d'écritures étaient d'un usage général, cependant la première, l' « hiéroglyphique », dont l'antiquité semble toucher au déluge, était beaucoup plus spécialement employée pour les monuments et autres constructions.

La seconde, l' « hiératique ou sacerdotale », était plus particulièrement réservée à l'usage des prêtres, qui s'en servaient dans tout ce qui dépendait de leurs diverses attributions. Les littérateurs, les poètes l'employaient également pour leurs œuvres ; enfin, la troisième, la « démotique ou populaire », qui fut la plus simple, la plus facile des trois, et servait à tous les usages journaliers.

Après cette entrée en matière qui était indispensable pour la clarté du sujet, comme pour faire ressortir « la haute et incomparable importance » de l'antique *Papyrus Prisse d'Avennes*, reprenons sa curieuse description qui nous reporte aux premiers âges de l'Humanité.

Le « Papyrus Prisse d'Avennes » comprend dix-huit pages ou fragments d'une magnifique *écriture hiératique archaïque*, — le troisième fragment est effacé, — le caractère en est large, plein, assuré, et *plus rapproché du type hiéroglyphique qu'aucun autre texte hiératique à notre connaissance*. Comme l'écriture hiératique, simplification des hiéroglyphes, devenait de plus en plus cursive en s'élolgnant du

type primitif, on est naturellement conduit à reconnaître l' « antériorité » du *Papyrus Prisse d'Avennes*, qui nous présente le type le « moins cursif », c'est-à-dire le « plus archaïque de tous », (1 .

La vignette n° 1 représente la première feuille de ce curieux « Manuscrit », que j'ai faite d'après l'original mesurant 35 centimètres de long ; elle est entièrement écrite à l'encre noire comme l'indique mon dessin et date de la IIIme dynastie, soit 5318 ans avant notre ère.

La seconde vignette, dont l'original a 32 centimètres de long et date de la Vme dynastie, 4673 ans avant Jésus-Christ, représente le 19me et dernier fragment de ce même « Papyrus » qui, dans différentes parties, est écrit avec les deux encres noire et rouge.

Toutefois, chacune des seize feuilles restantes n'a pas la même dimension ; tandis que la plus grande mesure 63 centimètres de long, la plus petite n'a que 20 centimètres ; les autres varient entre ces deux dimensions. Mais à l'exception des deux premiers fragments qui sont complétement écrits à l'encre noire, les seize derniers sont recouverts d'une écriture absolument identique à celle des deux premières pages, seulement ces seize fragments sont tracés aux deux encres noire et rouge.

Les caractères que seuls j'ai indiqués au trait, et avec hachures, dans mon dessin, sont ceux tracés à l'encre rouge sur l'original. Le ton actuel du *Papyrus Prisse d'Avennes* est plutôt foncé, dans la nuance que nous désignons sous le nom de « teinte chine ».

Quant à la figure 3, elle donne également en écriture hiératique archaïque, le nom des trois sou-

(1) Chabas, *Études sur le Papyrus Prisse d'Avennes.*

verains : Huni, Senofrou et Assa qui sont mentionnés dans le cours de ces « deux antiques traités de morale. Seulement le texte du *Papyrus* n'indique aucun lien de parenté entre ces trois monarques, et rien ne démontre rigoureusement que leurs cartouches se suivent dans leur ordre chronologique, au moins en ce qui concerne celui d'Assa.

Ce qu'il y a de certain,c'est que pendant sa longue existence, Ptahhotep, l'auteur du second traité de morale, a pu voir, durant la Vme dynastie, la succession de plusieurs Pharaons ; il est sûr aussi qu'il ne régna pas lui-même, puisque cet antique « Papyrus » ne lui attribue pas de cartouche, mais seulement les titres de fils aîné du roi et d'intendant civil. On sait, en effet, que seuls les noms des Pharaons, des Ptolémées et des Césars sont enfermés dans un cartouche, en signe de leur suprématie. Du reste, lorsque Ptahhotep prend congé du lecteur à l'âge de cent dix ans, loin de revendiquer les prérogatives royales, il proteste de son dévouement à la personne du souverain. .

Les deux premières pages du *Papyrus Prisse d'Avennes* sont séparées des seize dernières par un intervalle d'environ 1 m 33, — c'est le troisième fragment figuré au *fac-simile*, — dans lequel l'écriture a été évidemment effacée et le Papyrus lustré avec soin, sans doute pour substituer aux légendes supprimées un texte qui n'a jamais été tracé. Cette regrettable lacune est vraisemblablement une conséquence de la rareté et surtout de la cherté du papyrus à cette époque reculée ; ce fait, à lui seul, prouverait presque péremptoirement *la haute antiquité* du « Papyrus Prisse d'Avennes ». L'un des anciens propriétaires de ce *Papyrus*, pour se procurer quelques feuilles du précieux papier dans le but très probable d'y tracer un autre texte plus à son

gré, aura sacrifié les anciens caractères qui nous manquent aujourd'hui ; le temps et les moyens lui auront sans doute manqué pour faire cette nouvelle rédaction.

Les seize dernières pages de ce « Papyrus » sont occupées par un ouvrage qui, heureusement, nous est parvenu complet. sans la moindre lacune, d'une écriture absolument identique à celle des deux premières feuilles ou fragments remontant à la IIIme dynastie.

Le *Papyrus Prisse d'Avennes* ou *Les préceptes du préfet Ptahhotep qui vivait du temps d'Assa, roi du Nord et du Midi*, formait autrefois deux traités de morale ; chacun d'eux était précédé d'une préface presque absolument étrangère au contenu de l'ouvrage, ce qui reporte à une époque fort reculée de l'antiquité l'usage de faire des préfaces signées même d'un autre personnage que l'auteur du livre.

Du premier livre de morale qui, comme nous l'avons dit, remonte à Huna, Pharaon des deux Egyptes, c'est-à-dire de la Haute et de la Basse-Egypte, il ne subsiste que la préface qui est signée de Kakemna ; c'est fort regrettable, car le style de cette préface est d'une très haute littérature.

Le second livre a pour hauteur Ptahhotep, il est divisé en quarante-quatre chapitres ; il s'adresse aux classes les plus élevées et offre à leur usage une quantité d'observations et un recueil de maximes qui, certes, n'ont rien à envier à nos plus célèbres traités de morale. Telle est la nature de l'ouvrage de Ptahhotep ; cependant quelques préceptes semblent être relatifs à la politesse, aux bons usages plutôt qu'à la morale proprement dite.

Ce que l'on connait des doctrines du vieux philosophe égyptien, suffit à démontrer que la composition de l'ouvrage date d'une époque de remarquable

développement philosophique et littéraire. Cependant l'œuvre de Ptahhotep semblerait ne pas être d'une si haute conception que celle de Kakemna ; cela tient peut-être à ce que Kakemna était un véritable littérateur, un poète dans toute l'acceptation du mot, tandis que Ptahhotep était plus homme politique, et, tout en étant un grand écrivain, avait probablement les sentiments moins poétiques ; c'était l'homme arrivé aux plus hautes dignités et dominé pour ainsi dire par elles. Toutefois, on perçoit dans cet écrit une grande ampleur d'idées et un souffle presque prophétique.

Quoi qu'il en soit, quand l'on se reporte aux époques reculées auxquelles ces deux ouvrages ont été écrits, 5318 et 4673 ans avant notre ère, on peut être merveilleusement étonné ; on reste rêveur en comparant notre progrès littéraire à celui de « cet antique passé ».

Ptahhotep place fréquemment ses maximes sous la recommandation de l'autorité divine, bien qu'il se borne à promettre des récompenses dans l'ordre temporel : une longue et heureuse carrière, des enfants dociles, le suffrage des sages et des puissants, ainsi que la faveur du roi, cette condition si essentielle de sécurité à une époque où rien ne limitait le pouvoir suprême,

Outre ces divers préceptes, Ptahhotep donne aux membres du gouvernement d'excellents conseils concernant les règles de conduite de l'homme de bien : vénérer la science, encourager ce qui est bon, beau et vrai. Il faut être modéré en tout, ne pas abuser de l'autorité et s'efforcer d'inspirer plutôt l'amour que la crainte, etc., etc.

Certes, chacun des préceptes du « Livre » de Ptahhotep, ainsi que la préface de celui de Kakemna forment des sujets d'étude philosophique qui étaient

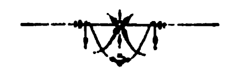
bien dignes de stimuler l'ardente curiosité de nos savants égyptologues.

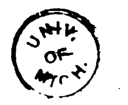
Nous devons savoir gré à notre éminent professeur de l'Ecole du Louvre, M. Eugène Revillout, le grand maître en égyptologie, de traduire et d'interpréter, dans ses cours, ce « Premier Document de l'Humanité lettrée » qui, comme l'on sait, suivit de près les « Hiéroglyphes ».

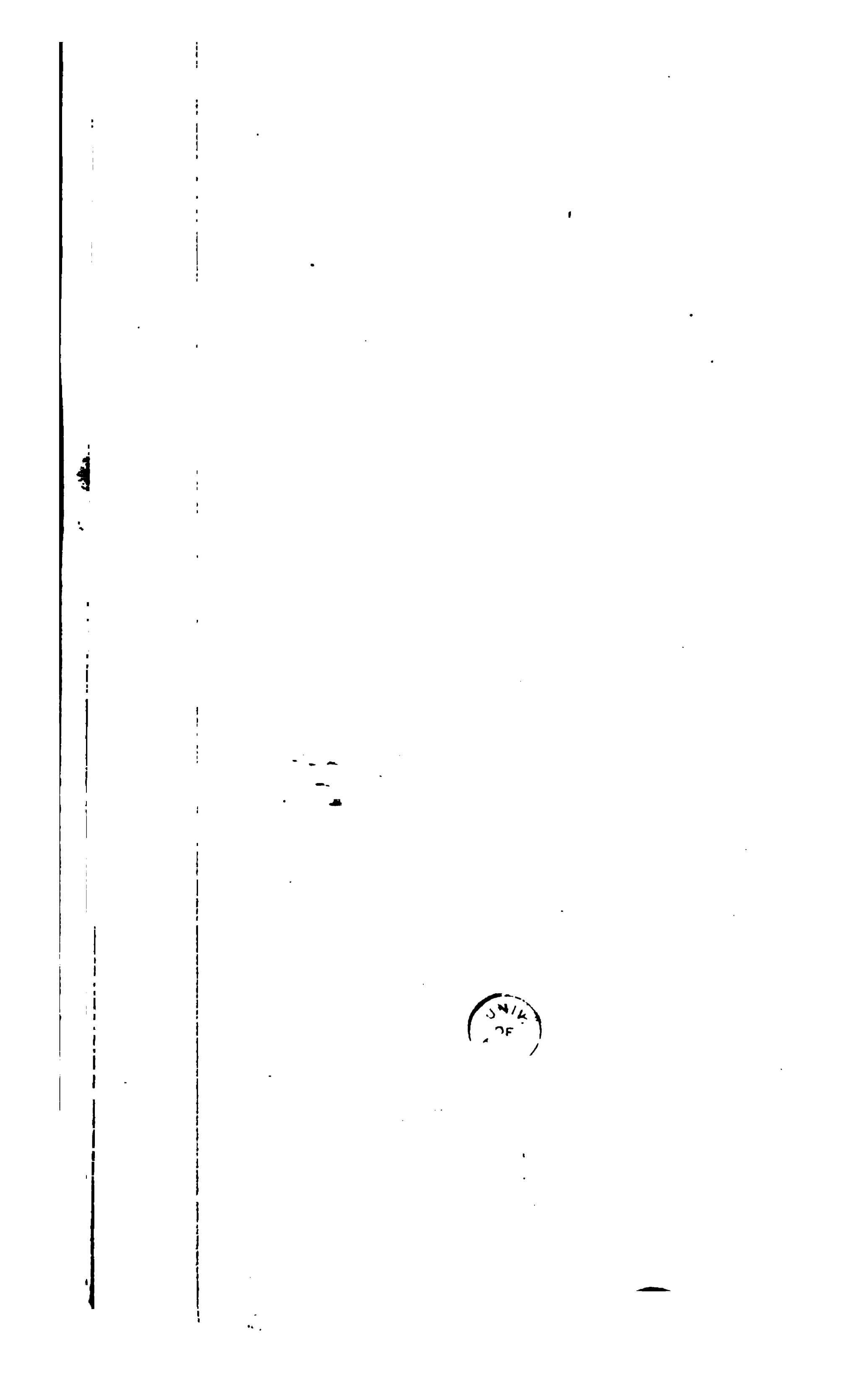
Outre la traduction des *deux préfaces du Papyrus Prisse d'Avennes*, parue dans la *Revue Egyptologique*, 7me année, tome VII, série 4, pages 188 à 198, nous devons encore aujourd'hui à sa science, de connaître ce que contient ce « vieux Papyrus Pharaonique ». Eu effet, M. E. Revillout nous la donne complètement traduit et commenté dans le 10e volume de la même *Revue*, mettant ainsi à la portée de tous les trésors de la vieille littérature égyptienne ; on ne saurait trop engager les personnes qui désirent de plus amples détails sur ce « Premier Manuscrit du Monde », à consulter les travaux de notre savant Linguiste.

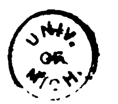
Ce qu'il faut souhaiter maintenant, c'est que de nouvelles découvertes viennent incessamment éclairer d'un jour nouveau l'obscurité qui plane encore sur les premiers âges de la haute et antique civilisation égyptienne, et qu'un Manuscrit remontant à la Ire ou à la IIme dynastie vienne enlever au *Papyrus Prisse d'Avennes* son titre de : LE PLUS ANCIEN MANUSCRIT OU LIVRE DU MONDE ENTIER !

E. PRISSE D'AVENNES Fils.




UNIV. OF MICH.



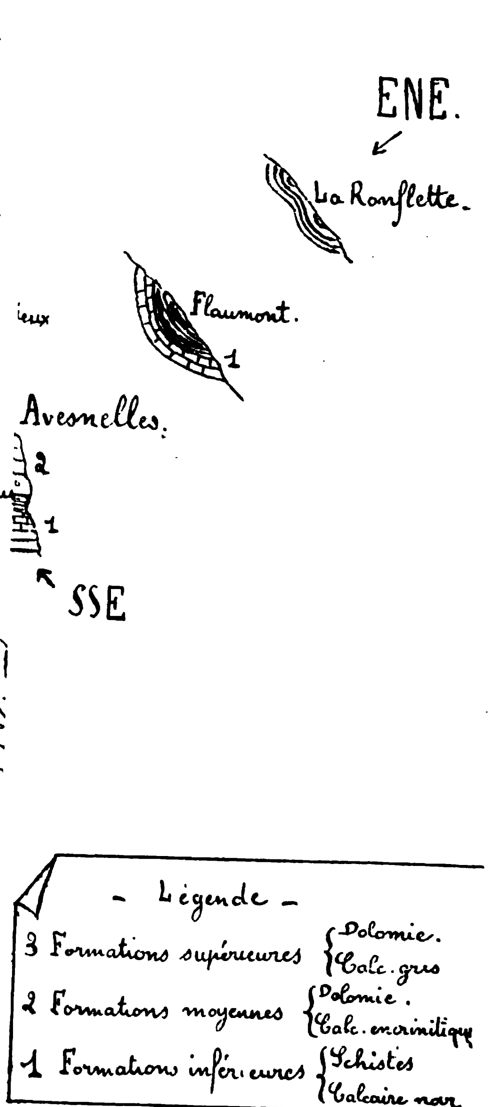


CONVERSATION

SUR LA

GÉOLOGIE DES ENVIRONS D'AVESNES

Par M. l'abbé CARPENTIER


ENE.
La Ronflette.
Flaumont.
1
Avesnelles.
2
1
SSE
OSO
– Légende –
3 Formations supérieures { Dolomie. Calc. gres
2 Formations moyennes { Dolomie. Calc. encrinitique
1 Formations inférieures { Schistes Calcaire noir

CONVERSATION SUR LA GÉOLOGIE

des environs d'Avesnes

Par M. l'Abbé CARPENTIER

Supposons (1) un naturaliste et un élève peu versé dans les sciences de la nature, mais chercheur et désireux de connaître. Le point de départ de leur excursion est la côte de Guersignies.

Le Naturaliste. — Nous ne pouvions mieux commencer notre promenade. A nos pieds s'étend une vallée assez large, dont la pente s'incline doucement du Camp de César jusqu'au bas de cette crête dévonienne où nous sommes. Remarquez ce fait intéressant : l'Helpe après avoir décrit plusieurs sinuosités vient se heurter contre les rochers qui lui barrent la route vers le Nord et l'obligent à changer de direction.

L'Elève. — Je constate facilement le fait. Comment l'expliquer ?

— La géologie donne l'explication de ce fait de géographie physique, comme elle possède la clef de beaucoup de faits du même ordre. L'union des études géologiques et géographiques est un progrès de notre époque et qui tend à s'accentuer de plus en plus.

---

(1) Le but est de donner un aperçu général de la géologie, mais aussi et surtout de montrer par des exemples la méthode de cette science, sa façon de raisonner, le genre de conclusions qu'elle tire logiquement de l'exacte observation des faits.

— Voilà l'explication du phénomène en question qui semble reculer. D'autre part vous avez déjà glissé certaines expressions, vous avez parlé de dévonien, de rochers. Que signifient au juste ces termes ?

— Prenez ce marteau et détachez vous-même un morceau de schiste ou d'agaise, comme on dit dans le pays. Examinez ce fragment attentivement, vous avez une pâte argileuse terne où brillent de ci de là quelques petites parcelles, qui sont des grains de sable. Voilà donc une roche qui est formée de sable et d'argile. Observez qu'en certains endroits la roche est très fissile et se délite en minces plaquettes, elle est schisteuse ; en d'autres elle est plus solide, les grains de sable y sont plus abondants : on a du grès qu'on appelle psammitique, si vous voulez me passer le mot. Vous avez maintes fois entendu parler du grand livre de la nature ; or dans un livre il y a des feuillets, les uns minces consacrés au texte, les autres plus épais qui reproduisent des gravures ou des cartes, il en est de même ici.

— D'où provient donc cette fissilité, cette propriété de se déliter en plaquettes ?

— Si vous voulez, je ne vous répondrai pas directement. La science géologique dans ses raisonnements procède par analogie. Des savants, entre autres Daubrée, ont pu reproduire expérimentalement cette fissilité et obtenir des schistes par la compression de l'argile.

— C'est la compression, d'après vous, qui serait la cause de cette fissilité. Mais la compression à son tour d'où vient-elle ?

— Pour le savoir il faut absolument que vous ayez un aperçu général de la géologie. Jusqu'à la Ronflette où nous allons de ce pas, nous n'aurons

aucun fait intéressant à observer, par conséquent je commence.

Partons si vous le voulez de faits connus de tous. Vous savez que la terre tourne autour de son axe et que ce mouvement appelé diurne amène la succession des jours et des nuits. La terre a de plus la forme d'une sphère légèrement aplatie aux deux pôles et renflée à l'équateur. Or, quand la terre commença à tourner autour de son axe de rotation, pour qu'elle s'aplatît au pôle et se renflât à l'équateur, il fallait (ce que le calcul et l'expérience démontrent) qu'elle fût dans un état de fluidité tout au plus pâteuse ; si elle eût été primitivement solide elle n'eût pas changé sa forme. La terre a donc été fluide.

— Quelle fut la cause de cette fluidité ?

— Ce fut le feu, la chaleur.

— Et ce feu d'où venait-il ?

— Le feu a été employé, vous le savez, par Denis Papin et par Watt à créer de la force. Inversement la force peut être employée à créer du feu. Deux corps frottés l'un contre l'autre s'échauffent : le forgeron en frappant à coups de marteau sur une barre de fer la porte au rouge. Les éléments primitivement disséminés qui constituaient notre terre à son état tout à fait primordial ont produit en se rapprochant par leurs frottements et mouvements une chaleur telle que notre globe terrestre fut alors à l'état fluide incandescent.

— La face de la terre a bien changé depuis lors, car nous n'avons plus trace de feu.

— Mais le noyau de notre globe n'est-il pas encore incandescent, comme paraissent le prouver les phénomènes volcaniques, les sources thermales qui viennent des grandes profondeurs, l'augmentation

de la température (1° par 30 mètres) au fur et à mesure qu'on pénètre plus profondément dans le sol.

— Les éléments disséminés dont vous me parliez d'où proviennent-ils ?

— C'est une grave question que vous me posez là, c'est la question de l'origine du monde (de notre système solaire s'entend), non moins profonde et difficile que la question de l'origine de la vie. Et les savants en sont réduits à des hypothèses, telle l'hypothèse de la nébuleuse primitive élaborée par les Descartes, les Newton, les Laplace et nettement formulée par Faye (1) : « Le ciel, dit Faye, nous montre çà et là en grand nombre des amas gigantesques de matériaux extrêmement rares, comme des brumes d'un chaos n'ayant éprouvé que le degré de condensation nécessaire pour y faire naitre çà et là une faible lumière...... On y voit des courants de matière...... Au sein de ces vastes courants, de ces fleuves immenses du chaos, de simples différences de vitesse entre les filets contigus ont du faire naître çà et là des mouvements tourbillonnaires, tout comme dans les courants de notre atmosphère et de nos fleuves...... »

— La nébuleuse primitive serait quelque chose d'analogue, un gigantesque tourbillon ?

— Précisément. Animée d'un mouvement gyratoire sur elle-même, tel le mouvement d'une toupie, elle a laissé échapper de côté et d'autre des éclats à travers l'espace. (Je vous explique le fait le plus simplement). Les éclats sont devenus les planètes comme la Terre, Mars, Jupiter qui par un procédé semblable ont donné des éclats ; ces éclats sont leurs satellites, par exemple la lune, satellite de la

(1) « Sur l'origine du Monde », H. Faye, p. 174-181.

terre. La masse restante de la nébuleuse est devenue le soleil, animé d'un mouvement gyratoire autour de son axe, centre de tout ce système de planètes nées de lui, tournant chacune autour de lui et animées d'un mouvement gyratoire autour de leur axe, comme notre terre.

— C'est là une hypothèse géniale qui confond nos faibles intelligences.

— Combien plus encore me confond la vue de cet univers immense. Je comprends facilement que les plus grands savants soient portés naturellement à Dieu. Je laisse parler Faye : « Quant à nier Dieu, c'est comme si de ces hauteurs on se laissait choir lourdement sur le sol. Ces astres, ces merveilles de la nature seraient l'effet du hasard ! Notre intelligence de la matière qui se serait mise d'elle-même à penser ! L'homme redeviendrait un animal comme les autres.....

« Il est faux que la science ait jamais abouti d'elle-même à cette négation. Celle-ci se produit à certaines époques de lutte contre les institutions du passé ».

Il me semble que cette dernière phrase serait digne de sérieuses méditations à l'époque actuelle. Mais revenons à notre terre (1).

Nous la voyons donc au début fluide et entourée de vapeurs renfermant tous les chlorures et sels des océans futurs. Par déperdition de chaleur à travers l'espace, cette masse fluide s'est refroidie. La partie extérieure de ce globe fluide s'est figée, a formé la première écorce terrestre, qui fut donc constituée sous l'action du feu interne et sous l'action des eaux

(1) V. introduction de l'ouvrage précité.

provenant de la condensation des vapeurs ambiantes. Cette première écorce constitue le terrain primitit.

— Quels sont les caractères de ce terrain primitif ?

— Vous avez déjà vu du granite ; il est formé de granules de quartz (1) (dont je vous montrerai des cristaux bien nets dans les cavités des roches dolomitiques du Camp de César), de mica et de feldspath (2) ; retenez que les roches du terrain primitif sont formées d'éléments cristallins, qui d'abord dissous dans un bain liquide incandescent ont cristallisé lors du refroidissement de ce bain liquide.

Dans le granite qui forme la base du terrain primitif les paillettes de mica sont alignées ; la roche présente par suite une sorte de stratification, due à l'action de la pesanteur et de l'eau : c'est le gneiss. Au-dessus du gneiss l'action de l'eau, provenant de la condensation des vapeurs atmosphériques, s'est de plus en plus accentuée et se traduit par l'aspect des roches de plus en plus stratifiées, par des schistes cristallins.

— Ce sont donc des roches analogues à nos schistes de Guersignies, mais riches en éléments cristallins...

— C'est cela même. Ces schistes cristallins sont appelés micaschistes, chloritoschistes, etc., suivant la prédominance de tel ou tel élément cristallin.

Dans les eaux chaudes qui déposaient ces schistes on comprend que la vie n'eût pas été possible. De là

(1) Le quartz est de la silice cristallisée en cristaux bipyramidaux. Les silex ou pierre à feu sont de la silice amorphe (non cristallisée).

(2) Les feldspaths et les micas sont des silicates d'alumine avec une autre base (la potasse pour les micas ; la potasse, la chaux ou la soude pour les feldspaths).

le nom d'azoïque (sans vie) donné au terrain primitif ou igné.

— Cette première écorce une fois formée qu'est-il donc advenu ?

— L'écorce primitive formait d'abord un revêtement complet, une croûte adhérente en tous ses points au noyau igné central ou pyrosphère. Ce noyau s'est contracté par suite de son refroidissement. L'écorce primitive, vu son état solide a suivi tant bien que mal cette contraction. C'est ainsi qu'apparurent peu à peu les premières rides à la surface de la terre, les premières montagnes ; phénomène qui s'est répété avec la même lenteur durant toutes les époques géologiques.

— Les rides ont formé les montagnes et les sillons ou bassins qu'elles limitaient ont donné naissance aux océans ?

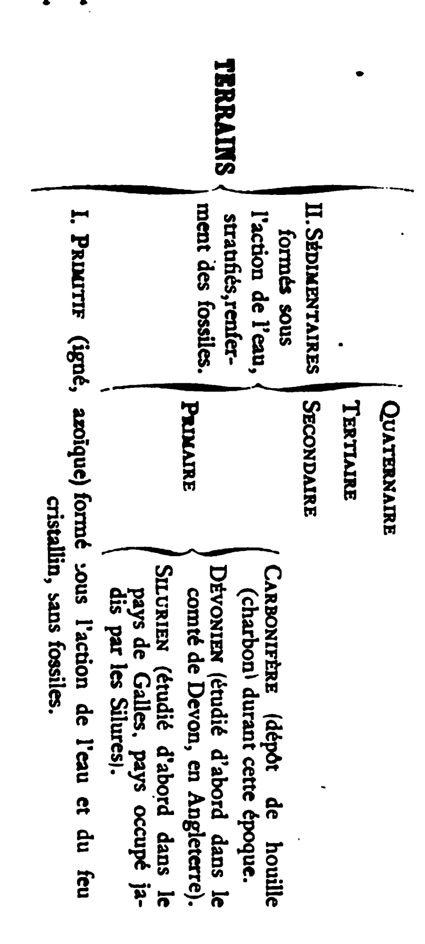
— Très bien. Les eaux (provenant de la condensation des vapeurs atmosphériques) ont agi avec toute leur énergie sur les montagnes au relief très accentué, parce qu'il était récent : elles ont arraché aux flancs des montagnes, faites de roches primitives, des éléments qu'elles ont déposés par couches au fond des bassins. Ces dépôts ont formé les terrains sédimentaires, auxquels le terrain primitif a donné naissance et fourni un soubassement.

— Outre leur stratification, les terrains sédimentaires ont-ils un caractère très net ?

— La vie apparait dès leur base et les êtres organisés s'y développent et s'y multiplient.

Les premieres roches déposées autour des premiers ilots de primitif ont constitué les terrains primaires. Au-dessus se sont successivement déposés les terrains secondaires, tertiaires et quaternaires.

Voici un tableau qui vous résume ce que je viens de vous expliquer :



TERRAINS

- II. SÉDIMENTAIRES formés sous l'action de l'eau, stratifiés, renfermant des fossiles.
  - QUATERNAIRE
  - TERTIAIRE
  - SECONDAIRE
  - PRIMAIRE
    - CARBONIFÈRE (dépôt de houille (charbon) durant cette époque.
    - DÉVONIEN (étudié d'abord dans le comté de Devon, en Angleterre).
    - SILURIEN (étudié d'abord dans le pays de Galles, pays occupé jadis par les Silures).
- I. PRIMITIF (igné, azoïque) formé sous l'action de l'eau et du feu cristallin, sans fossiles.

— D'après ce tableau, les schistes dévoniens dont je vous demandais l'explication au début de notre promenade, sont donc des roches sédimentaires et de plus des roches appartenant à un des terrains primaires ?

— Parfait : elles appartiennent au terrain dévonien qui s'est déposé avant le terrain carbonifère.

— Nous voici arrivés à la carrière, j'ai hâte de constater de visu quelques faits en faveur de vos théories.

— Entrons dans la carrière. Jetons un coup d'œil d'ensemble. Vous constatez ici un exemple de plissement dû au retroidissement de l'écorce terrestre. Les roches qu'on exploite ici se placent à la base du terrain carbonifère. Elles sont en bancs étroits qui ont été gondolés, comme une plaque de tôle sur un toit quand la chaleur du soleil est très intense.

Remarquez au milieu de l'exploitation une tête de plis, c'est-à-dire un point où les couches de terrain s'élèvent les unes contre les autres, c'est ce qu'on appelle un anticlinal (anti, à l'encontre) ; de chaque côté au contraire les couches forment bateau et inclinent les unes vers les autres : on a deux synclinaux (syn : avec).

De plus ces roches ne se sont pas plissées aussi facilement que des plaques de tôle parfaitement homogènes. Il y a eu des irrégularités dans le plissement, certaines cassures, des lignes de brisure ou failles suivant lesquelles des couches de terrains primitivement continues ont été séparées.

Nous en avons un exemple dans une coupe donnée par M. Cayeux (1). On y voit une faille accompagnée de la dénivellation de bancs autrefois correspondants et continus, la faille est comme on dit accompagnée de rejet qu'un banc de petit granite (b) indique très bien.

— Qu'est-ce donc que ce petit granite ?

---

(1) Description géologique du canton d'Avesnes-Nord, par M. L. Cayeux. Extrait des annales de la Société géologique du Nord.

— Ramassez quelques débris de roches, en particulier ceux-ci, qui proviennent de bancs altérés par les eaux et agents atmosphériques. Voyez à leur surface comme des tiges annelées, que les ouvriers appellent des vis, ce qui vous fera retenir leur forme ; ces tiges calcaires supportaient des animaux à structure rayonnée (des animaux présentant le plus fréquemment 5 rayons qui divergent d'un axe central, les étoiles de mer en fournissent un exemple), les encrines, très abondantes dans les mers du primaire. Parfois dans ce calcaire noir que vous avez entre les mains vous apercevez quelques lamelles cristallines brillantes, ce sont des débris de tiges d'encrines.

Le banc de petit granite que voici (b) est formé de débris de tiges d'encrines, empâtées dans un ciment calcaire formé aux dépens des terrains antérieurs (dévoniens). Ce petit granite ou calcaire de Belgique, pierre de Soignies, des Ecaussines, etc, est une bonne pierre de taille que nous retrouverons au Camp de César.

— Les roches peuvent donc avoir une origine double, minérale ou organique. Quelle est la cause de la couleur noire des roches de cette carrière ?

— Ceci vous prouve simplement que les eaux de la mer étaient riches en bitume au début des temps carbonifériens. Avez-vous constaté la présence de ce four à chaux ? Le calcaire noir, riche en carbonate de calcium, est utilisé pour faire de la chaux, et dans le pays, en règle générale, quand vous verrez un four à chaux, vous pourrez en conclure que le calcaire noir n'est pas loin (carrière de la Ronflette, exploitation du maire du Flaumont, carrière Dhaussy, d'Avesnelles).

— Voici des orsements, comme des dessins sur une roche.

— Ce sont les fameux coquillages des carriers, ce sont les fossiles des géologues. Les animaux qui vivaient au moment où les mers carbonifériennes déposaient leurs sédiments dans notre pays ont été ensevelis dans ces sédiments. Leur partie organique a disparu, leurs parties dures inorganiques sont restées et se sont parfois modifiées par un travail intime, un changement minéral, molécule à molécule, qui explique la transformation de ces coquilles en pierre ou leur pétrification. D'autrefois la coquille n'a pas été conservée entière. L'animal, en se promenant sur la vase qui devait constituer nos roches actuelles, n'a laissé que des traces de son passage La coquille entièrement conservée est un fossile, les traces sont de simples empreintes.

— Les fossiles sont-ils nombreux dans ces roches noires ?

— Prenez ce fragment, cassez-le avec le marteau. Vous y trouvez des brachiopodes que nous appelons Productus. Vous pouvez voir l'image d'un Productus (fig. 10).

— Qu'étaient ces brachiopodes ?

— Ce sont des animaux de haute mer qui ont une coquille comme les mollusques, les moules, par exemple. Mais la ressemblance n'est qu'apparente. Observez la coquille d'une moule Le plan de symétrie (1) de cette coquille passe par la charnière, c'est-à-dire par la ligne autour de laquelle les valves oscillent. Il y a une valve gauche et une valve droite. Chez les brachiopodes, outre des différences de structure interne beaucoup plus importantes qui les rapprochent des vers, le plan de symétrie est perpendiculaire à la charnière et il y a une valve ven-

(1) On appelle plan de symétrie le plan qui partage une coquille en deux parties correspondantes et identiques.

trale et une dorsale, ayant chacune une partie gauche et une partie droite. Je vous donne ces détails parce que les brachiopodes ont été très amplement représentés pendant les temps primaires et à l'époque carboniférienne en particulier.

— Quel est le parti que la géologie tire de ces fossiles ?

— Vous avez déjà vu sur les tiroirs d'un épicier des étiquettes indiquant les diverses marchandises ; les fossiles sont les étiquettes des terrains. Ce sont, si vous aimez mieux, les médailles commémoratives des divers terrains. Ainsi les Productus ont commence à apparaître dès le sommet du dévonien et ont disparu avec la fin des temps primaires. Ce sont des fossiles caractéristiques des derniers terrains primaires. Quand dans un terrain on trouve des Productus on peut, d'après les données actuelles de la science, conclure qu'on est en présence d'un terrain déposé par les mers de la fin du primaire.

Cette carrière pourrait encore nous donner d'autres renseignements. Mais il faut nous borner. Dirigeons-nous vers le Camp de César, en passant par le Flaumont.

— Voici des schistes sous l'Eglise et le presbytère du Flaumont. De quelle époque sont-ils ?

— Ce sont des schistes carbonifériens. Ils se placent au-dessus du calcaire noir que nous avions tout à l'heure. Jetez les yeux sur la carte qui est à la fin de ce travail.

La cuvette qui était divisée en deux synclinaux par un petit anticlinal à la Ronflette, est ici plus profonde, le calcaire noir y supportant des schistes et du calcaire à encrines. Au Camp de César, la profondeur de la cuvette est plus grande encore :

au-dessus du calcaire noir s'étagent les schistes, le calcaire à encrines, la dolomie.

— Qu'est-ce donc que cette dolomie ?

— C'est un carbonate double de chaux et de magnésie ; c'est une roche rude au toucher, facilement travaillée par les eaux, criblée de cavités, fendillée de cassures qui parfois sont très étendues, comme on peut le constater au Camp de César. Une cassure passe par la grotte du Camp de César, sorte d'excavation naturelle, comme il s'en trouve d'autres dans le voisinage et que l'homme a sans doute agrandie.

Les géologues considèrent la dolomie comme un dépôt de mer en voie d'évaporation, da mer peu profonde.

— Quel est l'usage de cette dolomie et comment l'emploie-t-on ?

— On la fait cuire, comme à la « Dolomie Française », près du Camp de César, Quand elle est cuite, on en fait les revêtements des convertisseurs Bessemer dans les aciéries ; elle sert à la déphosphoration de la fonte, c'est-à-dire qu'elle débarrasse la fonte de certaines impuretés (phosphore, etc.) qui la rendraient cassante. Pénétrons dans la grande exploitation du Camp de César. Ce calcaire dolomitique inférieur n'est pas exploitable pour l'usage précité, parce qu'il renferme trop de silice, ces tâches noires et rougeâtres que vous voyez au milieu des roches sont des phtanites ou silex (pierre à feu).

— D'après les savants géologues la dolomie se serait formée dans des mers peu profondes. Quelle était donc la profondeur de la mer carboniférienne dans notre région avesnoise ?

— Vous n'attendez pas de moi une exactitude

(1) Voir « Précis de Minératogie », par A. de Lapparent, p. 2:8.

mathématique et une évaluation en mètres et centimètres. Vous seriez déçu. La profondeur de la mer peut s'évaluer approximativement de deux façons : toujours par voie d'analogie avec les phénomènes que nous constatons de nos jours :

1° Près des côtes on constate que les dépôts de la mer sont de moins en mois détritiques, c'est-à-dire de moins en moins grossiers, quand on les examine de la côte vers le large; on rencontre en effet successivement de gros galets, des graviers de plus en plus fins, des sables de plus en plus ténus et des vases dans les plus grandes profondeurs ;

2° Chaque dépôt spécial plus détritique ou moins grossier renferme des animaux différents. Il y a une faune sublittorale (mollusques, lamellibranches, huitres, moules ; gastropodes : buccin vg.) : il y a une faune de haute mer ou faune pélagique.

Or les lamellibranches étaient bien représentés dans le calcaire noir. D'autre part les dépôts détritiques (schistes parfois psammitiques) sont fréquents à la base du terrain carbonifère de notre pays. D'où nous concluons par analogie que la mer n'était pas profonde dans notre pays au début du carbonifère.

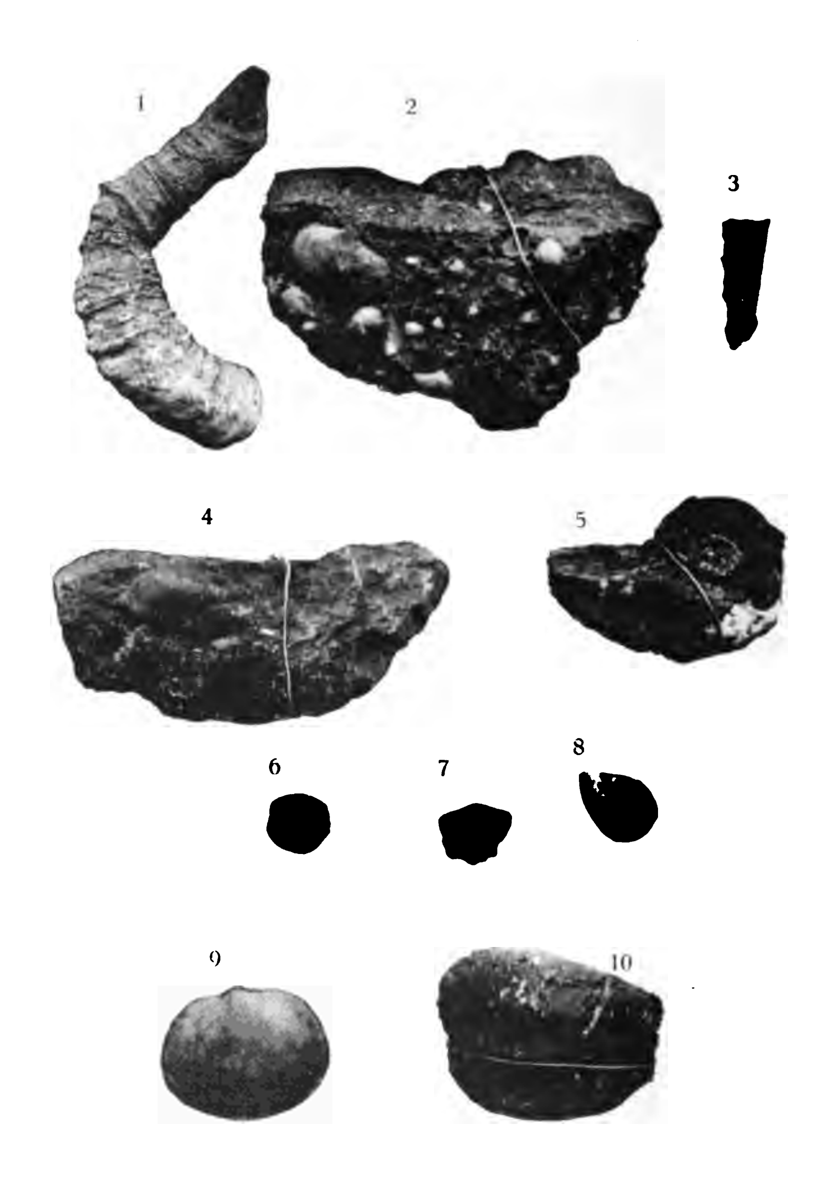
Visitons la carrière Caulery (Camp de César). L'alternance des schistes et des bancs calcaires y est d'une régularité parfaite.

— D'où cela provient-il ?

— Il faut supposer des mouvements périodiques des eaux d'une mer tantôt plus, tantôt moins profonde et dont les dépôts étaient par le fait tantôt pélagiques, tantôt détritiques.

— Les schistes n'apparaissent plus à partir de ce point.

— Nous avons précisément au-dessus des bancs


1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

... alternant avec des schistes ...
... ainte, riches en brachiopodes ...

... les brachiopodes ...

... aux pélagiques ...
... granite ...
... de la mer ...
... c'est un dépôt de ...

... vous ...

... blanc ...

... 6 et 7).
... g. 2 et ...



calcaires alternant avec des schistes, des bancs de petit granite, riches en brachiopodes (1).

— Qu'indiquent les brachiopodes ?

— Ce sont des animaux pélagiques. Par conséquent le dépôt du petit granite indique une plus grande profondeur de la mer. Quant à la dolomie qui le surmonte, c'est un dépôt de bassins en voie d'évaporation.

Examinez attentivement les cavités ou géodes de ces roches dolomitiques ; vous y découvrirez des cristaux de quartz brillants, reconnaissables à leur forme pyramidale, et les cristaux de calcite (carbonate de chaux) d'un blanc mâte et à peu près sphériques.

— Un ouvrier vient de me donner ce qu'il appelle une corne (fig. 1). Qu'est-ce donc ?

— C'est tout simplement le squelette calcaire d'un animal, c'èst un polypier que vous reconnaîtrez à sa structure rayonnée (les cloisons rayonnent d'un centre). Les polypiers édifient encore des récifs (côtes de la Floride, des Indes Occidentales, de l'Amérique centrale). Ces récifs se rencontrent de nos jours dans une zone voisine de l'Equateur,car la première condition nécessaire au développement des espèces coralligènes est la chaleur ; les eaux doivent avoir au moins une température de 20°.

Or pendant le primaire, pendant le dévonien, certaines roches ont été presque uniquement construites par des polypiers (marbre Glageon-Fleuri, marbre Sainte-Anne, etc.) Puisque dans nos formations carbonifériennes on trouve des polypiers, on est en

---

(1) Les principaux de ces brachiopodes sont :
Les Spirifers (voir la planche, fig. 2).
Les Térébratulles (fig. 8).
Les Orthis (fig. 6 et 7).
Les Athyris (fig. ? et 9).

droit de conclure que la mer de notre région avait alors une température d'au moins 20°.

D'autre part, si l'on considère l'histoire des polypiers à travers les temps géologiques, on les voit se rapprocher de plus en plus de l'Equateur pendant les temps secondaires et tertiaires, ce qui viendrait encore étayer l'hypothèse du refroidissement progressif de l'écorce terrestre à travers les âges. Une autre condition de vie pour les polypiers est la pureté des eaux de la mer où ils croissent. Or au début les eaux de la mer carboniférienne déposaient dans notre région un calcaire noir très riche en bitume : de polypiers, jusqu'ici, je n'ai pas trouvé trace dans le calcaire noir.

— N'y aurait-il que des mollusques, des brachiopodes, des polypiers, les vertébrés existaient-ils dans ces mers de l'époque carboniférienne ?

— Les premiers vertébrés qui ont apparu dès le dévonien ont été les poissons. Dans les formations carbonifères on constate leur présence. Dans une roche du Camp de César j'ai trouvé une dent de poisson (fig. 4). Les dents des poissons de cette période seraient demeurées incompréhensibles, vu leur forme bizarre, si l'on n'avait pu en découvrir en place dans les machoires (1). Les poissons dont il s'agit ici, avaient un squelette cartilagineux, des écailles osseuses et couvertes d'émail et la nageoire caudale dissymétrique (ganoïdes hétérocerques).

— Je viens de trouver un fragment de roche d'une richesse inouie en fossiles (fig. 2).

— Vous avez-là quelques brachiopodes, et de plus la partie terminale (pygidium) d'un trilobite (crustacé divisé transversalement et longitudinalement

---

(1) Gaudry, « les Enchaînements du Monde animal dans les temps géologiques Fossiles primaires, p. 221.

en 3 parties). Les trilobites sont des fossiles caractéristiques du primaire. On ne les a jamais trouvés que dans les terrains primaires (1).

— Allons-nous continuer notre promenade vers Avesnes ?

— Nous prendrons ce chemin qui longe la rivière. Les schistes rencontrés au Taille-pieds sont très fossilifères. M. Tordeux Eugène y a trouvé beaucoup de fossiles qu'il a signalés à M. Gosselet. C'est le niveau connu en géologie sous le nom de schistes d'Avesnelles. Les rochers qui se trouvent derrière les maisons à notre gauche inclinent vers le Camp de César du N N O au Sud-Sud-Est (Voir la carte).

Près de la voie ferrée nouvelle, un ruisseau nous fait voir une inclinaison contraire des roches. Nous avons donc un anticlinal dont la partie septentrionale et la partie M elle-même forme cuvette avec nos roches de la côte de Guersignies d'ou nous sommes partis. Nous constatons donc ici un anticlinal séparant deux synclinaux, celui d'Avesnelles et celui d'Avesnes. A partir de l'anticlinal vers Guersignies l'inclinaison est lente, mais réelle, c'est ce qui vous explique pourquoi l'Helpe va se jeter contre les roches dévoniennes de Guersignies. (Voir la carte),

— Irons-nous de suite à Godin ?

— C'est préférable, car la bande d'Avesnes dont nous avons vu l'origine dans une carrière abandonnée près de la rivière, en face de Guersignies, nous échappe à travers la ville (sauf quelques endroits : sous le presbytère, la prison). La dolomie s'y re-

---

(2) La figure 5 de la planche représente un Bellerophon, sorte de gas 4 opode. — La figure 3 représente un Orthocère, Mollusque céphalopode. Les cephalopodes actuels sont les seiches, les poulpes, etc.

trouve comme à Avesnelles (au trou Bara, au pied des remparts, en face de l'école communale des garçons, entre Godin et Baldaquin).

L'emplacement occupé aujourd'hui par Avesnes ressemblait autrefois au Camp de César. C'étaient les mêmes roches dolomitiques. « A peu de distance de la dame, nous dit M. Lebeau (dans son histoire d'Avesnes p. 18) et presque en face d'un rocher sourcilleux, s'élevait autrefois la tour de St Jean, dominant sur les eaux d'un vivier et sur les prairies à perte de vue bordées par la rivière ». L'épithète de sourcilleux dépeint à merveille les roches sombres et caverneuses, qu'on voyait alors se dresser au sud de l'Helpe. Notons qu'en ces points occidentaux il y a de plus, au-dessus de la dolomie de nouvelles formations.

La mer s'était déjà retirée d'Avesnelles et d'Avesnes qu'elle occupait encore les emplacements de Godin et Baldaquin.

— D'après vous la haute mer était à l'ouest de notre région et le continent gagnait progressivement vers l'ouest ?

— Je le crois. Mais pénétrons, si vous le voulez dans une de ces carrières ouvertes dans le calcaire carbonifère entre Godin et Baldaquin.

— Ce que je remarque tout d'abord, c'est la différence de teinte que présente la roche, si je la compare aux échantillons de calcaire noir que j'ai recueillis à la Ronflette.

— Cette roche grise est de plus bréchiforme ou bréchoïde, expression que vous comprendrez facilement. On appelle brèche, en géologie, une roche formée d'une pâte siliceuse ou calcaire renfermant des fragments de roches dont les angles sont vifs, tandis que dans le poudingue les fragments de ro-